



**HAL**  
open science

# Politiques de l'accueil : états et associations face à la migration des juifs d' Afrique du Nord en France et au Canada des années 1950 à la fin des années 1970

Martin Messika

► **To cite this version:**

Martin Messika. Politiques de l'accueil : états et associations face à la migration des juifs d' Afrique du Nord en France et au Canada des années 1950 à la fin des années 1970. Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I; Université du Québec à Montréal, 2015. Français. NNT : 2015PA010674 . tel-02639260

**HAL Id: tel-02639260**

**<https://theses.hal.science/tel-02639260>**

Submitted on 28 May 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris I Panthéon-Sorbonne

UFR d'Histoire

Université du Québec à Montréal

Département d'Histoire

## Politiques de l'accueil

Etats et associations face à la migration des juifs d'Afrique du Nord en  
France et au Canada des années 1950 à la fin des années 1970.

Thèse pour le doctorat d'histoire présentée par Martin Messika

Sous la direction de Yolande Cohen, Professeure titulaire d'histoire à l'Université du Québec à Montréal, et de Patrick Weil, Directeur de recherche au CNRS, Centre d'histoire sociale du XXème siècle, Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Soutenance, le 3 décembre 2015

### Membres du jury

Mme Yolande Cohen, Professeure à l'Université du Québec à Montréal

M. Frédéric Guillaume Dufour, Professeur à l'Université du Québec à Montréal

M. Pierre Singaravélou, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

M. Alexis Spire, Directeur de recherche au CNRS, IRIS, EHESS

M. Patrick Weil, Directeur de recherche au CNRS, CHS, Paris I Panthéon-Sorbonne

Mme Colette Zytnicki, Professeure à l'Université Toulouse Jean-Jaurès



## Remerciements

Cette thèse a été dirigée par Yolande Cohen et Patrick Weil. Je leur adresse mes remerciements pour leur suivi, et la confiance qu'ils m'ont témoignée ainsi que pour nos échanges stimulants au cours de ces années. Leur ouverture d'esprit et leur exigence ont été essentielles pour mener à bien ce travail.

Je remercie Frédérick Guillaume Dufour, Professeur à l'Université du Québec à Montréal, Pierre Singaravélou, Professeur à l'Université Paris I, Alexis Spire, directeur de recherche au CNRS et Colette Zytnicki, Professeure à l'Université de Toulouse Jean-Jaurès, pour avoir accepté de juger cette thèse.

Mener une recherche dans des fonds d'archives situés dans trois pays peut s'avérer difficile, et je remercie celles et de ceux qui m'y ont aidé : les personnels des archives nationales à Fontainebleau, des archives du Ministère des Affaires étrangères des sites de Nantes et de La Courneuve, de la Bibliothèque et Archives Canada, du Yivo Institute, de l'Alliance Israélite Universelle notamment Jean-Claude Kuperminc, Ariel Danan et Rose Levine. Laure Politis à la Fondation CASIP-COJASOR a soutenu et guidé mes recherches depuis ses débuts et Janice Rosen des Archives nationales du Congrès juif canadien-Comité des Charités, m'a orienté avec bienveillance et expertise. Elles ont accepté les contraintes que ma recherche quantitative imposait et sans leur patience et leur disponibilité, mon travail n'aurait pas été possible.

Si la rédaction d'une thèse reste une tâche bien solitaire, j'exprime ma gratitude envers celles et ceux qui à Paris et à Montréal, ont accompagné mon parcours de recherche par leurs conseils avisés sans parfois ménager leur temps. Je remercie Pascal Bastien, Emmanuel Bélanger, Nicolas Bourgeois, Magda Fahrni, Sylvie-Anne Goldberg, Nancy Green, Laura Hobson-Faure, Christophe Imbert, Claire Lemercier, Claude Nataf, Yann Scioldo-Zürcher, Sylvie Thénault, Yaron Tsur et Claire Zalc ainsi que Frédéric Abécassis, Julie Le Gac, Piroska Nagy dont les conseils sur les premières versions de mon travail m'ont été précieux.

J'ai fait mes premiers pas de recherche au Centre d'histoire sociale du 20<sup>e</sup> siècle de l'Université Paris I. A Montréal, je n'aurais pu espérer une équipe de recherche plus stimulante que le groupe dirigé par Yolande Cohen *Histoire femmes genre et migrations* à l'UQAM. Grâce à Emmanuelle Saada et Rebecca Kobrin, j'ai pu faire un séjour de recherche

à l'Université Columbia dans le cadre du Programme Alliance afin de poursuivre mes recherches. L'atelier *Histoire des juifs après 1945* à Sciences Po Paris a été un lieu d'approfondissement, de belles rencontres et de discussions d'une grande richesse. Je remercie mes compagnons de route de recherche pour nos échanges et leurs conseils, notamment Marie Aboulker, Samuel Ghiles-Meilhac, Linda Guerry, Julia Maspero, Simon Perego, Stéphanie Schwartz, Joël Sebban et Jana Vargovčíková dont les remarques sur mes chapitres ont alimenté ma réflexion, ainsi que Yonith Benhamou, Nicolas Boissière, Antoine Burgard, Eléonore Bienzunski, Sara Cohen-Fournier, Laure Fourtage, Johanna Linsler, Naomi Nicolas Kaufman, Constance Pâris de Bollardière et Amanda Ricci. Jeanne Pensard-Besson a revu les traductions des citations en anglais et a effectué, ainsi qu'André Messika, un patient travail de relecture. Je les en remercie tous deux.

Je remercie les différentes institutions qui ont soutenu mon travail : la Fondation CASIP-COJASOR à travers le fonds Zanéa-Cobilovici-Caroubi, la Fondation pour la Mémoire de la Shoah pour la bourse Sophie Kessler-Mesguich, ainsi que le programme franco-qubécois d'aide à la mobilité Frontenac du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec.

Je n'oublie pas celles et ceux qui à Lyon, à Marseille, à Strasbourg, à Montréal, à Ottawa, à New York m'ont accueilli avec chaleur et bienveillance au cours de mes séjours de recherche. J'ai été accompagné dans cette thèse nomade par les encouragements et l'affection de mes amis et de ma famille. Je n'aurais pas assez d'une page pour les en remercier.

# Sommaire

<b>Remerciements .....</b>	<b>3</b>
<b>Liste des abréviations des principales associations citées.....</b>	<b>10</b>
<b>Liste des tableaux et des figures.....</b>	<b>11</b>

<b>Introduction .....</b>	<b>14</b>
---------------------------	-----------

<i>Les « juifs d’Afrique du Nord » : une catégorie hétérogène, produit de la colonisation et de la décolonisation .....</i>	<i>22</i>
---	-----------

<i>Une recherche à la croisée des historiographies françaises et canadiennes.....</i>	<i>26</i>
---	-----------

<i>Comparer les politiques sociales juives .....</i>	<i>30</i>
--	-----------

<i>Problématique .....</i>	<i>33</i>
----------------------------	-----------

<i>Approche méthodologique.....</i>	<i>35</i>
-------------------------------------	-----------

## Première partie

<b>Politiques de la migration : les conditions de la mobilité .....</b>	<b>49</b>
---	-----------

<b>Chapitre 1: Des projets transnationaux de solidarité juive en Afrique du Nord.....</b>	<b>51</b>
---	-----------

A. Aider les juifs à rester en Afrique du Nord : l’exemple de l’American Jewish Committee .....	55
---	----

1) Accompagner les transformations du pouvoir colonial.....	55
---	----

2) Face aux Etats indépendants .....	66
--------------------------------------	----

3) L’AJC et la guerre d’indépendance algérienne .....	71
---	----

B. Etablir des projets d’émigration depuis Afrique du Nord .....	77
--	----

1) Le succès inégal de la migration vers Israël en Afrique du Nord .....	78
--	----

2) Etablir des projets d’immigration au sein de la diaspora .....	82
---	----

3) Une migration pour des juifs à la « peau claire ».....	90
---	----

C. Créer des chemins migratoires .....	94
--	----

1) Ouvrir le champ des possibles.....	94
---------------------------------------	----

2) La collaboration entre JIAS et United-HIAS-Service.....	103
--	-----

<b>Chapitre 2 : L’Etat canadien, les organisations juives et la réglementation en direction des juifs d’Afrique du Nord.....</b>	<b>112</b>
--	------------

A. Faire venir les premiers juifs d’Afrique du Nord : 1956-1959 .....	114
---	-----

1) Sur quelles bases accueillir les juifs d’Afrique du Nord ? .....	117
---	-----

2) L’administration de la migration : entre pouvoirs publics et organisations privées .....	126
---	-----

B.	1960-1967 : Réaffirmer le rôle de l'Etat dans la migration des juifs d'Afrique du Nord .....	132
1)	La remise en cause du premier programme d'immigration .....	132
2)	Négocier un nouveau programme d'immigration .....	139
3)	Le deuxième programme d'immigration (1962-1967).....	144
C.	1967 : L'immigration juive d'Afrique du Nord face à la politique d'universalité. « Your people have both suffered and benefited under these conditions ».....	152
1)	La remise en cause du rôle de JIAS .....	155
2)	Quelles stratégies communautaires face à cette remise en cause ? .....	158
3)	Entre exigence d'universalité et souci de développer l'immigration francophone	160
<b>Chapitre 3 : Migrations co-ethniques et logiques nationales : perspectives comparées</b>		<b>167</b>
A.	Une migration co-ethnique dans un contexte de politique coloniale et post-coloniale....	169
1)	Garantir le maintien de la nationalité française des juifs d'Algérie .....	170
2)	Le cadre de la politique d'immigration applicable aux juifs tunisiens et marocains ...	182
3)	Encadrer le séjour des juifs tunisiens et marocains .....	189
B.	Les organisations juives canadiennes face aux politiques libérales de l'Etat fédéral	202
1)	Collaborer dans les missions de sélection des candidats.....	203
2)	Les associations juives face aux politiques universelles .....	209
3)	La mise à distance du processus étatique .....	213
C.	Conclusion : politiques et parcours migratoires .....	216
Conclusion de la première partie.....		<b>222</b>

## Deuxième partie

<b>Assurance et assistance : l'intervention des services sociaux juifs et les politiques des Etats sociaux .....</b>	<b>224</b>
--	------------

<b>Chapitre 4 : Mobiliser les réseaux d'intervention sociale : deux services sociaux face à l'arrivée des juifs d'Afrique du Nord.....</b>	<b>227</b>
--	------------

A.	Les services sociaux au cœur de réseaux d'intervention sociale denses.....	230
1)	À Paris : un système centralisé.....	231
2)	L'espace associatif juif montréalais : centralisation et concurrence .....	239
B.	Deux types de discours professionnel. Quelle légitimité pour les services sociaux ?	245
1)	Promouvoir une agence « spécialisée » dans la prise en charge des immigrants à Montréal .....	246
2)	De la bienfaisance à une définition moderne de l'action sociale .....	249

3) Une intervention « juive » ? La place du judaïsme dans les services sociaux .....	255
C.    Quelle « intégration » pour les juifs d’Afrique du Nord ? .....	264
1) De l’individu au groupe, intégrer les nouveaux arrivants à Montréal.....	265
2) « Intégrer », mais « sauvegarder » le judaïsme des migrants en France .....	272
3) Insérer dans la société et prendre en compte le traumatisme : l’intégration pour le CBIP/CASIP.....	279
<b>Chapitre 5 : Etrangers et nationaux : construire des politiques sociales.....</b>	<b>283</b>
A.    Le CBIP/CASIP et la politique d’assistance volontaire aux migrants juifs d’Afrique du Nord .....	285
1) La nationalité comme pivot de l’intervention privée .....	287
2) L’aide aux étrangers et la construction d’une catégorie de « réfugié » juif .....	292
3) Les associations privées et la logique de l’Etat social.....	296
B.    L’action des associations juives canadiennes et la dynamique assurantielle .....	306
1) Les associations juives et les autorités provinciales dans l’accueil des juifs d’Afrique du Nord .....	307
2) Délimiter les bénéficiaires de l’intervention privée .....	312
3) Formaliser le détail de l’intervention .....	319
Conclusion du chapitre 5 et de la deuxième partie.....	<b>328</b>

### **Troisième Partie**

#### **L’intervention sociale en actes : accueillir les nouveaux arrivants d’Afrique du Nord 330**

##### **Chapitre 6 : Demander une aide et évaluer une demande : l’accueil des usagers par les services sociaux..... 334**

A.    Portrait des demandeurs en usagers des services sociaux .....	337
1) Des natifs d’Afrique du Nord au prisme des services sociaux.....	337
2) Les passés professionnels des nouveaux arrivants .....	341
3) Deux populations majoritairement familiales .....	348
B.    L’évaluation individuelle de la demande et l’injonction biographique au CBIP/CASIP. ....	351
1) Se raconter.....	352
2) Attester de sa situation .....	360
3) « Objectiver » une évaluation « subjective » .....	365
C.    Entre individualisation et application par JIAS d’un dispositif .....	371
1) Le cadre de l’évaluation de la demande .....	373



2) Une évaluation sous contrôle : les non-travailleurs sociaux au cœur du processus de décision.....	377
<b>Chapitre 7 : Accorder une aide.....</b>	<b>383</b>
A. Aider davantage moins de bénéficiaires : l'évolution des pratiques d'aide financière au CBIP/CASIP.....	385
1) Les populations aidées par le CASIP .....	386
2) L'évolution des pratiques d'octroi de l'aide financière : augmenter le montant des versements .....	391
3) Appliquer des critères et l'autonomie des assistantes sociales.....	395
B. Répondre aux besoins des usagers de JIAS .....	402
1) L'aide financière en pratique.....	402
2) Des montants moyens stables entre les années 1950 et les années 1970 .....	407
C. L'aide financière et les parcours professionnels des nouveaux arrivants .....	409
1) JIAS et l'exigence du travail .....	411
2) De l'injonction à l'autonomie à la gestion du non-travail au CBIP/CASIP.....	422
<b>Chapitre 8 : Parler des émotions ou les banaliser : les travailleurs sociaux face aux affects des migrants.....</b>	<b>430</b>
A. Portraits affectifs des migrants à Paris et à Montréal.....	436
1) Nommer les émotions.....	437
2) Les champs de la « tristesse » et de la « colère » .....	442
3) Euphémiser les affects : la « honte » et la « gêne » en question .....	447
B. Banaliser les émotions : le style thérapeutique du travail social à JIAS .....	452
1) De la conception des manifestations affectives : l'émotion comme manque de contrôle.....	454
2) Face aux affects : discuter et banaliser l'expérience émotionnelle .....	456
3) De la reconnaissance du « trauma » à la critique des émotions .....	460
C. Les émotions au cœur du suivi social au CBIP/CASIP .....	465
1) Le <i>casework</i> français d'après-guerre et la prise en compte des émotions.....	466
2) Face aux affects négatifs : faire parler les usagers. ....	470
3) Face à la colère et à la violence.....	475
<b>Conclusion.....</b>	<b>483</b>
<i>Les Etats et les juifs d'Afrique du Nord : une politique de la minorité.....</i>	<i>489</i>
<i>Les migrations à travers les organisations privées.....</i>	<i>494</i>
<i>Circulation des savoirs et identité professionnelle .....</i>	<i>496</i>

<i>Quelles politiques d'émigration ?</i> .....	498
<i>Étendre la comparaison divergente</i> .....	499
<b>Annexes</b> .....	<b>501</b>
<b>Sources primaires</b> .....	<b>524</b>
<b>Bibliographie thématique</b> .....	<b>541</b>

## Liste des abréviations des principales associations citées

### *Canada*

AJCS	Allied Jewish Community Services
BHI	Baron de Hirsch Institute
CJC	Congrès Juif Canadien
FJP	Federation of Jewish Philanthropies
JFS	Jewish Family Services
JIAS	Jewish Immigrant Aid Services

### *Etats-Unis*

AJC	American Jewish Committee
AJDC ou Joint	American Joint Jewish Distribution Committee
UHS ou HIAS	United-HIAS-Service

### *France*

AIU	Alliance Israélite Universelle
BIO	Bureau d'Information et d'Orientation
CASIP	Comité d'Action Sociale Israélite de Paris
CBIP	Comité de Bienfaisance Israélite de Paris devient en le CASIP, en 1963
COJASOR	Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction
FSJU	Fonds Social Juif Unifié
ORT	Organisation Reconstruction Travail
OSE	Œuvre de Secours aux Enfants
SSJ	Service Social des Jeunes

## Liste des tableaux et des figures

Tableau 1 : Répartition des dossiers des candidats à l'immigration (deuxième mission).....	204
Tableau 2 : Nombre de visas reçus au cours des trois missions.....	205
Tableau 3 : Etat des demandes examinées lors de la quatrième mission (novembre 1966)...	207
Tableau 4 : Etat des demandes examinées lors de la quatrième mission (Mai 1967) .....	208
Tableau 5 : Nombre de travailleurs sociaux, JIAS.....	240
Tableau 6 : Répartition entre les hommes et les femmes (Echantillon CBIP/CASIP) .....	339
Tableau 7 : Répartition entre les hommes et les femmes (Echantillon JIAS).....	340
Tableau 8 : Répartition professionnelle des usagers du service social du CBIP/CASIP. ....	343
Tableau 9 : Répartition professionnelle des usagers de JIAS .....	344
Tableau 10 : Répartition professionnelle des usagers natifs du Maroc du CBIP/CASIP et de JIAS .....	345
Tableau 11 : Répartition professionnelle des usagères de JIAS.....	346
Tableau 12 : Répartition professionnelle des usagères du CBIP/CASIP .....	347
Tableau 13 : Membres du couple présents à Paris au cours du suivi.....	349
Tableau 14 : Proportion des usagers par pays de naissance (en nombre de personnes et en pourcentage).....	387
Tableau 15 : Comparaison des pourcentages d'usagers ayant reçu une aide en fonction de la date de leur premier rendez-vous au service social (avant et après 1964). ....	390
Tableau 16 : Sommes moyennes accordées aux usagers par pays de naissance et par sexe..	392
Tableau 17 : Sommes accordées avant et après 1963 .....	393
Tableau 18 : Estimation du nombre de dossiers sociaux du CBIP/CASIP .....	502

Tableau 19 : Nombre de dossiers de l'échantillon par année.....	503
Tableau 20 : Nombre total d'hommes et de femmes de l'échantillon CBIP/CASIP par pays de naissance.....	503
Tableau 21 : Nombre d'hommes et de femmes de l'échantillon par pays de naissance .....	505
Tableau 22 : Catégories socio-professionnelles utilisées .....	507
Tableaux 23 et 24 : Répartition par catégories socio-professionnelles des professions des usagers indiqués dans les dossiers sociaux du CBIP/CASIP et de JIAS (population masculine) .....	509
Tableaux 25 et 26 : Répartition par catégories socio-professionnelles des professions indiquées dans les dossiers sociaux du CBIP/CASIP et de JIAS (population féminine).....	511
Tableau 27 : Intitulés des postes des salariés de JIAS .....	521
Tableau 28 : Diplômes et parcours universitaires des travailleurs sociaux (par service : Service social, Immigration et Location). .....	521
Tableau 29 : Diplômes des travailleurs sociaux de JIAS (par discipline).....	523
Tableau 30 : Diplômes des assistantes sociales du CBIP (mai 1963).....	523
Figure 1 : <i>Part de financement (en %) du FSJU dans le budget du CBIP/CASIP (1950-1974)</i>	234
Figure 2 : Dix premières villes d'origine des natifs du Maroc (Comparaison CBIP/CASIP-JIAS) (en pourcentage).....	341
Figure 3 : Somme moyenne versée par versement et par année (CBIP/CASIP-JIAS). .....	391
Figure 4 : Somme totale accordée par année (1955-1975).....	394
Figure 5 : Evolution des moyennes des sommes versées par octroi et par année .....	394
Figure 6 : Sommes versées aux usagers par année (1964-1978) (JIAS) (en dollars de 2001).....	407

Figure 7 : Somme moyenne par versement 1963-1979 (JIAS) (En dollars canadiens, CAD)408

## Introduction

A la veille de la décolonisation, la population juive du Maghreb est composée de près de 500 000 personnes, 255 000 au Maroc, 140 000 en Algérie et 105 000 en Tunisie<sup>1</sup>. Elle connaît un mouvement de migration massive à partir de la fin des années 1940 et se dirige vers Israël, la France et le Canada. Ce sont près de 300 000 personnes, dont près de 240 000 natifs du Maroc qui ont émigré en Palestine puis à partir de 1948 en Israël<sup>2</sup>. Au total, la France a vu l'arrivée de 125 000 natifs d'Algérie, de 50 000 à 60 000 juifs de Tunisie et 35 000 à 50 000 juifs du Maroc<sup>3</sup>. Entre 9 000 et 10 000 personnes, principalement en provenance du Maroc ont, quant à elles, migré au Canada et en particulier dans la province du Québec<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> *American Jewish Yearbook*, Philadelphie : American Jewish Committee, 1955.

<sup>2</sup> Igal Bin-Nun dénombre 237 813 juifs du Maroc entre 1948 et 1967, Yigal Bin-Nun, « La négociation de l'évacuation en masse des Juifs du Maroc », dans Shmuel Trigano (dir.), *La fin du judaïsme en terre d'Islam*, Paris : Denoël, 2009, p. 312. On dénombre par ailleurs environ 57 000 tunisiens et 15 000 juifs d'Algérie. Jacques Taieb, « L'échec de l'intégration des Juifs de Tunisie », dans Shmuel Trigano, *idem*, p. 372. Pour ces données statistiques comme pour les suivantes, nous reprenons les préventions de Frédéric Abécassis et Jean-François Faü qui rappellent que « *comme toutes les statistiques d'immigrations, elles ne rendent qu'imparfaitement compte des parcours migratoires, des doubles trajets [...] Elles permettent néanmoins une « pesée globale* », Frédéric Abécassis et Jean-François Faü, « Les Juifs dans le monde musulman à l'âge des nations (1840-1945), dans Antoine Germa, Benjamin Lellouch et Evelyne Patlagean (dir.), *Les Juifs dans l'Histoire*, Paris : Champs Vallon, 2011, p. 817.

<sup>3</sup> Nous tirons ces évaluations de Doris Bensimon et Sergio Della Pergola, *La population juive de France : socio-démographie et identité*. Jérusalem, Paris : Hebrew University of Jerusalem, The Institute of Contemporary Jewry, CNRS, 1984 ; Jacques Taieb, « Immigrés d'Afrique du Nord : Combien ? Quand ? Pourquoi ? », dans Colette Zytnicki (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile, Migrations juives en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Editions de l'Eclat, 2010, pp. 149-154. Pour une analyse de la diversité des migrations juives marocaines, Chantal Bordes-Benayoun, « Les territoires de la diaspora judéo-marocaine », *Diasporas, Histoire et sociétés*. 2002/2, pp. 1-14.

<sup>4</sup> Ce chiffre constitue une évaluation proche de celle de Jean-Claude Lasry qui estimait à 11 000 le nombre de juifs d'Afrique du Nord au Québec. Jean-Claude Lasry « Essor et tradition, la communauté juive nord-africaine au Québec », dans Jean-Claude Lasry et Claude Tapia (dir.), *Les Juifs du Maghreb : diasporas contemporaines*, Paris, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, L'Harmattan, 1989 pp 20-54. Le Département de l'Immigration estimait à 5 625 personnes le nombre de juifs du Maroc venus au Canada entre 1957 et 1966. BAC, RG 76, Volume 1038, dossier 5003-1-6060378, Lettre de Robert Andras à Mitchell Sharp, 11 octobre 1973. Entre 1967 et 1980 on dénombre 6 029 originaires du Maroc, mais sans que nous puissions déterminer les migrants juifs des non-juifs ; *Statistiques de l'Immigration*, Ministère de la Main d'Œuvre et de l'Immigration, Division de l'Immigration, Ottawa, 1967-1980. Par ailleurs, on dénombre entre 1956 et 1980 1 855 natifs de Tunisie. Charles Shahar dénombre en 2001, 7 995 juifs du Maroc à Montréal. Charles Shahar et Elisabeth Perez, *Analyse du recensement de 2001*, Montréal : Fédération CJA, 2005, p. 22.

Au-delà de ces statistiques, les parcours des nouveaux arrivants juifs natifs d’Afrique du Nord ainsi que les modalités de leur installation sont divers. Arrivé à Paris en septembre 1967 en provenance de Tunisie avec sa femme et ses trois enfants, Monsieur C., âgé de 42 ans et qui exerçait la profession de pharmacien à Tunis, s’adresse au Comité d’Action Sociale Israélite de Paris (CASIP). Après son unique visite au service social, l’assistante sociale note qu’il « *est visible que M[onsieur C.] est simplement venu nous demander un renseignement et qu’il n’aura absolument plus besoin de l’aide de nos services, ayant un très bon métier et étant très entouré du côté familial* »<sup>5</sup>. Arrivé au cours du même mois de la même année, Monsieur G. est, quant à lui, décrit comme « *encore tout “abruti” de son voyage et surtout il est complètement dépaysé. Les choses dit-il se sont faites tellement rapidement qu’il ne réalise encore pas très bien et puis, avec sa petite veste en toile, il a froid* »<sup>6</sup>. Lors de son deuxième rendez-vous au CASIP, Monsieur et Madame G. expriment leurs difficultés pour s’adapter et pour trouver un emploi. S’adressant à l’assistante sociale, Monsieur G. déclare « *Excusez-moi M[adame], mais ma femme me démoralise compl[è]tement elle pleure toute la journée, refuse de rentrer seule. Je fais des démarches auprès de connaissances. [E]lle veut venir avec moi et comme elle est trop fatiguée pour le métro. [I]l faut prendre des taxis. Je n’en peux plus, elle est comme un bébé* ». Pendant que M[onsieur] parle, Madame tient la tête baissée et pleure silencieusement. [...] [Elle dit :] « *C’est vrai, Mad[a]m[e], je suis malheureuse et fatiguée. Je ne veux pas avoir mon enfant à l’hôtel. [J]’ai peur de Paris, j’ai froid. [M]es enfants les deux plus grands dorment par terre chez ma sœur. [B]ien s[û]r ils ne sont pas loin, car l’hôtel que nous avons trouvé est rue orillon... Même à Tunis je n’allais pas toute seule, alors à Paris et à l’hôtel* ». L’arrivée à Paris constitue un bouleversement qui a des conséquences sur la vie de la famille qui est confrontée à la découverte d’une nouvelle ville, à des difficultés de logement et à une période de chômage. Le suivi de la famille dure ainsi jusqu’en 1973 et le service contribue financièrement à son installation. Le parcours professionnel de Monsieur G, qui indique à son arrivée à Paris avoir été commerçant à Tunis, est heurté. Il ne trouve du travail qu’en janvier 1969, est licencié en juillet avant de travailler chez un marchand de tissu. Lorsqu’il cesse de se rendre au service social, il est veilleur de nuit dans un garage.

---

<sup>5</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CASIP, dossier n°427.

<sup>6</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CASIP, dossier n°461.



Les travailleurs sociaux de l'agence montréalaise *Jewish Immigrant Aid Services* (JIAS) se font aussi l'écho des parcours différenciés des migrants dont ils ont la charge. Lorsqu'il clôt le dossier de la famille K. en 1973 le travailleur social estime que « *cette famille est bien intégrée au mode de vie canadien et a très bien réussi sa réinstallation* »<sup>7</sup>. Ce n'est pas le cas de la famille A., dont les parents natifs du Maroc, ont d'abord émigré en France avant de tenter de s'installer à Montréal. Arrivée en novembre 1973, la famille quitte le Canada en janvier 1974 : « *les [A.] ne souhaitent pas rester au Canada, et après avoir été aidés pendant un moment, ils sont retournés en France* »<sup>8</sup>. Ces cas particuliers illustrent des parcours individuels, d'hommes et de femmes, qui échappent aux approches statistiques de la migration juive d'Afrique du Nord. Ils témoignent de la manière dont les politiques destinées aux migrants pour leur permettre de s'installer en France et au Canada affectent leur parcours.

Le processus de migration ne constitue pas qu'un face à face entre les migrants et les Etats. Des organisations locales, nationales et transnationales interviennent à différentes étapes du parcours migratoire des individus. Elles apportent une aide matérielle et constituent des intermédiaires avec les Etats qui fixent les conditions d'entrée des migrants. Ainsi, la France refuse officiellement les discriminations sur la base de l'origine géographique<sup>9</sup> tandis que de telles dispositions existent au Canada jusqu'en 1967. Les associations juives conduisent, quant à elles, des politiques co-ethniques de solidarité, c'est-à-dire qu'elles promeuvent la migration et l'installation d'un groupe défini comme co-ethnique face à des Etats qui ne font pas des juifs une catégorie politique<sup>10</sup>. Il existe ainsi un espace pour l'intervention associative au Canada, comme en France dans une période qui voit pourtant la montée en puissance de l'Etat dans la gestion des migrations. Les politiques sociales mises en place par les organisations juives à Paris et à Montréal visent à accompagner les migrants et répondre aux situations de ruptures liées au départ et à l'arrivée dans un nouveau pays. Elles impliquent une aide juridique, mais aussi une aide financière à l'installation ainsi qu'un suivi individuel des

---

<sup>7</sup> « *this family is well-integrated into the Canadian way of life and have been very successful in their resettlement* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°196J.

<sup>8</sup> « *the [A]'s were not satisfied to remain in Canada, and after being assisted for one moment they returned to France* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°122J.

<sup>9</sup> Patrick Weil, *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris : Calmann-Lévy, 1991 [Gallimard, 2004].

<sup>10</sup> Christian Joppke, *Selecting by origin: ethnic migration in the liberal state*, Cambridge, London: Harvard University Press, 2005.

migrants. Etudier des groupes de la société civile permet d'analyser les mobilisations collectives dans le domaine social et politique, tout en envisageant la manière dont des Etats traitent des populations minoritaires<sup>11</sup>. Les associations occupent un rôle central dans les politiques migratoires et sociales canadiennes qui ont participé à l'extension des domaines d'intervention de l'Etat. Comme l'a souligné Yolande Cohen, ce dernier s'est bâti en laissant aux organisations philanthropiques un espace dans lequel elles peuvent déployer leurs politiques<sup>12</sup>. Dans le cas français, la représentation que nous avons de l'Etat est marquée par l'analyse toquevillienne concernant l'absence de corps intermédiaires : « *comme [l'Etat] est déjà parvenu à détruire tous les pouvoirs intermédiaires, et qu'entre lui et les particuliers il n'existe plus rien qu'un espace immense et vide, il apparaît déjà de loin à chacun d'eux comme le seul ressort de la machine sociale, l'agent unique et nécessaire de la vie publique* »<sup>13</sup>. Néanmoins, dès le 19<sup>e</sup> siècle, la politique jacobine de centralisation entre en tension avec le dynamisme des corps intermédiaires : syndicats, regroupements et associations dont une partie devient un auxiliaire de l'Etat pour mener à bien certaines activités<sup>14</sup>. Notre étude jette un nouveau regard sur l'articulation entre Etat et associations en se concentrant sur les relations entre ces deux secteurs, en prenant le cas des pratiques d'accompagnement des migrants juifs du Maghreb. Ce groupe est composé d'hommes et de femmes et si l'historiographie de l'immigration a longtemps considéré ces dernières comme se contentant de suivre les hommes<sup>15</sup>, nous montrerons que ce n'est pas le cas. Enfin, les politiques des organisations juives ou des Etats s'imposent aux migrants qui peuvent trouver des espaces pour exprimer leur autonomie<sup>16</sup>.

---

<sup>11</sup> Yolande Cohen, *Femmes philanthropes : catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec, 1880-1945*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2010.

<sup>12</sup> *Ibidem*, p.69.

<sup>13</sup> Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution* (1856), Paris : Gallimard, 1967 [Folio Gallimard, 1996, p. 141].

<sup>14</sup> Pierre Rosanvallon, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris : Seuil, 2004.

<sup>15</sup> Nancy Green, *Repenser les migrations*, Paris : Presses universitaires de France, 2002, pp. 105-120.

<sup>16</sup> Emmanuel Ma Mung, « Le point de vue de l'autonomie dans l'étude des migrations internationales : « penser de l'intérieur » les phénomènes de mobilité », dans Françoise Dureau et Marie-Antoinette Hily (dir.), *Les mondes de la mobilité*, Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2009.

Les réseaux associatifs juifs en Afrique du Nord, en France et au Canada transforment les politiques des Etats vis-à-vis d'une population minoritaire dans des domaines propres à l'intervention publique : la réglementation de la migration et les politiques sociales. Notre étude analyse la manière dont se construit une politique d'accueil et d'installation dans deux pays où les populations juives sont minoritaires, ce qui justifie que nous n'abordions pas le cas israélien. L'implication des organisations non gouvernementales débute en Afrique du Nord où le réseau d'associations juives transnationales croît dès le lendemain de la Seconde Guerre mondiale et accompagne les migrations des populations juives. En France, le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) conduit des politiques d'action sociale et coordonne les activités de différentes associations qui viennent en aide aux nouveaux arrivants comme le CASIP. Dans le même temps, des dirigeants d'associations juives comme l'œuvre scolaire, l'Alliance Israélite Universelle, participent à ces politiques d'accueil en veillant à ce que des originaires d'Afrique du Nord obtiennent la nationalité française et à ce que ceux qui en disposent, comme les natifs d'Algérie, la conservent. Au Canada, le Congrès Juif Canadien et JIAS convainquent le gouvernement canadien d'autoriser l'arrivée des migrants du Maghreb en échange de l'engagement de les prendre en charge le temps de leur installation. En France comme au Canada, ces politiques privées d'installation sont décidées au niveau national et mises en œuvre localement par des travailleurs sociaux, salariés de ces services sociaux.

Les termes pour définir les structures privées sont multiples et inscrits dans des contextes particuliers : associations, tiers secteur, organisations non-gouvernementales, corps intermédiaires, secteur « volontaire » ou encore la très contemporaine économie sociale et solidaire. Ils témoignent des évolutions de la dénomination d'un ensemble d'activités hétérogènes. Notre étude se concentre sur le secteur volontaire, non marchand, défini comme « *des regroupements indépendants de gens qui se sont rassemblés volontairement pour mener des actions pour la communauté et sont établis pour d'autres buts que le gain financier* »<sup>17</sup>. Nous parlerons d'association en la définissant comme un groupement d'individus « *à but non*

---

<sup>17</sup> « *self governing bodies of people who have joined together voluntarily to take action for the benefit of the community and have been established otherwise than for financial gain* ». Cette définition de Ralf Dahrendorf, est citée par Geoffrey Finlayson, *Citizen, State, and social welfare in Britain 1830-1990*, Oxford: Clarendon press, 1994, p. 7.

*lucratif et œuvrant hors de la sphère politique et syndicale* »<sup>18</sup>. Afin d'alléger le texte, nous aurons recours aussi aux termes d'organisation, de « structures privées » étant entendu que par cette expression nous désignons des acteurs du secteur non marchand. Pour nommer un groupe d'associations, nous parlerons de réseau associatif.

Nous nous concentrerons sur les trois pays d'Afrique du Nord au sens des possessions coloniales françaises, c'est-à-dire l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. En effet, c'est bien l'inscription de ces juifs dans l'empire colonial français qui constitue la base de notre analyse ce qui justifie que nous n'utilisons pas l'expression « Afrique du Nord » au sens de zone géographique qui inclurait la Libye et l'Égypte. Nous aurons aussi recours au terme de « Maghreb » qui désigne les trois pays étudiés. Notre travail ne constitue pas à proprement parler une comparaison entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, même si au cours de notre analyse, nous aurons à souligner les différences existantes. Nous avons fixé comme début de notre étude l'année 1954, afin de pouvoir apprécier les évolutions politiques alors que le pouvoir colonial est en place, mais qu'il vacille et consent à des aménagements. Le discours de Carthage de Pierre Mendès France en juillet 1954 ouvre la voie à l'autonomie interne de la Tunisie et à la signature en septembre 1955 des conventions franco-tunisiennes. Au Maroc, le pouvoir colonial est contraint de permettre le retour du Sultan, qu'il avait exilé en 1953, et déclare en novembre 1955 « l'indépendance dans l'interdépendance ». Le Maroc et la Tunisie accèdent réellement à l'indépendance les 2 et 20 mars 1956. Par ailleurs, l'année 1954, correspond au début de la guerre d'Algérie, à l'issue de laquelle les accords d'Évian sont signés en mars 1962 et la république proclamée le 3 juillet 1962<sup>19</sup>. L'année 1973, avec la guerre de Kippour entre Israël et l'alliance formée par la Syrie et l'Égypte, est généralement considérée comme la dernière vague migratoire pour les juifs de Tunisie et du Maroc. Néanmoins, cette date n'apparaît pas entièrement pertinente puisqu'elle ne correspond pas à

---

<sup>18</sup> Le terme association est employé depuis le 18<sup>e</sup> siècle et « désigne l'action de se réunir durablement et par extension, tout groupement d'individus unis dans un but déterminé (association politique, syndicale, professionnelle, etc...) » Dans le sens de la loi de 1901, une association est un « groupement à but non lucratif et œuvrant hors de la sphère politique et syndicale. Dans cette acceptation, la notion correspond au vocabulaire anglo-saxon du bénévolat (voluntary work, voluntary action) » ; Jacques Ion, « Association », *Dictionnaire de sociologie*, André Akoun et Pierre Ansart, Paris : Le Robert ;Seuil, 1999, pp. 40-41. L'article 1 de la loi du 1er juillet 1901 définit l'association comme « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». Notre usage du terme association concernera bien sûr des groupements qui ne relèvent pas de cette loi puisque notre travail s'étend sur différents espaces géographiques.

<sup>19</sup> Daniel Rivet, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris : Hachette littératures, 2002, pp.374-417.

une rupture dans les politiques destinées à ces populations. Notre étude s'achèvera ainsi à la fin des années 1970. L'année 1977 peut constituer un point de référence, mais il ne doit pas être considéré comme strict. En 1976, une nouvelle réglementation de l'immigration est proposée au Canada à la suite du Livre Vert<sup>20</sup>. En France, à partir de 1977, le Gouvernement de Raymond Barre souhaite augmenter les retours forcés tout en renouvelant les mesures favorables à l'installation des juifs de nationalité tunisienne ou marocaine et en s'inscrivant dans la continuité des mesures prises depuis la fin des années 1950.

Marc Bloch dans son appel pour la méthode comparée en histoire la définit comme la recherche et l'explication « *[d]es ressemblances et [d]es dissemblances qu'offrent des séries de nature analogue, empruntées à des milieux sociaux différents* »<sup>21</sup>. Cette méthode doit permettre de faire émerger des phénomènes que l'historien n'aurait pas perçus s'il s'était contenté de concentrer son regard sur un seul espace national. Par ailleurs, Marc Bloch insiste sur l'intérêt de travailler sur les différences entre les milieux sociaux. C'est ainsi « *l'objet le plus important-encore que trop souvent, le moins recherché-de la méthode comparative. Car, par elle, nous mesurons l'originalité des systèmes sociaux, nous pouvons espérer, un jour, les classer, et pénétrer jusqu'au tréfonds de leur nature* »<sup>22</sup>. La méthode comparative nous invite à dévoiler les systèmes et les modes d'organisation généraux de différents espaces étudiés. L'approche comparée apparaît particulièrement appropriée pour étudier les migrations. Pour reprendre la typologie forgée par Nancy Green, on peut distinguer les comparaisons convergentes qui étudient différentes populations dans un même espace (une ville par exemple) des comparaisons divergentes qui analysent la migration d'une population en provenance d'une même zone géographique dans différents espaces et qui constitue la base de notre travail<sup>23</sup>.

---

<sup>20</sup> Daniel Dominique, « "Une autre nation d'immigrants" La politique d'immigration du Canada au 20<sup>e</sup> siècle », *Vingtème Siècle. Revue d'histoire*, 2003/1, n° 77, pp. 33-46.

<sup>21</sup> Marc Bloch « Comparaison », *Revue de synthèse*, XLIX, juin 1930, pp. 31-39, publié dans Etienne Bloch, *Histoire et historiens*, Paris : Armand Colin, 1995. p. 89. Voir aussi « Pour une histoire comparée des sociétés européennes », *Revue de synthèse historique*, XLVI, 1928, p. 15-50, publié dans Etienne Bloch, *Idem.*, p. 94-123.

<sup>22</sup> *Id.*, p. 93

<sup>23</sup> Nancy Green, *Repenser les migrations*, Paris : Presses universitaires de France, 2002.

La diversité des échelles sur lesquelles nous travaillons permet de faire émerger des dynamiques qui seraient restées invisibles si nous nous étions contentés d'un seul niveau<sup>24</sup>. Nous nous concentrerons ainsi sur les échelles nationale pour la France et fédérale pour le Canada qui détiennent les compétences dans le domaine de la migration. Si cette question est évidente dans le cas français, il faut rappeler qu'au Canada, malgré l'émergence de la province du Québec sur le plan politique et la création du Ministère en charge de l'immigration en 1968, la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers est établie au niveau fédéral<sup>25</sup>. Cette échelle de comparaison étant fixée, le cas québécois sera privilégié dans la mesure où la très grande majorité des juifs d'Afrique du Nord s'y est dirigée. Nous analyserons les politiques des associations juives à l'échelle nationale, mais aussi au niveau local. Le choix de Montréal pour le cas canadien apparaît naturel étant donné que durant la période que nous étudions, les sièges des associations juives importantes s'y trouvent encore et qu'elle est la ville centrale de la judaïcité canadienne avec 92 000 personnes en 1954. Au total, la population juive canadienne est évaluée à 230 000 personnes à cette période<sup>26</sup>. Pour la France, nous nous concentrerons sur le cas parisien. En 1954, la population juive y est estimée à 175 000 personnes, pour un total de 300 000 juifs en France<sup>27</sup>. La ville constitue un lieu d'arrivée important et permet aussi d'appréhender l'installation des nouveaux arrivants dans les villes alentour. L'étude de cette migration sera conduite à travers l'analyse de réseaux associatifs juifs dont les centres se trouvent à Paris et à Montréal. A leur arrivée en France et au Canada, les migrants peuvent être définis selon différents termes puisque la catégorie de juif d'Afrique du Nord recouvre des significations diverses. Elle rassemble une population dont le statut juridique diffère selon la nature du pouvoir colonial et les choix qu'il a faits vis-à-vis des populations juives qui étaient sous sa domination.

---

<sup>24</sup> Jacques Revel (dir.), *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris : Gallimard : le Seuil, 1996.

<sup>25</sup> Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cite : étranger, immigrant et Etat au Québec, 1627-1981*, Montréal, Boréal, 2006.

<sup>26</sup> American Jewish Yearbook, *Op. Cit.*

<sup>27</sup> *Ibid.*

## ***Les « juifs d’Afrique du Nord » : une catégorie hétérogène, produit de la colonisation et de la décolonisation***

Près de l’ensemble de la population juive d’Algérie s’est rendu en France ce qui n’est pas le cas pour les judaïcités marocaines et tunisiennes. Cela s’explique par le fait que chacun des trois pays d’Afrique du Nord offre un cas spécifique de relation entre juifs et pouvoir colonial français. Le cas algérien constitue ainsi un exemple d’une intégration politique complète, alors qu’elle est marginale, voire absente au Maroc. Le cas tunisien représente une situation intermédiaire.

Reconnus comme citoyens français en vertu du décret Crémieux signé en octobre 1870<sup>28</sup>, les juifs font partie de la minorité française d’Algérie. Celle-ci compte en 1960 1 024 000 personnes<sup>29</sup>. La population juive est évaluée à 120 000 personnes en 1961, à 10 000 personnes après l’afflux de l’année 1962, à 4 000 personnes en 1963 et 1964, puis à 3 000 individus jusqu’en 1967. En 1976, seuls 1 000 juifs résident en Algérie<sup>30</sup>. Composante de la population française d’Algérie, les juifs se rendent massivement en France où ils bénéficient de la politique du Gouvernement français en faveur des nationaux et se voient accorder le statut de rapatriés. Néanmoins, l’histoire des juifs d’Algérie pendant la décolonisation ne recouvre pas entièrement celle de l’ensemble des Français d’Algérie. Cela apparaît clairement pour la minorité évaluée à 15 000 personnes qui émigrent en Israël témoignant de l’échec des politiques menées par le jeune Etat pour peupler le pays<sup>31</sup>. Par ailleurs, la spécificité de la situation des juifs est clairement soulevée puisqu’ils sont Français tout en ayant été présents en Algérie avant la colonisation. Ainsi, en 1956, lors du Congrès de la Soummam, le Front de Libération Nationale les somme de s’engager, en tant que juifs, dans la lutte pour l’indépendance<sup>32</sup>. Si certains individus s’impliquent dans l’anticolonialisme<sup>33</sup>, les

---

<sup>28</sup> Benjamin Stora, *Les trois exils : Juifs d’Algérie*, Paris : Stock, 2006, pp. 48-53 ; sur les discussions autour de l’élaboration du décret, Patrick Weil, *Qu’est-ce qu’un français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris : Grasset, 2002 [Gallimard, 2005, pp. 341-345].

<sup>29</sup> Yann Scioldo-Zürcher, *Devenir métropolitain : politique d’intégration et parcours de rapatriés d’Algérie en métropole, 1954-2005*, Paris, Éd. de l’École des hautes études en sciences sociales, 2010, p. 135.

<sup>30</sup> *Op. Cit.* Nous renvoyons aux numéros de l’*American Jewish Yearbook* des années 1962 à 1978.

<sup>31</sup> Doris Bensimon, *L’intégration des juifs nord africains en France*, Paris : Mouton, 1971.

<sup>32</sup> Sur l’appel du Congrès de la Soummam et sur la réaction des institutions juives, nous renvoyons à Benjamin Stora, *Op. Cit.*

associations juives accusent une fin de non-recevoir à l'appel de la Soummam et refusent de prendre parti officiellement, tout en menant une politique de protection de la collectivité juive. La présence d'organisations juives locales, mais aussi métropolitaines et internationales trace, au sein de la population française, les frontières d'un groupe juif<sup>34</sup>. Au même titre que la population d'Algérie pendant la guerre, les juifs sont victimes de violences. Néanmoins, celles-ci prennent un sens particulier et ne sont pas interprétées uniquement comme visant des Français, mais comme témoignant, dans le contexte de la décolonisation, de la rupture et du fossé grandissant entre les musulmans et les juifs. C'est par exemple le cas du saccage de la grande synagogue d'Alger en décembre 1960 ou encore de l'assassinat en juin 1961 du chanteur de musique judéo-andalouse Raymond Leiris (Cheikh Raymond)<sup>35</sup>.

Le rythme et les circonstances de la migration des juifs du Maroc et de Tunisie sont différents. Ces deux Protectorats accèdent à l'indépendance les 2 et 20 mars 1956. A ces dates, les juifs qui sont de nationalité française restent Français, tandis que les protégés marocains ou tunisiens restent Marocains ou Tunisiens. En Tunisie, possession française depuis le Traité du Bardo en 1881, les juifs ont connu un mouvement de francisation qui s'est imparfaitement traduit en termes politiques. Ainsi, le pouvoir colonial refuse d'octroyer de manière collective la nationalité française, malgré les demandes d'une partie des élites juives et des dirigeants communautaires<sup>36</sup>. Des naturalisations sont accordées sur une base individuelle et leur nombre augmente à la suite de la loi du 20 décembre 1923<sup>37</sup>. A la veille de l'indépendance tunisienne, on évalue entre 20 et 25 % la part de Français parmi la population juive<sup>38</sup>. Près de la moitié de la judaïcité tunisienne émigre en Israël. Les départs vers la France ont, quant à eux, lieu entre les années 1950 et la fin des années 1970. Certains événements politiques

---

<sup>33</sup> Pierre-Jean Le Foll-Luciani, *Les juifs algériens dans la lutte anticoloniale. Trajectoires dissidentes (1934-1965)*, Rennes : Presses de l'Université de Rennes, 2015.

<sup>34</sup> Maud Mandel, *Muslims and Jews in France : History of a conflict*, Princeton : Princeton University Press, 2014.

<sup>35</sup> Benjamin Stora, *Op. Cit.*

<sup>36</sup> Claude Nataf, « La tentation de l'assimilation française : les intellectuels du groupe de La Justice », dans Sonia Fellous (dir.), *Juifs et musulmans en Tunisie : fraternité et déchirements : actes du colloque international de Paris*, Sorbonne, 22-25 mars 1999, Paris : Somogy, 2003, pp.203-218.

<sup>37</sup> En 1950, le Résident Général estimait à 7 202 le nombre de juifs tunisiens naturalisés entre 1891 et 1947. CADN, Tunisie 2<sup>e</sup> versement, n° 333, Note du Résident Général de France au Ministre des Affaires Etrangères, 2 mai 1950.

<sup>38</sup> Paul Sebag, *Histoire des Juifs de Tunisie*, Paris : L'Harmattan, 1991 ; Doris Bensimon, *Op. Cit.*



stimulent le rythme des départs comme l'indépendance en 1956. C'est aussi le cas après la crise de Bizerte qui voit un affrontement entre forces françaises et tunisiennes à l'été 1961 à la suite des travaux d'agrandissement de la base militaire française. Les rumeurs d'intégration des juifs dans l'armée tunisienne, mais aussi la crainte que suscite le conflit qui oppose le nouveau pays indépendant à l'ancienne puissance coloniale correspondent à une vague de près de 15 000 départs. La migration est aussi liée aux difficultés économiques et à la décision du gouvernement tunisien de nationaliser les terres de colonisation en 1964. Des manifestations d'hostilité en direction des juifs alimentent un climat d'insécurité. C'est en particulier en 1967 où, en réaction à la Guerre des Six Jours en Israël, la synagogue de Tunis est attaquée<sup>39</sup>.

Le Maroc a connu la domination française la plus brève puisque le protectorat français est imposé le 30 mars 1912 à Fès. Le pouvoir colonial refuse d'y mener une politique de naturalisation afin de ne pas bouleverser les équilibres entre les différentes composantes de la société marocaine<sup>40</sup>. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de la Convention de Madrid du 3 juillet 1880. L'article 15 de la Convention reconnaît le principe de l'allégeance perpétuelle qui prévoit qu'un Marocain ne peut perdre sa nationalité qu'avec l'autorisation du sultan<sup>41</sup>. La présence de juifs Français s'explique par les circulations avec l'Algérie ainsi que par les stratégies de Marocains qui se rendaient en Algérie afin de se prévaloir des bénéfices du décret Crémieux à leur retour<sup>42</sup>. Les populations juives marocaines ont néanmoins connu un mouvement de francisation en particulier par l'intermédiaire des écoles de l'Alliance Israélite Universelle dont la première est implantée à Tétouan en 1862 et qui scolarise en 1955 près de 32 000 enfants. Fondée à Paris en 1860 et marquée par les idéaux des Lumières, cette

---

<sup>39</sup> Jacques Taieb, *Op. Cit.*

<sup>40</sup> Daniel Rivet, *Op. Cit.*

<sup>41</sup> L'article 15 de la Convention de Madrid stipule que « *Tout sujet marocain naturalisé à l'étranger, qui reviendra au Maroc, devra, après un temps de séjour égal à celui qui aura été régulièrement nécessaire pour obtenir la naturalisation, opter entre sa soumission entière aux lois de l'Empire ou l'obligation de quitter le Maroc à moins qu'il ne soit constaté que la naturalisation étrangère a été obtenue avec l'assentiment du Gouvernement marocain* ». Sur ce point, André Chouraqui, *La condition juridique de l'israélite marocain*, Paris : Alliance Israélite Universelle-Presses du Livre Français, 1950 ; Pierre Guiho, *La nationalité marocaine*, Rabat, Editions de la porte, 1961 ; Martin Messika, *L'assistance juive face à l'immigration des juifs d'Afrique du Nord en France, 1960-1970*, Master II d'Histoire sous la direction de M. Patrick Weil, Université Paris Panthéon-Sorbonne, 2007, pp. 32-34.

<sup>42</sup> Jessica Marglin, « The Two Lives of Mas'ud Amoyal : Pseudo-Algerians in Morocco, 1830-1912 », *Journal of Middle Eastern Studies*, n°44, 2012, pp. 651-670.

œuvre scolaire permet le rapprochement des juifs du bassin méditerranéen avec la culture occidentale et européenne<sup>43</sup>. Après la Seconde Guerre mondiale, le Maroc constitue un terrain privilégié d'action du mouvement sioniste et de l'Etat d'Israël à partir de 1948 : au total, près de 80 % de la population juive émigre dans le jeune Etat. Après l'accession à l'indépendance du Maroc, les populations juives connaissent une intégration dans différents secteurs tout en rencontrant des difficultés politiques face à l'Etat et à la société marocaine. Le refus du Gouvernement de délivrer des passeports pour les juifs se rendant en Israël entre septembre 1956 et janvier 1961 alimente un climat d'incertitude et conduit à des départs clandestins<sup>44</sup>. L'arrêt des relations postales avec Israël renforce ces difficultés pour les juifs dont une partie de la famille avait migré<sup>45</sup>. Par ailleurs, le mouvement d'arabisation, avec l'intégration des écoles de l'Alliance Israélite Universelle en 1960 dans le secteur public, pose un dilemme pour les juifs qui avaient intégré la culture et la langue françaises<sup>46</sup>. Enfin, malgré le soutien et la protection maintes fois réaffirmés des rois Mohammed V et Hassan II, les juifs sont la cible d'attaques dans certains journaux et de la part de responsables de l'*Istiqlal*, le Parti de l'Indépendance<sup>47</sup>. Ils sont l'objet de violences comme lors de la visite de Président égyptien Nasser en janvier 1961 ou pendant la guerre des Six Jours.

La migration des juifs du Maghreb est liée au développement du sionisme, au retrait de la France et à l'établissement des nouveaux Etats indépendants dans lesquels les juifs ne trouvent pas leur place et sont parfois en danger. Ainsi, la catégorie de juifs d'Afrique du Nord recouvre des statuts différents qui sont liés à la diversité des modes de gouvernement du pouvoir colonial. Néanmoins, ce groupe des juifs du Maghreb est cohérent puisqu'il est

---

<sup>43</sup> André Kaspi et Valérie Assan (dir.), *Histoire de l'Alliance Israélite Universelle, de 1860 à nos jours*, Paris : Armand Colin, 2010.

<sup>44</sup> Yigal Bin-Nun, « La négociation de l'évacuation en masse des Juifs du Maroc », dans Shmuel Trigano (dir.), *La fin du judaïsme en terre d'Islam*, Paris : Denoël, 2009, pp. 303-358.

<sup>45</sup> Jamaa Baida, « The emigration of Moroccan Jews, 1948-1956 », in Emily Benichou Gottreich et Daniel J. Schroeter (dir.), *Jewish Culture and Society in North Africa*, Bloomington and Indianapolis : Indiana University Press, 2011, pp. 321-333.

<sup>46</sup> Michel Abitbol, *Histoire du Maroc*, Paris : Perrin, 2009, p. 563.

<sup>47</sup> Créé en 1943, l'*Istiqlal* est au lendemain de l'indépendance, parfois en opposition avec Mohammed V. L'aile gauche du parti fait scission pour constituer l'Union nationale des forces populaires (UNFP) en 1959. L'*Istiqlal* est dominé par les figures d'Allal Al-Fassi et Ahmed Balafrej, *Idem*, pp. 556-558.

constitué de juifs membres du secteur occidentalisé du monde colonial<sup>48</sup>. Qu'ils soient Français, Marocains ou Tunisiens, les juifs quittent massivement leur pays de naissance : de manière brutale pour les natifs d'Algérie, dans un flux continu pour les originaires de Tunisie et du Maroc. Enfin, au-delà de cette diversité, arrivés en France et au Canada, ces migrants bénéficient des politiques mises en place par les associations juives et viennent transformer les structures communautaires existantes dans les pays dans lesquels ils s'installent.

### *Une recherche à la croisée des historiographies françaises et canadiennes*

Cette étude s'inscrit au croisement de l'histoire des politiques de migration en France et au Canada ainsi que de l'histoire sociale des philanthropies et de l'action des associations juives en direction des juifs d'Afrique du Nord.

### *Des politiques étatiques de la migration à celles des organisations non gouvernementales*

Notre étude s'appuie tout d'abord sur les travaux relatifs aux politiques étatiques qui dominent le champ de l'histoire des migrations. Ainsi, après la Seconde Guerre mondiale, la France mène une politique d'immigration volontariste qui ne prévoit pas de discrimination selon le pays de naissance ou selon l'ethnicité<sup>49</sup>. Comme l'analyse Patrick Weil, différents acteurs travaillent à l'élaboration de la politique migratoire. L'ordonnance du 2 novembre 1945 pose l'égalité de droit de l'ensemble des candidats à la migration et ne prévoit pas des sélections sur la base de l'origine géographique ou de l'identité ethnique. Ce dispositif n'empêche les gouvernements dans les faits de favoriser certaines populations au détriment d'autres, en implantant dans certaines villes et non dans d'autres des bureaux de l'Office National de l'Immigration (ONI). Les politiques publiques dans le domaine migratoire ont été analysées à différents niveaux comme celui des préfetures<sup>50</sup> ou des municipalités<sup>51</sup>. Par

---

<sup>48</sup> Yaron Tsur, « The Brief Career of Prosper Cohen : A Sectorial Analysis of the North African Jewish Leadership in the Early Years of Israeli Statehood », *Studies in Contemporary Jewry*, 22, 2007, pp. 67-72.

<sup>49</sup> Patrick Weil, *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris : Calmann-Levy, 1991 [Gallimard, 2004] ; Patrick Weil, « Races at the Gate, Racial Distinctions in Immigration Policy : A Comparison between France and the United States », in Andreas Fahrmeir, Olivier Faron, Patrick Weil (dir.), *Migration Control in the Nineteenth Century, The Evolution of States Practices in Europe and the United States from the French Revolution to the Inter-War Period*, New York & London : Berghahn Books, 2003, pp. 368-402.

<sup>50</sup> Alexis Spire, *Étrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France, 1945-1975*, Paris, Grasset, 2005.

ailleurs, dans le contexte de la guerre d'Algérie et de l'arrivée en France métropolitaine des Français d'Algérie, le Gouvernement met en place une politique ambitieuse d'aide à l'installation, témoignant ainsi du lien entre l'Etat et les nationaux établis outre-mer<sup>52</sup>. Dans ces travaux, les populations juives ne sont pas étudiées en tant que telles : elles ne sont qu'une minorité parmi l'ensemble des migrants en provenance des anciennes colonies françaises, et n'attirent pas particulièrement l'attention des services en charge de la gestion des migrants, concentrés sur la situation des Algériens<sup>53</sup>. Néanmoins, l'histoire des politiques de migration alimente notre travail de deux manières. Tout d'abord, du point de vue méthodologique, elle nous conduit à être attentif à la diversité des acteurs qui élaborent et mettent en œuvre les politiques, et à la manière dont celles-ci sont appliquées par des agents des services de l'Etat. Nous étudierons ainsi à la fois les politiques et les pratiques des organisations privées. Par ailleurs, les modalités par lesquelles les services de l'Etat et le secteur associatif travaillent de concert sont au cœur de notre analyse. Dans le cas de la France, on verra comment des associations juives tentent d'influencer les politiques migratoires publiques pour conduire à une prise en compte des populations juives d'Afrique du Nord. Cette analyse permettra de montrer comment la catégorie « juif » est, par la médiation des associations juives, maniée par les services de l'Etat en charge de la migration.

Au Canada, l'histoire de l'immigration accorde une place plus importante aux associations. Dès le 19<sup>e</sup> siècle, des organisations philanthropiques principalement britanniques collaborent avec le gouvernement impérial afin de participer au peuplement du Canada<sup>54</sup>. Dans son analyse de l'action de trois associations féministes philanthropiques montréalaises dans le domaine de l'aide aux immigrants pendant l'entre-deux-guerres, Yolande Cohen, montre ainsi comment des associations agissent de manière complémentaire avec l'Etat et influencent les

---

<sup>51</sup> Françoise de Barros, *L'État au prisme des municipalités : une comparaison historique des catégorisations des étrangers en France (1919-1984)*, Thèse de Sciences politiques sous la direction de Michel Offerlé, Université Paris I, 2004.

<sup>52</sup> Yann Scioldo-Zürcher, *Op. Cit.*

<sup>53</sup> Sur la manière dont la police parisienne prend en compte la question algérienne, Emmanuel Blanchard, *La police parisienne et les algériens (1944-1962)*, Paris : Nouveau Monde, 2011.

<sup>54</sup> Marjory Harper et Stephen Constantine, *Migration and Empire*, Oxford ; New York : Oxford University Press, 2010.

politiques d'immigration<sup>55</sup>. C'est ainsi le cas, durant l'entre-deux-guerres, des associations catholiques, protestantes et juives, qui accueillent les migrants et participent à renforcer les frontières entre les groupes ethno-confessionnels à Montréal. La décision du Gouvernement canadien de refuser d'accueillir les migrants juifs pendant la Seconde Guerre mondiale témoigne des limites de l'action associative puisque les dirigeants des associations ne parviennent pas à convaincre le gouvernement fédéral d'ouvrir les portes à l'immigration<sup>56</sup>. Après la guerre, d'autres groupes représentant des minorités tentent d'influencer les politiques publiques : ces tentatives peuvent ou non être couronnées de succès<sup>57</sup> et parfois les associations ne parviennent pas à lever les barrières discriminatoires fixées par l'Etat<sup>58</sup>. Ces travaux soulignent les discussions voire les tensions entre les responsables associatifs et les représentants de l'Etat qui administrent la migration. Néanmoins, dans leur pratique quotidienne, comme Franca Iacovetta le montre, ces associations peuvent être associées à l'Etat afin de transformer les mœurs des migrants et leur faire adopter les normes canadiennes en matière de politique, de genre ou de vie familiale<sup>59</sup>. Ces évolutions historiographiques nous conduisent à étudier de concert les politiques associatives et celles menées par l'Etat dans le domaine migratoire. Les structures associatives ou organisations non-gouvernementales apparaissent ainsi comme des intermédiaires entre Etat et migrants et participent de l'application d'une politique d'accueil en direction d'une population minoritaire.

### *Les organisations juives et la migration des juifs du Maghreb : une historiographie inégale*

L'action des associations juives dans l'accueil des juifs d'Afrique du Nord en France et au Canada n'a pas été prise en compte de la même manière. En France, les études sur les institutions juives durant l'après-guerre se développent et ont mis l'accent sur la vitalité du

---

<sup>55</sup> Yolande Cohen, *Femmes philanthropes : catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec, 1880-1945*, op. cit.

<sup>56</sup> Irving Abella et Harold Troper, *None is too many: Canada and the Jews of Europe, 1933-1948*, Toronto, Canada: Lester & Orpen Dennys, 1982.

<sup>57</sup> Ainsi, le *Canadian Mennonite Board of Colonization* parvient ainsi à ouvrir la possibilité aux femmes non mariées avec des enfants d'être acceptées au Canada, Marlene Epp, *Women without men: Mennonite refugees of the Second World War*, Toronto, Buffalo, University of Toronto Press, 2000.

<sup>58</sup> Entre 1949 et 1967, les démarches de la *Chinese Benevolent Association* à Vancouver ne parviennent pas à modifier les politiques discriminatoires en direction des migrants chinois, Laura Madokoro, « Slotting' Chinese Families and Refugees, 1947–1967, *The Canadian Historical Review*, 93, n°1, 2011, pp. 25-56.

<sup>59</sup> Franca Iacovetta, *Gatekeepers : reshaping immigrant lives in Cold War Canada*, Toronto : Between the Lines, 2006.

réseau associatif juif qui se reconstruit grâce à l'aide des organisations juives des Etats-Unis<sup>60</sup>. Ainsi, la structuration associative juive française prend modèle sur l'Amérique du Nord et une association, le FSJU créé en 1949, fédère et coordonne l'action d'une variété de structures. Le premier travail sociologique sur les migrants d'Afrique du Nord est réalisé par Doris Bensimon en 1971<sup>61</sup>, et est d'ailleurs conduit en collaboration avec le FSJU. Son rôle dans l'accueil est souligné, mais l'étude, qui s'appuie sur des questionnaires et des entretiens, concerne les motivations de la migration et les conditions de l'installation. L'auteure souligne la bonne insertion sociale et économique des nouveaux arrivants, mais se concentre davantage sur les migrants que sur les institutions qui les accompagnent. L'étude consacrée à la communauté juive de Toulouse par Colette Zytnicki permet d'éclairer les politiques mises en œuvre par le réseau associatif juif pour venir en aide aux nouveaux arrivants d'Afrique du Nord au niveau national et local. Les politiques d'accueil sont menées afin de rapprocher les nouveaux arrivants des institutions juives<sup>62</sup>. Les dirigeants communautaires mettent ainsi en œuvre des politiques d'intervention sociale qui visent à permettre l'installation des migrants. Enfin, Maud Mandel a montré comment au-delà du travail d'accueil de ces nouveaux arrivants, les organisations juives ont créé une catégorie de « juifs d'Afrique du Nord », attirant l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés qu'ils rencontraient<sup>63</sup>.

Au Canada, le rôle des associations juives dans la migration des juifs d'Afrique du Nord n'a non seulement pas fait l'objet d'analyses systématiques, mais est peu présent dans la mémoire collective. Si les premiers travaux universitaires de travail social concernant les migrants juifs du Maghreb sont menés en collaboration avec les services sociaux juifs montréalais, ils ne constituent pas une étude des pratiques d'intervention sociale et n'analysent pas les modalités de l'arrivée de ces nouveaux arrivants<sup>64</sup>. Comme le rappellent les travaux sur la mémoire de

---

<sup>60</sup> Maud Mandel, *In the Aftermath of Genocide : Armenians and Jews in Twentieth-Century France*, Durham : Duke University Press, 2003; Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif » : la présence américaine en France après la Shoah, 1944-1954*, Paris : Armand Colin, 2013.

<sup>61</sup> Doris Bensimon, *L'intégration des juifs nord africains en France*, Op. Cit.

<sup>62</sup> Colette Zytnicki, *Les juifs de Toulouse entre 1945 et 1970*, Toulouse, Presse universitaire de Toulouse, 1998 ; Colette Zytnicki, « Gérer la rupture : les institutions sociales juives de France face aux migrations des juifs tunisiens (1950-1970) », in Sonia Fellous (dir.), *Juifs et Musulmans en Tunisie*, Paris, Somogy, 2003, pp. 333-342.

<sup>63</sup> Maud Mandel, *Muslims and Jews in France : History of a conflict*, op. cit.

<sup>64</sup> Gerald Berman, Daphne M. Nahmiash et Carol H. Osmer , *A Profile of Moroccan Jewish Immigrants in Montreal- 1957-1967*, Mémoire de Maîtrise de Travail Social, McGill University, 1970; Huguette Batshaw et

ces migrants et de ces migrations, le rôle des organisations juives n'est pas mis en avant par les juifs du Maghreb installés à Montréal<sup>65</sup>. Ces derniers expriment une vision du départ soit volontaire, soit fondé sur la contrainte et l'obligation de partir<sup>66</sup>. Les déterminants de la migration, et l'élaboration d'une politique de départ par des organisations transnationales semblent se diluer dans un récit mythique fondé sur le thème de l'exil et sur la référence à une identité sépharade, c'est à dire originaire d'Espagne<sup>67</sup>, qui met à distance l'origine maghrébine et marocaine des populations ayant migré à Montréal. A partir de ce constat de silence et de reformulation mémorielle, notre travail s'attache à étudier les conditions politiques et sociales de la migration et de l'installation à Montréal des populations juives du Maghreb. A travers notre étude, nous souhaitons montrer l'interaction entre les associations juives et les Etats, tout en étudiant de manière approfondie les pratiques d'aide de ces structures.

### ***Comparer les politiques sociales juives***

Notre comparaison met l'accent sur les voies divergentes prises par les associations juives pour aider les juifs d'Afrique du Nord dans deux espaces nationaux. A ce titre, elle permet d'examiner la manière dont des populations juives s'adaptent dans différents espaces<sup>68</sup> et

---

Beverly Lowe, *The Integration of Moroccan Jewish Immigrants in Montreal*, Mémoire de Maîtrise de Travail Social, McGill University, 1971, Phyllis Amber et Irene Lipper, *Toward an understanding of Moroccan Jewish Family life*, Mémoire de Maîtrise de Travail Social, McGill University, 1968. Naomi Moldofsky, *The Economic Adjustment of North African Jewish Immigrants in Montréal*, Thèse de doctorat en Economie, McGill University, 1969; Esther Benaïm, *Intégration des juifs Marocains au Canada- monographie de la communauté juive marocaine à Montréal*, Thèse de Doctorat en Sociologie, Université Sorbonne-Paris, 1976, p. 31.

<sup>65</sup> Marie Berdugo-Cohen, Yolande Cohen et Joseph Lévy, *Juifs marocains à Montréal : témoignages d'une immigration moderne*, Montréal : VLB Montréal, 1987.

<sup>66</sup> Yolande Cohen, « The Migrations of Moroccan Jews to Montreal: Memory, (oral) history and Historical narrative », *Journal of Modern Jewish Studies*, vol. 10, n°2, 2011, pp. 245-262.

<sup>67</sup> Yolande Cohen, « Migrations juives marocaines au Canada ou comment devient-on Sépharade ? », dans Pierre Anctil et Ira Robinson (dir.), *Les communautés juives de Montréal, Histoires et enjeux contemporains*, Québec : Septentrion, 2011, pp. 234-251 ; Yolande Cohen, Martin Messika, Sara Cohen Fournier, « Memories of Departures: Stories of Jews from Muslim lands in Montréal », dans Steven High (dir.), *Beyond Testimony And Trauma: Oral History In The Aftermath Of Mass Violence*, Vancouver : University of British Columbia Press, 2015, pp. 311-331.

<sup>68</sup> Todd Endelman souligne que la méthode comparée “offers unique, almost laboratory-like opportunities for examining how communities with similar but not identical backgrounds and traditions adapt to different environments”, Todd Endelman, “Introduction : Comparing Jewish Societies”, dans Todd Endelman (dir.), *Comparing Jewish societies*, Ann Arbor : University of Michigan Press, 1997, p. 3. Sur ce sujet voir Nancy Green, “The Modern Jewish Diaspora : East European Jews in New York, London and Paris”, dans Todd Endelman, *idem*, pp. 113-134.

d'historiciser les politiques d'intercession politique et d'action sociale menées par des associations. Différents termes existent dans la religion juive, afin de définir l'aide accordée aux populations définies comme nécessiteuses : la *Tsedaka*<sup>69</sup>, et la *Guemilout Hassadim*. La première notion concerne en particulier les dons d'argent et elle est traduite par « Charité », et par « Justice ». La seconde est plus large et « *comprend toutes les actions faites par bonté, qui allègent les fardeaux des affligés et qui adoucissent les relations entre les hommes* »<sup>70</sup>. Néanmoins, l'action des associations juives ne peut être réduite à l'application de prescriptions religieuses ou encore d'une solidarité juive innée envers des coreligionnaires considérés comme en danger. Les travaux d'histoire qui rappellent les mauvaises relations entre juifs de différentes origines, en particulier dans le champ de l'histoire de l'immigration, rendent difficile ce genre d'affirmation<sup>71</sup>. Dans ces conditions, comment définir l'aide apportée par les associations juives ? Si la perspective religieuse ne peut pas en rendre compte, comment s'est-elle construite dans deux espaces nationaux et dans quelle mesure dépend-elle de facteurs externes aux organisations juives ?

Notre étude permet ainsi d'envisager la question posée par Moshe Rosman : « *A quel point l'histoire juive est-elle juive ?* »<sup>72</sup>, et la démarche comparée contribue au débat, initialement porté par les historiens culturels, sur la spécificité de l'histoire des juifs. Ainsi, dans *Les cultures des juifs*, David Biale tout en reconnaissant l'existence de traditions propres aux juifs, met l'accent sur les influences des contextes locaux dans lesquels ont vécu les juifs et qui ont façonné leurs cultures et leurs pratiques<sup>73</sup>. Ce mouvement s'oppose à une vision de l'histoire culturelle des juifs qui insiste sur leur autonomie et sur les continuités au cours des siècles. Ce discours substitue à un récit unifié une histoire « multiculturelle » ou hybride déterminée par

---

<sup>69</sup> «Charité », dans Geoffrey Wigoder (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Judaïsme*, Paris : Robert Laffont, 1996, pp. 194-196.

<sup>70</sup> Colette Zytnicki et Juliette Sibon, « Introduction au dossier : Charité et bienfaisance dans le monde juif en diaspora », *Les Cahiers de Framespa* [en ligne], 15, 2014, En ligne depuis le 01 April 2014, consulté le 20 février 2015, <http://framespa.revues.org/2710>, paragraphe 4.

<sup>71</sup> Nous renvoyons à l'analyse des migrations juives durant l'entre-deux-guerres, Vicki Caron, *L'asile incertain : la crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, Paris : Taillandier, 2008.

<sup>72</sup> Moshe Rosman, *How Jewish is Jewish History?*, Oxford ; Portland : Littman Library of Jewish Civilization, 2007.

<sup>73</sup> « *La définition du soi juive était donc liée de façon étroite et complexe à l'environnement non juif dans lequel les Juifs vivaient et conditionnées à la fois par la perception que les gentils avaient des Juifs et la manière dont ces derniers adoptaient la définition que se faisait d'eux la culture dominante ou, au contraire, s'y opposaient* », David Biale, *Les cultures des juifs : une nouvelle histoire*, Paris ; Tel-Aviv : Éd. de l'Éclat, 2005, p. 21.



les contextes locaux dans lesquels les juifs se trouvent. Dans ses études de cas, Moshe Rosman met ainsi en avant les éléments propres au monde juif des dynamiques externes qui le façonnent. Pour reprendre l'expression de l'historien Salo Baron, l'histoire juive doit être envisagée comme une ellipse « dont la forme est déterminée par deux foyers, le premier interne et le second externe. C'est-à-dire que l'histoire juive est toujours le résultat d'une coaction entre des facteurs juifs inhérents et immanents et d'autres facteurs »<sup>74</sup>. Bien sûr, l'enjeu de notre étude ne sera pas de distinguer des « facteurs juifs » d'autres facteurs, d'autant que dans l'après-guerre, et plus généralement après l'Émancipation<sup>75</sup> dans les pays que nous étudions, il n'est pas possible de tracer une ligne claire entre sociétés juives et non-juives. Néanmoins, cette orientation permet de situer le cadre de notre travail qui distingue associations privées juives et États. Les politiques des premières s'inscrivent dans un rapport particulier avec les seconds, qui prend en France et au Canada des formes différentes.

A l'inverse, les pratiques juives ne peuvent pas être lues *a priori* et de manière systématique comme « un simple écho »<sup>76</sup> de pratiques non juives puisque certaines références à la religion juive ou à la culture juive sont communes aux différents espaces nationaux. Considérer que les pratiques des associations juives ne sont que le reflet des politiques des États revient à effacer tout phénomène de négociation et fait courir le risque d'un raisonnement tautologique. Les politiques étatiques, elles-mêmes diverses, participent de la construction des politiques de solidarité juive qui viennent les transformer. La comparaison implique d'être attentif à leurs conditions d'émergence ainsi qu'à leur variété. Par ailleurs, ces interrogations permettent de qualifier la nature des pratiques mises en œuvre par des associations juives dans des espaces géographiques différents. En effet, le fait que les associations soient juives ne suffit pas à définir leurs pratiques en matière d'intervention sociale. Ces dernières dépendent de doctrines

---

<sup>74</sup> « whose shape is determined by two foci, one internal, one external; that is, Jewish history is always a result of the co-action of immanent, inherently Jewish factors with other factors », Moshe Rosman, *Op. Cit.*, p. 46.

<sup>75</sup> L'émancipation est le processus qui voit la disparition des nations juives et l'accession des juifs au statut de citoyen. Les juifs reçoivent la citoyenneté française en 1791. « Émancipation », Geoffrey Wigoder (dir.), adapté par Sylvie Anne Goldberg (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, Paris : Cerf, Robert Laffont, 1996, pp. 312-313 ; Evelyne Oliel-Grausz, « L'émancipation des Juifs de France », dans Antoine Germa, Benjamin Lellouch et Evelyne Patlagean (dir.), *Les Juifs dans l'histoire*, Paris : Champ Vallon, 2011, pp. 385-408.

<sup>76</sup> Derek Penslar, *Shylock's children : economics and Jewish identity in modern Europe*, Berkeley : University of California Press, 2001, p. 92.

professionnelles, ainsi que l'environnement national dans lesquelles elles sont mises en œuvre.

### ***Problématique***

Notre travail compare la manière dont des associations issues de groupes minoritaires accueillent des populations migrantes. Les réseaux associatifs juifs tentent après la Seconde Guerre mondiale et dans le contexte de la décolonisation de renouer des « alliances verticales » avec les pouvoirs étatiques afin de protéger les populations juives migrantes<sup>77</sup>. Par cette formule, Yosef Haim Yeroushalmi désigne la volonté des élites juives, à différentes périodes, de rechercher la protection des Etats et des autorités centrales (la royauté, l'empire), ainsi que la croyance que ces derniers les protègent contre d'autres composantes de la société. Dans sa perspective, la Seconde Guerre mondiale et la Shoah ont ébranlé cette conception de la protection politique et ont dénoué le cadre traditionnel qui définissait cette alliance. Il s'agira de voir comment les associations juives se sont attachées à retisser de telles alliances pour aider, voire dans l'un des cas pour susciter la migration des juifs du Maghreb. On se demandera comment, face à des Etats qui ont leurs propres politiques migratoires, des structures privées identifient comme co-ethnique une population qui se définit ou qu'elles définissent comme juive et qu'elles aident à s'installer dans un autre pays que leur pays de naissance.

L'analyse comparée des politiques associatives visant à favoriser l'installation des migrants juifs d'Afrique du Nord en France et au Canada implique de travailler sur deux dimensions : la relation vis-à-vis des Etats et celle entre les associations et les migrants qu'elles aident. Comparer l'action des associations privées et celle des Etats permet d'identifier des modèles d'accueil d'une population migrante minoritaire. Les liens que ces différents acteurs entretiennent dépendent des choix liés à l'administration de la migration et à la place du secteur privé non marchand dans la mise en œuvre des politiques publiques. Si la période que nous étudions correspond à une montée en puissance de l'Etat social, les structures infra-étatiques comme les organisations non gouvernementales conservent un rôle dans la mise en œuvre effective des politiques sociales d'aide aux migrants. Ainsi, au Canada, le contexte

---

<sup>77</sup> Yosef Haim Yeroushalmi, « “Serviteurs des rois et non serviteurs des serviteurs” Sur quelques aspects de l'histoire politique des Juifs », *Raisons politiques*, 2002/3, n°7, pp. 19-52.

particulier et de l'après-guerre confère un rôle particulier aux réseaux associatifs qui peuvent influencer les politiques migratoires de l'Etat et ouvrir un champ migratoire pour les populations juives<sup>78</sup>. Néanmoins, cette action s'inscrit dans un cadre contraignant fixé par le gouvernement fédéral, pour formaliser l'aide que les organisations juives doivent apporter aux migrants. En France, les associations juives jouissent d'une reconnaissance informelle pour transformer les politiques publiques et surtout pour proposer des aides complémentaires à celles des pouvoirs publics.

On se demandera par ailleurs si l'action des réseaux associatifs ne doit pas être considérée comme partie prenante de l'extension des Etats sociaux. En effet, la période que nous étudions, voit la montée en puissance des politiques sociales publiques et les réseaux associatifs utilisent l'espace dont ils disposent pour accompagner les migrants dans leur parcours d'installation. Ils constituent des dispositifs de rattrapage pour reprendre l'expression de Robert Castel lorsqu'il montre comment la croissance de l'Etat social va de pair avec le développement du travail social qui doit permettre aux individus exclus du travail ou des protections collectives de s'y inscrire<sup>79</sup>. Ces dispositifs de rattrapage concernent ici des populations migrantes. Dans les deux espaces nationaux que nous étudions, ils s'appuient sur un cadre commun, mais différent en pratique. Ainsi, les associations sont influencées par la répartition des rôles entre acteurs privés et acteurs publics ainsi que par les mécanismes locaux d'adaptation des savoirs professionnels de travail social. Face à ces pratiques professionnelles, on se demandera comment les migrants expriment leur capacité d'agir et négocient, selon les cas, les conditions d'application de ces politiques. Le travail des associations ainsi que le cadre politique dans lequel elles s'inscrivent, dessinent des politiques d'installation des minorités juives maghrébines.

---

<sup>78</sup> Par champ migratoire on entend « l'ensemble de l'espace parcouru, pratiqué par les migrants. La notion de champ fait référence à un espace spécifique, structuré par des flux importants, significatifs ; appliquée au domaine international, elle englobe à la fois le pays de départ et le pays d'emploi », Gildas Simon, « Réflexions sur la notion de champ migratoire international », *Hommes et Terres du Nord*, Numéro Spécial, 1981, p. 85.

<sup>79</sup> Robert Castel « Devenir de l'Etat providence et travail social », *Le travail social en débat[s]*, dans Jacques Ion (dir), Paris : La Découverte, 2005, pp. 27-49.

### *Approche méthodologique*

La démarche comparée pose un certain nombre de défis en termes méthodologiques en raison des déséquilibres en matière de sources disponibles et de traitement historiographique. Par ailleurs, des précisions terminologiques s'imposent.

#### *Nommer les politiques et les pratiques sociales des organisations juives*

Ainsi, nous utiliserons les expressions de solidarité juive et de philanthropie en ce que ce terme désigne « l'ensemble des œuvres sociales, caritatives ou humanitaires d'initiatives privées, qu'elles soient confessionnelles ou non »<sup>80</sup>. Initialement, la philanthropie (« l'amour de l'homme ») est une notion diffusée par les philosophes des Lumières et qui vise le bien, en se distinguant de la charité chrétienne<sup>81</sup>. La période postérieure à la Seconde Guerre mondiale voit une transformation du paysage philanthropique avec le renforcement des Etats sociaux et l'exigence de professionnalisation des services sociaux. Cette période illustre un mouvement initié avant-guerre où les groupes philanthropiques deviennent des groupes d'action sociale dans lesquels les professionnels prennent leur place<sup>82</sup>. Au cours de la période que nous étudions, les termes par lesquels les associations à vocation sociale définissent leur action changent. Elles insistent sur leur professionnalisme et mettent à distance certaines notions vues comme dépassées. A Montréal, des associations se définissent comme des agences qui apportent des « services » à différentes catégories de la population. Ainsi, la *Federation of Jewish Philanthropies* (FJP), la fédération financière qui finance les institutions juives montréalaises devient en 1951 la *Federation of Jewish Community Services* puis en 1965 *Allied Jewish Community Services* (AJCS). La *Jewish Immigrant Aid Society* créée en 1920, fait disparaître le terme de « société » pour devenir en 1954 *Jewish Immigrant Aid Services*. En France, un nouveau paradigme émerge, celui du travail social qui témoigne de la volonté de professionnalisation de ces associations que l'on nommera agences sociales ou services sociaux. A titre d'exemple, les dirigeants du Comité de Bienfaisance Israélite de Paris (CBIP)

---

<sup>80</sup> Catherine Duprat et Jacques-Guy Petit, *Philanthropie et politiques sociales en Europe (XVIIIe-XXe siècles)*, Actes du colloque de l'Areppos, Paris : Éditions Economica, 1994, p. V.

<sup>81</sup> Céline Leglaive-Perani, « De la charité à la philanthropie, Introduction », *Archives Juives*, 2011/1, Vol. 44, pp. 4-16 ; Yolande Cohen, *Femmes philanthropes*, *op. cit.*

<sup>82</sup> C'est le cas des associations philanthropiques de femmes montréalaises analysées par Yolande Cohen qui « Très vite, [...] ne sont donc plus des philanthropies mais bien des groupes d'action sociale et politique, les deux formes coexistant souvent dans des organisations cadre », Yolande Cohen, *op.cit.*, p. 200.

estiment en 1963 que le terme de « bienfaisance » ne rend pas compte de la réalité de la pratique de l'association qui devient le Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (CASIP)<sup>83</sup>. Les réseaux associatifs juifs que nous étudions mettent en place des politiques sociales privées qui répondent aux politiques sociales publiques. Pour désigner les pratiques de ces associations à vocation sociale, nous aurons recours à l'expression d'« intervention sociale » qui n'est à l'époque pas utilisée par les acteurs que nous étudions et qui permet de désigner la variété des modalités par lesquelles des professionnels aident les populations migrantes<sup>84</sup>. De la même manière, alors que les services sociaux que nous étudions considèrent les populations qu'ils suivent comme de « clients », nous emploierons le terme d'« usager ».

#### *Autour de la terminologie : comment désigner le groupe ?*

Nommer un groupe défini comme juif est difficile, tant le vocabulaire utilisé dans les sciences humaines peut entrer en tension avec celui utilisé par les acteurs. Nous aurons recours aux notions forgées par Albert Memmi de judaïcité, judaïsme, judéité<sup>85</sup>. La judaïcité est « l'ensemble des personnes juives », le judaïsme, la doctrine religieuse et la judéité, la manière subjective dont les juifs la vivent. Nous n'aurons pas recours au terme de « communauté » pour désigner l'ensemble des individus qui se définissent comme juifs, mais pour nommer les institutions qui constituent le réseau associatif juif et ses dirigeants. Nous aurons aussi recours au terme de minorité qui permet de rappeler un type de rapport à l'Etat. Cette infériorité numérique fondée sur la base d'une appartenance religieuse est à la source des dispositifs spécifiques qui sont au cœur de cette étude. Enfin, de manière générale, nous emploierons les termes de « population juive », de « groupe » ou de « collectivité » afin de désigner l'ensemble des juifs.

---

<sup>83</sup> Sur le passage de la bienfaisance à l'action sociale dans le champ associatif juif français, Laura Hobson Faure « De la bienfaisance à l'action sociale. Introduction », *Archives Juives* 1/2012, Vol. 45, pp. 4-9.

<sup>84</sup> Sur l'usage actuel du terme d'intervention sociale, Brigitte Bouquet, « Intervention sociale », dans Jean-Yves Barreyre et Brigitte Bouquet (dir.), *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Paris : Bayard, 2006, pp. 320-321.

<sup>85</sup> Albert Memmi, *Portrait d'un Juif*, Paris : Gallimard, 1962, pp. 16-17 ; « Présentation de l'enquête », *Revue française de sociologie*, 6-1, 1965, pp. 68-69.

L'usage de la minuscule ou de la majuscule pour orthographier le terme « juif » peut faire l'objet d'un débat<sup>86</sup>. Dans la période postérieure à l'Emancipation au cours de laquelle les structures traditionnelles du judaïsme sont bouleversées<sup>87</sup>, le choix de la majuscule ou de la minuscule n'est pas évident d'autant que les pays que nous étudions ne font du judaïsme ni une nationalité ni une citoyenneté<sup>88</sup>. Cette recherche est centrée sur une population juive qui ne peut être désignée sous une même étiquette nationale : elle est composée de protégés français, de Marocains, de Tunisiens, mais aussi de Français, de Canadiens ou encore d'Israéliens. Les interactions, en migration, de leur judéité avec ces catégories nationales déterminées par des Etats se trouvent au cœur de notre travail. De la même manière que la notion de peuple juif n'interviendra pas dans notre travail, nous aurons recours à la minuscule afin de désigner cette population.

Ce choix ne signifie pas que notre manière de déterminer qui est juif s'appuiera uniquement sur une définition religieuse selon laquelle est juive « toute personne née de mère juive, ou toute personne convertie au judaïsme dans les conditions définies par la Halakha [loi juive] »<sup>89</sup>. Recourir à cette définition nécessiterait de vérifier si les individus dont nous parlons répondent à ces critères. Quand bien même cela serait possible, cette définition ne permettrait pas d'apprécier la diversité des modalités de reconnaissance des individus comme juifs<sup>90</sup>. Dans le cadre de cette recherche, nous adopterons une double définition. Ainsi, les juifs sont des individus qui se reconnaissant comme tels se rendent auprès d'une association

---

<sup>86</sup> Le Dictionnaire de l'Académie française définit le nom juif ou juive comme une « *Personne descendant de l'ancien peuple d'Israël ; personne qui professe le judaïsme (dans les emplois où ce deuxième sens est prédominant, on ne met pas la majuscule)* », *Dictionnaire de l'Académie française*, Tome 2, Eoc-Map, Paris : Fayard, 2005. Consultable sur [atilf.atilf.fr/dendien/scripts/generic/cherche.exe?25 ;s=1771499025](http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/generic/cherche.exe?25 ;s=1771499025), consulté le 14 août 2014. Parmi les auteurs qui font le choix de l'usage de la minuscule, on peut citer Dominique Schnapper, Jacques Semelin ou Jean-François Lyotard. Dominique Schnapper, *Juifs et israélites*, Paris : Gallimard, 1980, p. 35 ; Jacques Semelin, *Persécutions et entrades dans la France occupée : comment 75 % des juifs en France ont échappé à la mort*, Paris : Seuil : les Arènes, 2013, p. Viii note 1. Elisabeth de Fontenay *Une toute autre histoire : questions à Jean-François Lyotard*, Paris : Fayard, 2006, p. 23.

<sup>87</sup> Voir la note 74.

<sup>88</sup> C'est par exemple le cas du travail de Lisa Vapné dans son étude sur les migrations juives d'ex-URSS en Allemagne. Elle suit la distinction opérée par le pouvoir soviétique entre l'ethnie (ou nationalité) reconnue par l'Etat et indiquée sur le document officiel, de la religion juive interdite. Ainsi, la distinction « *evrei* » et « *iudei* » est traduite par « Juif » dans le premier cas et « juif » dans le second, Lisa Vapné, *Les remplaçants : migration juive de l'ex-Union soviétique en Allemagne, 1990-2010*, Thèse de Sciences politiques sous la direction de Dominique Colas, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 2014, p. 39.

<sup>89</sup> Geoffrey Wigoder (dir.), *Op. Cit.* p. 548.

<sup>90</sup> Sur ce point nous renvoyons à Moshe Rosman, *Op. Cit.*, pp. 20-24.

juive, mais aussi des individus définis comme juifs par des tiers. En effet, lorsque des Etats ou des associations mettent en place des politiques destinées aux « juifs » de tel ou tel pays, ils construisent une catégorie qui peut être déconnectée de la manière dont se pensent les individus, mais qui a des conséquences sur la réalité sociale. Cette définition laisse ouverte la possibilité, pour les individus concernés, d'envisager leur judéité du point de vue religieux ou non.

La culture juive possède des termes pour définir les juifs natifs de telle ou telle zone géographique. Le terme sépharade désigne, par extension, les juifs originaires du bassin méditerranéen<sup>91</sup>. C'est justement parce que ce mot sert à désigner des populations diverses qui sont hors du périmètre de notre recherche que nous n'y aurons pas recours, sauf dans les rares cas où il permet d'éclairer la pensée et l'action des acteurs que nous étudions. En effet, le terme « sépharade » recouvre des réalités différentes en France et au Canada, principalement à Montréal. Il a acquis une légitimité institutionnelle et il existe une Communauté Sépharade Unifiée du Québec, successeur de différentes associations d'originaires d'Afrique du Nord, mais aussi d'Irak. Par ailleurs, les premiers migrants juifs qui se sont installés à Montréal se reconnaissaient comme « sépharades », puisque, d'origine espagnole, ils venaient d'Angleterre et fondèrent la première synagogue montréalaise, la *Spanish and Portuguese*<sup>92</sup>. Afin d'éviter les confusions, nous nous attacherons à parler de juifs originaires d'Afrique du Nord ou de juifs de tel ou tel pays, en évitant le terme de « sépharade ». De la même manière, la diversité des statuts des juifs d'Afrique du Nord nous contraint à une attention particulière pour désigner cette population. Au risque d'alourdir la lecture, nous veillerons à utiliser le terme neutre de « natif » ou « d'originaire » afin de parler d'un groupe quelque soit sa nationalité. En effet, parler des « juifs tunisiens » reviendrait à ne pas inclure les juifs natifs de Tunisie, mais de nationalité française. Ainsi, nous écrirons les « natifs de Tunisie » ou les « Tunisiens » selon le groupe duquel nous souhaitons parler (le premier intégrant le second). Les juifs d'Algérie ne peuvent pas être désignés comme des « Algériens » comme le font certains responsables communautaires de l'époque. Français de droit commun, ils acquièrent

---

<sup>91</sup> Le terme a désigné dans la Bible la ville de Sardis, puis l'Espagne en hébreu.

<sup>92</sup> Ira Robinson, « Le judaïsme à Montréal », dans Pierre Anctil et Ira Robinson (dir.), *Les communautés juives de Montréal, Histoires et enjeux contemporains*, Québec, Septentrion, 2011, pp. 23-37.

après l'indépendance le statut de rapatriés<sup>93</sup>. Afin de prendre en compte la diversité des statuts des populations que nous étudions, nous aurons recours au terme de « migrant » qui met l'accent sur la mobilité des juifs d'Afrique du Nord. Les utilisations du terme « d'immigrant » concerneront le cas canadien où l'ensemble des nouveaux arrivants n'était pas canadien.

Nous tirons l'expression de « politique diasporique » du travail de Christian Joppke qui permet d'analyser la politique d'immigration d'un Etat centrée sur un groupe jugé comme co-ethnique<sup>94</sup>. Nous l'appliquerons non pas à des Etats, comme le fait Christian Joppke, mais à des structures associatives, minoritaires qui mettent en place des politiques de migration vers la France et le Canada. Ainsi, suivant les récents développements dans le domaine des études de la diaspora, nous utiliserons le terme pour définir un réseau transnational, et non uniquement, comme c'est le cas traditionnellement dans les études juives, la relation entre un centre (Israël) et une périphérie<sup>95</sup>.

### *Sources et méthodes*

Les déséquilibres à la fois historiographiques et archivistiques entre les deux espaces étudiés sont nombreux. A titre d'exemple, l'histoire de l'immigration en France s'est en partie construite sur une histoire des politiques publiques, ce qui n'est pas le cas au Canada où elle a été davantage étudiée par des juristes, des sociologues ou des anthropologues<sup>96</sup>. Ainsi, les développements que nous consacrons à la réglementation régissant le séjour des juifs d'Afrique du Nord au Canada sont plus détaillés que ceux qui concernent la France. Les travaux sur les migrations en France (celles sur les rapatriés et celles sur les étrangers) ont déjà dressé un cadre d'analyse qui n'est pas aussi développé dans l'historiographie canadienne. Nous nous sommes attachés à travailler sur des sources comparables afin d'éclairer également les deux situations nationales, mais le déséquilibre archivistique entre les deux contextes fait partie de la comparaison. Ainsi, l'abondance de sources documentaires exploitées dans notre deuxième chapitre pour montrer l'action des associations juives pour

---

<sup>93</sup> Sur la manière de nommer les « Français de droit commun », Yann Scioldo-Zürcher, *Op. Cit.*, pp. 22-23.

<sup>94</sup> Christian Joppke, *Selecting by origin : ethnic migration in the liberal state*, Cambridge, London : Harvard University Press, 2005.

<sup>95</sup> Stéphane Dufoix, *La dispersion : une histoire des usages du mot diaspora*, Paris : Éd. Amsterdam, 2011

<sup>96</sup> Nous rejoignons ainsi le constat établi par Franca Iacovetta, « Manly Militants, Cohesive Communities, and Defiant Domestics: Writing about Immigrants in Canadian Historical Scholarship », *Art. Cit.*



faire évoluer la réglementation canadienne n'a pas d'équivalent dans le cas français, car comme on le verra elles n'ont pas joué le même rôle, réagissant à la situation plus que ne la provoquant. Les sources consultées témoignent ainsi des différentes échelles de comparaison.

Les politiques des Etats sont appréhendées à partir des archives des gouvernements canadien et français. Pour explorer la situation dans les pays d'origine des migrants, avant et après leur accession à l'indépendance, nous avons eu recours aux archives du Ministère des Affaires étrangères en charge de l'administration des Protectorats tunisien et marocain. Les échanges avec les postes consulaires et les ambassades après 1956 permettent d'analyser la relation de la France vis-à-vis des minorités juives qui étaient restées dans ces pays. Notre travail ne constitue pas une analyse détaillée de la situation des juifs d'Algérie pendant la guerre, mais s'est intéressé, à partir des archives du Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes, à la manière dont les populations juives étaient considérées à l'aube de l'indépendance. La question de la migration vers la France a pu être appréhendée à partir de l'examen des fonds des ministères de l'Intérieur et des Affaires sociales. La déclinaison, dans les départements français, a été réduite étant donné la difficulté de consulter les données sur les populations juives migrantes. Des recherches ont néanmoins été effectuées dans les départements du Rhône et de la Seine. Du côté canadien, le Ministère des Affaires étrangères a été un acteur des politiques d'immigration, ainsi que le Département de l'Immigration dont les fonds qui concernent les populations juives d'Afrique du Nord ont été dépouillés. L'analyse des politiques d'immigration est centrée sur l'échelle fédérale et nous n'avons pas mené d'étude au niveau provincial. En effet, à partir des recherches préparatoires menées dans les inventaires des archives québécoises, il ne semble pas que des politiques spécifiques destinées aux juifs d'Afrique du Nord ou en lien avec le service en charge de leur immigration aient été mises en œuvre. Bien sûr, notre étude n'épuise pas d'autres recherches plus pointues, qui s'intéresseraient aux relations entre le gouvernement provincial et d'autres associations juives.

Les recherches sur les politiques de migration ont souligné la nécessité de ne pas considérer l'Etat comme une entité monolithique, mais comme un acteur en proie lui-même à des dynamiques contradictoires. C'est le cas en France, mais aussi au Canada où l'immédiat après-guerre voit des tensions entre différents ministères en charge de la question du travail et de l'immigration. Lorsque cela sera pertinent nous ferons état des divergences, des négociations voire des tensions internes aux services publics. Néanmoins, même si cette

dimension est intégrée à notre travail, elle ne constitue pas le cœur de notre analyse. Certaines formulations, comme celles concernant la manière dont « l'Etat » traite avec les représentants des associations juives, pourraient laisser croire que nous effaçons la diversité des dynamiques qui façonnent les politiques. Il n'en est rien, mais il est nécessaire, dans le cas d'une comparaison entre deux pays de désigner de manière claire les acteurs d'une politique publique, même si cela ne reflète pas la complexité de sa construction et de son application. Enfin, notre travail ne constitue pas une analyse des politiques menées par les Etats algérien, marocain et tunisien en direction des populations juives dont nous n'avons pas consulté les archives. Lorsque nous les mentionnerons, ce sera à travers le regard des organisations juives transnationales.

La seconde échelle d'analyse, et donc le second terrain archivistique, concerne les associations juives dont nous avons analysé les documents liés à leur fonctionnement (comptes-rendus des réunions, courriers entre responsables ou avec les pouvoirs publics). Notre étude met l'accent sur la diversité des politiques menées par les associations se réclamant du judaïsme, qu'il intègre une composante religieuse, culturelle, ethnique ou sioniste. Afin d'analyser la construction d'une politique de migration, les fonds des associations juives américaines ont été étudiés. C'est le cas de l'*American Jewish Joint Distribution Committee* (Joint), de l'*American Jewish Committee* (AJC) toutes deux fondés en 1906 aux Etats-Unis ainsi qu'*United-HIAS-Service* (HIAS ou UHS), créé en 1906 sous la dénomination de *Hebrew Sheltering and Immigrant Aid Society*. De nombreux documents consacrés à la migration des juifs d'Afrique du Nord ne sont pas accessibles et n'ont pas encore été inventoriés pour la période que nous étudions. Néanmoins, une partie d'entre eux permet d'analyser la manière dont chacune de ces associations a contribué à la mise en place d'un champ migratoire en fonction de ses propres orientations idéologiques. Par ailleurs, l'activité d'UHS a pu être appréhendée à travers la correspondance avec l'association canadienne en charge des projets d'immigration, JIAS.

Notre recherche centrée sur le Canada et la France s'est particulièrement intéressée aux réseaux associatifs de ces deux pays. La diversité des associations existantes nous a conduits à nous concentrer sur les deux institutions centrales dans les politiques d'immigration, le Congrès Juif Canadien (CJC) et JIAS créé afin d'accompagner la migration juive au Canada en 1920. Dans le cas français, les récentes études sur la vie juive après la Seconde Guerre

mondiale ont mis au jour la richesse du réseau associatif juif français et parisien. Il aurait été naturel de nous concentrer sur le FSJU qui a pour mission de coordonner les associations juives et joue un rôle de représentation auprès du gouvernement. Néanmoins, les archives du FSJU, si elles ont été conservées, ne sont pas accessibles aux chercheurs, ce qui ne permet pas une analyse systématique de ses politiques. Les quelques sources disponibles peuvent être consultées dans le fonds de Claude Kelman, vice-président du FSJU, au Centre de documentation juive contemporaine. Afin d'analyser la situation à Paris, nous nous sommes concentrés sur le CASIP qui, avant 1963, est le CBIP et que nous désignerons par l'expression CBIP/CASIP lorsque nous parlerons de cette association pour l'ensemble de la période. Fondé en 1809, le Comité est, à l'origine, le service social du Consistoire de Paris duquel il prend son autonomie au cours du 19<sup>e</sup> siècle. Présidé par Alain de Rothschild durant la période que nous étudions, il est désigné à la fin des années 1950 comme le service en charge d'accueillir les migrants d'Afrique du Nord. Les comptes-rendus des Assemblées générales ainsi que des réunions de Conseils d'administration donnent des indications sur la politique menée par le service. Des documents produits par le service social du Comité permettent d'étudier ses pratiques. A Paris, les professionnelles sont des femmes qui sont appelées assistantes sociales. A JIAS, les travailleurs sociaux (« *caseworker* » ou « *social worker* ») sont des femmes et des hommes. Le terme de travailleur social sera privilégié puisqu'il est plus large, même si pour le cas parisien on parlera d'assistante sociale. Enfin, nous avons consulté les fonds de l'Alliance Israélite Universelle, œuvre scolaire présidée par René Cassin, et en particulier les minutes des réunions de son Comité central.

Le recours aux journaux publiés par les associations permet d'obtenir des informations sur les politiques qu'elles mettent en œuvre, et donne des indications sur la manière dont elles envisagent les migrations juives. Nous avons dépouillé le journal édité par JIAS, *JIAS News* ainsi que le journal du FSJU entre 1950 et 1975. A partir de 1957, cette publication prend le nom de *L'Arche*. Ces deux journaux diffèrent puisque *L'Arche* propose des articles fouillés sur la situation des juifs dans le monde alors que *JIAS News* constitue davantage un moyen d'information sur l'activité de l'association. Enfin, nous avons eu recours à des entretiens avec deux anciennes assistantes sociales du CBIP/CASIP, dont une ancienne assistante-chef (qui occupe dans les faits le poste de directrice du service social), ainsi qu'avec trois anciens travailleurs sociaux de JIAS. Ces entretiens semi-directifs nous ont éclairés sur le

fonctionnement de ces deux structures et ont offert un contrepoint à l'étude des écrits des professionnels de ces services.

### *Travailler avec des dossiers personnels*

Nous étudierons les interactions entre les migrants et les associations juives en charge de leur accueil à partir des dossiers personnels des usagers des deux services sociaux, le CBIP-CASIP et JIAS. Ces deux associations proposent un suivi social pour les nouveaux arrivants selon un modèle *a priori* identique : un travailleur social reçoit un nouvel arrivant et mène une action individuelle qui peut impliquer le versement d'une aide financière. A leur arrivée dans le service, les nouveaux arrivants se voient ouvrir un dossier dans lequel le travailleur social indique les éléments liés à leur état civil. Dans le corps du dossier, il fait le récit de son action en précisant l'aide qui a été accordée à l'utilisateur. L'analyse de deux échantillons de dossiers permet d'étudier les pratiques d'intervention sociale et la mise en œuvre des politiques des associations juives.

Le dossier personnel, ici un dossier social, pose des difficultés pour le chercheur. Rédigé par un tiers reflète-t-il « l'expérience » des usagers ? Ne constitue-t-il qu'une construction discursive qui ne donnerait aucune indication sur la réalité décrite par ses auteurs<sup>97</sup> ? Les travaux qui s'appuient sur des dossiers personnels des services sociaux ont permis de s'intéresser à des populations oubliées dans les récits traditionnels puisqu'ils ne produisent pas eux-mêmes de sources textuelles<sup>98</sup>. Le dossier personnel est une construction qui répond à des normes et des pratiques professionnelles d'écriture comme le rappellent les travaux de sociologues et d'anthropologues<sup>99</sup>. Il n'est ainsi pas question de considérer ces dossiers

---

<sup>97</sup> Nous renvoyons au débat entre les historiennes Linda Gordon et Joan Scott au sujet de l'ouvrage de Linda Gordon, *Heroes of Their Own Lives*, New York : Viking, 1988 ; Joan W. Scott, « Review of "Heroes of Their Own Lives": The Politics and History of Family Violence by Linda Gordon », *Signs*, Vol. 15, No. 4, Summer, 1990, pp. 848-852 ; Linda Gordon, « Response to Scott », pp. 852-853.

<sup>98</sup> Franca Iacovetta and Wendy Mitchinson (dir.), *On the case : explorations in social history*, Toronto ; Buffalo (N.Y.) ; London : University of Toronto Press, 1998. Ivan Jablonka souhaite quant à lui redonner la parole aux « silencieux de l'histoire », Ivan Jablonka, *Ni père ni mère : histoire des enfants de l'Assistance Publique (1874-1939)*, Paris : Le Seuil, 2006, p. 23.

<sup>99</sup> Delphine Serre, « Une écriture sous surveillance : les assistantes sociales et la rédaction du signalement d'enfant en danger », *Langage & société*, 2008/4, n° 126, p. 39-56 ; Aude Béliard et Emilie Biland, « Enquêter à partir de dossiers personnels. Une ethnographie des relations entre institutions et individus », *Genèses* 2008/1, n° 70, pp. 106-119.

comme des « *fenêtres ouvertes sur le réel* »<sup>100</sup> qui nous mettraient en relation directe avec une expérience migrante. L'usage que nous ferons de ces dossiers sera double. Tout d'abord, ils permettent de comparer des pratiques d'intervention sociale dans la mesure où cette source nous invite à analyser la manière dont des politiques sont appliquées par des professionnels au niveau local<sup>101</sup>. Par ailleurs, tout en reconnaissant la fragilité du contenu de ces dossiers qui s'appuient sur des déclarations faites dans une situation inégale entre un demandeur et un travailleur social, ils peuvent nous éclairer sur la trame biographique des nouveaux arrivants<sup>102</sup>. Ainsi, les dossiers présentent « *des prétentions de vérité et des discours en concurrence entre les différentes parties impliquées* » comme le rappellent Franca Iacovetta et Wendy Mitchinson dans l'ouvrage collectif consacré à ce type de source<sup>103</sup>. Ils permettent de faire le portrait des migrants *en tant qu'*usagers des services sociaux et fournissent en ce sens un contrepoint à l'image que dressent d'autres travaux sur les juifs d'Afrique du Nord.

L'on pourrait objecter que l'échelle associative juive ne permet pas de rendre compte de la diversité des trajectoires d'individus qui, tout en étant juifs, ne se dirigent pas vers une telle structure : soit qu'éloignés de la communauté juive ils ne le fassent pas, soit qu'appartenant à des classes plus aisées ils n'en ressentent pas le besoin. Notre étude saisit les migrants à travers des associations privées. Le fait qu'elles accueillent une partie, plus ou moins importante, de la population migrante fait ainsi partie de notre analyse. Par ailleurs, il convient de ne pas définir *a priori* les caractéristiques de la population d'usagers des services sociaux juifs. Ainsi, des nouveaux arrivants appartenant à des catégories sociales supérieures peuvent toujours demander une aide, sans qu'elle soit forcément acceptée. Les associations que nous étudions ne sont pas des lieux de culte et certains individus qu'elles accueillent peuvent avoir des liens distendus avec le réseau communautaire traditionnel, tout en ayant décidé de se rendre auprès d'un service social. Hormis le fait que ces nouveaux arrivants se

---

<sup>100</sup> Christian Jouhaud, Dinah Ribard et Nicolas Schapira, *Histoire Littérature Témoignage. Ecrire les malheurs du temps*, Paris : Gallimard, 2009.

<sup>101</sup> Sur l'intérêt de l'approche par dossier dans le cas de l'administration de la migration, Anne-Sophie Bruno, Philippe Rygiel, Alexis Spire, Claire Zalc, « Jugés sur pièces » Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984) », *Population*, 2006/5, Vol. 61, pp. 737-762.

<sup>102</sup> Sarah Vanessa Losego, « Les sources administratives et l'histoire des femmes migrantes. Exemple de trois histoires retracées à partir d'un même dossier de naturalisation », *Sextant*, 2004, 21-22, pp. 41-54.

<sup>103</sup> « *competing truth claims and narrative by the various parties involved* », Franca Iacovetta et Wendy Mitchinson, *Op. Cit.* p. 12.

considèrent comme éligibles au secours d'une association juive, nous ne pouvons pas en conclure qu'ils se sont reconnus toute leur vie dans l'ensemble des institutions juives ni qu'ils forment une catégorie isolée du reste de la société. Un cas, tiré d'un dossier social du CBIP/CASIP traduit cette idée. Monsieur M. venu au service social en mai 1979 est ainsi invité à revenir sur le récit de sa vie depuis son arrivée à Paris en provenance de Tunisie en 1967. Il indique à l'assistante sociale que depuis cette date, « *il a b[eau]c[ou]p cherché finalement à éviter de rencontrer des gens de son milieu. [...] [il] ne voulait pas du tout être assimilé aux gens de Belleville. M[onsieur] s'éloignant b[eau]c[ou]p de sa religion et enseignant à ses enfants qu'il ne fallait absolument pas dire qu'ils étaient juifs* »<sup>104</sup>. C'est ainsi que l'assistante sociale explique le souhait de Monsieur M. de se rendre en Israël de la manière suivante : « *M[onsieur M.]fonçant dans une espèce de sionisme un peu aveugle, comme pour compenser finalement de n'avoir pas tout à fait été juif pendant les premières années de son installation en France* ». Notre propos n'est pas ici d'étudier la manière dont l'assistante sociale analyse le rapport de l'utilisateur à son identité, mais de souligner la difficulté de postuler un rapport à la religion juive à partir de l'inscription dans une association juive. Elle représente l'une des ressources auxquelles une catégorie de migrants a accès et constitue l'un des moyens d'étudier cette minorité.

Afin de mener cette analyse, nous avons travaillé sur deux échantillons de près de 400 dossiers, tirés de manière aléatoire<sup>105</sup>. Le traitement quantitatif a permis de dresser le portrait des usagers des deux services sociaux. Le recours à la méthode de la régression logistique a permis d'éclairer les pratiques d'octroi d'une aide financière qui témoignent des pratiques différentes des deux services sociaux. Par ailleurs, une étude qualitative des récits des dossiers a été menée à partir de ces échantillons. Dans le cas français, étant donné l'ampleur des dossiers, nous nous sommes concentrés sur un sous-échantillon de 100 dossiers. Par ailleurs, nous avons eu recours à un autre sous-échantillon composé de dossiers ouverts en 1956 et 1967 pour approfondir l'approche qualitative<sup>106</sup>. L'étude de cas individuels permet

---

<sup>104</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CASIP, dossier n°235.

<sup>105</sup> Nous renvoyons à notre Annexe pour le détail de l'échantillonnage. Les deux échantillons sont composés de 415 dossier au CBIP/CASIP et 425 à JIAS. Les numéros de dossier indiqués dans notre travail sont des identifiants que nous leur avons donnés, pour des raisons d'anonymat des sources. Afin de distinguer les deux échantillons, les identifiants des dossiers de JIAS se terminent par la lettre J. Afin de nous conformer aux règles de consultation de ces archives, nous avons utilisé les initiales des noms de famille et modifier les prénoms.

<sup>106</sup> Ce second échantillon qualitatif est composé de 163 dossiers.

soit d'illustrer des données générales soit d'analyser des logiques invisibles dans une perspective quantitative. En ce sens, nous nous appuyons sur la démarche de Carlo Ginzburg et Carlo Poni selon laquelle un « *document vraiment exceptionnel (c'est-à-dire statistiquement infréquent) peut être beaucoup plus révélateur que mille documents stéréotypés. [...] les cas marginaux mettent en cause l'ancien paradigme et aident du même coup à en constituer un nouveau, mieux articulé et plus riche. Ils fonctionnent donc comme les traces ou les indices d'une réalité cachée qui n'est généralement pas saisissable à travers la documentation* »<sup>107</sup>. Ainsi, le dossier même s'il n'est pas *représentatif* peut révéler des éléments qui seraient restés obscurs.

### *Plan*

Les Etats et les organisations non gouvernementales mettent en œuvre à partir des années 1950, une politique de migration en direction des juifs d'Afrique du Nord (Partie 1). Celle-ci débute en Afrique du Nord alors que le réseau associatif juif international y est actif depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Des organisations israéliennes, nord-américaines et françaises y sont présentes et promeuvent des politiques juives<sup>108</sup> diverses au cours de la décolonisation. Ainsi, l'association des Etats-Unis, l'*American Jewish Committee* (AJC) souhaite garantir le maintien d'une vie juive dans les Etats nouvellement indépendants d'Afrique du Nord. Une autre association, *United-HIAS-Service*, aide quant à elle les natifs de Tunisie à se rendre en France et ouvre des possibilités pour les juifs d'Afrique du Nord de migrer en Amérique du Sud et au Canada (Chapitre 1).

Ces orientations peuvent se heurter aux politiques migratoires des Etats vers lesquels les juifs se dirigent. Ainsi, à la fin des années 1950, il n'est théoriquement pas possible à un natif du Maroc d'immigrer au Canada étant donné la réglementation discriminatoire qui existait. Les directives émises en 1956, afin de préciser la loi de 1952 sur l'immigration définissent un groupe de pays favorisés desquels les ressortissants sont éligibles à l'immigration au Canada. Les pays du Maghreb n'en font pas partie et la réglementation canadienne, pendant un temps, ne reconnaît pas non plus la nationalité française acquise hors de France métropolitaine. Face

---

<sup>107</sup> Carlo Ginzburg et Carlo Poni, « La micro-histoire », *Le Débat*, 1981/10, n°17, p. 136.

<sup>108</sup> Par l'expression « politique juive » nous désignons les politiques des organisations juives et la manière par laquelle elles envisagent leur action.

à cette situation, les organisations juives, le Congrès Juif Canadien et *Jewish Immigrant Aid Services* mettent en œuvre un programme permettant l'arrivée de juifs d'Afrique du Nord. D'abord destiné aux Français d'Afrique du Nord, il s'appuie sur l'idée que les juifs sont en danger dans leur pays de naissance. Ces dispositifs évoluent et tout au long de la période, les représentants des organisations juives tentent de limiter leur remise en cause par les autorités fédérales (chapitre 2). Dans les deux pays que nous étudions, les associations juives promeuvent des politiques co-ethniques qui transforment les politiques étatiques. Le Canada élimine au fur et à mesure les mesures discriminatoires fondées sur l'origine géographique des candidats à la migration à partir de 1962 puis en 1967. En France, les associations promeuvent une politique co-ethnique dans un système libéral qui ne reconnaît pas officiellement de population juive et ne discrimine pas, en droit, les migrants en fonction de leur pays d'origine. Le but des associations est de permettre aux nouveaux arrivants de s'installer en France. Pour les originaires d'Algérie qui sont Français, l'enjeu est de garantir le maintien du statut dans le contexte de la décolonisation. Pour les étrangers, Marocains et Tunisiens, les associations accompagnent l'adaptation de la réglementation générale de la migration, issue de l'ordonnance du 2 novembre 1945, à la spécificité des ressortissants des pays anciennement sous Protectorat (Chapitre 3).

Arrivés en France et au Canada, les nouveaux arrivants d'Afrique du Nord font l'objet des politiques d'intervention sociale des associations juives et des Etats pour leur permettre de s'installer dans le pays. Au Canada et à l'échelle québécoise, les associations juives jouent un rôle d'assurance : elles accueillent les nouveaux arrivants conformément à un engagement avec l'Etat fédéral, en échange de l'autorisation que ce dernier apporte pour permettre l'immigration de ces populations. En France, le modèle de l'action des organisations juives est celui de l'assistance : l'aide aux nouveaux arrivants est volontaire et s'inscrit dans les interstices des politiques de l'Etat social (Partie 2). La période que nous étudions correspond à une densification du secteur associatif à Paris et à Montréal. Les juifs d'Afrique du Nord bénéficient de politiques volontaristes de la part des institutions juives qui promeuvent deux voies différentes d'intervention auprès de ces populations et pour qui le sens de l'intégration de ces nouveaux arrivants à la judaïcité locale diffère. Par ailleurs, à Paris le Fonds Social Juif Unifié et le CBIP/CASIP fondent leur action autour de l'idée de protéger la « famille juive » (Chapitre 4). Ces politiques menées à l'échelle associative, infra-étatique, s'inscrivent dans un contexte de montée en puissance ou de renforcement de l'Etat social. Néanmoins, ces deux



politiques ne sont pas en contradiction puisqu'elles dépendent du statut des nouveaux arrivants d'Afrique du Nord. Au Canada, les garanties apportées par les associations juives constituent un argument à faire valoir tout au long de la période auprès des autorités fédérales. En France, étant donné la diversité des statuts des nouveaux arrivants juifs, ces derniers sont l'objet de politiques publiques, mais en tant que Français (rapatriés), ou en tant qu'étrangers bénéficiant de certaines politiques sociales universelles. Les associations juives intègrent ces dimensions dans leur action, et aident les nouveaux arrivants à bénéficier des dispositifs publics (Chapitre 5).

Les politiques décidées par les directions des services sociaux juifs sont appliquées et transformées par les travailleurs sociaux dans leurs interactions avec les nouveaux arrivants. Ces derniers adaptent les doctrines du travail social selon leurs propres définitions du suivi des parcours des nouveaux arrivants (Partie 3). La demande d'aide et son évaluation répondent à des cadres d'action propres aux deux services. Ces derniers n'accueillent pas les mêmes populations et si ces dernières doivent, pour obtenir une aide, livrer une partie de leur biographie, les exigences fixées dans ce domaine ne sont pas les mêmes dans les deux services (Chapitre 6). L'obtention d'une aide financière répond aussi à des critères différents et vise à permettre le retour à l'emploi des nouveaux arrivants. A Montréal, l'aide procède d'un accord passé entre JIAS et le gouvernement fédéral, qui s'accompagne de négociations et de tensions entre les professionnels et usagers du service social. Les nouveaux arrivants qui bénéficient le plus souvent d'une aide financière à Paris sont ceux qui n'ont pas la nationalité française et en particulier les natifs de Tunisie. Par ailleurs, les règles d'octroi d'une aide financière évoluent au cours de la période que nous étudions puisque les conceptions sur l'aide la plus efficace à apporter à des migrants changent (Chapitre 7). L'interaction entre usagers et professionnels de l'intervention sociale ne se limite pas aux questions d'octroi d'aide financière et les travailleurs sociaux sont confrontés aux émotions des nouveaux arrivants. Tout en les nommant, en les décrivant, ils apportent des réponses à ces manifestations affectives. Les différences dans ce domaine témoignent des voies divergentes prises en termes de pratiques d'accompagnement. Dans un cas, à Paris, la dimension émotionnelle constitue un élément central dans le suivi des usagers tandis qu'à Montréal elle est plus accessoire. L'action des travailleurs sociaux se concentre sur l'atteinte d'objectifs liés à l'insertion sociale et économique des usagers (Chapitre 8).

## Première partie

### Politiques de la migration : les conditions de la mobilité

Après la Seconde Guerre mondiale, l’Afrique du Nord devient un terrain d’action privilégié des organisations juives nord-américaines, françaises et israéliennes. La diversité des actions qu’elles mènent s’inscrit dans une période de bouleversements politiques. L’Etat d’Israël est créé en 1948, tandis qu’au cours des années 1950 les pouvoirs coloniaux sont remis en cause et que de nouveaux Etats émergent à la suite des luttes de décolonisation. Cette mobilisation a lieu dans l’ombre de la Shoah qui constitue une rupture dans l’histoire politique des juifs et dans la manière de considérer la relation entre institutions juives et les Etats<sup>1</sup>. Les pratiques d’intercession des élites juives auprès des pouvoirs politiques se poursuivent. Des organisations juives basées à New York ou à Paris sont ainsi actives auprès des pouvoirs coloniaux et elles tentent, avec difficulté de tisser des liens avec les responsables des nouveaux Etats indépendants. Ainsi, le réseau associatif juif met en œuvre des politiques de solidarité ou de philanthropie juive de différente nature. En Afrique du Nord, certaines visent à garantir la poursuite d’une vie juive dans les Etats indépendants, quand d’autres ont pour objectif de faire migrer les juifs et de leur permettre de s’installer dans différents pays : en Palestine puis en Israël à partir de 1948, mais aussi en France et au Canada.

Afin d’analyser ces dynamiques, nous étudierons tout d’abord la manière dont les organisations juives ont fait de l’Afrique du Nord un terrain d’action privilégiée. Si c’est particulièrement le cas à partir des années 1950, l’attrait pour les pays d’Afrique du Nord de la part des philanthropies juives n’est pas nouveau. Ces analyses nous permettent d’apprécier la diversité des orientations politiques juives et rompre avec une vision téléologique du départ des juifs d’Afrique du Nord qui postule le fait que celui-ci *devait* avoir lieu avec l’indépendance des pays. Nos analyses soulignent les espaces d’incertitudes et de négociation

---

<sup>1</sup> « *L’Alliance royale, au sens de la dépendance des Juifs de la diaspora à l’égard des États où ils résident, peut être encore une donnée de leur vie, mais je crois que, pour finir, elle a perdu sa dimension mythique* », Yosef Hayim Yerushalmi « “Serviteurs des rois et non serviteurs des serviteurs” Sur quelques aspects de l’histoire politique des Juifs », *Raisons politiques*, 2002/3, n°7, p. 51.

autour de l'avenir des populations tout en se gardant de considérer les associations comme toutes puissantes et décidant seules de la migration des juifs en France et au Canada. Néanmoins, ces dernières peuvent forger un champ migratoire : c'est-à-dire que par leur action elles ouvrent la possibilité pour les individus qui le souhaitent de migrer.

La France comme le Canada ont adapté leur réglementation face à cette migration complexe à appréhender. En effet, elle est issue de pays de trois pays sous domination française et est composée de Français et d'étrangers, Marocains et Tunisiens. Les organisations juives ont déterminé dans le cas canadien, ou facilité pour la France l'admission de ces nouveaux arrivants. Les réseaux associatifs juifs sont amenés, selon des modalités et des échelles différentes, à travailler avec les Etats afin de faciliter le séjour et l'installation de ces nouveaux arrivants. Le deuxième chapitre analyse en détail les conditions dans lesquelles cette entreprise a été conduite au Canada. Comme on le verra, jusqu'en 1962, la législation canadienne ne permet pas théoriquement d'admettre comme immigrants des natifs d'Algérie, du Maroc et de Tunisie. Les associations juives sont actrices de la transformation de la réglementation applicable aux migrants. Notre troisième chapitre s'intéresse de manière comparée à la manière dont les logiques diasporiques défendues par les associations juives s'articulent avec les politiques des Etats de traitement des étrangers et des nationaux d'outre-mer. Cette dimension permet pour le cas français de mettre au jour la manière dont l'Etat a pris en compte la spécificité des migrations juives.

## Chapitre 1

### Des projets transnationaux de solidarité juive en Afrique du Nord

Au cours de l'été 1959, un échange acerbe de lettres a lieu entre les dirigeants de deux institutions juives actives en Afrique du Nord : le Congrès Juif Mondial (CJM) et l'*American Jewish Committee* (AJC)<sup>1</sup>. Au cœur du différend, un courrier envoyé par ce dernier au Ministre de l'Intérieur marocain qui attire son attention sur la situation des juifs de ce pays. Depuis les années 1950, le CJM est, au grand dépit de l'AJC, l'intermédiaire officieux entre le Gouvernement marocain et l'Agence juive, la structure israélienne en charge de la migration vers Israël<sup>2</sup> (la « alyah »). Dans ses remontrances, le dirigeant du CJM met en cause la représentativité de l'AJC et déplore le fait que son représentant a contacté, de manière inopportune, un responsable marocain. L'AJC est ainsi décrit comme : « *un groupe, comparativement petit et non représentatif, de juifs américains prétendument riches, qui décide de faire irruption dans n'importe quelle communauté juive et d'intervenir auprès de n'importe quel gouvernement, sans avoir été appelé ou autorisé par cette communauté ou par n'importe qui d'autre et sans tenir compte des actions ou de la politique poursuivie par une autre structure juive* »<sup>3</sup>. De son côté, Zachariah Shuster le directeur européen de l'AJC n'est pas plus amène lorsqu'il indique que son organisation, à l'inverse du CJM, « *ne déclare pas*

---

<sup>1</sup> Yivo, 347.7.1, 90, Dossier « Morocco Jews », Lettre d'Alexander Easterman (CJM) à Zachariah Schuster (AJC), 21 juillet 1959 et Lettre de Zachariah Schuster à Alexander Easterman, 30 juillet 1959.

<sup>2</sup> Yigal Bin-Nun, « The contribution of World Jewish Organizations to the Establishment of Rights for Jews in Morocco (1956-1961), *Journal of Modern Jewish Studies*, Vol 9, n° 2, July 2010, pp. 251-274. Concernant l'attitude de l'AJC face cette décision, Yivo, 347.7.1, 90, Dossier « Jews Immigration », Lettre de John Slawson à Simon Segal, 22 août 1956.

<sup>3</sup> « *a comparatively small and unrepresentative group of allegedly wealthy American Jews, takes it upon itself to barge in on any Jewish Community and on any Government, without being asked or authorized by that Community or anyone else, and irrespective of any action or policy pursued by any other Jewish body* », Courrier d'Alexandre Easterman à Zachariah Schuster, *Id.*

de manière grandiloquente parler pour tous les juifs partout »<sup>4</sup>. Cet épisode constitue une étape dans les tensions et les désaccords qui émaillent les relations entre ces deux institutions, dont l'une, le CJM, est jugée trop proche des politiques israéliennes, en particulier du point de vue migratoire<sup>5</sup>. Ces incidents témoignent de la variété des options politiques concurrentes qui s'expriment au sein du réseau associatif juif concernant l'Afrique du Nord et en particulier le Maroc. Ils illustrent les tensions qui le traversent et la lutte que chaque organisation mène pour faire reconnaître sa légitimité dans la gestion des affaires relatives aux populations juives en dehors des Etats-Unis.

La période postérieure à la Seconde Guerre mondiale correspond à une intensification et à un renouvellement des interventions juives transnationales au Maroc, en Tunisie et en Algérie<sup>6</sup>. L'action en faveur des juifs du bassin méditerranéen avait été au cœur des préoccupations des judaïcités d'Europe occidentale au 19<sup>e</sup> siècle. Ainsi, la judaïcité française métropolitaine est particulièrement présente en Algérie et c'est sous son impulsion que le culte est réorganisé en Algérie, et que trois consistoires sont créés et intégrés au Consistoire central<sup>7</sup>. La démarche du Britannique Moses Montefiore conduite auprès du Sultan du Maroc au 19<sup>e</sup> siècle est généralement considérée comme le premier exemple de solidarité juive européenne en direction des juifs du Maroc. Elle aboutit à la publication d'un *dahir* du 5 février 1864<sup>8</sup> qui rappelait les droits reconnus à la minorité dans le royaume. La protection des populations

---

<sup>4</sup> « *makes no grandiose claims to speak for all Jews everywhere* », *Id.*

<sup>5</sup> Mark A. Raider (dir.), *Nahum Goldmann : statesman without a state*, Albany : SUNY Press ; Tel-Aviv: Tel-Aviv University Press, 2009.

<sup>6</sup> Nous adoptons le terme transnational et non « international » ou « multinational ». Par transnational nous désignons l'action d'organisations privées et de réseau associatif au-delà de leurs frontières. Sur ce point, Nancy Green, « Le transnationalisme et ses limites : le champ de l'histoire des migrations », dans Jean-Paul Zúñiga (dir.), *Pratiques du transnational. Terrains, preuves, limites*, Paris : Bibliothèque du Centre de recherches historiques, 2011, pp. 197-208.

<sup>7</sup> L'ordonnance du 9 novembre 1845, crée trois consistoires : un à Alger qui a compétence sur l'Algérie, un à Constantine et un à Oran Sur ces points, nous renvoyons à Valérie Assan, *Les consistoires israélites d'Algérie au XIXe siècle: l'alliance de la civilisation et de la religion*, Paris : A. Colin, 2012 ; Richard Ayoun et Bernard Cohen, *Les juifs d'Algérie : 2000 ans d'histoire*, Paris : Jean-Claude Lattès, 1982.

<sup>8</sup> Michel Abitbol, *Histoire du Maroc*, Paris : Perrin, 2009, pp. 351-355. Grégoire Kauffmann, Michael M. Laskier et Simon Schwarzfuchs, « Solidarité et défense des droits des juifs (1860-1914) », dans André Kaspi et Valérie Assan (dir.), *Histoire de l'Alliance Israélite Universelle, de 1860 à nos jours*, Paris : Armand Colin, 2010, p. 125. Par ailleurs, l'AIU et l'Anglo-Jewish Association (AJA) s'opposent à la suppression du régime des protections. Les pratiques d'intercession auprès des autorités du Makhzen se poursuivent au début du 20<sup>e</sup> siècle avec l'action de Narcisse Leven en 1908 auprès de Madiani El-Glaoui, et à travers celles des directeurs des écoles implantées au Maroc ; Lisa Moses Leff, *Sacred bonds of solidarity: the rise of Jewish internationalism in nineteenth-century France*, Stanford : Stanford University Press, 2006.

juives de méditerranée et leur « régénération » ont même constitué un moteur de la structuration institutionnelle avec la création de l'Alliance Israélite Universelle à Paris en 1860 dont la première école ouvre à Tétouan en 1862. A la fin des années 1940 et au début des années 1950, les organisations juives basées aux Etats-Unis, en France et en Israël s'impliquent massivement dans les pays du Maghreb et mettent en œuvre des programmes d'aide. Ils sont souvent financés par l'*American Jewish Joint Distribution Committee* (AJDC ou Joint) qui répartit les fonds obtenus dans le cadre de l'*United Jewish Appeal* (UJA) aux Etats-Unis<sup>9</sup>. L'action des réseaux associatifs s'inscrit dans le contexte de la décolonisation et de l'inquiétude des institutions juives sur l'avenir de leurs coreligionnaires. Néanmoins, si « sauver » les populations juives apparaît comme le leitmotiv de ces structures, elles accordent à ce terme un sens différent, selon leur histoire et selon l'orientation religieuse, politique ou sociale. Enfin, pour ces différentes organisations juives transnationales le sens de ces mobilisations prend une dimension supplémentaire après la Shoah. Comme on le verra, les références à la Seconde Guerre mondiale et à la destruction des juifs d'Europe sont mobilisées par certains responsables associatifs pour justifier une intervention en Afrique du Nord. L'incertitude politique, relative à l'ébranlement de l'édifice colonial, conduit le réseau associatif juif transnational à se poser comme protecteur des minorités juives.

La figure du juif marocain est au cœur du mouvement de mobilisation des institutions juives transnationales : « *Le juif marocain tient la vedette* », note un membre de la Résidence en 1948 après la visite d'émissaires d'organisations juives américaines au Maroc<sup>10</sup>. Dans le domaine éducatif, l'Alliance Israélite Universelle (AIU) dont le Président est René Cassin scolarise 31 563 enfants dans 85 écoles, en 1955<sup>11</sup>. Le mouvement orthodoxe n'est pas en reste avec l'implantation de l'organisation scolaire Ozar Hathora à partir de 1947 et scolarise

---

<sup>9</sup> Le Joint Distribution Committee of the American Funds for Jewish War Sufferers est créé le 27 novembre 1914, Laura Hobson Faure, *Un plan Marshall juif : la présence juive américaine en France après la Shoah, 1944-1954*, Paris : Armand Colin, 2013.

<sup>10</sup> Cité par Yaron Tsur, « L'AIU et le judaïsme marocain en 1949 : l'émergence d'une nouvelle démarche politique », *Archives juives*, 2001/1, n° 34, pp. 54-73.

<sup>11</sup> Michel Abitbol, « Décolonisation et indépendances : l'impact en Afrique du Nord », in André Kaspi et Valérie Assan (dir.), *Histoire de l'Alliance Israélite Universelle, de 1860 à nos jours*, Paris : Armand Colin, 2010, pp. 494-495.

4 000 en 1950<sup>12</sup>. Enfin, dans le domaine social, la branche marocaine de l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) est créée en 1945 et dispose en 1949 de six dispensaires<sup>13</sup>. C'est aussi le cas en Tunisie où l'Œuvre de Secours aux Enfants ouvre une antenne en juin 1947 et des dispensaires destinés aux consultations prénatales et infantiles. Les courants ultra-orthodoxes s'implantent en Tunisie, avec le mouvement lubavitch à partir de 1951<sup>14</sup>. Par ailleurs, dans les trois pays du Maghreb, avec des résultats inégaux, l'Agence Juive conduit des politiques actives d'émigration vers Israël. Elles conduisent au départ de près de 80 % de la population juive marocaine et de la moitié de celle de Tunisie.

Ce chapitre vise à analyser la manière dont des organisations juives ont traduit en acte la préoccupation relative à l'avenir des juifs d'Afrique du Nord pendant la décolonisation. Nous nous concentrerons sur deux structures qui proposent deux voies politiques différentes et qui ont en commun de constituer des alternatives à la perspective sioniste. Elles promeuvent une politique de diaspora non pas fondée sur la relation entre un centre et une périphérie, mais sur l'existence de différents centres juifs. Ainsi, l'AJC, entend garantir les droits des juifs dans le monde colonial comme dans les Etats indépendants. Face à la difficulté pratique de mettre en œuvre ce projet, *United-HIAS-Service* développe à partir de 1955 un projet d'émigration qui se construit en décalage par rapport à la doctrine sioniste. C'est ainsi qu'il ouvre le champ migratoire entre l'Afrique du Nord et le Canada tout en envisageant d'autres options migratoires. L'action de cette association s'est concentrée au Maroc, dans une moindre mesure en Tunisie et de manière marginale en Algérie. Ainsi, les différences de traitement entre les trois pays d'Afrique du Nord sont liées au fait que les acteurs que nous étudions n'y ont pas agi avec la même intensité.

---

<sup>12</sup> L'organisation orthodoxe Ozar Hatora a été créé en 1945 et s'est d'abord concentré sur l'ouverture d'écoles en Palestine avant de faire de même dans les pays du bassin méditerranéen. Sur son action au Maroc, Yaacov Loupou, *Métamorphose ultra-orthodoxe chez les juifs du Maroc*, Paris : L'Harmattan, 2006.

<sup>13</sup> Toutes ces informations sont contenues dans Ariel Danan, « Régénérer les Juifs du Maroc et de Tunisie : la coopération entre l'OSE et l'AIU après la Seconde Guerre mondiale », Colloque *Prévenir et guérir dans un siècle de violence*, 11 juin 2012, Paris. L'OSE est créé en 1912 à Saint-Pétersbourg. Son objectif est de développer des projets d'assistance sanitaire et la prise en charge sociale de l'enfance juive. Elle installe son siège à Paris en 1933.

<sup>14</sup> Laurence Podselver, « Le mouvement Lubavitch : déracinement et réinsertion des Sépharades », *Pardès*, n° 3, 1986, pp. 54-68.

## A. Aider les juifs à rester en Afrique du Nord : l'exemple de l'American Jewish Committee

En plus des associations à vocation sociale ou éducative qui sont actives en Afrique du Nord, des organisations politiques s'y impliquent. Ainsi, le Congrès Juif Mondial (CJM)<sup>15</sup> et l'*American Jewish Committee* (AJC) mènent une action de défense des droits (*advocacy* ou « plaidoyer ») des populations juives. Fondé en 1906 aux Etats-Unis, principalement par des membres de la bourgeoisie juive d'origine allemande, l'AJC conduit, à partir du bureau européen situé à Paris à partir d'avril 1947, des actions de défense des juifs d'Afrique du Nord. Le Comité ne se définit pas comme pro-sioniste et souhaite l'intégration des juifs dans les pays dans lesquels ils se trouvent, témoignant de sa proximité idéologique avec l'Alliance Israélite Universelle (Alliance ou AIU), en France et avec le *Board of Deputies of British Jews* en Angleterre. En septembre 1955, John Slawson l'un des dirigeants de l'AJC rappelle les trois objectifs de l'association : « a) l'égalité des droits b) la représentation politique c) la liberté de mouvement avec leurs biens »<sup>16</sup>. L'action de l'organisation s'inscrit dans une perspective « intégrationniste » et s'appuie sur la création et le maintien d'alliances verticales avec le pouvoir politique<sup>17</sup>. Néanmoins, après les indépendances, l'AJC se trouve en difficulté pour trouver des interlocuteurs en Afrique du Nord et les tentatives d'alliance avec les nouveaux responsables de ces Etats n'aboutissent pas.

### 1) Accompagner les transformations du pouvoir colonial

Les transformations qu'ont connues les Protectorats tunisien et marocain à partir des années 1954 sont de natures différentes, mais elles s'inscrivent dans le même mouvement de fragilisation de l'édifice colonial. Le discours dit de Carthage prononcé par le Président du Conseil, Pierre Mendès France, le 31 juillet 1954 initie la période de négociation des accords franco-tunisiens qui conduisent en septembre 1955 à l'autonomie interne<sup>18</sup>. Les conventions

---

<sup>15</sup> Le CJM a été créé en 1936 sous l'impulsion du rabbin américain Stephen Wise et de Nahum Goldman. Au-delà des actions qu'il finance dans le domaine social au lendemain de la guerre en France, la mission du CJM est essentiellement politique. Laura Hobson-Faure, *op. cit.*

<sup>16</sup> « a) equal rights; b) political representation; c ) freedom of movement with their belongings », Yivo, 347.7.1, 91, Lettre de John Slawson à Sidney Moyer, 23 septembre 1955.

<sup>17</sup> Cf. notre introduction.

<sup>18</sup> Pinto Roger, « Les conventions du 3 juin 1955 entre la France et la Tunisie », *Annuaire français de droit international*, volume 1, 1955. pp. 53-66 ; Daniel Rivet, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris : Hachette littératures, 2002 ; Claude Nataf, « Les Juifs de Tunisie et les négociations d'autonomie interne 1954-



franco-tunisiennes sont négociées par le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien dirigé par Tahar Ben Ammar. Elles sont signées le 3 juin 1955 et ratifiées par le Parlement au mois de juillet. Elles n'abrogent pas le Traité du Bardo signé en 1881 qui a ouvert la période du Protectorat, mais libèrent la souveraineté interne de la Tunisie, jusqu'à l'accession à l'indépendance en mars 1956.

La situation marocaine est différente. Face aux revendications nationalistes marocaines, le Gouvernement ouvre des négociations à Aix-les-Bains au mois d'août 1955. Alors que le Sultan est toujours exilé à Antsirabé, au mois d'octobre le Gouvernement français indique souhaiter « *conduire le Maroc au statut souverain et démocratique et maintenir avec lui des liens permanents d'une interdépendance librement consentie* ». Cette évolution s'inscrit dans le cadre du Traité de Fès (signé en 1912) ce qui signifie qu'elle a lieu dans le cadre du Protectorat. Après l'arrivée du Sultan en France, les accords de la Celle-Saint-Cloud publiés le 6 novembre 1955 engagent un nouveau Gouvernement marocain à « *conduire avec la France des négociations destinées à faire accéder le Maroc au statut d'Etat indépendant, uni à la France par des liens permanents d'une interdépendance librement consentie et définie* ». Le Sultan Mohammed ben Youssef retourne au Maroc le 16 novembre et les négociations qui conduisent à l'accord franco-marocain de mars 1956 sont ouvertes en février de cette année<sup>19</sup>.

Ces évolutions politiques qui font suite à des tensions politiques cristallisent les inquiétudes d'une partie des organisations juives transnationales qui s'étaient déjà en partie impliquées en Tunisie et au Maroc. L'AJC se mobilise sur cette question en tentant d'intercéder auprès des responsables français, nord-américains et dans une moindre mesure tunisiens. Le discours de défense des populations juives s'appuie tout d'abord sur une attitude nuancée sur la question de l'immigration en Israël, en particulier en provenance du Maroc. Par ailleurs, le Comité met l'accent sur la promotion des droits individuels des juifs de Tunisie et du Maroc refusant une approche qui accorderait des droits à la minorité juive, en tant que minorité. L'impact de l'AJC est difficile à établir, mais il apparaît que le Comité ne peut pas agir seul et est

---

1955 », dans Ariel Danan et Claude Nataf (dir.), *Juifs au Maghreb, Mélanges à la mémoire de Jacques Taïeb*, Paris : Editions de l'Eclat, 2014, pp. 188-197.

<sup>19</sup> Daniel Rivet, *Idem* ; André De Laubadère, « Le statut international du Maroc depuis 1955 », *Annuaire français de droit international*, volume 2, 1956, pp. 122-149.

dépendant de la manière dont les négociations entre le pays colonisateur et les pays protégés se déroulent.

*Une attitude nuancée sur la question de l'immigration en Israël*

L'Afrique du Nord et en particulier le Maroc constitue un terrain d'activité des mouvements sionistes qui souhaitent faire émigrer les populations juives dans le Yishouv, puis à partir de 1948 en Israël. Cette politique est source de nombreux échanges entre le pouvoir colonial et les représentants d'organisations sionistes comme l'Agence Juive qui crée une structure *ad hoc*, la *Cadimah*, pour permettre le départ des juifs du Maroc<sup>20</sup>. Au cœur de ces interventions, l'AJC occupe une place secondaire, mais elle témoigne de la variété des choix politiques qui sont expérimentés au cours des années 1950 et avant l'indépendance.

L'orientation non-sioniste de l'AJC mérite d'être précisée et nuancée. Ainsi, l'association refuse de promouvoir l'immigration collective de la population juive du Maroc en Israël, mais met l'accent sur le droit *individuel* des juifs à migrer en Israël. Plus généralement, ses responsables s'attachent à démontrer que leur politique ne s'oppose pas aux efforts des organisations sionistes. Dans le rapport qu'ils rédigent en 1950, deux dirigeants de l'AJC, Zachariah Schuster et Abraham Karlikow avaient posé l'amélioration des conditions de vie des juifs du Maroc comme préalables à leur émigration : « *Cela signifie que si les juifs marocains peuvent émigrer, ils doivent faire des progrès d'abord au Maroc ; ils doivent être conditionnés pour la citoyenneté israélienne* »<sup>21</sup>. Cette position permet d'articuler les objectifs relatifs à l'amélioration des conditions de vie au Maroc et émigration en Israël. Les actions qui sont menées par les associations juives transnationales, dont l'AJC, doivent donc permettre de transformer la judaïcité marocaine « *en l'un des plus grands réservoirs pour la vie juive, à la fois dans leur pays de naissance et en Israël* »<sup>22</sup>.

---

<sup>20</sup> Yaron Tsur, "Carnival fears: Moroccan immigrants and the ethnic problem in the young state of Israel", *Journal of Israeli History: Politics, Society, Culture*, 1997, 18:1, pp. 73-103; Jannis Panagiotidis, *Laws of Return ? Co-Ethnic Immigration to West Germany and Israel (1948-1992)*, Thèse de doctorat en Histoire, sous la direction de Philipp Ther, European University Institute, 2012.

<sup>21</sup> "This means that if Moroccan Jews are to be able to emigrate, they must be improved first in Morocco ; they must be conditioned for Israeli citizenship", Yivo, 347.7.1 , 91, "Report in Morocco by Zachariah Shuster and Max Isenberg based on Visit March 7-8 1950", non daté.

<sup>22</sup> "into one of the great reservoirs for Jewish life, both in their native habitat and in Israel", *Id.*

Cet enjeu constitue par ailleurs une problématique pour l'AJC étant que l'organisation qui la finance, l'*United Jewish Appeal* (UJA), soutient également la migration vers Israël des juifs du Maroc. Ainsi, John Slawson, l'un des dirigeants de l'AJC le rappelle en 1955 : la migration massive en Israël « *serait une grande catastrophe parce qu'Israël ne pourrait pas les prendre en charge [...] Il n'y a ainsi pas d'incompatibilité entre notre travail auprès des juifs [...] et l'accent mis par l'U[nited]J[ewish]A[ppeal] sur les besoins des juifs au Maroc, pour prendre en charge les coûts de l'émigration qui ont augmenté [...] La situation n'est ni noire ni blanche. Elle est grise* »<sup>23</sup>. En novembre 1955, l'Ambassadeur aux Etats-Unis fait état de la situation des organisations juives et signale que l'AJC « *n'est pas une organisation sioniste [...] [qui] n'estime ni souhaitable ni possible l'émigration vers Israël de la totalité des Juifs marocains* ». Ce positionnement semble avoir créé des difficultés pour l'AJC. Ainsi, l'association s'est « *s'expos[ée] de ce fait à des critiques dans certains milieux sionistes, à contrecarrer les efforts de ceux qui, aux Etats-Unis, ont cherché, au cours des derniers mois, à décrire sous un jour alarmiste la situation des juifs marocains, afin d'accroître l'efficacité de la campagne d'appels de fonds engagé aux Etats-Unis au profit d'Israël* »<sup>24</sup>. La mobilisation nord-américaine et israélienne pour faire émigrer les juifs du Maroc est particulièrement forte et l'AJC forge une doctrine politique qui intègre la question du sionisme, sans la mettre au centre de son action.

La défense politique des juifs que l'AJC promeut prend en compte la question de la migration et la garantie juridique du statut des juifs. Le document préparatoire à la réunion du conseil de direction du Comité rappelle ses objectifs : « *Notre objectif pour les juifs marocains, est de leur permettre d'exercer leur liberté de choix quant à leur destin* [souligné dans le texte]. *Certainement le droit d'émigrer avec leurs biens. Mais s'il doit y avoir une vraie liberté de choix, les juifs marocains doivent aussi avoir la possibilité d'un futur au Maroc dans la*

---

<sup>23</sup> “*would be a great catastrophe because it would be impossible for Israel to handle them. [...] There is, therefore, no incompatibility between our working for Jews [...]and the UJA's emphasis on needs of Jews in Morocco, as well as to defray the cost of emigration which has increased as the general disturbances have multiplied [...] This matter is not either black or white. It's gray*”, Yivo, 347.7.1, 91, Lettre de John Slawson à Sidney Moyer, 23 septembre 1955.

<sup>24</sup> CADC, Maroc 1944-1955 n°95, Courrier de l'Ambassadeur de France aux Etats-Unis au Ministère des Affaires étrangères, 18 novembre 1955.

*sécurité* »<sup>25</sup>. Cette orientation est rappelée régulièrement comme en janvier 1956 lorsque le secrétaire du département des affaires étrangères du Comité indique que « *l’AJC n’a cessé de se consacrer à la préservation non seulement du droit des juifs marocains à émigrer avec leurs biens, mais aussi d’un climat politique favorable à la poursuite de leur émigration* »<sup>26</sup>. La formulation utilisée souligne à la fois l’orientation de l’AJC, mais aussi son refus de s’opposer frontalement au sionisme et au projet d’émigration vers Israël. Ainsi, « *L’AJC estime toujours que l’émigration seulement ne pourra pas résoudre le problème des juifs marocains et qu’il faut continuer le combat pour que ceux qui restent obtiennent des droits égaux et la sécurité. Loin de s’exclure, ces deux objectifs sont complémentaires et sont au service des besoins et des intérêts de la judaïcité [“jewry”] marocaine* »<sup>27</sup>. Cette orientation dont on verra qu’elle trouve un écho parmi les responsables du Protectorat en Tunisie permet de situer l’AJC dans la diversité des associations juives transnationales. L’association se distingue des politiques étatiques (de l’Etat d’Israël) pour planifier et organiser le départ des juifs du Maroc, mais elle ne s’oppose pas frontalement à cette possibilité. Ses efforts se concentrent sur l’idée que les droits individuels des juifs doivent être défendus dans un contexte d’évolution du pouvoir colonial.

#### *Défendre les droits individuels des juifs*

L’action de l’AJC au Maroc et en Tunisie s’appuie sur un travail d’intercession auprès des responsables politiques français, tunisiens, mais aussi américains. Ces démarches s’inscrivent dans le cadre colonial puisqu’elles visent à ce que la France garantisse les droits des populations juives. C’est dans ce cadre que des responsables de l’AJC effectuent en décembre 1954 un séjour au Maroc, en Tunisie et en France qui donne lieu à un mémorandum adressé à l’Ambassadeur de France aux Etats-Unis. Le déroulement du séjour témoigne de la manière

---

<sup>25</sup> “*Our goal for Moroccan Jews is to enable them to exercise freedom of choice regarding their destinies* [sic]. *Certainly the right of emigration, with property...But if there is to be true freedom of choice, Moroccan Jews must also have the alternative of a secure future in Morocco*” Yivo, 347.7.1 , 91, “Background Memorandum for Executive Board Meeting”, 22-23 octobre, 1955.

<sup>26</sup> “*the AJC has consistently devoted itself to the preservation of not only the right of Moroccan Jews to emigrate with properties but also of the favorable political climate for the continuance of their emigration*”, Yivo, 347.7.1 , 88, Lettre de Eugene Hevesi à Donald Hochberg, 25 janvier 1956.

<sup>27</sup> « *the AJC still believe that emigration alone may not solve the problem of Moroccan Jews and that the fight for obtaining equal rights and security of those who remain there, must continue. Far from being exclusive, the two objectives mutually complement each other in the service of the overall needs and interests of Moroccan Jewry* », CADC, Maroc 1944-1955 n°95, « Report of the delegation of the AJC on its visit to North Africa, October 27-November 10 1954”.

de travailler de l'AJC : ses envoyés rencontrent les dirigeants des Protectorats, des représentants des communautés juives locales, mais aussi à Paris, des parlementaires, les ministres des Affaires Tunisiennes et Marocaines, Christian Foucher et de l'Intérieur, François Mitterrand. Ces rencontres permettent aux envoyés de l'AJC de sensibiliser leurs interlocuteurs à l'avenir des populations juives dans les Protectorats. Elles participent aussi de la construction d'une doctrine du Comité sur cette question.

Ses responsables envisagent l'avenir des minorités juives en Afrique du Nord et font état de leur « *leur ferme impression que le désir pour l'intégration juive dans la vie sociale, politique et économique est presque universel et qu'aucun élément substantiel de la population, française ou musulmane, ne souhaite que les Juifs quittent ces terres où ils ont habité depuis près de 2 000 ans et où ils contribuent de manière majeure à la vie économique et culturelle* »<sup>28</sup>. Néanmoins, le maintien des populations juives est vu comme intimement lié aux garanties sur le statut juridique : « *Le fait que les Juifs restent au Maroc ou en Tunisie, ou soient forcés d'émigrer dépendra s'ils obtiennent un statut satisfaisant qui leur permettra de mener de vies dignes sur la base d'une complète égalité de droits et d'obligations* »<sup>29</sup>.

Ainsi, les recommandations adressées par l'AJC au Gouvernement français par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de France aux Etats-Unis mettent l'accent sur la reconnaissance des populations juives comme égales aux populations non-juives. Le rapport de l'AJC distingue la Tunisie du Maroc. La première est créditée d'avoir, prévu dès le Pacte fondamental de 1857, l'égalité entre tous les Tunisiens. Le Maroc est quant à lui, vu comme une société marquée par une conception médiévale de la nationalité : « *leur émancipation [des Juifs] politique a été gravement empêchée par la persistance d'une discrimination médiévale* »<sup>30</sup>. La question de l'allégeance perpétuelle concentre les critiques. Cette disposition, reconnue par les puissances occidentales dans la Convention de Madrid en 1880,

---

<sup>28</sup> « *with the firm impression that the desire for Jewish integration into social, political and economic life is almost universal, and that no substantial element of the population, French or Moslem, wishes Jews to leave these lands where they have dwelt for almost 2, 000 years, and where they are making major contributions to economic and cultural life* », *Idem*.

<sup>29</sup> « *Whether Jews will remain in Morocco and Tunisia or will be forced to emigrate will depend on whether they secure a satisfactory status permitting them to lead dignified lives on a basis of full equality of rights and obligations* », *Idem*.

<sup>30</sup> « *their political emancipation has been gravely impeded by the persistence of medieval discrimination* », *Idem*.

prévoit qu'un sujet marocain reste marocain et ne peut abandonner sa nationalité qu'avec l'autorisation du Sultan<sup>31</sup>. Cette mesure a été l'un des obstacles à un mouvement de naturalisation des juifs du Maroc pendant la période coloniale.

Les représentants de l'AJC considèrent ainsi que les juifs « *n'ont jamais bénéficié d'une pleine égalité des droits en tant que sujets marocains* »<sup>32</sup> et demandent ainsi l'abolition de l'allégeance perpétuelle et une nouvelle définition de la nationalité faisant « *des sujets du Sultan* », des sujets marocains. La position n'est, néanmoins, pas tout à fait claire, puisqu'elle ne mentionne pas le fait que l'ensemble des Marocains est soumis à l'allégeance perpétuelle et que, de manière formelle, les statuts des juifs et des non-juifs sont les mêmes. L'intervention de l'AJC vise ainsi, au-delà de la question des droits des juifs, à modifier la tradition politique marocaine. Il faut enfin souligner que le Comité ne mentionne pas la situation coloniale de manière générale : la France n'est pas réellement considérée comme un pays colonisateur, mais comme garant de la protection des populations juives. Au cours des années 1950, cette question du lien politique entre les juifs et le pouvoir marocain suscite de nombreuses interventions de la part des judaïcités françaises et américaines. Ainsi, cette question est au cœur de l'ouvrage publié en 1950 par un dirigeant de l'Alliance Israélite Universelle, André Chouraqui, qui est proche des positions de l'AJC. L'auteur adresse d'ailleurs son livre, *La condition juridique de l'israélite marocain*, au Ministère des Affaires tunisiennes et marocaines<sup>33</sup>. Il met l'accent sur la nécessité d'accorder aux juifs l'égalité dans la perspective d'une autonomie du pays<sup>34</sup>.

Dans le cas tunisien, la première revendication de l'AJC est la garantie que « *tous les Tunisiens profitent de l'égalité de droits sans distinction sur la base d'une origine ethnique ou nationale* ». Les envoyés de l'AJC ont ainsi pu aborder cette question avec Lamine Bey et Tahar Ben Ammar, le Premier Ministre. Ils paraissent sur ce point rassurés. Ainsi le bey indique « *qu'il n'y aura aucune discrimination entre [s]es sujets juifs et musulmans* » tandis

---

<sup>31</sup> Cf. notre introduction.

<sup>32</sup> « *have never enjoyed the full legal rights of Moroccan subjects* », *Idem*.

<sup>33</sup> CADC, Fonds Maroc 1944-1955, 95, Courrier du Secrétaire général de l'Alliance Israélite Universelle au Ministre des Affaires Etrangères, 5 janvier 1955.

<sup>34</sup> André Chouraqui, *La condition juridique de l'israélite marocain*, Paris : Alliance Israélite Universelle-Presses du Livre Français, 1950.

que le Premier Ministre estime que les juifs tunisiens « *seront traités de la même manière que les autres citoyens* »<sup>35</sup>.

Dans le cas tunisien, les autres revendications concernent la liberté religieuse, l'ouverture de l'éducation à toutes les composantes de la société, la possibilité pour les tous les citoyens de recevoir une aide sociale sans discrimination et d'accéder aux charges publiques. Pour le Maroc, à l'égalité s'ajoute la liberté de mouvement individuel qui, comme on l'a vu, rend possible les départs vers Israël, mais qui ne doivent pas résulter d'une action collective : « *Si l'objectif doit être de créer les conditions qui permettent aux juifs marocains de vivre dans la dignité, aucun obstacle ne devrait être mis sur la voie de l'émigration pour ceux qui désireraient vivre ailleurs* »<sup>36</sup>. Ces revendications ou recommandations définissent la conception de la collectivité juive. Ainsi, celle-ci est vue de manière individualisée et les droits qui doivent être accordés aux juifs, doivent l'être en tant qu'ils sont citoyens, non pas en tant que juifs. Cette tension s'exprime dans le cas marocain lorsque les dirigeants de l'AJC indiquent que « *Si le Maroc continue à être un Etat théocratique, et non à se réorganiser autour de principes séculiers et démocratiques, la communauté juive, en tant que telle, devrait être représentée à toutes les échelles gouvernementales afin qu'elle ait une voix pour influencer sur l'avenir du Maroc* »<sup>37</sup>. Le maintien d'une communauté au sens politique n'est ici envisagé que comme une conséquence de l'absence de changement de l'Etat marocain. Cette tension témoigne plus globalement de la difficulté pour le Comité de mettre l'accent sur le droit individuel des juifs, tout en défendant une collectivité définie comme juive. Néanmoins, le fait de promouvoir les droits fondamentaux des populations minoritaires constitue l'axe principal de la démarche de l'AJC. Ses résultats, ou son impact sont difficiles à déterminer, et dépendent des relations politiques entre la puissance coloniale et les Etats en voie de décolonisation.

---

<sup>35</sup> “greatly heartened by the assurance they received from Bay Sidi Lamine Pasha that « there shall be no discrimination between my Jewish and Moslem subjects”. Premier Tahar Ben Ammar likewise assured the delegation that Tunisian Jews, numbering 80,000, would be treated on an equal basis with other citizens”, Yivo, 347.7.1, 89, Dossier “Morocco 1956”, Memorandum, 12 avril 1956.

<sup>36</sup> « *While the objective should be to create conditions that permit Moroccan Jews to live in dignity, no obstacles should stand in the way of emigration for those desiring to live elsewhere* », *Idem*.

<sup>37</sup> « *If Morocco continues as a theocratic state, rather than being reorganised along secular, democratic lines, the Jewish community, as such should be represented on all Government bodies so that it may have a voice in the shaping of Morocco's future* », *Idem*.

### *Solidarité juive et logique coloniale*

L'AJC s'inscrit principalement dans les années 1950 dans la logique coloniale : ses démarches visent à ce que le Gouvernement français prenne en compte ses revendications concernant l'avenir des juifs d'Afrique du Nord. S'il rencontre le bey et le Premier Ministre tunisien, nous n'avons pas trouvé de trace de rencontres avec des dirigeants marocains. Ainsi, l'efficacité de l'action de l'AJC dépend de la manière par laquelle la France et les pays en voie de décolonisation formalisent leurs relations. La rapidité par laquelle la notion floue d'indépendance dans l'interdépendance du Maroc a été imposée, le retour du Sultan, puis l'indépendance ne permettent pas d'apprécier l'influence directe de ces démarches. En revanche, elle est prise en compte dans le cas tunisien dans le contexte de négociations des conventions franco-tunisiennes relatives à l'autonomie interne. Les envoyés de l'AJC souhaitent ainsi convaincre le Gouvernement français d'inclure cette question dans les négociations.

Alors que le compte-rendu de la rencontre avec le Premier Ministre, Tahar Ben Ammar, semblait positif, les autorités de la Résidence se font l'écho de la crainte exprimée par les représentants de l'AJC à ce sujet. D'après le Résident, le Premier Ministre : « *leur a répondu par des paroles vagues, n'a voulu s'engager par aucune promesse précise à l'égard des juifs et a changé le sujet de la conversation* »<sup>38</sup>. Mettre l'accent sur l'absence d'engagement vise, en creux, à pousser à l'inscription de cette question dans les accords franco-tunisiens. L'AJC n'est pas seul dans cette entreprise. Le Congrès Juif Mondial (CJM) se mobilise sur ce sujet, et des dirigeants de la communauté juive tunisienne font des démarches auprès du Gouvernement français pour donner leurs recommandations. Les représentants des institutions juives tunisiennes sont d'ailleurs divisés entre les partisans de deux options : la première vise à garantir que la minorité juive, en tant que minorité, dispose de droits, tandis que la seconde demande à ce que les mêmes droits soient reconnus à l'ensemble des Tunisiens<sup>39</sup>. Cette dernière voie a finalement été retenue et c'est le sens du mémoire remis par les représentants des communautés de Tunisie. Le cinquième article de la convention franco-tunisienne répond à ces objectifs. Il stipule que la Tunisie reconnait, à ses habitants, les droits et garanties

---

<sup>38</sup>CADC, Fonds Maroc, 1944-1955, 96, Note du Résident en Tunisie au Ministère des Affaires Marocaines et Tunisiennes, 24 janvier 1955.

<sup>39</sup> Claude Nataf, *op. cit.*



contenues dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Elle garantit en ce sens, l'égalité de tous les citoyens quel que soit leur origine ou religion<sup>40</sup>. Considérer cela comme le résultat de l'action de l'AJC ne serait pas pertinent, mais il convient de souligner que son argumentation a rencontré des échos favorables auprès de la Résidence. S'appuyant sur le cadre que constitue la Déclaration des droits de l'homme, la logique de l'organisation transnationale, qui est la défense des juifs sur le plan individuel, rencontre les logiques coloniales françaises.

La position du Résident, le Général Boyer de Latour, semble proche de celle de l'AJC. Son point de vue s'appuie sur deux idées. Tout d'abord, selon lui, le meilleur moyen de juguler la migration des juifs de Tunisie, et plus généralement d'Afrique du Nord, vers Israël est de garantir leur liberté de circulation. Par ailleurs, le maintien des juifs en Tunisie est dans l'intérêt de la France et le mouvement national tunisien peut constituer un obstacle à cela. Ainsi, faisant état des craintes exprimées par les dirigeants de l'AJC au Ministre il écrit qu'« *On ne peut donc pas considérer que leur inquiétude soit sans fondement et je crois, pour ma part, qu'après la mise en vigueur du régime d'autonomie interne cette situation ne s'améliorera pas et sera même susceptible d'empirer* »<sup>41</sup>. L'émigration des juifs en Israël ne pourra diminuer ou au moins être limitée que si la France inscrit dans les accords franco-tunisiens la protection et la libre circulation des juifs<sup>42</sup>. Le Résident privilégie cette situation contre une autre option qui serait de refuser des visas. En effet, il estime que cela susciterait des réactions négatives, entre autres, de la part des juifs américains alors que ces derniers pourraient soutenir la présence française en Afrique du Nord. Ainsi, le Ministre délégué en Tunisie insiste, devant les représentants de l'AJC, sur le fait que « *la France ne jou[e] nullement le rôle de colonisateur qu'on lui prête* ». Cette position s'inscrit dans l'idée du rôle protecteur de la France en particulier auprès des minorités juives. Ainsi, le Résident estime que c'est « *plutôt en calmant les appréhensions des juifs que nous obtiendrons une diminution importante des départs vers Israël, il faut que les juifs tunisiens puissent être assurés que*

---

<sup>40</sup> Roger Pinto, *art. cit.*

<sup>41</sup> CADC, Fonds Maroc, 1944-1955, 96, Note du Résident en Tunisie au Ministère des Affaires Marocaines et Tunisiennes, 24 janvier 1955.

<sup>42</sup> « *des promesses formelles de protection et de libre circulation ne sont pas données par la France et si elles ne sont pas traduites par des dispositions inscrites dans les textes qui régiront nos rapports avec le Gouvernement beylical* », *Idem.*

même près la mise en vigueur du régime d'autonomie interne, la France aura non seulement le désir mais aussi le droit reconnu d'intervenir pour les protéger »<sup>43</sup>. Le lien avec la position de l'AJC est clairement indiqué puisque le Résident note que « Ces mesure [sic] rejoignent celles qui ont été demandées par l'American Jewish Committee »<sup>44</sup>. L'avis du Résident est repris à son compte par le Ministre des Affaires tunisiennes et marocaines. En novembre 1954, le Ministère des Affaires étrangères lui avait demandé des précisions sur l'émigration des populations juives vers Israël précisant que « ce mouvement au cours des derniers mois serait de nature, s'il devait se poursuivre, à poser des problèmes sérieux sur le plan de notre politique envers les Etats arabes »<sup>45</sup>. Or, le Ministère des Affaires tunisiennes et marocaines estime que « c'est dans la mesure même où ils se sentiront parfaitement libres de leur détermination que les juifs d'Afrique du Nord ne se laisseront pas tenter par des solutions où l'affolement aurait plus de part que la réflexion ». Il note par ailleurs, que les préoccupations des organisations juives ont été prises en compte dans les négociations pour les conventions franco-tunisiennes « je crois devoir vous préciser que le Gouvernement a tenu le plus grand compte des inquiétudes exprimées par les organisations juives tant françaises qu'internationales concernant le sort futur des israélites de la Régence. C'est ainsi qu'il a insisté pour que les conventions actuellement en discussion garantissent à tous les ressortissants tunisiens les droits individuels et les libertés publiques reconnus aux citoyens des Etats démocratiques ». La référence à la Déclaration Universelle des droits de l'Homme que la Tunisie reconnaîtra s'inscrit pleinement dans le discours porté par les organisations juives, comme l'AJC<sup>46</sup>. Cette mobilisation conduit à une réaffirmation du lien entre la France et la minorité juive. Le Ministère estime nécessaire de permettre aux juifs de Tunisie de continuer à fréquenter les établissements d'enseignement, comme les lycées, et d'être naturalisés<sup>47</sup>. Les autorités coloniales semblent reconnaître le lien existant avec les

---

<sup>43</sup> *Idem.*

<sup>44</sup> *Idem.*

<sup>45</sup> CADC, Fonds Maroc, 1944-1955, 96, courrier du Ministre des Affaires tunisiennes et marocaines au Ministre des Affaires étrangères, 10 février 1955.

<sup>46</sup> « La Tunisie reconnaîtra à tous ceux qui vivent sur son territoire la jouissance des droits et des garanties de la personne énoncés par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme », *Id.*

<sup>47</sup> « les garanties que la France s'assurera pour maintenir son action dans le domaine culturel et qui permettront en particulier aux Israélites tunisiens d'être admis, comme jusqu'à présent, dans les établissements français d'enseignement. Enfin, le Gouvernement français se préoccupe de maintenir la possibilité pour les Tunisiens d'obtenir la naturalisation française, sans que celle-ci puisse être contestée par le Gouvernement

populations juives, même celles qui ne disposent pas de la nationalité française. Ainsi, l'action de l'AJC dépend ainsi de la manière dont se déroulent les négociations entre la France et les pays protégés. L'influence de l'AJC apparaît difficile à évaluer, mais dans les cas marocain et tunisien, l'action des organisations juives conduit les autorités coloniales à prendre en compte la spécificité des populations juives tout en promouvant une approche des droits individuels. Les tentatives d'intervention après l'accession du Maroc et de la Tunisie à l'indépendance apparaissent plus difficiles et témoignent de l'échec d'une perspective intégrationniste.

## 2) Face aux Etats indépendants

L'accession à l'indépendance du Maroc et de la Tunisie en mars 1956 attise les craintes des dirigeants des institutions juives. La décision du Gouvernement marocain de dissoudre la *Cadimah*, l'organisme en charge de la migration vers Israël ouvre une période de départs clandestins (jusqu'en 1961) et alimente une crainte que les juifs ne soient bloqués au Maroc et perdent le droit de partir. La mise en place des nouveaux Etats indépendants ouvre ainsi une période d'incertitude pour les populations juives face aux politiques d'arabisation, à des discours hostiles d'une partie des responsables politiques et dans certains cas à des violences. L'AJC, comme l'ensemble des organisations juives actives en Afrique du Nord doit modifier sa stratégie pour continuer à poursuivre son objectif. Celui-ci vise à garantir la bonne insertion des juifs dans les nouveaux Etats indépendants. Cette option dite intégrationniste est partagée par une partie des élites juives, mais apparaît difficile à mettre en œuvre. En effet, l'AJC effectue des démarches assez modestes auprès des dirigeants tunisiens et marocains et ne dispose pas de moyens d'action importants pour mener à bien sa stratégie. Par ailleurs, les choix politiques des Etats indépendants et leur affirmation face à l'ancienne puissance coloniale, la poursuite des départs des juifs, ne permettent pas d'approfondir cette politique.

### *Comment défendre les juifs dans le Maroc indépendant ?*

Les perspectives de modification de l'ordre colonial avaient suscité des inquiétudes de la part des organisations juives transnationales, du point de vue des droits des juifs marocains, et du maintien de la possibilité d'émigrer en particulier en Israël. L'accession à l'indépendance du

---

*tunisien, ce qui permettrait aux Israélites de la Régence de pouvoir continuer à solliciter l'acquisition de la nationalité française », Idem.*

Maroc en mars 1956 conduit à l'arrêt officiel de la migration vers Israël. Néanmoins, certaines craintes relatives au statut juridique des juifs ne se matérialisent pas : en droit ils sont Marocains au même titre que les autres composantes de la société. Par ailleurs, le gouvernement compte un ministre juif, et pendant un temps, des lieux d'échanges entre membres des élites juive et musulmane sont créés comme l'association *Al-Wifaq*<sup>48</sup>. Néanmoins, l'action de l'AJC pour contribuer à la politique intégrationniste apparaît ainsi modeste et difficile. En effet, il semble ne pas être parvenu à créer des liens avec les dirigeants nationalistes marocains, à l'inverse du Congrès Juif Mondial (CJM), qui devient d'ailleurs un intermédiaire officieux entre le Gouvernement marocain et l'Etat d'Israël<sup>49</sup>. Dès avant l'indépendance, en septembre 1955, l'Ambassadeur de France aux Etats-Unis notait que des contacts existaient entre le CJM et certains représentants de l'*Istiqlal* : « *Il semble que CJM, comme les nationalistes marocains, attachent un certain prix aux contacts qu'ils ont établis entre eux* »<sup>50</sup>. Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de trace d'interventions auprès de la France par les dirigeants des organisations juives américaines sur la question des juifs du Maroc.

Néanmoins, le Comité se rapproche en novembre 1956, de Léon Benzaquen, médecin juif, qui est nommé Ministre des Télécommunications dans le cabinet de M'barek Bekkai. La rencontre entre Léon Benzaquen et Irving Engel, le président de l'AJC, témoigne de la proximité de leur conception autour de l'avenir des juifs du Maroc<sup>51</sup>. Ainsi, « *favorablement impressionné* » par Léon Benzaquen, Irving Engel décrit de la manière suivante les idées de son interlocuteur : « *Sa philosophie de base est, comme il me l'a dit, identiquement la même que celle de l'AJC. Il pense que les juifs du Maroc doivent être intégrés dans la vie de leur pays ; qu'ils doivent non seulement être en sécurité, mais aussi qu'ils doivent disposer de l'égalité complète comme citoyens, et que leurs droits doivent inclure le droit d'émigrer, à*

---

<sup>48</sup> Michael M. Laskier, *North African Jewry in the twentieth century: the Jews of Morocco, Tunisia and Algeria*, New York ; London : New York University Press, 1994.

<sup>49</sup> Yigal Bin-Nun, « The contribution of World Jewish Organizations to the Establishment of Rights for Jews in Morocco (1956-1961), *art. cit.*

<sup>50</sup> CADC, Maroc 1944-1955 n°95, Courrier de l'Ambassadeur de France aux Etats-Unis au Ministère des Affaires étrangères, 22 septembre 1955.

<sup>51</sup> Yivo, RG 347.7.1, 89, Morocco 1956, Memorandum, 12 avril 1956.

*condition que l'émigration ne soit provoquée ni par la pression ni par la propagande* »<sup>52</sup>. Ce passage, ainsi que la dernière mention, qui constitue une critique des activités sionistes au Maroc, témoigne de l'orientation intégrationniste d'une partie, certes limitée, de l'élite juive marocaine dans la période immédiatement postérieure à l'indépendance.

Cette orientation apparaît néanmoins, fragile, comme le constate l'Ambassadeur, envoyé exceptionnel de la France dès le mois de juin 1956. Ainsi, il souligne l'attentisme de la population juive et l'existence d'une minorité de l'élite qui critique la France, et souhaite saisir les opportunités offertes par le nouvel Etat : « *Certains jeunes Israélites ambitieux ont en revanche été grisés par les perspectives que leur offrait la politique d'intégration. Ils ont d'emblée accepté de collaborer avec les "nouveaux maîtres"* »<sup>53</sup>. Néanmoins, l'Ambassadeur n'est pas optimiste sur les réussites de ce mouvement : « *la politique de l'intégration paraît difficilement vouée au succès. Elle fait abstraction de trop de facteurs sentimentaux inhérents à l'âme juive. Elle ne tient pas assez compte du particularisme juif ni des réticences de l'opinion musulmane. Elle oublie que israélites du Maroc ne peuvent pas rompre les liens d'affection qui les attachent aux 70 000 de leurs parents émigrés en Israël depuis 1950, ni des liens de reconnaissance que le Judaïsme marocain a contracté envers le Judaïsme mondial* ». Si on peut rester sceptique sur la référence à « l'âme juive », ce jugement soulève les obstacles de l'option intégrationniste et des tensions qui ne font à cette date que débiter entre l'appartenance au Maroc et les solidarités transnationales avec Israël<sup>54</sup>.

Confronté à la concurrence du Congrès Juif Mondial (CJM), lui-même bien introduit dans les milieux politiques marocains, l'AJC se concentre sur ses contacts avec les officiels du Département d'Etat des Etats-Unis. Lors du voyage réalisé en décembre 1959 par des dirigeants de l'AJC, ces derniers rencontrent l'Ambassadeur des Etats-Unis et lui font part de

---

<sup>52</sup> « *His basic philosophy, as he stated it to me, is identically the same as that of the AJC. He believes that the Jews of Morocco should be integrated into the life of that country; that they should have not only security but full equality as citizens, and that their rights should include the right to emigrate, provided that emigration is not induced by pressure or propaganda* », *Id.*

<sup>53</sup> C'est par exemple le cas de Joe O'Hana et David Berdugo, CADC, Fonds Rabat Ambassade, n°177, Courrier de l'Ambassadeur, Envoyé Exceptionnel de la République française au Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, 22 juin 1956.

<sup>54</sup> Jamaa Baida, "The emigration of Moroccan Jews, 1948-1956", in Emily Benichou Gottreich et Daniel J. Schroeter (dir.), *Jewish Culture and Society in North Africa*, Bloomington and Indianapolis : Indiana University Press, 2011, pp. 321-333.

leurs inquiétudes sur la situation des juifs du Maroc<sup>55</sup>. L'impact de cette visite est faible puisque les services de l'Ambassadeur « *n'ont pas estimé que le moment était opportun pour intervenir auprès du gouvernement marocain* »<sup>56</sup>. Cette rencontre participe néanmoins d'un mouvement de sensibilisation des autorités des Etats-Unis qui s'exprime à diverses échelles durant ces années. En mars 1961, le Comité adresse au nouvel Ambassadeur du Maroc aux Etats-Unis un courrier de préparation en vue d'une rencontre dans lequel ses dirigeants, tout en demandant la liberté de mouvement pour les juifs, mettent l'accent sur le fait que l'AJC ne se définit pas comme un groupe sioniste, et n'est « *pas intéressé à faire émigrer les gens en Israël* »<sup>57</sup>. Par ailleurs, d'autres actions sont menées comme la rencontre avec des responsables de l'administration américaine, une campagne de presse et la sensibilisation d'autres acteurs associatifs au niveau américain et international<sup>58</sup>.

Dès le mois de février 1961, quelques jours avant le décès de Mohammed V, deux représentants de l'AJC se rendent au Maroc et rencontrent des responsables des organisations juives marocaines et un agent de l'Ambassade des Etats-Unis afin de le sensibiliser à l'idée d'une intervention de son gouvernement auprès du pouvoir chérifien<sup>59</sup>. Une action similaire est effectuée à Washington auprès du Département d'Etat. Enfin, l'AJC est soucieux d'impliquer d'autres associations et attire l'attention de la *National Council of the Churches of Christ* sur la situation des juifs du Maroc. Celle-ci s'engage à prévoir un voyage dans le pays pour enquêter sur le sujet. Enfin, ce sujet fait l'objet d'une discussion avec le Ministre conseiller de l'Ambassade d'Israël aux Etats-Unis. Les démarches réalisées par l'AJC dans le Maroc indépendant apparaissent ainsi modestes. Le Comité est surpassé par le CJM qui avait tissé des liens avec les nationalistes marocains et qui joue un rôle dans les négociations secrètes pour permettre l'immigration clandestine en Israël entre 1956 et 1961. Néanmoins, l'action de l'AJC constitue une dimension de la variété des politiques associatives qui sont menées dans le pays, et soulève la difficulté de mener une politique intégrationniste. Le cas de

---

<sup>55</sup> Yivo, 347.7.1 ,90, Dossier « Morocco Jews », Memorandum, 18 décembre 1959.

<sup>56</sup> « *did not feel the time was opportune for intervention with the Moroccan government* », *Id.*

<sup>57</sup> “*It should be clearly pointed out that we are not a Zionist group, and that we are not interested in moving people to Israel*” Yivo, 347.7.1 , 90, Lettre de John Slawson à Simon Segal, 23 mars 1961.

<sup>58</sup> Yivo, 347.7.1, 90, Notes de Ralph Friedman et Hanna F. Desser, 7 mars 1961.

<sup>59</sup> Yivo, Fonds Tunisia, 347.7.1 120 A, Box 90, Note de Ralph Friedman et Hanna Desser, 7 mars 1961.

la Tunisie offre un autre constat d'échec bien qu'elle ait, dans un premier temps, apparu comme un modèle.

*Du modèle tunisien à l'inquiétude lors de la crise de Bizerte*

Dans la Tunisie indépendante, l'AJC exprime sa volonté de diffuser un modèle d'intégration des juifs dans la société locale. Son action offre par ailleurs l'exemple d'une superposition entre une politique visant à la protection des juifs avec une politique étrangère proche de celle des Etats-Unis dans le contexte de la Guerre froide. La discussion entre une délégation de l'AJC et le Premier Ministre tunisien Habib Bourguiba qui a lieu en novembre 1956 aux Etats-Unis témoigne de cette concordance. L'AJC y met en avant sa politique de soutien aux efforts d'intégration des juifs dans leur pays. Ainsi, Irving Engel, rappelle que « *pendant une période nous étions la seule organisation juive qui tenait à ce que tous les efforts soient faits pour que les communautés juives en Afrique du Nord continuent d'exister, qu'elles vivent dans la sécurité et que les juifs disposent de l'égalité des droits, ces droits devant aussi inclure le droit à l'émigration* »<sup>60</sup>. Saluant l'action du dirigeant néo-destourien qui a su distinguer juifs et Israéliens, les représentants se déclarent par ailleurs favorables à ce que les écoles juives enseignent l'arabe<sup>61</sup>. Cohérents avec leur prise de position antérieure, ils rappellent le droit de chaque groupe de maintenir ses institutions indépendantes recueillant ainsi l'adhésion d'Habib Bourguiba. La position des représentants de l'AJC témoigne par ailleurs de la coïncidence entre le fondement de leur association concernant les juifs et leur orientation politique favorable au régime tunisien en tant qu'il se rapproche du « *monde libre* ». Dans le droit fil de son orientation politique, l'AJC souligne son attachement au droit à la migration des juifs tandis qu'Habib Bourguiba rappelle qu'aucune mesure hostile à la migration n'a été prise. Considérant la dimension centrale de cette revendication dans le cas marocain, l'ouverture dont fait preuve le Premier Ministre dans ce domaine, participe au fait que la Tunisie ne constitue pas un terrain d'activité central pour l'AJC.

Dans les années suivantes, la Tunisie est définie par les rapports du Comité comme un modèle dans sa gestion des populations juives. Ainsi, lorsque des dirigeants de l'AJC rencontrent

---

<sup>60</sup> Yivo, RG 347.7.1, 89, Morocco 1956, Memorandum, 12 avril 1956.

<sup>61</sup> « *We felt that, as part of the process of integration, every Jew living in Tunisia should be able to speak the predominant tongue of that country* », *Id.*

Abdelkader Chanderli, représentant du Front de Libération Nationale à l'ONU ces derniers rappellent lui avoir indiqué qu'« *En Tunisie, Bourguiba avait tenu promesse et avait laissé les portes ouvertes. Cela avait eu pour conséquence que les juifs s'étaient sentis en sécurité et que l'émigration avait été minimale* »<sup>62</sup>. A l'inverse, un rapport sur la situation algérienne de 1962 se fait l'écho de la crise de Bizerte qui avait eu lieu en 1961. Le rédacteur du rapport souligne la crainte parmi les juifs d'Algérie face à l'indépendance en mettant en avant le fait que si des violences ont eu lieu « *même dans la Tunisie modérée, gouvernée par le Premier Ministre Bourguiba occidentalisé ("Western-oriented") ces choses peuvent arriver, on entend fréquemment : "alors il n'y a de futur pour nous nulle part dans l'Afrique du Nord musulmane"* »<sup>63</sup>. La construction d'une image positive de la Tunisie et de la politique d'Habib Bourguiba durant les premières années de l'indépendance, semble accroître la déception de l'AJC face aux évolutions politiques de l'année 1961. Face à la difficulté dans les faits de la perspective intégrationniste, le rôle de l'AJC diminue au fur et à mesure. Dans le même temps, une partie de la judaïcité tunisienne quitte le pays et les départs qui ont en réalité commencé dès les années 1950 connaissent un pic à la suite de la crise de Bizerte<sup>64</sup>. Ces démarches témoignent du fait que l'accession à l'indépendance ne constitue pas immédiatement une rupture et que des espaces d'intégration sont expérimentés. Le cas algérien où le départ des juifs a été brutal offre un schéma différent d'autant que l'AJC n'est pas réellement parvenu, pour des considérations politiques générales, à agir auprès du mouvement national algérien.

### 3) L'AJC et la guerre d'indépendance algérienne

Marquée par la guerre d'indépendance (1954-1962), l'histoire des juifs d'Algérie se trouve au croisement de l'histoire des juifs d'Afrique du Nord et de celle des Français d'Algérie. Source d'inquiétude de la part de la judaïcité métropolitaine, « les événements d'Algérie » a occupé une place plus faible dans les politiques des organisations juives internationales. Concentrées

---

<sup>62</sup> « *In Tunisia Bourguiba had made good on his promise and had kept the doors open. As a result the Jews there felt secure and the emigration was minimal* », Yivo, FAD 1, Algeria 44-62, Conference with FLN [rayé] Representative [of Algerian FLN], 27 mars 1961 [date rayée].

<sup>63</sup> « *If even in moderate Tunisia, ruled by Western-oriented Premier Habib Bourguiba such things can happen, one heard frequently, « then there is no future for us anywhere in Moslem North Africa* », *Id.*

<sup>64</sup> Jacques Taieb, « Immigrés d'Afrique du Nord : Combien ? Quand ? Pourquoi ? », dans Colette Zytynicki (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile, Migrations juives en France aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Editions de l'Eclat, 2010, pp. 149-154.



sur le Maroc et les risques courus par les juifs, elles ont tenté de mener des actions en Algérie, mais ont été contrariées à la fois par la structuration communautaire juive locale et surtout par la situation de guerre dans laquelle se trouvait le pays. Par ailleurs, les juifs sont de nationalité française et les institutions juives d'Algérie intégrées dans les institutions métropolitaines, comme les Consistoires qui gèrent le culte. Pour l'AJC, la difficulté de trouver le mode d'intervention adéquat entre les autorités françaises, les forces indépendantistes, les judaïcités algérienne et métropolitaine font que malgré la situation de danger couru par les juifs d'Algérie, les organisations juives internationales nord-américaines, et en particulier l'AJC, ont davantage été spectatrices qu'actrices des évolutions qui touchent les juifs.

### *L'AJC et les juifs français d'Algérie*

Dans le contexte de la guerre d'Algérie, les institutions juives locales ont affiché publiquement leur neutralité, tout en manifestant leur attachement à la France<sup>65</sup>. Les organisations juives internationales ne sont pas absentes en Algérie, mais elles dépendent de l'action de responsables qui sont aussi dirigeants d'institutions juives algériennes. Ainsi, Jacques Lazarus, responsable du bureau nord-africain du Congrès Juif Mondial est par ailleurs dirigeant du Comité Juif Algérien d'Etudes Sociales (CJAES) qui agit, pendant la guerre, comme le porte-parole des juifs d'Algérie. C'est le CJAES qui adresse une fin de non-recevoir à la déclaration du FLN durant le Congrès de la Soummam en 1956 appelant les juifs à rejoindre le mouvement pour l'indépendance<sup>66</sup>.

Cette situation, ainsi le fait que les associations locales n'ont pas demandé l'aide aux Etats-Unis, laisse peu de marge de manœuvre aux organisations juives nord-américaines pour mener des actions concrètes de défense des droits. L'AJC se trouve par ailleurs confrontée à un dilemme qui touche à son orientation générale dans les affaires juives mondiales. En effet, alors qu'il se donne pour mission de défendre l'intégration des populations juives dans les pays où elles se trouvent, l'AJC découvre au fur et à mesure que l'orientation adoptée dans les cas marocain et tunisien ne fonctionne pas pour l'Algérie. Ainsi, dans un courrier de juin 1956 adressé à un dirigeant du Joint, l'envoyé de l'AJC en Algérie indique que : « *Les Juifs,*

---

<sup>65</sup> Maud Mandel, *Muslims and Jews in France : History of a conflict*, Princeton : Princeton University Press, 2014; Benjamin Stora, *Les trois exils: Juifs d'Algérie*, Paris : Pluriel, 2011.

<sup>66</sup> *Id.*

*néanmoins, se sentent entièrement français. Ils ne parlent ni ne lisent l'arabe et l'idée de devenir membre d'un état algérien indépendant est complètement inacceptable pour eux* »<sup>67</sup>. Durant l'été 1962, un mémorandum sur la situation en Algérie souligne le faible nombre de juifs se dirigeant vers Israël : « *Le Juif d'Algérie se considère français, est français légalement et est accepté comme tel. Il est habitué à la culture française et voit son futur en France* »<sup>68</sup>. Si cette position est réitérée au fur et à mesure des communications de l'association, elle pose une question sur le sens de l'engagement de l'AJC dans le conflit. Ainsi, en novembre 1961, face à la dégradation de la situation algérienne, avec par exemple l'assassinat du chanteur Raymond Leyris qui constitue un choc pour une partie de la judaïcité algérienne, des dirigeants de l'AJC se demandent si « *nous devons ensemble avec d'autres organisations juives favoriser une émigration massive ou soutenir ceux qui pensent qu'il y a un futur pour les Juifs en Algérie* »<sup>69</sup>. Face à ces options, l'AJC hésite dans l'action qu'il peut mener auprès du gouvernement français ou de l'administration américaine. Si ses interventions restent modestes, c'est que l'AJC se range du côté des dirigeants de l'Alliance Israélite Universelle qui eux mènent une campagne active auprès du gouvernement dans la perspective des accords d'Evian. Ainsi, en mai 1961, les membres d'une délégation de dirigeants de l'Alliance qui ont rencontré Gilles de Warnier de Wailly en charge du bureau des études au sein du Ministère des Affaires Algériennes, en font le compte-rendu aux représentants de l'AJC<sup>70</sup>. Leur objectif comme est ici bien de garantir que les juifs d'Algérie resteront français dans le cadre des accords franco-algériens<sup>71</sup>. L'AJC n'est pas plus actif auprès de l'administration américaine. Ainsi, le projet d'impliquer les Etats-Unis pour aider

---

<sup>67</sup> « *The Jews, however, feel themselves to be completely French. They neither speak nor read Arabic and any thought of becoming part of an independent Algerian State is completely unacceptable to them* », Yivo, FAD1, Algeria 1944-1962, 1, Memorandum de Stanley Abramovitch à Charles Jordan, 11 juin 1956.

<sup>68</sup> « *the Jew of Algeria considers himself a Frenchman, is a Frenchman legally, and is accepted as such, is attuned to French culture, and sees his future in France* », Yivo, FAD1, Algeria 1944-1962, 1, Memorandum, 21 juin 1962.

<sup>69</sup> « *we should together with other Jewish organization favor mass emigration or support those who believe that there is a future for the Jews in Algeria* », Yivo, 347.7.1 , 1, Lettre de Ralph Friedman à Simon Segal, 7 novembre 1961.

<sup>70</sup> Yivo, FAD1, 1, Algeria 44-62, Memorandum, 19 mai 1961.

<sup>71</sup> Cf. Notre chapitre 3.

au transport des Français d'Algérie, avancé par un vice-président du Consistoire Central, n'aboutit pas face à la réticence de l'AJC et de l'Ambassade des Etats-Unis<sup>72</sup>.

### *Les tentatives de discussions avec le FLN*

La seule tentative d'action concerne les liaisons entre l'AJC et le Front de Libération Nationale (FLN). Dans la perspective du Comité, il s'agit à la fois de connaître la position des dirigeants indépendantistes en vue des négociations et de témoigner de l'intérêt de la judaïcité nord-américaine pour le sort des juifs d'Algérie. Cette rencontre semble rencontrer un accueil favorable de la part de certains dirigeants juifs français. Ainsi, le Grand Rabbin de France, Jacob Kaplan, rencontre les dirigeants de l'AJC et d'une autre organisation juive, le B'nai Brith, lors d'un séjour aux Etats-Unis et leur fait savoir qu'il compte sur eux pour défendre, auprès des représentants du FLN, les juifs d'Algérie. Cette action concerne surtout la question du statut de la minorité juive que les dirigeants juifs français ne souhaitent pas voir distinguer des Français d'Algérie. Jacob Kaplan indique avoir eu le « *sentiment que nos coreligionnaires des Etats-Unis feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour que les droits des israélites français d'Algérie soient sauvegardés. Ils feront pression dans ce sens sur le FLN dans la mesure où cela leur sera possible. Ils ont fait des promesses, mais on ne peut préjuger le résultat de leurs éventuelles interventions* »<sup>73</sup>.

C'est ainsi que des dirigeants juifs américains rencontrent en mars 1961 Abdelkader Chanderli, représentant du FLN à l'Organisation des Nations Unies, et futur premier représentant de l'Algérie<sup>74</sup>. La délégation américaine est composée de trois personnes, Irving Engel le président honoraire de l'AJC, Label Katz, Président du B'nai Brith et Irving Kane le président de la *Conference of Jewish and Federation and Welfare Funds*. Cette rencontre s'inscrit par ailleurs dans le contexte de l'action diplomatique menée par le FLN aux Etats-Unis<sup>75</sup>. Elle est organisée à la demande d'Abdelkader Chanderli par Philip Klutznick, membre

---

<sup>72</sup> « *I told M. Olchansky that in my personal view there seemed little likelihood of transport being offered* », Yivo, FAD1, 1, Algeria 44-62, Note du Bureau de Paris au Département des Affaires Etrangères, 28 mai 1962.

<sup>73</sup> Notes annexées au procès-verbal de la séance du Comité central du mercredi 24 mai 1961, Archives de l'Alliance Israélite Universelle.

<sup>74</sup> Yivo, FAD1, 1, Algeria 44-62, « *Conference with FLN [rayé] Representative [of Algerian FLN], 27 mars 1961 [date rayée]* », non daté.

<sup>75</sup> Matthew Connelly, *L'arme secrète du FLN*, Paris : Payot, 2011.

de la mission des Etats-Unis à l'ONU et figure du réseau associatif juif<sup>76</sup>. Le représentant du FLN avait déjà rencontré des responsables de l'AJC en 1958 pour aborder la question des deux envoyés de l'Agence Juive portés disparus en Algérie<sup>77</sup>. La réunion de 1961 devait permettre aux dirigeants juifs de souligner leur intérêt pour l'intégration des juifs dans les pays dans lesquels ils se trouvent : « *cela signifie qu'ils doivent à la fois exercer leurs droits et assumer les responsabilités de leur citoyenneté-le tout sans abandonner une quelconque part de leur identité ou de leur culture* »<sup>78</sup>. La rencontre est l'occasion pour le représentant du FLN de renouveler la position de l'organisation sur la question de la citoyenneté française des juifs. Accordée puis retirée par le Gouvernement de Vichy, elle est considérée comme « *artificielle* » et « *non naturelle* »<sup>79</sup>. D'après le représentant du FLN, le motif de l'octroi de la citoyenneté française par le décret Crémieux serait d'ailleurs à chercher dans le versement d'un prêt par « *les Rothschild* » au gouvernement français pour qu'il puisse payer les réparations à la suite de la défaite contre la Prusse. Ainsi, juifs comme musulmans « *ont été dans le pays depuis des siècles et donc "appartiennent à la terre"* »<sup>80</sup>, et Abdelkader Chanderli n'exclut pas des manifestations de ressentiment qui mettraient du temps à disparaître si ces derniers venaient à choisir la nationalité française. A la suite de cet entretien, les représentants juifs sont avisés d'une déclaration du représentant du FLN qui, fidèle à la position de l'organisation à ce moment, indique que les juifs « *constituent une catégorie complètement distincte de l'élément européen* »<sup>81</sup>. Par ailleurs, dans le droit fil des engagements de l'AJC qui considère l'émigration comme un droit, mais ne négocie pas les conditions d'une émigration massive, les dirigeants juifs interrogent le représentant du FLN sur cette question. S'il manifeste son accord avec cette orientation, il exprime son opposition à une campagne qui viserait à stimuler l'immigration, ciblant l'action de l'Agence Juive.

---

<sup>76</sup> Homme d'affaire, personnalité politique démocrate (il est nommé Secrétaire au Commerce en 1980), Philip Kultznick est par ailleurs engagé au sein d'associations juives américaines et internationales, Eric Pace, "Philip M. Klutznick, 92, Builder And a Leader in Jewish Affairs", *New York Times*, 17 août 1999.

<sup>77</sup> American Jewish Committee, Notes sur la rencontre avec M. Chanderli, 29 avril 1958. Les dirigeants du CJM avaient aussi eu un entretien avec A. Chanderli, Michael Laskier, *op. cit.*, p. 325.

<sup>78</sup> « *this means that they should both exercise the rights and assume the responsibilities of citizenship-all of this without giving up any part of their religion or their culture* », *Id.*

<sup>79</sup> « *M. Chanderli cited this as evidence that the French citizenship of the Jews was not natural, but was something artificial which the French Government could give or withdraw at its pleasure* », *Id.*

<sup>80</sup> « *had been in the country for centuries and therefore "belonged to the land"* », *Id.*

<sup>81</sup> « *constitute a category completely distinct from the European element* », *Id.*

Ainsi, « *il nous pressa de lancer un appel à l'Agence [Juive] (ou à Israël) pour les empêcher de mener une campagne d'immigration massive en Algérie* »<sup>82</sup>.

Il est difficile d'établir le bilan diplomatique de cette discussion « *purement exploratoire* » (« *purely exploratory* ») puisque les contacts, à la lecture des sources consultées, ne se poursuivent pas. En effet, quelques jours après, les membres de la délégation se voient reprocher cette rencontre par Nahum Goldman, président du Congrès Juif Mondial et de l'Agence Juive, ainsi que par un membre du Consulat d'Israël. En effet, Nahum Goldman indique que les autorités françaises avaient exprimé leur désaccord à l'idée que lui-même rencontre des dirigeants du FLN avant que les négociations n'aient été menées à leur terme : « *pour cette raison ils ne discutent pas avec les chefs [musulmans] et nous demandent instamment de reporter toute discussion entre nous et M. Chanderli* »<sup>83</sup>. Jugeant moins sévèrement l'AJC, les dirigeants de l'Alliance Israélite Universelle n'expriment pas leur enthousiasme face à cette prise de contact. Non seulement cet entretien ne les a pas rassurés sur l'attitude du FLN à l'égard des populations juives, mais en plus Abdelkader Chanderli a mis en cause le Grand rabbin de France Jacob Kaplan pour ne pas avoir pris position contre les actions de l'armée française. Louis Kahn, le Président délégué de l'AIU a une position nuancée puisqu'il souligne « *les dangers que font courir des amis bien intentionnés, mais estime que ces risques sont inévitables* »<sup>84</sup>. C'est pour éviter ce type d'actions que les contacts entre le FLN et les organisations juives ne devaient pas avoir lieu : « *Nous avons cependant obtenu de l'Agence Juive, à la suite d'un accord avec le gouvernement français que l'on ne parle pas directement avec les représentants du FLN, sans accord préalable.* »<sup>85</sup>. Il est difficile d'évaluer l'impact de l'implication de l'AJC au cours de la guerre d'Algérie. Ses démarches ont permis de signifier l'intérêt porté par l'institution au devenir des juifs, mais elles restent contraintes par les décisions politiques et le contexte sensible de négociation. Si la crainte autour du devenir des populations juives constitue un moteur de la mobilisation, la situation de guerre freine les actions diplomatiques menées par le réseau institutionnel juif.

---

<sup>82</sup> « *he urged that an appeal be made to the Agency (or to Israel) against the conduct of any campaign for mass migration from Algeria* », *Id.*

<sup>83</sup> « *for this reason he was not talking to the Arab [rayé pour « Moslem »] leaders and he urged that any further discussions between us and M. Chanderli be postponed* », *Id.*

<sup>84</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 24 mai 1961.

<sup>85</sup> Archives de l'AIU *Id.*

Après la Seconde Guerre mondiale, les interventions juives en Afrique du Nord se multiplient. L'AJC tente, dans les anciens Protectorats, de promouvoir une politique intégrationniste en insistant sur la protection des droits des juifs auprès des pouvoirs coloniaux et auprès des nouveaux Etats indépendants. La pluralité des démarches, malgré leur caractère parfois non concerté, fait de la population juive nord-africaine un sujet d'attention pour les autorités françaises, nord-américaines ainsi que pour certains dirigeants indépendantistes. De fait, ces intercessions se trouvent au cœur d'un paradoxe puisque l'AJC s'attachait à défendre les droits individuels des juifs. Néanmoins, en le faisant, auprès des dirigeants politiques divers, il participe à la création d'un groupe de juifs qui aurait besoin d'être protégé au cours du processus de décolonisation<sup>86</sup>. L'orientation intégrationniste des populations juives apparaît difficile à mettre en œuvre dans les pays indépendants dans le contexte de l'affirmation des nationalismes marocain, tunisien et algérien, ainsi que des manifestations de violence qui les accompagnent. Par ailleurs, depuis la création de l'Etat d'Israël, et avec l'indépendance de la Tunisie et du Maroc, les migrations se sont intensifiées. Elles se poursuivent jusque dans les années 1970 pour les deux anciens protectorats et sont massives avec l'accession de l'Algérie à l'indépendance. Néanmoins, si le départ de la majorité des juifs d'Afrique du Nord vers la France s'est fait sans l'appui de structures associatives juives, qui ne sont intervenues qu'après l'arrivée en métropole, d'autres organisations, l'une israélienne et l'autre américaine tentent de promouvoir une politique de la migration.

### **B. Etablir des projets d'émigration depuis Afrique du Nord**

A partir de 1948, l'Etat d'Israël, par le biais de l'Agence Juive, met en œuvre une ambitieuse politique d'immigration à destination des natifs d'Afrique du Nord. Néanmoins, ce projet, certes conséquent en nombre de migrants, ne constitue qu'une partie des programmes établis au Maghreb. Ainsi, une agence basée à New York, *United-HIAS-Service*, construit un programme d'émigration pour faire face aux incertitudes politiques liées à la situation des juifs en Afrique du Nord, ainsi qu'aux demandes d'une partie d'entre eux. *United-HIAS-Service* (HIAS) est le résultat du regroupement de quatre associations nord-américaines en charge de l'immigration : HIAS, les services de l'émigration du Joint, l'*United Service for New Americans* (USNA), ainsi que certaines activités du *National Council of Jewish*

---

<sup>86</sup> Sur ce thème, Maud Mandel, *op. cit.*

*Women*<sup>87</sup>. Traditionnellement, elle est en charge à la fois de l'émigration des populations et de leur accueil aux Etats-Unis. La migration vers Israël rencontre un succès inégal en Afrique du Nord, mais constitue le principal projet d'immigration durant la période. Pour promouvoir un programme d'immigration alternatif, HIAS doit ainsi montrer qu'il est conciliable avec la politique menée par l'Etat d'Israël. C'est ainsi qu'à partir de 1955, les agents du bureau européen de HIAS s'attachent à convaincre les dirigeants de l'agence de les autoriser à agir en Afrique du Nord. Pour cela, ils doivent montrer qu'ils ne sont pas en concurrence avec les organisations israéliennes et que leur projet est destiné à des populations qui ne sont pas concernées par le départ en Israël.

### 1) Le succès inégal de la migration vers Israël en Afrique du Nord

La question du départ en Israël des populations juives cristallise d'importants débats historiographiques. Elle est soit considérée comme le résultat d'une action unilatérale de l'Agence Juive obligeant des natifs d'Afrique du Nord à s'installer en Israël, soit comme un moyen, pour les juifs, d'être sauvés des dangers qu'ils couraient en tant que minorité dans les nouveaux états indépendants<sup>88</sup>. Au-delà des politiques actives de l'Etat d'Israël pour faire émigrer les juifs d'Afrique du Nord, des discriminations existent dans le processus de sélection des immigrants<sup>89</sup>. La politique d'immigration « diasporique » menée par Israël en direction des juifs du Maroc se heurte ainsi aux limites posées par l'Etat lui-même qui s'inscrit dans une logique de pays de peuplement<sup>90</sup>. En effet, si le discours sioniste traditionnel insiste sur le « *rassemblement de tous les exilés* » et considère que le fait d'être un

---

<sup>87</sup> La Hebrew Sheltering and Immigrant Aid Society (HIAS) est issue du regroupement effectué en 1909, de deux structures : la Hebrew Immigrant Aid Society qui avait été créée en 1902 et la Hebrew Sheltering House Association établie en 1882, mais qui prend ce nom sept ans plus tard. Mark Wischnitzer, *Visas to freedom, the history of HIAS*, Cleveland, New York : World Publishing, s.d., p. 33

<sup>88</sup> Shmuel Trigano, « La face cachée du nationalisme en terres d'islam », in Shmuel Trigano (dir.), *La fin du judaïsme en terres d'islam*, Denoël : Paris, 2009, pp. 9-48.

<sup>89</sup> Yaron Tsur, "Carnival fears: Moroccan immigrants and the ethnic problem in the young state of Israel", *Journal of Israeli History: Politics, Society, Culture*, 1997, 18:1, pp. 73-103; Jannis Panagiotidis, *Laws of Return ? Co-Ethnic Immigration to West Germany and Israel (1948-1992)*, Thèse de doctorat en Histoire, sous la direction de Philipp Ther, European University Institute, 2012.

<sup>90</sup> Christian Joppke, *Selecting by origin: ethnic migration in the liberal state*, Cambridge, London: Harvard University Press, 2005. Sur ce point, nous renvoyons à notre Chapitre 3.

juif permet d'émigrer en Israël<sup>91</sup>, l'Etat n'en mène pas moins une politique de sélection des candidats à l'émigration. Celle-ci répond aux logiques de construction étatique qui tend à privilégier, par exemple, les candidats jeunes et aptes à travailler. Par ailleurs, cette politique est marquée par les préjugés orientalistes à l'endroit des juifs du Machrek et du Maghreb qui ont conduit, certaines années, à ralentir le processus d'immigration vers Israël. Mise en œuvre par une agence étatique, l'Agence Juive, et par les services clandestins israéliens, la migration vers Israël rencontre néanmoins un succès inégal dans les trois pays d'Afrique du Nord.

### *La migration massive des juifs du Maroc*

Avec près de 180 000 personnes, la majorité de la population juive marocaine a émigré en Palestine et en Israël entre 1947 et 1973. Le succès de l'*alyah* marocaine a été expliqué par la force du sentiment religieux d'attachement à la Terre sainte ainsi que par le travail intensif réalisé par les émissaires sionistes, des services israéliens et de l'Agence Juive. Le début du 20<sup>e</sup> siècle avait été marqué par la création des premières associations sionistes, mais dans une perspective philanthropique qui n'incluait pas l'émigration en Palestine<sup>92</sup>. La Seconde Guerre mondiale a vu l'arrivée d'émissaires du Yishouv en 1943 afin de participer à l'auto-défense des populations juives. Entre 1947 et avril 1948, on dénombre 1 500 immigrants d'Afrique du Nord en Palestine et entre avril et décembre 1948 9 000, dont la majorité du Maroc. A la suite du changement d'attitude de la part des autorités du Protectorat, l'Agence Juive établit sa structure au Maroc, la *Cadimah*<sup>93</sup> qui est en charge de la migration des juifs du Maroc. Elle installe des camps de transit dans le pays ainsi qu'en France dans la région de Marseille au Grand Arenas<sup>94</sup>. La *Cadimah*, qui a permis à 22 900 personnes de rejoindre Israël, est dissoute en mars 1956 avec l'indépendance du Maroc. Les politiques d'immigration qui président à l'implantation du sionisme au Maroc se heurtent à la position du gouvernement chérifien. Il cesse, en septembre 1956, d'accorder des passeports aux juifs qui pourraient se rendre en

---

<sup>91</sup> La thématique du rassemblement des juifs « exilés » dans le monde est au cœur du discours de promotion du sionisme et abouti au vote de la « loi du Retour » qui permet à tout juif d'émigrer en Israël ; cf. Jannis Panagiotidis, *op. cit.*

<sup>92</sup> Michael Laskier, *op. cit.*, pp. 34-35.

<sup>93</sup> Sur l'analyse des différentes vagues migratoires vers Israël, nous renvoyons à Yigal Bin-Nun, « La négociation de l'évacuation en masse des Juifs du Maroc », dans Shmuel Trigano (dir.), *La fin du judaïsme en terre d'Islam*, Paris : Denoël, 2009, pp. 303-358.

<sup>94</sup> Emile Temime et Nathalie Deguigné, *Le camp du Grand Arénas: Marseille, 1944-1966*, Paris : Éd. Autrement, 2001.



Israël. Le « *virage panarabe* » du gouvernement Ibrahim à partir de 1959 conduit à l'adhésion du Maroc à la Ligue arabe et à l'arrêt des relations postales avec Israël<sup>95</sup>.

Ces évolutions sont marquées par des négociations entre des responsables israéliens ou des représentants d'organisations juives et le gouvernement marocain. C'est ainsi que le Congrès Juif Mondial (CJM) est chargé à partir de l'indépendance du Maroc des contacts entre l'Etat d'Israël et le royaume chérifien. Le CJM est, comme on l'a vu, étroitement lié au sionisme. Son dirigeant, Nahum Goldman, figure de l'*establishment* travailliste israélien est aussi le directeur de l'Agence Juive. Ainsi, le responsable politique du CJM Alexandre Easterman et Joseph Golan, qui avaient tissé des liens personnels avec une partie du personnel politique marocain, négocient avec les représentants marocains sur la question migratoire<sup>96</sup>. Néanmoins, à partir de mai 1961, les responsables israéliens, déçus par les résultats des discussions menées par le CJM, entrent directement en contact avec les responsables marocains, et avec le Palais<sup>97</sup> pour proposer une politique d'indemnisation en échange de l'accord des autorités marocaines d'autoriser une *alyah* collective<sup>98</sup>. Ainsi, entre 1956 et 1961, l'Agence Juive et les services secrets israéliens mènent un programme d'émigration clandestine opéré par le « réseau » (la *Misgeret*) qui a pu concerner près de 29 000 personnes. Après qu'un accord a été trouvé avec les dirigeants marocains, l'opération *Yakhin* est menée entre 1961 et 1964 et conduit au départ de 83 000 personnes.

#### *Le mouvement sioniste en Tunisie et en Algérie*

La migration des juifs de Tunisie en Israël a concerné environ 50 000 individus (contre 40 000 à 50 000 personnes qui se sont dirigées vers la France). Plus urbaine, comptant plus de Français en raison des possibilités de naturalisation ouvertes à la fin du 19<sup>e</sup> et surtout à partir de 1923, l'*alyah* a été plus faible, en pourcentage, en Tunisie qu'au Maroc. La période de l'entre-deux-guerres a constitué un moment de structuration du mouvement sioniste en

---

<sup>95</sup> Michel Abitbol, *Histoire du Maroc*, *op. cit.*, p. 56.

<sup>96</sup> Bin Yigal Bin-Nun, « The contribution of World Jewish Organizations to the Establishment of Rights for Jews in Morocco (1956-1961) », *Journal of Modern Jewish Studies*, Vol. 9, n° 2, July 2010, pp. 251-274.

<sup>97</sup> Les responsables israéliens chargent le responsable de Misgeret au Maroc, Alex Gatmon, de négocier avec le pouvoir marocain. Yigal Bin-Nun, « La négociation de l'évacuation en masse des Juifs du Maroc », *op. cit.*, p. 336 ; Igal Bin-Nun, « Jo Golan-Un destin marocain », *Brit*, 29, 2010, pp.78-85

<sup>98</sup> Le montant total a été évalué par Yigal Bin-Nun à environ 19 150 000 dollars. « La négociation de l'évacuation en masse... », *op. cit.*, p. 353.

Tunisie, qui avait émergé à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Ainsi, la Fédération sioniste est créée en 1920 par Alfred Valensi et des émissaires des institutions sionistes sont envoyés dans le pays tandis que des organisations de jeunesse se développent<sup>99</sup>. Pendant la guerre, les politiques du régime de Vichy affaiblissent la position des promoteurs de l'assimilation à la France et les rapprochent du sionisme<sup>100</sup>. A partir de 1949, le *Mossad le Aliya* dépêche en Tunisie des émissaires israéliens et entre 1948 et 1955, 25 000 juifs émigrent en Israël<sup>101</sup>. Acceptés par les autorités du Protectorat, les départs vers Israël se font plus discrets à partir de 1956 et l'indépendance de la Tunisie. En comparaison du Maroc et de la Tunisie, le mouvement migratoire d'Algérie vers Israël est plus modeste puisqu'il concernerait près de 11 000 personnes<sup>102</sup>.

Le mouvement sioniste est, en Algérie avant la Seconde Guerre mondiale, particulièrement faible malgré la création de quelques associations. A partir de 1947 une émigration illégale se développe alors que le mouvement sioniste tente de croître sous l'impulsion des émissaires du Yishouv. Par la suite, malgré la création de mouvements de jeunesse sionistes, les départs en Israël restent marginaux. Si l'attachement au projet sioniste et après 1948 à Israël s'exprime dans le monde juif algérien, il n'aboutit pas à une migration importante<sup>103</sup>. Ainsi les envoyés israéliens présents pendant la guerre d'Algérie ne parviennent pas à mobiliser une population juive qui se considère comme française et envisage plus le départ en métropole que celui en Israël. Le mouvement d'émigration vers Israël a touché de manière inégale les populations juives en Afrique du Nord. Il s'appuie sur une organisation étatique, l'Agence Juive, et sur un réseau associatif. Néanmoins, toutes les associations ne partagent pas la doctrine sioniste selon laquelle Israël constitue le lieu de rassemblement de l'ensemble de la population juive, le « *rassemblement de tous les exilés* »<sup>104</sup>, pour reprendre les termes utilisés par les dirigeants

---

<sup>99</sup> Armand Attal, « 1897-1947 : cinquante ans de sionisme en Tunisie », *Archives Juives*, 1999/1, Vol. 31, pp. 53-62.

<sup>100</sup> Claude Nataf, « Les mutations du judaïsme tunisien après la Seconde Guerre mondiale », *Archives Juives*, 2006/1 Vol. 39, p. 125-136.

<sup>101</sup> Paul Sebag, *op. cit.*, p. 273; Michael Laskier, *op. cit.*, p. 265.

<sup>102</sup> Haim Saadoun, « Le sionisme en Algérie (1898 - 1962) : une option marginale », *Archives Juives*, 2012/2, Vol. 45, p.78

<sup>103</sup> Keren Rouche, "Projecting Algerian Judaism, Formulating a Political Identity: Zionism in Algeria during the War of Independence (1954–62)", *The Journal of North African Studies*, 2007/2, Vol. 12, pp. 185-201.

<sup>104</sup> Sur cette notion, Jannis Panagiotidis, *op. cit.*

israéliens). Ainsi, une organisation juive américaine élabore un projet d'immigration vers d'autres pays qu'Israël.

## 2) Etablir des projets d'immigration au sein de la diaspora

A partir des années 1950, l'agence *United-HIAS-Service* (UHS ou HIAS) qui avait participé à des actions en Afrique du Nord durant la Seconde Guerre mondiale, mais l'avait quitté, s'y installe à nouveau. Associée au mouvement d'aide au départ vers Israël, l'agence met en place, par ailleurs, un programme d'immigration vers d'autres pays. Ainsi, selon des modalités différentes, elle permet la migration vers le Canada, et finance le transport des juifs de Tunisie désireux de se rendre en France. Ces migrations de la « diaspora » vers la « diaspora » interrogent l'identité même d'une agence juive d'immigration après la Seconde Guerre mondiale et l'établissement de l'Etat d'Israël. Face à l'inquiétude autour de l'avenir des populations d'Afrique du Nord, HIAS, comme les autres associations juives nord-américaines, répond à la situation en fonction du projet qu'elle porte et de sa tradition d'assistance. Cette politique s'inscrit dans le cadre de l'activité de l'agence en Europe et ce sont les responsables européens qui poussent la direction new-yorkaise à autoriser le lancement de programmes d'aide à l'émigration.

Le directeur adjoint des opérations européennes, Raphaël Spanien, dont l'enquête qu'il conduit au Maroc en février 1955 permet la mise en place du programme, avait travaillé dans le pays durant la Seconde Guerre mondiale pour le compte de HIAS-ICA Emigration Service (HICEM)<sup>105</sup>. Sur la base de son rapport, le Conseil d'Administration (Board) de HIAS accepte, en mars 1955, de procéder à l'ouverture d'un bureau de l'agence au Maroc<sup>106</sup>. Cette décision qui est cohérente avec les politiques de l'agence menées après la guerre est néanmoins le fruit d'un travail fourni par des responsables de HIAS pour convaincre leurs dirigeants de l'utilité de ces projets. La décision qui est prise en mars 1955 vise à répondre à ce qui est perçu comme un danger couru par les juifs d'Afrique du Nord. Par ailleurs, le projet ne doit contrarier ni les projets d'immigration vers Israël, ni l'idéal sioniste. Ainsi, autoriser l'installation de l'agence dans cette zone nécessite de s'assurer qu'elle recueille l'approbation

---

<sup>105</sup> HICEM est la structure fondée en 1927 par trois organisations juives en charge de l'immigration : HIAS, Emigdirect et Jewish Colonization Association (JCA ou ICA), Laura Hobson Faure, *op.cit.*

<sup>106</sup> Yivo, RG 245.8, Série 3, Folder 13, "Board meeting", 22 mars 1955.

des acteurs institutionnels juifs et en particulier que ses projets soient déclarés conformes au regard des activités menées par les groupes sionistes.

*L'intérêt de l'agence pour l'Afrique du Nord : « les besoins de nos frères juifs en détresse »*

La politique migratoire de HIAS en Afrique du Nord constitue une déclinaison de la mobilisation des organisations juives nord-américaines. En mettant en avant le danger couru par ces dernières face aux incertitudes politiques et aux problèmes économiques, les responsables de l'agence expriment, comme d'autres organisations<sup>107</sup>, l'inquiétude relative à l'avenir des juifs d'Afrique du Nord dans le contexte de la montée en puissance des nationalismes.

En octobre 1955, un mémorandum indique que la situation dans cette « zone troublée » qu'est l'Afrique du Nord doit faire l'objet d'une attention particulière de l'agence en particulier concernant « *les besoins de nos frères juifs en détresse* »<sup>108</sup>. Au même titre que les autres associations juives nord-américaines étendent en Afrique du Nord leurs activités, l'agence conçoit l'immigration comme la solution au danger rencontré par les populations juives. Dans le rapport qu'il rédige pour les membres du Conseil d'Administration, le directeur de l'agence insiste sur les difficultés, le danger couru par les juifs du Maroc. Ainsi, il se fait le porte-parole des responsables qu'il a rencontrés pour qui « *la situation s'est détériorée sérieusement ces dernières années et plus rapidement encore ces derniers mois. Tout le monde est convaincu que chaque juif qui peut partir doit le faire. Personne ne sait combien de temps il reste* »<sup>109</sup>. Ainsi, le rapport distingue trois sources de danger : le danger physique que courent les juifs qui pourraient être attaqués par les « musulmans »<sup>110</sup>, la situation économique qui les

---

<sup>107</sup> Yigal Bin-Nun, "Psychosis or an Ability to Foresee the Future? The contribution of the World Jewish Organizations to the Establishment of Rights for Jews in Independent Morocco, 1955-1961", *REEH*, 10, Paris 2004.

<sup>108</sup> "it became quite apparent that we will have to pay more and more attention to the needs of our Jewish brethren in distress in the troubled areas of North-Africa and that we will have to orient ourselves toward a considerable expansion of our program in that region", CJCCC, CJC, n°796, CA, Box 63, 584-598, Inter Office Memo, n°795, 25 octobre 1955.

<sup>109</sup> «the situation has deteriorated seriously in the past year and more rapidly in the past several months. All are convinced that every Jew who can should leave. no one knows how much time there is", *Id.*

<sup>110</sup> "There was physical danger, especially when the Moslems and the French fight and the Moslems in frustration turn on the defenseless Jew", *Id.*

frappe de plein fouet<sup>111</sup>, ainsi que l'incertitude concernant l'avenir politique du Maroc où les juifs ne disposeraient pas dans les faits des mêmes droits<sup>112</sup>. L'« horrible exemple » que constituent les précédents libyen et égyptien<sup>113</sup> accentue le sentiment d'urgence et d'inquiétude concernant la situation des juifs. Les évolutions politiques du Maroc sont lues à la lumière de celles vécues par d'autres pays arabo-musulmans. L'auteur du rapport, en citant les propos tenus par M. Leinwhol, un responsable uruguayen de HIAS venu au Maroc, compare le risque couru par les juifs d'Afrique avec le danger dans lequel se sont trouvés les juifs d'Europe lors de l'arrivée du régime nazi : « *Comme il le dit, la situation est aussi désespérée qu'en Allemagne dans les années 30, et d'après lui, il est minuit moins une. [“five minutes before midnight”]. Dans les six mois, dans l'année ou dans les deux ans que nous avons pour secourir les juifs d'Afrique du Nord, nous devons faire tous les efforts possibles* »<sup>114</sup>. L'auteur ne reprend pas à son compte cette comparaison, mais ne réfute pas les propos de M. Leinwhol. Le rappel de la situation des juifs d'Europe à la veille de la Seconde Guerre mondiale, constitue un élément important dans l'argumentation du directeur de l'agence. Il ne s'agit pas ici d'utiliser les propos de ces responsables associatifs pour décrire la situation réelle des juifs du Maroc, mais bien de souligner que la représentation de la Shoah et son souvenir sont à l'arrière-fond de la crainte éprouvée par certains responsables d'associations nord-américaines.

Le rapport du directeur adjoint des opérations s'achève sur un plaidoyer pour poursuivre l'action de l'agence en Afrique du Nord et par un appel aux membres du Conseil d'Administration (« *je suis sûr que le Conseil d'Administration sera d'accord lorsqu'il connaîtra les détails* »<sup>115</sup>). Promouvoir le projet d'assistance à l'émigration en Afrique du

---

<sup>111</sup> “More serious even than the physical danger is the economic squeeze. There has been a general economic deterioration throughout all of North Africa”, *Id.*

<sup>112</sup> “All are afraid that when some autonomy is granted to Morocco, the Jew will be given civil and political equality in principle, but not in actuality, then when he applies for a passport and exit permit he will be refused as a Moslem will be refused, because he will be told that he has the same rights in the country as a Moslem and therefore has no need to leave”, *Id.*

<sup>113</sup> « *the Jews in Morocco have the horrible example in Egypt and in Lybia to point to for that is exactly what has been happening* », Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8,dossier 14, “Report on Mission of Executive Director, October 1 to October 1955”, non daté.

<sup>114</sup> « *As he put it, the situation is as desperate as it was in Germany in the 30's, and as he sees it, it is really 5 minutes before midnight. In the six months, or the year or two years which we have to rescue the Jews from North Africa, we must make all out efforts* », *Id.*

<sup>115</sup> « *I am sure the Board will agree when they know the details* », *Id.*

Nord implique pour les responsables de l'agence de justifier du danger couru par les juifs. Reprenant ces thèmes, le nouveau directeur de l'agence en 1956 indique lors de la « Conference of Jewish Communal Service », que « *la chaîne presque inexorable d'événements qui font les gros titres tous les jours, les attaques diverses en direction des juifs au Maroc, en Algérie et en Tunisie, le travail de sape des professionnels juifs [...] la peur toujours présente que les musulmans prennent tout le pouvoir. Les juifs pourraient perdre le droit de partir* »<sup>116</sup>. La crainte de la restriction du droit des juifs à circuler s'inscrit plus largement dans l'attitude des autorités vis-à-vis du sionisme et constitue pour l'agence d'immigration une modalité d'intervention. En effet, craindre qu'à l'avenir les juifs ne puissent plus quitter le pays constitue une manière de justifier l'urgence du programme d'aide.

#### *Lever l'hypothèque israélienne*

En janvier 1955, le conseil d'administration de HIAS appelé à se prononcer sur l'opportunité d'ouvrir un bureau au Maroc demande à ce qu'une enquête « *discrète* » soit menée par un responsable de l'agence<sup>117</sup>. A son retour ce dernier, Raphaël Spanien, envoie le câble suivant aux dirigeants new-yorkais : « *AUTORITES FRANÇAISES MAROC [sic] SE REJOUISSENT DE NOTRE ACTION ET NE VERRONT AUCUNE OBJECTION MEME OUVERTURE D'UN BUREAU. COMMUNAUTE JUIVE INTERESSEE. CERCLES SIONISTES MAROC[A]I]NS NON OPPOSES QUE NOUS COMMENCIONS UNE ACTION DISCRETE* »<sup>118</sup>. Cette formulation lapidaire permet d'apprécier les éléments qui permettent, selon les responsables de l'agence, de décider d'une action d'aide à l'immigration : un accord de principe de la part des autorités coloniales, un intérêt de la part des instances dirigeantes de la communauté juive marocaine et la bienveillance des cercles sionistes. Le rapport de Raphaël Spanien transmis ultérieurement aux membres du Conseil d'administration détaille la

---

<sup>116</sup> “*the almost inexorable chain of events which are part of news headlines daily; the various attacks on Jews in Morocco, Algeria, and Tunisia; the undermining of Jewish professional, business, religious and communal life; the ever-present fear that as the Moslems take over full power, Jews may lose the right to leave*”, Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, dossier 34, James Rice, “Paper presented to the National conference of Jewish Communal service”, St Louis, 30 mai 1956.

<sup>117</sup> Yivo, RG 245.8, Série 3, Folder 13, Réunion du 22 mars 1955.

<sup>118</sup> FRENCH AUTHORITIES MORROCCO WELCOME OUR ACTION AND WILL SEE NO OBJECTION EVEN OPENING OFFICE. JEWISH COMMUNITY INTERESTED. MOROCCN [sic] ZIONIST CIRCLES NOT OPPOSED WE START DISCREET ACTION »<sup>118</sup>, *Id.*

position de ces trois acteurs et insiste particulièrement sur la question du sionisme et la compatibilité entre le projet d'aide proposé par HIAS et la poursuite des activités d'émigration vers Israël.

Dans son rapport, Raphaël Spanien insiste sur le caractère non officiel du séjour qu'il effectue en février 1955 : « *il n'y avait pas de raison de faire une annonce en direct du voyage en Afrique du Nord, qui aurait entraîné des difficultés aux niveaux gouvernemental, juif et sioniste* »<sup>119</sup>. Ainsi, en voyage au Maroc, le directeur adjoint de HIAS en Europe est officiellement « *en vacances* » ce qu'il n'a pas manqué d'indiquer à ses interlocuteurs<sup>120</sup>. Son rapport fait état de ses contacts avec des représentants du mouvement sioniste marocain, de la communauté juive marocaine, de la Résidence et l'auteur rappelle qu'il entretient des liens personnels avec certains de ses interlocuteurs. Le rapport permet de distinguer ce qui constitue la préoccupation des dirigeants de HIAS et le dilemme de l'agence : dans quelle mesure est-il possible de mettre en place un programme d'immigration vers d'autres pays qu'Israël ? Répondre à cette question permet de justifier l'existence d'une agence d'émigration juive, mais non orientée vers le départ en Israël.

L'objet du séjour apparaît comme une tentative de tester auprès de certaines personnalités l'acceptabilité d'une politique d'émigration hors d'Israël. C'est ainsi que Raphaël Spanien précise qu'il ne s'est pas adressé au département émigration de l'Agence Juive, mais qu'il a rencontré des représentants locaux du mouvement sioniste, Paul Calamaro, président de l'Organisation Sioniste au Maroc, ou encore Alfonso Sabah (« *un leader sioniste important* »). Insistant sur l'authenticité de l'engagement sioniste de ses interlocuteurs, l'auteur du rapport s'attache à montrer qu'aucun d'entre eux n'est opposé à la mise en place de projet d'immigration dans d'autres pays qu'Israël. Ainsi, s'« *il n'est pas question pour un sioniste comme Paul Calamaro de favoriser une émigration au détriment de l'idéal*

---

<sup>119</sup> “*there was no reason to make an announced-in-advance trip to North Africa, which would have resulted in creating difficulties on governmental, Jewish and Zionist levels*”, *Id.*

<sup>120</sup> “*I took the precaution to underline the face in the course of each of my numerous conversations with the various groups I met* ». Par ailleurs, il ajoute : « *there was no reason to make an announced-in-advance trip to North Africa, which would have resulted in creating difficulties on governmental, Jewish and Zionist levels*”, Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, Série 3, dossier 13, Rapport de Raphael Spanien sur son voyage au Maroc entre le 6 et le 23 février 1955, Mars 1955.

sioniste »<sup>121</sup>, celui-ci se déclare favorable aux projets de HIAS concernant la possibilité de migration vers l'Amérique du Sud et le Vénézuéla<sup>122</sup>. C'est aussi le cas d'Alfonso Sabah, « très religieux, lui-même, M. Sabah représente le sionisme traditionaliste au Maroc, mais, même s'il est très dévoué à Israël, il a envisagé de manière très favorable notre projet pour le Vénézuéla »<sup>123</sup>. La visite à M. Misrachi responsable du Département Economique de l'Agence Juive est construite sur le même schéma. Sioniste, souhaitant que les meilleurs candidats possible se dirigent vers Israël, en particulier de membres de classe moyenne, M. Misrachi exprime néanmoins son accord avec le principe d'une migration des juifs vers un autre pays qu'Israël.

Il faut convenir que le choix par Raphaël Spanien de ses interlocuteurs oriente en partie la réponse à la question posée. En effet, c'est comme il l'explique, M. Misrachi, sur le conseil de Paul Calamaro qui lui a fait part du souhait de certains juifs marocains d'émigrer en Amérique du Sud<sup>124</sup>. Alfonso Sabah dispose quant à lui d'un frère installé à Caracas et d'un beau-frère qui a quitté le Maroc pour l'Amérique du Sud pendant la guerre. Ces éléments rappelés permettent à l'auteur de souligner l'ouverture de ces « vrais » sionistes face à la mise en place de projet d'aide à l'immigration vers des pays tiers. Devant la situation économique du Maroc, l'insécurité ressentie et les difficultés d'intégration des migrants en Israël, un projet d'immigration non sioniste apparaît comme une idée acceptable pour les personnalités rencontrées. Les autres personnes mentionnées par l'auteur du rapport expriment aussi leur accord de principe comme Nelly Benatar, Rafael Benazeraf (défini comme « *l'un des hommes les plus riches du Maroc* »<sup>125</sup>), Jo Levi (président de l'œuvre l'Aide Scolaire) ainsi que Jules Braunschvig, le Vice-président de l'Alliance Israélite Universelle (« *La personnalité française juive n° 1 au Maroc* »<sup>126</sup>). Le début des migrations vers la France ou encore les liens tissés

---

<sup>121</sup> « there is no question for a Zionist like Paul Calamaro to favor an emigration to the prejudice of the Zionist ideal », Id.

<sup>122</sup> « Mr Paul Calamaro is deeply objective and the sincerity of his Judaism immediately made him approve any discreet tentative of emigration to countries other than Israel », Id.

<sup>123</sup> Very religious himself, Mr Sabah represents traditionalist Zionism in Morocco but, even though very devoted to Israel, he very favorably considered our plan for Venezuela », Id.

<sup>124</sup> « In fact it is Mr Misrachi, on the advice of Paul Calamaro, who sent me the first candidates for possible emigration to South America », Id.

<sup>125</sup> « one of the richest men in Morocco », Id.

<sup>126</sup> « the No.1 French Jewish personality in Morocco », Id.



entre les juifs de la zone espagnole et certaines communautés d'Amérique du Sud sont autant de facteurs qui rendent acceptable la mise en place d'un projet d'aide à l'émigration. La politique migratoire israélienne est par ailleurs évoquée par Paul Calamaro qui reconnaît que les mécanismes de sélection mis en place par l'Agence Juive empêchent l'immigration de certains candidats.

Le compte-rendu des entretiens réalisés auprès de responsables de la Résidence semble là aussi confirmer le choix de l'agence. Ainsi, le chef du cabinet diplomatique se déclare pour le développement de l'immigration en Amérique du Sud afin de « *lutter contre la propagande arabe* » et montrer que le pouvoir ne permet pas uniquement l'immigration vers Israël. L'avis prêté au directeur de Cabinet Civil et du Cabinet militaire du Résident va dans le même sens : « *En fait, il a dit : “Nous avons besoin de vous au Maroc”. Cela signifie, d'après notre discussion, qu'il serait heureux de voir les juifs du Maroc se diriger vers une autre destination qu'Israël, ce qui lui permettrait d'être en position de répondre à la propagande du Caire* »<sup>127</sup>. La mise en place d'un programme d'émigration vers d'autres pays qu'Israël constitue une réponse aux accusations portées par la Ligue Arabe et par le Président égyptien Gamal Abdel-Nasser de favoriser les départs vers Israël et donc de soutenir le jeune Etat. Dans la même perspective, l'Inspecteur Général des Institutions Juives à la Direction des affaires chérifiennes exprime son intérêt pour l'ouverture par HIAS d'un bureau au Maroc. Il explique son choix « *parce qu'il craint que l'émigration en Israël mène, directement ou indirectement, à des représailles de la part des autorités chérifiennes* »<sup>128</sup>. L'accent mis sur le sionisme dans le rapport, qu'il s'agisse de l'engagement des individus ou du jugement porté sur les activités de l'Agence Juive, témoigne des tensions inhérentes à l'action d'une agence d'immigration dont la raison d'être est la migration vers d'autres pays qu'Israël. Ainsi, le rédacteur du rapport et manifestement les responsables du bureau européen de HIAS doivent démontrer que soutenir des projets de migration hors d'Israël ne constitue ni une attaque contre l'Agence Juive ni une remise en cause de l'idéal sioniste. Si l'on suit l'argumentation des autorités françaises, développer l'immigration des juifs hors d'Israël va jusqu'à constituer

---

<sup>127</sup> « *He actually said : « We need you in Morocco ». This means, according to our conversation, that he would be happy to see the Jews of Morocco go to another destination than Israel, which would place him in a position to answer back Cairo propaganda* », *Id.*

<sup>128</sup> « *for he fears that emigration to Israel will, directly or indirectly, lead to reprisals from the Cherifian authorities* », *Id.*

une condition de la poursuite des activités sionistes. Le choix des interlocuteurs apparaît lourd de sens puisque les trois personnalités sionistes mentionnées plus haut sont liées de près ou de loin avec les projets d'émigration hors d'Israël.

Dans le rapport qu'il rédige après un séjour en Afrique du Nord, en octobre 1955 le directeur de HIAS utilise cette argumentation. Ainsi, il fait état de sa rencontre avec Paul Calamaro dont il ne manque pas de souligner qu'il est considéré comme « *le leader juif le plus objectif et impartial au Maroc* »<sup>129</sup> et insiste sur son engagement pour favoriser l'immigration de juifs dans d'autres pays : « *Le président de l'Organisation Sioniste nous a dit par ailleurs qu'il était terriblement important pour nous de faire partir autant de juifs qu'il est possible vers les pays occidentaux parce qu'Israël ne peut pas tous les prendre dans le temps qui reste. Quel que soit le nombre de ceux que nous pouvons aider à émigrer, ce sera autant qui sera sauvé. Il était très emphatique à ce sujet et nous a implorés de n'épargner ni nos efforts ni notre argent pour trouver des visas et des opportunités de réinstallation pour le plus grand nombre possible* »<sup>130</sup>. L'accent mis sur la compatibilité de l'activité sioniste et de celle de l'agence peut être lu à deux niveaux. Il donne des informations sur l'attitude de responsables du mouvement sioniste sur la question de l'immigration et permet de souligner la manière dont l'agence construit sa légitimité. En effet, sur le plan théorique de la doctrine sioniste, il existe une contradiction à souhaiter que des juifs émigrent vers d'autres pays qu'Israël. En pratique, le soutien à Israël et l'engagement sioniste n'excluent pas une attitude ouverte face à des projets migratoires au sein de la diaspora. On peut aussi lire, dans cette position, une réaction des classes moyennes (ou classes moyennes supérieures) face aux difficultés socio-économiques rencontrées en Israël par les nouveaux immigrants. Par ailleurs, le fait que ces positions soient relatées avec force détails par les responsables de HIAS permet d'apprécier la manière dont l'agence fonde la légitimité de son action. Celle-ci se construit grâce à l'accord de principe des interlocuteurs sionistes ou de membres de l'appareil colonial. A travers ces rapports destinés aux membres du conseil d'administration, Raphaël Spanien et, le directeur

---

<sup>129</sup> “*the most objective and impartial Jewish leader in Morocco*”, *Id.*

<sup>130</sup> « *The President of the Zionist Organisation further told us that it was terribly important for us to take as many Jews out to Western countries as we possibly could because Israel can't take them all in the time that is left and whatever number we are able to help emigrate will be that many more saved. He was most emphatic about it and implored that we spare no effort or expense to find visas and resettlement opportunities for the largest possible number*”, Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8,dossier 14, Rapport du Directeur executive suite à son voyage au Maroc en octobre 1955, non daté.

de l'agence, Henri Greenleigh délègue à des tiers, dont l'engagement en faveur de l'immigration en Israël est au-dessus de tout soupçon, le soin de justifier le projet d'assistance. Celui-ci, concentré au Maroc, s'appuie dans le même temps sur la construction d'un portrait de l'émigrant qui diffère du profil du « *oleh* », le migrant vers Israël.

### 3) Une migration pour des juifs à la « peau claire »

Afin de bâtir son programme projet d'émigration, *United-HIAS-Service* opère une distinction au sein de la population juive marocaine. Ce sont les juifs urbanisés, appartenant à la classe moyenne qui sont la cible de ces projets. Cette catégorie de la population est vue comme éloignée de la culture arabe locale et comme n'ayant pas sa place en Israël. Le fait que certains de ces juifs eux souhaitent se rendre en Amérique du sud est ainsi interprété comme un lien supplémentaire avec la culture occidentale.

#### *Forger une catégorie de bénéficiaires*

Pour justifier de la pertinence de leur projet d'immigration, les représentants de HIAS opèrent, au sein de la judaïcité marocaine, des distinctions. Dans son rapport, Raphaël Spanien estime que les juifs qui vivent dans les villages marocains doivent d'abord partir en Israël. En effet, ces derniers courraient un risque plus grand que ceux habitant dans les grandes villes si la situation se détériorait<sup>131</sup>. Le représentant de HIAS s'attache à démontrer l'existence d'une population occidentalises qui n'est pas concernée par le projet de migration en Israël, mais qui sera amenée à quitter le Maroc. Ainsi dans son rapport, Raphaël Spanien, qui avait été en poste dans le pays au cours de la Seconde Guerre mondiale ne manque pas de signaler l'occidentalisation de la société juive marocaine : « *Il devrait être noté que la population juive du Maroc a fait, depuis la guerre, des progrès importants sur le chemin de l'occidentalisation et du développement intellectuel et sanitaire* »<sup>132</sup>. C'est ainsi qu'il souligne l'augmentation du taux de scolarisation des enfants, l'évolution vestimentaire des juifs qui dans les centres urbains s'habillent comme les Européens, et l'amélioration des conditions de

---

<sup>131</sup> « *this is in general the opinion of Zionists in Morocco, confirmed by the leaders of the country-the efforts of Israel must first bear on the emigration of the population of isolated villages which, due to the fact of their isolation, would in case of trouble run greater risk than the population grouped in the large centers* », *Id.*

<sup>132</sup> « *It should be noted that the Jewish population of Morocco has made, since the war, large improvements in the way of occidentalization and intellectual and sanitary development* », Rapport de Raphael Spanien sur son voyage au Maroc entre le 6 et le 23 février 1955, *Id.*

travail des jeunes filles domestiques qui s'éloignent de celles des jeunes filles arabes pour se rapprocher de celles des Européennes.

Dans la description du processus d'occidentalisation, l'image du « porteur de djellaba » constitue un exemple paradigmatique qui traduit l'évolution entre archaïsme et modernité. Ainsi, l'envoyé de HIAS en fait le symbole du juif marocain traditionnel, ancré dans la culture locale. Il indique que l'âge moyen du « porteur de djellaba » est de 55 à 60 ans dans les centres urbains et de 40 à 45 ans dans les petits villages. Cette image permet de montrer en quoi ces hommes juifs sont proches de la société marocaine traditionnelle, ce qui permet de justifier la segmentation des projets d'émigration. En effet, si « *aucun autre pays hors d'Israël n'est en position de les absorber [les porteurs de djellabas] comme ils sont* »<sup>133</sup> tel n'est pas le cas de la population dite occidentalisée.

En octobre 1955, le directeur de HIAS en voyage au Maroc avec Raphaël Sapnien et M. Leinwhol responsable de l'antenne uruguayenne de l'agence, s'étonne de la « blancheur » des candidats à l'immigration qu'il a rencontrés : « *Nous avons été stupéfaits par les gens que nous avons vus qui étaient beaux, jeunes, valides et à la peau claire. Il s'agissait des juifs marocains européens à Casablanca et des juifs de Tanger et du Maroc espagnol qui sont européens et qui déposent leur dossier [d'immigration] à Tanger* »<sup>134</sup>. Le discours des dirigeants de HIAS permet d'opérer une distinction entre les juifs occidentalisés ou dans cet extrait « blancs » susceptibles d'émigrer en Amérique et les juifs « *habillés à la mode locale* »<sup>135</sup> destinés à Israël. Si la qualité d'« arabe » n'est pas clairement formulée par les auteurs des rapports, leur effort consiste à convaincre de leur différence avec des juifs « occidentaux ». La distinction permet de marquer l'adhésion à l'idée sioniste, mais de justifier la mise en place d'une autre politique migratoire. Ainsi, en décembre 1955, le directeur de HIAS insiste sur le fait que son agence ne se trouve pas en concurrence avec l'Agence Juive : les juifs d'Afrique du Nord doivent (« *must* ») émigrer en Israël, mais certains d'entre eux « occidentalisés » souhaitent se diriger vers des pays occidentaux

---

<sup>133</sup> « *no other country outside of Israel is in a position to absorb them [les porteurs de djellaba] as they are* », *Id.*

<sup>134</sup> « *We were amazed at the fine looking, young, able-bodied, light-skinned people whom we saw. These were Europeanized Moroccan Jews in Casablanca and Jews from Tangier and Spanish Morocco who are Europeanized who apply in Tangier* », Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, dossier 14, Rapport du Directeur exécutif suite à son voyage au Maroc en octobre 1955, non daté.

<sup>135</sup> « *dressed in the native fashion* », *Id.*

(« *western countries* »)<sup>136</sup>. Son successeur à la tête de l'agence, James Rice, abonde dans ce sens lorsqu'il indique dans une intervention en 1956 que « 40 000 à 50 000 juifs d'Afrique du Nord émigreront en Israël cette année »<sup>137</sup> mais que néanmoins, « beaucoup [de juifs] regardent vers les pays occidentaux lorsqu'ils se trouvent face à la terrible décision de se déraciner eux et leurs familles et de recommencer leur vie sur une nouvelle terre »<sup>138</sup>.

Résultat de l'implication du bureau européen de HIAS en Afrique du Nord, les projets menés par l'agence doivent avant tout être déclarés conformes au regard de l'activité sioniste. Ainsi, les responsables s'attachent à justifier même de l'utilité de leur projet pour le mouvement sioniste lui-même. La construction d'une catégorie de « juifs occidentaux » dont la migration en Israël n'est ni possible ni souhaitable participe à l'élaboration de la politique de l'agence. Dans ce contexte, recourir à l'hispanité et l'hispanophonie de ces juifs apparaît particulièrement fertile. En effet, durant cette période préparatoire aux ambitieux projets d'immigration, cette qualité permet d'établir un lien avec les pays potentiels d'immigration en Amérique du Sud et en particulier le Vénézuéla. Ainsi, Raphaël Spanien souligne que les premiers candidats à l'immigration qu'il a rencontrés ont des « *affinités* » avec le Vénézuéla ou disposent de la famille dans ce pays. D'autres sont de la même origine que les juifs qui dirigent la communauté vénézuélienne dite sépharade<sup>139</sup>.

#### *Répondre à la demande*

*United-HIAS-Service* fonde son action sur la demande d'émigration des populations concernées. Dans les explications justifiant l'installation de bureaux en Afrique du Nord se trouve l'idée qu'elle répond à un besoin d'une partie de la population juive, qui n'est pas le même dans les trois pays d'Afrique du Nord. Ainsi, dans le rapport qu'il rédige à la suite de son séjour d'étude mené au Maroc, Raphaël Spanien, le directeur adjoint de l'agence en

---

<sup>136</sup> CJCCC, JIAS Canada Collection, KC 3, 1956-1959, box 1, n° 1-18. Memo d'Arthur Greenleigh, Directeur exécutif, 9 décembre 1955.

<sup>137</sup> « 40,000 to 50,000 Jews from North Africa will move to Israel this year » Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, dossier 34, James Rice, "Paper presented to the National conference of Jewish Communal service", St Louis, 30 mai 1956.

<sup>138</sup> « many of whom look to Western countries when they face the terrible decision of uprooting themselves and their families, and beginning again in a new land », *Id.*

<sup>139</sup> « have some kind of affinities with Venezuela, either because they belong to the same family-taken in the widest sense of the word-or because they are of the same origin as the Jews at the head of the sephardi community of the country », *Id.*

Europe, souligne « *l'indéniable désir* » d'émigrer d'une partie des juifs du Maroc. Cette volonté provient de l'insécurité et de la crise économique. La question de l'ouverture d'un bureau marocain de HIAS correspond à l'envoi de demandes d'immigration vers le Vénézuéla où certains juifs du Maroc avaient déjà émigré pendant la guerre. La décision d'ouvrir un bureau à Casablanca et à Tanger, au-delà de l'aspect politique qu'elle revêt, s'appuie sur l'idée que celui-ci répond à un besoin d'assistance à l'émigration.

En avril 1956, un mémorandum de l'agence annonce la mise en place d'un bureau à Tunis « *en raison des demandes grandissantes d'aide à l'émigration provenant de juifs de Tunisie* »<sup>140</sup>. Dans le cas de l'Algérie, le besoin ne semble pas s'exprimer aussi clairement. Les dirigeants de HIAS décident de ne travailler qu'avec des correspondants locaux et de ne pas ouvrir de bureau<sup>141</sup>. La crainte affichée par les responsables des associations juives nord-américaines ne conduit pas à la mise en place de politiques identiques dans chacun des trois pays d'Afrique du Nord. Dans un contexte de tensions politiques autour du devenir des populations juives, l'agence développe une politique différenciée pour faire face aux situations entre les trois pays du Maghreb.

Pour mettre en œuvre une politique d'immigration, une organisation gouvernementale ou non-gouvernementale doit prouver sa légitimité à agir et promouvoir des projets spécifiques. Face au poids symbolique et politique de la migration vers Israël, les autres associations doivent elles aussi développer une argumentation et un discours adéquat. *United-HIAS-Service* ne choisit pas de se confronter directement au projet sioniste, d'autant que l'agence est partenaire de l'Agence Juive pour faire émigrer les juifs en Israël. Néanmoins, ces dirigeants s'attachent à montrer en quoi proposer à des juifs de migrer « en diaspora », n'est pas incompatible avec les politiques de l'Etat d'Israël. Tout en demandant l'autorisation de débiter, l'agence s'emploie à créer des opportunités d'émigration vers différents pays.

---

<sup>140</sup> « *due to the growing demands for emigration assistance emanating from Jews in Tunisia* », CJCCC, JIAS Canada Collection, KC 3, 1956-1959, Box 1, n°1-18, Memorandum, 16 avril 1956.

<sup>141</sup> « *After a testing operation of several months we have decided to handle the program in Algeria through local corresponding representatives until such time as demands for emigration assistance from the area will justify a full emigration office operation* », L'agence est représentée par Elie Gozlan à Alger et à Oran, par Samuel Levis à Constantine et par Rachmin Naouri à Bone, *Id.*

### C. Créer des chemins migratoires

Deux associations spécialisées dans l'immigration sont au cœur du processus d'immigration vers le Canada : l'organisation montréalaise *Jewish Immigrant Aid Services* (JIAS) et l'organisation new-yorkaise *United-HIAS-Service*. Le fonctionnement et les objectifs de ces deux associations sont proches, mais elles sont indépendantes l'une de l'autre. Le projet visant à permettre l'installation au Canada ne constitue que l'une des options mises en avant à partir du milieu des années 1950. Traités par les bureaux de Paris et de Genève, les projets destinés aux juifs d'Afrique du Nord font l'objet d'une attention de la part des dirigeants new-yorkais de l'agence. L'élaboration de cette politique procède par tâtonnements qui sont autant de tests pour créer des opportunités d'immigrations. L'objectif de HIAS est de créer des champs migratoires entre le Maghreb, principalement le Maroc, et d'autres pays, en levant les obstacles réglementaires et en accompagnant les migrants dans leur installation<sup>142</sup>. Ainsi, différentes destinations sont envisagées, et l'agence participe par exemple en partie à la migration vers la France. Les liens entre l'agence HIAS et JIAS permettent de mettre en place les fondements d'une politique d'immigration vers le Canada.

#### 1) Ouvrir le champ des possibles

En juin 1954, Ann Petluck, l'une des responsables de l'agence HIAS aux Etats-Unis ouvre sa présentation à une réunion rassemblant des organisations en charge de l'immigration, par cette « *histoire classique* » d'un réfugié qui souhaitant émigrer consulte un travailleur social : « *Ils ont devant eux une carte du monde et ils discutent des exigences à remplir pour entrer dans chacun des différents pays* ». Au fur et à mesure, ils prennent conscience que le réfugié en question ne répond à aucun critère d'entrée et ne pourra donc pas émigrer, « *désespéré, il se tourne vers le travailleur social et lui demande « Est-ce que vous n'auriez pas d'autres cartes ? »*<sup>143</sup>. Cette histoire rappelle le fonctionnement des agences d'immigration établies

---

<sup>142</sup> Par champ migratoire on entend « *l'ensemble de l'espace parcouru, pratiqué par les migrants. La notion de champ fait référence à un espace spécifique, structuré par des flux importants, significatifs ; appliquée au domaine international, elle englobe à la fois le pays de départ et le pays d'emploi* », Gildas Simon, « Réflexions sur la notion migratoire internationale », *Hommes et Terres du Nord*, Numéro Spécial, 1981, p. 85.

<sup>143</sup> « *There is a classic story that is told of the refugee who is discussing possible emigration with the social worker. They have before them a map of the world and they are discussing the requirements for the various countries of immigration. As they go over the requirements for each country, it becomes apparent that this poor man would not be eligible. At last in despair he turns to the worker and says: "Haven't you any more maps?"* », Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, dossier 34, Ann Petluck Intervention du 30 juin 1954.

durant l'entre-deux-guerres qui s'intéresse autant à la dimension sociale de l'immigration qu'aux conditions réglementaires d'accueil<sup>144</sup>. Cet extrait met l'accent sur l'action des agents d'immigration, travailleurs sociaux pour faire entrer dans des critères déterminés, des candidats à l'émigration. Marquée par le danger réel ou supposé que les juifs d'Afrique du Nord courraient, l'agence United-HIAS-Service établit un programme ambitieux d'aide à l'émigration dont le départ au Canada de près de 10 000 personnes entre 1956 et 1980 a constitué l'aboutissement le plus évident. Mais n'envisager l'action de HIAS que sous l'angle de la migration vers le Canada revient à céder à « *une illusion téléologique* »<sup>145</sup> et à ne pas interpréter correctement le processus par lequel cette politique a été établie. Le Canada ne constitue en effet qu'une destination parmi d'autres qui ont été envisagées par les responsables de HIAS et comme on l'a mentionné, les premières démarches ont été entamées dans l'idée de permettre à des juifs du Maroc de rejoindre l'Amérique du Sud et en particulier le Vénézuéla.

#### *Développer des « opportunités d'immigration »*

Dans le rapport qu'il rédige en octobre 1955, le directeur de HIAS fait la liste des possibilités d'émigration sur lesquelles son agence travaille. Ainsi, il rappelle qu'il a été demandé à l'équipe en charge du programme de faire tous les efforts nécessaires pour pouvoir obtenir des visas pour des pays d'Amérique du Sud (le Chili, le Brésil, le Vénézuéla, la Colombie et l'Argentine), du Canada et de l'Australie<sup>146</sup>. Dans la conférence qu'il donne en 1956, son successeur James Rice met sur le même plan les efforts réalisés pour faire émigrer les juifs vers le Canada et vers l'Amérique du Sud<sup>147</sup>. Par ailleurs, pendant un temps, les responsables de HIAS semblent indiquer qu'une migration aux Etats-Unis sur le quota de Français serait

---

<sup>144</sup> Linda Guerry, « Mobilisations transnationales pour une approche sociale des migrations. L'International Migration Service (1921-1939) », *Monde(s), Histoire, Espaces, Relations*, 2014, numéro 5, p. 219-237

<sup>145</sup> Nicolas Mariot et Claire Zalc, *Face à la persécution: 991 Juifs dans la guerre*, Paris : O. Jacob, Fondation pour la mémoire de la Shoah, 2010, p. 86.

<sup>146</sup> Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, dossier 14, Rapport du Directeur exécutif suite à son voyage au Maroc en octobre 1955, non daté.

<sup>147</sup> « *As this paper is written, our agency is using all of its resources to meet the challenge by developing immigration opportunities for North African Jews principally to Canada and Latin America* », Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, dossier 34, James Rice, "Paper presented to the National conference of Jewish Communal service", St Louis, 30 mai 1956.



envisageable pour les juifs d'Algérie et Tunisie disposant de la nationalité française<sup>148</sup>. Nous n'avons néanmoins pas trouvé de trace d'actions concrètes menées par les responsables de HIAS pour permettre l'entrée aux Etats-Unis de ces Français. Parmi les projets mentionnés, le programme d'assistance à l'émigration vers le Vénézuéla est l'un des programmes les plus avancés. Souhaité par HIAS, il s'inscrit dans le cadre de réseaux d'immigration familiaux. Dès le 19<sup>e</sup> siècle, l'Amérique du Sud a constitué une destination pour les juifs du Maroc<sup>149</sup>, tandis que HIAS a, pendant la Seconde Guerre mondiale, aidé à des départs vers Vénézuéla.

Dès le début de l'année 1955, les responsables de HIAS font des démarches auprès de la communauté juive sépharade de Caracas pour permettre l'immigration d'originaires du Maroc au Vénézuéla. Après que l'envoyé de HIAS s'est adressé collectivement et personnellement à quelques membres de la communauté juive (définis comme particulièrement riches)<sup>150</sup>, il semble qu'un accord obtenu pour permettre l'arrivée de 50 juifs marocains<sup>151</sup>. La mission se révèle plus difficile en Colombie puisque les autorités « *ne veu[llent]t pas d'immigration juive* »<sup>152</sup>. En ce sens, le séjour de Raphaël Spanien au Maroc s'inscrit pleinement dans le projet d'approfondir le programme d'immigration vers le Vénézuéla dont il apprend avant son départ qu'il pourrait émettre cinq visas par mois pour les juifs marocains. Le responsable de HIAS s'est ainsi entretenu avec des candidats à l'émigration dont le dossier est traité par les bureaux du Joint à Tanger. Il note par ailleurs qu'il n'a pas rencontré de candidats à l'émigration vers la Colombie. Les contacts pris à l'occasion de ce voyage ont pour objectif d'accélérer le processus d'émission des visas et Raphaël Spanien note que le Consul du

---

<sup>148</sup> Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, Série 3, dossier 14; "Board meeting", 1er novembre 1955.

<sup>149</sup> Evelyn Dean-Olmsted, « Venezuela », in Norman Stillman (dir.), *Encyclopedia of Jews in the Islamic World*, Lieden : Brill, 2010, Vol. 4, pp. 598-599.

<sup>150</sup> "He spoke to them at a meeting in their synagogue, also privately in their homes", Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, Série 3, dossier 15, "Board meeting", 8 février 1955.

<sup>151</sup> « *The result is an agreement with the Sephardic community of Morccoan Jews that they will furnish us with visas for five families a month. Initially they will take 50 Moroccans Jewish families. All they ask is that we make a very special selection to see to that those sent will be able to be integrated readily into the life of the community* », *Id.*

<sup>152</sup> « *In Colombia the conditions for bringing in Jewish immigrants are more difficult. Colombia does not want Jewish immigrations* », *Id.*

Vénézuéla à Tanger est lié au Président de la communauté sépharade de Caracas<sup>153</sup>. L'immigration vers ce pays semble principalement concerner des jeunes ou des hommes célibataires<sup>154</sup>. Néanmoins, en décembre 1955 le directeur de HIAS regrette que le projet d'immigration en Amérique Latine et au Canada se mette lentement en place<sup>155</sup>. Lors d'une conférence organisée à Caracas, les responsables de l'agence font état de possibilités d'immigration vers le Brésil, l'Argentine et le Chili<sup>156</sup>.

Sans que nous puissions établir la date à laquelle ont débuté les démarches, une communication de l'agence annonce en décembre 1955 l'émission des premiers visas pour le Brésil. Les responsables de l'agence se déclarent confiants sur la poursuite du mouvement d'immigration après le départ des 25 migrants en Amérique du Sud<sup>157</sup>. Afin de montrer la réussite de ce projet, un mémorandum de HIAS du 30 avril 1956 indique que les migrants arrivés à la fin du mois de janvier 1956 « *s'ajustent de manière satisfaisante dans leur nouvel environnement avec l'aide de notre bureau brésilien* ». En rappelant les fiançailles de l'un d'entre eux avec « *une jolie juive brésilienne* »<sup>158</sup>, le mémorandum souligne qu'au-delà de la réussite économique des nouveaux arrivants, le contexte brésilien est propice à une installation durable et à l'intégration au sein de la communauté juive établie. Le programme à destination du Vénézuéla devait quant à lui concerner dans un premier temps l'installation de dix familles d'Afrique du Nord. L'année 1956 voit une augmentation du nombre de visas

---

<sup>153</sup> « *related to the President of the sephardi community of Caracas* », Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, Série 3, dossier 13, Rapport de Raphael Spanien sur son voyage au Maroc entre le 6 et le 23 février 1955, Mars 1955.

<sup>154</sup> « *Mr Albo stated that Venezuela is mainly looking for farmers. This we know, and he suggested it would be wise, at the start to send young or single men. We told him an action was being taken in Venezuela, following which he would probably receive instructions for the issuance of individual visas* », *Id.*

<sup>155</sup> CJCCC, JIAS Canada Collection, KC 3, 1956-1959, box 1, n° 1-18. Memo d'Arthur Greenleigh, Directeur Executif, 9 décembre 1955.

<sup>156</sup> *Id.*

<sup>157</sup> « *We are assured that visas will continue to be forthcoming for our applicants in that area accompanied by regular movements. Congratulations to both offices, and keep us the good work !* », CJCCC, JIAS Canada Collection, KC 3, 1956-1959, box 1, n° 1-18, Memo 17, 23 janvier 1956.

<sup>158</sup> « *Word recently reached us concerning the first group of our North African emigrants who left for Brazil at the end of January, and by and large,. Among this group is one enterprising young man who, all in the space of less than three months, has opened a workshop of his own in Belem [...], is sending for his family who are still in Casablanca, and to crown it all, has already become engaged to a nice Brazilian Jewish girl. Certainly a fast worker ! We have been well aware that most of our applicants from North Africa are highly skilled, -but this is one skill we did not reckon with* », CJCCC, JIAS Canada Collection, KC 3, 1956-1959, box 1, n° 1-18, Memo 20, 30 avril 1956.

brésiliens émis pour les migrants d’Afrique du Nord et l’émission des premiers visas pour l’Uruguay, le Vénézuéla et l’Argentine<sup>159</sup>.

Le séjour effectué par le dirigeant de la branche uruguayenne de HIAS en octobre 1955 vise à stimuler l’immigration vers ce pays. Le rapport, qui semble répondre à une volonté de convaincre les membres du Conseil d’administration de poursuivre le projet, insiste sur l’enthousiasme suscité par la rencontre du représentant uruguayen avec des candidats à l’émigration : « *M. Leinwhol était tellement impressionné par ce qu’il a vu et entendu qu’il est retourné en Uruguay prêt à faire une croisade pour obtenir des visas pour nos coreligionnaires nord-africains. Il m’a dit [...] que notre agence devait tout mettre en œuvre pour sauver autant que nous pouvons et que nous devons obtenir des visas pour le Canada, pour les pays d’Amérique latine par tous les moyens* »<sup>160</sup>.

Enfin, les représentants de HIAS font des démarches pour permettre l’émigration vers l’Australie et en mars 1956, le secrétaire général de l’*Australian Jewish Welfare Society* se rend en Tunisie<sup>161</sup>. Au mois de janvier, l’agence avait indiqué que des « cas tests » étaient considérés pour l’immigration en Australie qui souhaitait principalement recevoir des Européens. En avril 1956, l’agence annonce que les premiers cas de migrants marocains ont été acceptés<sup>162</sup> et les visas sont émis en juillet par le Consulat britannique à Casablanca<sup>163</sup>. Par ailleurs, des demandes de Tunisie et du Maroc sont déposées pour émigrer aux Etats-Unis<sup>164</sup>.

Le détail de ces mouvements d’immigration est difficile à établir et l’analyse du parcours des migrants déborde le cadre de cette étude. Au-delà du faible nombre de personnes concernées, les démarches réalisées par les responsables de HIAS en Afrique du Nord permettent

---

<sup>159</sup> CJCCC, JIAS Canada Collection, KC 3, 1956-1959, box 1, n° 1-18, Memo 22, 25 juillet 1956.

<sup>160</sup> « *Mr Leinwhol was so impressed with that he saw and heard that he returned to Uruguay a crusader for visas for our North African co-religionists. He told me [...] that our agency must go all out to rescue as many as we can and that we must obtain visas in Canada, and in Latin American countries, by any means possible* », Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, dossier 14, Rapport du Directeur exécutif suite à son voyage au Maroc en octobre 1955, non daté.

<sup>161</sup> CJCCC, JIAS Canada Collection, KC 3, 1956-1959, box 1, n° 1-18, Memo 18, 12 mars 1956.

<sup>162</sup> CJCCC, JIAS Canada Collection, KC 3, 1956-1959, box 1, n° 1-18, Memo 20, 30 avril 1956.

<sup>163</sup> CJCCC, JIAS Canada Collection, KC 3, 1956-1959, box 1, n° 1-18, Memo 22, 25 juillet 1956.

<sup>164</sup> Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, dossier 129, “Staff meeting”, 7 août 1956.

d'éclairer les pratiques de l'agence. La construction d'un champ migratoire entre l'Afrique du Nord, principalement le Maroc, et le Canada, s'inscrit dans une politique plus vaste de HIAS. Ces expériences permettent de souligner la manière dont HIAS conçoit son rôle. Ayant repéré un espace d'action, et s'étant assurée de l'accord des autorités (communautaires et politiques), l'agence mobilise autour d'elle ses bureaux à l'étranger et ses interlocuteurs dans les pays d'accueil. Cette période d'essais, de tâtonnements au cours de laquelle plusieurs hypothèses ou possibilités sont envisagées, s'inscrit dans la pratique des agences d'immigration de l'entre-deux-guerres<sup>165</sup>. Le travailleur social doit rechercher pour le candidat à l'émigration un pays adéquat, et tisse des liens avec des correspondants dans d'autres pays. Mais ce travail de prospection migratoire ne constitue pas l'unique modalité par laquelle s'exprime l'action de l'agence en Afrique du Nord. Ainsi, celle-ci se trouve, dans une situation ambiguë concernant les départs vers la France.

#### *HIAS et la migration vers la France*

Alors qu'elle considère la migration vers d'autres pays qu'Israël comme une nécessité, l'agence HIAS entretient vis-à-vis de la France une attitude difficile à définir qui dépend, semble-t-il, des pays d'origine. Dans le cas marocain, rien n'indique une volonté de favoriser le départ des juifs vers la France. Dans son rapport de février 1955, Raphaël Spanien explique cette migration par l'attrait que constituerait le système français des allocations familiales<sup>166</sup>. Afin d'illustrer cette idée, il cite l'exemple d'un père de six enfants hésitant entre l'installation en France et l'immigration en Israël. L'explication qui justifie la migration en France par une analyse des avantages attachés au système de protection sociale est exprimée à plusieurs reprises par les responsables des associations juives comme ici par le représentant de HIAS. Dans l'argumentation de Raphaël Spanien, l'arrivée de juifs du Maroc en France, une « *infiltration* » qui s'ajoute à l'arrivée de juifs d'Algérie, serait mal perçue par les institutions juives de France (« *cela cause des soucis à la communauté juive de France* »<sup>167</sup>). Sans que l'auteur développe ce point qui mériterait d'être précisé, ces mentions témoignent de l'orientation choisie concernant la migration vers la France. Ainsi, tout en reconnaissant que

---

<sup>165</sup> Linda Guerry, *art. cit.*

<sup>166</sup> « *The family allowance program in France is one of the main fascinating reasons* », CADC, Fonds Maroc 1944-1955, n°95. "Memorandum on the situation of the Jewish Communities in Tunisia and Morocco to French Ambassador in the United States", 8 octobre 1954.

<sup>167</sup> « *This is causing worry to the French Jewish community* », *Id.*

« *l'aspiration normale* »<sup>168</sup> des juifs du Maroc est de venir en France, il explique les difficultés rencontrées pour disposer d'un passeport et d'un visa (« *Les visas de résidence permanente pour la France sont très rarement délivrés aux juifs marocains* »<sup>169</sup>). Mais dans les propositions qu'il fait pour favoriser l'immigration des juifs du Maroc dans les pays occidentaux, il ne mentionne aucune action pour leur permettre de rejoindre plus facilement la France. En Algérie, après avoir mené une étude préparatoire, l'agence décide de ne pas ouvrir de bureau en raison du faible nombre de demandes d'immigration. Dans les cas marocain et algérien, HIAS ne soutient pas activement le mouvement migratoire vers la France. Cette situation pourrait répondre à une volonté de ne pas encourager les juifs d'Afrique du Nord à s'installer en France et à favoriser l'installation en Amérique (du Nord et du Sud) ou en Israël. Mais le cas tunisien offre une autre modalité d'action que l'on ne retrouve pas dans les autres pays considérés.

En avril 1956, HIAS annonce l'ouverture d'un bureau à Tunis en raison de l'augmentation des demandes d'aide à l'immigration<sup>170</sup>. Ainsi, à Tunis, l'agence s'engage dans une action d'assistance à la migration vers la France. Un mémorandum interne de HIAS présente le programme comme une aide pour les juifs « *dans le besoin* »<sup>171</sup>. Sans préciser le nombre de personnes concernées, en juillet 1956, le mémorandum indique que « *des vagues d'immigration ont été couronnées de succès qui ont à leur tour stimulé de nouveaux demandeurs* »<sup>172</sup>. L'agence se félicite des possibilités offertes en Tunisie pour obtenir rapidement des informations sur les revenus réels des personnes qui demandent une assistance : « *D'excellents dispositifs existent ici à Tunis pour un contrôle rapide de l'indigence de nos demandeurs, afin que nous soyons assurés de mener une action précoce*

---

<sup>168</sup> « *the normal aspiration* », *Id.*

<sup>169</sup> « *Visitors visas are granted for reasons of health or studies, or through some round about means. Permanent residence visas to France are very seldom issued to Moroccan Jews* », Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, Série 3, dossier 13, Rapport de Raphael Spanien sur son voyage au Maroc entre le 6 et le 23 février 1955, Mars 1955.

<sup>170</sup> « *Due to the growing demands for emigration assistance emanating from Jews in Tunisia* », CJCCC, JIAS Canada Collection, KC 3, 1956-1959, box 1, n° 1-18, Memo 19, 16 avril 1956.

<sup>171</sup> « *needy Jews to resettle in France has already* », *Id.*

<sup>172</sup> « *been marked by successful movements which have in turn stimulated new applicants for this service* », *Id.*

*sans dépenser les fonds de l'agence inutilement* »<sup>173</sup>. Ces mentions permettent d'éclairer en partie la manière dont l'agence envisage son travail. Elle ne se préoccupe pas des détails réglementaires des candidats au départ mais se contente de procéder à des vérifications grâce au réseau assistanciel tunisien. Évaluer les besoins, la situation socio-économique des personnes qui demandent un secours constitue un élément central des pratiques de travail social<sup>174</sup>. Ce qui frappe dans cette présentation est le processus de sélection fondée sur « l'indigence » réelle ou supposée des candidats. Les projets d'immigration mentionnée par HIAS dans le cas marocain concernent des populations occidentalises appartenant à la classe moyenne. Ils visent à permettre à des candidats qualifiés d'émigrer vers le Canada dans l'idée que leur installation sera plus facile. Dans ce type de programmes d'immigration qui concernent des pays procédant à des sélections d'immigrants avant leur départ, l'agence veille à ce que les candidats aux départs présentent des garanties ou appartiennent à des catégories sociales plus élevées. Favoriser les populations les plus pauvres comme semble l'indiquer la présentation des programmes pour la France constitue à ce titre un élément difficile à analyser. Cela peut s'expliquer par le fait que l'agence estime que les migrants qui partent rejoignent des membres de leur famille et seront aidés par eux.

Si le projet d'aide à la migration vers la France est clairement formulé en 1956, son fonctionnement au cours des années fait l'objet d'une forme de flou comme le montrent les éléments collectés dans le cadre de l'enquête d'histoire orale. Lors de l'entretien que nous avons réalisé avec une ancienne salariée de l'agence entre 1959 et 1961, cette dernière met l'accent sur la volonté de HIAS de permettre aux juifs d'émigrer en Israël. Elle se rappelle avoir aidé au départ vers la France dans le but que les familles se rendent après en Israël. La population des usagers était composée de « gens qui voulaient faire leur alyah, mais qui n'osaient pas dire qu'ils allaient en Israël »<sup>175</sup>. Loin d'un travail rigoureux d'évaluation des besoins, et de contrôle de l'aide, elle indique : « ça se passait vraiment à la bonne franquette. C'était la confiance parce que vraiment... les gens. Je pouvais me dire « qu'est-ce qu'ils vont

---

<sup>173</sup> « Excellent facilities exist in Tunis for rapid clearance of indigency of our applicants, so that we are assured that we can give early action without expending agency funds needlessly », CJCCC, JIAS Canada Collection, KC 3, 1956-1959, box 1, n° 1-18, Memorandum 22, 25 juillet 1956.

<sup>174</sup> Cf. Notre chapitre 6.

<sup>175</sup> Entretien avec O., Paris 2010.

*faire de cet argent ?* »<sup>176</sup> Sur le fond de souvenirs d'une grande tension et de la crainte d'opération de police, elle inscrit son action non pas dans le cadre d'une politique globale déterminée par l'agence mais dans une relation personnelle avec les demandeurs. Ce récit, le flou qu'il contient ne permet pas de définir avec précision la nature du programme mené pour aider à l'installation de juifs de Tunisie en France. Ce décalage entre les indications de 1956 et le récit de l'ancienne salariée met en lumière le contrôle lâche autour de l'aide à la migration vers la France et s'oppose à la sophistication du dispositif de migration vers le Canada que nous étudierons par la suite<sup>177</sup>. Néanmoins, l'aide accordée par l'agence à Tunis n'est pas négligeable. Celle-ci apparaît à Paris dans les dossiers du Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (CASIP). Parmi les 180 dossiers d'originaires de Tunisie nous avons dénombré 21 cas soit 12 %, où les usagers ont indiqué que HIAS avait payé leur voyage en France<sup>178</sup>.

L'assistance accordée aux natifs de Tunisie permet d'apprécier la manière dont l'agence HIAS s'adapte aux contextes locaux des pays d'Afrique du Nord. Elle témoigne par ailleurs de sa position ambivalente par rapport à la France comme potentiel pays de destination. Concernée par l'avenir des juifs d'Afrique du Nord au même titre que les associations juives nord-américaines, l'agence HIAS a suivi leur mouvement en proposant d'y étendre le champ de ses activités. Les professionnels qui élaborent les différents projets d'immigration des juifs d'Afrique du Nord ne font ici que décliner en Afrique du Nord le travail qu'ils ont mené soit pendant la guerre soit à partir de la fin de la guerre pour les juifs d'Europe centrale et orientale. L'élaboration de la politique à destination des juifs d'Afrique du Nord répond aux logiques d'une agence d'immigration qui analyse les possibilités existantes et tente si possible d'influencer les réglementations concernant les migrants. La pluralité des pays de destination envisagés dans un premier temps (l'Amérique du Sud, l'Australie) témoigne de cette période où l'agence « teste » différentes possibilités. Ces tâtonnements qui rencontrent les stratégies des candidats à l'émigration participent de la construction d'une filière d'immigration organisée. Les démarches menées par les responsables de HIAS pour ouvrir un champ

---

<sup>176</sup> *Id.*

<sup>177</sup> Cf. chapitres 2 et 3.

<sup>178</sup> En plus des deux cas d'usagers dont nous n'avons pu établir le pays de naissance, mais dont peut raisonnablement conclure qu'ils sont nés en Tunisie.

migratoire entre le Maroc et d'autres pays occidentaux aboutissent à la mise en place de programmes d'émigration vers le Canada. Celle-ci est rendue possible par la collaboration entre deux agences d'immigration.

## 2) La collaboration entre JIAS et United-HIAS-Service

Dès le 19<sup>e</sup> siècle, les migrations juives vers le Canada se sont inscrites dans le cadre de l'activité de réseaux transnationaux d'assistance. L'action du philanthrope Maurice de Hirsch et de l'association qu'il crée à Londres, la *Jewish Colonization Association* (JCA ou ICA), ont permis de développer la migration juive à Montréal et dans l'Ouest canadien<sup>179</sup>. Durant cette période, les associations juives européennes, et principalement anglaises donnent l'impulsion à ces mouvements, laissant parfois les institutions montréalaises démunies face à ces arrivées. Après la décision canadienne de mettre un terme à l'immigration en 1923, une collaboration entre l'ICA, HIAS, le Congrès Juif Canadien et la *Jewish Immigrant Aid Society* permet néanmoins l'arrivée de 500 juifs russes<sup>180</sup>. Après la Seconde Guerre mondiale, HIAS et les organisations juives canadiennes collaborent pour permettre aux Personnes Déplacées qui disposent de famille au Canada d'y immigrer tandis qu'à partir de juillet 1950 les agents de HIAS dans les zones d'occupation en Allemagne participent activement au dépôt des candidatures à l'émigration<sup>181</sup>. Au fur et à mesure, l'agence HIAS prend la place de correspondant en Europe occupée auparavant par des associations juives européennes et en particulier l'ICA. HIAS se rapproche ainsi de JIAS, créée en 1920 à Montréal dont l'objectif est d'aider à l'immigration juive au Canada. C'est ce lien entre deux agences d'immigration qui permet d'initier une action spécifique destinée aux juifs d'Afrique du Nord à partir de 1955.

### *Le programme nord-africain et les relations JIAS-HIAS*

Dans le rapport d'activité de l'année 1953, Joseph Kage, le directeur de JIAS, indique que cette année a vu l'intensification des relations entre son association et l'agence HIAS tout en rappelant que « *JIAS a toujours maintenu un contact étroit avec HIAS des Etats-Unis qui est*

---

<sup>179</sup> Gerald Tulchinsky, *Canada's Jews: a people's journey*, Toronto, Buffalo : University of Toronto Press, 2008.

<sup>180</sup> Mark Wischnitzer, *Visas to freedom, the history of HIAS*, Cleveland, New York : World publishing Co., pp. 114-115.

<sup>181</sup> *Id.*, p. 225.



*l'agence juive d'immigration la plus ancienne et qui offre le plus de services* »<sup>182</sup>. Active lors du projet de migration des Personnes Déplacées au Canada, HIAS devient au cours des années 1950 un partenaire central pour les institutions juives canadiennes. Avec le programme d'immigration *Church Approved Programme*, le Gouvernement fédéral fait des associations privées des partenaires privilégiés dans la gestion de l'immigration. Dans ce cadre, des associations privées protestantes, catholiques et juives sont autorisées à faire venir des migrants à condition de les prendre en charge. Dans les échanges avec le Département de l'Immigration en 1953<sup>183</sup> autour de ce programme, JIAS se voit reconnaître un rôle « opérationnel » de suivi des dossiers tandis que HIAS, pourtant une association exclusivement états-unienne, est désignée comme sa représentante à l'étranger<sup>184</sup>. Les politiques d'immigration menées par JIAS sont ainsi mises en œuvre avec HIAS et les sources que nous avons consultées, ne mentionnent d'ailleurs pas le rôle des institutions juives britanniques qui semblent s'être effacées à partir des années 1950. Le travail en commun mené par les deux associations entraîne une communication abondante ainsi que la participation des responsables de JIAS aux réunions de HIAS comme la réunion annuelle de l'agence en janvier 1954<sup>185</sup> ou tout au long de la période aux Migration Conferences organisées par HIAS. C'est à la suite d'un séjour d'étude en Europe au cours du mois d'octobre 1954, que Joseph Kage, le directeur de JIAS, est sensibilisé à la question des juifs d'Afrique du Nord. Il aborde cette question ainsi que celle plus globale de la migration juive dans le mémorandum qu'il adresse le 17 novembre 1954, aux dirigeants de JIAS et au Congrès Juif Canadien<sup>186</sup>.

---

<sup>182</sup> « *JIAS has always maintained contact with HIAS of the USA which is the oldest and most extensive Jewish migration agency* », CJCCC, JIAS Canada Collection, N, n°13-22, Rapport d'activité JIAS pour l'année 1953.

<sup>183</sup> BAC, RG 76, Vol. 893, dossier 567.84, Lettre du directeur du Département de l'Immigration à Saul Hayes, 8 avril 1953.

<sup>184</sup> BAC, RG 76, Vol. 893, dossier 567.84, Lettre de Joseph Kage au Directeur du Département de l'Immigration, 2 juin 1954.

<sup>185</sup> *JIAS News*, 10 février 1954.

<sup>186</sup> Dans son mémorandum, Joseph Kage précise les étapes de son séjour entre le 27 septembre et le 8 novembre 1954. Ainsi, il s'est rendu en France, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Pays-Bas, en Italie et en Angleterre. Il a visité les camps de Personnes Déplacés de Foehrenwald et de Glassenbach et indique avoir rencontré les responsables de United-HIAS-Service, de l'AJDC, ainsi que des représentants du gouvernement canadien. CJCCC, Collection K, KC 3, Memoranda, Box 1, n° 1-18, Mémorandum de Joseph Kage au Comité exécutif national de JIAS et du CJC, 17 novembre 1954.

Dans ce document, Joseph Kage envisage de manière globale la question des migrations juives, insiste sur leurs transformations et surtout, propose un certain nombre d'orientations qui concernent le cas canadien. Le diagnostic du directeur de JIAS repose sur l'analyse d'un changement de paradigme. En effet, l'immédiat après-guerre a été marqué par des déplacements en masse, mais au milieu des années 1950, cette période touche à sa fin. Ainsi, l'agence doit faire face à d'autres défis et l'immigration juive appelle un traitement social individuel ou pour reprendre l'expression utilisée un « *individual casework* ». Ainsi, les organisations juives en charge des migrations « *vont affronter une tâche beaucoup plus difficile pour résoudre le problème résiduel de la dislocation juive de l'après-guerre et de l'itinérance* »<sup>187</sup>.

C'est dans ce contexte que le directeur de JIAS rapporte les conversations qu'il a eues avec les responsables de HIAS au sujet d'une nouvelle population qui serait susceptible de vouloir se rendre au Canada. Il s'agit d'un groupe constitué de « *juifs européens* » (« *European Jews* ») et de « *juifs élevés dans la culture occidentale européenne* »<sup>188</sup> vivant en Afrique du Nord qui souhaiteraient quitter leur pays mais ne prévoiraient pas de se rendre en Israël : « *On m'a dit que tandis qu'une grande majorité de juifs d'Afrique du Nord est certainement considérée comme un matériau potentiel d'immigration pour Israël, néanmoins, ce groupe relativement petit en comparaison a besoin d'aide dans ses projets d'immigration. United-HIAS-Service étudie les étapes pour y parvenir* »<sup>189</sup>. Ce projet est motivé par la « *détérioration de la situation en Afrique du Nord* » et surtout par le fait que ces juifs européens ou occidentalisés, principalement du Maroc ont manifesté leur souhait d'émigrer<sup>190</sup>. A ce titre, le mémorandum de Joseph Kage reprend les thématiques développées dans les rapports des responsables de HIAS et leur emprunte leur analyse de la société juive marocaine. Là encore, le projet qu'il propose de mettre en place au nom de JIAS est justifié

---

<sup>187</sup> « *will face a much more difficult task in solving the residual problem of Jewish post-war dislocation and homelessness* », *Id.*

<sup>188</sup> « *Jews brought up in Western European culture* », *Id.*

<sup>189</sup> « *I was told that while the vast majority of North African Jews are certainly considered as potential immigration material of Israel, nevertheless, this comparatively small group referred to above require help in its immigration plans and some steps in this direction are being considered by the United HIAS Service* », *Id.*

<sup>190</sup> « *a sizeable group of European Jews, or Jews brought up in Western European culture, residing in North Africa, primarily in Morocco, who seek immigration opportunities outside of Israel and who require help because of the deteriorating situation in North Africa* », *Id.*

comme répondant aux besoins d'une population juive d'Afrique du Nord occidentalisée, dans une perspective de complémentarité avec les politiques migratoires de l'Etat d'Israël. Mais les discussions autour des possibilités d'aide à l'émigration des juifs d'Afrique du Nord ne constituent qu'un aspect, relativement marginal, dans le mémorandum. En effet, elles s'inscrivent dans le cadre d'une collaboration régulière entre les deux agences qui vise à favoriser la réinstallation des populations juives européennes au Canada.

Comme on l'a vu, la collaboration avec JIAS ne constitue qu'un aspect de la politique nord-africaine de HIAS. Par ailleurs, au cours de la période qui a vu l'arrivée de juifs d'Afrique du Nord au Canada, ce projet n'est que l'un des programmes menés en collaboration entre les deux agences. Ainsi, alors que les premiers immigrants juifs nord-africains ont rejoint Montréal, le directeur de HIAS en Europe informe les collaborateurs de l'agence que « *Des discussions se tiendront bientôt entre les représentants de la communauté juive canadienne et le nouveau gouvernement canadien concernant l'immigration vers ce pays, de Hongrois, d'Egyptiens, de Nord-Africains ainsi que de réfugiés antérieurs* »<sup>191</sup>. Cette mention rappelle la diversité des projets d'immigration menés par l'agence canadienne qui intéressaient HIAS. De fait, en plus de la migration juive d'Europe dans l'immédiat après-guerre, les agences sont impliquées en 1956, dans l'aide pour les juifs d'Egypte et Hongrie qui quittent leur pays<sup>192</sup>. La création d'un champ migratoire entre l'Afrique du Nord et le Canada s'inscrit dans une politique d'immigration volontariste. Les dirigeants des deux agences sont ainsi impliqués pour développer les opportunités d'immigration d'une fraction de la population juive.

#### *JIAS face à une immigration francophone*

La mise en place du programme nord-africain par JIAS est le résultat de la rencontre entre la mobilisation des institutions juives nord-américaines pour « protéger » les juifs du Maghreb et des contacts quotidiens entre deux agences spécialisées dans l'immigration juive. Nous n'avons pas trouvé trace que ce projet ait suscité des réserves de la part d'autres responsables de JIAS ou du CJC. Ainsi, suivant les recommandations de Joseph Kage, JIAS et le CJC

---

<sup>191</sup> « *Talks will shortly be held between representatives of Canadian Jewry and the new Canadian Government, concerning the immigration of Hungarians, Egyptians, North African, as well as the earlier refugees, to that country* », CJCCC, JIAS Canada Collection, KC 3, 1956-1959, box 1, n° 1-18, Special Inter Office Mémo, 24 juillet 1957.

<sup>192</sup> Sur la migration des juifs hongrois, voir Peter Hildas, "The Hungarian Refugee Student Movement of 1956-1957 and Canada," *Canadian Ethnic Studies*, 30.1, 1998, pp.19-49.

effectuent, à la suite de ce mémorandum, des démarches pour lever les entraves à cette migration. A différentes reprises, les publications de l'agence JIAS mettent l'accent sur la nécessité d'accueillir ces juifs originaires d'Afrique du Nord. Ces dernières reprennent les thèmes développés par d'autres associations juives nord-américaines, et soulignent le fait que cette population est francophone. Au cours de la période initiale du programme d'immigration, Joseph Kage souligne l'intérêt, voire la nécessité de permettre l'arrivée de juifs d'Afrique du Nord. Il s'agit à la fois d'insister sur la qualité de juif occidentalisé ainsi que sur le danger couru par cette population. Le rapport de l'agence pour l'année 1956 décrit la situation en Afrique du Nord comme étant « tendue et changeante » (« *tense and fluid* ») tandis que le journal *JIAS News* se fait l'écho en mars 1958 des mutations politiques en cours en Afrique du Nord : « *Le mouvement vers l'indépendance nationale monte en puissance parmi les nations afro-asiatiques. Ainsi, la situation sociale et politique est instable et à bien des égards, les juifs ont été affectés plus sévèrement que la population générale* »<sup>193</sup>. Le discours autour du danger couru par les juifs en Afrique du Nord permet de promouvoir le projet d'immigration et de justifier de sa nécessité. Le second aspect mis en avant pour montrer la pertinence du programme concerne la proximité culturelle entre les candidats à l'immigration et le pays de destination. Reprenant la formulation utilisée dans son mémorandum de 1954, Joseph Kage indique dans *JIAS News*, en mai 1956 que le projet d'immigration concerne un « *un groupe important de juifs européens, ou de juifs élevés dans la culture occidentale résidant en Afrique du Nord, principalement au Maroc, qui est à la recherche d'opportunités d'immigration hors d'Israël* »<sup>194</sup>. En juin 1956, il détaille cette proximité en indiquant que leur « *contact général avec à la fois l'anglais et le français leur donnera un avantage décisif et les aidera dans leur processus d'ajustement* »<sup>195</sup>.

Au fur et à mesure, la proximité avec la culture française est mise en avant comme en mars 1958 où Joseph Kage indique que « *L'environnement culturel français dans lequel ont vécu*

---

<sup>193</sup> “*The movement towards national independence is growing among the Afro-Asians nations. As part of this process, the social and political situation became unstable and in many respects Jews were affected more severely than the general population*”, *JIAS News*, Mars 1958.

<sup>194</sup> “*sizeable group of European Jews, or Jews brought up in Western European culture residing in North Africa, primarily in Morocco who seek immigration opportunities outside of Israel*”, *JIAS News*, Mai 1956.

<sup>195</sup> “*their general contact with both English and French would give them a decided advantage and would aid them greatly in their process of adjustment*”, *JIAS News*, Juin 1956.

*ces migrants leur sera d'une grande aide dans leur intégration* »<sup>196</sup>. Cette mention invite à se demander si la qualité de francophone ou même de Français a joué un rôle dans la décision des institutions juives canadiennes de permettre l'immigration de juifs d'Afrique du Nord. Alors que les juifs montréalais sont traditionnellement anglophones<sup>197</sup>, l'arrivée de juifs de langue française pourrait s'inscrire dans une volonté de rapprochement entre les différentes composantes de la population montréalaise et en particulier avec la majorité catholique francophone. Néanmoins, durant les premiers temps du programme d'immigration, cette dimension n'est pas particulièrement mise en avant. Le fait que les juifs d'Afrique du Nord soient francophones est rappelé dans le but de montrer qu'ils pourraient s'intégrer facilement mais cette dimension ne constitue pas la raison de leur arrivée.

Dans les premiers mois du projet, un léger malentendu se fait jour entre Joseph Kage et les responsables de HIAS en Europe et au Maroc. Cet épisode permet d'analyser en creux la manière dont la qualité de francophone est prise en compte par les deux associations. Ainsi, dans un premier temps Joseph Kage insiste sur l'intérêt de ne pas concentrer tous les nouveaux arrivants à Montréal et indique qu'il serait « *hautement désirable que ces immigrants d'Afrique du Nord soient dispersés à travers le Canada autant que possible* »<sup>198</sup>. A la suite de ce courrier, la responsable de HIAS émet auprès du bureau marocain de l'agence, la recommandation d'éviter d'envoyer les candidats à l'émigration à Montréal : « *Il est nécessaire de se rappeler que la majorité des migrants européens que nous avons envoyés au Canada ne connaissent ni l'anglais ni le français et se sont néanmoins très bien intégrés dans ce pays* »<sup>199</sup>. Cette directive par la suite est nuancée par Joseph Kage<sup>200</sup> qui indique avoir

---

<sup>196</sup> « *The French cultural background of these immigrants is of great help in their integration* », *JIAS News*, Mars 1958.

<sup>197</sup> Pierre Anctil et Gary Caldwell, *Juifs et réalités juives au Québec*, Montréal, Institut Québécois de Recherche sur la Culture, 1984, Pierre Anctil, *Tur malka : flâneries sur les cimes de l'histoire juive montréalaise*, Sillery, Québec : Septentrion ; Saint-Laurent, Québec, 1997.

<sup>198</sup> “*highly desirable that the immigrants from North Africa should be spread out across Canada as much as possible*”, CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 5, Lettre de Joseph Kage au Président du CJC Pacific Region, 22 novembre 1956.

<sup>199</sup> “*In the future, therefore we will designate most of our applicants to other parts of Canada, even those who have no knowledge of English. It should be remembered that most of the European migrants whom we have sent to Canada have known neither English nor French, and have nevertheless integrated very well in that country*”, Courrier de Jean Goldsmith aux bureaux d'UHS à Casablanca, Tanger et Tunis, 27 février 1957, *Id.*

<sup>200</sup> “*I do not want ur offices to get the impression that all immigrants should be kept away from Montreal. This is not the intention*”, Lettre de Joseph Kage à Jean Goldsmith, 11 mars 1957, *Id.*

uniquement souhaité attirer l'attention des responsables de HIAS sur le fait que d'autres régions pourraient accueillir des migrants d'Afrique du Nord<sup>201</sup>. En mars 1957, Joseph Kage procède à la clarification suivante : les personnes occupant un poste d'employés de bureau et ne parlant que le français doivent être dirigées vers Montréal tandis que les candidats travaillant dans le commerce et parlant l'anglais peuvent être orientés vers Toronto<sup>202</sup>. La majorité des candidats a été orientée vers Montréal et nous n'avons pas d'éléments qui permettent de confirmer que cette recommandation de Joseph Kage a été respectée. Néanmoins, elle permet d'apprécier la position de l'agence concernant la question de la francophonie. Ce n'est donc qu'au fur et à mesure de l'avancement du programme que les migrants du Maroc se voient reconnaître une spécificité de francophone et sont orientés vers Montréal. Néanmoins, Joseph Kage ne justifie pas cela par la nécessité de faire croître le nombre de juifs francophones à Montréal. Les arguments utilisés concernent uniquement les avantages dont disposeraient les nouveaux arrivants de culture et de langue française. Par ailleurs, le rapport de l'année 1956, l'arrivée de juifs d'Afrique du Nord est vue comme un moyen « *qui pourrait enrichir et diversifier la mosaïque juive canadienne* »<sup>203</sup> sans que la qualité de francophone soit particulièrement mise en avant.

Il semble que la proposition de Joseph Kage de permettre l'immigration des juifs d'Afrique du Nord, n'ait rencontré ni une opposition majeure de la part du Conseil d'administration de son agence ni celle du Congrès Juif Canadien qui est partie prenante des démarches initiées auprès du gouvernement fédéral. La période postérieure à la guerre constitue un contexte favorable aux projets d'immigration alors que durant les années 1980, des critiques au sein des institutions juives se font entendre concernant les programmes d'immigration des juifs russes<sup>204</sup>. Par ailleurs, à la lecture des archives, il semble bien que l'organisation institutionnelle de JIAS laisse une large marge de manœuvre à Joseph Kage qui centralise les démarches à accomplir et parvient à être suivi dans ses orientations par les dirigeants bénévoles. L'intérêt de valoriser la collaboration et la complémentarité avec HIAS apparaît

---

<sup>201</sup> « *there are other cities and Jewish communities in Canada who could receive immigrants which would be for the best of all concerned* », *Id.*

<sup>202</sup> Lettre de Joseph Kage à Jean Goldsmith, 21 mars 1957, *Id.*

<sup>203</sup> « *which could serve to enrich and to vary, the Jewish mosaic in Canada* », JIAS News, Juin 1956.

<sup>204</sup> Anne Kilpatrick, *The Jewish Immigrant Aid Services : an ethnic lobby in the Canadian political system*, M.A. McGill University, 1995.

clairement. Dans un contexte communautaire concurrentiel, se réclamer du soutien d'une agence juive des Etats-Unis peut constituer un gage de sérieux ce qui peut expliquer le souci fréquemment exprimé dans les publications de Joseph Kage de rappeler l'étroite collaboration entre les deux agences.

Le projet d'aide à l'immigration des juifs d'Afrique du Nord constitue une réponse aux inquiétudes que la décolonisation avait fait naître parmi les associations juives américaines, ainsi qu'un prolongement de l'activité d'une agence spécialisée dans ce domaine. Rapidement, face à la diversité des situations rencontrées au Maroc, en Tunisie, et en Algérie, c'est le Maroc qui devient le point central d'attention, mais plus que l'origine géographique, les responsables associatifs construisent une catégorie de bénéficiaires de leurs politiques qui leur permet de justifier un projet d'immigration vers un autre pays qu'Israël. Mais l'élaboration de ces politiques s'inscrit dans le contexte d'une action plus globale de HIAS pour développer des opportunités d'immigration et de JIAS pour accueillir des juifs. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le monde juif français entame un processus de reconstruction. Celle-ci s'appuie sur une variété de structures juives et est soutenue par des organisations juives nord-américaines<sup>205</sup>. Leur implication en France métropolitaine, mais aussi la place de l'Afrique du Nord pendant la guerre facilitent l'engagement de certaines d'entre elles dans cette zone. Plus largement, cette mobilisation est liée aux craintes concernant l'avenir de la vie juive. Le poids démographique du Maroc dans le monde juif au lendemain de la Shoah et les incertitudes autour des évolutions politiques cristallisent un mouvement de solidarité juive, qui reprend certains thèmes promus par les élites juives européennes au 19e siècle. Ainsi, à des degrés divers, les pays d'Afrique du Nord voient se développer une variété de projets, sociaux, religieux, politiques ou liés à l'immigration qui travaillent les associations juives à partir de la fin de la guerre. Si le sionisme a reçu une attention particulière, il apparaît en concurrence avec d'autres mouvements, qui s'appuient sur des conceptions différentes de la collectivité juive et de la vie hors de l'Etat d'Israël. Ainsi, l'*American Jewish Committee* tente de défendre les droits individuels des juifs pour qu'ils restent, du moins jusqu'aux années 1961-1962, en Afrique du Nord. *United-HIAS-Service* offre l'exemple d'une agence qui, au-delà de son aide de façade pour organiser les opérations

---

<sup>205</sup> Laura Hobson-Faure, *op. cit.*

d'immigration en Israël<sup>206</sup>, s'attache à ouvrir d'autres champs migratoires. La concurrence entre ces différents projets d'assistance permet d'illustrer la diversité des orientations des associations juives internationales. Par ailleurs, loin de considérer les populations juives dans une situation passive qui se verraient imposer des politiques décidées au niveau international, il convient d'envisager la diversité des actions menées comme des ressources mises à disposition d'une population<sup>207</sup>. Dans une période de remise en cause puis d'effacement du pouvoir colonial, les associations transnationales peuvent jouer un rôle de médiateur, mais aussi de protecteurs des populations juives locales. En poursuivant le programme visant à permettre aux juifs d'Afrique du Nord d'émigrer au Canada, les associations juives canadiennes se font actrices des politiques d'immigration et ouvrent un champ migratoire avec un pays qui n'est ni l'ancienne puissance coloniale comme la France, ni Israël qui aspire à devenir le centre symbolique et politique du judaïsme.

---

<sup>206</sup> Sur ce point, voir Yigal Bin-Nun, « La négociation de l'évacuation en masse des Juifs du Maroc », dans Shmuel Trigano (dir.), *La fin du judaïsme en terre d'Islam*, Paris, Denoël, 2009, pp. 303-358.

<sup>207</sup> Dans le domaine du statut individuel, Jessica Marglin a illustré ce processus et donné un exemple de ces stratégies, Jessica Marglin, "The Two Lives of Mas'ud Amoyal : Pseudo-Algerians in Morocco, 1830-1912, *Journal of Middle Eastern Studies*, n°44, 2012, pp. 651-670.



## Chapitre 2

### L'Etat canadien, les organisations juives et la réglementation en direction des juifs d'Afrique du Nord.

« *L'immigration au Canada est à la fois très simple et très compliquée parce que les réglementations évoluent et sont constituées par des directives du Département [de l'Immigration]. L'interprétation de ces directives départementales est assez importante* » écrivait le 11 avril 1960 Joseph Kage, le directeur de JIAS à sa correspondante de l'agence United-HIAS-Service (UHS) à Paris. Cette dernière lui avait fait part de la demande d'une travailleuse sociale en poste à Munich de disposer de la loi canadienne sur l'immigration. Après avoir invité son interlocutrice à lui transmettre des demandes particulières, Joseph Kage conclut : « *Je ne pense pas que la généralisation soit une méthode efficace pour envisager le problème* »<sup>1</sup>. En ces quelques mots, Joseph Kage souligne la complexité d'étudier la politique canadienne en direction des juifs d'Afrique du Nord puisque la loi sur l'immigration fournit un cadre vaste que des instructions ministérielles et les autres mémorandums viennent préciser. A ce titre, nous ne sommes pas très éloignés de la situation française où les responsables politiques ont choisi au sortir de la guerre d'encadrer l'immigration par des ordonnances et non par la loi, afin d'éviter des débats publics sur le sujet<sup>2</sup>. Enfin, à cette construction juridique évolutive, il faut, comme le rappelle Joseph Kage, prendre en compte l'action des organisations juives de suivi dans les dossiers individuels. Etudier le cadre réglementaire des politiques canadiennes dans lequel s'inscrit l'arrivée des juifs d'Afrique du

---

<sup>1</sup> “*Immigration to Canada, on one hand is very simple and on the other hand is very complicated because immigration regulations change from time to time and are contained in certain departmental directives. The interpretation of the departmental directives is rather important. Therefore I would suggest that if there are certain specific cases which [the caseworker] has in mind, then she should refer those cases to us and we shall see what can be done and we shall advise her on each individual case. I do not think that generalization would be an effective method of approaching the problem*”, CJCC, Fonds JIAS, Série B, B 15, Lettre de Joseph Kage à Miss Esther Margolin, 11 avril, 1960.

<sup>2</sup> Alexis Spire, *Étrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France, 1945-1975*, Paris : B. Grasset, 2005, pp. 18-50.

Nord implique d'être attentif à l'ensemble de ces échelles au cours de différentes périodes. Tout d'abord, une première vague d'immigrants rejoint le Canada entre 1956 et 1959. Ils sont les bénéficiaires d'un dispositif spécifique négocié entre les organisations juives et l'administration fédérale. Ce cadre évolue en 1960 alors que le Gouvernement souhaite reprendre en main le processus de sélection des immigrants.

Afin d'analyser la politique concernant les juifs d'Afrique du Nord nous avons utilisé des sources qui nous permettent de prendre en compte les différents niveaux de la réglementation : la loi sur l'immigration, les directives et les instructions des responsables du Département de la Citoyenneté et l'Immigration. Devenue en 1963 Département de la Main d'Œuvre et de l'Immigration<sup>3</sup>, cette structure est au cœur de l'administration de l'immigration des juifs d'Afrique du Nord. Par ailleurs, les correspondances entre les dirigeants des organisations juives et les Ministres ou hauts fonctionnaires permettent d'éclairer les évolutions de la réglementation. La communication entre les organisations juives apparaît particulièrement riche : les contacts entre l'agence JIAS à Montréal et l'agence HIAS à Paris ou au Maroc sont fréquents et leur analyse éclaire le suivi de l'application de la réglementation. Enfin, une vingtaine de dossiers d'immigrants retenus par JIAS ont été étudiés. Si nous ne les avons pas tous cités, ces dossiers sont une source utile pour comprendre les relations et les dynamiques entre le migrant, les organisations privées et l'Etat. Ils sont composés principalement de correspondances entre ces trois acteurs ainsi que, dans certains, des formulaires remplis par les candidats à l'immigration. Ils donnent des renseignements sur les procédures d'instructions des dossiers par le Département de l'Immigration.

Du point de vue de la réglementation canadienne, les dossiers d'immigration peuvent être séparés en deux groupes : les dossiers au titre de l'immigration par « parrainage » et les dossiers de candidats non parrainés par des membres de leur famille. Les expressions qui définissent ce type de candidat à l'immigration évoluent : « *unsponsored* », « *skilled* », « *on occupational basis* » ou encore « *independent* ». Nous parlerons de migrants non parrainés, d'immigrants venus au titre du travail, qualifiés, ou d'immigrants indépendants. Le dispositif

---

<sup>3</sup> Nous utiliserons la formule Département de la Citoyenneté et de l'Immigration avant 1966 et du Département de la Main d'Œuvre et de l'Immigration après. Par ailleurs, afin d'alléger notre texte nous pourrions utiliser les appellations simplifiées « le Département de l'Immigration » ou le « Département ».

du « parrainage » s'adresse aux personnes qui souhaitent venir au Canada et qui disposent de membres de leur famille prêts à les recevoir. La définition exacte des membres de la famille à qui le parrainage est ouvert change au gré des changements réglementaires<sup>4</sup>. Le résultat attendu de l'instruction des dossiers de demande d'admission par le Département de la Citoyenneté de l'Immigration est l'obtention du statut « d'immigrant reçu » (« *immigrant landed* ») avant l'arrivée des immigrants sur le territoire canadien. Ainsi, la réglementation qui s'applique aux juifs d'Afrique du Nord ainsi que les procédures par lesquelles ils sont admis sur le territoire changent au fil des années, et s'inscrivent dans un rapport évolutif entre le candidat à l'immigration, l'administration et les organisations juives.

Au cours de la première vague migratoire, les organisations juives parviennent à modifier en profondeur l'application des réglementations sur l'immigration. A partir de 1959, la reprise en main par le Gouvernement si elle remet en cause le dispositif existant, ne met pas un terme aux dispositions dérogatoires en directions des juifs d'Afrique du Nord. A partir de 1967, le Canada modifie sa réglementation et abandonne ses politiques discriminatoires<sup>5</sup>. Cette évolution contraint les associations à adapter leur stratégie face à l'Etat fédéral. La question de l'émigration au Canada des populations nord-africaines non juives, définies comme arabes ou musulmanes, se pose alors dans un contexte où le pouvoir marocain a une attitude ambivalente vis-à-vis de l'immigration.

#### **A. Faire venir les premiers juifs d'Afrique du Nord : 1956-1959**

Depuis 1952, le Canada dispose d'une Loi sur l'Immigration qui fixe les principes de la réglementation et accorde un rôle important au Gouvernement pour émettre des directives qui précisent son champ d'application<sup>6</sup>. Ce cadre s'inscrit dans la politique du gouvernement

---

<sup>4</sup> La crainte que le système de parrainage n'entraîne de trop nombreuses arrivées d'immigrants non qualifiés a conduit, par exemple le gouvernement à vouloir restreindre ce dispositif. Valérie Knowles, *Strangers at our gates : Canadian immigration and immigration policy, 1540-1997*, Toronto: Dundurn Press, 1997, p. 147

<sup>5</sup> Freda Hawkins, *Canada and Immigration. Public Policy and Public Concern*, Montreal and London : McGill-Queen's University Press, 1972, Gerald E. Dirks, *Canada's refugee policy : indifference of opportunism?*, Montreal : McGill-Queen's University Press, 1977. David Corbett, *Canada's immigration policy a critique*, Toronto: University of Toronto Press, 1957, p. 67.

<sup>6</sup> David Corbett, *Canada's immigration policy a critique*, Toronto: University of Toronto Press, 1957, p. 67.

libéral de Mckenzie King qui à partir de 1947 rouvre le Canada à l'immigration<sup>7</sup>. A l'époque des premières démarches concernant les juifs d'Afrique du Nord, le gouvernement était dirigé par Louis St Laurent et le portefeuille de l'Immigration et de la Citoyenneté est occupé par J.W. Pickersgill<sup>8</sup> jusqu'à la victoire du Parti conservateur aux élections de 1957. Après avoir nommé E.D. Fulton, le Premier Ministre John Diefenbaker nomme Ellen Fairclough Ministre de l'Immigration en mai 1958. Tout au long de cette période, le Département est dirigé par le même *Deputy Minister* (Sous ministre) en poste entre 1950 et 1960<sup>9</sup>. Les évolutions du personnel politique n'ont pas de conséquences immédiates sur la réglementation qui s'applique aux juifs d'Afrique du Nord : si le cadre général a été défini par un gouvernement libéral, ce même cadre est utilisé, pour un temps, sous une majorité conservatrice. Avant de voir quelles règles sont édictées concernant les populations juives du Maghreb, il est nécessaire de préciser la réglementation générale applicable aux candidats à l'immigration.

#### *Le cadre de la politique d'immigration*

En mai 1956, les directives émises par le Cabinet précisent certains aspects de la Loi sur l'Immigration de 1952<sup>10</sup>. Elles distinguent différentes catégories d'immigrants admissibles sur le territoire<sup>11</sup> et marquent clairement la préférence du Canada pour les immigrants britanniques, américains (des Etats-Unis) ou français. Aussi, ces derniers sont-ils admissibles s'ils disposent de moyens de subsistance suffisants en attendant de trouver un emploi. Par « Français », la loi relative à l'immigration de 1952 entend les Français nés en France

---

<sup>7</sup> Sur cette question et sur l'ensemble de la politique d'immigration canadienne : Freda Hawkins, *Canada and Immigration. Public Policy and Public Concern*, Montreal and London: McGill-Queen's University Press, 1972. Chapitre 3, pp. 72-88.

<sup>8</sup> Par ailleurs, J.W. Pickersgill avait été l'un des auteurs du discours de Mckenzie King de 1947, Freda Hawkins, *idem.* p. 91.

<sup>9</sup> Laval Fortier est nommé le 18 Janvier 1950, *idem.* p. 377. Sur le profil de ce haut fonctionnaire et sur le fonctionnement du Département dans l'immédiat après-guerre : Milda Danys, *DP, Lithuanian immigration to Canada after the Second World War*, Toronto: Multicultural History Society of Ontario, 1986.

<sup>10</sup> Comme le rappelle le juriste David Corbett « *Up until May 24, 1956 if one wished to find out specifically how the Department of Citizenship dealt with applicants from each foreign country, one had either to consult the Department's officials at headquarters or in the field, or else to refer to the official statements made from time to time by the Minister in charge of the Department* », David Corbett, *op. cit.*, p. 38.

<sup>11</sup> Sur la question des directives de 56 : Freda Hawkins, *op.cit.*, David Corbett, *idem.* Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *The making of the mosaic: a history of Canadian immigration policy*, Toronto: University of Toronto Press, 1998.

métropolitaine et à Saint Pierre et Miquelon. Par ailleurs, la réglementation de 1956 établit un groupe de pays « favorisés » dont les ressortissants sont, sous certaines conditions, admissibles sur le territoire canadien. Ces pays sont constitués par les pays d'Amérique (centrale, du Sud), les pays d'Europe ainsi que la Turquie, l'Égypte, le Liban et Israël. Les citoyens de ces pays sont admissibles au Canada sur autorisation du Département de la Citoyenneté et de l'Immigration ou s'ils viennent sous les auspices du Département. Les ressortissants de ces mêmes pays peuvent bénéficier du dispositif de parrainage par certains membres de leur famille<sup>12</sup>. Ces dispositifs incluent les membres « latéraux » de la famille (frère, sœur) et sont accessibles à des citoyens canadiens ou uniquement à des résidents qui n'ont pas encore la nationalité. Les ressortissants d'une troisième catégorie de pays (l'Inde, le Pakistan et Ceylan) sont admissibles selon des traités bilatéraux s'ils sont le mari, la femme, le fils non marié de moins de 21 ans ou la mère de plus de 60 ans d'un citoyen canadien. Enfin, les originaires des autres pays sont admissibles sur le territoire canadien de manière plus restrictive : en effet, il faut qu'ils soient membres de la famille d'un citoyen canadien (et non uniquement d'un résident) qui est prêt à les recevoir. Peu de membres de la famille sont éligibles au titre de cette catégorie, mais uniquement la femme, le mari, le fils ou la fille de moins de 21 ans ou les parents de plus de 65 ans. Les limites d'âge ne sont pas anodines : en plus de rendre l'immigration de ces pays peu aisée, elles permettent de restreindre l'entrée d'hommes ou de femmes en âge de travailler et susceptibles de concurrencer les nationaux sur le marché du travail.

Ainsi, rien dans la réglementation de 1956 ne permet aux juifs d'Afrique du Nord qui n'ont pas de famille disposant de la citoyenneté canadienne d'immigrer au Canada. Au mieux, les directives ouvrent la voie à une immigration de juifs d'Afrique du Nord qui, ayant immigré une première fois en Israël, auraient acquis la nationalité israélienne et se trouveraient dans le groupe des pays favorisés. S'ils ont eu accès à la nationalité canadienne, ces natifs d'Afrique du Nord passés par Israël pourraient parrainer certains membres de leur famille restés dans leur pays d'origine. Or, selon un compte-rendu du Département de l'Immigration de 1958, entre mars 1957 et août 1958, 2077 juifs d'Afrique du Nord ont été admis en tant

---

<sup>12</sup> Les membres de la famille qui peuvent être parrainés sont : le mari, la femme, le ou la fiancé(e), le fils, la fille, le frère, la sœur, le père, la mère, les grand parents, le neveu orphelin non marié ou la nièce de moins de 21 ans, d'un résident canadien.

qu'immigrants reçus au Canada<sup>13</sup> : 1286 du Maroc, 582 d'Algérie et 209 de Tunisie. Leur immigration est le résultat de la collaboration entre des agences privées et le gouvernement canadien pour développer l'immigration de travail de populations absentes des catégories admissibles.

1) Sur quelles bases accueillir les juifs d'Afrique du Nord ?

La première trace d'une action menée par les organisations juives auprès d'officiels du gouvernement fédéral date du mois de novembre 1955 lorsque le chef de la division des Admissions du Département de la Citoyenneté et de l'Immigration, et le directeur de l'Immigration rencontrent Saul Hayes et Joseph Kage<sup>14</sup>. Ces derniers, respectivement directeur du Congrès Juif Canadien et directeur de JIAS, font état du souhait exprimé par des Français vivant en Afrique du Nord d'émigrer au Canada. La réponse des représentants du Département constitue un simple rappel à la réglementation : si les aspirants migrants sont français au sens de la réglementation, ils peuvent déposer leur dossier d'immigration à l'Ambassade du Canada à Paris. S'ils ne le sont pas, leur demande aura peu de chance d'aboutir rapidement et l'administration n'acceptera que des « *cas de mérite exceptionnel* »<sup>15</sup>. Les conditions d'admissibilité des juifs d'Afrique du Nord sur le territoire canadien sont donc particulièrement restrictives puisqu'elles impliquent un traitement au cas par cas des dossiers des non-Français. Quant aux Français, la mention *au sens* de la réglementation n'est pas anodine puisque le Département ne considère comme Français que les personnes nées ou naturalisées en France métropolitaine<sup>16</sup>. Cette situation constitue la base de l'action des organisations juives et en particulier de Saul Hayes et Joseph Kage. C'est dans ce contexte qu'ils vont faire évoluer les frontières qui délimitent les groupes d'immigrants admissibles. Le nombre de migrants ne permet pas de considérer les arrivées de juifs nord-africains entre 1957 et 1959 comme une immigration de masse. Néanmoins, la mise en place de politiques spécifiques permet de sortir d'une gestion au cas par cas, initialement promue par l'administration.

---

<sup>13</sup> BAC, RG76, Vol. 893, dossier 567.84, « Arrivals by months, Algeria, Morocco, Tunisia, 1957-1958 », document manuscrit non daté.

<sup>14</sup> BAC, RG76, Vol. 893, dossier 567.84, « Memorandum for file, Chief, Admissions Division. Request for consideration of migration from Morocco by Canadian Jewish Congress and JIAS », 29 Novembre 1955.

<sup>15</sup> « *cases of very exceptional merit* », *Id.* .

<sup>16</sup> David Corbett, *op.cit.* pp 39-40.

### *Elargir la définition de « Français »*

Il convient de se méfier d'une lecture téléologique de vagues migratoires des juifs d'Afrique du Nord. On sait que la majorité des juifs d'Afrique du Nord arrivés au Canada proviennent du Maroc et ne disposent pas de la nationalité française. Néanmoins, à cette époque, la qualité de Français constitue un avantage non négligeable au regard de l'administration canadienne. Ainsi, les organisations juives tentent d'influencer l'interprétation des directives afin de permettre la venue de juifs d'Algérie et des juifs de Tunisie et du Maroc naturalisés. A la suite de la réunion du mois de novembre 1955, une série de courriers témoignent de la volonté de clarifier la situation des Français originaires d'Afrique du Nord. La position initiale de l'administration canadienne est rappelée en décembre 1955 lorsque le chef de la division des Opérations indique à l'officier en charge à Paris qu'il ne doit prendre en compte les dossiers de Français du Maroc que dans les cas mérite exceptionnel<sup>17</sup>. La première mission de Joseph Kage est donc de préciser à l'administration les différences de statut entre l'Algérie et les deux autres pays du Protectorat français. C'est ainsi qu'il rappelle dans un courrier au Directeur de l'Immigration que l'Algérie est « *un département français comme l'Alsace et la Normandie* »<sup>18</sup>. A ce titre, il demande à ce que les Français d'Algérie et les enfants nés au Maroc de parents français<sup>19</sup> soient considérés comme des citoyens français au regard de la réglementation. Dans sa réponse, le Directeur de l'Immigration rappelle la position de l'administration « *Les personnes nées en Algérie ou au Maroc, à l'exception des cas d'enfants de la première génération de parents nés en France, ne sont pas considérées comme citoyens français dans le cadre de l'immigration canadienne* »<sup>20</sup>. Cette position restrictive est conforme aux régulations et à la volonté du gouvernement d'écarter les migrants en provenance des colonies « non blanches ». Par ailleurs, cette attitude est cohérente avec celle des services en charge des contrôles de sécurité (la Royal Canadian Mounted Police, RCMP)

---

<sup>17</sup> “Where such French nationals residing in or from Morocco do not fall within the terms of Regulation 20(1) consideration is to be given only if they are cases of exceptional merit”. BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre du chef de la division des opérations à l'officier en charge à Paris, 7 décembre 1955 ».

<sup>18</sup> “a French Department just as Alsace and Normandy”, BAC, RG76, Volume 893, dossier 567.84, Lettre Joseph Kage au Directeur de l'Immigration, 6 décembre 1955. On rappellera que l'Algérie était composée de trois départements français.

<sup>19</sup> La question originale ne précise pas s'il parle des parents français de métropole ou naturalisés au Maroc.

<sup>20</sup> “Persons born in Algeria or Morocco, except in the case of first generation children of parents born in France, would not be considered as citizens of France for the purposes of Canadian immigration”, BAC, RG76, Volume 893, dossier 567.84, Lettre du Directeur de l'Immigration à Joseph Kage, 24 février 1956.

dont un responsable indique distinguer les Français résidents en France (métropolitaine) des Français nés et résidents en Algérie et au Maroc<sup>21</sup>.

La première évolution de l'administration concerne précisément la question de ces contrôles de sécurité : dès 1955, les procédures relatives aux Français avaient été alignées sur celles qui s'appliquaient aux Britanniques<sup>22</sup>. Qu'en est-il des Français des territoires coloniaux ? Les contrôles de sécurité, le « Stage B », sont de la responsabilité de la RCMP, mais celle-ci s'appuie sur une collaboration avec les services de sécurité des pays d'émigration. Or, l'administration française n'a pas répondu favorablement à la demande des autorités canadiennes de mener des contrôles sur les candidats à l'immigration originaires d'Afrique du Nord<sup>23</sup>. La question du devenir des demandes d'immigration dans la mesure où il n'y a pas de contrôle de sécurité n'a pas fait l'objet d'un arbitrage immédiat. Elle est renvoyée au bureau du Premier ministre et en mai 1956 des instructions sont envoyées par le Ministre qui « *a pris la décision de suspendre le Stage "B" pour les nationaux français résidents dans un Département français ou dans une colonie française en Afrique du Nord* »<sup>24</sup>. Cette décision constitue la première évolution de la réglementation applicable aux Français d'Afrique du Nord. La seconde évolution concerne l'admissibilité des immigrants français d'Algérie. Manifestement davantage informé du statut de l'Algérie, le chef de la Division des Opérations rappelle à son directeur, en juin 1956, que les Français d'Algérie sont pris en compte dans la définition de « Français » dans la Loi sur l'Immigration. Le courrier distingue l'Algérie

---

<sup>21</sup> “*Under our interpretation of the regulations, only French nationals resident in France come within the category of those not ordinarily screened for security. Those born and resident in Algiers and Morocco are subject to our screening procedure*”, BAC, RG76, Volume 893, dossier 567.84. Lettre de G. H. Ashley à Mr G.R.Benoit, 10 février 1956.

<sup>22</sup> BAC, RG 76, volume 801, dossier 547-5-550. « Memorandum for the Director of Immigration », 5 août 1955. Ainsi, l'enquête n'est pas menée de manière systématique mais des contrôles sont menés s'il est établi que les aspirants migrants ont des « tendances subversives » (« *subversive tendencies* »), RG 76, volume 801, dossier 547-5-550, Memorandum au Ministre, 11 janvier 1956.

<sup>23</sup> BAC, RG76, Vol. 893, dossier 567.84, Memorandum du sous ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au Ministre, 31 juillet 1956.

<sup>24</sup> “[The Minister] *has decided to waive Stage « B » in respect of French nationals residing in a Departement of France or a colony of France in North Africa*”, BAC, RG76, Volume 893, dossier 567.84. Lettre de l'officier en charge à Paris au chef de la division des Opérations, 25 mai 1956.



composée des trois départements français des autres colonies françaises qui « *ne sont PAS [sic] inclus* »<sup>25</sup> dans la définition adoptée.

Les dernières étapes du processus ont eu lieu en deux temps. Le 1<sup>er</sup> juin, une responsable de l'agence HIAS informe sa hiérarchie que l'officier d'immigration canadien a reçu un télégramme l'autorisant à traiter les dossiers des nationaux français natifs de Tunisie, du Maroc et d'Algérie<sup>26</sup>. L'ensemble du processus ne semble pas entièrement arrêté et il est précisé au cours de l'été. Au mois d'août le responsable de la division des Opérations fait part à son Directeur du fait que de nombreux dossiers de français du Maroc et de Tunisie ne peuvent pas être acceptés par l'officier à Paris. Or ce dernier « *remarque que les candidats refusés pourraient, au regard de leurs qualifications, de leur désirabilité, etc. convenir davantage qu'un bon nombre de personnes recrutées en France [métropolitaine]* ». Cette question avait semble-t-il fait l'objet d'un mémorandum (que nous n'avons pas trouvé dans les archives) au mois de juillet 1956. C'est sur cette base que l'officier en charge à Paris reçoit en août 1956 des instructions<sup>27</sup> dans lesquelles il est invité à lever les restrictions qui s'appliquent aux Français du Maroc et de Tunisie. L'officier à Paris devra transmettre une liste de noms de migrants qu'il aura jugés aptes à émigrer. Bien sûr, ces éléments ne sont pas uniquement destinés aux populations juives de Tunisie et du Maroc, les populations non juives constituant aussi une cible intéressante pour l'administration canadienne. Néanmoins, l'évolution de la position du Département de l'Immigration sur cette question permet d'apprécier la plasticité de la réglementation. Les frontières qui définissent les Français au sens de la réglementation sont mouvantes et peuvent être modifiées par l'administration et les membres du Cabinet. Par ailleurs, cette question permet de voir comment les organisations juives envisagent les négociations avec l'administration. La qualité de « français » a été un levier pour élargir le spectre des immigrants admissibles. Enfin, durant la première vague de migrants juifs d'Afrique du Nord, la situation des non-Français est traitée en regard de la situation des Français.

---

<sup>25</sup>“*are NOT [sic] included for purposes herein*”, BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506. Lettre du chef de la division des Opérations au Directeur, 12 juin, 1956.

<sup>26</sup> CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 5, Mémorandum de Lottie Levinson à Louis Horowitz, 1<sup>er</sup> juin 1956.

<sup>27</sup> “[He] *points out that those applicants refused when considering their qualifications, desirability etc., actually may be more suitable than a number of persons recruited in France itself*”, BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre du chef de la division des Opérations au Directeur, 3 août 1956.

### *Admettre les juifs d'Afrique du Nord non français*

L'autorisation accordée par le Cabinet de traiter les dossiers de français de Tunisie et du Maroc ouvre la voie à l'émigration de « non-musulmans (non français) » pour reprendre l'expression de Lottie Levinson une responsable parisienne de l'agence HIAS. Leur exclusion du programme d'immigration pose un problème à la fois aux représentants d'associations juives, mais aussi à l'officier d'immigration canadien. Ainsi, selon Lottie Levinson, ce dernier « *est étonné par le programme tel qu'il est approuvé. Non seulement il disqualifie un pourcentage important de nos cas, mais il réduit de 50 % le nombre de candidats potentiels* »<sup>28</sup>. Cette situation permet de distinguer des orientations différentes prises par les responsables canadiens de l'immigration qu'ils s'agissent des agents sur terrain (à Paris où se trouve le bureau d'immigration compétent) ou de leurs supérieurs à Ottawa. Ainsi, l'agent d'immigration à Paris estime que le groupe de candidats juifs est constitué « *pour la plupart "de cas excellents"* »<sup>29</sup> et indique à la responsable de HIAS qu'il transmettra un rapport à Ottawa sur ce sujet. Par ailleurs, il invite les associations juives à poursuivre leur plaidoyer auprès du Département de l'Immigration afin que celui-ci émettent des directives afin d'accepter des candidats non français<sup>30</sup>. Il établit clairement un lien entre les assouplissements apportés à la réglementation concernant les Français de la volonté d'intégrer les non-Français dans le programme : « *Si Ottawa peut être convaincu d'inclure nos candidats non français dans le présent programme [...], il sera essentiel que ces cas bénéficient des mêmes possibilités que celles dont bénéficient les Français* »<sup>31</sup>. Au fur et à mesure, le statut des non-Français (Marocains issus des zones française et espagnole, Tunisiens ou ceux disposant d'une autre nationalité) se rapproche, aux yeux des responsables canadiens de l'immigration, de celui des Français. Cette évolution est rendue possible par le fait que les dossiers de candidats à l'émigration ont été soumis par HIAS et JIAS (alors même que la réglementation

---

<sup>28</sup> *"is disturbed with the program as approved. Not only does it disqualify a high percentage of our cases but it cuts into his anticipated potential to a total of 50 %", Id.*

<sup>29</sup> *"for the most part "excellent cases" ", Id.*

<sup>30</sup> *"It was Mr Brunet's opinion also that representations in Ottawa by Saul Hayes might well be helpful in favorably resolving the question of Jewish cases", Id.*

<sup>31</sup> *"If Ottawa can be persuaded to include our non-French nationals in the present program in order that it may possible to complete formalities it will be essential that these cases are granted the same facilities as have been adopted for French nationals in the formula previously mentioned thus enabling formalities to be completed and expedited", Id.*

ne leur permettait pas d'être admissibles) et que les agents d'immigration les ont consultés. C'est autour de la question des contrôles de sécurité pour cette population que les débats vont se cristalliser et aboutir à l'autorisation accordée par le gouvernement de faire immigrer les juifs non français.

En juillet 1956, les services canadiens de l'immigration doivent traiter des demandes d'immigration de juifs originaires de Casablanca (200 personnes), de Tanger (70 personnes) et de Tunis (40 personnes) qui ne sont pas de nationalité française. Si le Sous ministre du Département rappelle à son Ministre que les contrôles de sécurité ont été levés pour les nationaux français, il se déclare, avec le Directeur de l'Immigration, dans l'impossibilité de « *recommander de suspendre les contrôles de sécurité en [...] faveur* »<sup>32</sup> des aspirants migrants non français. En effet, un rapport de la RCMP, qui n'est pas joint au mémorandum, laisserait penser que ce groupe pourrait présenter des risques en termes de sécurité. C'est au niveau ministériel que la décision de lever les contrôles de sécurité est prise. A la suite du mémorandum, le Secrétaire d'Etat aux Affaires Extérieures, et futur Premier Ministre canadien, Lester Pearson indique « *Je pense qu'en raison des considérations urgentes et humanitaires, nous pourrions laisser ces personnes venir au Canada – et que les considérations de sécurité ne sont pas suffisamment importantes pour chercher à suivre les procédures habituelles* »<sup>33</sup>. Le Ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté, Jack Pickersgill abonde dans le sens de son collègue et met sur le même plan migrants de nationalité française et migrants non français qui voyagent avec un passeport chérifien : « *Je pense que nous devrions suspendre les contrôles de sécurité pour ces immigrants juifs ainsi que pour les demandeurs français du Maroc et de Tunisie, si par ailleurs pas de problèmes* [« *if otherwise o.k.* »]<sup>34</sup>. Nous ne disposons pas d'éléments qui permettent de préciser la nature des « considérations humanitaires » qui conduisent les Ministres, sans y être invités par leur administration, à lever les contrôles de sécurité pour les juifs non français de Tunisie et du Maroc. Cependant, quelques éléments nous renseignent sur le processus de décision. Tout

---

<sup>32</sup>« *recommend the waiving of security on [...] behalf* », BAC, Mémorandum du sous ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au Ministre, *op. cit.*

<sup>33</sup> « *I should think that in view of the urgent humanitarian considerations involved, I think we might let these people come to Canada-and that the security considerations are not important enough to seek to follow the normal procedures* », *Id.*

<sup>34</sup> « *I feel we should waive security for these Jewish immigrants and also for French applicants from Morocco and Tunisia if otherwise o.k* », *Id.*

d'abord, le rôle qu'a pu avoir l'évolution de la réglementation pour les Français d'Afrique du Nord est clair. Il s'agit de rapprocher la procédure qui s'applique aux non-Français de celle, déjà allégée, qui s'applique aux Français. Ensuite, la mention d'une dimension « humanitaire » peut faire penser que cette décision est le résultat d'une sensibilisation par les responsables de la communauté juive canadienne.

La notion de « réfugiés » constitue une clé pour comprendre le processus qui conduit l'administration et le Cabinet à supprimer les contrôles de sécurité et à permettre l'admissibilité des juifs non français de Tunisie et du Maroc. Ainsi, une note du mois de septembre 1956 rappelle que le « *Ministre a pris des dispositions pour l'admission de Français résidents en Afrique du Nord et pour les réfugiés [souligné dans le texte] juifs* »<sup>35</sup>. Dans le résumé de la procédure qu'il envoie au Directeur de l'Immigration en juin 1957, l'officier en charge à Paris rappelle que les citoyens français sont admissibles sur le territoire ainsi que les « *“Réfugiés” juifs nés ou résidants au Maroc et en Tunisie qui détiennent un passeport chérifien et dont les demandes sont parrainées par HIAS* »<sup>36</sup>. Par ailleurs, en 1960, le chef de la division des admissions fait état des juifs d'Afrique du Nord comme étant « *d'une sorte de réfugiés* » (« *refugees of a sort* »<sup>37</sup>). Cette position permet d'apprécier le rôle des organisations juives. Si une partie du processus de décision du Cabinet et de l'administration n'a pas laissé de traces manuscrites, on peut repérer dans l'usage de la notion de réfugiés ou dans le rôle accordé à HIAS, le résultat des démarches menées par les organisations juives. On l'a vu, les thèmes du danger encouru par les populations juives du Maroc étaient répandus parmi les organisations juives nord-américaines<sup>38</sup>. La stratégie utilisée par les organisations juives et principalement par Saul Hayes et Joseph Kage mérite d'être soulignée : elle s'articule autour d'une action auprès de l'administration centrale à Ottawa et du Cabinet, mais aussi d'un suivi sur le terrain. Cette mission incombait aux responsables de

---

<sup>35</sup> “*Minister has made provision for the admission from North Africa of French Nationals resident there and for Jewish refugees*”, BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre du Directeur au Chef de la division des Admissions, 14 septembre 1956.

<sup>36</sup> “*Jewish “refugees” born or residing in Morocco and Tunisia who are holders of sherifian passports and whose applications are sponsored by HIAS*”, BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre de l'officier en charge à Paris au chef de la division des Opérations, 25 juin 1957.

<sup>37</sup> BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre du Chef de la division des Admissions au Directeur de l'Immigration, 30 novembre 1960.

<sup>38</sup> Cf. notre chapitre 1.

HIAS à Paris, en Tunisie et au Maroc, et était réalisée en collaboration avec Joseph Kage à Montréal. En effet, ces derniers n'ont pas attendu toutes les autorisations nécessaires pour soumettre les dossiers d'aspirants migrants. C'est face aux dossiers que les agents des services de l'Immigration ont allégé les dispositions liées à l'admissibilité sur le territoire.

*Un programme destiné aux émigrants de « Hebrew Race »*

Les motivations humanitaires ne sont pas suffisantes pour rendre compte de l'évolution du Département de l'Immigration sur la situation des juifs non français. En effet, dans la rhétorique des associations juives tout comme dans la position du gouvernement, se trouve l'idée que la migration juive est sinon désirable du moins compatible avec les orientations de la politique canadienne. Ainsi, les juifs sont considérés comme une catégorie distincte des populations musulmanes d'Afrique du Nord qui, elles, sont exclues des programmes d'immigration. De manière générale, l'administration canadienne se révèle sensible aux arguments en faveur des minorités non musulmanes vivant dans les pays arabo-musulmans<sup>39</sup>. Dans ce cas, les instructions précisent clairement que le programme migratoire concerne les juifs ou les personnes de « *hebrew race* »<sup>40</sup>. Il est difficile de repérer des textes produits par l'administration justifiant l'exclusion des populations non-juives et non-Françaises. Cet aspect semble avoir été pris en compte par les responsables des associations juives qui ont mis l'accent sur l'occidentalisation des juifs qu'ils souhaitent voir émigrer au Canada. Ainsi, Lottie Levinson rappelle la conversation que des dirigeants d'associations juives ont eue avec le directeur du Département : « *au moment où vous avez souligné le fait qu'une proportion importante de nos cas serait composée de Marocains du Protectorat Français [“Moroccan French Protectorate”], d'Italiens (nés en Tunisie) et de nationaux tunisiens, mais que néanmoins ils étaient de culture occidentale et facilement assimilable, le Colonel Fortier [Directeur du Département de l'Immigration] avait l'air de comprendre la situation* »<sup>41</sup>. Là

---

<sup>39</sup> Houda Asal, *Se dire arabe au Canada. Un siècle de vie associative, entre discours identitaires et mobilisations politiques (1882-1975)*, Thèse de doctorat en Histoire sous la direction de Nancy L. Green et Denise Helly, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2011.

<sup>40</sup> BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre de l'attaché de l'Ambassade Canadienne à Paris au Consul britannique à Rabat, 25 novembre 1959.

<sup>41</sup> “*at which time you stressed the fact that a large proportion of our cases would be Moroccan French protectorate, Italian (born in Tunis) and Tunisian nationals, but that nevertheless they were of western culture and easily assimilable; that Colonel Fortier seemed to understand the situation*”, CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 5, Mémoire de Lottie Levinson à Louis Horowitz, 1<sup>er</sup> juin 1956.

encore, on peut avancer que la présence de personnes de nationalité française a permis aux responsables canadiens d'envisager l'idée que des juifs non français pouvaient aussi être occidentalisés. La diversité des statuts peut ainsi avoir eu un impact positif sur la représentation des candidats à l'immigration. C'est aussi sous la plume de Lottie Levinson que l'on trouve une référence claire à l'exclusion des « musulmans » des politiques d'immigration. Ainsi, lors des rencontres avec les officiels Canadiens : « *Il a été entendu et à plus d'une reprise clairement dit que seules les personnes arabes ou d'origine musulmane seraient exclues de tout programme développé en Afrique du Nord* »<sup>42</sup>. L'accent mis dans les instructions officielles sur la sélection (par l'agence HIAS) de population juive répond à l'orientation discriminatoire de la politique d'immigration canadienne. Ainsi, nous n'avons pas vu de documents justifiant l'exclusion des Tunisiens et Marocains non juifs. Néanmoins, à travers le récit de Lottie Levinson il est possible d'avancer l'idée qu'elle était considérée comme évidente. Durant cette période, le Canada ne souhaite pas favoriser les migrations « arabes »<sup>43</sup> et ne favorise que les originaires du Liban et d'Égypte. L'entreprise menée par les associations juives s'appuie sur l'idée de convaincre le gouvernement canadien à la fois de l'enjeu humanitaire, mais aussi et surtout du fait que les populations juives constituent une minorité occidentalisée (voire occidentale) en Afrique du Nord. L'engagement institutionnel constitue en ce sens un certificat d'occidentalisation qui permet aux juifs d'Afrique du Nord de « devenir blancs »<sup>44</sup> aux yeux du gouvernement et d'être considérés comme compatibles à la société canadienne. Le recours à des tiers reconnus (les institutions juives canadiennes) permet à l'administration de disposer d'intermédiaires qui non seulement s'engagent à accueillir les migrants, mais aussi qui attestent de leur situation comme minorité en danger et occidentalisée.

---

<sup>42</sup> “*It was understood and on more than occasion frankly stated that only persons of Arab or Moslem origin would be excluded from any program developed for North Africa*”, *Id.*

<sup>43</sup> Houda Asal, *op. cit.*

<sup>44</sup> Sur cette thématique dans le contexte des États-Unis, Noel Ignatiev, *How the Irish became white ?*, New York ; London: Routledge, 1995. Par ailleurs, sur la question raciale dans les politiques d'immigration, Patrick Weil, “Races at the Gate, Racial Distinctions in Immigration Policy : A Comparison between France and the United States”, in Andreas Fahrmeir, Olivier Faron, Patrick Weil (dir.), *Migration Control in the Nineteenth Century, The Evolution of States Practices in Europe and the United States from the French Revolution to the Inter-War Period*, New York & London : Berghahn Books; 2003, pp.368-402

## 2) L'administration de la migration : entre pouvoirs publics et organisations privées

La loi sur l'immigration prévoit deux types de délégation : elle délègue au Cabinet le pouvoir d'édicter des directives, et aux agents celui de les appliquer<sup>45</sup>. Ces derniers sont présents à différentes étapes du parcours des candidats à l'immigration. Dans le pays de départ, c'est un officier d'immigration qui instruit les dossiers et autorise l'entrée sur le territoire ; à un port d'entrée canadien, un *Special Inquiry Officer* accorde officiellement un visa à l'immigrant. Durant cette première vague, la d'immigration, l'agent au cœur du processus est l'officier d'immigration de l'Ambassade du Canada à Paris. C'est lui qui instruit les dossiers des candidats au titre de l'immigration non parrainée. Or, le secteur privé double l'administration et le travail : tandis que JIAS est l'interlocuteur du Département à Ottawa, les agents d'United-HIAS-Service sont en lien avec les fonctionnaires canadiens à Paris.

### *Quelles procédures pour les juifs ?*

Les procédures mises en œuvre par l'administration canadienne mettent en jeu différents acteurs dont les rôles font l'objet de discussions et de négociations. A partir de janvier 1957 et dans le cas des demandes d'immigration non parrainée, c'est l'agent en poste à l'Ambassade du Canada à Paris qui est en charge du traitement des dossiers<sup>46</sup>. Si après l'étude des dossiers, le candidat convient, ce dernier en est informé par courrier et est invité à effectuer des examens médicaux. Cette dernière étape est, dans le cas des immigrants marocains, gérée par le Consulat Général de Grande-Bretagne à Rabat<sup>47</sup>. En effet, le Canada ne dispose pas durant les années 1950 de représentation au Maroc et les démarches pour faire venir une équipe d'immigration dans ce pays n'ont pas abouti<sup>48</sup>. Les documents médicaux sont transmis à l'*Immigration Medical Service* à Ottawa. A l'issue du contrôle des documents, le service informe le bureau de Paris. S'il donne son accord, l'officier en charge à Paris revoit l'ensemble du dossier et le soumet à la direction centrale à Ottawa pour qu'elle émette une

---

<sup>45</sup> David Corbett, *Canada's immigration policy a critique*, Toronto: University of Toronto Press, 1957, p. 67.

<sup>46</sup> BAC, Groupe 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre du Chef de la division des Admissions au Chef de la division Administrative, 10 janvier, 1957.

<sup>47</sup> Le Consulat Général organise les examens médicaux mais les résultats sont analysés à Ottawa par l'Immigration Medical Service. BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Officier en charge à Paris au Directeur, 18 juin, 1956.

<sup>48</sup> "we have not been able to make any arrangement with the French Government, in order to send a team to North Africa" écrivait le responsable du Département en 1956. BAC, RG76, Vol. 893, dossier 567.84, Memorandum du sous ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au Ministre, 31 juillet 1956.

« nomination » (« *governor in Council* ») pour ces candidats à l'immigration. A la réception du document, l'officier en charge à Paris autorise les autorités britanniques à Rabat à émettre le visa.

Cette procédure, qui associe des structures dans trois pays, est lourde<sup>49</sup> et accorde un rôle central à l'officier d'immigration à Paris puisque c'est lui qui dans les faits opère une sélection des immigrants. La multiplicité des acteurs ainsi que les évolutions des procédures rendent la situation difficile à comprendre même pour les agents en charge de les appliquer. En avril 1956, le chef de la division des admissions doit rappeler que les dossiers ne doivent pas être envoyés à Ottawa<sup>50</sup>. Quant à l'attaché d'Ambassade à Paris, il reconnaît cette complexité lorsqu'en juin 1957 il rappelle que « *1. Il y a une importante correspondance concernant la suspension des visas et du Stage "B" pour les nationaux français résidents en Afrique du Nord [...]* ». Il souhaite « *être sûr que nous n'appliquons les instructions ni de manière trop rigide ni de manière trop libérale* »<sup>51</sup>. En juillet 1957, il doit rappeler à sa Direction que son bureau est compétent pour traiter des demandes des Français d'Afrique du Nord et, en novembre 1959, il doit rappeler au Consulat Général Britannique à Rabat qu'il traite des dossiers de Français résidents en Afrique du Nord ainsi que ceux soumis par l'agence HIAS « *en faveur des immigrants de race hébraïque* »<sup>52</sup>. La question des candidats parrainés par des membres de leur famille est peu présente dans les correspondances des officiels Canadiens. C'est au fur et à mesure des arrivées dans le cadre de l'accord avec les organisations juives que ce dispositif se développe et permet aux nouveaux arrivants de demander à parrainer des membres de leur famille restés dans leur pays d'origine. Les dossiers de ces candidats parrainés à l'immigration sont traités par les agents du Département

---

<sup>49</sup> "(a) That it will considerably increase the work of the British Consulates and it is doubtful that they will be able to handle such a movt rapidly to enable the applicants to arrive at an early date in Canada", BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre de l'officier en charge à Paris au Directeur, 18 juin, 1956.

<sup>50</sup> BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre du Directeur au chef de la division des Admissions, 9 avril, 1956.

<sup>51</sup> "1. There has been a large amount of correspondence concerning the waiving of visas and Stage « B » for French Nationals residing in North Africa [...] [I want] to make sure that we are not applying the instructions too rigidly or too freely", BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre de l'officier en charge à Paris au chef de la division des Opérations, 25 juin, 1957.

<sup>52</sup> " on behalf of immigrants of hebrew race ", BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre de l'attaché de l'Ambassade Canadienne à Paris au Consul britannique à Rabat, 25 novembre, 1959.



au Canada. L'émission du visa est quant à elle réalisée par le Consulat Général Britannique à Rabat<sup>53</sup>.

### *Le rôle de l'agence HIAS à Paris et en Afrique du Nord*

Dès 1954, les services d'immigration canadiens reconnaissent HIAS comme le représentant hors du Canada (« *overseas* ») de JIAS<sup>54</sup>. L'agence est représentée à Paris, au Maroc et en Tunisie. Ces différents bureaux et par la suite principalement le bureau de Paris sont au cœur des dynamiques liées à l'administration de l'immigration des juifs d'Afrique du Nord. En effet, c'est le fait que l'agence soumette les dossiers à l'attaché de l'Ambassade Canadienne qui constitue en tant que telle une garantie. Le programme d'immigration vers le Canada impliquait plusieurs agents d'UHS, au premier rang desquels Ivor Svarc, qui après avoir été directeur du bureau tunisien de l'agence devient directeur du bureau français, le 12 novembre 1957<sup>55</sup>. Il reste au cours des différents programmes responsables du projet et en lien étroit avec Joseph Kage à Montréal. Pour entrer dans le champ de l'accord entre les organisations juives canadiennes et le gouvernement, un candidat à l'immigration doit être passé par l'agence HIAS<sup>56</sup>. Cet aspect est d'autant plus important que l'officier canadien d'immigration ne peut pas rencontrer lui-même le candidat à l'immigration. Dans les programmes précédents menés par le Département en collaboration avec les organisations juives, les aspirants immigrants devaient avoir un entretien avec un représentant du gouvernement canadien<sup>57</sup>. Cette dimension a une importance centrale dans un système de sélection comme c'est le cas

---

<sup>53</sup> BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre de l'attaché de l'ambassade canadienne au Consul (Ambassade de Grande-Bretagne), November 25, 1959.

<sup>54</sup> Cette reconnaissance est intervenue dès 1954 lorsque JIAS et le Département de la Citoyenneté et de l'Immigration avaient mis en place des programmes destinées aux juifs d'Europe, BAC, RG76, Vol. 893, dossier 567.84, Lettre de Joseph Kage au Directeur de l'Immigration, 2 juin 1954.

<sup>55</sup> Il est nommé directeur pour la Tunisie en mars 1957, Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954-1967, RG 245.8, Série 3, dossier 16, Réunion du Comité exécutif du 26 mars 1957. En novembre 1957, il prend la direction du bureau français, CJCCC, JIAS Canada Collection, KC, Memoranda, box 3, 1956-1959, Special Inter Office Memo n°28, 15 novembre 1957.

<sup>56</sup> L'expression est utilisée dans le memorandum (déjà cité): "*Jewish "refugees" born or residing in Morocco and Tunisia who are holders of sherifian passports and whose applications are sponsored by HIAS*". Cette formulation est trompeuse puisque le parrainage est effectué par JIAS lors de leur arrivée au Canada. BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre de l'officier en charge à Paris au chef de la division des Opérations, 25 juin 1957.

<sup>57</sup> Irving Abella et Harold Troper *None is too many: Canada and the Jews of Europe, 1933-1948*, Toronto: Lester Publishing, 1991.

ici. Pour cette première vague d'immigrants, l'Etat canadien délègue cette partie de la sélection à HIAS. Ainsi, les démarches d'un Marocain qui souhaite se rendre au Canada débutent auprès d'un représentant de cette agence : c'est lui qui informe JIAS ainsi que sa direction européenne qui est située à Paris. Nous n'avons trouvé ni description des procédures à suivre ni formalisation claire de la répartition des tâches entre les services de l'Etat et les organisations juives. La lecture des dossiers d'immigration détenus par l'agence JIAS permet d'éclairer les procédures et les dynamiques entre les différents acteurs de la migration.

Le 10 avril 1957, la directrice du bureau HIAS de Tanger, C. Reinhard informe le directeur de JIAS Toronto de l'arrivée cinq jours plus tard de la famille A.<sup>58</sup> (un couple et leurs deux enfants). Elle le remercie de les aider à trouver un logement et un travail et « *espère qu'ils s'installeront de manière satisfaisante au Canada* »<sup>59</sup>. Ce courrier intervient un peu plus d'un an après l'envoi, en mars 1956, du formulaire d'immigration de la famille à l'Ambassade canadienne à Paris. Ce formulaire joint au dossier est dans le même temps envoyé à JIAS Montréal. Il est dactylographié et est transmis par la représentante de HIAS Tanger au bureau parisien de l'agence. Ces précisions ne sont pas anodines et permettent de voir clairement la place qu'occupe l'agence dès le début des démarches entamées par le candidat à l'émigration. C'est le bureau parisien de HIAS qui est chargé de transmettre ce dossier à l'attaché canadien. Le courrier d'accompagnement de Mrs Reinhard témoigne de l'importance de cette médiation : Monsieur A. occupe la profession de chef de publicité, mais le courrier précise qu'il a travaillé comme comptable et qu'il se prépare à passer un diplôme dans ce domaine<sup>60</sup>. Cette mention doit permettre à la responsable parisienne de HIAS de convaincre les services de l'immigration de la pertinence de la candidature de Monsieur A. au regard des critères de compétences professionnelles. Ainsi, c'est elle qui transmet le formulaire qu'elle accompagne d'un courrier. Elle y rappelle que ce cas s'inscrit dans le cadre du parrainage CJC/JIAS et que les deux organisations apporteront tout le soutien nécessaire aux nouveaux arrivants pour s'installer. Elle ajoute « *D'après notre évaluation de l'expérience du principal demandeur, il semblerait qu'il (elle) puisse se qualifier comme :*

---

<sup>58</sup> Le nom des candidats à l'immigration a été modifié. L'ensemble des citations proviennent du dossier de la famille A., CJCCC, Fonds JIAS, série C, Migration Records.

<sup>59</sup> "*hope that they will settle down satisfactorily in Canada*", Lettre de C. Reinhard à L.Poch, 10 avril, 1957.

<sup>60</sup> Lettre de C. Reinhard à Lottie Levinson, 26 mars, 1956.

(a) expéditeur [“Shipping Clerk”]

-ILO No : 2.59.11

(b) employé à la comptabilité, manuel [« Bookkeeping Clerks, Non-machine »] -ILO No : 2.50.90 »<sup>61</sup>

Le dossier ne précise pas quelle a été la qualification retenue, mais on peut voir dans cette mention un aspect du travail des agents de l’agence : il s’agit dans ce cas de rapprocher les qualifications des candidats à l’immigration, des catégories favorisées par les agents canadiens. Par ailleurs, c’est par HIAS et par les communications entre ses bureaux parisien et tangérois que Monsieur A. est informé de l’état d’avancement de son dossier. C’est aussi par C. Reinhard que JIAS est informé, en novembre 1956 du fait que Monsieur A. a effectué l’examen médical et a soumis l’ensemble des documents au Consulat Général Britannique<sup>62</sup>. Enfin, en mars 1957 le bureau tangérois informe la direction parisienne de HIAS que la famille A., qui avait émis le souhait de s’installer à Toronto, a reçu son « *autorisation conditionnelle d’admission* » sur le territoire canadien<sup>63</sup>. Ce dossier est l’un des premiers qui soient instruits selon l’accord intervenu entre le CJC/JIAS et l’administration canadienne. Il n’épuise pas la pluralité des situations, mais permet de voir comment se constitue le réseau organisationnel qui agit comme médiateur dans les relations entre candidats à l’immigration et les services de l’immigration.

La première vague d’immigrants d’Afrique du Nord au Canada constitue une opération originale qui offre un exemple d’une coordination entre structures privées et pouvoir politique. Elle est menée par le gouvernement à la suite de démarche d’organisations juives canadiennes. Alors que les politiques destinées à faire venir des Personnes Déplacées d’Europe centrale et orientale, à partir de 1947, s’étaient inscrites dans le contexte des

---

<sup>61</sup> “From our evaluation of the work experience of the principal applicant it would appear to us that he (she) could qualify as :

(a) Shipping Clerks

-ILO No : 2.59.11

(b) Bookkeeping Clerks, Non-machine

-ILO No : 2.50.90”

Lettre de Jean Goldsmith à Raymond Brunet, Attaché à l’Ambassade Canadienne, 29 mars, 1956.

<sup>62</sup> Lettre de C. Reinhard à Joseph Kage, 2 novembre, 1956.

<sup>63</sup> Lettre de C. Reinhard to Jean Goldsmith, 12 mars, 1957.

pressions d'autres pays et de structures intergouvernementales<sup>64</sup>, tel n'est pas le cas pour l'immigration des juifs d'Afrique du Nord. L'existence d'un cadre de collaboration entre organisations privées et gouvernement pour faire venir des immigrants D.P., la pré-sélection opérée par des agences d'immigration sur le terrain ont contribué à la mise en place de ce projet. Mais cet accord ne constituait pas une remise en cause des prérogatives de l'Etat à décider à qui accorder le « *privilège* »<sup>65</sup> de l'admission sur le territoire canadien. Les officiers d'immigration gardent le contrôle des autorisations émises et les candidats doivent non seulement être soutenus par JIAS, mais aussi répondre aux critères professionnels de sélection des immigrants. La stratégie des organisations juives n'est pas uniquement concentrée sur le plaidoyer auprès des hauts responsables politiques ou administratifs de l'immigration. Elle s'appuie sur une étroite collaboration avec les agents qui traitent les dossiers. En effet, les agents du Département ne sont pas seuls à traiter ces dossiers des candidats à l'immigration, puisque l'administration est doublée par les organisations juives qui les accompagnent dans la constitution et le suivi de leurs demandes. Elles influencent l'interprétation des agents d'immigration. Bien sûr, il est possible théoriquement à des résidents qui souhaitent parrainer leurs proches restés en Afrique du Nord de déposer leur demande sans faire appel à JIAS. Mais en pratique, et cela s'intensifie au fur et à mesure de l'augmentation des demandes de parrainage, les bureaux montréalais et torontois de l'agence accompagnent ces demandes d'immigration. Dans le cas des immigrants non parrainés par des membres de leur famille, ce sont les représentations l'agence HIAS à Paris et en Afrique du Nord qui jouent un rôle central dans l'instruction des dossiers. C'est en effet, avant que l'ensemble de la réglementation ne soit adapté aux juifs d'Afrique du Nord, que des dossiers ont été soumis et, comme on l'a vu, c'est aussi sous l'impulsion des agents qui traitaient ces dossiers que les orientations ont été ajustées. Le dispositif qui permet aux premiers juifs d'Afrique du Nord d'émigrer au Canada s'appuie à la fois sur une conception humanitaire de l'émigration, mais surtout sur l'idée que ces nouveaux arrivants sont déjà occidentalisés. Néanmoins à partir de 1959 ce dispositif est remis en cause et les autorités canadiennes constatant des

---

<sup>64</sup> Milda Danys, *DP, Lithuanian immigration to Canada after the Second World War*, Toronto: Multicultural History Society of Ontario, 1986 ; Irving Abella et Harold Troper, *op. cit.*

<sup>65</sup> "The Prime Minister's Statement on Canada's Long Term Immigration Program", 1 mai, 1947, cité par Freda Hawkins, *Canada and Immigration. Public Policy and Public Concern*, Montreal and London: McGill-Queen's University Press, 1972, p. 92.

dysfonctionnements tentent de renouer un nouveau type de collaboration avec les organisations privées.

### **B. 1960-1967 : Réaffirmer le rôle de l'Etat dans la migration des juifs d'Afrique du Nord**

Les années 1960-1967 ne constituent pas une unité homogène dans l'histoire de la politique d'immigration canadienne : les directives de 1956 sont en vigueur jusqu'en 1962 date à laquelle de nouvelles instructions sont publiées. Sur le plan politique, les conservateurs, arrivés au pouvoir en 1957 le quittent à la suite des élections de 1963<sup>66</sup>. Quant aux évolutions dans l'administration, c'est en octobre 1966 que le Département de la Citoyenneté et de l'Immigration est réorganisé et rapproché du Département de la Main d'œuvre afin de former le Département de la Main d'Œuvre et de l'Immigration. Néanmoins, malgré cette hétérogénéité, cette période constitue un moment spécifique dans l'immigration des juifs d'Afrique du Nord. En effet, il correspond à une remise en cause du dispositif qui avait permis à la première vague d'immigrants de se rendre au Canada. De nouvelles règles et de nouvelles procédures sont alors établies afin de renforcer le rôle de l'Etat dans le processus de sélection des migrants.

#### 1) La remise en cause du premier programme d'immigration

A partir de 1959 les responsables canadiens de l'immigration s'interrogent sur l'opportunité de poursuivre le programme tel qu'il avait été établi en 1956. Cette remise en cause de fond s'appuie sur ce qui peut apparaître comme des dysfonctionnements mineurs, des erreurs et des malentendus dans le traitement administratif de la première vague de migrants. En effet, les procédures étaient complexes et dérogatoires ce qui n'a pas facilité le travail des fonctionnaires de l'immigration. Les travaux concernant le Département de la Citoyenneté et de l'Immigration dans les périodes précédentes n'ont pas manqué de souligner les limites de son fonctionnement. Son personnel peu nombreux, en particulier à l'étranger<sup>67</sup>, sa tradition plutôt hostile à l'immigration depuis le début des années 1930 ou encore les conflits de compétences avec le Département du Travail sont avancés pour expliquer la faiblesse de son

---

<sup>66</sup> Sur ce sujet, Valérie Knowles, *Strangers at our gates : Canadian immigration and immigration policy, 1540-1997*, Toronto : Dundurn Press, 1997, p. 145-158.

<sup>67</sup> David Corbett dénombre pour l'année 1955-1956, 123 officiers d'immigration canadiens hors du Canada. David Corbett, *Canada's immigration policy a critique*, Toronto: University of Toronto Press, 1957, p. 92.

organisation<sup>68</sup>. La remise en cause du programme témoigne d'une volonté de reprendre en main un processus de gestion de la migration par l'Etat fédéral dans un contexte de restriction de l'immigration.

*Qu'est-ce qu'un « détenteur de passeport chérifien » ? Histoire d'un malentendu*

Le programme autorisé en 1956 par le Cabinet est lié à une certaine perception de la situation des juifs d'Afrique du Nord. Ils sont considérés comme étant victimes de persécutions, sans être reconnus officiellement comme des « réfugiés ». L'argumentation des associations juives met l'accent sur le danger couru par leurs coreligionnaires, mais l'évaluation de ce danger, est marquée par un malentendu qui, à partir de 1959, conduit à la suspension du programme. L'incertitude a trait à la manière dont l'administration considère les « détenteurs de passeport chérifiens ».

Dans un courrier que nous avons déjà cité de 1957 l'officier d'immigration à Paris mentionne que le programme concerne les « *“Réfugiés” juifs nés ou résidant au Maroc et en Tunisie qui détiennent un passeport chérifien et dont les demandes sont parrainées par HIAS* »<sup>69</sup> [nous soulignons]. Cette formulation est ambiguë puisqu'elle ne considère comme entrant dans le champ du programme que les ressortissants originaires de Tunisie ou du Maroc disposant d'un passeport marocain (chérifien). Or, même si leur nombre reste faible, le premier programme d'immigration comptait des Tunisiens qui par définition, et pour cause, ne disposent pas d'un passeport chérifien. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées pour expliquer cette faille dans l'organisation de cette première vague d'immigration. Tout d'abord, on peut penser que les subtilités des situations coloniales et de la réglementation juridique applicables aux ex-protégés ne soient pas entièrement connues des agents canadiens. Un compte-rendu du programme rédigé en 1960 permet d'éclairer une forme de confusion chez les responsables canadiens. Ainsi, le chef de la Division des Admissions revient sur les conditions par lesquelles les juifs de Tunisie et du Maroc ont pu bénéficier de l'annulation des contrôles de sécurité : « *En août 1956, sur la base du fait que les résidents juifs d'Afrique*

---

<sup>68</sup> Milda Danys revient sur ces éléments dans son analyse de l'immigration lituanienne lors de l'immédiat après-guerre, Milda Danys, *op. cit.*, Chapitre 11; Pour Freda Hawkins, les conflits avec le Département du Travail sont un « *fact of life* », Freda Hawkins, *op. cit.*, p. 111.

<sup>69</sup> “*Jewish “refugees” born or residing in Morocco and Tunisia who are holders of sherifian passports and whose applications are sponsored by HIAS*”, BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre de l'officier en charge à Paris au chef de la division des Opérations, 25 juin 1957.

centrale [sic] étaient dans la plus grande difficulté et en pratique, n'étaient pas en mesure d'obtenir la nationalité marocaine ou tunisienne, le Ministre décida de lever le Stage "B" pour les immigrants juifs résidents en Afrique du Nord et détenteurs d'un passeport chérifien. A cette époque, ces documents étaient délivrés par le Protectorat français aux non-citoyens »<sup>70</sup>. Ce paragraphe et la justification apportée *a posteriori* apparaissent toutefois problématiques et nous conduisent à nous interroger sur la connaissance par les agents du Département de la réglementation française. Avant l'indépendance de leur pays, les juifs de Tunisie et du Maroc qui ne sont pas français sont Tunisiens et Marocains et disposent du statut de « Protégés français » (comme l'ensemble de la population non française). En mars 1956, au moment de l'indépendance de la Tunisie et du Maroc ils restent Tunisiens ou Marocains. Le passeport chérifien est, quant à lui, accordé par le gouvernement du Protectorat au Maroc et après l'indépendance par le gouvernement marocain. Les Tunisiens, qu'ils soient juifs ou non, ne disposent donc pas d'un passeport « chérifien ». On peut ainsi suivre le jugement de l'un des responsables de l'agence HIAS en Tunisie qui définit la situation comme « *simplement absurde [...] il n'y a jamais eu aucun passeport "chérifien" dans ce pays* »<sup>71</sup>. Ce malentendu n'a pas empêché des personnes ne disposant pas d'un passeport chérifien de faire partie du programme d'immigration, d'autant que leurs dossiers étaient présentés par l'agence HIAS et soutenus par JIAS.

C'est à la fin du mois d'octobre 1959 qu'Ivor Svarc attire l'attention de sa hiérarchie sur ce problème soulevé à la suite d'une visite qu'il a faite au responsable canadien de l'immigration en poste à Paris. Le compte-rendu qu'il fait de la discussion qu'il a eue avec M. Grant témoigne de l'idée selon laquelle pour les services de l'immigration un passeport chérifien ne constitue pas un passeport marocain et qu'il est la preuve d'une persécution. Il indique avoir tenté d'expliquer à l'officier d'immigration que seuls les candidats marocains disposaient d'un passeport avec l'inscription « *Empire Chérifien* », et lui rappelle que l'Ambassade avait

---

<sup>70</sup> "In August, 1956, on the basis that Jewish residents of Central Africa were in a most difficult position and, in practice, were unable to obtain Moroccan or Tunisian nationality, the Minister decided that Stage "B" was to be waived for Jewish immigrants residing in North Africa and holding Sherifian passports. At the time these documents were issued by the French Protectorate to persons other than citizens", BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre du Chef de la division des Admissions au Directeur de l'Immigration, 30 novembre 1960.

<sup>71</sup> "it is simply absurd [...] "there have never been any "Sherifian" passports issued in this country", CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 8, Lettre de M. Blumenthal à Ivor Svarc, 6 novembre 1959.

inclus dans le programme les détenteurs de passeports tunisiens. La formulation suivante de l'agent canadien témoigne de la confusion entre passeport marocain et passeport chérifien : « *M. Grant me dit qu'il réalise que beaucoup de nos candidats avaient des passeports marocains, même si c'était notre responsabilité de soumettre uniquement les dossiers des détenteurs de passeports chérifiens* »<sup>72</sup>. Il reconnaît ainsi que le service d'immigration de l'Ambassade a accepté, selon lui, par erreur des migrants tunisiens, ce dont la direction du Département de l'Immigration est informée. Quelques jours après ce premier échange, et malgré ses efforts pour montrer que passeports marocains et passeports dits chérifiens sont le même passeport<sup>73</sup>, Ivor Svarc est informé du fait que l'Ambassade « *ne peut traiter ni les nationaux tunisiens ni les nationaux marocains dans la mesure où les instructions originales d'Ottawa impliquaient que seuls les détenteurs de passeport chérifien pouvaient bénéficier de notre dispositif* »<sup>74</sup>.

Ce qui peut apparaître comme un malentendu ouvre la voie à une remise en cause plus globale du programme. En effet, dans l'esprit des agents canadiens, le fait de disposer d'un passeport chérifien constitue la preuve que les juifs sont discriminés et ne peuvent accéder pleinement à la nationalité. S'ils disposent d'un passeport marocain, cela signifie qu'ils ne rencontrent plus de difficultés. C'est le sens de la position de l'officier canadien du service de l'immigration, dont le point de vue est manifestement suivi à Ottawa : « *Le point de vue de M. Grant était que les instructions originales d'Ottawa étaient faites au bénéfice des juifs en Afrique du Nord qui étaient en danger de persécution et qui étaient détenteurs du "vieux passeport chérifien". Comme nos clients en Afrique du Nord se voient maintenant remettre un passeport national marocain, ils ne sembleraient plus éligibles à ce dispositif puisque les instructions originales excluait explicitement les nationaux tunisiens et marocains* »<sup>75</sup>. L'association

---

<sup>72</sup> "M. Grant states that he realizes that many of our applicants actually had Moroccan passports, although it was our responsibility to submit only applications of Cherifian passports holders", CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 8, Lettre d'Ivor Svarc à Harold Trobe, 30 octobre 1959.

<sup>73</sup> "Only after my showing to Mr Grant that the Moroccan passports are issued on behalf of the "Empire Cherifien" he consented-somewhat reluctantly- to process Moroccan nationals. Today, however, he told me that after re-reading the instructions he could not see his way free to process even Moroccan nationals without special instructions from Ottawa", Id.

<sup>74</sup> « could process neither Tunisian nor Moroccan nationals as the original instructions from Ottawa implied only holders of Cherifian passports could benefit from our Scheme », Id.

<sup>75</sup> "Mr Grant's point of view was that the original instructions from Ottawa were made from the benefit of Jews in North Africa who were in danger of persecution and were holders of the "old Cherifian passports". However,



entre passeport chérifien et victime de persécution est rappelée dans le compte-rendu rédigé en 1960. Ainsi, après la découverte de ce malentendu « *La question dès lors se posa de savoir si ces personnes étaient toujours sujettes aux persécutions qu'elles avaient subies quand l'arrangement avait été mis en place en 1956* »<sup>76</sup>. Cette position est rappelée par la Ministre de l'Immigration en mai 1960. Ainsi, elle souligne que les dérogations prévues dans le premier programme étaient liées au fait qu'« *il était entendu que les résidents juifs de ces pays étaient dans une position des plus difficiles et se retrouvaient face à des persécutions. A présent, il n'y a pas de preuve que les résidents juifs de ces pays sont persécutés ou sujets à des traitements discriminatoires* »<sup>77</sup>. Dépourvues de réseau diplomatique en Afrique du Nord, les autorités canadiennes pâtissent de leur manque de connaissance directe de la situation politique en Afrique du Nord. C'est au fur et à mesure, et au grand dépit des associations juives que les autorités remettent en cause l'existence de discriminations vécues par les juifs en Afrique du Nord. Ainsi, l'un des arguments qui fondent la politique d'immigration des candidats non parrainés par des membres de leur famille devient sans objet. Il s'ajoute à un réexamen des conditions dans lesquelles les demandes par parrainage sont traitées.

#### *La migration par parrainage en difficulté*

L'année 1960 voit les autorités canadiennes remettre en cause les conditions dans lesquelles la migration parrainée a eu lieu. Là encore, il semble que les procédures aient été mal comprises par les agents chargés de les appliquer. Ainsi, en mars 1960 le responsable du district Est fait état au chef de la division des Admissions du Département d'un certain nombre d'erreurs qui ont été commises dans l'instruction des dossiers<sup>78</sup> : certains dossiers ont été approuvés alors que les candidats n'étaient pas admissibles au titre de la réglementation puisque des demandes de parrainage par des frères auraient été acceptées. Or, comme on l'a vu, le Maroc

---

*since, our clients in North Africa are now issued with Moroccan national passports, they would no longer seem eligible under this Scheme as the original instructions explicitly excluded Tunisian and Moroccan nationals*”, *Id.*

<sup>76</sup> “*The question, therefore, arose as to whether these people were still being subjected to the persecution from which they had suffered when the arrangement was set up in 1956*”, *Id.*

<sup>77</sup> “*it was understood that Jewish residents of these countries were in a most difficult position and faced persecution. At the present time there is no evidence that Jewish residents of these countries are being persecuted or subjected to discriminatory treatment* », CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 8, Lettre d'Ellen Fairclough à Saul Hayes, 6 mai 1960.

<sup>78</sup> BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre du Surintendant du District de l'Est au chef de la division des Admissions, 17 mars, 1960.

n'appartient pas à la catégorie des pays favorisés et le parrainage de membres latéraux n'est pas prévu. L'erreur serait due à une mauvaise interprétation d'un mémorandum de septembre 1957. Cette situation constitue un autre problème (en plus de la question des passeports chérifiens) souligné dans le compte-rendu que nous avons déjà cité de 1960 où le directeur de l'Immigration indiquait avoir appris « à [son] grand dépit que certains de nos bureaux au Canada ont approuvé des dossiers où les candidats à l'immigration non seulement ne détenaient pas l'authentique passeport chérifien, mais qui en plus n'étaient pas admissibles au titre de la réglementation en vigueur »<sup>79</sup>.

#### *De la découverte d'erreurs dans le traitement administratif*

Ces deux remises en cause sont de nature différente et n'ont pas les mêmes impacts sur les candidats à l'émigration. Elles permettent d'éclairer le mode de fonctionnement (et de dysfonctionnement) du Département de l'Immigration et témoignent du rôle central de certains agents. Au cœur des obstacles rencontrés par les dispositifs d'immigration parrainée et non parrainée se trouvent des responsables qui, en examinant les instructions, mettent un terme à une pratique à laquelle l'administration avait cédé. Dans le cas de l'immigration parrainée, le courrier du responsable torontois de JIAS à Toronto permet d'apprécier le rôle tenu par le nouveau superviseur de la section des admissions du Département de l'Immigration : « J'ai eu la chance de voir la nomination d'un nouveau superviseur [...] qui est du genre vraiment vif. En fait, il est tellement vif qu'il est arrivé à la conclusion qu'il ne peut plus traiter les dossiers pour les frères et sœurs en Afrique du Nord et qu'il a envoyé une demande à Ottawa demandant une décision »<sup>80</sup>. C'est lui qui met un terme à la pratique d'accepter les frères et sœurs au titre du parrainage et qui informe sa direction à Ottawa.

Le responsable du bureau des visas à Paris est le premier à remettre en cause le programme d'immigration non parrainée. En effet, si la rhétorique des associations juives met l'accent sur le danger couru par les populations juives, celles-ci ne sont pas formellement, juridiquement

---

<sup>79</sup> “to our dismay that some of our district offices in Canada had been approving sponsored applications where the proposed immigrants not only did not hold the bon fide Sherifian passports but also where they actually were inadmissible under the regulations”. BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Chef de la division des Admissions au Directeur de l'Immigration, 30 novembre, 1960.

<sup>80</sup> “I have been blessed with the appointment of a new supervisor [...] who is a real keen type. In fact, he is so keen that he has come to the conclusion that he cannot deal with applications for brothers and sisters in North Africa and has sent an inquiry to Ottawa requesting a ruling”, CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 9, Lettre de Lou Poch à Joseph Kage, 23 février 1960.

exclues ou discriminées dans les pays nouvellement indépendants. La garantie apportée par HIAS peut avoir ainsi conduit les agents des services de l'immigration à conduire des vérifications moins rigoureuses. Par ailleurs, l'étonnement des responsables de HIAS face à cette découverte par l'administration peut conduire à penser que l'agence elle-même n'avait pas conscience de cette faille dans les premières instructions. Ainsi, le responsable du bureau tunisien de l'agence, tout comme Ivor Svarc semble surpris par l'évolution de la position du service canadien. Dans les explications que le responsable du service à l'Ambassade du Canada à Paris lui donne, ce dernier indique : « *il ne nous accuse pas de les avoir trompé, mais que c'était la faute de l'Ambassade d'avoir accepté des dossiers de nationaux tunisiens, et un oubli de la part des autorités canadiennes d'immigration d'avoir admis ces migrants* »<sup>81</sup>. Ainsi, Ivor Svarc insiste sur le fait que « *les formulaires que nous avons soumis indiquaient clairement si le demandeur avait un passeport marocain ou tunisien* »<sup>82</sup>. C'est le responsable du service des visas à Paris qui remarque que le programme ne concerne que les porteurs de passeport chérifien. A la suite de cette découverte, il en informe sa direction à Ottawa et indique à Ivor Svarc qu'il ne peut plus traiter les dossiers des candidats marocains et tunisiens. Si nous disposons de peu d'informations concernant ce responsable, il semble que ses relations avec les agents de HIAS à Paris n'aient pas été toujours satisfaisantes et ce n'est qu'après l'édiction de nouvelles règles par le Département de l'Immigration à Ottawa que son attitude semble évoluer<sup>83</sup>. Ces comportements individuels éclairent le fonctionnement du Département de l'Immigration dont les travaux ont souligné les limites en termes de ressources humaines et d'une certaine mesure de compétences. Ainsi, les « *lettres au style ampoulé, avec toutes leurs répétitions inutiles et leurs structures pompeuses* »<sup>84</sup> relevées par

---

<sup>81</sup> “*he is not accusing us of misleading them, but that it was the fault of the Embassy to have accepted applications of Tunisian nationals, and an oversight of the Canadian Immigration authorities to have admitted such immigrants*”, CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 8, Lettre d'Ivor Svarc à Harold Trobe, 30 octobre 1959.

<sup>82</sup> “*the application forms submitted by us clearly indicated whether the applicant had a Moroccan or a Tunisian passport*”, Id.

<sup>83</sup> “*he seems to have somewhat changed his attitude towards our organization-the benefit of which we hope to feel in the future [...]“Mr Grant seemed impressed by the fact that you were able to work out a special procedure for our people in North Africa and, as he is informed of the special arrangements of the Rumanian movement*”, CJCCC, , Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 8, Lettre d'Ivor Svarc à Joseph Kage, 25 mai 1962.

<sup>84</sup> Milda Danys oppose cela au style des communications des agents du Département du Travail : “*The turgid little missive, with all its unnecessary repetitions and pompous sentence structures, shows up badly against the terse direct memoranda of the Labour Department*”. Milda Danys, *op. cit.*, p. 212.

Milda Danys dans son analyse de la migration lituanienne dans l'immédiat après-guerre semblent poser un problème d'exécution aux agents du Département eux-mêmes. Les erreurs et dysfonctionnements dans le traitement des dossiers conduisent à l'arrêt du dispositif d'immigration, sanctionné par la Ministre elle-même. Face à cette situation de blocage, les responsables canadiens négocient les conditions d'un nouveau programme qui laisse une place plus importante aux autorités fédérales.

## 2) Négocier un nouveau programme d'immigration

La remise en cause des dispositifs permettant la migration des juifs d'Afrique du Nord s'inscrit dans une période de restriction de l'immigration<sup>85</sup>. Face à cette situation, les responsables des associations juives tentent de convaincre le Département de l'Immigration de la nécessité de renouveler le programme d'immigration destiné aux juifs d'Afrique du Nord. En janvier 1960 Joseph Kage adresse un courrier au directeur du Département de l'Immigration en insistant sur la difficulté dans laquelle se trouvent les juifs d'Afrique du Nord. Ainsi, il a recours à ce qu'il présente comme des extraits de courrier, rédigés en français et envoyés par des juifs du Maroc à des responsables de HIAS : « *Le bruit court ici que des visas de sortie seront nécessaires bientôt, alors nous nous sentirons comme prisonnier. Nous comptons sur vous pour nous sortir de là* »<sup>86</sup>. L'objectif est d'effacer la mauvaise image qu'a donnée la découverte du malentendu autour des passeports chérifien qui a convaincu le Département de l'Immigration que rien ne justifiait les mesures humanitaires. Conscient que l'administration n'est pas sensible à cet aspect, il souligne par ailleurs la bonne insertion socio-économique des migrants arrivés au Canada à partir de 1956 : « *l'ajustement des immigrants du Maroc et de Tunisie qui sont arrivés au Canada jusqu'à maintenant a été exceptionnellement bon* »<sup>87</sup>. Face à ces démarches, le Ministère affiche une certaine fermeté, à peine atténuée pour la migration parrainée. Néanmoins, les associations juives poursuivent leur travail de fond sur le terrain ce qui permet d'ouvrir la voie à une évolution réglementaire.

---

<sup>85</sup> Valérie Knowles, *op. cit.*

<sup>86</sup> CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 8, Lettre de Joseph Kage à Laval Fortier, 18 janvier 1960.

<sup>87</sup> "As we indicated to y the adjustment of the immigrants from Morocco and Tunisia who arrived in Canada up to now has been exceptionally good", *Id.*

### *Mettre un terme au programme d'immigration ?*

Les résultats des démarches des responsables associatifs pour surmonter ces difficultés administratives sont mitigés. Ainsi, dans la réponse qu'elle envoie au directeur du Congrès Juif Canadien en mai 1960, la Ministre de l'Immigration, Ellen Fairclough récuse une partie de ces arguments : « *Tandis que le processus "d'arabisation" auquel vous et M. Kage faites référence répugne sans doute les personnes d'origine juive, cela ne justifie pas en soi des mouvements de grande ampleur d'immigrants non parrainés hors de l'Acte d'immigration et des instructions* »<sup>88</sup>. Elle refuse par ailleurs de renouveler le programme destiné aux migrants qui ne disposent d'aucun membre de leur famille au Canada. Si les ressortissants tunisiens ou marocains peuvent déposer une demande au Consulat Britannique ou l'envoyer au Département de l'Immigration, celle-ci ne sera traitée favorablement que dans les cas de « *mérite exceptionnel* »<sup>89</sup>.

La Ministre accepte néanmoins des assouplissements dans le domaine de la migration parrainée. L'immigration de Tunisie et du Maroc est sur ce point traitée sur le même plan que celle en provenance d'Israël<sup>90</sup>. Cela inclut les frères et sœurs qui jusqu'en 1960 avaient été officiellement exclus, mais autorisés par erreur. Quelques mois plus tard, en novembre 1960 le chef de la division des Admissions fait part de ces évolutions au Directeur de l'Immigration. Il souligne les dérogations apportées aux juifs tunisiens et marocains ainsi qu'aux autres ressortissants d'origine européenne de ces pays : « *des demandes peuvent être acceptées pour les juifs Marocains et Tunisiens comme pour d'autres personnes d'origine européenne qui ne sont pas admissibles au titre de la Régulation 20(d), pourvu qu'ils aient un degré de parenté avec le demandeur énuméré dans la Régulation 20 (c), ou qu'il s'agisse de cas de mérite exceptionnel* »<sup>91</sup>. Les mesures concernant les populations juives d'Afrique du

---

<sup>88</sup> "While the process of "arabization" to which you and Mr Kage referred is no doubt repugnant to people of Jewish origin, this in itself does not justify large-scale movements of unsponsored immigrants outside the Immigration Act and Regulations", CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 8, Lettre d'Ellen Fairclough à Saul Hayes, 6 mai 1960.

<sup>89</sup> "In both types of case, Orders-in-Council will be sought for authority to grant admission in individual cases where necessary", *Id.*

<sup>90</sup> "The Department will accept applications by Canadian residents for the admission from Morocco and Tunisia of the same classes of close relatives admissible from Israel", *Id.*

<sup>91</sup> "applications may be accepted for Moroccan and Tunisian Jews, as well as for other persons of European ethnic origin not admissible under Regulation 20(d), provided they are in the degree of relationship to the applicant specified in Regulation 20 (c), or are cases of exceptional merit". Les dispositions prévues dans la

Nord s'appuient sur deux logiques : la première rapproche les juifs d'Afrique du Nord d'autres groupes minoritaires et la seconde prend exemple sur la réglementation relative à l'immigration israélienne. La première logique est liée à l'argumentation des associations juives canadiennes. Ainsi, leur situation est envisagée à l'aune de celle des natifs de la Tunisie et du Maroc « d'origine européenne ». La Ministre avait clôt son courrier de mai 1960 en indiquant que les assouplissements proposés « *s'appliqueront aussi aux autres groupes minoritaires au Maroc et en Tunisie aussi bien qu'aux personnes d'origine juive* »<sup>92</sup>. Le sens de l'expression « groupes minoritaires » est explicité dans le courrier du chef des admissions et concerne les populations européennes sans que l'on sache comment ces dernières seront repérées et sélectionnées. Plus qu'une mesure visant à recruter des migrants d'origine européenne, cette instruction permet d'inclure les juifs dans une catégorie plus large et atténue la dimension dérogatoire de la réglementation. Par ailleurs, les juifs d'Afrique du Nord semblent aussi bénéficier du rapprochement avec Israël, pays appartenant à la catégorie des pays favorisés dont les règles de parrainage étaient moins restrictives<sup>93</sup>. Ce dispositif témoigne par ailleurs, dans un contexte de remise en cause globale de la migration<sup>94</sup>, de l'accent mis par le Département sur la famille puisque c'est elle à travers elle et le dispositif du parrainage que la migration des juifs d'Afrique du Nord peut se poursuivre. Parallèlement, accorder de l'importance à la famille revient pour l'administration à contrecarrer l'influence des associations juives. Ainsi, dans le courrier de mai 1960 Ellen Fairclough avait, théoriquement, mis fin à l'action du CJC et de JIAS : « *Ce ne sera pas nécessaire pour le Congrès Juif Canadien ou JIAS d'accepter la responsabilité pour ces cas* »<sup>95</sup>. La formulation prudente (« il ne sera pas nécessaire ») ne doit pas faire illusion : la rupture est totale avec le dispositif adopté pendant la première vague d'immigration dont la spécificité tenait justement dans l'obligation de prise en charge des nouveaux arrivants par JIAS. Exclue du champ de la

---

réglementation 20(c) concernant les pays de la zone favorisée (comme Israël), BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Chef de la division des Admissions au Directeur de l'Immigration, 30 novembre, 1960.

<sup>92</sup> “*will also apply to other minority groups in Morocco and Tunisia as well as persons of Jewish origin.*”, *op. cit.*

<sup>93</sup> Les ressortissants de la zone favorisée qui pouvaient être parrainés étaient le mari, la femme, le fils, la fille, le frère, la sœur, le père, la mère, les grands parents, le neveu orphelin non marié ou nièce moins de 21 ans et le ou la fiancé-e.

<sup>94</sup> Valérie Knowles, *op. cit.*

<sup>95</sup> “*It will be not be necessary for the Canadian Jewish Congress or JIAS to accept responsibility for these cases*”, *Id.*

migration parrainée (« *les parrains eux-mêmes accepteront les responsabilités ordinaires* »<sup>96</sup>), l'association juive n'aurait pas non plus de rôle à tenir dans le cas de la migration non parrainée (« *les migrants potentiels seront évalués et s'ils sont admis, seront traités comme les autres migrants non parrainés qui viennent au Canada* »<sup>97</sup>).

*« Cela ne signifie pas du tout que nous devrions mettre un terme à nos activités » : les associations juives face à cette remise en cause*

L'exclusion des associations juives de la gestion de la migration n'aura, en pratique pas lieu et les instructions ultérieures leur redonneront une place. Néanmoins, cet épisode témoigne des tensions entre associations privées et Etat. Ce dernier tente de reprendre en main la migration et de cantonner les associations juives à un rôle de service social qui ne serait pas impliqué dans le processus de sélection. Le dispositif tel qu'il est proposé par le Département de l'Immigration laisse des questions non résolues : comment peut-il repérer les « juifs » tunisiens et marocains qui bénéficieraient de la réglementation dérogatoire ? Comment ces derniers pourraient-ils avoir connaissance des règles édictées sans les associations juives (et en l'absence de représentation canadienne en Afrique du Nord) ? De fait, les responsables juifs canadiens et américains n'ont pas pris au sérieux ces instructions et ne se sont pas retirés de ce programme. Jusqu'en 1962, ils suivent les demandes qui ont été déposées et poursuivent leurs démarches auprès du gouvernement. Ainsi, le 29 juin 1960, Joseph Kage tout en faisant part à Salomon Plasterek (l'agent de HIAS au Maroc) des difficultés rencontrées par le programme lui conseille de continuer à présenter des dossiers de candidats : « *Je suggérerais ainsi que si vous avez des cas, vous nous les soumettiez sur des bases individuelles avec vos recommandations et vos explications. Nous les évaluerons alors et verrons ce qui peut être fait* »<sup>98</sup>. L'exclusion de JIAS du processus de sélection des candidats non parrainés semble pour Joseph Kage sans effet, et en septembre 1960 il indique à Ivor Svarc : « *Je pense que nous devrions soumettre chaque cas que nous estimons avoir du mérite [...] [les autorités] ont une vision assez restrictive de l'immigration [...]. Cela ne signifie pas du tout que nous*

---

<sup>96</sup> “*the sponsors themselves will accept the usual responsibilities*”, *Id.*

<sup>97</sup> “*the prospective immigrants themselves will be assessed and, if admitted, will be treated as other unsponsored immigrants to Canada*”, *Id.*

<sup>98</sup> “*I would suggest, therefore, that if you have any cases, submit them to us on an individual basis with your recommendations and explanations. We will then in turn evaluate and explore what can be done*”, CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 8, Lettre de Joseph Kage à Salomon Plasterek, 29 juin 1960.

devrions mettre un terme à nos activités. A vrai dire, je pense personnellement que nous devrions continuer et il est possible que peut-être vers le printemps nous essaierons de réactiver des cas, à condition que le climat autour de l'immigration change »<sup>99</sup>. Du côté du bureau parisien de HIAS, les contacts se poursuivent et Ivor Svarc rend compte d'un échange avec les responsables du service des visas à l'Ambassade du Canada. Au cours de cette réunion, ces derniers ne voient pas d'opposition à ce que l'agence leur soumette des cas. S'il s'agit de « personnes avec des biens substantiels, ils bénéficieront d'une « considération bienveillante »<sup>100</sup>. Ces démarches n'aboutissent pas et le courrier témoigne du découragement d'Ivor Svarc (« Inutile d'ajouter que nous nous décourageons et nous demandons quel « tachles » [avancée concrète] nous pouvons attendre »<sup>101</sup>). Néanmoins, il témoigne de la poursuite des échanges entre administration canadienne et organisations juives.

Les délais administratifs de traitement des dossiers font par ailleurs l'objet de démarches de la part de JIAS. En effet, en février 1961, Joseph Kage indique à son Conseil d'administration qu'« il n'y pas eu de mouvement bien que les demandes au titre des membres de la famille au premier degré aient été remplies. Manifestement, il s'agit de retard dans le traitement de ces dossiers »<sup>102</sup>. Même si son rôle ne semble pas central, JIAS bénéficie du soutien du député conservateur de l'Ontario, Allan Grossman qui tente d'obtenir de la Ministre Ellen Fairclough une amélioration dans le traitement des dossiers<sup>103</sup>. Cette revendication est portée par Saul Hayes en mars 1961 auprès du directeur du Département qu'il alerte sur le délai de traitement des dossiers<sup>104</sup>. La publication d'une nouvelle réglementation permet de rouvrir, selon des

---

<sup>99</sup> “I do feel that we should submit every case which we think has merit [...] [the authorities] take a rather restrictive view of immigration. [...] This does not at all imply that we should cease our activities. As a matter of fact, I personally feel that we should continue and it is quite possible that perhaps towards Spring we shall attempt to re activate the cases, provided the immigration climate will improve”, CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 8, Lettre de Joseph Kage à Ivor Svarc, 27 septembre 1960.

<sup>100</sup> “of people with substantial assets, they would obtain “sympathetic consideration”, CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 8, Lettre d'Ivor Svarc à Joseph Kage, 12 août 1960.

<sup>101</sup> “Needless to add we are getting disheartened and wonder what « tachles » we can expect”, *Id.* Le mot “tachles” doit ici faire référence au terme de la langue hébraïque qui peut être traduit par « concret ».

<sup>102</sup> “to date there has been no movement despite the fact that applications for first degree relatives have been filed. There is definite evidence of delays in processing of the applications”, CJCCC, Fonds JIAS, Série KB Minutebooks, KB 1 Eastern Region Board of Directors, 1961-1965, “Minutes of the JIAS Board of Directors Meeting” 27 février 1961.

<sup>103</sup> CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 8, Lettre de Joseph Kage à Allan Grossman, 3 mars 1961.

<sup>104</sup> “In May, 1960 your Minister agreed to consider applications for emigration from North Africa for relatives in the first degree. It would appear that from the evidence we have of a lack of action that the processing of



modalités différentes de celles des années 1950, un programme destiné aux juifs d'Afrique du Nord.

### 3) Le deuxième programme d'immigration (1962-1967)

Le nouveau programme d'immigration s'inscrit dans le cadre d'une évolution globale de la réglementation initiée par le gouvernement fédéral. Ainsi, les instructions de 1962 modifient les catégories d'immigrants admissibles et atténuent les dispositifs discriminatoires sur la base de l'origine géographique. Les nouvelles directives prévoient quatre catégories d'immigrants admissibles<sup>105</sup>. Tout d'abord un résident (ou un citoyen canadien) peut parrainer un membre proche de sa famille s'il est prêt à prendre soin de lui durant le temps de son installation<sup>106</sup>. La seconde catégorie d'immigrants admissibles est composée de personnes sélectionnées en raison de leurs compétences et qui disposent de moyens de subsistance suffisants pour leur installation<sup>107</sup>. C'est dans cette catégorie que sont inclus les migrants venus travailler dans le cadre de programmes de recrutement pilotés par le Département de l'Immigration. Les immigrants appartenant à cette catégorie peuvent provenir de n'importe quelle zone géographique, ce qui constitue une avancée importante vers la non-discrimination. La troisième catégorie concerne les originaires du même groupe de pays favorisés que nous avons rencontré dans les directives de 1956 (dans lequel on rappelle qu'Israël se trouve) et qui dispose d'un membre de leur famille prêt à les assister dans leur immigration<sup>108</sup>. Enfin, la dernière catégorie concerne les ressortissants des autres pays ; la réglementation de 1962 considère admissible sur le territoire canadien les fils, beau-fils, fille ou fiancé éduqué (« *skilled* ») (de plus de 21 ans) d'un citoyen canadien qui accepte de les parrainer. Deux différences sont à souligner par rapport avec la troisième catégorie : pour être admissibles, ces

---

*documents is either at a standstill or suffering from delays which are inexplicable to us. We are subjected to a great deal of pressure on the part of relatives in Canada and many Moroccans for emigration opportunities*”, CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 17, dossier 8, Mémoire de Joseph Kage adressé à Saul Hayes, 21 février 1961.

<sup>105</sup> David Corbett, “Canada’s Immigration Policy, 1957-1962”, *International Journal*, Vol. 18, No. 2, Spring 1963, pp. 166-180.

<sup>106</sup> Les membres de la famille concernée sont : le mari, femme, le ou la fiancé(e), le père, la mère, les grand parents, le fils ou la fille non marié(e) de moins de 21 ans.

<sup>107</sup> “*by reason of his education, training, skills or other special qualifications is likely to be able to establish himself successfully in Canada*”, cité par David Corbett, *Loc.cit.*, p. 167.

<sup>108</sup> Sont admissibles au titre de cette catégorie le fils et la fille, le frère et la sœur, le mari et la femme, le petit enfant de moins de 21 ans, le neveu ou la nièce, le fiancé d'un résident canadien qui est prêt à les parrainer.

candidats à l'immigration doivent être qualifiés professionnellement et ils doivent être parrainés par un citoyen canadien (et non uniquement par un résident).

La réglementation de 1962 offre davantage de possibilités pour un juif d'Afrique du Nord d'immigrer au Canada. Tout d'abord, il peut être sélectionné, au titre de la seconde catégorie, sur la base de critères de travail et de qualifications. Le système de parrainage lui est aussi ouvert sous certaines conditions, au titre des première et quatrième catégories. Cela ne concerne que certains membres de sa famille et ne fonctionne, pour la dernière catégorie, que si le parrain est de nationalité canadienne. Enfin, comme c'était le cas auparavant, un originaire d'Afrique du Nord ayant immigré en Israël, et détenant la nationalité israélienne pourrait demander l'admission sur le territoire au titre de la troisième catégorie d'immigrants d'admissibles. Mais les règles qui s'appliquent entre 1960 et 1967 aux juifs d'Afrique du Nord ne résument pas à cette lecture de la réglementation. Ainsi, les dispositifs particuliers, qu'il s'agisse des règles, mais aussi des procédures, sont établis durant les années 1960 en collaboration avec les organisations juives au Canada et à l'étranger.

#### *Les Instructions de 1962 pour l'immigration parrainée*

A la suite des nouvelles directives de janvier 1962, de nouvelles règles sont édictées pour l'immigration des juifs d'Afrique du Nord. Des instructions concernant le « *Programme spécial pour aider les juifs du Maroc et de Tunisie qui disposent de membres de leur famille au Canada* »<sup>109</sup> sont diffusées le 2 mai 1962. Ces instructions réaffirment le cadre de l'immigration par parrainage et indiquent que : « *Les catégories des membres de la famille qui peuvent être parrainés vont être étendues afin d'inclure ceux mentionnés dans la section 31 (d) des Régulations.* »<sup>110</sup>. La section 31 (d) concerne les règles de parrainage édictées pour les ressortissants de la zone favorisée<sup>111</sup>. Ces instructions constituent une modification de fait de la réglementation qui ne prévoit pas que le Maroc ou la Tunisie fassent partie de cette zone. Par ailleurs, ces deux pays n'avaient pas été ajoutés à la liste des pays

---

<sup>109</sup> “*special program to assist Jewish persons in Morocco and Tunisia who have relatives in Canada*”, BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, “Operation Memorandum to all Holders of Immigration Manual, n°42”, 2 mai 1962.

<sup>110</sup> “*The categories of relatives who be sponsored will be extended to include those mentioned in section 31(d) of the Regulations. Normal criteria will apply to relatives under sections 31(a) (iv) or 31 (c); others will have to meet the requirements of section 31(a)(i), (ii) or (iii)*”, *Id.*

<sup>111</sup> Citées dans Freda Hawkins, *Op.cit.*, p. 126.

favorisés à l'occasion des nouvelles instructions de 1962 : la modification n'intervient que par un mémorandum qui concerne spécifiquement les personnes de confession juive. Par ailleurs, la place accordée à l'organisation privée dans le schéma de parrainage est précisée dans ce texte. Il est prévu que JIAS s'engage auprès de l'administration à aider à l'installation des nouveaux arrivants, si le parrain n'est pas en mesure de prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à l'immigration de ses proches. C'est le Département qui contactera JIAS afin de lui demander si l'agence souhaite apporter des garanties pour des cas précis<sup>112</sup>. Le 26 juin 1963, Joseph Kage fait état de l'avancement du « *North African Family Reunion Immigration Project* » au Conseil d'administration<sup>113</sup>. Il indique que jusqu'au mois de juin 1963, 237 dossiers d'originaires de Tunisie et du Maroc, ont été déposés et que « *dans presque l'ensemble des cas, il a été demandé que JIAS accorde une co-garantie* »<sup>114</sup>.

L'accord de principe de l'administration ne signifie pas que l'ensemble des dossiers soumis au titre du parrainage soit accepté sans difficulté. A plusieurs reprises un blocage apparaît concernant les demandes émises par des résidents qui n'habitent pas au Canada depuis deux ans. Après que Joseph Kage a attiré l'attention du Département en 1964<sup>115</sup>, il lui est répondu en avril 1965 que cette exigence a été levée<sup>116</sup>. Néanmoins, il semble qu'en décembre 1965 cette clause soit à nouveau appliquée par les responsables du Département au grand dam de responsables des organisations juives. Au-delà de cet aspect particulier, cette question témoigne des évolutions dans les pratiques administratives. Du point de vue des organisations juives, le fait de disposer d'un accord de principe n'est pas suffisant dans la mesure où l'instruction des dossiers peut suivre des logiques différentes. Il est difficile de disposer de l'ensemble des données statistiques relatives à l'immigration parrainée pour cette période. Au

---

<sup>112</sup> “*If the sponsor is unable to provide satisfactory settlement arrangements in view of this development, the case will be referred to the Chief, Admissions Divisions. He will contact JIAS to ascertain if they wish to offer additional guarantees*”, *Id.*

<sup>113</sup> CJCCC, Fonds JIAS, Série KB Minutebooks, KB 1 Eastern Region Board of Directors, 1961-1965, “Minutes of the JIAS Board of Directors Meeting” 26 juin, 1963.

<sup>114</sup> “*almost in all instances, JIAS was requested to provide co-guarantees*”, *Id.*

<sup>115</sup> Joseph Kage fait référence à sa lettre du 7 décembre 1964, dans un mémorandum envoyé au Président de JIAS. CJCCC, Fonds JIAS, Série KC Memoranda, KC 4 1960-1965, Memorandum de Joseph Kage à Louis Herman et à Saul Hayes, 29 décembre, 1965.

<sup>116</sup> “*You will be pleased to know that, pending completion of the review of Jewish immigration from North Africa, the two year residence requirements has been set aside and applications from such sponsors will be dealt with when received*”, indique d'un Directeur du Département dans un courrier du 9 avril 1965, cité dans le memorandum précité.

1<sup>er</sup> avril 1963, le service d'immigration de JIAS dénombrait 210 cas (soit 600 personnes). Parmi eux, 111 cas (325 individus) ont été acceptés. Enfin, en janvier 1965 à partir de la liste des 131 cas ouverts, on a dénombré 127 dossiers de cette nature<sup>117</sup>.

### *Les Instructions de 1962 et l'immigration non parrainée*

Les instructions de mai 1962 précisent les modalités de l'immigration non parrainée et reconnaissent un rôle à JIAS dans ce domaine. Les dispositions concernent les candidats à l'immigration sélectionnés selon des critères professionnels (« *occupational criteria* »), mais qui ne disposent pas suffisamment de moyens ou de qualifications pour être admis sur le territoire canadien. Ce dispositif n'est pas tout à fait le même que celui qui avait été mis en œuvre entre 1957 et 1959. Le détail de la procédure est plus précis « *Si les dossiers ne peuvent pas être acceptés parce que les conditions d'installation ("settlement arrangements") sont insuffisantes [...] [le Département] en informera JIAS et demandera quelles garanties supplémentaires l'organisation est prête à apporter* »<sup>118</sup>. La demande de garanties accordée par l'agence n'est pas automatique, mais doit répondre à une proposition de l'administration. L'engagement de l'agence « *pourra prendre la forme d'un emploi assuré [...], d'une prise en charge complète jusqu'à ce que l'individu soit entièrement établi, etc. Après examen des garanties offertes, le Chef de la Division des Admissions rendra sa décision* »<sup>119</sup>. La description du processus témoigne d'une volonté de l'administration de garder le contrôle sur les immigrants sélectionnés. L'Etat ne délègue pas à une organisation privée la sélection de candidats à l'immigration, mais elle est invitée à aider les immigrants dont les dossiers ont été pré sélectionnés par l'administration. Ce mémorandum de 1962 ne précise pas la place de l'agence HIAS dont nous avons vu l'importance durant la première vague d'immigration. Mais, bien qu'elle n'apparaisse pas dans cette description de la procédure, elle conserve de fait, un rôle dans la constitution des dossiers. Ce sont en effet les représentations de l'agence

---

<sup>117</sup> CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 449 Moroccan and Tunisian Aspirant Immigrants, 1963-1965, Lettre de Tobie Taback à Joseph Kage, 15 janvier, 1965.

<sup>118</sup> "If the application cannot be approved because settlement arrangements are unsatisfactory [...] he will so advise JIAS and ask with additional guarantees they are willing and able to provide", BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, "Memorandum to all Holders of Immigration Manual, n°42", 2 mai, 1962.

<sup>119</sup> "may take the form of assured employment, assumption by JIAS, or full responsibility for care and maintenance until the individual is completely established, etc. After review of the guarantees offered, the Chief, Admissions Division, will render his decision", *Id.*

en Europe et en Afrique du Nord qui soumettent les dossiers d'immigrants aux autorités canadiennes.

La demande de garanties par l'administration à JIAS se développe à partir de 1962. Il est difficile, en l'état, de quantifier le nombre de garanties apportées par l'agence à l'administration pour ce type de migrants. En décembre 1964, Joseph Kage indique à son correspondant parisien que des garanties ont été demandées pour des candidats qui avaient des problèmes médicaux<sup>120</sup>. En effet, l'administration ne souhaite pas favoriser la venue d'immigrants dont la mauvaise santé les conduirait à devenir une charge pour les institutions publiques. En apportant des garanties financières à des candidats qui ont des problèmes médicaux, JIAS permet l'arrivée sur le territoire canadien d'une catégorie de population qui autrement ne serait pas admise. Mais la correspondance autour de certains cas permet de mettre au jour le caractère perméable des dispositifs utilisés.

Le 4 décembre 1964, la division des Admissions du Département de l'Immigration fait part à Joseph Kage de son refus d'accepter la procédure d'immigration par parrainage à l'endroit de la famille B. En effet, le frère de Madame B. qui avait proposé d'être parrain ne dispose pas, pour le Département, de revenus suffisants. Néanmoins, le responsable de la division des Admissions indique que les candidats constituent des « immigrants désirables » (« *desirable immigrants* ») et est favorable à leur arrivée sur le sol canadien en tant qu'immigrant non parrainé. Néanmoins, Monsieur B. présente une « *infirmité qui risque d'entraîner, à l'avenir, une intervention médicale* »<sup>121</sup> et c'est pourquoi l'administration pose comme condition à son acceptation sur le territoire que JIAS apporte des garanties pour l'installation de la famille<sup>122</sup>. Le passage du statut d'immigrant parrainé à celui d'immigrant non parrainé est ici, proposé par l'administration. Au-delà de ce cas particulier, l'évolution du rôle de l'organisation privée mérite d'être soulignée : c'est désormais à l'administration de demander des garanties pour

---

<sup>120</sup> CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 449, 1963-1965, Lettre de Joseph Kage à Ivor Svarc, 11 décembre, 1964.

<sup>121</sup> “*medical disability which may entail future medical intervention*”, CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 449, 1963-1965, Lettre de C.H. Hill à Joseph Kage, 4 décembre, 1964..

<sup>122</sup> “*Since the proposed immigrants’ relative here does not appear to be in a position to assist his sister and her family in becoming satisfactorily established and since Mr B. does not have any assets, it will not be possible to approve the admission of this family unless satisfactory guarantees for their establishment, become available.*”, *Id.*

chacun des cas présentés, qu'il s'agisse d'immigrants parrainés par des membres de leur famille ou des immigrants non parrainés.

Le début des années 1960 correspond à une nouvelle étape dans l'immigration des juifs d'Afrique du Nord ; leur statut se rapproche de celui des ressortissants de la zone favorisée et l'action renouvelée de JIAS permet une stabilisation des dispositifs. Par ailleurs, cette période ouvre la voie à l'augmentation de l'immigration indépendante de l'action des organisations juives. Le fait que ce soit l'administration qui demande à JIAS d'apporter des garanties permet d'envisager les cas où aucune garantie officielle n'est nécessaire. Ces évolutions sur le plan réglementaire sont accompagnées par de nouveaux processus de sélection qui, là encore, accordent aux autorités fédérales, un rôle plus important que durant le premier programme.

#### *Le recours aux « missions » du gouvernement canadien*

A partir de 1963, le gouvernement canadien décide de modifier le mode de sélection des migrants juifs d'Afrique du Nord et d'envoyer des missions en Tunisie et au Maroc. Dès la première vague de la fin des années 1950, certains responsables canadiens de l'Immigration avaient indiqué qu'ils souhaitaient envoyer des représentants du Gouvernement afin qu'ils puissent rencontrer les candidats à l'immigration, dans les pays concernés. En mars 1956 le Ministère de l'Intérieur français avait transmis le refus du Ministre Résident en Algérie d'accepter une mission d'immigration canadienne arguant du fait que ce serait de nature « à créer de l'agitation parmi les citoyens français »<sup>123</sup>. Étonnamment, le courrier de l'officier en charge à Paris dit s'attendre à un même refus si la demande devait être adressée pour le Maroc et la Tunisie pourtant indépendants depuis le 2 et 20 mars 1956. La demande concernant ces deux pays n'ayant pas abouti, des dispositifs particuliers avaient été mis en place dans les années 1950<sup>124</sup>. Comme on l'a vu, depuis les années 1950 le responsable du traitement des dossiers d'immigration des juifs d'Afrique du Nord était situé à l'Ambassade du Canada en France. Cette charge est supportée par la suite par l'Ambassade du Canada en Espagne. L'officier d'immigration en poste à Madrid avait pour mission de traiter des dossiers et correspondait avec sa direction à Ottawa ainsi qu'avec le bureau parisien de HIAS. L'envoi de

---

<sup>123</sup> “to create unrest among the French citizens”, BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, Lettre de l'officier en charge à Paris au chef de la division des Opérations, 28 mars, 1956.

<sup>124</sup> BAC, RG 76, Vol. 893, dossier 567.84, Lettre du Sous ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au Sous Secrétaire d'Etat aux Affaires Extérieures, 24 juillet, 1956.

mission du gouvernement est fréquent dans l'histoire de l'immigration canadienne de l'après-guerre<sup>125</sup>. Cette procédure revêt des avantages pour les autorités : elle permet de traiter les demandes de manière centralisée et d'organiser en une fois les interviews avec les candidats à l'immigration. Par ailleurs, la mission lorsqu'elle compte un médecin peut mener les contrôles médicaux nécessaires à l'admission sur le territoire. Par ailleurs, le recours à la mission constitue aussi un moyen pour les services de l'Etat de reprendre en main la gestion de la migration. Joseph Kage ne s'y trompe pas lorsqu'il exprime à l'officier d'immigration canadien sa réticence sur ce dispositif : « *Dr Kage a remarqué que c'était une raison supplémentaire pour essayer de traiter les dossiers par courrier, évitant ainsi une publicité indésirable. Un entretien personnel n'était peut-être pas aussi nécessaire dans la mesure où JIAS avait pré-sélectionné les cas et connaissait un peu les candidats* »<sup>126</sup>. A ce titre, si le Département était finalement prêt à renouveler un programme pour les migrants non parrainés ses responsables ne souhaitent pas réitérer les erreurs du premier dispositif et laisser les associations juives seules face aux migrants.

La première mission au Maroc est annoncée lors de la réunion tenue entre le Ministre de la Citoyenneté et l'Immigration, Guy Favreau, et des dirigeants du Congrès Juif et de JIAS, le 11 septembre 1963<sup>127</sup>. En plus de cette mission, au cours des années 1960, trois autres visites sont effectuées en Afrique du Nord : en 1964, 1965 et 1966. Les membres de l'équipe sont chargés de rencontrer les candidats à l'immigration qui avaient déjà déposé un dossier. Dans le cas de la quatrième mission, qui est la mieux renseignée dans les archives, le Département à Ottawa avait transmis aux membres de l'équipe la liste de celles et ceux qu'ils devaient

---

<sup>125</sup> C'est le cas du recrutement des « Displaced Persons » et de certaines vagues d'immigration italienne : Milda Danys, Milda Danys, *DP, Lithuanian immigration to Canada after the Second World War*, Toronto, Multicultural History Society of Ontario; Franca Iacovetta, "Ordering in Bulk: Canada's Postwar Immigration Policy and the Recruitment of Contract Workers from Italy", *Journal of American Ethnic History*, Vol. 11, No. 1 (Fall, 1991), pp. 50-80.

<sup>126</sup> "Dr Kage pointed out that this was one more reason for attempting to process through correspondence, thereby avoiding undesirable publicity, and a personal interview was perhaps not so imperative in view of the fact that HIAS pre-selected the cases and had some knowledge of the applicants", CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, box 20, dossier 4, Lettre de Gaynor Jacobson à Joseph Kage, Rapport sur la visite du Dr Kage à Madrid, 9 novembre 1964.

<sup>127</sup> Le courrier envoyé par le Ministre à la suite de la réunion indique : "I am able to say that with respect to the admission of unsponsored immigrants from Morocco and Tunisia, the Acting Director of immigration will arrange for a team to go to North Africa and examine this group. He will be in direct touch with Dr Kage concerning the details of the movement", cité dans le compte rendu de la réunion du Board des Directeurs de la région Est, CJCCC, Fonds JIAS, Série KB Minutebooks, KB 1 Eastern Region Board of Directors, 1961-1965, "Minutes of the JIAS Board of Directors Meeting", 23 septembre, 1963.

rencontrer<sup>128</sup>. En plus de ces noms, 97 personnes dont le dossier se trouvait toujours à l'Ambassade du Canada à Madrid avaient été interviewées. Une pré-sélection, sur dossier, avait donc déjà été faite pour la majorité des aspirants migrants qui n'en était pas à la première étape de leurs démarches. Nous ne connaissons pas la composition de l'équipe pour l'ensemble des missions. Les troisième et quatrième missions étaient menées par des officiers d'immigration en poste à l'Ambassade du Canada à Madrid et qui étaient en charge, hors mission, du traitement des dossiers des juifs d'Afrique du Nord. Par ailleurs, en 1966 l'équipe était composée de deux autres membres (un agent de la direction centrale à Ottawa et un médecin).

Les débats autour de l'immigration à la fin des années 1950 ont des conséquences sur le programme d'accueil des juifs d'Afrique du Nord qui est suspendu. A ces événements extérieurs qui conduisent à une diminution du nombre d'immigrants en raison des incertitudes sur la situation économique au Canada, s'ajoutent des problèmes internes au programme dédié aux juifs d'Afrique du Nord. La découverte de dysfonctionnements dans le traitement des dossiers permet de souligner les enjeux liés à la pratique administrative dans la gestion de cette migration qui s'effectue en lien avec les associations juives. Les évolutions des années 1960 témoignent d'une volonté de reprise en main par les autorités fédérales du processus d'immigration. Néanmoins, de fait, les organisations juives conservent un rôle central dans la constitution des dossiers et dans les procédures de pré-sélection. Elles sont mobilisées pour apporter des garanties dans certaines situations. La mise en place d'une nouvelle réglementation en 1967 qui doit permettre au Canada de mettre un terme à sa politique migratoire discriminatoire, constitue, pour un réseau associatif privé un défi.

---

<sup>128</sup> CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 320, 1966, Ivor Svarc, Rapport sur la quatrième mission canadienne au Maroc (3 octobre au 2 novembre 1966), non daté (envoyé à Joseph Kage dans un courrier daté du 10 novembre 1966).



**C. 1967 : L'immigration juive d'Afrique du Nord face à la politique d'universalité. « Your people have both suffered and benefited under these conditions ».**

En août 1966, le Ministre en charge de l'immigration adresse au Président de JIAS un courrier qui fait suite à sa rencontre avec lui et d'autres dirigeants communautaires. Il y rappelle la volonté du gouvernement de mettre un terme aux discriminations présentes dans la réglementation de l'immigration et indique « *Vous avez [“your people”] à la fois souffert et bénéficié de ces conditions* »<sup>129</sup>. Il n'est pas facile de traduire la formule originale « *your people* » qui témoigne d'une volonté d'apporter une cohérence *a posteriori* à la politique d'immigration canadienne. Il s'agit, comme n'aura de cesse de faire le Cabinet et l'administration, de mettre en regard les discriminations subies par les juifs pour entrer sur le territoire aux dispositifs dérogatoires (et à ce titre discriminatoires) accordés pour leur permettre d'y être admis. Plus globalement cette nouvelle période implique d'étudier la manière dont s'articule la réglementation à destination d'une population particulière (les juifs) et un cadre « universel ». La politique migratoire canadienne est marquée par d'importantes évolutions à partir de 1967. De nouvelles directives sont établies à la suite des consultations menées dans les années 1960 autour du *Livre Blanc* (« *White Paper* »)<sup>130</sup> et après le *Livre Vert* (« *Green Paper* »), une nouvelle loi d'Immigration est promulguée en 1976. Durant cette période le Canada abolit les discriminations fondées sur l'origine pour se concentrer sur la sélection sur la base des qualifications professionnelles. Ces innovations marquent l'action du gouvernement libéral de Lester Pearson (jusqu'en 1968) puis de Pierre Elliott Trudeau. Par ailleurs, la fin des années 1960 a correspondu avec l'émergence de la Province de Québec dans la politique d'immigration et avec la création d'un Ministère en 1968<sup>131</sup>. S'il est peu présent dans les procédures d'admission des juifs d'Afrique du Nord au Canada, il témoigne d'une nouvelle étape dans la prise en compte de l'immigration francophone.

---

<sup>129</sup>«*Your people have both suffered and benefited under these conditions*», CJCCC, Fonds JIAS, Série B, Selective Correspondence, B21, 1965, Lettre du Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à Louis Herman, National President de Jewish Immigrant Aid Services, 16 août, 1966.

<sup>130</sup> Sur ce sujet, Freda Hawkins, *Canada and Immigration. Public Policy and Public Concern*, Montreal and London, McGill-Queen's University Press, 1972, pp. 139-173. Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *The Making of the Mosaic: a History of Canadian Immigration Policy*, Toronto, University of Toronto Press, 1998.

<sup>131</sup> Sur ce sujet nous renvoyons à : Freda Hawkins, *op. cit.*, Chapitre 8, pp. 213-234; Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cite : étranger, immigrant et Etat au Québec, 1627-1981*, Montréal, Boréal, 2006.

Selon les directives de 1967, le ressortissant de n'importe quel pays est admissible sur le territoire canadien. L'immigration est liée aux liens de parenté qui doivent permettre les dispositifs de parrainage et s'appuie sur la sélection au titre des compétences. C'est dans cette perspective que le système de points est introduit dans la réglementation<sup>132</sup>. Chaque candidat à l'immigration doit obtenir des points en fonction de neuf critères. 48 points concernent les données économiques et 52 points les aspects « socio-économiques » : l'âge (dix points), l'éducation (douze points), le fait de parler français et anglais (dix points), ou encore le fait de disposer de famille au Canada (cinq points). Jusqu'à quinze points peuvent être attribués par l'Officier canadien d'immigration. Les 48 points attribués dans le volet uniquement économique concernent principalement l'emploi. Les compétences du candidat à l'immigration sont prises en compte (jusqu'à dix points), son niveau d'éducation (huit points), ainsi que le fait qu'il dispose ou non d'un emploi prévu au Canada (dix points). En fonction de la demande de main-d'œuvre dans l'emploi envisagé, il peut recevoir jusqu'à quinze points. Enfin, cinq points peuvent être attribués en fonction du lieu dans lequel l'immigrant se destine à habiter (plus il existe une demande de main-d'œuvre dans une région plus l'aspirant migrant peut bénéficier de points).

Trois catégories d'immigrants sont définies : les migrants « parrainés », « désignés » et les immigrants indépendants. Ces derniers sont évalués sur l'ensemble des neuf critères et doivent, pour être admis au Canada, parvenir à 50 points. La catégorie d'immigrant « parrainé » ne constitue pas une nouveauté : comme c'était le cas auparavant, les résidents ou citoyens canadiens peuvent faire venir des membres de leur famille pourvu qu'ils répondent aux exigences de santé. Ce dispositif s'adresse aux membres de la famille dits dépendants<sup>133</sup>. Comme c'était le cas auparavant des facilités sont accordées pour faire venir des membres de la famille qui ne vont pas (immédiatement dans le cas des enfants) arriver sur le marché du travail. Si un résident ou un citoyen canadien veut faire venir d'autres membres de sa famille,

---

<sup>132</sup> Louis Parai, « Canada's Immigration Policy, 1962-74 », *International Migration Review*, Vol. 9, No. 4 (Winter, 1975), pp. 449-477 ; Joseph Kage, « The Recent Changes in Canadian Immigration Regulations », *International Migration Review*, Vol. 2, No. 1 (Autumn, 1967), pp. 47-50.

<sup>133</sup> C'est-à-dire : le fils et la fille non marié(e) et âgé(e) de moins de 21 ans, le ou la fiancé(e), le mari, la femme, le parent ou grand parent de 60 ans et plus, de moins de 60 ans s'il ne peut pas travailler, l'orphelin de plus de 18 ans s'il s'agit d'un petit fils/fille, d'une sœur, d'un frère, d'une nièce ou d'un neveu.

il doit utiliser le dispositif de « désignation » (« *nomination* »)<sup>134</sup>. Les candidats à l’immigration dans cette catégorie doivent rassembler entre 20 et 30 points sur cinq des neuf critères<sup>135</sup>. Ce système laisse une place importante à l’officier d’immigration qui non seulement doit accorder un certain nombre de points, au titre de l’évaluation, mais qui peut par ailleurs, admettre un immigrant qui n’atteindrait pas le nombre de points suffisants ou en refuser un qui a le nombre de points suffisants. Les années 1970 voient un certain nombre de débats autour de ces règles et de nouvelles discussions conduisent, à la suite du *Green Paper*<sup>136</sup>, à la Loi de 1976 (qui entre en vigueur en 1978). La particularité de la loi est l’introduction d’une catégorie d’immigrants « réfugiés » au sens de la définition des Nations Unies. Par ailleurs, la terminologie évolue : les immigrants « désignés » de 1967 deviennent les « parents assistés ». La catégorie d’immigrants parrainés est quant à elle conservée. Ces évolutions étaient souhaitées par les organisations juives qui n’avaient eu de cesse de lutter, parfois en vain, contre les discriminations à l’encontre de certains immigrants<sup>137</sup>. Ainsi, Joseph Kage ne manque pas de se féliciter de cette nouvelle réglementation qui « *est juste et sera positive pour le Canada* »<sup>138</sup>. Mais la mise en place d’une politique qui se targue de ne pas distinguer parmi les candidats à l’immigration constitue un défi pour une organisation juive qui entend défendre auprès d’un gouvernement l’immigration d’une population juive. Ce point n’échappe pas à Joseph Kage qui dans le même temps relève que cette réglementation « *peut poser quelques difficultés concernant les besoins spécifiques de l’immigration juive* »<sup>139</sup>. Les changements apportés à la politique d’immigration canadienne à partir de 1967 impliquent une modification des relations entre l’Etat et les organisations juives (et JIAS en

---

<sup>134</sup> Sont admissibles en tant que immigrants désignés le fils ou la fille non marié(e) de plus de 21 ans ou marié de moins de 21 ans, les frères et sœurs, les parents ou grand parents de moins de 60 ans, les neveux, nièces, oncles, tantes et petits enfants.

<sup>135</sup> Il s’agit des critères concernant l’éducation, le travail envisagé, les compétences, l’âge ainsi que l’évaluation par un officier d’immigration.

<sup>136</sup> *Id. The Making of the Mosaic: a History of Canadian Immigration Policy*, Toronto: University of Toronto Press, 1998

<sup>137</sup> Sur cette question et sur la lutte des organisations contre les dispositions discriminatoires en particulier après guerre, Irving Abella et Harold Troper *None is too many : Canada and the Jews of Europe, 1933-1948*, Toronto : Lester Publishing, 1991, pp. 238-279.

<sup>138</sup> “*are fair and will prove to be of benefit to Canada*”, CJCCC, Fonds JIAS, Série KB Minutebooks, KB 2 Eastern Region Board of Directors, 1966-1969, “Minutes of the JIAS Board of Directors Meeting”, 28 septembre, 1967.

<sup>139</sup> “*may pose some difficulty with reference to specific Jewish immigration needs*”, *Id.*

particulier). Face à une remise en cause par l'administration, ces dernières tentent d'explorer de nouvelles voies. Par ailleurs la proclamation par le gouvernement de la suppression des discriminations sur la base de l'origine géographique se heurte aux politiques canadiennes vis-à-vis des pays d'Afrique du Nord et principalement du Maroc. En effet, à partir des années 1970, la question de la place des populations marocaines non-juives ainsi que de l'attitude du pouvoir marocain se pose de manière plus aigüe.

### 1) La remise en cause du rôle de JIAS

La disparition des dispositifs discriminatoires oblige le gouvernement à modifier ses pratiques et à mettre en place une nouvelle relation avec les organisations « ethniques »<sup>140</sup> telle que JIAS. Dès l'année 1966 et à la suite de la mission menée au Maroc, le Ministre avait prévenu les dirigeants des organisations juives que les dispositifs utilisés pour faire venir des immigrants juifs du Maroc ne seraient pas, à l'avenir, reconduits puisque, comme il l'indique en août 1966, « *les changements prévus dans la loi et dans la réglementation rendront, à l'avenir, les accords spéciaux inutiles et indésirables* »<sup>141</sup>. Comme on l'a vu en ouverture, le Ministre justifie *a posteriori* les procédures spécifiquement destinées à l'immigration des juifs d'Afrique du Nord par l'existence d'une réglementation discriminatoire : « *C'était dans le but de neutraliser ces anomalies que le Département, a parfois recouru à des mesures administratives qui étaient elles-mêmes discriminatoires* »<sup>142</sup>. Ce raisonnement constitue désormais la position du Département qui face aux assauts répétés de Joseph Kage lui rappelle en 1969 que « *ces concessions concernant les pays du Moyen Orient et d'Afrique du Nord avaient été établies afin de placer les résidents juifs de ces pays sur un pied d'égalité par rapport aux citoyens des pays d'Europe. Cela avait été fait parce que les instructions précédentes concernant l'immigration étaient restrictives [...]. Lorsque la nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1967, les bases sur lesquelles ont été*

---

<sup>140</sup> Freda Hawkins offre une typologie du « voluntary sector », *Id. Canada and Immigration. Public Policy and Public Concern*, Montreal and London, McGill-Queen's University Press, 1972, pp. 291-302.

<sup>141</sup> « *the changes in law and policy now anticipated would make such special arrangements neither necessary nor desirable for the future* », CJCCC, Fonds JIAS, Série B, Selective Correspondence, B21, 1965, Lettre du Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à Louis Herman, National President de Jewish Immigrant Aid Services, 16 août, 1966.

<sup>142</sup> « *It was in order to neutralize these anomalies that the Department at times resorted to administrative measure which were themselves discriminatory* », *Id.*

*établies ces concessions ont disparu* »<sup>143</sup>. Cette position d'universalité constitue une difficulté pour JIAS. Ainsi Joseph Kage indique à son Conseil d'Administration en septembre 1966 que certains mouvements de migrants non qualifiés sont parfois considérés au sein du Département de l'Immigration comme le résultat de « *la pression des groupes ethniques* » (« *ethnic pressure groups* »)<sup>144</sup>. Ainsi, la position de l'administration semble moins favorable aux organisations privées et à JIAS, qui avait fait de l'admission sur le territoire canadien, d'immigrants juifs sa raison d'être.

### *La garantie JIAS*

La volonté du Cabinet et de l'administration de favoriser une immigration professionnelle et qualifiée a des impacts sur la manière d'envisager le soutien offert par JIAS aux nouveaux arrivants. C'est le cas en particulier des candidats non parrainés par des membres de leur famille. Comme on l'a vu, dans certains cas, une garantie de prise en charge par JIAS était apportée au Département. En septembre 1967, Ivor Svarc informe Joseph Kage du contenu de la discussion qu'il a eu avec un responsable de l'Ambassade en charge du traitement des demandes d'immigration. Ces modifications constituent pour le responsable d'UHS d'une « *bombe* » (« *bombshell* »)<sup>145</sup> qui va avoir des impacts sur la manière dont sont sélectionnés les migrants puisque « *vos lettres de parrainage [“sponsorship letters”] auront dès lors très peu de valeur : seules des offres d'emploi fermes et le parrainage par des membres de la famille seront pris en considération* »<sup>146</sup>. Cette position permet de voir la nouvelle orientation du Département de l'Immigration : la reprise en main du processus de sélection et la mise de côté de l'agence d'immigration. Cet objectif se poursuit au cours de la période et à ce titre le point de vue du Sous ministre du Département sur le concept de « parrainage » d'immigrant

---

<sup>143</sup> “*these concessions in respect of Middle East and North Africa countries were designed to place the Jewish residents of these countries on a footing comparable to that of citizens of European countries. This was done because the former Immigration Regulations were restrictive against citizens of these countries. When the new Regulations came into effect on October 1, 1967, the basic reasons for these concessions ceased to exist*”. CJCCC, Fonds JIAS, Série KC Memoranda, KC 8, 1970, Lettre de Sous Ministre (intérimaire) à Joseph Kage, 7 juillet, 1969.

<sup>144</sup> CJCCC, Fonds JIAS, Série KB Minutebooks, KB 2 Eastern Region Board of Directors, 1966-1969, “Minutes of the JIAS Board of Directors Meeting”, 8 septembre, 1966.

<sup>145</sup> CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 321, 1967, Lettre d'Ivor Svarc à Joseph Kage, 13 Septembre 1967.

<sup>146</sup> “*sponsorship letters from you will henceforth be of very little value : only firm offers of employment and sponsorship by relatives will be taken into consideration*”, *Id.*

par JIAS est révélateur. En effet, le terme parrainage est réservé dans la réglementation aux membres de la famille – c’est uniquement ce sens que nous l’avons utilisé. Néanmoins dans certaines correspondances de dirigeants de JIAS et de HIAS, comme dans le courrier précité d’Ivor Svarc, il tend à être synonyme des garanties apportées par l’institution juive au sujet des immigrants. Lorsqu’en 1970, Joseph Kage demande à l’administration de revenir à un dispositif qui permet à JIAS de se porter garant des immigrants, le responsable du Département lui rappelle que « *le type d’assistance que vous avez offert ne peut pas être considéré comme un “parrainage” dans le sens dans lequel il est utilisé dans les instructions, dans la mesure où rien ne prévoit le parrainage par des organisations* »<sup>147</sup>. Le courrier se borne à rappeler que les aspirants migrants peuvent disposer de davantage de points s’ils peuvent présenter une promesse d’emploi au Canada ou si des membres de leur famille acceptent de les parrainer ou de les désigner. L’engagement de JIAS d’aider les nouveaux arrivants ne peut permettre que « *lever l’exigence de fonds nécessaire [pour les candidats à l’immigration] sur la base des [...] services que vous avez proposé d’offrir* »<sup>148</sup>.

De la même manière, le Département refuse le retour à une forme de soutien comparable à celui mis en œuvre à la fin des années 1950 et durant les années 1960 qui feraient de l’agence un interlocuteur officiel. Ainsi, lorsque Joseph Kage propose en 1971 que JIAS prenne en charge les migrants en tant que « *nominator* »<sup>149</sup>, il se voit opposer une fin de non-recevoir. La responsabilité incombe aux parents qui « *parrainent* » ou qui « *désignent* » les nouveaux arrivants et non à une agence privée (« *Il aurait [...] été contraire aux Instructions de permettre le transfert de toute la responsabilité du parent qui désigne [“nominator”] à une organisation privée* »<sup>150</sup>). Le rôle joué par le service social auprès des immigrants parrainés relève d’un arrangement entre les parrains et l’agence et non entre l’agence et l’administration « *toute dépense liée au fait de faire venir de ces personnes au Canada et à l’aide accordée à*

---

<sup>147</sup> “ *The type of assistance which you have offered cannot be considered « sponsorship » in the sense that word is used in Immigration Regulations as there is no provision for sponsorship by organizations*”, Lettre de Sous Ministre (intérimaire) à Joseph Kage, *op. cit.*

<sup>148</sup> “ *waive the normal settlement funds required on the basis of the reception, housing, financial and other adjustment and integration services you have offered to undertake*”, *Id.*

<sup>149</sup> “ *sense that word is used in Immigration Regulations as there is no provision for sponsorship by organizations*”, CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 324, 1971-1972, Lettre du Sous ministre adjoint à l’Immigration à Joseph Kage, 14 avril 1971.

<sup>150</sup> “ *It would [...] have been contrary to the Immigration Regulations to permit the transfer of all responsibility from the nominator to a voluntary agency*”, *Id.*

*eux ou à leur parrain est une question qui doit être réglée entre JIAS et le parrain ou l'individu qui est parrainé »*<sup>151</sup>. Sur ce point, la position du Département serait sans doute plus forte, si JIAS n'avait pas auparavant joué ce rôle pour une partie des immigrants parrainés et non parrainés qui ont été admis au Canada depuis 1957.

La position de l'administration est régulièrement rappelée aux dirigeants de JIAS qui n'ont de cesse de tenter de faire évoluer les règles afin de faire peser la garantie apportée par l'agence dans les procédures de sélection. La remise en cause du statut de JIAS dans la coordination des flux de migrants juifs d'Afrique Nord impose de nouvelles stratégies ou pour reprendre l'expression de Joseph Kage en septembre 1966 conduit l'organisation à « *improviser* » (« *play by ear* »<sup>152</sup>).

## 2) Quelles stratégies communautaires face à cette remise en cause ?

Comme lors des années passées, l'action des organisations juives s'oriente dans deux directions : une action de plaider auprès de l'administration à Ottawa pour faire reconnaître une qualité de « réfugiés de fait » des juifs du Maroc et une action pour influencer sur le terrain l'instruction des dossiers d'immigration.

### *Des réfugiés « de fait » ?*

En 1969, le Congrès Juif Canadien adopte une résolution dans laquelle l'institution se félicite de l'abandon des discriminations sur la base de l'origine ethnique dans la réglementation de l'immigration ; elle introduit par ailleurs la notion de réfugiés « de fait » en demandant à ce que les directives soient « *« élargies et approfondies afin d'offrir la flexibilité suffisante pour permettre l'admission de réfugiés “de jure” et “de facto” »* ». <sup>153</sup>. Par ce terme, le Congrès entend attirer l'attention des autorités sur le statut précaire de certaines populations juives qui ne rentrent pas dans la catégorie de « réfugié » au sens de la Convention de 1951 revue en

---

<sup>151</sup> “ Any expenses involved in bringing these people to Canada and assisting them or their sponsors is a matter to be settled between JIAS and the sponsor or the individual being sponsored ”, *Id.*

<sup>152</sup> CJCCC, Fonds JIAS, Série KB Minutebooks, KB 2 Eastern Region Board of Directors, 1966-1969, “Minutes of the JIAS Board of Directors Meeting”, 8 septembre, 1966.

<sup>153</sup>“widened and enhanced to permit sufficient flexibility for the admission of « de jure » and « de facto » refugees” , CJCCC, Fonds JIAS, Série KC Memoranda, KC 7, 1969, Lettre de Joseph Kage à Saul Hayes, Memorandum, 3 février, 1969.

1967. La résolution n'indique pas à quelle population en particulier cette notion pourrait s'appliquer, mais elle est précisée dans les démarches entreprises par la suite par Joseph Kage. Ainsi, en mai 1969 il attire l'attention du Sous ministre adjoint en charge de l'Immigration<sup>154</sup> sur le fait que des juifs de certains pays du Moyen Orient, d'Afrique du Nord et d'Europe de l'Est « *bien qu'ils soient techniquement considérés comme des citoyens de leur pays de naissance sont en fait apatride [“stateless”]* »<sup>155</sup>. Ce sont ces « réfugiés de facto » que JIAS souhaite voir admis sur le territoire et que l'organisation accepte de prendre en charge. Les juifs marocains ne sont pas les seuls à être concernés par ce label, mais ils s'inscrivent dans le cadre de cette stratégie.

On peut émettre des réserves sur le raisonnement utilisé par Joseph Kage, puisque même si des violences ont eu en Tunisie et au Maroc en particulier en 1967<sup>156</sup>, il n'est pas possible de considérer que les populations juives de ces pays étaient apatrides. Les discours des organisations juives se font l'écho d'une crainte concernant le devenir des populations juives, mais il faut aussi lire le plaidoyer comme un moyen de faire entrer dans le cadre d'une nouvelle réglementation, une population particulière. A ce titre, nous ne sommes pas éloignés de la stratégie qui avait été adoptée pour faire venir la première vague de juifs nord-africains en 1956. Néanmoins, à la fin des années 1960 et au début des années 1970, les efforts de Joseph Kage n'aboutissent pas. Ainsi, le Ministère refuse son interprétation du statut de « réfugiés de facto ». En juillet 1969, en réponse à son courrier du mois de mai, le Sous ministre adjoint rappelle que le gouvernement adopte la définition internationale du statut réfugié. En effet, ces juifs se trouvent dans leur pays de naissance et donc ne rentrent pas ce cadre<sup>157</sup>. Ce refus n'empêche pas Joseph Kage de réitérer cette demande en 1972<sup>158</sup> sans que

---

<sup>154</sup> CJCCC, Fonds JIAS, Série B, Selective Correspondence, B 25, 1969, Lettre de Joseph Kage au sous ministre adjoint, 29 mai 1969.

<sup>155</sup> “[the Jewish inhabitants of certain countries in the Middle East, North Africa, and Eastern Europe] *Although they are technically considered to be citizens of their respective lands of birth are in fact stateless*”, *Id.*

<sup>156</sup> Sur ce sujet, Paul Sebag, *Histoire des juifs de Tunisie, Des origines à nos jours*, Paris : l'Harmattan, 1991, p. 297. Michel Abitbol, *Histoire du Maroc*, Paris : Perrin, 2009, p. 565.

<sup>157</sup> “*Canada’s refugee policies and programs are based on the international definition of « refugee » [...]. The definition requires that persons claiming refugee status not only be in fear of persecution for one of several reasons but be outside of their country of citizenship or habitual residence. This definition, which does not encompass most of the Jewish residents of Arab countries since they are within the country of their citizenship or habitual residence [...]*”, CJCCC, Fonds JIAS, Série KC Memoranda., KC 8, 1970, Lettre du Sous ministre adjoint à Joseph Kage, 7 juillet 1969.



l'attitude du Département de l'Immigration n'évolue. Face à ce blocage, les politiques destinées aux juifs d'Afrique du Nord perdent, officiellement de leurs spécificités, et s'inscrivent dans le cadre d'une politique universelle, non discriminatoire. Néanmoins, la qualité de francophone, leur degré d'éducation, permet aux juifs du Maroc de s'inscrire dans les orientations de la politique canadienne.

### 3) Entre exigence d'universalité et souci de développer l'immigration francophone

Le 8 novembre 1973, la sous-ministre adjointe du Département de l'Immigration annonce l'ouverture de deux bureaux d'immigration dans deux pays francophones<sup>159</sup> : le premier à Haïti doit permettre de traiter les nombreuses demandes d'immigration et d'alléger la charge du bureau situé à Kingston. Afin de diffuser l'information à la presse et à la Chambre des Communes sur cette ouverture, le Département prépare une communication sur ce sujet. Le second bureau, à Rabat, doit permettre de traiter les demandes des candidats marocains à l'immigration tout en constituant, à terme, un centre pour le traitement des demandes en provenance d'autre pays d'Afrique du Nord et de l'ouest. Néanmoins, le Département en accord avec les Affaires Extérieures ne préconise aucune publicité avant que l'Ambassadeur du Canada à Madrid ne présente ses lettres de créance au Roi du Maroc. L'ouverture de ces deux bureaux s'inscrit dans le cadre de la « *réponse continue pour appliquer la politique d'universalité* »<sup>160</sup> du gouvernement canadien dans le domaine de l'immigration. L'ouverture de ce bureau permet d'ouvrir la dernière phase de la migration des juifs d'Afrique du Nord tout en constituant une condition de la migration future des Marocains non juifs. Les débuts du fonctionnement de ce bureau permettent d'apprécier les dynamiques entre le gouvernement canadien, les organisations juives, mais aussi dans une moindre mesure, le gouvernement marocain.

#### *L'immigration juive et la mise en place d'un bureau d'immigration à Rabat*

L'ouverture du bureau d'immigration s'inscrit dans une volonté affichée de développer l'immigration francophone. Même si l'objectif d'universalité est mis en avant, c'est avant tout

---

<sup>158</sup> CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 324 1971-1972, Lettre de Joseph Kage au Directeur “*Program and Procedure Branch (Immigration)*”, 7 décembre 1972.

<sup>159</sup> BAC, RG 76, Volume 1038, dossier 5003-1-6060, Sous ministre adjoint (Immigration), 8 novembre 1973.

<sup>160</sup> “*continuing response to the task of implementing the policy of universality*”, *Id.*

les populations de nationalité française et les juifs qui sont les cibles de cette politique. C'est ainsi que Robert Andras, Ministre en charge de l'Immigration présente le projet à son collègue le Secrétaire d'Etat aux Affaires Extérieures, Mitchell Sharp, le 1<sup>er</sup> octobre 1973<sup>161</sup>. Pour le Ministre, la politique de marocanisation menée par le gouvernement marocain est de nature à favoriser la migration des populations françaises et juives ; aussi le bureau d'immigration aura pour mission de « *traiter autant de demandes possibles émanant des 90 000 nationaux français et des 30 000 juifs francophones qui sont citoyens marocains [...]* Si nous ne pouvons pas nous installer à Rabat dans un avenir très proche, nous manquerons assurément une opportunité unique d'augmenter l'immigration francophone »<sup>162</sup>. C'est dans cette perspective que des discussions ont été menées avec des officiels Marocains et Canadiens. A ce titre, la question de l'immigration des Marocains non juifs est sensible : si l'administration marocaine a semblé intéressée, elle a fait part de son opposition à une immigration de personnes qualifiées au Canada<sup>163</sup>. Ainsi la position apparaît difficile à tenir entre des groupes favorisés (avec l'aval des autorités marocaines), des groupes qui ne le sont pas et une politique affichée de non-discrimination qui conduit le Ministre à conclure, de manière un peu contradictoire avec le reste du courrier que « *Dans le cas du Maroc, nous nous assurerons que nos officiers mettent l'accent sur la sélection et le traitement des dossiers des Marocains de toutes origines, sans favoriser un groupe particulier* »<sup>164</sup>. C'est la réticence des autorités marocaines à accepter la migration de Marocains qualifiés non juifs et leur crainte de voir cette politique considérée comme une action uniquement destinée aux juifs, qui conduit à la sous-ministre adjointe à suggérer que l'ouverture du bureau d'immigration à Rabat ne fasse pas l'objet d'une annonce officielle<sup>165</sup> : « *bien que les*

---

<sup>161</sup> BAC, RG 76, Volume 1038, dossier 5003-1-6060, Lettre de Robert Andras à Mitchell Sharp, 11 octobre 1973.

<sup>162</sup> “*process as many as possible of the 90 000 French nationals and many of the 30 000 French-speaking Jews who are Moroccan citizens [...] If we are unable to locate in Rabat within the very near future, we will assuredly miss a unique opportunity to increase francophone immigration*”, *Id.*

<sup>163</sup> *Cf. infra.*

<sup>164</sup> “*In the case of Morocco we will ensure that our officers give appropriate emphasis to the selection and processing of Moroccans of all backgrounds, with no question of favouring any particular group*”, *Id.*

<sup>165</sup> De la même manière, la sous ministre adjointe refuse que l'ouverture du bureau fasse l'objet d'une inauguration. Elle justifie la position du Département de la manière suivante : « *En ce qui concerne nos activités d'immigration dans ce pays, la situation est extrêmement délicate. Au cours des discussions de l'été dernier avec les autorités marocaines à ce sujet, nous leur avons donné l'assurance formelle que le Canada ne ferait rien pour attirer chez lui les citoyens qualifiés dont le Maroc a besoin pour poursuivre sa croissance économique* ».

*Marocains accueillent favorablement notre présence à Rabat et sont d'accord pour l'émigration des citoyens de religion juive, ils seraient très contrariés si cela était interprété comme un programme pour chercher ["seek out"] les juifs marocains. Concernant les citoyens de confession musulmane qui sont hautement qualifiés, les autorités ne souhaiteraient pas les voir émigrer au Canada. En raison de cette attitude, je suggérerais qu'aucune annonce publique ne soit faite pour le moment »*<sup>166</sup>. Si la qualité de francophone avait été mise en avant lors des programmes d'immigration précédents, elle n'avait pas été aussi affirmée qu'à partir de 1973. Alors que le Canada souhaite étendre sa politique universelle, la question de l'immigration d'autres catégories de la population marocaine se pose.

#### *L'immigration juive enjeu des relations canado-marocaines ?*

La question de la migration ne semble pas occuper une place centrale dans les relations canado-marocaines, mais les quelques mentions qui y sont faites témoignent de logiques contradictoires. Alors que durant les premiers temps de la migration les autorités marocaines semblent absentes, au cours des années 1970 leur présence s'affirme. L'attitude des autorités canadiennes vis-à-vis des juifs suscite, semble-t-il, chez certains responsables marocains une forme de frustration. Ainsi, lors d'une rencontre avec un représentant canadien, le directeur des affaires européennes et nord-américaines au Ministère des Affaires Etrangères du Maroc se fait l'écho de griefs concernant la priorité accordée aux juifs : « *Le Maroc pense parfois que le Canada a, dans sa politique d'immigration, un biais favorable envers les juifs* »<sup>167</sup>. Dans sa réponse le représentant canadien récuse cette accusation de favoritisme et justifie le développement de la migration juive par le fait qu'il est lié au poids de l'immigration parrainée : « *Il soutint qu'elle apparaissait ainsi biaisée simplement parce que les immigrants parrainés ont généralement de plus grandes chances et c'est un fait que le nombre de juifs en*

---

BAC, RG 76, Volume 1038, dossier 5003-1-6060, Lettre de la Sous ministre adjoint au Secrétaire Parlementaire, Ministère de l'Expansion économique régionale, 13 novembre, 1973.

<sup>166</sup> “*although the Moroccans welcome our presence in Rabat and agree to the emigration to Canada of citizens of Jewish faith, they will be very upset should it be interpreted as a program to seek out Moroccan Jews. With regard to citizens of Mohamedan faith who are highly qualified, the authorities would not like them to emigrate to Canada. In view of that attitude, I would suggest that no public announcement be made at this time*”, BAC, RG 76, Volume 1038, dossier 5003-1-6060, Memorandum du Sous ministre adjoint, 5 novembre 1973.

<sup>167</sup> “*Morocco sometimes felt C[ana]DA was biased in favour of Jews in its Immig[r]ation policy*”. BAC, RG 76, vol 1151, File 5260-1-705402, 23 novembre 1973.

*Amérique du Nord provient de plus de tels dossiers parrainés* »<sup>168</sup>. Le recours à l'argument de l'immigration parrainée n'épuise pas bien sûr pas la question des conditions dans lesquelles les juifs du Maroc se sont rendus au Canada et ont été en mesure de faire venir des membres de leur famille. Néanmoins, au cours des années 1970, le gouvernement canadien est attentif à ce que ses projets d'immigration n'apparaissent pas comme uniquement concentrés sur les populations juives. Les quelques contacts avec les représentants du pouvoir marocains semblent les pousser à croire que ces derniers n'y sont pas hostiles, mais ne souhaitent pas que le Canada attire des membres non-juifs de la classe moyenne. Le récit que rédige en février 1974 l'Ambassadeur du Canada en Espagne, chargé de la représentation auprès du Maroc à l'occasion de la cérémonie de remise des lettres de créance à Hassan II, permet d'éclairer les positions des deux pays sur cette question. Dans le télégramme qu'il envoie à sa direction, l'Ambassadeur, M. Blouin, rédige le compte-rendu de la rapide entrevue qu'il a eue avec le Roi au cours de laquelle il lui a rappelé l'importance pour le Canada des liens avec le royaume chérifien. La question de l'immigration des juifs d'Afrique du Nord est soulevée par le Roi lui-même et ne fait l'objet que d'un bref échange (qui n'aboutit à aucune décision). Néanmoins, ce récit est utile pour comprendre la position des deux pays sur cette question.

Le recours à des sources émanant de pays « occidentaux » pour comprendre des pays de l'aire arabo-musulmane participe de l'orientalisme mis en lumière par Edward Saïd<sup>169</sup>. L'oubli des textes produits dans les pays conduit à la construction d'un orient rêvé et l'utilisation de sources diplomatiques ne permet pas d'éviter un tel écueil. Cette limite apparaît d'autant plus facilement dans ce cas, dans la mesure où le texte du télégramme de l'Ambassadeur est profondément marqué par l'image d'un orient fantasmé. Ainsi, il se dit « *impressionné* » par la cérémonie et dresse un portrait du souverain qui « *s[']exprima en un fran[ç]ais tr[è]s pur, sans texte, et avec une aisance, une simplicit[é] et m[ê]me une expression de sinc[é]rit[é]* ». Avouant sa surprise il est frappé par le décor « *[u]n peu irr[é]el de mille et une nuits* » dans lequel se déroule la rencontre. La référence aux Mille et une Nuits, l'image du souverain à la fois lettré et sage inscrivent la description dans une symbolique orientaliste forte. Néanmoins,

---

<sup>168</sup> “*He contended that it would appear/appear thus biased simply because sponsored immigs usually stand a better chance and it is a fact that the number of Jews in northamerica results in more more such sponsored applications*”, *Id.*

<sup>169</sup> Edward Saïd, *L'orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Paris : Le Seuil, 1995.

à travers le récit qu'il construit, l'Ambassadeur donne des indications qui permettent d'alimenter l'analyse de la politique d'immigration canadienne au Maroc vis-à-vis des juifs.

Ainsi, à la fin de l'entretien, Hassan II aborde la question des juifs du Maroc ayant migré au Canada : « *Il a alors abord[é] un sujet qui m[']a [é]tonn[é] et intrigu[é]. Il a fait mention du nombre important de citoyens marocains de confession juive r[é]sidant au C[ana]da et so[u]ligna que ces gens, tout en deme[u]rant tr[è]s attach[é]s encore [à] leur pays d[']origine, n[']en sont [...] pas moins de bons citoyens c[ana]d[ie]ns. Je ne sais vraiment [...] pas si c['] [é]tait une invitation [à] faciliter l[']immigration a[u] [C][ana]da d[']autres marocains de confes[s]ion juive ou une indication qu[']il était au courant de nos projets dans le domaine de l[']immigration et qu[']il ne [f]allait [...] pas brus[que]r les choses »<sup>170</sup>.*

Ce témoignage peut être utilisé à deux titres. Tout d'abord, il éclaire, de manière certes partielle, la position du Souverain marocain sur le départ des juifs du royaume. Les travaux sur la migration des juifs du Maroc, en l'absence de sources, ne l'analysent qu'indirectement et se concentrent sur le début des années 1960 et la négociation pour autoriser les départs vers Israël. Qu'en est-il de l'avis du Souverain sur le départ des juifs vers le Canada ou vers la France ? Si l'analyse de la politique d'émigration à travers les fonds d'archives marocains constitue une voie d'avenir de la recherche, elle se heurte aux difficultés d'accès des documents. A ce titre, le recours à un tiers (ici, un Ambassadeur canadien) offre une voie si tant est que la dimension orientaliste ait été auparavant prise en compte. Ainsi, les propos rapportés du Souverain, et surtout la surprise du représentant canadien permettent d'exclure l'idée d'un accord entre les deux pays pour favoriser le départ des populations juives.

La perplexité dans laquelle les remarques du Souverain plongent J.H. Blouin éclaire le fait que les diplomates canadiens ignorent tout de la position réelle du pouvoir marocain sur le principe de cette migration. Du point de vue marocain, le récit témoigne tout au moins d'une tolérance du Roi vis-à-vis de la politique canadienne d'immigration. En revanche, les propos n'insistent pas sur le départ effectif des juifs, mais d'une certaine manière rappellent la doctrine chérifienne de l'allégeance perpétuelle. Celle-ci avait été reconnue par les puissances occidentales en 1880 lors de la Conférence de Madrid et prévoit qu'un Marocain reste sujet de

---

<sup>170</sup> BAC, RG 76, vol 1151, File 5260-1-705, Télégramme, Février 1974.

son souverain même s'il quitte le royaume<sup>171</sup>. Ici, Hassan II n'envisage pas la question sous cet angle, puisqu'il reconnaît que les juifs d'origine marocaine sont devenus citoyens canadiens. Mais, en soulevant ce point de manière inattendue lors de sa première rencontre avec l'Ambassadeur du Canada, le Roi lui rappelle qu'il existe une forme de liens entre les juifs canadiens et le Maroc. La question n'est pas tant d'inviter le Canada à poursuivre ou à arrêter son programme d'immigration, mais à souligner la nature particulière du lien qui, selon Hassan II, lie le Maroc, son souverain avec les juifs émigrés, fussent-ils devenus canadiens. Cet extrait ne permet pas de tirer des conclusions sur les politiques menées par le pouvoir marocain (par ailleurs, plurielle et en proie à des tensions), en direction des juifs. Néanmoins, la surprise de l'Ambassadeur témoigne de l'absence de concertation (de négociation) entre les autorités canadiennes et marocaines autour de ces départs. Ainsi, ce dernier avoue ne pas savoir quoi répondre et se contente d'une déclaration générale sans lien avec le sujet soulevé par Hassan II : « *Dans ma r[é]ponse [j]e me suis born[é] [à] dire que le [M]aro[c] est en marche vers un avenir plein de promesses et que nous savons au [C][ana]da [q]uel courage, quelle d[é]termination, sa [M]a[j]est[é] l[u]tte elle-m[ê]me pour le bien-[ê]tre de tous les [M]arocains »<sup>172</sup>. L'incertitude de l'Ambassadeur permet d'éclairer non seulement la relation entre les deux pays, mais aussi, en creux, la relation du Roi avec les juifs canadiens d'origine marocaine. Ainsi, plus qu'une politique d'émigration, le Souverain met en avant l'existence du lien transnational, diasporique, qui unit les juifs nés marocains avec lui. A la fois soucieux de mettre en œuvre une politique universaliste, le Canada souhaite néanmoins favoriser les populations francophones. A ce titre, au cours des années 1970, après avoir été considérés comme des personnes à secourir, les juifs du Maroc se voient reconnaître auprès des autorités fédérales un rôle particulier puisqu'ils offrent une source potentielle d'émigrants francisés. Par rapport à d'autres catégories de Marocains qualifiés, leur départ ne semble pas entravé par le pouvoir local. Malgré le refus de cibler les populations juives en tant que telles, celles-ci peuvent plus facilement bénéficier des politiques migratoires canadiennes d'autant que les messages contradictoires du pouvoir marocain semblent accréditer l'idée que les autorités ne s'opposent pas à leur départ.*

---

<sup>171</sup> Michel Abitbol, *op. cit.*

<sup>172</sup> *Id.*

La réglementation applicable aux juifs d'Afrique du Nord a connu entre les premières arrivées des années 1950 et celles des années 1970 d'importantes évolutions, qui suivent celles de la politique migratoire canadienne. Les aménagements apportés par l'administration ou dans certains cas par les Ministres directement, s'inscrivent dans le cadre d'actions renouvelées des organisations juives. Celles-ci s'attachent pour chaque période à repérer les leviers qui existent pour faire modifier les règles : la qualité de Français qu'il est possible d'étendre aux nationaux d'Algérie puis du Maroc et de Tunisie ou encore la situation incertaine des populations juives d'Afrique du Nord qui pourrait offrir une voie vers la reconnaissance d'un statut proche de celui de réfugié. A ce titre, les modifications de la réglementation liées à l'action des organisations juives ont peu été perçues dans l'historiographie de l'immigration canadienne. Mais les actions des organisations ne sont pas toujours couronnées de succès et pour reprendre la terminologie de Franca Iacovetta, tous les « *gatekeepers* »<sup>173</sup> qui sont à l'œuvre durant cette période ne sont pas égaux puisque l'Etat garde le pouvoir de sélectionner les candidats à l'immigration. Les arguments liés à la situation humanitaire se conjuguent avec la construction d'une image d'une population juive occidentalisée, à ce titre éloignée de la majorité musulmane (ou considérée comme telle). Dans le prolongement des récits des associations juives qui souhaitent distinguer au sein du groupe des juifs d'Afrique du Nord ceux qui devaient aller en Israël et ceux qui pouvaient émigrer vers les pays occidentaux, cette différenciation est au cœur de l'évolution du gouvernement canadien. Alors que le programme d'immigration avait d'abord été destiné aux nationaux français, il a principalement concerné les juifs du Maroc. L'évolution du Canada vers une politique d'immigration universelle d'où sont absentes les discriminations sur la base géographique permet d'envisager la comparaison avec le cas français. Dans les deux pays, les états qui inscrivent les migrants d'Afrique du Nord dans des politiques publiques différentes sont influencés par des associations privées qui se donnent pour mission de défendre une population particulière.

---

<sup>173</sup> Franca Iacovetta, *Gatekeepers, Reshaping Immigrant Lives in Cold War Canada*, Toronto: Between the Lines, 2006, pp. 10-11.

## Chapitre 3

### Migrations co-ethniques et logiques nationales : perspectives comparées

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le Canada comme la France mettent en œuvre une politique volontariste d'immigration dans une perspective de développement économique et, dans le second cas de reconstruction du pays<sup>1</sup>. A l'échelle de l'ensemble des flux migratoires de cette période, qu'il s'agisse des Espagnols, des Portugais ou des Algériens en France<sup>2</sup>, des Italiens ou des originaires d'Europe centrale et orientale au Canada<sup>3</sup>, l'arrivée des juifs d'Afrique du Nord apparaît marginale. Par ailleurs, envisager ces migrants comme constituant un groupe ne doit pas faire oublier la diversité de leur statut. Ainsi, en France, les Français (natifs d'Algérie et en partie de Tunisie) s'inscrivent dans le mouvement qui a vu la « métropolisation »<sup>4</sup> des rapatriés ce qui n'est, par définition, pas le cas des étrangers tunisiens et marocains. Au Canada, des différences existent entre des migrants assistés par les associations juives et d'autres venus comme migrants indépendants directement sélectionnés par le gouvernement. Mais la diversité des situations juridiques, la faiblesse relative de l'effectif considéré permettent d'apporter un éclairage sur les politiques d'immigration menées par ces deux Etats. A travers la comparaison de ces cas, il est ainsi possible d'analyser les enjeux nationaux autour de la décision des autorités publiques d'accueillir une population migrante minoritaire, qu'elle soit nationale ou non nationale, mais unie par le référent « juif ».

---

<sup>1</sup> Sur l'immigration au Canada : Valerie Knowles, *Strangers at our gates : Canadian immigration and immigration policy, 1540-2006*, Toronto ; Tonawanda, NY: Dundurn, 2007; Franca Iacovetta, *Such hardworking people: Italian immigrants in postwar Toronto*, Kingston, Ont. : McGill-Queen's University Press, 1992. Pour le cas français, Patrick Weil, *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris : Calman-Levy, 1991.

<sup>2</sup> Le recensement de l'INSEE de 1975 dénombre en 1975 710 690 Algériens, ou des 758 925 Portugais ou encore 497 480 Espagnols, Alexis Spire, *Etrangers à la carte, l'administration de l'immigration en France, 1945-1975*, Paris : B. Grasset, 2005, p. 371.

<sup>3</sup> Entre 1945 et 1965, 1,5 million de personnes en provenance d'Europe ont migré au Canada, Franca Iacovetta, *Gatekeepers : reshaping immigrant lives in Cold War Canada*, Toronto : Between the Lines, 2006, p. 9.

<sup>4</sup> Sur cette question, Yann Scioldo-Zürcher, *Devenir métropolitain : politique d'intégration et parcours de rapatriés d'Algérie en métropole, 1954-2005*, Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010.



L'analyse de la marge contribue à une meilleure connaissance des dynamiques politiques nationales dans le domaine de l'immigration. Dans son analyse des politiques de sélection des migrants, Christian Joppke dresse une typologie des Etats et de la manière dont ils mettent en œuvre une pratique visant à une affinité ethnique entre nouveaux arrivants et la société d'accueil<sup>5</sup>. Ainsi, il distingue les Etats traditionnels d'immigration bâtis autour de la colonisation (« *settler state* ») comme les Etats-Unis, l'Australie et le Canada des politiques migratoires postcoloniales de la France, de la Grande-Bretagne, mais aussi du Portugal et de l'Espagne. Dans ce cas, l'arrivée en France de migrants s'inscrit dans la continuité du lien entre la puissance coloniale et ses nationaux qui étaient installés outre-mer ou les populations de statut local. Enfin, l'Allemagne et Israël, appartenant à « *la constellation diasporique* », mettent au centre du processus de sélection l'appartenance à un groupe ethnique. L'enjeu pour ces pays est d'accorder leur politique d'immigration avec l'idée de retour vers la mère patrie que certains chercheurs ont lié avec une conception ethnoculturelle de la nationalité et de la citoyenneté.

La migration juive d'Afrique du Nord vers la France et vers le Canada, implique d'étudier l'attitude de deux états « libéraux » dans leur politique d'immigration<sup>6</sup>. Ainsi, au lendemain de la guerre, la France a refusé de mener une politique de discrimination fondée sur la base de l'origine géographique<sup>7</sup>, tandis que celle-ci s'atténue au Canada en 1962 et disparaît en 1967. Mais d'autres acteurs, privés, développent une politique liée à l'immigration. Comme on l'a vu, ce sont les démarches des associations privées juives canadiennes qui permettent de lever les obstacles à l'entrée de ressortissants des pays du Maghreb. Ainsi, les mobilisations associatives, l'associationnisme participent des politiques menées par l'Etat<sup>8</sup>. Pour reprendre la typologie de Christian Joppke, dans le cas de la migration juive nord-africaine, les

---

<sup>5</sup> Christian Joppke, *Selecting by origin: ethnic migration in the liberal state*, Cambridge, London : Harvard University Press, 2005, Jannis Panagiotidis, *Laws of Return ? Co-Ethnic Immigration to West Germany and Israel (1948-1992)*, Thèse de doctorat en Histoire, sous la direction de Philipp Ther, European University Institute, 2012.

<sup>6</sup> Christian Joppke, *Ibid.*

<sup>7</sup> Patrick Weil, "Races at the Gate, Racial Distinctions in Immigration Policy : A Comparison between France and the United States", dans Andreas Fahrmeir, Olivier Faron, Patrick Weil (dir.), *Migration Control in the Nineteenth Century, The Evolution of States Practices in Europe and the United States from the French Revolution to the Inter-War Period*, New York & London : Berghahn Books; 2003, pp.368-402.

<sup>8</sup> Houda Asal, *Se dire arabe au Canada. Un siècle de vie associative, entre discours identitaires et mobilisations politiques (1882-1975)*, Thèse de doctorat en Histoire sous la direction de Nancy L. Green et Denise Helly, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2011.

associations privées développent des logiques diasporiques qui viennent influencer (ou tenter d'influencer) les politiques menées par la France et le Canada dans le domaine de l'immigration. Dans cette analyse, la reconnaissance d'une population comme juive par des associations juives françaises et canadiennes ne conduit pas à des politiques d'immigration vers Israël vu comme la « mère patrie », mais vers deux pays, dont l'ancienne puissance coloniale. Ces logiques orientent un travail *par* le droit et *sur* le droit<sup>9</sup> pour pousser les services en charge de la migration d'intégrer une population minoritaire. L'analyse du cas français permet d'envisager une double perspective puisque les migrants sont nationaux et étrangers. Pour ces deux populations, des répertoires différents de mobilisation<sup>10</sup> sont utilisés pour influencer la politique menée par l'Etat. Au Canada, à partir de 1962 et l'atténuation des dispositions discriminatoires dans la réglementation, les organisations juives développent des stratégies afin d'aider à l'immigration d'une population particulière. La conjonction entre les politiques étatiques et les mobilisations des groupes minoritaires juifs façonnent un type de mobilité spécifique distinct pour la France et pour le Canada.

#### **A. Une migration co-ethnique dans un contexte de politique coloniale et post-coloniale**

L'arrivée de juifs d'Afrique du Nord en France s'inscrit dans un vaste mouvement migratoire en provenance des territoires sous domination coloniale. Dans la perspective de leur arrivée en France cette pluralité de statuts juridiques informe la manière dont l'Etat les appréhende et la distinction entre Français et étrangers apparaît centrale. Pour les premiers (originaires d'Algérie, mais aussi de Tunisie et de manière résiduelle du Maroc), leur arrivée s'inscrit dans le cadre de l'exode des Français d'Algérie. La réglementation qui s'applique aux non-Français est quant à elle, issue des ordonnances de 1945 relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, mais elle est modifiée par les éléments propres au statut de ressortissants de Protectorat (ou ex-Protectorat après les indépendances de la Tunisie et du Maroc). Dès la fin des années 1950,

---

<sup>9</sup> Ce point a été particulièrement abordé dans les études concernant l'action d'associations d'aide aux réfugiés et exilés. Cette expression est tirée de Jérôme Drahy, *Le droit contre l'Etat : droit et défense associative des étrangers, l'exemple de la CIMADE*, Paris ; Budapest ; Torino : l'Harmattan, 2004 ; Estelle d'Halluin-Mabillot, *Les épreuves de l'asile : associations et réfugiés face aux politiques du soupçon*, Paris : Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2012.

<sup>10</sup> Charles Tilly, *Regimes and Repertoires*, Chicago and London: The University of Chicago Press, 2006.

les associations juives se mobilisent pour venir en aide aux nouveaux arrivants. La question de la sécurisation de leur statut et de leur situation juridique constitue l'un des axes de l'action de ces organisations. Leur discours, les logiques qu'elles déploient ont pour objectif le maintien ou l'intégration dans la nation.

#### 1) Garantir le maintien de la nationalité française des juifs d'Algérie

L'arrivée en métropole de la population juive d'Algérie s'inscrit dans le mouvement général qui a vu le départ du million de Français rapatriés. A ce titre, le statut des Français de confession juive était le même que celui des Français non-juifs. Plus de quinze ans après le rétablissement du décret Crémieux par le Général de Gaulle grâce à la mobilisation des « *républicains égalitaristes* »<sup>11</sup>, dont René Cassin, les juifs d'Algérie sont au moment de l'indépendance considérés comme appartenant au groupe des Européens. Mais si le résultat est connu, il convient de prendre garde au danger d'une approche téléologique qui poserait la fin du processus comme son point de départ. En effet, la situation des juifs natifs d'Algérie fait l'objet de discussions et d'enjeux au cours de la guerre d'Algérie. Ainsi, dans l'appel de la Soummam en 1956, les responsables du Front de Libération Nationale tentent de rallier la minorité juive en mettant en avant son identité algérienne<sup>12</sup>. Les discours de certains responsables du FLN qui considéraient les juifs comme algériens et la nationalité française comme factice sont au cœur d'une mobilisation de dirigeants associatifs juifs. Ainsi, des membres de l'Alliance Israélite Universelle se mobilisent pour que les juifs soient bel et bien considérés par la France comme nationaux<sup>13</sup>, mais en outre, des actions sont conduites afin de l'étendre aux juifs de la région du M'zab qui avaient échappé à la naturalisation collective de 1870<sup>14</sup>.

---

<sup>11</sup> Patrick Weil, « The Return of Jews in the nationality or in the territory of France », in David Bankier (dir.), *The Jews are coming back. The return of the Jews to Their Countries of Origin after World War II*, New York 2005, p. 58-71.

<sup>12</sup> Benjamin Stora, *op. cit.* ; Benjamin Stora, *Les trois exils : Juifs d'Algérie*, Paris : Stock, 2006

<sup>13</sup> Todd Shepard, *1962 : comment l'indépendance algérienne a transformé la France*, Paris : Éd. Payot & Rivages, 2012, pp. 278-301.

<sup>14</sup> Sur ce point, Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris : Grasset, 2002 [Gallimard, 2005, pp. 341-345].

### *L'Alliance Israélite Universelle au cœur de la mobilisation*

L'action des membres de Comité Central de l'Alliance Israélite Universelle (Alliance ou AIU), a lieu dans le contexte de négociation entre la France et le Front de Libération Nationale, qui se déroulent en 1961 et en 1962<sup>15</sup>. L'objectif est de faire en sorte que les accords garantissent la nationalité française des populations juives d'Algérie. Inquiétés par la déclaration de Guy Mollet faisant référence à une discussion avec le Général de Gaulle où celui-ci aurait mentionné l'existence des minorités « *arabe, chouia, mozabite, juive et française* »<sup>16</sup>, certains responsables craignent que la nationalité des populations juives soit remise en cause dans un éventuel accord de paix. A première vue, l'implication de ses dirigeants peut paraître étonnante. L'Alliance est une œuvre scolaire qui à partir de la fin des années 1950 voit son rôle remis en cause dans les pays arabo-musulmans dans lesquels elle scolarise des juifs. En Afrique du Nord, elle a concentré son action au Maroc et occupe une place mineure en Algérie<sup>17</sup>. Par ailleurs, dans le réseau organisationnel juif français, l'œuvre n'est officiellement pas investie d'une légitimité en termes de représentation politique comme l'est le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF) créé en 1943<sup>18</sup>. Face aux arrivées massives des populations juives, les orientations politiques à l'échelle institutionnelle sont établies par une autre organisation créée en 1949 dont le rôle est de fédérer l'ensemble des associations juives, le Fonds Social Juif Unifié (FSJU)<sup>19</sup>. Cette répartition des tâches est reconnue par les dirigeants de l'AIU eux-mêmes qui indiquent que le travail de coordination pour l'accueil des juifs d'Algérie est mené par Guy de Rothschild le Président du FSJU<sup>20</sup>. Bien sûr durant cette période le fait de siéger dans différentes organisations était fréquent et le Comité Central de l'AIU accueille par exemple le Grand

---

<sup>15</sup> Les négociations secrètes ont lieu en avril 1961 puis en mai-juin à Evian, à Lugrin au mois de juillet. Après la reconnaissance par le Général de Gaulle de la souveraineté algérienne sur le Sahara, les négociations se tiennent en février 1962 aux Roussets et en mars à Evian. Sur ce point, Sylvie Thénault, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris : Flammarion, 2005, pp. 274-279.

<sup>16</sup> Todd Shepard, *op. cit.*, p. 281.

<sup>17</sup> Michel Abitbol, « Décolonisation et indépendances : l'impact en Afrique du Nord », in André Kaspi et Valérie Assan (dir.), *Histoire de l'Alliance Israélite Universelle, de 1860 à nos jours*, Paris : Armand Colin, 2010.

<sup>18</sup> Samuel Ghiles Meilhac, *Le CRIF : de la Résistance juive à la tentation du lobby : de 1943 à nos jours*, Paris : R. Laffont, 2010.

<sup>19</sup> Sur la genèse du FSJU, Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif » : la présence américaine en France après la Shoah, 1944-1954*, thèse de doctorat en Histoire sous la direction de Nancy L. Green, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2009

<sup>20</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 11 octobre 1961.

Rabbin de France Jacob Kaplan. Ainsi, ni en France métropolitaine ni en Algérie, l'Alliance ne semble disposer d'une légitimité pour conduire des démarches politiques de défense des populations juives. Néanmoins, la spécificité de cette œuvre juive, les dynamiques institutionnelles internes au monde juif et surtout la personnalité des dirigeants de l'Alliance les conduisent à s'impliquer dans la résolution de la question juive algérienne.

Il est difficile derrière le discours républicain d'adhésion à la République et à la France de faire émerger les motivations des dirigeants de l'AIU pour protéger le statut des juifs d'Algérie. En s'impliquant dans le champ politique, l'AIU s'inscrit dans la continuité de l'action menée au 19<sup>e</sup> siècle en particulier par Adolphe Crémieux, deuxième Président de l'œuvre, et porteur du projet de naturalisation des juifs d'Algérie<sup>21</sup>. Par ailleurs, certaines remarques des membres du Comité Central de l'AIU laissent penser que leur implication était aussi liée à la concurrence avec d'autres organisations. Ainsi, l'annonce des démarches effectuées auprès du gouvernement français par le Congrès Juif Mondial dirigé par Nahum Goldman est accueillie fraîchement par les membres de l'instance au début de l'année 1961<sup>22</sup>. Ainsi, Jacques Meyer estime qu'il est nécessaire de « *ne pas laisser le CJM seul dans ses démarches* » tandis que René Mayer répondant à l'interrogation d'un autre membre sur l'opportunité de l'intervention de Nahum Goldman relève, fataliste, qu'il ne « *ne croit pas qu'il soit facile d'empêcher le Dr Nahum Goldmann d'intervenir* ». Les oppositions entre les deux associations recoupent des projets politiques différents en particulier dans la référence au sionisme et comme on l'a vu l'AIU est plus proche idéologiquement de l'*American Jewish Committee* que du Congrès Juif Mondial<sup>23</sup>. En avril 1962, après que l'Alliance a mené ses démarches, Jules Brunschvig, le Vice-président de l'association ne manque pas de déplorer que dans « *certain milieux juifs-il pense au Congrès Juif Mondial [CJM]-on répande dans la presse [...] l'idée que tout ce qui a été obtenu l'aurait été grâce au CJM* »<sup>24</sup>. Mais limiter l'implication de l'Alliance à un conflit entre des associations juives serait réducteur. Ainsi, comme le résume Jacques Meyer, il s'agit aussi pour l'œuvre de renouer avec sa « *tradition* »

---

<sup>21</sup> Patrick Weil, *op. cit.*

<sup>22</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 15 février 1961.

<sup>23</sup> Cf. Notre Chapitre 1.

<sup>24</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 4 avril 1962.

d'intervention pour la « *défense des Communautés Israélites* » dans un territoire qui, en 1960, est considéré comme pouvant devenir « *un pays de mission* »<sup>25</sup> pour l'Alliance.

Par ailleurs, le profil des dirigeants de l'AIU permet de donner du poids aux démarches qu'ils mènent auprès du gouvernement français. Il permet d'inscrire leur action dans un discours et une tradition républicaine. Ainsi, sans mener une étude approfondie des membres, du Comité Central de l'AIU, il est possible de noter que ce dernier, constitué d'hommes, regroupe des représentants du franco-judaïsme<sup>26</sup> dont certains s'inscrivent dans la tradition du « juif d'Etat » défini pour la IIIe République par Pierre Birnbaum<sup>27</sup> et qui disposent d'un réseau fort dans la haute administration. C'est bien sûr le cas de René Cassin, gaulliste, il est Vice-Président du Conseil d'Etat entre 1944 et 1960<sup>28</sup>. C'est aussi le cas du Président délégué, l'amiral Louis Kahn<sup>29</sup> ainsi que de l'ancien Président du Conseil, René Mayer<sup>30</sup> qui siège au Comité central. Ce dernier accueille aussi des juristes comme le professeur de droit Roger Pinto et le magistrat Manfred Simon et le conseiller d'Etat Jacques Meyer. Le jeune Gérard Israël<sup>31</sup> joue aussi un rôle important dans les démarches et constitue l'interface entre les membres du Comité et les pouvoirs publics. Par ailleurs, d'autres moyens de communication informelle peuvent être établis. Ainsi, le Premier Ministre Michel Debré est informé de l'inquiétude concernant la situation des juifs d'Algérie par son père Robert Debré lequel a lui-même été sensibilisé par le Grand Rabbin de France, Jacob Kaplan. L'existence de canaux de communication ne présume pas de la réussite ou de l'échec d'une démarche et dans ce dernier cas, le procès-verbal de la réunion du Comité Central se fait l'écho du fait que Robert Debré a

---

<sup>25</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 30 novembre 1960.

<sup>26</sup> Martine Cohen, « De l'émancipation à l'intégration : les transformations du judaïsme français au XIXe siècle », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, 88, 1984, pp. 5-22.

<sup>27</sup> Pierre Birnbaum, « Les Juifs d'Etat sous la Troisième République : de l'assimilation sociale aux emplois de prestige et d'autorité », *Romantisme*, 1991, n°72. pp. 87-95

<sup>28</sup> Marc Agi, *René Cassin, prix Nobel de la paix : 1887-1976 : père de la Déclaration universelle des droits de l'homme*, Paris : Perrin, 1998.

<sup>29</sup> Ingénieur général du génie civil et directeur central des Constructions et Armes Navales, Louis Kahn est nommé président délégué le 9 novembre 1960, Archives de l'AIU, Fiches du personnel, non coté.

<sup>30</sup> René Mayer est Vice-président du Comité central de l'AIU depuis 1946. « René Mayer », *Archives Juives*, 28/1, 1<sup>er</sup> semestre 1995.

<sup>31</sup> Historien, Gérard Israël, est par la suite député européen entre 1979 et 1986.

« mis son fils au courant, qui a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire de démarche officielle »<sup>32</sup>.

### *Intercéder pour défendre le statut des juifs d'Algérie*

A partir de la fin de l'année 1960, les membres du Comité Central de l'AIU décident d'effectuer des démarches afin de défendre le statut de nationaux des juifs d'Algérie. L'enjeu pour Louis Kahn est d'obtenir des garanties afin que les juifs d'Algérie puissent conserver leur nationalité française même s'ils souhaitent rester en Algérie. Ici, au-delà du modèle républicain, Louis Kahn mobilise l'image du contre-modèle alsacien en rappelant qu'en 1870, les Alsaciens qui souhaitaient rester français devaient quitter l'Alsace et s'installer en France : « Ceci n'est évidemment pas suffisant »<sup>33</sup>. A l'issue de la réunion du mois de février 1961, sous l'impulsion à la fois de René Cassin et du Professeur de droit Roger Pinto, l'idée se dégage que les « *juifs algériens* » ne doivent pas être traités différemment des Européens non-juifs, « *Cela doit être la position de l'Alliance* » indique René Mayer<sup>34</sup>. En novembre 1960, le Comité Central avait décidé que l'une de ses commissions, celle dédiée aux affaires internationales et aux droits de l'homme présidée par Roger Pinto sera chargée de suivre les évolutions politiques en Algérie<sup>35</sup>. Les membres des plus actifs sur cette question sont, en plus de René Cassin, Louis Kahn, René Mayer, Roger Pinto, Jacques Meyer et Gérard Israël. Dès le début des démarches, René Cassin affiche néanmoins une relative confiance sur la position française. Ainsi, si les inquiétudes sont vives sur la manière dont le FLN considère les juifs d'Algérie (« comme des Algériens »), il indique en février 1961 être « *persuadé qu'aux yeux de Monsieur Debré, il n'y a que des Français* »<sup>36</sup>. Par ailleurs, au-delà de cette dimension, les membres du Comité Central souhaitent aboutir à un dispositif qui permette aux juifs d'Algérie de rester dans le pays à l'issue des négociations. Ainsi, dès février 1961, certains d'entre eux

---

<sup>32</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 15 février 1961.

<sup>33</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 15 février 1961.

<sup>34</sup> Archives de l'AIU, *Id.*

<sup>35</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 30 novembre 1960.

<sup>36</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 15 février 1961.

militent pour la mise en place d'un droit d'option comme Roger Pinto, qui ajoute que ce droit doit aussi concerner des musulmans qui souhaitent « *rester attaché[s] à la France* »<sup>37</sup>

Afin de mettre en avant leurs positions, et sous l'impulsion de René Cassin<sup>38</sup>, les représentants de l'Alliance s'attachent à rencontrer des responsables politiques et des hauts fonctionnaires en charge des questions algériennes. C'est ainsi que le 17 novembre 1961, une délégation de trois membres du Comité Central de l'Alliance emmenée par, un conseiller d'Etat, Jacques Meyer rencontre François Gazier secrétaire général du Conseil d'Etat et nommé président de la mission Etudes par le Ministre Pierre Joxe. Celui-ci informe les représentants des orientations prises par le gouvernement français, mais surtout rappelle que pour le FLN les juifs d'Algérie sont « *des autochtones* »<sup>39</sup>. En mai 1961, ces mêmes représentants font état de leurs discussions avec Gilles Warnier de Wailly, chef du bureau des études du Ministère des affaires algériennes<sup>40</sup>. Dans le même temps, René Cassin informe le Comité Central de sa rencontre avec Bernard Tricot, conseiller du Président de la République et chargé des négociations<sup>41</sup>. Par ailleurs, l'Alliance adresse aux représentants français des notes afin de défendre leur point de vue et en mai 1961, René Cassin demande au Ministre d'Etat Louis Joxe que l'Alliance soit représentée de manière officieuse aux négociations d'Evian<sup>42</sup>. Mais la question du mode d'intervention dans les discussions n'est pas facilement tranchée et témoigne de la difficulté pour ces dirigeants de se positionner entre défense d'une minorité et affirmation de principes universels.

---

<sup>37</sup> « *Ce droit ne doit pas être d'ailleurs seulement reconnu aux Français d'Algérie, mais aussi aux musulmans dont une partie importante, pour des raisons compréhensibles, voudra rester attachée à la France* », *Id.*

<sup>38</sup> Lors d'une réunion du 23 janvier 1961 dont il est fait mention lors de la réunion du Comité central du mois de février, René Cassin indique qu'il serait « *utile que des contacts soient établis entre les pouvoirs publics et quelques membres du Comité Central* », *Id.*

<sup>39</sup> « *Monsieur François Gazier a exprimé des craintes selon lesquelles il serait plus difficile aux juifs d'Algérie d'être maintenus dans leur citoyenneté française que d'être inclus dans une minorité nationale, cela, bien entendu, à cause de la politique du FLN qui les considère comme des autochtones* », Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 30 Novembre 1961.

<sup>40</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 24 mai 1961.

<sup>41</sup> *Id.*

<sup>42</sup> CADN, Secrétariat d'Etat aux Affaires Algériennes (SEAA), 1959-1967, n°99, Lettre du Président de l'Alliance Israélite Universelle à M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires Algériennes, Louis Joxe, 17 mai 1961.



Afin de promouvoir leur position, l'AIU adresse au Ministère des Affaires Algériennes une note et un dossier. La première est envoyée en avril 1961, et s'intitule « Note concernant les modalités de conservation de la nationalité française et d'acquisition de la nationalité algérienne dans l'Algérie future »<sup>43</sup>. Quelques mois plus tard, le dossier reprenant les conclusions contenues dans la note est envoyé au Ministère. Ce document ne se présente pas comme un mémoire concernant les juifs, mais plus largement comme traitant des « Populations et nationalités dans l'Algérie future ». Signé par le « Cercle d'Etudes Sociales et juridiques »<sup>44</sup>, il a été préparé par Gérard Israël. Ce mémoire ne contient aucune mention de l'Alliance : il se présente comme une analyse de la situation en Afrique du Nord du point de vue de la nationalité et offre une analyse juridique de son évolution. A ce titre, il répond au souhait exprimé par René Cassin en février 1961 de ne « *pas mettre les juifs en vedette* »<sup>45</sup>. L'objectif est de conserver l'assurance que le gouvernement français considérera les juifs comme français et que les négociations permettront d'accorder un droit d'option à la minorité européenne. L'expression des représentants de l'Alliance ne doit pas cacher les différentes orientations qui s'expriment au sein du Comité Central. Ainsi, en juillet 1961, un débat a lieu sur l'opportunité d'envoyer un mémoire rédigé par Roger Pinto<sup>46</sup> qui défend l'idée selon laquelle les personnes choisissant la nationalité algérienne et leurs descendants « *auraient le droit de renoncer à la nationalité algérienne et de retourner en France* »<sup>47</sup>. Membre du Comité Central, Manfred Simon indique ainsi ne pas connaître « *d'Etat qui admettrait ainsi une incertitude pour ainsi dire éternelle en ce qui concerne la nationalité de ses ressortissants* ». Ainsi, pour lui, un futur traité devra prévoir des « *dispositions [...] pour que les minorités puissent jouir de leur culture propre, créer des écoles, et que l'enseignement de la langue française puisse être dispensé en Algérie* »<sup>48</sup>. Laissant ouvert la possibilité

---

<sup>43</sup> CADN, SEAA, 1959-1967, n°99, « Note concernant les modalités de conservation de la nationalité française et d'acquisition de la nationalité algérienne dans l'Algérie future », non signé, 17 avril 1961.

<sup>44</sup> *Id.*, « Populations et nationalités dans l'Algérie Future », Cercle d'études sociales et juridiques. Nous ne disposons de peu d'information autour du Cercle d'études sociales et juridique dont le siège se trouve à l'Alliance Israélite Universelle. Lors de la réunion du mois de juillet 1961 du Comité central de l'AIU, René Cassin indique que ce mémoire a été préparé par Gérard Israël, Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 12 juillet 1961.

<sup>45</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 15 février 1961.

<sup>46</sup> Nous n'avons pas trouvé ce mémoire dans les archives.

<sup>47</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 12 juillet 1961.

<sup>48</sup> *Id.*

d'envoyer ou non la note, Louis Kahn conclut que « *de l'avis unanime nous ne devons rien faire dans un document qui ait l'air de considérer que nous adhérons profondément à la ligne que ce document traduit* » [sic]. Cette formulation peu claire et maladroite rend difficile d'analyser la position du Président délégué de l'AIU. Au-delà de la diversité des stratégies, il est possible d'identifier les logiques qui orientent les dirigeants de l'Alliance.

### *Rester français, disposer d'un droit d'option*

Deux axes principaux se distinguent dans la manière d'envisager la question de l'avenir des populations juives en Algérie. Tout d'abord, ils souhaitent imposer l'idée qu'aucune distinction ne doit être faite entre Français de confession juive et Français non-juifs. Rassuré par sa rencontre avec Louis Joxe, Louis Kahn précise lors de la réunion du mois d'avril 1961 que « *Le gouvernement français nous a donné toutes les assurances que nous pouvions espérer, savoir qu'aucune distinction ne serait faite parmi les Français au cours des futures négociations* »<sup>49</sup>. Mais à différentes reprises, les dirigeants de l'Alliance rappellent à des responsables cette exigence. Ainsi, lorsque Gilles Warnier de Wailly « *aurait bien voulu nous faire dire que certains juifs d'Algérie étaient très proches des musulmans et que seule une élite avait une attache avec la France* »<sup>50</sup>, le Président délégué de l'Alliance indique avoir « *renouvelé l'assurance que l'attachement des Israélites algériens à la France est absolu et dans le cas où le choix leur serait laissé, l'immense majorité opterait pour la France* ». Face à ce que les membres du Comité perçoivent comme une ambiguïté de la position française, René Cassin indique avoir fait part des remarques de M. Warnier de Wailly à Bernard Tricot « *qui l'a assuré que Monsieur de WAILLY n'engage pas la politique du gouvernement, et que la politique du gouvernement est de conserver l'unité entre tous les français d'Algérie* »<sup>51</sup>. De la même manière, les représentants de l'Alliance indiquent avoir rappelé leur position quelques mois plus tard à François Gazier<sup>52</sup>. En réunion du Comité Central René Cassin rappelle que : « *l'Alliance ne veut pas laisser dire qu'il pourrait y avoir deux catégories de juifs, les vrais Français et les autres pauvres gens qu'on lâche au FLN. Ils doivent avoir tous*

---

<sup>49</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 19 avril 1961.

<sup>50</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 24 mai 1961.

<sup>51</sup> *Id.*

<sup>52</sup> « *Monsieur Louis KAHN a réagi assez vigoureusement et a affirmé que les juifs étaient à l'heure actuelle les habitants d'Algérie les plus proches de la Métropole alors que les français d'origine ne sont pas métropolitains, ils sont surtout algériens* », Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 30 novembre 1961.

*les mêmes droits. Si des actions doivent être organisées, elles doivent l'être au profit de tous les juifs sans distinction, ni sociale, ni locale* »<sup>53</sup>. De la même manière, le préambule du mémoire transmis au Ministère en octobre 1961, rappelle l'unité des populations non-musulmanes. Si les « israélites » sont mentionnés comme ayant reçu la nationalité française à l'occasion du décret Crémieux, aucune référence au fait qu'ils l'ont perdu en 1940 ni retrouvé en 1943. Ainsi, les populations non-musulmanes « *sont considéré[e]s de façon absolument monolithique par la loi française* » et se trouve également liée à la France depuis 1954 où « *la communauté d'intérêts qui les liait obscurément [...] est devenue pour eux, depuis cette date, une véritable question de vie ou de mort* ». L'absence de la référence à l'abrogation et au rétablissement du Décret Crémieux est particulièrement frappante dans la chronologie présentée dans le mémoire. En effet, comme on le sait, dans certains discours des représentants du FLN, l'abrogation du décret témoignait du caractère factice du statut des juifs au regard de la nationalité<sup>54</sup>. Passer sous silence cet épisode permet de mettre de côté la fragilité de ce statut.

La seconde question qui anime les dirigeants de l'Alliance Israélite concerne le statut des nationaux français dans l'Algérie indépendante. En effet au cours des discussions au sein du Comité Central, la majorité des responsables de l'Alliance souhaitent que soient rassemblées les conditions pour que les juifs puissent rester en Algérie. Ainsi, René Cassin formule cette position de la manière suivante : « *Il ne faut pas prendre une position qui contrerait les vues de ceux qui décideraient de se faire Algériens. Il n'est pas mauvais que les français, de toutes religions, enracinés dans le sol, puissent opter pour être Algériens* »<sup>55</sup>. Si le détail des mesures propres à garantir la présence française en Algérie diffère selon les membres du Comité<sup>56</sup>, leurs efforts se concentrent sur la nécessité d'obtenir un délai d'option pour les Français qui souhaiteraient obtenir la nationalité algérienne.

---

<sup>53</sup> *Id.*

<sup>54</sup> Cf. Notre Chapitre 1

<sup>55</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 24 mai 1961.

<sup>56</sup> « *L'idée personnelle de Monsieur Manfred SIMON, que Monsieur Roger PINTO ne partage pas, est que dans le futur traité il faudrait que des dispositions soient prises pour que les minorités puissent jouir de leur culture propre, créer des écoles et que l'enseignement de la langue française puisse être dispensé en Algérie* ». *Id.*

Le mémoire transmis sous couvert du Cercle d'Etudes Sociales et Juridiques prévoit ainsi quatre options « *de la pire à la meilleure éventualité* ». La nationalité algérienne pourrait tout d'abord être « *déterminée unilatéralement par le FLN* ». Ce point est au cœur de l'inquiétude des dirigeants juifs qui sont conscients que l'accord de la France ne signifie pas que les représentants du FLN reconnaissent que les juifs sont français au même titre que les Français non juifs. Ainsi, le mémoire, toujours sans citer ni le mot « juif » ni le mot « israélite », énonce des arguments pour refuser cette manière d'envisager la nationalité française. Ainsi, la France « *ne peut tolérer qu'il soit fait de différences entre ses propres citoyens* », d'autant que « *la population française d'Algérie, quelles que soient ses origines, s'est assimilée si profondément à la culture, à la vie politique, sociale et économique de la France* ». La deuxième éventualité est celle la reconnaissance de la double nationalité reconnue aux Français résidant en Algérie et aux Algériens résidant en France. Les membres du Comité Central de l'Alliance, par ailleurs juristes de profession pour certains d'entre eux, font ainsi référence à l'exemple du Commonwealth dont les ressortissants peuvent jouir de la nationalité britannique, mais en soulignent les limites dans le cas algérien puisque « *cette double nationalité ne constituerait pas une garantie pour les Français en Algérie* ». Proposant aussi la création d'une nationalité commune « franco-algérienne », le mémoire reconnaît la complexité du système. Le troisième scénario proposé est la mise en place d'un droit d'option pour tous. Mais là, les dirigeants de l'Alliance mettent en garde le gouvernement sur le fait que certains habitants des petites villes n'oseront pas choisir la nationalité française : « *Comment imaginer qu'un commerçant français de Médéa ou de Bou-Saada, petits centres à majorité musulmane, puisse accomplir, devant un juge de paix algérien, un acte positif et individuel pour choisir la nationalité française ?* » La quatrième possibilité est privilégiée par les dirigeants de l'Alliance et les rédacteurs du mémoire, est que des accords entre les parties reconnaissent « *un droit individuel à l'option contraire* ». Néanmoins, la crainte des rédacteurs est que ce choix soit fondé sur la distinction religieuse (entre musulmans et non-musulmans)<sup>57</sup>. Ainsi, le mémoire indique qu'« *il [...] semble plus démocratique de recourir à la distinction reconnue par le droit français selon laquelle il existe en Algérie des Français de statut civil de droit commun et des Français de statut civil de droit coranique* ». Ainsi, dans cette perspective, le document prévoit que les Français de statut coranique obtiendront la

---

<sup>57</sup> Cette distinction consacrée par les faits, rencontre une difficulté, celle d'être fondée sur un critère religieux.

nationalité algérienne tandis que les Français de statut commun conserveront la nationalité française tout en préconisant un droit d'option (pour le choix inverse) ouvert pendant cinq ou dix ans. La position adoptée par le gouvernement français sur le statut de la population juive rencontre les revendications des dirigeants de l'Alliance<sup>58</sup>. Aussi les juifs sont-ils intégrés à la catégorie des Européens et leur nationalité n'est pas remise en cause. Les accords d'Evian prévoient par ailleurs un droit d'option de trois ans ce qui est en deçà des préconisations de l'Alliance<sup>59</sup>. Mais si la question des juifs de nationalité française témoigne de l'engagement de l'institution, ses responsables entendent aussi poursuivre l'œuvre de rapprochement entre les juifs d'Algérie et la France en particulier en modifiant le statut des natifs de la région du M'zab.

### *Intégrer les juifs mozabites dans le statut civil*

La seconde offensive politique concerne l'adoption par les juifs de la région du M'zab du statut civil. En effet, exclues des bénéficiaires du décret Crémieux, les populations juives du sud algérien ne disposaient pas de la citoyenneté française<sup>60</sup>. Dès le début des années 1950, des personnalités juives françaises de métropole se mobilisent afin d'étendre la citoyenneté aux juifs de cette région. C'est le cas de René Cassin en 1951, en 1954 et en 1957, mais aussi d'André Blumel<sup>61</sup> qui en fait la demande au directeur de cabinet du Président du Conseil, Georges Pompidou<sup>62</sup>. Ainsi, dans son courrier de décembre 1951, René Cassin met l'accent sur le fait que les juifs du M'zab auraient « *manifesté à plusieurs reprises, et à l'unanimité, leur ardent désir de devenir des citoyens français du 1<sup>er</sup> collège* », et souhaitent disposer des mêmes droits que « *leurs autres coreligionnaires d'Algérie.* »<sup>63</sup>. Manifestement soutenue par le Gouverneur Général d'Algérie cette mesure doit permettre la mise en place d'un état civil pour les juifs du Mzab. Différentes pistes législatives sont envisagées, mais le Ministère de l'Intérieur manifeste une prudence voire une réticence en particulier liée à la crainte des

---

<sup>58</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 4 avril 1962.

<sup>59</sup> Matthew Connelly, *L'arme secrète du FLN*, Paris : Payot, 2011.

<sup>60</sup> Patrick Weil, *op. cit.*

<sup>61</sup> Sur le parcours d'André Blumel mais sans mention de son action sur le statut des juifs du Mzab, Eric Nadaud « André Blumel, dirigeant socialiste et sioniste », *Archives Juives*, n°42/2, 2<sup>ème</sup> semestre 2009, p. 133-139.

<sup>62</sup> Sur ce point, Martin Messika, *L'assistance juive face la migration des juifs d'Afrique du Nord*, Mémoire de Master 2 d'Histoire sous la direction de Patrick Weil, Université Paris I Panthéon Sorbonne, 2008.

<sup>63</sup> CAOM, Id81F /1227, Lettre de René Cassin au Ministre de l'Intérieur, 12 décembre 1951.

« incidences politiques »<sup>64</sup> qu'une discussion à l'Assemblée nationale pourrait entraîner. Au cours de l'année 1961, les dirigeants de l'Alliance suivent l'évolution législative du texte qui, selon l'un d'entre eux, « aurait pu passer sans aller à la chambre si la question du Sahara n'avait pas mené le gouvernement à ne pas l'inclure dans les ordonnances pour l'Algérie »<sup>65</sup>. Les membres du Comité Central se félicitent en avril 1962 du fait que l'ordonnance « en faveur des israélites du Mzab »<sup>66</sup> et la loi est votée le 28 juillet 1961 (publiée au journal officiel le 29 juillet 1961)<sup>67</sup>. Elle prévoit dans son premier article « la constitution de l'état civil des Français des départements du Sahara et de l'Algérie qui ont conservé leur statut personnel israélite ». L'article 9 dispose que les personnes étant venues déclarer leur état civil « sont regardées comme ayant renoncé à leur statut personnel, au sens de l'article 75 de la Constitution ».

L'implication des dirigeants de l'Alliance Israélite Universelle pour les juifs d'Algérie a été marquée par le souci de conforter ou d'étendre leur statut de citoyens français. Alors que rien dans l'architecture institutionnelle juive française de cette époque ne donne à l'Alliance une légitimité pour intervenir dans le champ politique, la qualité des membres du Comité Central, leur parcours et leur positionnement au sein de la République leur permettent de renouveler une forme de défense des populations juives dans le contexte de la décolonisation. Le choc de l'abrogation du décret Crémieux s'incarne ici dans le silence qui entoure cet épisode dans les discussions entre ces dirigeants juifs. En effet, les membres du Comité de l'Alliance inscrivent leur action dans la perspective républicaine et adoptent le discours selon lequel il ne doit y avoir aucune distinction entre les Français. Reflet des convictions républicaines des membres de l'Alliance, cette rhétorique permet aussi d'éclairer en creux la fragilité et le danger de la situation dans le contexte de la décolonisation. Ainsi, comme le rappelait Perrine Simon-Nahum l'utilisation de référence républicaine et l'insistance sur l'attachement des juifs à la France au 19<sup>e</sup> siècle s'inscrivaient dans une période de tensions importantes<sup>68</sup>. En termes

---

<sup>64</sup> *Id.*, Lettre du Ministre de l'Intérieur au Gouverneur Général de l'Algérie, 15 décembre 1950.

<sup>65</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 23 juillet 1961.

<sup>66</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 4 avril 1962.

<sup>67</sup> Délibération de l'Assemblée nationale au Journal officiel, Débats parlementaires, A. N., 12 juillet 1961, p. 1564.

<sup>68</sup> Perrine Simon-Nahum, « Aux origines de l'Alliance », in André Kaspi et Valérie Assan (dir.), *Histoire de l'Alliance Israélite Universelle, de 1860 à nos jours*, Paris : Armand Colin, 2010, p. 51.

de conception, René Cassin insiste sur le danger de considérer les juifs du point de vue d'un groupe. Ainsi, il indique qu'il « *il faut considérer les juifs en tant qu'individus, mais non pas comme une collectivité* »<sup>69</sup>. Les démarches que les dirigeants de l'Alliance mènent s'appuient sur l'idée de l'appartenance des juifs à la nation française et visent à obtenir de l'Etat qu'il continue de considérer comme national une population dont l'allégeance est disputée dans le contexte de la guerre d'indépendance. L'argument « co-ethnique » et l'appartenance au groupe juif, lorsqu'ils sont mobilisés dans le cas des populations du M'zab, viennent soutenir leur intégration dans la nationalité française. L'origine commune, le territoire de l'Algérie, offre un fondement à l'action de défense politique des juifs. Ainsi, la situation des originaires du Maroc et de Tunisie s'inscrit dans une autre perspective, à la croisée des politiques d'immigration nationales et de l'action particulière des associations juives.

## 2) Le cadre de la politique d'immigration applicable aux juifs tunisiens et marocains

La fin de la Seconde Guerre mondiale ouvre une nouvelle période dans la législation de l'immigration. Le sens de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est de favoriser le séjour des étrangers alors que le pays avait besoin de main d'œuvre. Ces politiques ont été étudiées<sup>70</sup> tout comme la volonté du pouvoir exécutif de réglementer le séjour des étrangers par le « *règne de la circulaire* » sans recourir à des débats au Parlement<sup>71</sup>. Le séjour des étrangers s'articule autour de trois statuts : celui d'étranger temporaire qui peut rester un an en France, celui d'étranger ordinaire dont la durée de séjour peut être de trois ans et celui d'étranger privilégié qui peut séjourner dans le pays pendant dix ans. Par ailleurs, la réglementation ainsi prévue pose la double logique qui préside au séjour des étrangers : ces derniers doivent répondre aux exigences dans le domaine de la sécurité et dans le domaine du travail. Afin de séjourner régulièrement en France, les étrangers doivent disposer à la fois d'une autorisation de séjour émise par le Ministère de l'Intérieur et d'une carte de travail accordée par les services du Ministère du Travail. Cette double instruction, à laquelle le titre unique de 1981 met un terme, peut produire des tensions entre départements ministériels dont les priorités et les choix peuvent différer. Enfin, l'ordonnance de 1945 prévoit le monopole du recrutement

---

<sup>69</sup> Archives de l'AIU, Procès-verbaux du Comité Central, 19 avril 1961.

<sup>70</sup> Patrick Weil, *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris : Calmann-Lévy, 1991.

<sup>71</sup> Alexis Spire, *Etrangers à la carte, l'administration de l'immigration en France, 1945-1975*, Paris : B. Grasset, 2005.

de la main-d'œuvre par l'Office National de l'Immigration (ONI) dont des centres sont créés pour sélectionner dans les pays d'émigration les aspirants migrants. Les travaux qui analysent la politique de l'ONI ont mis l'accent sur la volonté du gouvernement de favoriser la main d'œuvre en provenance d'Europe et d'exclure les originaires d'Afrique ou d'Asie<sup>72</sup>. Si une antenne de l'Office est installée à Casablanca depuis 1946 le bureau tunisien n'est prévu que dans les accords de main d'œuvre de 1963<sup>73</sup>. Mais le monopole de l'ONI dans le recrutement des travailleurs migrants est rapidement remis en cause en particulier avec la procédure de régularisation reconnue dès 1956<sup>74</sup>. Les migrants arrivés avec des visas de court séjour peuvent à l'issue de trois mois de présence sur le territoire entamer des démarches pour obtenir une carte de résident. Dans l'architecture de la réglementation de l'immigration, les Tunisiens et les Marocains occupent une place spécifique liée à leur statut de natifs des Protectorats (ou des anciens Protectorats à partir de 1956). C'est à partir de cette base que les règles concernant la minorité juive seront établies. Par ailleurs, malgré la diffusion de la notion de « réfugié » pour définir les juifs d'Afrique du Nord, celle-ci n'est pas utilisée pour encadrer leur séjour.

#### *Tunisiens et Marocains dans la réglementation de l'immigration*

Avant l'accession à l'indépendance de la Tunisie et du Maroc, les natifs de ces Protectorats sont peu présents en France en particulier en comparaison des originaires d'Algérie<sup>75</sup>. L'augmentation de leur nombre au cours des années 1960 et 1970 s'inscrit dans la volonté du gouvernement français de réduire l'importance de l'immigration algérienne<sup>76</sup>. Ainsi, le nombre de Marocains passe de 10 734 personnes en 1954 à 260 025 en 1975<sup>77</sup> tandis que celui de Tunisiens croît de 4 800 personnes en 1954 à 139 735 en 1975<sup>78</sup>. Les conditions de circulation et de séjour des originaires de Tunisie et du Maroc sont liées aux spécificités

---

<sup>72</sup> Patrick Weil, *op. cit.*, p. 53-68

<sup>73</sup> Elkbir Atouf, *Aux origines historiques de l'immigration marocaine en France : 1910-1963*, Paris : Connaissances et savoirs, 2009, p. 329 ; Anne-Sophie Bruno, *Les chemins de la mobilité, migrations de Tunisiens et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010, p. 68.

<sup>74</sup> Alexis Spire, *op. cit.*, pp. 105-109, Anne-Sophie Bruno, *Id.*, pp. 69-73.

<sup>75</sup> Marianne Amar et Pierre Milza, *L'immigration en France au 20<sup>ème</sup> siècle*, Paris : Colin, 1990.

<sup>76</sup> Patrick Weil, *op. cit.*, p. 90.

<sup>77</sup> L'INSEE en dénombre 33 320 en 1962 et 84 236 en 1968, Alexis Spire, *op. cit.*, p. 371

<sup>78</sup> *Id.* Leur nombre est de 26 569 en 1962 et 61 028 en 1968.



même de leur statut de protégé avant 1956 et d'ancien protégé après les indépendances de ces pays. Si ces derniers sont bel et bien considérés comme des étrangers<sup>79</sup>, les liens entretenus entre la France et les pays dont ils proviennent conduisent à la mise en place d'un certain nombre d'aménagements.

Ces derniers, qui constituent des modifications par rapport à l'ordonnance de novembre 1945, sont établis par des circulaires. Le recours à la circulaire est d'ailleurs justifié en octobre 1954 dans un souci de discrétion<sup>80</sup> et par la crainte de stimuler l'immigration en provenance des Protectorats. Ainsi, jusqu'aux indépendances le séjour des Tunisiens et des Marocains est proche de celui des résidents privilégiés. Les Tunisiens reçoivent depuis 1950, une carte d'identité de Tunisien<sup>81</sup> valable dix ans et renouvelable automatiquement tandis que le Ministère de l'Intérieur accorde aux Marocains une carte d'identité de travailleur marocain selon les mêmes modalités. La circulaire du 23 mai 1953 permet d'octroyer ces cartes à des ressortissants entrés sur le territoire sans carte ou avec un visa court séjour ; en 1955, le Ministère de l'Intérieur ajoute l'obligation de saisir la Résidence à Rabat ou à Tunis des demandes de régularisation<sup>82</sup>. Ces mesures permettent aux migrants d'occuper des activités professionnelles sans contrôle administratif<sup>83</sup>. L'accession de la Tunisie et du Maroc ne remet pas immédiatement en cause ces aménagements et la réglementation. Dans le cas de la Tunisie, le deuxième temps dans l'évolution de la réglementation est situé par Anne-Sophie Bruno entre 1958 et 1963 et correspond à un « régime de contrôle très lâche »<sup>84</sup>. En effet à partir de 1958, il est nécessaire aux Tunisiens qui souhaitent recevoir une carte d'identité de Tunisien de disposer d'un visa de long séjour. Mais la carte ainsi obtenue est toujours valable dix ans et dispense d'une carte de travail.

---

<sup>79</sup> Sur le débat nous renvoyons à Yerri Urban, *L'indigène dans le droit colonial français, 1865-1955*, Clermont-Ferrand: Fondation Varenne ; Paris : LGDJ, 2010, p. 457.

<sup>80</sup> Le Ministère des Affaires Etrangères avait estimé que la publication d'autres textes réglementaires aurait eu « de fâcheuses répercussions » dans les Protectorats. CAC, n°19880312 art.10, Note pour le Directeur de la Réglementation, 24 octobre 1954,

<sup>81</sup> Martin Messika, *op. cit.*, pp. 45-46.

<sup>82</sup> CAC, 19960311, article 1, Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets, 30 avril 1955.

<sup>83</sup> Anne-Sophie Bruno, *op. cit.*, p. 54.

<sup>84</sup> *Id.* p. 56

La situation est différente pour les ressortissants marocains. La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 23 mars 1959 rappelle que si le statut qui s'appliquait aux protégés marocains a été conservé après l'indépendance, « *il ne saurait être question de maintenir plus longtemps un statut qui se trouve dépourvu de toutes bases légales ou conventionnelles* »<sup>85</sup>. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959 la réglementation applicable au séjour des Marocains rejoint les dispositions de l'ordonnance de 1945. Pour les séjours de plus de trois mois, les Marocains doivent présenter un contrat de travail signé et les touristes sont invités, à l'issue des trois mois de présence sur le territoire, à faire leur demande à la Préfecture pour recevoir la carte de résident temporaire, ordinaire ou privilégié. Cette circulaire est complétée par le Ministre du Travail dans des instructions du 29 mars 1959. Les deux conventions de main-d'œuvre signées avec le Maroc (1<sup>er</sup> juin 1963) et la Tunisie (9 août 1963) participent d'une volonté de contrôle renforcé<sup>86</sup>, même si celle-ci n'aboutit pas dans le cas de la migration des Tunisiens<sup>87</sup>. La fin des années 1960 et le début des années 1970 entraînent un durcissement de la réglementation, malgré l'installation de l'ONI en juin 1969 en Tunisie. Ainsi, les circulaires de Marcellin Fontanet de janvier et février 1972 prévoient d'aligner la durée de validité des titres de travail et des titres de séjour tout en excluant les possibilités de régularisation. Les Tunisiens et les Marocains sont enfin concernés par la décision du 3 juillet 1974 de suspension de l'immigration<sup>88</sup>. L'encadrement réglementaire des Tunisiens et Marocains s'inscrit dans un contexte général de développement de l'immigration, d'échec de planification des entrées et de recours aux processus de régularisation. Si la situation des populations juives originaires de ces pays doit être envisagée dans cette perspective, elle doit aussi prendre en compte des tentatives de les voir reconnaître comme réfugiés.

### *Le refus du statut de réfugié*

Dans le discours des institutions juives au cours des années 1950 à 1970 les juifs tunisiens et marocains sont présentés comme des réfugiés. Pendant étranger du rapatrié natif d'Algérie de nationalité française, ce terme se diffuse dans les communications et les interventions

---

<sup>85</sup> CAC, 19960311 article 1, Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets, 23 mars 1959.

<sup>86</sup> La convention signée avec le Maroc rappelle que les migrants seront recrutés par l'ONI. CAC, 19960311, article 1, Le Ministre du Travail à Messieurs les Préfets, « Travailleurs marocains en France », 9 octobre 1963.

<sup>87</sup> L'accord est suspendu en 1964, Anne-Sophie Bruno, *Id.*, p. 63.

<sup>88</sup> Patrick Weil, *op. cit.*, p. 113.

publiques des responsables juifs. Ainsi, en 1963, la publicité de l'Appel Unifié Juif de France tenait dans l'interrogation suivante apposée au verso du journal *L'Arche* « : *Interrogez-vous ! Avez-vous fait votre devoir envers les 200 000 réfugiés et rapatriés d'Afrique du Nord ?* »<sup>89</sup> C'est à travers le terme de réfugié que s'organise la mobilisation des institutions juives et que le directeur du FSJU, Julien Samuel, rappelle en 1962 les orientations dans le domaine de l'accueil<sup>90</sup>. La prégnance du terme dans l'expression publique des responsables communautaires ne doit pas faire oublier le fait qu'il constitue d'abord une catégorie juridique, forgée après la Seconde Guerre mondiale par la Convention de Genève en 1951 puis revue par le protocole de New York en 1967<sup>91</sup>. En France l'Office de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) est en charge de l'application de la convention et peut accorder le titre de réfugié à des migrants qui en font la demande. A ce décalage entre représentation de l'action privée et catégorie juridique s'ajoute aussi l'usage qui est fait du terme « réfugié » dans les débats contemporains autour de la migration des juifs d'Afrique du Nord et plus globalement des juifs des pays arabo-musulmans. Il s'agit ici de revenir sur ce terme non pas sous le prisme du caractère forcé, subi ou choisi du départ des juifs d'Afrique du Nord, comme c'est souvent le cas dans les débats autour de cette question<sup>92</sup>, mais du point de vue de la catégorie juridique elle-même.

Les tentatives effectuées pour permettre à des juifs tunisiens et marocains de bénéficier du statut de réfugié témoignent de la manière par laquelle s'est constituée une politique publique destinée à cette catégorie de migrants. Dès la période du Protectorat le Ministère des Affaires Etrangères est amené à prendre position sur cette question. L'octroi du statut de réfugié apparaît tout d'abord comme une menace liée à une dynamique internationale de mobilisation en particulier visant à soutenir les projets d'émigration des juifs d'Afrique du Nord vers

---

<sup>89</sup> *L'Arche*, Juin 1963.

<sup>90</sup> Cf. Notre chapitre 4.

<sup>91</sup> Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers : la République face au droit d'asile, 19e-20e siècles*, Paris : Hachette littératures, 1998, Estelle d'Halluin-Mabillot, *op. cit.* Selon la Convention du 28 juillet 1951, un réfugié est une personne « *craignant avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner* ».

<sup>92</sup> Sur ces débats historiographiques, Yolande Cohen, "The Migrations of Moroccan Jews to Montreal: Memory, (oral) history and Historical narrative", *Journal of Modern Jewish Studies*, vol. 10, n°2, 2011, pp. 245-262.

Israël. En septembre 1955, un rapport de la Chambre de Représentants des Etats-Unis se dit favorable à ce que les juifs d’Afrique du Nord soient assimilés « *à des réfugiés s’enfuyant des pays sous régime communiste par crainte de persécution* »<sup>93</sup>. Le rapport demande à ce que la délégation américaine porte cette idée lors de la réunion du Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes d’octobre 1955. Cette démarche est considérée comme « *indésirable* » par le Ministère des Affaires Etrangères qui estime que la situation des juifs d’Afrique du Nord n’est pas « *pas particulièrement menacée* » et ne justifie pas une telle démarche. En effet, la reconnaissance du statut de réfugié interroge les relations de pouvoir entre les différentes autorités qui gèrent le Protectorat. Ainsi, Le Ministère des Affaires Marocaines et Tunisiennes fait part en septembre 1955 de son hostilité à la perspective de voir les juifs bénéficier du statut de réfugiés et critique les conclusions du rapport de la Chambre des Représentants. Dans l’argumentation déployée, qui concerne principalement le Maroc, c’est la question du rapport de la France et du Maroc aux juifs qui est posée. Ainsi, ces derniers « *sont sujets du Sultan et dépendent, par conséquent de la souveraineté marocaine* », mais le Ministère souligne le fait que ces derniers sont en mesure de quitter le pays s’ils le souhaitent et qu’il « *ne semble pas que celle-ci [leur situation] soit telle qu’elle appelle l’octroi de nouvelles facilités résultant du statut de réfugiés* ». Deux arguments supplémentaires sont apportés par le Ministère. Tout d’abord, l’octroi de ce statut serait mal compris par « *l’opinion musulmane* » du Maroc et pourrait entraîner des difficultés pour les juifs eux-mêmes. Par ailleurs, cette question est envisagée du point de vue de la souveraineté de la France sur le Protectorat et qui est hostile à ce qu’une institution extérieure s’implique dans les affaires françaises. C’est ainsi que le Directeur Maroc/Tunisie au Quai d’Orsay écrit : « *Je considère d’ailleurs la sauvegarde des droits et de la sécurité de la population israélienne d’Afrique du Nord comme l’une de nos responsabilités principales et je ne saurais être favorable à une mesure prise par un organisme international qui impliquerait indirectement une défaillance de notre mission à cet égard* »<sup>94</sup>. La défense de la souveraineté française sur les pays protégés se conjugue ici avec l’affirmation d’une responsabilité française envers la population juive du Maroc.

---

<sup>93</sup> Le télégramme fait référence au “Report n°1570 of a Special Committee of the Committee on the Judiciary House of Representatives-84th Congress-1st session”. CADC, Fonds, Maroc 1944-1955, n°95, Télégramme du Ministre des Affaires Etrangères à l’Ambassade de France aux Etats-Unis, 23 septembre 1955.

<sup>94</sup> CADC, Maroc 1944-1955 n°95, Courrier du Ministre des Affaires Marocaines et Tunisiennes au Ministre des Affaires Etrangères.

La position du Ministère des Affaires Etrangères ne clôt néanmoins pas les discussions autour de la potentielle attribution du statut de réfugié. Cette question concerne en 1956, le cas de juifs tunisiens et marocains, mais originaires d’Egypte arrivés en France après avoir été expulsés par le gouvernement égyptien de Gamal Abdel Nasser<sup>95</sup>. Une politique spécifique de protection a été menée en direction de cette population après des discussions avec les gouvernements marocain et tunisien. Ainsi, le premier fait savoir qu’il n’accorderait des passeports qu’aux juifs qui souhaiteraient retourner au Maroc<sup>96</sup> tandis que le gouvernement tunisien ne se déclare pas hostile à ce que ses ressortissants soient considérés comme réfugiés. Ainsi est ouverte la possibilité pour ces migrants de disposer de certificats au titre de réfugiés<sup>97</sup>. D’autres aménagements semblent aussi prévus pour les juifs qui, arrivant d’Israël, se voient refuser un passeport tunisien ou marocain trois mois après avoir déposé leur demande<sup>98</sup>. Hormis ces cas, le Conseil de l’Office n’accepte pas que les juifs tunisiens ou marocains soient placés sous le mandat du Haut Commissaire dans la mesure où ni le Maroc ni la Tunisie ne peuvent être considérés comme des « *pays de persécutions* »<sup>99</sup>. Néanmoins, l’absence formelle de reconnaissance n’empêche pas les responsables d’organisations juives de mobiliser ce terme et cette notion afin de justifier des aménagements réglementaires. Dans un courrier de novembre 1977, Edith Kremsdorf, l’assistante-chef du Fonds Social Juif Unifié, évoque à un sous-directeur du Ministère de l’Intérieur la question des « *réfugiés de Tunisie et du Maroc* » qu’elle considère « *réfugi[é]s de fait, sinon de droit* »<sup>100</sup>. Cette substitution du droit au fait, qui n’est pas sans rappeler l’argumentation développée par Joseph Kage au Canada, efface la réalité juridique pour promouvoir une notion alternative plus vague qui devrait ouvrir la voie à un traitement particulier, dérogatoire pour une catégorie de la population. Face à l’échec de la reconnaissance du statut de réfugié, les juifs étrangers se retrouvent dans une situation d’entre-deux et c’est dans ce cadre, sous l’impulsion des institutions juives, que se développe une réglementation particulière entourant leur séjour.

---

<sup>95</sup> Sur l’expulsion des juifs d’Egypte, Ruth Tolédano-Attias, « La dénationalisation des Juifs d’Egypte », in Shmuel Trigano (dir.), *La fin du judaïsme en terres d’islam*, Paris : Denoël, 2009, pp. 51-86.

<sup>96</sup> CAC, 19810201, article 1, Note au Conseil de l’OFPRA, 8 juillet 1957.

<sup>97</sup> CAC, 19810201, article 1, Compte rendu de la réunion du 22 novembre 1957 du Conseil de l’OFPRA.

<sup>98</sup> CAC, 19810201, article 1, Rapport sur l’activité de l’Office français de Protection des Réfugiés et Apatrides pour l’année 1958.

<sup>99</sup> CAC, 19810201, article 1, Compte rendu de la réunion du 20 décembre 1961 du Conseil de l’OFPRA.

<sup>100</sup> CAC, 19960134, article 9, Courrier d’Edith Kremsdorf au Ministère de l’Intérieur, 10 novembre 1977.

La situation des juifs d’Afrique du Nord, non français, se situe à la croisée de différentes logiques : celles qui réglementent le séjour des Tunisiens et des Marocains et, même si elle n’est pas mise en œuvre, celle liée au statut de réfugié. Les juifs ne sont d’ailleurs pas les seuls à se trouver dans une catégorie intermédiaire, puisque c’est le cas aussi des natifs de Tunisie de nationalité italienne<sup>101</sup>. Enfin, la mise en œuvre d’une politique destinée aux juifs ne s’appuie pas, comme pour d’autres populations nord-africaines sur l’action des états des pays d’origine, mais sur la médiation d’associations privées à vocation sociale. Celles-ci se situent à l’interface entre le migrant et les services publics en charge de la gestion de l’immigration.

### 3) Encadrer le séjour des juifs tunisiens et marocains

Repérer les règles édictées par les services de l’Etat en direction des populations juives étrangères est un exercice complexe. Il tient tout d’abord à la difficulté d’envisager la question de la religion par les pouvoirs publics et l’usage politique de la catégorie de « juif ». Par ailleurs, malgré les incertitudes statistiques, il faut convenir que les juifs ne représentent qu’une partie minime du total des migrants qui a rejoint la France entre 1950 et 1980. Loin des 710 000 Algériens, ou des 758 000 Portugais en 1975<sup>102</sup>, la migration de juifs étrangers peut être comprise entre 50 000 et 70 000 personnes. Dans une période marquée par le contexte de la guerre d’Algérie, de la lutte contre les mouvements indépendantistes, l’arrivée du million de rapatriés ou encore des négociations bilatérales sur l’immigration, l’arrivée des juifs tunisiens et marocains est marginale et n’apparaît pas au centre des préoccupations des différents services de l’Etat en charge de l’immigration. Examiner la manière dont ces derniers envisagent le séjour des juifs tunisiens et marocains implique davantage à reconstituer un puzzle constitué d’instructions éparses adressées par des directions centrales de Ministères à leurs représentants sur un territoire. Mais le passage par la marge pour éclairer la politique d’immigration permet d’interroger les relations entre des services de l’Etat et une minorité définie. En effet, l’édition de règles particulières est liée à l’implication de représentants d’organisations juives françaises qui poussent les services de l’Etat à établir des catégories de « juifs tunisiens » et « juifs marocains ». La bienveillance des services de l’Etat

---

<sup>101</sup> Anne-Sophie Bruno, *op. cit.*, p. 59.

<sup>102</sup> Alexis Spire, *op. cit.*, p. 371.

s'appuie davantage sur une action sociale du secteur associatif que sur une démarche de nature politique.

### *Associations politiques et associations d'assistance*

A l'inverse d'autres périodes de l'histoire des juifs de France, les dirigeants des associations juives ont tenté dès les premiers temps de la migration des originaires d'Afrique du Nord d'obtenir des pouvoirs publics un assouplissement de la réglementation<sup>103</sup>. Il est difficile d'évaluer l'impact de toutes les interventions qui ont été menées et d'établir un lien entre les politiques publiques et l'action d'un groupe minoritaire. Dans certains cas, l'impact des associations est manifeste, mais cela n'est pas systématique au cours des années. En l'état des sources il est surtout possible de distinguer deux types de démarches, émanant de structures différentes. En termes organisationnels, alors que l'Alliance Israélite Universelle était en pointe dans les interventions visant à garantir la nationalité française aux natifs d'Algérie, elle est pratiquement absente dans les démarches visant à aider les étrangers<sup>104</sup>. Ce changement ne signifie pas une réticence des membres de l'institution à venir en aide aux juifs tunisiens et marocains, mais davantage une répartition des rôles entre les organisations juives. En effet, les questions relatives à l'accueil des nouveaux arrivants sont traitées par un comité de liaison dirigé par Guy de Rothschild le Président du Fonds Social Juif Unifié (FSJU). Alors que les enjeux relatifs à la nationalité des juifs d'Algérie sont considérés comme politiques, ceux concernant la réglementation des Tunisiens et Marocains s'inscrivent dans le cadre de l'accueil en particulier dans sa dimension sociale.

Des démarches de nature politiques sont néanmoins menées par le Conseil Représentatif des institutions Juives de France (CRIF). Ainsi, celui-ci accompagné d'André Blumel effectuent une démarche auprès du Ministère de l'Intérieur au début de l'année 1960 face aux difficultés qui se sont fait jour en 1959 pour les Tunisiens et Marocains qui « *en tant qu'étrangers [...] [ils] doivent demander des permis de séjour et de travail, qui sont en général refusés.* »<sup>105</sup>. A ce titre, par rapport à l'ensemble des mesures bienveillantes édictées par l'administration dans

---

<sup>103</sup> Vicki Caron, *L'asile incertain : la crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, Paris : Taillandier, 2008.

<sup>104</sup> Ainsi, le Secrétaire général de l'Alliance Israélite Universelle demande une intervention pour accélérer le traitement des dossiers de naturalisation de personnel de l'institution, CADC, Maroc 1944-1955 n°95, Eugène Weil au Directeur Maroc au Ministère des Affaires Étrangères, 5 janvier 1955.

<sup>105</sup> CDJC, MDI 1 à 55, Procès-verbaux des réunions du Conseil directeur du CRIF, 2 février 1960.

les années précédentes et suivantes, le résumé que fait André Blumel de ces démarches est décevant<sup>106</sup>. Ainsi, il indique aux membres du Conseil d'Administration du CRIF que face aux difficultés de régularisation que rencontrent les Marocains et Tunisiens « *Il serait souhaitable [...] [qu'ils] ne viennent pas avec des visas de touristes dont la transformation en séjour permanent restera toujours difficile, mais avec un visa d'établissement régulier* ». Si cette démarche a permis le règlement d'un « *certain nombre de cas particulièrement dignes d'intérêt* », elle ne remet pas en cause l'attitude générale du Ministère. Ainsi, l'arrivée en France de ces migrants doit être « *préparée au point de vue du lieu de résidence et du logement* » tandis que concernant les professions « *certaines branches d'activité sont saturées et que d'autres le sont moins* ». André Blumel estime enfin « *qu'un nombre appréciable d'émigrés soient dirigés vers la province, au lieu d'être, pour la plupart, groupés dans la région parisienne* ». De la même manière, nous ne disposons pas de trace que l'intervention effectuée par Claude-Gérard Marcus, huit ans plus tard auprès du Ministère de l'Intérieur pour obtenir que les juifs « *que les réfugiés d'Afrique du Nord [soient] considérés réfugiés politiques comme les tchèques qui se sont trouvés bloqués en France au moment des événements de Tchécoslovaquie* »<sup>107</sup>. Ce dernier, connu en particulier pour son engagement pour le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme est par ailleurs membre du Conseil d'Administration du CASIP. Personnalité politique gaulliste parisienne, il est député entre 1968 et 1997, et Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement entre 1983 et 1986.

Les démarches de nature uniquement politique visant à faciliter les régularisations des nouveaux arrivants étrangers sont difficiles à évaluer, mais elles ne semblent pas avoir joué le même rôle que les interventions visant à garantir la nationalité française des natifs d'Algérie. Au cours des années, les démarches liées à la réglementation apparaissent étroitement liées aux questions d'aide sociale. Pour les pouvoirs publics, il s'agit d'obtenir des garanties que les associations juives assisteront les étrangers bénéficiaires des procédures de régularisation ce qui apparaît au-delà des compétences des associations « politiques ». En octobre 1961, le Conseil d'administration du CRIF se fait l'écho d'une rencontre avec le préfet de Marseille<sup>108</sup> qui a fait connaître les « *mesures libérales d'accueil* » concernant les « *réfugiés* » [sic],

---

<sup>106</sup> CDJC, MDI 1 à 55, Procès-verbaux des réunions du Conseil directeur du CRIF, 25 février 1960.

<sup>107</sup> Archives CASIP-COJASOR, Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, 12 novembre 1968.

<sup>108</sup> CDJC, MDI 1 à 55, Procès-verbaux des réunions du Conseil directeur du CRIF, 10 octobre 1961.



Tunisiens pour l'obtention d'autorisation provisoires. Cet assouplissement concerne les personnes ayant des attaches en France et celles qui disposent de « *possibilités de reclassement* ». Mais en contrepartie de cette politique libérale, le Préfet souhaite désigner une « *organisation juive [qui] aurait à s'occuper du logement et du reclassement des intéressés* ». Ce type de démarches ne ressort pas des compétences du CRIF et c'est la section locale du FSJU qui est désignée pour assurer ce suivi. De même en 1968, les problèmes de régularisation au sujet desquels Claude-Gérard Marcus est intervenu sont traités selon les dires de l'assistante sociale du CASIP par les « *services intéressés* » à dimension sociale<sup>109</sup>.

### *Des règles spécifiques pour les juifs tunisiens et marocains*

A partir de la fin des années 1950, les principaux services de l'Etat compétents dans la gestion de l'immigration (le Ministère de l'Intérieur et le Ministère en charge du travail) édictent une série d'instructions facilitant les régularisations de juifs tunisiens et marocains. Sans constituer des règles générales, elles témoignent de la prise en compte par des services de l'Etat d'une catégorie de « juifs » par le biais d'organisations juives. Les premières mesures favorables aux juifs étrangers sont formulées en novembre 1958 dans un échange de courriers entre le Président du Fonds Social Juif Unifié, Guy de Rothschild et le Ministère de l'Intérieur. Il s'agit, pour ce dernier, de faciliter les régularisations des nouveaux arrivants pour des raisons familiales et « *humanitaires* »<sup>110</sup>. A ce titre, la situation des juifs tunisiens n'est pas éloignée de celle des Italiens natifs de Tunisie qui bénéficient d'une forme de bienveillance administrative<sup>111</sup>. Dans le cas des juifs et dans le cadre de l'échange épistolaire entre le Ministère de l'Intérieur et le FSJU, ce dernier s'engage à ce que ces migrants soient assistés financièrement. Ces mesures sont effectuées dans la discrétion et cet impératif est au cœur des préoccupations de services de l'Etat comme du Ministère des Affaires Etrangères qui au début des années 1960 adopte une attitude plus ouverte que celle qu'elle avait au cours des années 1950<sup>112</sup>. Ainsi, en février 1961, l'Ambassade de France au Maroc demande des instructions à la direction centrale du Ministère des Affaires Etrangères sur l'attitude qu'elle

---

<sup>109</sup> Archives CASIP-COJASOR, Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, 12 novembre 1968.

<sup>110</sup> Anne-Sophie Bruno, *op. cit.*, p. 65

<sup>111</sup> *Id.*

<sup>112</sup> Le Ministère des Affaires Etrangères avait exprimé, dans un premier temps, son désaccord concernant les mesures de régularisation des juifs tunisiens, *Id.* p. 65

doit adopter face aux demandes dont elle est saisie d'autorisation de séjour et de cartes temporaires d'israélites marocains entrés en France. Ainsi, elle rappelle que depuis avril 1959, les travailleurs marocains « *israélites ou non* »<sup>113</sup> doivent disposer d'un contrat de travail délivré par l'ONI<sup>114</sup>. L'Ambassade ne se déclare pas hostile à une intervention auprès du Ministère du Travail à la condition que cette procédure de régularisation s'accompagne « *de la plus grande discrétion tant de la part des éventuels bénéficiaires que des services administratifs compétents* »<sup>115</sup>. Le Ministère se déclare favorable à cette proposition dans la mesure où cette mesure exceptionnelle ne concerne que les « *cas particulièrement dignes d'intérêt* »<sup>116</sup>.

La réglementation concernant les juifs tunisiens et marocains apparaît plus clairement à la suite d'instructions générales concernant l'immigration. Dans ce cas, le Ministère quelques mois après avoir édicté des règles générales adresse à ses services ou à d'autres services de l'Etat des instructions visant à justifier une dérogation à la règle qu'il vient d'établir. C'est le cas entre 1968 et 1969 où le Ministre de l'Intérieur donne des instructions afin de faciliter les procédures de régularisation des juifs tunisiens et marocains ce qui constitue un assouplissement des dispositions de sa circulaire du 6 août 1968. Deux courriers témoignent de cette inflexion : le premier daté du 30 décembre 1968 adressé au Ministre chargé des affaires sociales concernant les juifs tunisiens et le second du 2 juillet 1969 adressé au Préfet de Police de Paris concernant les juifs marocains. Ces deux courriers s'appuient sur la même idée selon laquelle les « *israélites* » tunisiens dans le courrier de décembre 1968 et marocains en juillet 1969 rencontrent des difficultés « *pour venir régulièrement en France par l'intermédiaire de l'ONI* »<sup>117</sup>. Le Ministre de l'Intérieur indique pour « *tenir compte de la*

---

<sup>113</sup> CADC, Fonds Maroc, n°151, 1956-1968, Courrier de l'Ambassadeur de France au Maroc au Ministre des Affaires Etrangères, 9 février 1961.

<sup>114</sup> « *Ces israélites marocains dont un voyage de tourisme en France n'est que le prétexte pour s'éloigner du Maroc et séjourner plus ou moins longtemps en France, souhaiteraient que la procédure dite de « régularisation », adoptée à l'égard d'autres étrangers séjournant en France leur soit étendue. Ceci leur éviterait de devoir revenir au Maroc, au risque de s'y voir refuser un visa de sortie, dans le but de satisfaire aux conditions imposées pour l'entrée en France des travailleurs marocains* », *Id.*

<sup>115</sup> *Id.*

<sup>116</sup> CADC, Maroc n°151, 1956-1968, Courrier du Ministre des Affaires Etrangères à l'Ambassadeur de France au Maroc, 27 février 1961.

<sup>117</sup> CAC, n°19960134, article 10, Courrier du Ministre de l'Intérieur au Ministre d'Etat, Chargé des Affaires Sociales, « *Situation des ressortissants tunisiens* », 30 décembre 1968.

*situation particulière de ces étrangers* », il a « *décidé d'autoriser un certain nombre d'entre eux à bénéficier de la procédure de régularisation* ». Ainsi, ces demandeurs recevront auprès de la Préfecture de Police un récépissé leur permettant d'effectuer des démarches au service de la Main d'œuvre Etrangère. Le Ministre de l'Intérieur invite son collègue des affaires sociales à « *examiner l'opportunité d'adresser à vos services les instructions nécessaires en vue de la prise en considération de leur demande de carte de travail* »<sup>118</sup>. Une dépêche du 30 janvier 1969, que nous n'avons pas trouvée dans les archives, mais à laquelle il est fait référence dans une correspondance ultérieure, donne des instructions au Préfet de Police pour procéder aux régularisations de juifs tunisiens<sup>119</sup>. Le courrier du 2 juillet 1969, que nous avons bien trouvé dans les archives, et qui est adressé au Préfet de Police concerne quant à lui les juifs marocains à qui sauf « *objection particulière* », le Préfet est invité à « *délivrer un récépissé valable pour démarches auprès des Services de l'Main-d'Oeuvre [sic] Etrangère* »<sup>120</sup>. Un courrier du Préfet de Police, huit ans plus tard, le 9 mai 1977 témoigne du fait que cette procédure est toujours appliquée à 20 à 25 personnes par mois : leur dossier de demande de carte de travail est transmis aux services de la Main d'œuvre étrangère « *qui leur donne satisfaction* »<sup>121</sup>.

Comme on le voit, les dérogations qui régissent le séjour des juifs tunisiens et marocains au cours des années 1960 puis entre 1969 et 1977 sont impulsées par le Ministère de l'Intérieur qui soutient sinon un programme du moins une pratique de régularisation en direction d'une population spécifique. A ce titre, les juifs tunisiens et marocains ne semblent pas visés, en tant que groupe, par la « *logique de police* » qui fonde un pan de la politique d'immigration<sup>122</sup>. Par ailleurs, les assouplissements apportés à la réglementation qui ne sont contenus que dans des courriers adressés à des préfets posent la question de la manière dont au niveau national ces demandes sont traitées. Si des traces existent concernant une attitude bienveillante du Préfet

---

<sup>118</sup> *Id.*

<sup>119</sup> Le courrier du sur référence 30 janvier 1969 est mentionné dans le courrier du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police du 2 juillet 1960 ; CAC, 19960134, article 9, Courrier du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police, « Demande de régularisation de situation par des israélites marocains entrés en France sans visa », 2 juillet 1969.

<sup>120</sup> *Id.*

<sup>121</sup> CAC, 19960134, article 9, Courrier du Préfet de Police au Ministre de l'Intérieur, « Au sujet des Marocains et des Tunisiens israélites », 9 mai 1977.

<sup>122</sup> Alexis Spire, *op. cit.*, p. 51

des Bouches-du-Rhône au début des années 1960<sup>123</sup>, il est difficile, en l'état des fonds consultés, d'analyser la manière dont les préfetures de l'ensemble des départements ont traité les demandes de juifs tunisiens et marocains.

A la fin des années 1970, les mesures de bienveillances destinées aux juifs de nationalité tunisienne et marocaine sont renouvelées, mais dans un contexte d'hostilité à l'immigration marqué par l'action du Président de la République Valéry Giscard d'Estaing. Ainsi, en juillet 1974, l'immigration de travail est suspendue et, à partir, de 1977 le Gouvernement se donne comme objectif le retour dans leur pays de naissance des immigrés non européens<sup>124</sup>. Si le projet de procéder à des retours forcés n'aboutit pas, la volonté politique du Président Giscard d'Estaing et du Gouvernement de Raymond Barre est marquée par l'idée qu'une partie de la population migrante, les nord-africains et en particulier les algériens, ne peut pas être assimilée à la société française. La situation des juifs tunisiens et marocains doit être mise en perspective avec ce moment particulier de l'histoire de la politique migratoire fondée sur « le préjugé de « l'inassimilabilité » »<sup>125</sup> des migrants nord-africains. En effet, les juifs étrangers soutenus par des associations, qui travaillent avec les services de l'Etat depuis les années 1950, sont définis comme une population qui a vocation non seulement à rester sur le territoire, mais aussi à obtenir la nationalité française. Ainsi, en octobre 1977 le Secrétaire d'Etat aux Travailleurs Manuels, Lionel Stoléro s'engage auprès du Président du Fonds Social Juif Unifié à examiner avec bienveillance les demandes de cartes de travail des juifs tunisiens et marocains. En effet, ce courrier forge une nouvelle catégorie : celle des étrangers « *en vue de naturalisation* »<sup>126</sup>. Ainsi, le FSJU est chargé de regrouper l'ensemble des demandes de cartes de travail et de les transmettre à la Direction Départementale du Travail de Paris. Les cartes de travail de ces migrants qui auront été sélectionnés par le FSJU seront « *systématiquement acceptées* » dans la mesure où ces derniers s'engagent à « *ne jamais*

---

<sup>123</sup> CDJC, MDI 1 à 55, Procès-verbaux des réunions du Conseil directeur du CRIF, 10 octobre 1961.

<sup>124</sup> Patrick Weil, *op. cit.*, pp. 144-192 ; Patrick Weil, « Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration : 1938-1945/1974-1995 », *Liberté, égalité, discriminations. L'« identité nationale » au regard de l'histoire*, Paris : Grasset, 2008, pp. 23-88, [Gallimard, 2009].

<sup>125</sup> Patrick Weil, *idem*, p. 82.

<sup>126</sup> CAC, 19960134, article 9, Courrier du Secrétaire d'Etat à la condition des Travailleurs Manuels au Président du FSJU, 6 octobre 1977.

*demander à l'avenir le bénéfice éventuel de l'aide au retour* »<sup>127</sup>. La manière dont le Secrétaire d'Etat s'engage à accepter l'ensemble des demandes déposées par une organisation privée constitue un fait notable dans le champ des politiques migratoires de l'après-guerre. Cet aspect est d'autant plus marquant qu'il correspond à une période particulière de l'histoire des politiques migratoires et dans ce contexte, les populations juives marocaines et tunisiennes, majoritairement urbaine et qui ont connu un processus de francisation dans leur pays de naissance apparaissent distinctes des autres migrants nord-africains. Ce qui constitue une nouveauté dans le champ de l'histoire de l'immigration d'après-guerre constitue aussi une nouveauté dans l'histoire de la migration juive en France. Les juifs étrangers ne sont pas considérés comme en transit comme lors d'autres vagues migratoires<sup>128</sup>, ou comme inassimilables, mais bien comme en cours d'intégration dans la nation.

Par ailleurs, cette décision met au centre non pas une population juive qui n'est jamais nommée, mais un type de relation entre les pouvoirs publics et le réseau associatif. En effet, dans une période de crise économique, les services de l'Etat souhaitent déléguer une partie de leurs activités à des associations ce qui n'est pas sans rappeler le mouvement qui a été à l'œuvre dans le domaine de l'accueil des réfugiés<sup>129</sup>. Dans le cas d'une population qui n'est pas définie comme dangereuse pour des motifs politiques, cette évolution est cohérente avec l'attitude des Ministères concernés depuis la fin des années 1950. Le FSJU et plus largement le réseau associatif juif qu'il représente se voit ainsi reconnaître un rôle en tant que service d'intervention sociale. Si les services qu'il peut offrir ne sont pas formalisés, il permet de forger une catégorie de migrants définis comme juifs sans que les services de l'Etat n'aient à effectuer eux-mêmes cette reconnaissance.

---

<sup>127</sup> *Id.*

<sup>128</sup> Sur les débats autour de la situation de juifs « en transit » en France, voir Vicki Caron, *L'asile incertain : la crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, Paris : Taillandier, 2008.

<sup>129</sup> Sur ce point, Estelle d'Halluin-Mabillot, *Op.cit.* p. 90.

### *Comment déterminer qui est « juif » ?*

Les traces d'une attitude bienveillante des autorités françaises à l'égard des étrangers juifs tunisiens et marocains posent la question de la manière dont la catégorie juif est maniée et mobilisée pour justifier des dérogations à apporter à la politique d'immigration. Dans la perspective de l'histoire coloniale et post-coloniale de la Tunisie et du Maroc, celle-ci n'est pas étonnante : les agents du Protectorat puis du réseau diplomatique français ne manquent pas de recourir à la catégorie de « juif » ou « d'israélite » dans leurs communications et dans l'analyse qu'ils font de la situation dans les pays dans lesquels ils se trouvent. Dans le cas de la France métropolitaine, l'existence de la catégorie de « juif » peut apparaître plus surprenante, après de la Seconde Guerre mondiale. Celle-ci est néanmoins utilisée dans le cas des migrants, mais pose la question de savoir comment les autorités reconnaissent les juifs qui peuvent bénéficier des mesures qui leur sont destinées.

Tout d'abord, rien dans les correspondances ne donne des indications sur la manière d'attester de l'identité juive des migrants alors que les processus d'identification et de justification sont au cœur des processus étatiques. Dans la mise en œuvre des politiques d'immigration, l'enjeu est moins de savoir qui est juif que d'attester de la nationalité et du parcours migratoire des nouveaux arrivants. Ainsi, en 1977, l'attention de Préfet de Police est appelée sur les cas de Tunisiens et de Marocains qui ayant migré une fois en Israël et étant devenus israéliens demandent à être régularisés<sup>130</sup> : le refus du Préfet d'accéder à ces demandes témoigne, en creux, de l'absence de débats pour établir la qualité de juif. C'est donc à travers les associations juives que les pouvoirs publics peuvent procéder à cette définition. C'est l'inscription dans et par une institution *communautaire* qui permet de définir l'appartenance au groupe « juif ». Paradoxalement, cette structuration du groupe est induite par l'Etat. Ainsi, on cherchera en vain, dans le courrier de Lionel Stoléru de 1977, le mot « israélite » et le mot « juif » puisque ceux-ci n'apparaissent pas dans le corps de la lettre<sup>131</sup>. Sur le principe, les aménagements proposés concernent *tous* les migrants dont le dossier sera proposé par le FSJU. En désignant cette institution comme interlocuteur privilégié, les pouvoirs publics

---

<sup>130</sup> CAC, 19960134, article 9, Courrier du Préfet de Police au Ministre de l'Intérieur, « Au sujet des Marocains et des Tunisiens israéliens », 9 mai 1977.

<sup>131</sup> Sans que nous puissions savoir si cette formulation est utilisée à dessein, le Fonds Social Juif Unifié n'est désigné que sous l'expression « Fonds Social ».

s'assurent de l'implication d'une organisation d'assistance, mais, elle choisit aussi une association à qui est laissé le travail de déterminer qui est « juif » tunisien ou marocain. L'idée qui semble se dégager des discussions des responsables communautaires est que les juifs sauront s'adresser aux institutions juives. Ainsi, afin de faciliter la mise en œuvre des mesures visant le séjour des juifs tunisiens et marocains, des services spécialisés, principalement à Paris, s'organisent.

#### *Des services d'assistance juridique pour les étrangers*

Un ambitieux programme d'aide juridique au sein du réseau associatif juif permet d'apporter une assistance à la régularisation ainsi qu'à l'obtention de cartes de travail. Il s'appuie sur les expériences de l'après-guerre et sur les services proposés par des organisations juives après la Seconde Guerre mondiale. En l'état des archives, particulièrement fragmentaires, il est possible d'établir l'existence, à Paris, de deux acteurs dans la conduite de cette politique de régularisation principalement. Tout d'abord, un responsable du Bureau d'Information et d'Orientation (BIO) du FSJU était en charge du suivi des cartes de travail et de l'accompagnement juridique des nouveaux arrivants. Les relations avec la Préfecture de Police et l'ensemble des questions liées aux régularisations étaient conduites par une travailleuse sociale, Sophie Navarro, au sein d'un service qu'elle dirigeait. Financé par le Fonds Social Juif Unifié, il était installé à la Fédération des Sociétés Juives de France (FSJF). Le parcours de Sophie Navarro<sup>132</sup> se rapproche de celui de nombreuses assistantes sociales actives dans les institutions juives pendant l'après-guerre : née à Kichineff de parents russes, elle débute des études de pharmacie interrompues par la guerre. A partir de 1941, elle travaille pour le Comité d'Aide aux Réfugiés (CAR) et après guerre elle est recrutée par la Fédération des Sociétés Juives au Service Juridique où elle se concentre sur l'aide pour retrouver les biens spoliés. En 1948, le Service Juridique est rattaché au Service social d'aide aux étrangers dont l'objectif est l'aide aux « *réfugiés demandant asile en France* ».

Parmi notre échantillon de dossiers d'usagers du service social du Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (CASIP), neuf personnes sont orientées dès le premier rendez-vous vers le service de Sophie Navarro afin qu'elle les aide dans leurs démarches. Il est difficile de

---

<sup>132</sup> Les informations concernant le parcours de Sophie Navarro proviennent de son Curriculum Vitae, Archives du FSJU, Non coté.

connaître l'activité de son service ; en 1977, le rapport du service fait état de 1410 visites et de 724 démarches dont la majorité (364) à la Préfecture de Police et une partie au service de la Main d'Œuvre Etrangère. Parmi les 454 nouveaux cas de l'année 1977, on dénombre 248 Marocains et 140 Tunisiens (les seules nationalités mentionnées explicitement dans le document). Les données pour l'année 1978 sont en léger recul avec 687 démarches, mais en augmentation dans le nombre de nouveaux cas (581 dont 363 Marocains et 175 Tunisiens)<sup>133</sup>. En plus de l'aide à la constitution des dossiers, il semble que Sophie Navarro se rendait régulièrement avec les dossiers à la Préfecture de Police. C'est par ce biais que les usagers juifs étaient reconnus comme tels et comme étant soutenus par le Fonds Social Juif Unifié. C'est ainsi que revenant sur les instructions transmises par le Ministère en 1969 pour Tunisiens et Marocains, le Préfet de Police rappelle en mai 1977 que « *cette procédure est toujours appliquée actuellement* », « *ces étrangers, en général présentés à mon service par le Fonds Social Juif Unifié, voient leur dossier de demandes de Carte de travail en régularisation transmis par mes soins au Service de la Main d'œuvre étrangère* »<sup>134</sup>.

A ce titre, le fonctionnement général ne semble pas être bouleversé par les engagements pris par Lionel Stoléru au cours de l'année 1977. Mais la dimension sinon officieuse du moins discrète des politiques en direction des juifs tunisiens et marocains peut conduire à des décalages entre les accords obtenus au niveau national et leur application au niveau local. C'est ainsi que l'on peut interpréter la formulation circonspecte du Préfet des Hauts de Seine en août 1978 qui indique aux services centraux du Ministère de l'Intérieur que l'assistante-chef du FSJU, Edith Kremsdorf a « *fait état d'accords intervenus entre cet organisme d'une part, et les Ministères du Travail et de l'Intérieur, d'autre part, et a produit, à l'appui de ses assertions, une copie de la lettre que Monsieur le Secrétaire d'Etat [...] lui avait adressée le 6 octobre 1977* »<sup>135</sup>. L'accord obtenu semble aussi ouvrir la voie à des mécanismes de négociations sans effacer les difficultés au niveau local. Par ailleurs, la direction centrale du Ministère de l'Intérieur ne souhaite pas s'impliquer dans le processus de sélection des

---

<sup>133</sup> Statistiques année 1977, Archives du FSJU, Non coté.

<sup>134</sup> CAC, 19960134, article 9, Courrier du Préfet de Police au Ministre de l'Intérieur, « Au sujet des Marocains et des Tunisiens israéliens », 9 mai 1977.

<sup>135</sup> CAC, 19960134, article 9, Courrier du Préfet des Hauts de Seine au Ministre de l'Intérieur, « Conduite à tenir à l'égard des Marocains et Tunisiens de confession israélite [sic] qui bénéficient de l'appui du Fonds Social Juif Unifié », 1 août 1978.



migrants concernés par l'engagement pris par Lionel Stoléru. Ainsi, le sous-directeur refuse la proposition du Préfet des Hauts de Seine de centraliser les dossiers que lui soumettrait dans un premier temps le FSJU : « *Cette manière de faire aurait pour inconvénient d'alourdir inutilement la procédure adoptée. Il reste bien entendu qu'il vous est possible d'appeler mon attention sur les cas pour lesquels des vérifications complémentaires vous paraîtraient nécessaires* »<sup>136</sup>. Enfin, d'autres voies existaient afin de faciliter l'arrivée de certains migrants juifs. Ainsi, de manière marginale des organisations juives (hors FSJU) font des démarches pour obtenir l'entrée sur le territoire de Tunisiens et Marocains participants à leurs activités. En décembre 1968, le directeur de l'Organisation Reconstruction Travail (O.R.T. spécialisée dans l'apprentissage), adresse au service de la réglementation des étrangers une demande pour des stagiaires de Tunisie et du Maroc. Ainsi, dans un premier temps ces derniers se voient accorder des cartes de séjour de six mois renouvelables<sup>137</sup>. Puis, le Ministère accepte sur présentation d'un justificatif attestant du statut de stagiaire de l'ORT de délivrer une carte de séjour valable six mois. Nous n'avons repéré qu'un département où une telle mesure a été prise (la Haute Garonne)<sup>138</sup>, mais elle témoigne d'un mode de fonctionnement différent de celui adopté par le FSJU.

Les dérogations accordées aux juifs étrangers interrogent l'existence dans les pratiques administratives d'une catégorie de migrants définis comme « juif » en plus de leur nationalité marocaine et tunisienne. Dans les premières années, les aménagements proposés maintiennent un système au cas par cas qui s'inscrivent par ailleurs dans le prolongement de l'action du FSJU, en contact avec les Préfectures, principalement à Paris et à Marseille. Les aménagements de 1969 prévoient des facilités pour les Tunisiens et Marocains juifs tandis que le courrier de 1977 efface toute mention de la religion pour ne mettre l'accent que sur le « Fonds Social » qui doit présenter des dossiers qu'il aura sélectionnés. La pratique administrative tend à reconnaître l'existence d'un groupe « juif » forgé autour de certains traits spécifiques : l'arrivée en famille, l'absence de recrutement via l'ONI et, en creux, par

---

<sup>136</sup> CAC, 19960134, article 9, Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet des Hauts de Seine, 18 août 1978.

<sup>137</sup> CAC, 19960134, article 9, Lettre du Directeur de l'ORT au Sous-directeur des Etrangers et de la Circulation Transfrontière, 4 décembre 1968.

<sup>138</sup> CAC, 19960134, article 9, Lettre du Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, « admission de stagiaires marocains et tunisiens dans les Centres de l'ORT », 19 décembre 1968, et Lettre du Sous-directeur des Etrangers et de la Circulation Transfrontière au Directeur Général de l'ORT, 19 décembre 1968.

leur engagement à se demander la naturalisation. Mais ce qui unit ce groupe est surtout le soutien accordé par une association privée, en l'occurrence le FSJU. A l'initiative des demandes d'assouplissement au tournant des années 1960, il devient l'interlocuteur principal à la fin des années 1970. Le réseau privé joue à la fois un rôle de mobilisation des pouvoirs publics qu'il sensibilise à la situation d'une population particulière, mais il constitue aussi un instrument au service de l'Etat. En effet, c'est l'association qui doit répondre à la question de savoir qui est juif, et qui est garant financièrement du migrant. Peu d'informations permettent d'explicitement le choix fait par les autorités. Si dans son courrier pour demander l'octroi de cartes de séjour pour ses stagiaires, le directeur de l'ORT met l'accent sur le fait que les migrants sont « *francophones* »<sup>139</sup>, il est difficile de disposer du point de vue de l'administration, d'autant que l'on sait, en particulier dans le domaine migratoire qu'elle ne constitue pas un bloc monolithique. Différents facteurs peuvent être mis en lumière comme l'idée d'un danger couru par ces populations en Tunisie et au Maroc comme le rappelaient des discussions autour de l'obtention du statut de réfugié. Ces populations migrantes ne sont par ailleurs pas associées aux risques pour l'ordre public comme d'autres ressortissants de pays d'Afrique du Nord (les Algériens principalement). A ce titre la distinction entre « musulmans » et « juifs » si nous ne l'avons pas vue formulée peut permettre d'expliquer l'attitude des Ministères sur la question. Les juifs sont considérés, au même titre que d'autres populations de l'entre-deux du monde colonial, comme proches de la France et engagés dans un processus d'installation durable, comme le rappelle la catégorie d'étrangers « en vue de naturalisation » forgée en 1977. Les associations juives et le poids de leurs dirigeants permettent aux migrants d'accéder à une forme de reconnaissance de leur attachement à la France. Ce mouvement participe d'une institutionnalisation discrète des relations entre les services de l'Etat et le réseau associatif. On peut en revanche s'interroger sur l'aspect partiel d'une telle reconnaissance. Tout d'abord, le nombre de personnes concernées par les démarches réalisées auprès de la Préfecture est modeste et l'analyse des dossiers sociaux du CASIP ne permet pas d'attester que l'ensemble des usagers étrangers de ce service a bénéficié des mesures. Mais l'enjeu se pose de manière centrale pour un migrant de confession juive nouvellement arrivé à Paris, mais qui ne se serait dirigé vers aucune institution. Ignorant des dispositions dont il était pourtant destinataire, il pourrait entrer dans la catégorie de « non-

---

<sup>139</sup> *Id.*

recours »<sup>140</sup>. Dans la formalisation d'un lien entre pouvoirs publics et réseau associatif, l'Etat participe de la constitution d'un groupe de bénéficiaires d'une politique dérogatoire. La qualité de juif, prêtée aux originaires d'Afrique du Nord, et qui se trouve au cœur de la mobilisation des associations ne fonde pas une politique co-ethnique *diasporique* de « retour » vers Israël, mais vise à les inscrire dans le cadre des politiques d'immigration *postcoloniales* menées par la France<sup>141</sup>. L'implication du secteur associatif doit par ailleurs être mise en perspective avec le développement de l'offre d'aide juridique en direction des réfugiés<sup>142</sup>, ou encore de l'action des pays d'origine dans la défense de leurs ressortissants<sup>143</sup>. L'analyse de l'exemple canadien permet de compléter l'analyse comparée de l'action des institutions juives dans des pays qui passent au cours des années, d'une politique d'immigration discriminatoire à une politique d'immigration libérale

## **B. Les organisations juives canadiennes face aux politiques libérales de l'Etat fédéral**

A partir de 1962, le gouvernement fédéral canadien met en place une nouvelle réglementation qui atténue les dispositions discriminatoires sur la base de l'origine géographique. Le passage à un régime libéral d'immigration est pleinement acquis lors de nouvelles réglementations de 1967 à la suite du *Green Paper*. Cette politique libérale implique pour les associations privées de renouveler leur action et modifier les stratégies par lesquelles elles tentent d'influencer la manière dont l'Etat envisage l'immigration. On a vu leur rôle dans l'élaboration des politiques publiques liées à l'ouverture des programmes destinés aux juifs d'Afrique du Nord et les difficultés qu'elles ont rencontrées au fur et à mesure des années face aux politiques dites d'universalité. Néanmoins, au cours des différentes périodes et vagues migratoires, les associations juives tentent par un travail au contact des agents fédéraux d'influencer les politiques de l'Etat.

---

<sup>140</sup> Sur la question du non-recours à l'aide apportée par les associations juives, Cf. Notre chapitre 5.

<sup>141</sup> Christian Joppke, *op. cit.*

<sup>142</sup> Estelle d'Halluin-Mabillot, *op. cit.*

<sup>143</sup> Ainsi, pour les populations non-juives, dans le contexte des indépendances des pays d'Afrique du Nord et de la guerre d'Algérie, ce soutien s'est accompagné de mécanismes de contrôle des populations migrantes, Patrick Weil, *op. cit.*, p. 103-104

### 1) Collaborer dans les missions de sélection des candidats

A partir de 1962, le gouvernement canadien décide la mise en place de missions pour procéder à la sélection des candidats à l'immigration. Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de reprise en main de la migration juive puisqu'elle impose un entretien entre un représentant des services de l'immigration et les candidats. Par rapport à la première vague d'arrivées de juifs d'Afrique du Nord, le dispositif témoigne d'une attention renouvelée des autorités canadiennes pour ces candidats à l'émigration puisqu'elles ne se contentent pas d'accepter les dossiers présentés par les organisations juives. Elles se donnent les moyens d'opérer une sélection directe des migrants indépendants (hors des cas de migration par parrainage) en se rendant dans le pays de départ. Mais ce qui devrait constituer l'instauration d'une pratique uniquement menée par le Département de l'Immigration canadien apparaît au cœur de dynamiques renouvelées de l'action privée des associations juives.

#### *Panorama des missions d'immigration*

Quatre missions du gouvernement canadien sont conduites au Maroc entre 1963 et 1966. Celles-ci sont inégalement renseignées dans les archives et étaient composées de représentants du Département de l'Immigration et d'un médecin afin de mener les examens médicaux. Les missions étaient dirigées par les agents d'immigration qui traitaient tout au long de l'année les dossiers des candidats nord-africains et qui étaient en poste dans le réseau diplomatique canadien. Ce qui marque ce dispositif est l'implication des agents de HIAS dans le processus même d'organisation des missions du gouvernement canadien. Ainsi, lors de la deuxième mission, Raphaël Spanien, l'un des responsables de l'agence en France était présent en partie : « *Il a maintenu le contact étroit avec la Mission concernant toutes les questions politiques et il a aussi rencontré quelques demandeurs* »<sup>144</sup>. Les échanges fréquents et les relations de travail entre HIAS et le gouvernement s'expriment de manière frappante lorsque durant la deuxième mission, Susan Feiberg qui faisait partie de l'équipe de l'agence durant la première mission est « *prêtée comme secrétaire* »<sup>145</sup> du médecin de la mission canadienne. Comme membre de la mission elle « *a été en mesure de discuter avec un certain nombre de*

---

<sup>144</sup> « *he maintained close contact with the Mission on all policy issues and also saw some of the applicants* », CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF 20, file 4, Lettre de Gaynor Jacobson à Joseph Kage, 10 août 1964, "Report on Activities with the Canadian Mission in Morocco from June 22 to July 29, 1964".

<sup>145</sup> « *on loan as secretary* », *Id.*

demandeurs de leurs projets de départ et de leur participation aux dépenses de transport, ce qui est aussi d'une grande aide pour nous »<sup>146</sup>. Raphaël Spanien, directeur adjoint du bureau français, est salué pour avoir facilité le déroulement des opérations (« *the smooth running of operations* ») et pour avoir fait le lien avec le responsable de la mission. Celui-ci « *n'avait aucune expérience précédente de ce type de procédure et [...] initialement ne s'était pas entièrement rendu compte du rôle de JIAS et l'importance d'UHS dans la participation au programme* »<sup>147</sup>. Enfin, le travail des fonctionnaires fédéraux est préparé, et en partie doublé et complété par Ivor Svarc, le directeur du bureau de HIAS pour la France qui gère le projet nord-africain de HIAS tout au long de la période que nous étudions. Lors de la deuxième mission, des convocations aux entretiens avec les représentants canadiens, sont envoyées à 1 042 candidats (ou 342 familles).

**Tableau 1 : Répartition des dossiers des candidats à l'immigration (deuxième mission)**

	En nombre de famille	en pourcentage	En nombre de personnes	en pourcentage
Visas accordés	128	37	439	42
Dossiers ajournés (deferred)	76	22	370	36
Candidats qui ne se sont pas présentés	43	13	196	19
Dossiers incomplets	11	3	37	4
Total du nombre de cas soumis	342	100	1042	100

Source : CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF 20, file 4.

Pour la deuxième mission, 42 % des candidats se sont vus remettre une autorisation d'immigrer. Cette proposition est plus élevée si l'on prend en compte le fait que 19 % des individus ayant déposé un dossier ne s'est pas présenté aux entretiens avec les représentants canadiens. Par ailleurs, nous avons évalué à 1 401 le nombre de visas reçus dans le cadre des trois missions menées en 1964, 1965 et 1966. Si nous ne disposons pas de la répartition des dossiers par type d'immigration (par parrainage ou non), ces missions étaient principalement menées afin de sélectionner les aspirants migrants non parrainés.

<sup>146</sup> “*was able to discuss with a number of applicants their plans for departure and their participation in the expenses of transportation, which is also of great help to us*”, *Id.*

<sup>147</sup> “*who had had no previous experience of this kind of scheme and initially did not fully realize the significance of JIAS’ role and the importance of the UHS participation in the programme*”, *Id.*

*Tableau 2 : Nombre de visas reçus au cours des trois missions*

	Deuxième Mission	Troisième Mission	Quatrième Mission
Visas reçus durant la mission	473*	507	421

\* : soit 439 personnes du Maroc et 34 personnes de Tunisie

Source : CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF 20, file 4, CJCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 449, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 451.

Mais ces données sont incertaines en particulier pour la quatrième mission, puisqu'un document de mai 1967 indique que 542 visas auraient été accordés au titre de la mission qui s'est déroulée en 1966<sup>148</sup>. La complexité de ces statistiques permet de souligner la caractéristique de ce dispositif qui, tout en organisant un mode de sélection par les autorités gouvernementales, est sensible à l'action d'acteurs privés qui soutient les demandes des candidats.

#### *Suivre les demandes d'immigration*

Avant comme après la mission, les responsables de l'agence HIAS jouent un rôle afin de faire en sorte que le maximum de candidats se voit accorder une autorisation d'entrée au Canada. En majorité, les entretiens menés par la mission concernent des candidats qui avaient déjà été pré-sélectionnés sur dossier. Ainsi, avant l'arrivée de l'équipe au Maroc, Ivor Svarc avait pour la quatrième mission adressé un courrier de rappel aux candidats<sup>149</sup>. La marque de l'influence des agents de HIAS s'exprime aussi après le départ des agents d'Afrique du Nord. En effet, des cas ajournés ou refusés dans un premier temps peuvent être revus positivement par le Département, mais surtout par l'attaché d'immigration à l'Ambassade du Canada à Madrid. Du côté des organisations juives, le suivi de ces cas refusés est la responsabilité de l'agence HIAS et d'Ivor Svarc. Ce dernier évalue à 160 le nombre de visas qui pourront être émis dans

---

<sup>148</sup> Liste au 15 mai 1967 est contenue dans CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 451, "Moroccan Aspirant Immigrants : examination by 4<sup>th</sup> Canadian Mission to North Africa (1966), 1966?[sic]-1967".

<sup>149</sup> « As a result of our 3 prospecting letters to the clients before departure, we withdrew applications on behalf of 200 persons. Furthermore, 92 persons failed to reply to our letters and we believed that most of them had left Morocco in the meantime and would there not respond to convocations », CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 320, 1966, Ivor Svarc, "Report on the Fourth Canadian Mission to Morocco-October 3 to November 2, 1966", non daté (envoyé à Joseph Kage dans un courrier date du 10 novembre 1966).

le cadre de la deuxième mission, après révision<sup>150</sup>. Il s'agit des dossiers incomplets ou « ajournés » (« *deferred* ») au moment où l'équipe était sur place. Les dossiers ajournés concernent soit les candidats qui doivent suivre des examens médicaux<sup>151</sup> soit ceux pour qui la décision doit être rendue par la direction du Département à Ottawa. Ce type de dossiers émanant de candidats ne présentant pas des garanties suffisantes (« *as poor risks* ») peut appeler un engagement spécial de JIAS<sup>152</sup>. Les dossiers incomplets concernent les candidats qui ne disposaient pas de l'ensemble des résultats des examens médicaux : « *M. Vinette et le Dr Mailloux de la Mission ont été très attentionnés et ont rencontré ces demandeurs, même si cela n'est pas entièrement prévu dans les instructions existants* »<sup>153</sup>. Ainsi, il est prévu que ces cas soient revus après réception des résultats médicaux<sup>154</sup>. Plus d'un an après, à la suite de la troisième mission (au 30 septembre 1965), 61 visas supplémentaires sont émis<sup>155</sup>.

Pour la quatrième mission, la comparaison entre les données de novembre 1966 et de mai 1967 permet d'apprécier le travail réalisé lors du séjour au Maroc et au-delà. En effet, en novembre 1966 Ivor Svarc évalue à 421 le nombre de visas accordés<sup>156</sup>. En mai 1967, il est de 542. Si rien n'indique que de nouveaux dossiers ont été soumis entre temps, on peut imaginer que dans un premier temps certains membres d'une même famille n'avaient pas été pris en compte. Par ailleurs, l'ensemble de la correspondance et les statistiques échangées régulièrement entre les bureaux de HIAS et de JIAS ne sont pas entièrement clairs : alors que

---

<sup>150</sup> CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 339 HIAS Second Mission, 1964, Lettre d'Ivor Svarc à E. Bybelezer, « Re : North African Occupational Project », 3 août, 1964.

<sup>151</sup> “those which can be finalized in Berne after treatment and submission of negative analyses (for cases of parasitic diseases, minor kidney ailments etc.) or where a 3-month check for suspected pulmonary pbs is required”

<sup>152</sup> “and secondly those cases to be referred to Ottawa for final decision. Among the cases referred to Ottawa there are a number who, as poor risks, will require special settlement arrangements”. CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF 20, file 4, Lettre de Gaynor Jacobson à Joseph Kage, 10 août 1964, “Report on Activities with the Canadian Mission in Morocco from June 22 to July 29, 1964”.

<sup>153</sup> “Mr Vinette and Dr Mailloux of the Mission were very considerate, as was the First Mission, and interviewed such applicants, even though this is not strictly in line with the existing regulations”, *Id.*

<sup>154</sup> *Id.*

<sup>155</sup> CJCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 449, Lettre de Ruth Hirschhoff à Joseph Kage, 1 octobre, 1965.

<sup>156</sup> CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 320, 1966, Ivor Svarc, « Report on the Fourth Canadian Mission to Morocco-October 3 to November 2, 1966 », non daté (envoyé à Joseph Kage dans un courrier date du 10 novembre 1966). Un autre document indique que le nombre de visas émis était de 406 au 31 décembre 1966. CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 451, Moroccan Aspirant Immigrants : examination by 4<sup>th</sup> [Fourth]Canadian Mission to North Africa (1966), 1966?[sic]-1967, Lettre d'Ivor Svarc à Joseph Kage, “Re: Fourth Mission Visas-February 1967”, 6 mars, 1967.

dans un document de novembre (reproduit dans le tableau) il est indiqué que 421 visas ont été émis, dans un document du 5 janvier 1967, Ivor Svarc dénombre 352 visas émis au 30 novembre 1966<sup>157</sup>. Malgré cela, il est possible à partir de ces éléments de voir comment évolue le travail des responsables des services de l’immigration et le rôle des représentants de HIAS. Les catégories utilisées en novembre et en mai ne sont pas les mêmes. Nous reviendrons sur le nombre non négligeable des candidats à l’immigration qui ne vont pas jusqu’au bout de leur projet d’immigration en retirant leur demande ou en ne se présentant pas à l’entretien.

**Tableau 3 : Etat des demandes examinées lors de la quatrième mission (novembre 1966)**

	En nombre de personnes	en pourcentage
Visas émis	421	33
Dossiers rejetés	174	13
Ajournement médical ou dossiers incomplets	149	12
Transférés à Ottawa	27	2
Abandon des candidats	322	25
Dossiers annulés à Paris	200	15
	1293	100

Source : CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 320

---

<sup>157</sup> CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 451, Moroccan Aspirant Immigrant : examination by 4th Canadian Mission to North Africa (1966). 1966 ?-1967, Lettre d’Ivor Svarc à Joseph Kage, “Re : Fourth Mission Visas December 1966”, 6 janvier, 1967.



**Tableau 4 : Etat des demandes examinées lors de la quatrième mission (Mai 1967)**

	En nombre de personnes	en pourcentage
Visas accordés	542	41
Dossiers rejetés	173	13
Dossiers incomplets	58	4
Retrait de la demande par les candidats	258	20
Candidats qui ne se sont pas présentés	277	21
Total du nombre de cas soumis	1308	100

Source : CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 451

Une analyse de ces dossiers, qui à notre connaissance n'a pas été réalisée, permettrait d'étudier de manière plus précise l'application des règles de sélection par les responsables canadiens. La révision des dossiers après le départ de la Mission se fait largement au bénéfice des candidats à l'immigration puisque le nombre de visas émis passe de 33 % à 41 %. L'augmentation du pourcentage de visas émis est liée à la baisse du nombre de dossiers ajournés pour raison médicale (« *medically deferred* ») et incomplets. Comme l'indiquait Ivor Svarc à l'issue de la mission « *Sur les 149 personnes dont le dossier a été ajourné pour motif médical ou parce qu'il était incomplet, nous pensons que plus de la moitié obtiendra son visa* »<sup>158</sup>. La mention d'ajournement pour cause médicale disparaît entre novembre et mai et il ne reste que la catégorie de dossier incomplet. Le rapport du directeur du bureau parisien de HIAS fait état de l'engagement du chef de la mission « *de réexaminer à Madrid avant de retourner au Canada quelques cas rejetés, sur la base d'éléments supplémentaires que nous avons soumis. Mais nous ne sommes pas très optimistes sur le fait que de nombreux changements surviennent dans cette catégorie* »<sup>159</sup>. De fait, cette catégorie reste stable (13 %

<sup>158</sup> “Of the 149 individuals who were medically deferred and incomplete, we believe that more than half will obtain their visas”, CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 320, 1966, Ivor Svarc, “Report on the Fourth Canadian Mission to Morocco-October 3 to November 2, 1966”, non daté (envoyé à Joseph Kage dans un courrier date du 10 novembre 1966).

<sup>159</sup> “to review some of the rejected cases in Madrid before returning to Canada, on the basis of the additional material we submitted, but we are not very optimistic that many changes will occur in this category”, CJCCC,

en novembre 1966 et en mai 1967). Il est possible de suivre en partie l'évolution entre novembre 1966 et mai 1967, période au cours de laquelle l'administration poursuit son émission de visas. Ainsi, en décembre 1966, 53 visas supplémentaires sont émis pour 18 familles. Les dossiers de neuf d'entre elles avaient été ajournés pour raison médicale, et un était incomplet. Sept dossiers qui étaient dans l'attente de documents supplémentaires (dont le passeport) ont finalement été acceptés ainsi que le dossier rejeté lors du passage de la mission. Enfin, face à l'annulation d'un certain nombre de candidats, Ivor Svarc parvient à introduire 36 dossiers sur place (« *on the spot* »<sup>160</sup>) pour que des candidats soient interviewés. Enfin, il semble qu'il soit intervenu durant la mission afin de faire changer d'avis l'officier d'immigration<sup>161</sup>. Ainsi, dans la liste nominative des candidats dont les dossiers ont été examinés par la Mission, il indique que certaines personnes qui ont obtenu un visa avaient eu leur cas « *rejeté dans un premier temps, mais repêché après appel* »<sup>162</sup>. Les missions du gouvernement canadien qui concernaient les juifs d'Afrique du Nord s'inscrivaient dans un contexte plus favorable que celles menées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale en Europe<sup>163</sup>. Néanmoins, le travail des agents dans le traitement des dossiers a pour but de surmonter les réticences affichées par la direction centrale du Département de l'Immigration et à influencer les fonctionnaires en charge de la sélection des candidats à l'émigration.

## 2) Les associations juives face aux politiques universelles

A partir de la fin des années 1960, les relations entre JIAS et le gouvernement canadien changent. D'interlocuteur officiel et garant des immigrants, l'agence semble devenir un service social qui doit se concentrer sur la relation avec les immigrants et leurs familles. A la pratique de JIAS depuis la fin de la guerre, l'administration oppose désormais un discours universaliste qui met en difficulté l'institution soupçonnée de favoriser une immigration pas suffisamment qualifiée sélectionnée sur la base de l'appartenance religieuse et non sur celle

---

Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 320, 1966, Ivor Svarc, "Report on the Fourth Canadian Mission to Morocco-October 3 to November 2, 1966", non daté.

<sup>160</sup> *Id.*

<sup>161</sup> *Id.*

<sup>162</sup> « *previously rejected, but recovered after appeal* », *Id.*

<sup>163</sup> Irving Abella et Harold Troper *None is too many: Canada and the Jews of Europe, 1933-1948*, Toronto: Lester Publishing, 1991.

des compétences. Néanmoins, les liens tissés entre les fonctionnaires canadiens et les agents de HIAS qui travaillaient en Europe permettent de répondre à ces évolutions politiques.

### *Convaincre les agents du Département d'Immigration*

Les stratégies de réponses face à ces évolutions sont difficiles à mettre en œuvre, mais témoignent néanmoins de la solidité des relations bâties entre les responsables gouvernementaux et associatifs en Europe. Ainsi, les candidats à l'immigration pouvaient s'adresser directement aux représentations canadiennes et déposer un dossier, mais ils pouvaient aussi passer par HIAS qui aidait à remplir le dossier et le soumettait aux autorités. Cette situation d'intermédiaire, centrale durant la période précédente, constitue un atout dans la stratégie d'influence des organisations juives. Ainsi, quelques mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations qui abolissent toute discrimination sur la base de l'origine géographique, Joseph Kage rappelle à Ivor Svarc le rôle qu'il doit avoir auprès de l'Officier canadien d'Immigration en charge du traitement des dossiers. « *Vous aurez un rôle clé en apportant [à l'officier canadien d'immigration] une interprétation nécessaire afin que notre prise en charge concernant la réception, le logement, l'emploi, etc. ait suffisamment de poids au regard des récentes évolutions dans la réglementation de l'immigration [...]. Votre influence sur leur attitude pourra, dans certains cas, être cruciale* »<sup>164</sup>. Six ans après, le même Ivor Svarc informe Joseph Kage avoir eu une discussion avec l'officier d'immigration en poste à Madrid « *comme vous le savez certainement nous discutons de temps en temps au téléphone sur des cas particuliers ainsi que sur la situation générale* »<sup>165</sup>. Il est difficile d'évaluer l'impact réel de ce suivi. Malgré ces contacts réguliers, il semble que le rôle de HIAS soit marginal et que les responsables des organisations juives aient des difficultés à infléchir les choix de l'administration. Après un nombre record d'immigrants originaires du Maroc en 1968 (1 336 personnes), le chiffre tombe dans les trois années suivantes et passe de

---

<sup>164</sup> « *You will have to play a key role in providing the necessary interpretation to [the Canadian Immigration officer] in the sense that our undertaking regarding reception, housing, employment, etc. should carry sufficient weight in relation to recently evolved immigration provisions [...] your influence on their attitude may, in many instances, be of crucial importance* », CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 321, 1967, Lettre de Joseph à Ivor Svarc, 22 septembre, 1967.

<sup>165</sup> « *As you are certainly aware, we discuss from time to time over the telephone individual cases and also the general situation* », CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 325, 1973, Lettre d'Ivor Svarc à Joseph Kage, 21 février, 1973.

326 à 254 puis à 101<sup>166</sup>. Comme on l'a dit, la disparition de la mention de la religion et de l'origine ethnique dans les statistiques ne permet pas de savoir quel est le pourcentage de juifs. Néanmoins, la migration des non-juifs marocains est pratiquement inexistante et en 1973, le Ministre Robert Andras considère l'afflux de 1968 comme une conséquence de la guerre des Six Jours<sup>167</sup>. Plusieurs éléments doivent être considérés pour articuler la diminution du rôle des organisations juives et la vague de 1968. Il pourrait s'agir de candidats à l'immigration qui n'ont pas eu besoin de l'aide de JIAS/HIAS pour être sélectionnés. Le soutien des organisations juives est en effet déterminant pour des candidats qui ne disposent pas de fonds ou de qualification suffisants, mais il n'est pas nécessaire pour ceux qui répondent aux exigences de l'administration. Néanmoins, une note d'Ivor Svarc pourrait nuancer cette hypothèse ; en effet, celui-ci indique en 1970 indique que « *depuis plus de deux ans nous n'avons rien à offrir aux personnes qui voulaient aller au Canada, mais qui n'avaient pas de famille proche là-bas* »<sup>168</sup>. Cette mention permet de faire l'hypothèse que cette immigration s'inscrit principalement dans le cadre d'une immigration de parrainage (qui n'est pas traité par les bureaux de HIAS en Europe). L'ouverture d'un bureau d'immigration au Maroc, l'accent mis sur l'immigration francophone et la reprise de l'immigration « indépendante » semblent permettre une plus grande marge de manœuvre aux institutions engagées dans l'immigration des juifs d'Afrique du Nord.

#### *United-HIAS-Service et le Bureau d'immigration canadien à Rabat*

L'ouverture d'un bureau d'immigration au Maroc ainsi que l'orientation prise par le gouvernement concernant l'immigration des juifs constituent une nouvelle étape dans le travail des responsables de HIAS en Europe. Avant de prendre son poste à Rabat, l'officier canadien d'immigration a rencontré le directeur du bureau parisien de l'agence, lors de son séjour à Paris. Ivor Svarc décrit le futur responsable comme « *un jeune homme avec un*

---

<sup>166</sup> Immigration Statistiques, Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Années 1968, 1969, 1970, 1971.

<sup>167</sup> « *The Arab-Israeli War of 1967 resulted in another increase in immigration to Canada from Morocco and in 1968 the largest single movement in one year, just under 1500 took place* », BAC, RG 76, Volume 1038, dossier 5003-1-6060378, Lettre de Robert Andras à Mitchell Sharp, 11 octobre, 1973.

<sup>168</sup> *over two years now we had nothing to offer to people who wanted to leave for Canada if they had no close relatives there*, CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 323 1970, Lettre d'Ivor Svarc à Gaynor Jacobson, 6 avril, 1970.

*excellent bagage culturel* »<sup>169</sup> qui lui indique qu'il sélectionnera les candidats à l'immigration en fonction des « *critères canadiens habituels et qu'aucun groupe ethnique ne bénéficiera de traitement préférentiel* »<sup>170</sup>. Néanmoins, les deux hommes s'accordent sur un mode de fonctionnement qui prolonge les procédures déjà mises en œuvre : en effet le fonctionnaire du gouvernement canadien accepte que les dossiers d'immigrants « indépendants » soient soumis par HIAS. Cette pratique permet un contact régulier et aux responsables de l'agence de suivre et de défendre auprès de l'officier canadien d'immigration certains dossiers. Par ailleurs, il faut souligner le fait qu'en 1974, Ivor Svarc comme Joseph Kage disposent d'une expérience importante dans la gestion du programme d'immigration. Malgré les difficultés rencontrées au niveau de l'administration centrale, en Europe et en Afrique du Nord, les associations juives apparaissent comme expertes et parfois comme alliées. A titre d'exemple, le nouveau responsable du bureau demande à ce que Joseph Kage intervienne auprès du Département de l'Immigration pour lui demander d'envoyer un assistant au sein du bureau<sup>171</sup>. Au-delà de la dimension anecdotique de cet événement et du fait que nous ne connaissons pas la suite donnée à cette demande, elle permet d'envisager de manière plus fine les rapports qu'entretiennent les acteurs étatiques et non étatiques entre eux. Ainsi, les descriptions du bureau d'immigration de Rabat témoignent du peu de moyens qui lui ont été dévolus et demander à Ivor Svarc que Joseph Kage plaide sa cause à Ottawa traduit l'idée d'un certain isolement.

La collaboration entre politique de l'Etat et politique des associations juives ne s'appuie pas sur des directives claires, mais sur des contacts individuels. Elle n'empêche pas l'officier de refuser certains dossiers. A titre d'exemple à la fin du mois d'avril 1974, Ivor Svarc se rend à Rabat « *pour examiner [...] la progression du nombre de cas* »<sup>172</sup>. Le compte-rendu qu'il fait de cette réunion le 30 avril 1974 permet d'apprécier la nature de son travail. En effet, « *Au cours de notre réunion [l'officier d'immigration canadien] a accepté de ré examiner huit cas qui avaient été précédemment rejetés, pourvu que nous puissions leur soumettre des offres*

---

<sup>169</sup> « *young man with an excellent cultural background* », CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 325, 973, Lettre d'Ivor Svarc à Lennie Seidenman (HIAS Geneva), 22 novembre, 1973.

<sup>170</sup> « *usual Canadian selection criteria and no preferential treatment will be given to any ethnic group* », *Id.*

<sup>171</sup> CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 325, 1973, Lettre d'Ivor Svarc à Joseph Kage, 30 avril, 1974

<sup>172</sup> « *to review [...] the progress of our caseload* », *Id.*

*d'emplois. [...] Nous écrivons à chaque candidat séparément, pour leur conseiller d'essayer et d'obtenir une offre d'emploi par leurs contacts au Canada. Peut-être pourriez-vous examiner la possibilité de garantir un emploi à ces cas. [Il] est aussi prêt à accepter des offres d'emploi pour les femmes, si elles sont plus qualifiées que le candidat principal »<sup>173</sup>. De manière générale, les officiers d'immigration jouissent d'une grande latitude pour accepter ou refuser des cas<sup>174</sup>. Les correspondances autour de la manière dont le responsable du bureau à Rabat effectuait son travail peuvent conduire à penser qu'il faisait preuve d'une certaine bienveillance dans l'examen des dossiers<sup>175</sup>. Mais cette pratique ne semblait pas constituer une politique concertée et formalisée entre les organisations juives et le gouvernement canadien. A l'inverse d'autres périodes d'immigration où leur arrivée était uniquement due à la mobilisation des institutions juives, à ce moment, les populations juives du Maroc rentrent pleinement dans le cadre de la politique d'immigration du gouvernement.*

### 3) La mise à distance du processus étatique

Dans sa thèse de sociologie de 1976, Esther Benaim, dresse un portrait très positif de l'immigration juive marocaine à Montréal. Elle y décrit la société canadienne et québécoise comme désireuse d'accepter des immigrants. Cette position est reflétée par son jugement sur le mode d'administration de cette migration, qu'elle compare à la France. Ainsi, au Canada : *« Contrairement à la France, la société canadienne ne rejette pas les immigrants ni sur le plan administratif ni sur le plan individuel. L'administration des services d'immigration n'a recours ni à des procédés de vexation ni à des remarques désobligeantes à l'encontre des immigrants. La population locale, enfin-canadien anglais ou français- ne se montre pas moins*

---

<sup>173</sup> « *In the course of our meeting, [the Canadian Immigration officer] agreed to review 8 cases, previously rejected, provided we can submit job offers for them. [...] We are writing to each of the applicants separately, advising them to try and get a job offer through their contacts in Canada. Perhaps you could look into the possibility of securing job offers for these cases. [...] [He] has agreed to accept job offers for the wife as well, in case she is better qualified than the principal applicant* », *Id.*

<sup>174</sup> C'est le cas dès 1957 par David Corbett, David Corbett, *Canada's immigration policy a critique*, Toronto, University of Toronto Press, 1957.

<sup>175</sup> Concernant les cas de candidats immigrants "désignés" Ivor Svarc indique que l'officier d'immigration lui « *assure qu'il continue à donner la plus libérale interprétation pour tous [souligné au stylo] cas désignés* » (« *assured me that the continues to give most liberal interpretation in the consideration of all nominated cases* », CJCCC, Fonds JIAS, Série J, Subject Files, J 327, 1975, Lettre d'Ivor Svarc à Joseph Kage, 22 janvier, 1975.

*accueillante que les fonctionnaires de l'administration* »<sup>176</sup>. Ce paragraphe offre un point de vue subjectif et s'appuie sur une perception qui n'est pas argumentée. Néanmoins, la construction en creux de la France comme pays hostile à l'immigration et du Canada comme accueillant envers les nouveaux arrivants prend appui sur une certaine image de leur traitement administratif. Sans préjuger de l'existence de procédés de « vexation » en France, cette formulation permet d'interpréter la manière dont les services de l'Etat sont perçus par les migrants. Cette image idyllique témoigne s'inscrit dans un mouvement de mise à distance des démarches administratives liées à l'entrée sur le territoire.

Trois exemples tirés d'une enquête d'histoire orale menée auprès de natifs du Maroc installés à Montréal permettent de confronter processus administratif et réécriture de l'événement<sup>177</sup>. Le récit de ces migrants arrivés à Montréal à des périodes différentes est marqué par la facilité avec laquelle les démarches réglementaires ont été réalisées. Arrivé au Canada en avril 1957, Pierre raconte avec quelle facilité il s'est adressé au bureau de l'agence HIAS (dont il connaissait le responsable dans le cadre de ses activités professionnelles). Ainsi, après une altercation avec un collègue, il indique : *Je suis sorti de là-bas, je suis allé directement à la HIAS [sic] qui me connaissait très bien [...] J'ai dit Monsieur Plasterek<sup>178</sup> je vais aller aux Etats-Unis. Il me dit « aux Etats-Unis, vous avez attendre longtemps, pourquoi vous n'allez pas à l'antichambre de...des Etats-Unis, au Canada. Avec vos connaissances, tout de suite vous allez entrer. J'ai dit "allez-y". Même pas, très peu de temps, il m'a obtenu le visa* ». La facilité des démarches administratives semble être devenu une anecdote récurrente dans la famille comme le souligne Pierre qui après son arrivé au Canada a conseillé à son beau-frère de suivre la même procédure : *« mon beau frère, il faisait toujours un joke [sic], il disait, « je suis monté voir Plasterek de la part de [Pierre], et quand je suis descendu de l'ascenseur je me suis retrouvé au Canada. Il a fait des papiers tellement vite qu'il était déjà ici !* » Les démarches effectuées confinent à la magie exprimée sous la forme d'une boutade. Dans ces descriptions la simplicité conduit aussi à effectuer des raccourcis et des erreurs puisque S.

---

<sup>176</sup> Esther Benaim, *Intégration des juifs marocains au Canada : monographie de la communauté juive marocaine à Montréal*, Thèse de doctorat de Sociologie sous la direction de Doris Donath-Bensimon, Paris Sorbonne, 1974, p. 62

<sup>177</sup> Les entretiens proviennent de l'enquête, Histoire de vie Montréal, Sur ce projet, Steven High (dir.), *Oral History at the Crossroads: Life Stories of Montrealers Displaced by Genocide and Mass Violence*, Vancouver : UBC Press (à paraître).

<sup>178</sup> Salomon Plasterek était responsable du bureau d'*United-HIAS-Service* à Casablanca.

Plasterek était responsable du bureau de HIAS et non de JIAS, dont les bureaux ne se trouvaient qu'au Canada. Dans le cadre d'arrivées ultérieures, les informations obtenues auprès des migrants concernant les démarches administratives dégagent la même idée de simplicité. Viviane arrivée en 1966 se souvient que son mari avait effectué les démarches et précise que « *C'était pas très difficile, même si ça été peut-être un petit long un an ou deux, mais c'était pas très difficile* ». Elle ne donne pas de précisions sur les personnes rencontrées dans le cadre de la constitution des dossiers. La description de Margot apparaît plus précise dans la mesure où elle nomme l'agence HIAS (qu'elle identifie une fois arrivée à Montréal à l'agence JIAS) : « *on a bien sûr eu de l'aide de l'Hias. l'Hias qui a pris notre candidature à Casablanca* ». Les détails manifestent à la fois la simplicité et le flou de la procédure : « *Ca n'a pas été très compliqué, je me rappelle même plus si on avait passé un certificat de santé [...] J'ai pas souvenir d'avoir passé des examens médicaux, mais ça se peut qu'on l'ait fait. Mais vraiment j'ai un trou de mémoire. Ça a été relativement facile, ça a pris je dirais, moins d'une année. Et j'ai eu mes papiers, on a eu nos papiers puis on est parti* ». Dans ces explications Margot soulève une dimension importante puisqu'elle met l'accent sur l'absence de contacts avec les représentants des services canadiens d'immigration : « *L'HIAS a fait toutes les demandes, ils étaient notre intermédiaire entre le Ministère de l'Immigration et nous, on a jamais eu affaire au Ministère de l'Immigration* ». Plus loin, elle déclare : « *On n'est jamais allé [...] dans une Ambassade canadienne* ». Comme on l'a vu, le Canada ne disposait pas d'Ambassade au Maroc au cours des années 1960 et les dossiers étaient traités par le service de l'Immigration situé à l'Ambassade du Canada en Espagne. Par ailleurs, on peut s'interroger sur le souvenir de Margot de n'avoir mené aucun examen médical ou encore de n'avoir eu aucun contact avec un représentant du service de l'immigration. Mais ces propos sont utiles en tant qu'ils rappellent la représentation de ces démarches et la manière dont elles ont été perçues par les acteurs. Aucune place n'est faite à l'action spécifique des autorités gouvernementales. Au cours de l'entretien, la figure du fonctionnaire canadien d'immigration apparaît dans un seul épisode. Trois années après son installation à Montréal, Margot se rend en Israël et passe en transit à Paris où elle perd son passeport. Elle garde un souvenir ému de son passage aux services de l'Ambassade du Canada : « *Je me souviens d'avoir eu une émotion d'entendre parler québécois [...] Je me souviens avec quel plaisir je l'ai écouté me parler. Il m'a donné bien sûr les papiers très vite et puis le lendemain j'ai pu prendre mon avion sans problème* ». L'analyse des interactions entre candidats à l'émigration,



ou migrants avec les services en charge de leur administration, doit prendre en compte la spécificité de la place occupée par les organisations privées. Que les candidats aient eu ou non des contacts avec des agents du Département de l'Immigration, ils ne les ont pas marqués et la réécriture du passé traduit la simplicité des procédures. Celles-ci comme on l'a rappelé, n'étaient pas simples, étaient au cœur d'échange constant entre les associations et Département de l'Immigration. Néanmoins, pour les migrants, le rôle d'intermédiaire joué par les organisations juives a pu mettre à distance une partie de la lourdeur du processus. A différentes étapes, les associations juives peuvent ainsi façonner les pratiques administratives canadiennes, tout en s'adaptant aux évolutions réglementaires.

### **C. Conclusion : politiques et parcours migratoires**

Les politiques d'immigration co-ethniques menées par les organisations juives françaises et canadiennes s'inscrivent dans des contextes différents. Ces enjeux conduisent à des mobilisations particulières qui influencent l'action de l'Etat en amenant ses services à se concentrer une catégorie de migrants. Dans les deux cas, l'action au contact des migrants comme intermédiaire plus ou moins officiel et plus ou moins reconnu avec les services de l'Etat, s'appuie sur des démarches politiques qui visent à garantir l'engagement des institutions communautaires pour accueillir les nouveaux arrivants. Ce type d'engagement façonne un type de mobilités et le projet migratoire<sup>179</sup> des migrants ou candidats à l'émigration. En effet, dans un contexte réglementaire contraignant et dans le cadre des politiques menées par les associations, les migrants manifestent leur capacité d'agir. Les organisations privées ne constituent pas dans cette perspective l'instrument de la migration, mais une ressource mise à disposition des migrants qu'ils peuvent intégrer dans l'élaboration de leur projet migratoire. Ces stratégies s'expriment de manière spécifique pour les deux pays dont la gestion des migrants est différente. En France, l'absence, de fait, de sélection dans le pays de naissance, conduit à faire de la Préfecture le lieu de rencontre des nouveaux

---

<sup>179</sup> Par champ migratoire on entend « *l'ensemble de l'espace parcouru, pratiqué par les migrants. La notion de champ fait référence à un espace spécifique, structuré par des flux importants, significatifs ; appliquée au domaine international, elle englobe à la fois le pays de départ et le pays d'emploi* », Gildas Simon, « Réflexions sur la notion migratoire international », *Hommes et Terres du Nord*, Numéro Spécial, 1981, p. 85.

arrivants<sup>180</sup>. Ceux-ci peuvent circuler entre la France et leur pays de naissance et lorsqu'ils souhaitent rester, ils peuvent entamer les démarches pour être régularisés. Au Canada, la sélection des migrants s'opère à distance. Cela s'explique bien sûr par des raisons géographiques et financières, mais plus globalement, cette difficulté est accrue par le choix du gouvernement de procéder à la sélection de ses migrants hors du territoire.

Les dossiers du CBIP/CASIP<sup>181</sup>, le service social juif en charge de l'accueil des migrants nord-africains à Paris, témoignent de la manière dont les migrants utilisent les ressources que constituent la réglementation et l'action des assistantes sociales. Ainsi, ces dernières peuvent informer le nouvel arrivant sur les démarches à effectuer et si besoin l'orienter vers le service d'aide à la régularisation de FSJU. L'action d'information des assistantes sociales joue un rôle central pour les migrants qui sont venus à Paris dans le but de préparer une installation future. Les dossiers sociaux consultés font ainsi apparaître un pourcentage non négligeable de retour dans le pays de naissance et de phénomènes d'aller-retour, rapprochant des migrants du profil des « hésitants » observés dans les enquêtes sociologiques menées auprès des migrants juifs<sup>182</sup>. Ainsi, 15 % de notre échantillon est retourné au moins une fois dans son pays de naissance et 12 % des usagers ont effectué au moins un aller-retour entre Paris et leur pays de naissance. Ces données incluent des migrants venus préparer leur arrivée future ainsi que d'autres qui après un temps à Paris souhaitent retourner dans leur pays. A ce stade, notre objectif n'est pas de présenter une typologie des allers-retours difficile à établir en raison de la nature des sources, mais de montrer que le cadre réglementaire et l'action des organisations juives permettent une certaine fluidité dans les modes de circulation. A propos de Monsieur D., l'assistante signale en avril 1972 que ce dernier « *vient chaque année [depuis 1965] (vingtaine de fois) à Paris pour "voir" [...] Cette fois ci est décidé à s'installer à Paris* »<sup>183</sup>. Plus que témoins de ces mobilités, les assistantes sociales sont invitées à jouer un rôle dans ces allers-retours « pour voir ». Venir au Comité constitue une étape dans le processus de

---

<sup>180</sup> Alexis Spire, *op. cit.*

<sup>181</sup> Pour une présentation du Comité de Bienfaisance Israélite de Paris (CBIP) qui devient en 1963 Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (CASIP), nous renvoyons à notre Chapitre 4.

<sup>182</sup> Chantal Bordes-Benayoun, « Les territoires de la diaspora judéo-marocaine post-coloniale, *Diasporas. Histoire et sociétés*, volume 2, 2002, pp. 1-14.

<sup>183</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossier social n°280.

réflexion autour de l'installation, mais cela ne signifie pas que les usagers soient certains de leur choix. Les conditions dans lesquelles certains d'entre eux se rendent au CASIP témoignent de la manière dont ils s'adaptent aux éléments extérieurs pour les intégrer dans le projet migratoire. Ainsi, le dossier de Madame T. est ouvert au CASIP au mois d'octobre 1961<sup>184</sup>. Elle justifie sa venue à Paris par la nécessité de faire soigner sa fille d'un angiome. Repartie en Tunisie, elle est de retour en mai 1962 pour poursuivre le traitement et c'est en 1965 que la famille revient à Paris en ayant pris la décision de quitter la Tunisie « *craignant pour l'avenir de ses enfants et aussi pour faire soigner [sa fille]* ». Quatre ans se sont écoulés entre l'ouverture du dossier et ce qui semble être l'installation en France, mais dès 1962, l'assistante sociale indiquait que la Madame T. « *en profite pour se renseigner sur les possibilités d'installation en France. Envisage de quitter la Tunisie* ». Le cas de Monsieur E. permet d'apprécier l'influence des propos de l'assistante sociale sur un usager qui demande des informations sur les possibilités d'installation en France. Profitant d'une mission professionnelle en Italie, Monsieur E. originaire du Maroc, se rend avec sa femme au CASIP en septembre 1967<sup>185</sup>. Le dossier ne précise pas la nature des conseils apportés par l'assistante sociale qui se contente d'écrire qu'elle a « *expliqu[é] à [Monsieur E.] les possibilités qu'il aurait en France* ». La réaction décrite dans le dossier permet de conclure que dans ses conseils, l'assistante sociale faisait preuve de prudence concernant les « possibilités » existantes pour l'usager. Ainsi celui-ci « *regarde sa femme, se met à rire et lui dit "tu vois je t'avais dit que pour nous ce ne serait pas facile du tout"* ». Cet échange témoigne de la manière dont les assistantes sociales participent des discussions qui s'expriment au sein de la famille même.

Les conditions d'accès au Canada et le type d'organisation de la migration rendent plus difficile un même type de mobilité. Les dossiers de JIAS, qui couvrent néanmoins une période plus restreinte que les dossiers ouverts au CASIP, font apparaître un pourcentage bien plus faible de retour dans le pays de naissance (2 %) tandis que nous n'avons pas repéré de cas d'aller-retour. Au cœur des procédures auxquelles le gouvernement a recours, il est possible de repérer la manière dont les migrants déploient leur stratégie. Dans ce cas, elle ne s'exprime pas par des allers-retours, mais par l'abandon de leur projet. Ces « *événements annoncés qui ne*

---

<sup>184</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossier social n°179.

<sup>185</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossier social n°432.

*se produisent pas*”<sup>186</sup> rappellent la limite de l’action des associations. Dès juillet 1957, les responsables de HIAS en France et en Tunisie faisaient une description nuancée du programme d’immigration lancée dans le pays. Ainsi, sur les 72 demandes (250 personnes) déposées avant le 1<sup>er</sup> février 1957, seules 19 chefs de famille se déclaraient encore intéressés par poursuivre leur projet de départ. Par ailleurs, six familles qui avaient obtenu leur autorisation n’ont pas émigré avant son expiration<sup>187</sup>. Dans l’analyse qu’il livre en août 1957, le responsable de HIAS relève que *“l’intérêt général pour l’immigration vers le Canada a décliné”*, en raison d’*“une stabilisation politique graduelle du pays, et aussi, peut-être [du] fait que trois foyers sont retournés en Tunisie après un très court séjour au Canada”*<sup>188</sup>. Plus généralement, certains projets d’immigration restent à l’état de projet et témoignent de la diversité des stratégies parfois contradictoires suivies par les candidats à l’immigration. Ainsi dans les rapports qu’il rédige à la suite des Missions canadiennes, Ivor Svarc manifeste son impuissance face aux candidats dont le dossier a été pré-sélectionné, mais qui abandonnent leur projet. Ainsi, parmi les candidats qui demandent leur visa certains ne se présentent pas aux rendez-vous fixés par la mission. Le cas des candidats qui ne se sont pas présentés constitue pour l’agent de HIAS un motif d’inquiétude régulièrement rappelé durant les missions. Dans le rapport qu’il rédige à la suite de la deuxième mission, il justifie le niveau élevé des personnes qui ne se sont pas présentées (*“no show”*) par le fait que la mission ait été menée pendant les vacances d’été<sup>189</sup>. Au cours de la préparation de la quatrième mission, il souligne avoir envoyé trois lettres afin de rappeler aux candidats leur rendez-vous. Avant son départ au Maroc, 92 d’entre eux n’avaient pas répondu à ses courriers. L’addition des candidats qui ne se sont pas présentés et de ceux qui ont retiré leur demande atteint 41 % soit le même pourcentage que celui de visas accordés. Nous disposons de peu d’informations concernant les candidats qui soit ne se sont pas présentés soit ont retiré leur demande. Selon

---

<sup>186</sup> L’expression est utilisée par Arlette Farge afin d’analyser l’absence de troubles attendus par la monarchie à la suite de la levée de soldats en 1743. Arlette Farge, « Penser et définir l’événement en histoire, des situations et des acteurs sociaux », *Terrain*, numéro 38, 2002, p. 5

<sup>187</sup> Yivo, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, Folder 187, Courrier de Ivor Svarc à Frederick Fried, 30 juillet 1957.

<sup>188</sup> *“The general interest for immigration to Canada has declined. This may be due, to a certain measure, to a gradual political stabilization of the country and also, perhaps, to the fact that three units have returned to Tunisia from Canada after a very short stay”* Yivo, UHS Main Office, N.Y., 1954- 1967, RG 245.8, Folder 187, Lettre de Frederick Fried à Sol Hayes, 6 août 1957.

<sup>189</sup> CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF 20, file 4, Lettre de Gaynor Jacobson à Joseph Kage, 10 août 1964.

Ivor Svarc, la majorité d'entre eux aurait quitté le Maroc, mais il n'est pas possible de savoir si ces candidats ont par la suite entamé d'autres démarches pour aller au Canada, s'ils sont restés au Maroc ou s'ils sont partis dans un autre pays. Mais ces données permettent de mettre en lumière la fragilité des projets de migration et la pluralité des stratégies parfois temporaires utilisées par les candidats.

Partir au Canada constitue une possibilité pour des candidats à l'immigration dont l'autonomie peut déborder l'action des travailleurs sociaux. En octobre 1964, Sylvain un enseignant âgé de 33 ans natif du Maroc habitant à Montréal, débute les démarches visant à faire venir ses parents et ses cinq frères et sœurs<sup>190</sup>. Cette demande est soumise avec le soutien de JIAS qui s'engage à assister les nouveaux arrivants. Cette candidature est refusée en juin 1967 sans que le dossier n'en précise les motifs. Une nouvelle demande est déposée en novembre 1967 date à laquelle le fils indique à l'agent d'immigration de JIAS que sa famille est "impatiente" ("*anxious*")<sup>191</sup> de le rejoindre. Dans sa correspondance avec le Département de l'Immigration, l'agence ne manque pas de mettre l'accent sur la situation difficile au Moyen-Orient afin de convaincre les autorités d'accepter la demande de la famille<sup>192</sup>. Mais en février 1967, l'agence apprend que cette demande a été annulée : selon le fils contacté par la suite, la famille a quitté le Maroc pour Israël<sup>193</sup>. Sans qu'il soit possible de quantifier ce type de pratiques, ce cas témoigne de la diversité des stratégies adoptées par les candidats à l'immigration. Face au retard que prend le traitement de la demande pour immigrer au Canada, la famille peut bénéficier d'autres politiques migratoires comme c'est le cas ici vers Israël. Face à ces initiatives, les travailleurs sociaux et agents d'immigration des associations privées disposent de peu de pouvoir pour mettre en œuvre leurs politiques. La lourdeur des procédures pour arriver au Canada en tant qu'immigrant reçu conduit les candidats à l'immigration à envisager de concert différents projets qui en fonction des événements trouvent une issue favorable ou non. Face aux politiques des Etats, les pratiques des migrants témoignent de l'élaboration de leur projet migratoire auxquelles les associations privées

---

<sup>190</sup> Le dispositif s'inscrit dans le cadre du parrainage par des membres de la famille. Les citations sont tirées du dossier d'immigration de la famille A., CJCCC, Fonds JIAS, Migration Case files, dossier n°1M

<sup>191</sup> Lettre de Abe Bogen à Ivor Svarc, 27 novembre 1967, *Id.*

<sup>192</sup> Lettre de Abe Bogen au Département de la Main d'Œuvre et de l'Immigration, 24 janvier 1968, *Id.*

<sup>193</sup> Lettre de Joseph Kage à Ivor Svarc, 22 février 1968, *Id.*

participent. Ainsi, le cadre réglementaire offre des ressources aux migrants ou aux candidats à l'émigration qui expriment leur capacité d'agir.

## Conclusion de la première partie

La migration des juifs d'Afrique du Nord à partir des années 1950 se trouve à la croisée des logiques étatiques et celles des organisations privées. La période de la décolonisation constitue, à ce titre, un moment charnière de transformation politique avec l'établissement des Etats indépendants et la fin de la colonisation au Maghreb. Au cœur de ces évolutions, les juifs apparaissent dans une situation de fragilité, en décalage avec le processus d'établissement des Etats nations. En effet, ils étaient attachés, selon des modalités différentes dans les trois pays, parfois culturellement ou politiquement à la France. Dans le même temps, l'Etat d'Israël met en œuvre des politiques volontaristes pour permettre la *alyah* des juifs d'Afrique du Nord, principalement du Maroc. Néanmoins, le réseau associatif juif est divers et ses interventions s'orientent dans différentes directions. Certaines organisations transnationales tentent de garantir l'égalité des populations juives et leur intégration dans les Etats indépendants, tandis que d'autres mettent en œuvre une politique d'aide à la migration.

C'est le cas d'*United-HIAS-Service* qui à partir de 1955 tente d'ouvrir des champs migratoires pour les populations juives d'Afrique du Nord afin de permettre à une partie d'entre elles, définie comme occidentalisée, de s'installer dans d'autres pays qu'Israël. L'implication des agences d'immigration, comme HIAS ou *Jewish Immigrant Aid Services* s'explique par l'inquiétude exprimée par différentes institutions juives au sujet de l'avenir des juifs d'Afrique du Nord. Par ailleurs, les actions conduites au Maghreb constituent des extensions des activités que ces agences menaient en Europe après la Seconde Guerre mondiale. Les programmes mis en œuvre en direction des juifs d'Afrique du Nord ne sont que l'un des nombreux projets d'immigration menés par HIAS. Ils témoignent d'une période d'intense activité dans le domaine de l'aide à l'immigration transatlantique. Néanmoins, notre usage et utilisation de la notion de transnationalisme ne signifie pas que les frontières disparaissent ou que le rôle des Etats diminue<sup>1</sup>, mais plutôt que les réseaux associatifs se mobilisent pour influencer leurs politiques.

---

<sup>1</sup> Nancy Green, « Le transnationalisme et ses limites : le champ de l'histoire des migrations », dans Jean-Paul Zúñiga (dir.), *Pratiques du transnational. Terrains, preuves, limites*, Paris : Bibliothèque du Centre de recherches historiques, 2011, pp. 197-208.

Cette dimension s'exprime d'autant plus clairement dans l'étude des réglementations en direction des migrants au Canada et en France. Ces derniers restent maîtres des conditions dans lesquelles ils fixent les contours de la nationalité ou acceptent sur le territoire des migrants étrangers. Néanmoins, les associations, françaises, canadiennes et dans une moindre mesure américaines, revêtent un rôle majeur de médiation entre les migrants et les Etats. Afin de promouvoir une politique diasporique dans des Etats qui ont des orientations migratoires différentes, les organisations juives déploient des stratégies diverses, qui permettent de reformuler le rapport avec le pouvoir politique. Ainsi, les associations ne mettent pas uniquement l'accent sur le fait minoritaire et la spécificité juive de ces migrants. Elles inscrivent la défense des populations juives au cœur des politiques des Etats.

Dans les cas français et canadien, elles soulignent la place des juifs au sein de l'espace colonial, leur position d'entre-deux, ainsi que le processus de francisation qu'ils ont connue. Au Canada, les associations juives convainquent le Gouvernement en développant une argumentation autour des considérations humanitaires ainsi que de manière pragmatique, sur la qualification des candidats à l'émigration. En France, les dirigeants juifs qui s'inquiètent de l'avenir de leurs coreligionnaires d'Algérie promeuvent un discours fondé sur le droit et sur l'unité des Français dans les territoires coloniaux. Par l'intermédiaire des associations juives, les étrangers bénéficient, quant à eux, d'un traitement bienveillant qui s'appuie aussi sur leur statut de ressortissants d'un pays qui a été sous le régime du Protectorat. Par ailleurs, les associations juives s'attachent à être en contact avec les différentes échelles des administrations et lorsque cela est nécessaire à suivre le travail de traitement individuel des dossiers de migrants.

C'est à travers la médiation des organisations juives que les autorités étatiques en charge de la gestion des migrants sont invitées, selon des modalités différentes dans les deux pays, à envisager la qualité de "juif" de ces nouveaux arrivants. Dans un deuxième temps se posent les enjeux de l'accueil et des politiques sociales, mais celles-ci ne sont pas déconnectées des conditions réglementaires de la migration. En effet, en particulier pour les étrangers, l'évolution des politiques publiques répond à un engagement du secteur associatif privé de prise en charge sociale des nouveaux arrivants.



## Deuxième partie

### Assurance et assistance : l'intervention des services sociaux juifs et les politiques des Etats sociaux

Comment définir l'action des organisations juives en direction des migrants dans le domaine social ? Est-elle distincte de l'intervention de l'Etat ? Comment les champs de ces deux acteurs sont-ils délimités ? L'extension des Etats sociaux après la Seconde Guerre mondiale ne signifie pas la marginalisation des associations à vocation sociale. Dans le cas de l'aide aux migrants juifs du Maghreb, on assiste ainsi à une densification du réseau associatif dans une période de développement des politiques sociales publiques. Les services sociaux privés peuvent ainsi suppléer l'Etat, apporter des aides complémentaires ou encore aider les individus à bénéficier des prestations prévues par les institutions sociales nationales.

Dans les typologies des Etats sociaux, la France est généralement rapprochée du régime corporatiste qui s'appuie sur les assurances sociales et vise à « *la conservation des statuts professionnels et catégoriels* »<sup>1</sup> tandis que le Canada peut, quant à lui, s'apparenter à un modèle libéral où l'action de l'Etat est plus faible. Cette typologie ne doit pas effacer le caractère composite des Etats sociaux. Ainsi, le champ des politiques sociales croît au Canada durant la seconde partie du 20<sup>e</sup> siècle avec la mise en place de prestations destinées aux familles<sup>2</sup>. En France, à la logique dominante des assurances sociales s'ajoute une ambition universelle de la politique sociale de l'après-guerre<sup>3</sup>. Cette partie analyse l'intervention sociale des organisations juives à travers l'interaction entre la sphère publique et la sphère associative. Afin d'aider les migrants à s'installer, celle-ci met en œuvre des politiques qui constituent le miroir inversé des modèles étatiques. En France, l'action des associations

---

<sup>1</sup> Bruno Palier, *Gouverner la sécurité sociale : les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris : Presses universitaires de France, 2002, p. 23. Nous renvoyons aussi à Abram de Swaan, *Sous l'aile protectrice de l'Etat*, Paris : PUF, 1995 et Gosta Esping-Andersen, *Les trois mondes de l'Etat providence*, Paris : PUF, 1990.

<sup>2</sup> Dominique Marshall, *Aux origines sociales de l'Etat-providence : familles québécoises, obligation scolaire et allocations familiales, 1940-1955*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1998.

<sup>3</sup> Bruno Palier, *op. cit.*

répond à un schéma d'assistance. En effet, elles mènent une action volontaire, complémentaire de celle des pouvoirs publics en direction d'une population qui à son arrivée ne bénéficie pas pleinement des mécanismes de la protection sociale accordée par l'Etat. Au Canada, le réseau associatif construit, avec le Gouvernement, un dispositif d'assurance. Les services sociaux juifs s'engagent à prendre en charge les nouveaux arrivants selon des garanties qui connaissent quelques évolutions au fur et à mesure de la période. Les politiques sociales, entendues ici à la fois comme protection sociale et comme aide sociale<sup>4</sup>, constituent un prisme pour analyser l'action des Etats sociaux en direction d'une minorité définie ici en termes ethnoculturels et religieux. L'intervention privée est façonnée par les politiques publiques puisqu'elles fixent le cadre dans lequel l'action des associations se déploie. Par ailleurs, le secteur associatif peut, propose ses propres aides, tout en intégrant, dans son travail de suivi, les politiques publiques. A travers le rapport à l'Etat se pose la question de la délimitation des publics auxquels s'adressent les associations qui va au-delà d'une définition en termes de religion ou d'ethnicité. Enfin, comme on l'a déjà indiqué, le terme d'« intervention sociale » définit l'ensemble des politiques et des pratiques d'aide proposé aux nouveaux arrivants. Il peut regrouper les expressions d'« action sociale », « aide sociale », mais aussi « bienfaisance » ou « travail social ». Pour désigner les personnes qui sont suivies par les services sociaux, les travailleurs sociaux parlent d'assistés, mais aussi au cours de la période que nous étudions de « clients » afin de valoriser l'autonomie des individus. Nous aurons recours au terme d'« usager » qui n'est pas utilisé dans les sources que nous avons consultées, mais qui permet de mettre à distance les choix faits à l'époque.

Au cours de la période que nous étudions, les réseaux associatifs juifs parisiens et montréalais connaissent un processus de densification (Chapitre 4). L'éventail des services qu'ils proposent à la population juive se diversifie et la nature des politiques qui guident leur action évolue. Ses responsables se mobilisent en réponse à la migration juive du Maghreb et poursuivent le travail de consolidation des associations juives à vocation sociale. L'action privée se construit en lien avec les politiques publiques destinées aux nouveaux arrivants

---

<sup>4</sup> A côté de la protection sociale, l'action sociale constitue « l'ensemble des dispositifs qui viennent prolonger les grands systèmes assurantiels d'un côté, en s'intéressant surtout à tout ce qui leur échappe : populations spécifiques, interventions volontaristes de la puissance publique dans la société civile, en relais avec l'initiative privée. », Michel Autès, *Les paradoxes du travail social*, Dunod, Paris, 1999, p. 11. Dans le cadre de notre analyse nous inclurons ces différentes dimensions ainsi que les actions d'aide destinées aux populations migrantes (les nationaux et les non-nationaux).

(Chapitre 5). La nature de ces politiques impose une redéfinition des conditions de l'aide apportée par le réseau associatif juif. Ainsi, elle est formalisée, mais sujette à des négociations constantes dans le cas montréalais, tandis qu'à Paris, elle diffère selon le statut des migrants.

## Chapitre 4.

### **Mobiliser les réseaux d'intervention sociale : deux services sociaux face à l'arrivée des juifs d'Afrique du Nord.**

Le réseau associatif juif français est reconstruit et transformé sous l'impulsion des organisations nord-américaines<sup>1</sup>, tandis qu'au Canada, il se développe dans le contexte des flux d'immigration qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale<sup>2</sup>. L'installation des populations nord-africaines s'inscrit dans un mouvement d'extension de l'offre communautaire et, selon des modalités différentes, il la suscite. En effet, l'arrivée des juifs du Maghreb en France et au Canada correspond à une période de densification du réseau institutionnel juif et d'augmentation du degré de complétude institutionnelle. Cette notion, forgée par le sociologue Raymond Breton, était initialement destinée à rendre compte de la structuration institutionnelle canadienne-française. Raymond Breton entendait évaluer la capacité d'une collectivité à disposer de ses propres institutions. En théorie, une minorité qui disposerait d'une complétude institutionnelle parfaite n'aurait à recourir qu'à ses propres institutions pour satisfaire ses besoins<sup>3</sup>. Notre usage de ce concept ne vise pas à isoler les institutions juives des structures non-juives et en particulier des pouvoirs publics, mais à offrir un outil pour illustrer le développement des institutions juives et l'extension de leurs activités.

L'arrivée d'une population migrante a ainsi réactivé et transformé des associations déjà établies tout en conduisant à la création de nouvelles structures. Ces évolutions ont concerné différents domaines de l'action communautaire. La comparaison entre les cas canadien et

---

<sup>1</sup> Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif » : la présence américaine en France après la Shoah, 1944-1954*, Paris : Armand Colin, 2013.

<sup>2</sup> Gerald Tulchinsky, *Canada's Jews : a people's journey*, Toronto ; Buffalo : University of Toronto Press.

<sup>3</sup> Raymond Breton, "Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants", *American Journal of Sociology*, Vol. 70, No. 2, Sep., 1964, pp. 193-205; Michael Rosenberg et Jack Jedwab, "Institutional completeness, ethnic organizational style and the role of the state: the Jewish, Italian, and Greek communities of Montreal", *The Canadian Review of Sociology*, August 1992, 29, 3, pp. 266-287.

français est d'autant plus marquante qu'après la Seconde Guerre mondiale, les organisations juives des États-Unis engagées dans la reconstruction du judaïsme français ont réformé les institutions françaises en introduisant de nouveaux modes de fonctionnement. Le système de la fédération financière est introduit avec la création, sur le modèle nord-américain, du Fonds Social Juif Unifié (FSJU) en 1949. Ces évolutions organisationnelles s'accompagnent d'un mouvement de réforme des conceptions du travail social : les techniques du suivi individualisé, le *casework*, sont ainsi introduites dans les services juifs<sup>4</sup>. Au Canada, le processus de centralisation a eu lieu au début du 20<sup>e</sup> siècle avec la création de la *Federation of Jewish Philanthropies* (FJP) à Montréal en 1916<sup>5</sup>.

Afin de mener cette comparaison, nous nous concentrerons sur deux villes, Paris et Montréal, où deux services sociaux sont en première ligne dans l'accueil des migrants. À Paris, le Comité de Bienfaisance Israélite de Paris (CBIP) devenu en 1963 le Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (CASIP) est en charge depuis 1956 des nouveaux arrivants d'Afrique du Nord. Les assistantes sociales du Comité proposent une aide matérielle ainsi qu'un suivi social plus vaste qui comprend conseils aux usagers et orientation vers d'autres services compétents. À Montréal, *Jewish Immigrant Aid Services* (JIAS), en plus de son rôle dans les démarches réglementaires pour faire immigrer les natifs d'Afrique du Nord, met en place un suivi social. Le service social du CBIP/CASIP est composé uniquement de femmes, assistantes sociales, tandis que JIAS compte des salariés hommes et femmes. La nature et l'histoire de ces deux structures diffèrent sensiblement, mais elles se sont trouvées, selon des modalités différentes, en charge de l'accueil des juifs nouvellement arrivés du Maghreb. Une estimation du nombre de cas suivis par le CBIP/CASIP révèle qu'entre 1953 et 1975, près de 16 000 dossiers d'originaires d'Afrique du Nord ont été traités sur un total d'environ 20 000 dossiers. Les ordres de grandeur sont plus faibles pour JIAS, où nous avons évalué le nombre de dossiers de natifs du Maghreb à près de 4000<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Sur ce point nous renvoyons à Laura Hobson-Faure, *op. cit.* ; Laura Hobson Faure « Le travail social dans les organisations juives françaises après la Shoah : création made in France ou importation américaine ? », *Archives Juives* 1/2012, Vol. 45, pp. 43-60.

<sup>5</sup> Therese Jennissen et Colleen Lundy, *One hundred years of social work : a history of the profession in English Canada, 1900-2000*, Waterloo, Ont. : Wilfrid Laurier University Press, 2011, p. 5.

<sup>6</sup> Cf. Annexe

Tout d'abord, nous verrons que le CBIP/CASIP comme JIAS s'inscrivent dans des réseaux institutionnels d'intervention sociale juive denses. La logique centralisatrice qui existe au sein du réseau communautaire conduit à une répartition des tâches et façonne les politiques d'accueil menées en direction des migrants. Au sein de ces réseaux associatifs, les deux services sociaux mettent en avant leur spécificité et promeuvent un discours de légitimation de leur action. Nous pourrions ainsi voir comment ce discours professionnel oriente l'action d'accueil et le suivi social des usagers de ces deux services. À Montréal, il s'agit pour JIAS de souligner le fait que les nouveaux arrivants doivent être pris en charge par un service social spécialisé dans l'aide aux migrants. À Paris, le CBIP/CASIP s'attache quant à lui à décrire son action comme celle d'un service social « moderne » qui a fait prévaloir l'action sociale contre la charité. Ce cheminement nous conduira à nous interroger sur les objectifs affichés par ces deux services et à la manière dont ils définissent le sens de leur action. Les institutions juives ont, à la fin du 19<sup>e</sup> siècle ou dans les années 1930, tenté de résoudre la question sociale que posaient les migrants en promouvant des politiques de ré-émigration ou d'installation en zones rurales<sup>7</sup>. Or, lors de l'arrivée des juifs d'Afrique du Nord, les associations juives ont pour objectif d'aider les migrants à s'installer, même si cette orientation est désignée par le terme « intégration » à Paris et « ajustement » à Montréal.

Afin d'étudier la manière dont ces politiques se sont constituées, nous aurons recours aux sources produites par ces deux services sociaux. Ainsi, les procès-verbaux des réunions d'Assemblée générale et de Conseil d'administration du CBIP/CASIP permettent non seulement d'étudier la politique décidée par l'association, mais aussi d'analyser la manière dont elle est présentée publiquement. Par ailleurs, la centralisation des œuvres sociales sous l'égide du Fonds Social Juif Unifié (FSJU) implique de prendre en compte les règles qu'il édicte afin de coordonner les institutions. Le journal du FSJU, *L'Arche*, qui ouvre ses tribunes à des débats et des reportages sur les migrations, se fait l'écho de l'action de l'association. Cette source sera utilisée en tant qu'elle permet de définir la position des responsables communautaires. Outil de communication au service de l'agence JIAS, *JIAS News* présente les actions de l'association et reflète les orientations de sa direction. C'est aussi le cas de

---

<sup>7</sup> Sur ce point, voir pour la France de l'entre-deux-guerres, Vicki Caron, *L'asile incertain : la crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, Paris : Taillandier, 2008. Pour les projets d'installation dans l'ouest canadien, Gerald Tulchinsky, *op. cit.*

l'ouvrage de Joseph Kage tiré de sa thèse de doctorat utilisé ici comme une source primaire<sup>8</sup>. Comme dans le cas français, les archives administratives éclairent l'action de JIAS même si son organisation ne permet pas de disposer des mêmes types de documents. Ainsi, dans ce cas, les quelques procès-verbaux disponibles et les correspondances entre les responsables seront utilisés. Comme on le verra, le fait que certains thèmes soient davantage traités dans l'un des deux corpus de sources est révélateur de différences dans les politiques sociales qui sont menées.

### **A. Les services sociaux au cœur de réseaux d'intervention sociale denses**

Dans un dossier consacré à la commission logement de JIAS se trouvent des feuilles manuscrites reprenant de manière lacunaire quelques éléments d'une réunion organisée, au cours des années 1970, sur le sujet. Y sont indiquées les adresses des logements détenus par l'association ainsi que quelques noms de responsables de l'agence. À ces notes, agrémentées de dessins d'étoiles de David, s'ajoutent deux expressions citées entre guillemets qui semblent avoir été tirées de la réunion. Ainsi, faisant référence à l'*Allied Jewish Community Services* (AJCS), la fédération financière juive montréalaise nouvellement établie en lieu et place de la *Federation of Jewish Philanthropies*, le ou la rédactrice citant manifestement un participant à la réunion écrit : « AJCS est en train "d'absorber" les autres agences » et en dessous « AJCS est "big brother" »<sup>9</sup>. Sans que l'on puisse déterminer l'identité du rédacteur de ces notes, elles donnent un aperçu des tensions internes, souvent euphémisées dans les archives officielles, entre les différentes associations juives. Dans ce cas, cette tension prend une dimension particulière puisqu'en tant qu'association centrale, en charge de la coordination et de la répartition des moyens, AJCS dispose d'un pouvoir sur JIAS. Cette relation de méfiance et de dépendance n'est pas sans rappeler d'autres tensions en France entre le FSJU et le Joint ou entre les associations juives et le FSJU, en particulier dans le contexte de négociation

---

<sup>8</sup> Joseph Kage, *With Faith and Thanksgiving; the Story of two Hundred Years of Jewish Immigration and Immigrant Aid Effort in Canada, 1760-1960*, Montreal : Eagle Pub. Co., 1962.

<sup>9</sup> « AJCS is « absorbing » the other agencies », « AJCS is « big brother » », CJCCC, J 353, Housing for Clients (Eastern Branch) 1970-1978.

financière<sup>10</sup>. Mais plus qu'une relation économique, les expressions utilisées dans ces notes rappellent que la centralisation implique surveillance, coordination et rationalisation. Les institutions sociales au fur et à mesure de l'arrivée des nouveaux arrivants d'Afrique du Nord se transforment et ambitionnent, au moins du point de vue organisationnel, d'offrir une aide aux individus tout au long de leur vie augmentant ainsi le degré de complétude institutionnelle.

### 1) À Paris : un système centralisé

La structuration institutionnelle de l'assistance juive au 19<sup>e</sup> siècle se caractérisait par l'implication de philanthropes marqués par différentes influences, juives et non-juives<sup>11</sup>. Après la Seconde Guerre mondiale, la notion de travail social pour définir l'action juive dans le domaine social témoigne du mouvement de transformation des institutions communautaires juives en particulier sous l'influence des organisations américaines comme l'*American Joint Distribution Committee* (Joint)<sup>12</sup>. Non seulement les intervenants sociaux se professionnalisent, mais cette thématique devient un marqueur identitaire pour les associations. Dans le cas français, ces évolutions ont conduit à un phénomène de centralisation avec la création du Fonds Social Juif Unifié (FSJU) en 1949. Le modèle sur lequel le FSJU se fonde est celui des fédérations financières qui, en Amérique du Nord, coordonnent l'action des différentes associations et gèrent de manière centralisée leur financement<sup>13</sup>. Ce type d'organisme provient du mouvement anglais puis américain des

---

<sup>10</sup> Sur le conflit entre le directeur du Joint Charles Jordan et Guy de Rothschild le président du FSJU, Laura Hobson-Faure, « L'immigration des Juifs d'Algérie », *art.cit.*

<sup>11</sup> Lee Shai Wessbach, « The Nature of Philanthropy in Nineteenth-Century France and the mentalité of the Jewish Elite », *Jewish History*, Vol. 8, n°1-2, 1994, pp. 191-204; Sandra Dab, « La philanthropie laïque, facteur d'intégration des juifs sous la III<sup>e</sup> République », *Philanthropies et politiques sociales en Europe : XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Anthropos, 1994, p. 105-112, Marie Aboulker, *Trajectoires et engagements philanthropiques chez les élites juives de la III<sup>e</sup> République : le cas du Comité de Bienfaisance de Paris (1880-1914)*, Mémoire de Master 2 de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales sous la direction de Mme Perrine Simon-Nahum, Paris, 2011.

<sup>12</sup> Nous renvoyons aux deux dossiers de la revue Archives Juives consacrés à la philanthropie et pour l'après-guerre au « *Travail Social en milieu juif français* ». Céline Leglaive-Perani, « De la charité à la philanthropie, Introduction », *Archives Juives*, 2011/1, Vol. 44, pp. 4-16 ; Laura Hobson Faure « De la bienfaisance à l'action sociale. Introduction », *Archives Juives*, 1/2012, Vol. 45, pp. 4-9 ; « Le travail social dans les organisations juives françaises après la Shoah : création made in France ou importation américaine ? », *Archives Juives* 1/2012, Vol. 45, pp. 43-60.

<sup>13</sup> Amélie Bourbeau, *La réorganisation de l'assistance chez les catholiques montréalais : La Fédération des Oeuvres de Charité Canadiennes-Françaises et la Federation of Catholic Charities, 1930-1972*, Thèse d'Histoire, Université du Québec à Montréal, 2009.



*Charity Organization Societies* à la fin du 19<sup>e</sup> siècle qui avait mis l'accent sur la nécessité de coordonner les structures privées d'assistance<sup>14</sup>. Dans le cas français, la coordination n'a pas lieu à l'échelle de la ville, mais au niveau national. Ainsi, à partir des années 1950, le FSJU, qui reçoit l'aide du Joint, devient le maître d'œuvre des politiques privées juives. Cette situation se traduit dans la manière dont le CBIP/CASIP envisage son rôle vis-à-vis des nouveaux arrivants d'Afrique du Nord.

### *Le CBIP/CASIP et le réseau associatif juif parisien*

Le paysage associatif juif de la seconde partie du 20<sup>e</sup> siècle est le résultat de différentes influences, mais reste mal connu malgré de récentes études qui se concentrent sur la période de l'après-guerre<sup>15</sup>. Au sein de ce réseau, le CBIP/CASIP est l'une des œuvres les plus anciennes à Paris et témoigne des évolutions de la philanthropie juive<sup>16</sup>. Initialement Société de Secours et d'Encouragement du Consistoire Israélite de Paris lors de sa création en 1809, il devient en 1855 le Comité de Bienfaisance Israélite de Paris et en vient à occuper une place centrale dans le réseau institutionnel juif parisien au 19<sup>e</sup> siècle. Il est au cœur de l'accueil des migrants russes au début du 20<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup> et pendant l'entre-deux-guerres des originaires d'Europe de l'Est<sup>18</sup>. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le CBIP qui s'adresse aux populations juives du département de la Seine gère des établissements spécialisés et dispose d'un service social. Association, au sens de la loi de 1901, il est dirigé par un Conseil d'administration à la tête duquel est élu président Alain de Rothschild de 1949 à 1982. Les informations concernant les personnels du CBIP/CASIP sont peu nombreuses, mais la liste

---

<sup>14</sup> Sur ces évolutions en Amérique du Nord et en France, Karen Tice, *Tales of wayward girls and immoral women : case records and the professionalization of social work*, Urbana : University of Illinois Press, 1998 ; Christian Topalov, *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Editions de l'EHES : Paris, 1999.

<sup>15</sup> Pour le Fonds Social Juif Unifié, cf. Laura Hobson-Faure, *op. cit.* ; Laure Fourtage, « Les organisations juives d'aide sociale et l'insertion professionnelle dans l'immédiat après-guerre », *Archives Juives*, n°45/1, 2012, pp. 10-26 ; Katy Hazan, *Les enfants de l'après-guerre dans les maisons de l'OSE*, Paris, OSE : Somogy, 2012.

<sup>16</sup> Céline Leglaive-Perani, « Le judaïsme parisien et le Comité de Bienfaisance israélite (1830-1930) », *Archives Juives, revue d'histoire des Juifs de France*, 2011/1, vol. 44, pp. 37-53 ; Marie Aboulker, *Trajectoires et engagements philanthropiques chez les élites juives de la III<sup>e</sup> République : le cas du Comité de Bienfaisance de Paris (1880-1914)*, Mémoire de Master 2 de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales sous la direction de Mme Perrine Simon-Nahum, Paris, 2011.

<sup>17</sup> Céline Leglaive-Pérani, « Le Comité de Bienfaisance israélite de Paris et les Juifs russes immigrés (1882-1914) », dans Colette Zytnicki, *Terre d'exil, terre d'asile. Migrations juives en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris : Edition de l'Eclat, 2010, pp. 18-28.

<sup>18</sup> Vicki Caron, *op. cit.*

des salariées remise à la nouvelle assistante-chef en 1963 permet de dénombrer huit assistantes sociales à temps plein, trois assistantes sociales bénévoles à temps partiel et deux secrétaires sociales<sup>19</sup>.

Service social généraliste, le CBIP/CASIP s'inscrit dans un réseau associatif juif dense. A partir du milieu des années 1950, les associations à vocation sociale qui avaient été actives au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et avaient aidé des populations juives de France ou d'Europe de l'Est font évoluer leurs activités et participent à l'accueil des juifs du Maghreb. L'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) connue pour son action en direction des enfants rescapés de la Shoah prend en charge des enfants juifs d'Afrique du Nord<sup>20</sup>, tandis que le Service Social des Jeunes (SSJ) s'adresse aux jeunes et aux adolescents et propose des services de placement dans l'emploi, ainsi qu'un suivi psychologique et social. Héritière du mouvement de réhabilitation par le travail du 19<sup>e</sup> siècle, l'Organisation Reconstruction Travail (O.R.T.) prodigue des formations professionnelles que suivent les migrants juifs en France. Les nouveaux arrivants peuvent par ailleurs être orientés vers une cantine qui offre de la nourriture cachère dans le 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris (rue Richer), ainsi que vers un centre d'hébergement temporaire, l'Asile de Jour et de Nuit, rue Lamarck (dans le 18<sup>e</sup> arrondissement). Ce rappel n'épuise pas la diversité de ces structures et la pluralité de leurs modes d'action, mais permet d'inscrire l'action du CBIP/CASIP dans un mouvement plus vaste de renforcement des associations juives. Celles-ci connaissent dans le même temps un processus de centralisation qui s'exprime dans les relations entre le CBIP/CASIP et le Fonds Social Juif Unifié (FSJU).

### *Le CBIP/CASIP et le FSJU*

La principale mission du FSJU, organisation « parapluie » du judaïsme français est de coordonner les associations juives et centraliser la récolte de fonds. Interlocuteur des institutions juives nord-américaines, le FSJU organise ainsi une collecte unique, l'Appel

---

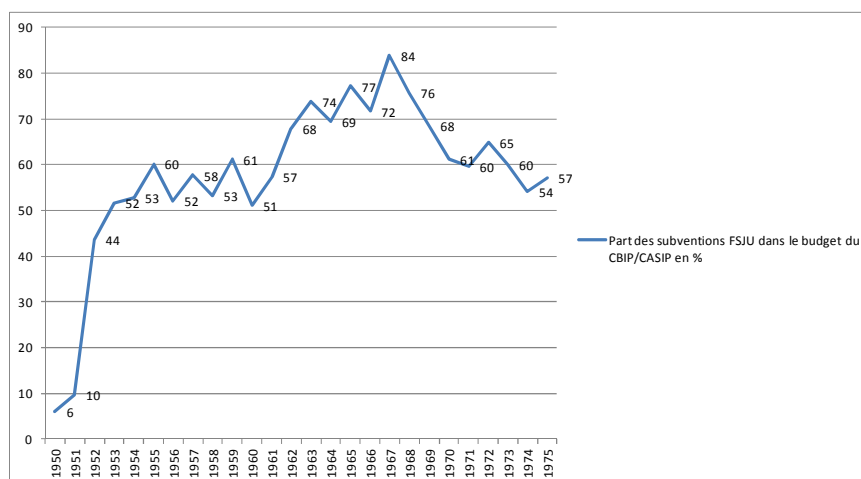
<sup>19</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, non côté, « Listes des Assistantes Sociales du CBIP ».

<sup>20</sup> « *Entre les années 45 et 55, plusieurs maisons de l'OSE ont fermé leurs portes, les enfants de déportés étant peu à peu émancipés ; pourtant des demandes d'admission commençaient à être adressées à l'OSE concernant des enfants dont les familles françaises ou récemment émigrées avaient des problèmes d'adaptation ou d'éducation : ce sont les « cas sociaux » cette appellation recouvrant aussi bien des caractériels légers que des troubles d'ordre affectif ou de carence éducative* », Archives de l'OSE, Fonds Vivette Samuel, « Les institutions de l'OSE », Vivette Samuel, novembre 1965), non côté. Katy Hazan, *Les enfants de l'après-guerre dans les maisons de l'OSE*, Paris, OSE : Somogy, 2012.

Unifié Juif de France, dont il reverse l'argent aux associations partenaires en échange de leur engagement de ne plus procéder à des appels aux dons indépendants<sup>21</sup>. Cette répartition des tâches se heurte néanmoins à l'évolution des priorités par le FSJU au cours des années 1970.

L'adhésion du CBIP au FSJU ne s'est pas faite sans hésitation. L'année précédant l'intégration de l'institution au sein du FSJU en 1952, et lors de l'Assemblée générale, Alain de Rothschild affiche sa réticence face à une telle décision. Tout en défendant l'idée d'un regroupement des œuvres sociales, il estime que le CBIP « est tout désigné pour être l'organisme d'administration et de centralisation des diverses œuvres à Paris »<sup>22</sup>. Néanmoins, la force de ce mouvement à l'échelle du judaïsme français a raison de cette volonté d'indépendance et le Président du CBIP défend, l'année suivante, l'adhésion au FSJU. Cette intégration a des conséquences sur le financement de l'association.

**Figure 1 : Part de financement (en %) du FSJU dans le budget du CBIP/CASIP (1950-1974)**



Source : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR

L'intégration du CBIP au sein du FSJU signifie que ce dernier finance l'activité du premier. Ce tableau reprend, à partir des rapports financiers de l'œuvre, l'évolution de la participation du FSJU aux dépenses du CBIP. Le versement du FSJU représente 10 % du budget du Comité en 1952, et passe en 1953 à 44 % du total. À partir de l'année suivante, le montant de la contribution du FSJU n'est jamais inférieur à 50 % des recettes du Comité. Il culmine à 84 %

<sup>21</sup> Laura Hobson-Faure, « Un plan Marshall Juif », *op. cit.*

<sup>22</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP-A5.46, Assemblée Générale du CBIP, 26 juin 1951.

en 1967. À partir de cette date, la participation du FSJU au budget du Comité décroît pour arriver à 54 % du budget en 1974 et 57 % en 1975. Malgré l'importance du financement du FSJU, le CBIP/CASIP fait appel tout au long de la période à d'autres recettes, ce qui témoigne d'un tiraillement entre l'existence d'une structure centrale et la situation particulière d'une des plus anciennes œuvres juives parisiennes<sup>23</sup>.

Les relations entre le FSJU et le CASIP ne sont ainsi pas exemptes de tensions, en particulier à partir des années 1970 où le Fonds Social fait évoluer ses priorités et diminue la subvention accordée à l'œuvre. Cette situation s'inscrit dans un mouvement de baisse des budgets sociaux du FSJU (avec une diminution de 10 % pour l'année 1973<sup>24</sup>) et le développement des champs culturels et éducatifs. C'est par ailleurs, d'après Alain de Rothschild, en raison de la diminution du budget de l'association que l'assistante-chef quitte son poste en septembre 1974. Aussi déclare-t-il comprendre que « *c'est un peu déprimant pour une jeune femme très dynamique, qui a beaucoup de foi et d'enthousiasme dans son métier de se sentir bridée dans son activité* »<sup>25</sup>. Ce désengagement du FSJU dans la gestion du CASIP ouvre une période de difficultés financières pour le Comité qui affiche en 1972 un déficit de près de 620 000 francs épongé « *grâce aux miracles des legs* »<sup>26</sup> comme l'indique le Président de l'institution. Le détail de ces legs n'apparaît pas dans le budget de l'année, mais le fait qu'ils soient mentionnés témoigne de la diminution du rôle du FSJU, dont la subvention représente néanmoins 60 % des recettes. Les propos alarmistes d'Alain de Rothschild qui revendique le fait de « *vivre au jour le jour, car si nous appliquions l'ancienne [rayé pour "rigoureuses"] méthode[s] de gestion, nous devrions fermer la barque [rayé pour "le CASIP"]* »<sup>27</sup>. L'aveu du Président de l'institution selon lequel « *la gestion du CASIP est aberrante et va à l'encontre de toutes les règles de saine gestion* »<sup>28</sup>, pour le moins ironique formulée par un banquier d'affaires, s'inscrit bien sûr dans le contexte d'une réunion d'Assemblée générale et a pour objectif d'obtenir un soutien financier des participants. Néanmoins, cette

---

<sup>23</sup> Ainsi, une partie des recettes constitue des revenus de la fondation.

<sup>24</sup> Journal des communautés, n°553, 26 juillet 1974.

<sup>25</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée Générale du CASIP, 20 juin 1974.

<sup>26</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée Générale du CASIP, 20 juin 1973.

<sup>27</sup> *Id.*

<sup>28</sup> *Id.*

argumentation témoigne de tensions autour d'un fonctionnement et d'un financement centralisés des institutions communautaires.

Le rôle central du FSJU au cours des années 1950 et 1960 pour financer l'activité du CBIP/CASIP va de pair avec une action d'accompagnement dans la gestion de l'œuvre. Elle doit ainsi mettre en œuvre les décisions prises par le FSJU en matière de coordination de l'intervention sociale. Ainsi, deux assistantes sociales du FSJU, Edith Kremsdorf et Gaby Cohen, sont en charge du suivi des institutions juives d'action sociale : celles en charge des familles et des personnes âgées pour la première et celles spécialistes de l'enfance pour la seconde<sup>29</sup>. Cette dimension a des conséquences dans la prise en charge des migrants juifs et les choix faits par le FSJU influe directement sur la vie du CBIP/CASIP. Les directeurs successifs de l'œuvre restent en retrait dans le fonctionnement du service social et les assistantes-chefs transmettent régulièrement un compte-rendu de leur activité au FSJU. Le changement en 1963, non sans tensions, d'assistante-chef répond ainsi à une demande du FSJU. Françoise Boudard, la candidate présentée par le FSJU, avait fait la connaissance d'Edith Kremsdorf en 1962 lorsqu'elle avait participé aux actions d'accueils des juifs d'Algérie à Marseille<sup>30</sup>. L'implication financière du FSJU dans le CBIP/CASIP est ainsi essentielle pour le service social, mais elle s'accompagne d'une extension de son champ d'intervention.

#### *De la coordination à l'extension du domaine du FSJU*

Face à l'afflux de migrants, le FSJU est le maître d'œuvre au niveau national du plan d'accueil des nouveaux arrivants, tandis qu'à Paris, il s'attache à coordonner l'action des différentes associations. Son importance découle du fait qu'il reçoit les fonds d'aide versés par le Joint. Des campagnes de dons spécifiques, aux Etats-Unis, permettent d'augmenter la participation du Joint à l'accueil des populations migrantes puisqu'il contribue à hauteur de

---

<sup>29</sup> Sur le parcours de Gaby Wolff Cohen, nous renvoyons à Laura Hobson-Faure, « Un plan Marshall Juif », *op. cit.*, pp. 292-294.

<sup>30</sup> Sur ce point, *Cf. supra* ; Entretien avec Françoise Boudard, Paris, 2010.

40 % à un fonds d'urgence géré par le FSJU en 1963 et 1964. 55 % du budget du FSJU, en 1962, provient, quant à lui, des pouvoirs publics et de la judaïcité française<sup>31</sup>.

Les travaux concernant les politiques d'accueil des juifs d'Afrique du Nord ont rappelé le rôle central du FSJU dans la formalisation de la politique d'accueil<sup>32</sup>. Ainsi, les « *grands principes de la réinsertion* »<sup>33</sup> sont définis lors des assemblées du FSJU en 1962 et 1963. Organisées à Herbeys près de Grenoble, les journées de mai 1962 sont suivies, après les afflux massifs de l'été 1962, d'autres rencontres au mois de septembre. Ces réunions sont l'occasion pour le FSJU de regrouper les représentants des différentes structures en charge de l'accueil des rapatriés.

À Paris et en région parisienne, le FSJU coordonne et impulse la politique des œuvres juives. Après l'échec de la tentative du Consistoire de Paris de centraliser les institutions pour répondre à l'arrivée des juifs d'Afrique du Nord en 1956<sup>34</sup>, le FSJU spécialise deux services sociaux parisiens en fonction de l'origine géographique de leurs publics. Ainsi, le Comité juif d'action sociale et de reconstruction (COJASOR) se trouve en charge des réfugiés venus d'Égypte et de Hongrie et le CBIP doit assister les juifs d'Afrique du Nord arrivés à Paris et en région parisienne<sup>35</sup>. A cette segmentation par pays de naissance s'ajoute en 1965 une spécialisation par âge : ainsi, les personnes de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans dans l'incapacité de travailler), quelque soit leur origine géographique, doivent être dirigées vers le

---

<sup>31</sup> Laura Hobson-Faure, « L'immigration des Juifs d'Algérie en France métropolitaine. L'occasion pour les Juifs français de recouvrer leur indépendance face au judaïsme américain dans la France d'après-guerre ? », *Archives Juives*, 42/2, 2<sup>ème</sup> semestre 2009, p. 77.

<sup>32</sup> Sur ce point, Colette Zytnicki, *Les Juifs à Toulouse entre 1945 et 1970: une communauté toujours recommencée*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1998 ; « Gérer la rupture : les institutions sociales juives de France face aux migrations des juifs tunisiens (1950-1970) », dans Sonia Fellous (dir.), *Juifs et Musulmans en Tunisie*, Paris : Somogy, 2003 ; « Du rapatrié au séfarade. L'intégration des Juifs d'Afrique du Nord dans la société française : essai de bilan », *Archives Juives*, 2005/2 Vol. 38, pp. 84-102.

<sup>33</sup> Colette Zytnicki, *op. cit.*, p. 130.

<sup>34</sup> L'action du comité d'étude inter-organisations pour l'accueil des nord-africains mis en œuvre au début de l'année 1956 est jugée inefficace par un membre du Comité Central de l'Alliance Israélite Universelle qui déclare qu'un « comité s'est créé à Paris, sous les auspices du Consistoire, mais il n'a aucune ressource et n'a rien pu réaliser », *Archives AIU*, Procès-verbaux des Comités centraux, 24 juillet 1956.

<sup>35</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Réunion du Conseil d'Administration du CBIP, 27 février 1957.

COJASOR<sup>36</sup>. Ces décisions répondent à des objectifs d'efficacité et de centralisation de l'intervention sociale à l'échelle parisienne. Le réseau associatif met en place des structures pour répondre aux besoins des usagers âgés qui ne travaillent pas, comme à ceux qui peuvent travailler, reprenant la distinction entre « valides » et « non valides », mais en intégrant ces deux catégories dans le champ de l'action privée<sup>37</sup>.

Au-delà de son rôle de coordination, le FSJU crée en 1961 un service qu'il gère lui-même, le Bureau d'Information et d'Orientation (BIO). Appelé aussi Bureau d'Accueil Technique, ce service constitue un soutien technique à l'action des travailleuses sociales des autres associations. Il n'offre pas un suivi social à proprement parler, mais fournit une palette de services : des aides juridiques ou pour la recherche de logement et d'emploi. Le BIO octroie par ailleurs des prêts pour des logements<sup>38</sup>. La mise en place de cette structure témoigne des frontières poreuses qui peuvent exister entre l'activité d'une fédération financière en charge d'unifier et de coordonner un réseau associatif et celle d'un service d'accueil propre.

Le processus de centralisation des œuvres sociales, qui s'estompe à partir de la fin des années 1970, permet entre 1950 et 1970 de conduire une politique pour accueillir les migrants du Maghreb. Cette répartition des tâches qui s'appuie à la fois sur l'origine géographique, l'âge (entre l'OSE, pour l'enfance, et le COJASOR pour les personnes de plus 65 ans), vise dans l'optique de ses promoteurs à rationaliser le réseau d'intervention sociale. Dans le droit fil des processus de réforme du travail social, l'élaboration du Fichier central des œuvres par le FSJU répond à cet objectif puisqu'il permet de garder la trace des usagers des différents services sociaux. Les travailleuses sociales du CBIP/CASIP sont donc informées lorsqu'un de leurs usagers se rend dans un autre service social. Ce dispositif permet ainsi d'apprécier les phénomènes de circulation des usagers dans les différents services sociaux et dans notre échantillon de dossiers sociaux du CBIP/CASIP, 50 % des usagers se sont rendus au moins

---

<sup>36</sup> Dans le rapport de l'année 1965, l'assistante chef du CASIP indique qu'il a été décidé « *de confier à un seul organisme l'étude de la mise en place d'un programme général* ». Le rapport rappelle les conditions pour effectuer ces transferts : les personnes sans enfants, les couples où le chef de famille a plus de 65 ans (ou plus de 60 ans et qu'il est dans l'incapacité de travailler) ainsi que les cas où il n'y a pas eu de contact depuis 3 mois. Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, « Personnes Agées, Année 1965, Premier trimestre 1966, Situation Globale », non côté.

<sup>37</sup> Christian Topalov, « Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903 », *Genèses*, 23, 1996. pp. 30-52.

<sup>38</sup> Edwin Spatz, « 8500 Dossiers », *L'Arche*, Décembre 1963.

une fois dans une autre institution juive (dont la moitié dans un service du FSJU)<sup>39</sup>. Ces circulations sont encouragées par les assistantes sociales qui, en fonction des besoins, peuvent orienter les nouveaux arrivants vers d'autres services. La croissance du secteur associatif juif, l'augmentation du degré de complétude institutionnelle sont le résultat à la fois des vagues migratoires en provenance d'Afrique du Nord qui suscitent de nouveaux besoins et de l'action de reconstruction du judaïsme français opéré sous la supervision d'associations juives américaines. Ainsi, elles financent le réseau associatif français qui se structure sur le modèle des fédérations nord-américaines et promeuvent, comme on le verra, un modèle de travail social. L'augmentation de la complétude institutionnelle durant cette période ne constitue pas un détail organisationnel, mais s'inscrit dans le cadre d'une évolution des conceptions de l'intervention sociale privée juive. Tout en restant liée à l'action des pouvoirs publics, elle s'adresse à toutes les catégories qui composent la population juive.

## 2) L'espace associatif juif montréalais : centralisation et concurrence

Les associations juives montréalaises se sont structurées autour des différentes vagues migratoires. C'est pour porter secours à trente nouveaux arrivants d'Europe de l'Est que des membres de l'élite juive montréalaise mettent en place l'éphémère *Hebrew Philanthropic Society* en 1847, tandis que la création en 1863 de la *Young Men's Hebrew Benevolent Society* (YMHBS) constitue une réponse à une autre vague migratoire<sup>40</sup>. L'implication du philanthrope Maurice de Hirsch qui finance les activités de la YMHBS<sup>41</sup> répond aussi à un projet d'aide à l'immigration afin de développer les projets de colonisation dans l'Ouest canadien et s'inscrit dans le cadre d'une collaboration avec la *Jewish Colonization Association* (ICA). Le *Baron de Hirsch Institute* (BHI) (ou *Jewish Family Services*) constitue l'acteur principal du réseau d'intervention sociale juif montréalais, mais, à partir de 1920, cette structure perd ses compétences dans le champ de l'accueil des immigrants. Alors que l'association s'était constituée en réponse à l'arrivée de juifs à Montréal, c'est une agence spécialisée qui est créée en 1920 pour traiter cette question, *Jewish Immigration Aid Society*.

---

<sup>39</sup> Cela correspond à 210 cas. Concernant la présentation de notre échantillon, Cf. Notre Chapitre 6.

<sup>40</sup> Gerald Tulchinsky, *op. cit.*, pp. 362-365

<sup>41</sup> C'est ainsi que l'association est renommée en 1901 *Baron de Hirsch Institute and Hebrew Benevolent Society*, Mary Elizabeth Bissett, Richard Zeilinger, *Survival Through Change, An Historical Study of The Baron de Hirsch Institute of Montreal, 1863-1963*, Master de Travail Social, School of Social Work, McGill University, p. 29.



*JIAS : une agence d'immigration juive montréalaise en charge du suivi social*

Au-delà des dynamiques internes à la communauté juive, on peut rappeler que depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle des organisations spécialisées dans l'aide aux immigrants sont présentes dans le champ anglo-protestant, comme le *Travellers's Aid* du YWCA<sup>42</sup>. La création de JIAS en 1920 répond à une volonté de disposer d'une organisation en mesure de traiter de l'ensemble des questions liées à l'immigration : de la représentation auprès du gouvernement à l'aide matérielle des nouveaux arrivants<sup>43</sup>. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'agence se développe et acquiert un rôle central entre les années 1940 et les années 1980. Composée d'un Conseil d'administration (*Board*) dont les membres sont répartis en différents comités, l'agence est dirigée tout au long de la période que nous étudions par Joseph Kage. Les informations concernant les salariés sont rares, mais pour les années 1970 nous dénombrons entre douze et seize personnes en charge des activités en lien direct avec l'intervention sociale.

**Tableau 5 : Nombre de travailleurs sociaux, JIAS.**

	1972	1978	1980
Nombre d'intervenants sociaux	16	15	12

Source : Archives CJCC, Fonds JIAS, KG, 2, KG 14

Le titre des postes occupés par les salariés apparaît particulièrement flou alors que le terme de « social worker » est utilisé depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle et que durant cette période la profession de travailleur social s'institutionnalise<sup>44</sup>. En effet, dans les listes dont nous disposons pour les trois années, l'intitulé des postes est sinon incohérent du moins hétérogène. Cette diversité reflète l'organisation de JIAS et l'existence de plusieurs départements : un service social, mais aussi un département en charge des procédures d'immigration, ainsi

---

<sup>42</sup> Yolande Cohen, *Femmes philanthropes : catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec, 1880-1945*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2010, pp. 81-89 ; Yolande Cohen et Linda Guerry, « Discours et pratiques transnationales. La YWCA et l'immigration au Canada (1918-1939) », *The Canadian Historical Review*, 94-3, septembre 2013, pp. 380-404.

<sup>43</sup> Gerald Tulchinsky, *op. cit.*, p. 222.

<sup>44</sup> Francis Turner, *Social work practice: a Canadian perspective*, Scarborough, Ont. : Prentice Hall Allyn and Bacon Canada, [1998], 1999, pp. 476-494. Le terme de caseworker est attesté dans des institutions juives durant l'entre-deux-guerres comme le souligne Tamara Myers, *Caught : Montreal's modern girls and the law, 1869-1945*, Toronto, University of Toronto Press, 2006. Pour le détail de la composition des équipes, voire l'annexe.

qu'un service d'aide à localisation qui permettait à des membres de familles séparés par la guerre de se retrouver. Mais, même au sein du département du service social, l'intitulé qui est le plus fréquent en 1972 est celui de *case assistant* qui concerne six personnes tandis que l'intitulé *case aide* en concerne quatre. On serait bien en peine de définir dans la pratique ce qui distingue un *case assistant* d'un *case worker*. Dans un document interne de 1978, comme dans d'autres documents, les *case assistants* sont appelés *case workers*<sup>45</sup>. Les *case aides* comme les *case assistants* du département du service social disposaient de dossiers à suivre (« *caseload* ») tout comme les *case workers*. Enfin, le terme de *caseworker* est régulièrement utilisé par les rédacteurs des dossiers pour parler d'eux-mêmes et semble avoir été une appellation générique. Néanmoins, l'usage lâche des catégorisations professionnelles que l'on retrouve après-guerre dans d'autres services en charge des immigrants, comme la New York Association for New Americans (NYANA)<sup>46</sup>, constitue une caractéristique de JIAS qui est à la fois une agence d'immigration et un service social.

### *JIAS et le réseau montréalais*

Le réseau d'intervention social juif montréalais a suivi les évolutions nord-américaines et en particulier anglo-protestantes en mettant en place en 1916 la *Federation of Jewish Philanthropies* (FJP). La création de cette fédération financière faisait suite à la création d'une telle structure chez les anglo-protestants dès 1900<sup>47</sup>. Inscrit dans le mouvement de la charité scientifique, la fédération décide des fonds reçus par les différentes œuvres et promeut la professionnalisation des travailleurs sociaux<sup>48</sup>. Le réseau communautaire fonctionne selon cette organisation durant l'après-guerre et en mai 1965, l'*Allied Jewish Community Services* (AJCS) succède à la FJP ainsi qu'au *Combined Jewish Appeal of Montreal*. C'est de cette structure que JIAS obtient l'essentiel de ses revenus. Ainsi en 1971 l'allocation d'AJCS couvre 75 % des dépenses de l'agence, 70 % d'après les prévisions du budget de 1972 (et

---

<sup>45</sup> CJCCC, Fonds JIAS, KG 7.

<sup>46</sup> Rebecca Kobrin y a relevé l'existence d'une catégorie de *case help*. Rebecca Kobrin, "Beyond the Myths of Mobility and Altruism : Jewish Immigrant Professionals and Jewish Social Welfare Agencies in New York City, 1948-1954", in Hasia Diner, Shira Kohn et Rachel Kranson (dir.), *A Jewish feminine mystique?: Jewish women in postwar America*, New Brunswick, N.J. : Rutgers University Press, 2010, pp. 105-125.

<sup>47</sup> Sur ce sujet, Amélie Bourbeau, *op. cit.*, p. 65.

<sup>48</sup> Gerald Tulchinsky, *op. cit.*, pp. 214-215

79 % en septembre 1972)<sup>49</sup>. La demande pour le budget de 1973 que JIAS envoie à AJCS prévoit que la subvention de la fédération couvrira 81 % de ses dépenses. Les dons et les adhésions de JIAS représentent, quant à eux, 10 % des revenus de l'agence. Dans la correspondance consultée, l'agence doit justifier ses dépenses et sa politique. Dans le cadre de la demande de l'année 1973, le président de la branche régionale Est de JIAS souhaite convaincre le président du comité budgétaire d'AJCS de la pertinence du projet de l'association. Ainsi, il rappelle que Joseph Kage, le directeur de JIAS, participe au niveau national aux cercles de réflexion sur les questions migratoires, et que le journal qu'il publie, *JIAS News*, est « lu avec attention dans les cercles gouvernementaux et ceux liés à l'action sociale »<sup>50</sup>. Un rapport de Joseph Kage remis en 1971 à AJCS témoigne de l'attention que porte l'organisme central à la question de la coordination des œuvres. Ainsi, le directeur de JIAS insiste sur le fait qu'entre les différents services sociaux « il n'y a eu aucune duplication des services »<sup>51</sup> et que l'agence a maintenu ses contacts avec les autres structures d'intervention sociale<sup>52</sup>. Les nouveaux arrivants pris en charge par JIAS bénéficient ainsi d'un suivi pour leur recherche d'emploi de *Jewish Vocational Service (JVS)*.

#### *Concurrence et suivi au sein du réseau associatif*

La structure centralisée des institutions juives montréalaises ne doit pas cacher une situation de concurrence entre les différents services sociaux. En effet, les fonctions de JIAS se trouvent à la croisée de diverses organisations déjà existantes au sein de l'espace communautaire montréalais. Les démarches réglementaires auprès du gouvernement fédéral peuvent être rapprochées du travail mené par le Congrès Juif Canadien tandis que l'activité de service social réduit les compétences de *Jewish Family Services-Baron de Hirsch Institute*. Alors que l'afflux des réfugiés après la Seconde Guerre mondiale aurait pu conduire à une centralisation des activités liées à l'immigration au sein de ces deux associations, le rôle de

---

<sup>49</sup> CJCCC, Fonds JIAS, LB, n°3, Lettre de M. Wolofsky à Marvin Corber, 12 septembre 1972.

<sup>50</sup> «*The JIAS News is carefully read in government and welfare circles and its editorial comments reflecting Jewish immigration needs as well as general immigration and integration problems are noted with interest by officials and all levels and a number of our suggestions have been adopted*», *Id.*

<sup>51</sup> «*There has not been any duplication of services. Inter-agency clarification relating to specific issues of an individual case or in general matters, are dealt with by case conference, staff consultation or consensus at committee meetings*», CJCCC, Fonds JIAS, N, Box 2, n°10, 1971.

<sup>52</sup> «*contact is maintained with various welfare, health and recreational agencies, as well as fraternal and service organizations on all matters of mutual concern*», *Id.*

JIAS a été renforcé. Un document tiré d'une étude sur le BHI du mois d'octobre 1959 revient sur les relations entre cette agence et JIAS. Il explique le rôle pris par cette dernière par le fait que, accaparé par le *Refugee Youth Project* qui a vu l'arrivée au Canada d'orphelins de la Shoah<sup>53</sup>, le BHI ne pouvait pas s'occuper des immigrants arrivés à Montréal. C'est ainsi que JIAS « *a mis en place un département de service social pour prendre en charge les nouvelles familles immigrantes* »<sup>54</sup>. Dans le cadre de la répartition des rôles de septembre 1948, JIAS serait responsable des immigrants (en particulier d'Europe de l'Est) les six premiers mois de leur présence au Canada, après quoi ils seraient pris en charge, si cela était jugé nécessaire, par le BHI<sup>55</sup>. Les commentaires du rédacteur du document (probablement Joseph Kage, directeur de JIAS) témoignent d'une relation de concurrence entre les deux agences : « *l'enjeu principal est la superposition des compétences avec JIAS. La position de l'agence sur cette question est claire. Elle voudrait prendre l'ensemble du travail* »<sup>56</sup>. La montée en puissance d'une agence spécifique pour s'occuper des immigrants s'inscrit dans un contexte communautaire concurrentiel et conflictuel généralement difficile à percevoir dans les archives et la prose euphémisée de leurs dirigeants.

Dans un article de présentation des services sociaux juifs au Québec, David Weiss, directeur du BHI, ne mentionne pas le travail de JIAS et s'attache à mettre en valeur l'activité de son agence. Ainsi, il rappelle que pendant les années 1930, son association a été « *la première agence à envoyer l'aide par chèque directement chez les clients plutôt que de les obliger à s'exposer à la honte publique en venant prendre leur chèque au bureau de l'agence* »<sup>57</sup>. Le choix de l'exemple de David Weiss mérite d'être souligné ; publié dans une revue à destination des travailleurs sociaux, il cristallise différents éléments qui fondent la pratique professionnelle : au paternalisme de l'aide donnée « de la main à la main » l'institut a

---

<sup>53</sup> Antoine Burgard, *Le War orphan Project à Montréal (1947-1952)*, Master Histoire moderne et contemporaine, Université Lumière Lyon 2, 2011.

<sup>54</sup> “*organized a social service department within its own structure to handle the new immigrant families*”, CJCCC, Fonds JIAS, KC 3, 1956-1959.

<sup>55</sup> « *JIAS was responsible for the first 6 months of the immigrant's arrival in the country and that BHI would take over such cases as still needed relief or social service after six months*”, *Id.*

<sup>56</sup> « *The principal issue is the overlapping jurisdiction with JIAS. The agency's position on the question is clear enough. It would like to take the whole job* », *Id.*

<sup>57</sup> “*At that time, it was the first agency to send relief by cheque directly to the homes of its clients rather than having them exposed to public shame by picking up their cheques at the offices*” David Weiss, “*The Jewish Social Services in Quebec an Historical Survey*”, *Intervention*, 69, juillet 1984, p. 16.

substitué une orientation « moderne » qui préserverait la dignité des « clients ». Si aucune mention de JIAS n'est faite dans cet article, comme on le verra, l'agence ne se conformait pas à ce modèle et les chèques, même durant la période que nous étudions, étaient donnés en mains propres aux usagers chaque semaine<sup>58</sup>. À l'inverse, en 1972, dans la revue *JIAS News*, Joseph Kage analyse les pratiques de travail social et critique « *les agences juives de travail social* »<sup>59</sup> en raison de l'influence qu'a eue sur elles l'approche psychanalytique<sup>60</sup>. Ces mentions ne résument pas l'ensemble des relations entre les deux principaux services sociaux juifs durant l'ensemble de la période, elles témoignent d'un climat de compétition et de concurrence au sein du réseau associatif juif montréalais qui a des impacts sur l'allocation de ressources.

Le réseau associatif juif montréalais apparaît dense et centralisé, marqué par les pratiques anglo-protestantes de la charité scientifique qui s'organise autour d'une fédération financière, mais qui laisse une marge de manœuvre importante à chaque structure. Durant la période qui a vu l'arrivée de juifs du Maghreb, JIAS a consolidé sa position en parvenant à obtenir la prise en charge exclusive des migrants pendant une période d'un an puis de cinq ans, avant qu'ils soient orientés si nécessaire vers le BHI. La centralisation des œuvres sociales juives montréalaises si elle est plus ancienne qu'en France ne semble pas avoir eu le même impact. Ainsi, nous n'avons pas trouvé de traces prouvant que la FJP ou AJCS ait influencé les politiques de JIAS comme le FSJU le faisait auprès des œuvres juives de France. Dans ce cas, l'organisme central, fort de son lien privilégié avec les institutions juives nord-américaines actives en France durant l'après-guerre a été en mesure à la fois de mettre en place une coordination entre les différentes associations et d'influencer leur gestion quotidienne. À Montréal, les politiques communautaires juives montréalaises concernant les juifs d'Afrique du Nord sont élaborées par l'agence elle-même en lien avec le Congrès Juif Canadien. Cette situation apparaît aussi liée à la personnalité forte de Joseph Kage, directeur (puis vice-président exécutif) de JIAS, qui n'a cessé de promouvoir l'action autonome de son agence. Dans un contexte communautaire concurrentiel où les agences doivent justifier de leur

---

<sup>58</sup> A titre d'exemple, les usagers de JIAS venaient à l'agence récupérer leur chèques.

<sup>59</sup> "Jewish social work agencies have been guided in their professional activities by a psychoanalytically-oriented approach", CJCCC, Fonds JIAS, N, n°10, 17 juillet 1972.

<sup>60</sup> Cf. chapitre 8.

nécessité et la justesse de leurs orientations, les responsables associatifs développent ainsi un discours de légitimation professionnelle qui a pour objectif de montrer que l'aide aux migrants doit être confiée à une agence dédiée et indépendante.

### **B. Deux types de discours professionnel. Quelle légitimité pour les services sociaux ?**

La place des services en charge de l'accueil des migrants au sein de leur réseau associatif est liée à un discours de professionnalisation. Qu'il émane de chefs religieux, de bénévoles dirigeants d'associations ou de professionnels formés et rémunérés, ce discours constitue pour les associations une source de légitimation de leur action. Les travaux sur le travail social ont souligné que les mutations qu'a connues la philanthropie au 19<sup>e</sup> siècle peuvent être lues comme la montée en puissance d'un nouveau discours sur la question sociale où des professionnels, généralement des femmes, se sont affirmés face aux dirigeants bénévoles des œuvres. En ce sens, la question de la formation de ceux que l'on appelle des travailleurs sociaux s'inscrit dans le cadre d'un discours scientifique dont la méthode du *casework* forgée par Mary Richmond à la fin du 19<sup>e</sup> siècle constitue la pierre angulaire<sup>61</sup>. Dans le prolongement du mouvement de la charité scientifique du 19<sup>e</sup> siècle, cette méthode conduit, sur le modèle de la relation patient-médecin, à individualiser les difficultés sociales rencontrées par des populations<sup>62</sup>. Offrant un discours de légitimation, le *casework* (ou service social des cas individuels) constitue la référence dominante de la pratique de travail social durant la période que nous étudions. À Montréal, le suivi est individuel et le terme *casework* est utilisé comme synonyme de suivi social tandis que celui de *caseworker* constitue généralement un équivalent à celui de travailleur social. À Paris, la situation résulte du mouvement de transformation du travail social juif français qui, sous l'influence des organisations nord-américaines, recourt à l'utilisation des techniques de *casework*. Mais l'existence de la même référence n'épuise pas la nature du discours de légitimation promu par les institutions en charge de l'accueil des migrants nord-africains. Ainsi, à Montréal, les

---

<sup>61</sup> Therese Jennissen et Colleen Lundy, *op. cit.*

<sup>62</sup> Karen Tice, *op. cit.* ; Brigitte Bouquet, Préface à Mary E. Richmond, *Les méthodes nouvelles d'assistance. Le service social des cas individuels*, Editions de l'École nationale de la Santé Publique, Rennes, 2002.

dirigeants de JIAS mettent l'accent sur le fait que l'accueil des migrants doit être pris en charge par une agence dédiée tandis qu'à Paris c'est le passage de la bienfaisance à l'action sociale dite « moderne » qui est souligné. Cette dimension n'est pas mobilisée dans le cas montréalais. L'ambition professionnelle de ces associations s'exprime par le recours à des références qui débordent le monde juif. La nature « juive » de l'aide apportée est mise de côté, ce qui témoigne du passage d'une vision religieuse à une conception sécularisée. Cette analyse s'appuie sur une étude des discours en tant qu'ils témoignent des conceptions qui animent les responsables des organisations juives.

1) Promouvoir une agence « spécialisée » dans la prise en charge des immigrants à Montréal

Dans le contexte concurrentiel du réseau associatif montréalais, l'agence JIAS apparaît à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale comme une réussite institutionnelle qui tranche avec ses débuts chaotiques<sup>63</sup>. La montée en puissance de l'agence dans le réseau associatif montréalais à partir de la fin des années 1940 est indissociable de la personnalité du directeur de l'agence, Joseph Kage qui prend la direction du service social en 1947 et quitte l'agence en 1983<sup>64</sup>. À son activisme au côté du Congrès Juif Canadien pour convaincre le gouvernement d'autoriser l'arrivée de migrants, s'ajoute une volonté d'inscrire son agence comme un acteur légitime de l'aide aux migrants. Dans l'impossibilité de recourir à une tradition professionnelle dont son agence ne dispose pas, l'entreprise de légitimation est fondée sur un discours qui met l'accent sur la nature spécifique des questions liées à l'immigration et sur la nécessité de disposer d'une agence qui travaille uniquement auprès de populations migrantes.

*Une agence « spécialisée » pour les immigrants*

Le discours professionnel des responsables de JIAS vise à démontrer que les migrants constituent une population à part qui a besoin, pendant un temps, d'un suivi spécifique. Cette idée est au cœur des nombreux écrits de Joseph Kage, et est perceptible dans le mémoire de

---

<sup>63</sup> Gerald Tulchinsky, *op. cit.*, Sara Martin Lesser, *The Jewish Immigrant Aid Society of Canada : a study of its organization and activities, with specific reference to the Montreal Office, during the years 1920-1948*, McGill University, School of Social Work, 1950.

<sup>64</sup> Ira Robinson, « Dr Joseph Kage : Interpreter of Canada and Its Jews », *Canadian Jewish Studies/Études Juives canadiennes*, Vol. 6, 1998, pp. 81-87; Présentation du fonds Joseph Kage, CJCCC, <http://www.cjhn.ca/permalink/203>

maîtrise en travail social de Miriam Weiner, la future directrice du service social de JIAS<sup>65</sup>. Ce travail est antérieur à son recrutement définitif et fait suite au stage de six mois qu'elle a réalisé au sein de l'agence auprès des migrants en provenance des camps de Personnes Déplacées (D.P.). Après avoir présenté les enjeux du suivi de ces usagers du service social, Miriam Weiner clôt son travail par un plaidoyer pour que l'aide aux immigrants soit prise en charge par une agence spécialisée. L'argumentation se fonde sur la nécessité de comprendre le nouvel arrivant et de lui offrir assistance matérielle et aide du point de vue réglementaire<sup>66</sup>. Ce mémoire est l'occasion à la fois de mobiliser une littérature scientifique qui met en valeur la spécificité du suivi social des migrants et de promouvoir le rôle de JIAS au sein de l'espace juif montréalais. Ainsi, au moment de la rédaction de son mémoire, la prise en charge des nouveaux arrivants était limitée à six mois avant que leurs dossiers ne soient transférés au BHI. L'auteure émet l'idée que les migrants soient suivis pendant un an après leur arrivée au Canada<sup>67</sup>.

Au cours de ses différentes publications, Joseph Kage insiste sur la spécificité des immigrants par rapport aux autres populations qui s'adressent aux services sociaux. Pour lui, les différences entre ces deux groupes tiennent à « *l'intensité de ces problèmes* »<sup>68</sup> et au fait qu'ils apparaissent simultanément à la différence des autres usagers canadiens. Le passage qu'il consacre à cette question vise à mettre en valeur, pour chacune des missions des agences sociales, la spécificité de la population des immigrants. Ainsi, l'arrivée au Canada peut susciter un sentiment d'« *étrangeté* »<sup>69</sup> que les travailleurs sociaux doivent prendre en compte dans leur suivi. Le migrant peut rencontrer des difficultés en matière de recherche de l'emploi en raison du décalage entre les exigences canadiennes et l'expérience qu'il a acquise dans son pays d'origine<sup>70</sup>. Par ailleurs, il est jugé nécessaire d'aider les nouveaux arrivants à effectuer

---

<sup>65</sup> Miriam Weiner, *Case Work Services for Displaced Persons Immigrating to Canada*, McGill University School of Social Work, 1950.

<sup>66</sup> *Id.*, p. 137.

<sup>67</sup> *Id.*, p. 135.

<sup>68</sup> Joseph Kage, *With Faith and Thanksgiving; the Story of two Hundred Years of Jewish Immigration and Immigrant Aid Effort in Canada, 1760-1960*, Montreal : Eagle Pub. Co., 1962, p. 161.

<sup>69</sup> *Id.*

<sup>70</sup> "An immigrant who considers himself fully skilled may be disappointed to find that his particular skills are not useful here, or that he is not skilled enough to follow his trade in Canada", *Id.*, p. 162.



leurs achats dans un pays dont ils ne connaissent pas les pratiques<sup>71</sup>. Joseph Kage estime que l'arrivée dans un nouveau pays peut provoquer, dans les familles, « *des tensions liées aux peurs et au sentiment d'insécurité des parents* »<sup>72</sup>. Ainsi, l'aide aux immigrants doit être envisagée au-delà de l'assistance immédiate et participe d'un processus par lequel ces derniers adoptent « *une nouvelle série de valeurs sociales* »<sup>73</sup>. Le thème du « *Plus nécessaire* » (« *Needed Plus* ») pour la prise en charge des immigrants revient à plusieurs reprises dans les textes de Joseph Kage, qu'il s'agisse du journal de l'agence (*JIAS News*) ou de son ouvrage (pour lequel il a manifestement repris des articles rédigés initialement pour *JIAS News*). Le directeur de JIAS s'attache ainsi à souligner que les services sociaux généralistes, ceux en charge de la famille, ou les services d'aide à la recherche d'emploi comme *Jewish Vocational Service* (JVS), ne peuvent pas apporter aux nouveaux arrivants toute l'aide dont ils ont besoin. Ces spécificités impliquent, dans la perspective de Joseph Kage, d'adapter les doctrines du *casework* afin que le suivi social du nouvel arrivant lui permette d'accéder rapidement à l'indépendance. Ainsi, l'aide aux migrants doit être limitée dans le temps et se concentrer sur la période d'arrivée. Ce discours de légitimation permet de renforcer la spécialisation des services sociaux juifs montréalais et impose JIAS dans ce réseau comme une agence légitime pour prendre en charge les migrants juifs.

Le discours professionnel qui insiste sur la nécessité d'une action spécifique envers les migrants permet à l'agence, au fur et à mesure des années, d'occuper une place centrale dans le réseau juif montréalais. La valorisation de l'action spécifique auprès des migrants s'inscrit dans une concurrence pour la reconnaissance au sein du champ institutionnel juif montréalais en particulier pour l'obtention des subventions par la fédération financière. La comparaison entre les deux discours par lesquels les services présentent leur action à Paris et à Montréal permet de voir l'importance du thème de la professionnalisation. À Paris, afin d'assurer sa place au sein du réseau d'intervention sociale juive, le CBIP développe un discours de

---

<sup>71</sup> “*Orientation may be needed in budgeting and purchasing, and financial assistance and supplementation may be required*”, *Id.* p. 162.

<sup>72</sup> “*With their children as a result of tensions due to insecurities and fears on the part of parents, or different standards of child care in Canada as compared with those they knew in the homeland*”, *Id.*

<sup>73</sup> “*adjustment to a new set of social values, the quest for participation and acceptance, and the need to put down roots in the new soil*”, *Id.*, p. 163.

modernisation de ses pratiques fondé sur le refus de la charité et la nécessité de mener une « action sociale » en direction de « clients ».

## 2) De la bienfaisance à une définition moderne de l'action sociale

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 1960, Alain de Rothschild, répondant à une remarque de l'assistante-chef, indique : « *Nous ne devons pas revenir à la pièce de 20 sous que l'on distribué [sic] à tout quémandeur. Nous avons dépassé ce stade. Malheureusement, quelle que soit l'importance de notre budget, nous n'aurons jamais assez d'argent pour répondre à tous les cas intéressants. Il faut choisir pour être véritablement efficace* »<sup>74</sup>. Ce discours d'efficacité se situe à la croisée des dynamiques gestionnaires portées par les dirigeants bénévoles de l'association, mais aussi d'une réforme des pratiques d'intervention sociale. Au-delà des pratiques qu'il souhaite modifier, ce discours s'inscrit dans un projet de légitimation professionnelle qui permet au CBIP/CASIP de justifier son rôle dans le réseau associatif juif parisien. Il se fonde sur l'évolution des doctrines de l'action sociale individuelle dans les mondes juif et non-juif. À partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale et des années 1950, les associations juives nord-américaines, mais aussi des institutions internationales comme l'Organisation des Nations Unies<sup>75</sup>, ou des professionnelles du secteur médical et social<sup>76</sup> promeuvent des techniques de travail social individuel qui n'avaient pas réussi à être implantées en France dans les années 1930<sup>77</sup>. Ce mouvement se traduit, au sein des institutions juives, par un rejet d'une forme d'intervention identifiée comme de la bienfaisance ou de la charité et la promotion d'une action sociale et d'une réhabilitation par le travail<sup>78</sup>. L'action sociale doit ainsi conduire des « clients », terme utilisé afin de souligner l'autonomie des personnes aidées, à parvenir à l'indépendance. Ces thématiques ne constituent pas des nouveautés dans le champ de l'intervention sociale privée puisque les projets visant à faire travailler les indigents sont au centre des ambitions

---

<sup>74</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP A500067, Conseil d'Administration du 25 octobre 1960.

<sup>75</sup> Lucie Cheminée, « Historique de l'évolution du Case-Work en France », [1957], *Vie sociale*, n° 1, janvier-février 1999, pp. 7-21 ; Brigitte Bouquet, « Le casework en France dit « aide psycho-sociale individualisée » », *Vie sociale*, n° 1, janvier-février 1999, p. 23.

<sup>76</sup> C'est le cas par exemple du Dr. Myriam David, Marceline Gabel, « Myriam David et l'aide psychosociale individualisée », *Devenir*, 2006/2, vol. 18, pp. 161-167.

<sup>77</sup> Brigitte Bouquet, *op. cit.*

<sup>78</sup> Laure Fourtage, *op. cit.*, p. 16.

philanthropiques du 19<sup>e</sup> siècle. Mais, à différentes échelles, les dirigeants des associations juives, comme ceux du CBIP/CASIP, semblent faire table rase de cette tradition philanthropique française en formulant un discours de légitimation qui identifie leur passé à des formes d'assistance obsolètes<sup>79</sup>. Les décisions finalement prises témoignent d'une convergence entre la position des responsables bénévoles des associations et le discours porté par des professionnels.

### *Critiquer la bienfaisance (1950-1963)*

Avant le changement de nom du Comité de Bienfaisance Israélite de Paris en Comité d'Action Sociale Israélite de Paris en 1963, les discussions sur la manière de désigner le travail accompli par l'œuvre sont nombreuses. Ainsi, dès 1950, le rapport moral de l'association souligne le fait que des « *problèmes de réelle assistance [...] se posent aux assistantes sociales et non plus des actes de simple "bienfaisance"* »<sup>80</sup>. Les rapports de ces années définissent, à partir d'une pluralité de termes, une pratique d'aide archaïque : à la « bienfaisance » s'ajoutent « la charité », « l'aumône » ou les « secours ». Ces termes sont utilisés indifféremment effaçant d'ailleurs les distinctions entre charité et bienfaisance<sup>81</sup>. La charité comme la bienfaisance témoigneraient de conceptions dépassées de l'assistance<sup>82</sup> et se heurteraient à la volonté des personnes qu'elles prétendent aider : « *le mot bienfaisance choque ceux qui viennent. Les africains du nord n'ont pas besoin de bienfaisance* »<sup>83</sup> indiquait en 1962 le Président du CBIP.

Face à cela, les rapports d'activité de l'œuvre en appellent à « l'efficacité » d'un service social « moderne ». Ces plaidoyers sont structurés autour du refus d'une assistance uniquement financière. Dès 1952, le rapport moral du CBIP se fixe comme objectif de faire « *perdre à nos "clients" cette habitude de venir demander une aumône à date fixe* ». Les assistantes

---

<sup>79</sup> Sur ce point pour le cas montréalais, Yolande Cohen, *op. cit.*

<sup>80</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport d'activité de l'année 1950.

<sup>81</sup> Ces notions sont utilisées dans ces des sens différents au 19<sup>ème</sup> siècle dans le réseau d'intervention sociale juif, Marie Aboulker, *op. cit.* Sur la distinction dans le domaine religieux entre « charité » et « bienfaisance », Colette Zytnicki et Juliette Sibbon, *Art. Cit.*

<sup>82</sup> « *La charité a, elle aussi, changé d'aspect, qu'il ne s'agit peut-être plus de charité, mais d'autre chose de plus efficace, de mieux adapté à nos conditions de vie* » indique le rapport moral présenté par M. Hymans. Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport moral de l'année 1954, 5 juin 1955.

<sup>83</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP-A5.73, Assemblée Générale du CBIP, 25 mars 1962.

sociales ne doivent pas se contenter d'octroyer de l'argent, mais « *sont là pour les conseiller et les aider lorsqu'ils en ont besoin [...] le comité n'est pas le bureau où l'on se rend uniquement pour le "secours" »*<sup>84</sup>. La modernité ou l'efficacité de l'intervention sociale s'inscrit dans le mouvement de diffusion de nouvelles méthodes de travail au sein des services sociaux juifs et non-juifs. Ce courant d'idées met l'accent sur l'aide à l'insertion professionnelle au détriment de l'aide financière considérée comme la source d'une dépendance des usagers des services sociaux. Ces jugements font échos au récit d'Odette Spingarn, assistante sociale au CBIP entre 1950 et 1952, puis entre 1962 et 1965. Ainsi, durant sa première expérience au CBIP, elle définit la pratique de l'œuvre comme « *plutôt... pas très professionnelle, disons* »<sup>85</sup>. L'action du service consistait surtout en des dons d'argent, des distributions de bons pour les repas et des vêtements : « *souvent les personnes essayaient de se montrer plus victimes qu'elles n'étaient. C'était très difficile d'avoir une vraie relation* ». Par « vraie relation », le récit de cette assistante sociale permet d'apprécier une dimension du travail social sur laquelle nous reviendrons<sup>86</sup>, mais à ce stade il faut souligner la manière dont il constitue un exemple du discours de légitimation professionnelle.

Il est difficile d'adhérer pleinement à la description des responsables associatifs lorsqu'ils passent sous silence les processus passés de modernisation et de réformes des pratiques de travail social. Dès le 19<sup>e</sup> siècle, les organisations juives en Europe avaient mis l'accent sur la réhabilitation par le travail qui constituait une innovation par années aux périodes antérieures<sup>87</sup>. Pendant l'entre-deux-guerres, les enjeux liés au travail social et aux pratiques en vigueur en Angleterre étaient discutés dans les formations rabbiniques du Séminaire Israélite de France<sup>88</sup>. Pour l'après-guerre, des pratiques comparables étaient instituées au COJASOR<sup>89</sup> et bien sûr au sein de l'Organisation Reconstruction Travail (O.R.T.) spécialisée dans la formation professionnelle. La perception des dirigeants témoigne d'un effacement de cette

---

<sup>84</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP-A5.48, Rapport moral du CBIP pour l'année 1951, 30 juin 1952.

<sup>85</sup> Entretien avec Odette Spingarn, Paris, 2009.

<sup>86</sup> Cf. Notre Partie III.

<sup>87</sup> Derek Penslar, *Shylock's children : economics and Jewish identity in modern Europe*, Berkeley : University of California Press, 2001.

<sup>88</sup> Erin Corber, "Men of Thought, Men of Action: The Great War, Masculinity, and the Modernisation of the French Rabbinate", *Jewish Culture and History*, Vol. 14, n°1, 2013, pp. 33-51.

<sup>89</sup> Laure Fourtage, *op. cit.*

tradition réformiste en décrivant un contre-modèle où la bienfaisance crée une dépendance entre les usagers et le service social. Ces critiques s'inscrivent dans une dynamique de promotion du terme d'action sociale au sein du milieu associatif juif.

#### *Autour de la promotion de « l'action sociale »*

Les termes qui définissent l'action d'aider une population définie comme dans le besoin évoluent à la fois dans les secteurs publics et dans le monde associatif. En 1953, le terme « aide sociale » devient ainsi l'expression adoptée par l'Etat pour définir les pratiques autrefois désignées sous l'appellation « assistance »<sup>90</sup>. Dix ans plus tard, le Comité de Bienfaisance Israélite de Paris devient Comité d'Action Sociale Israélite de Paris sanctionnant officiellement le passage d'une bienfaisance décriée à une action sociale dite moderne. Ce changement ne fait pas l'objet dans les premiers temps d'enthousiasme de la part des dirigeants bénévoles du Comité. Ainsi, la réunion du Conseil d'Administration du CBIP où la question est soulevée aboutit à une égalité de cinq membres favorables au changement de nom et de cinq membres qui s'y sont opposés tandis qu'un membre n'exprime pas d'opinion<sup>91</sup>. Les discussions font apparaître des logiques différentes entre une volonté d'inscrire le Comité dans le paysage associatif comme un acteur « moderne » et un attachement au terme de bienfaisance. Cette question permet de souligner que la ligne de fracture traverse les dirigeants bénévoles entre eux. Parmi les promoteurs de l'idée de changement de nom, c'est le Président du Comité, Alain de Rothschild qui, non seulement, soulève la question, propose la dénomination de « Comité d'Action Sociale Israélite de Paris » et est finalement chargé, face à l'égalité des membres présents, de prendre une décision. Ces discussions font apparaître les tensions entre deux orientations de l'intervention privée. Alain de Rothschild recourt à un discours utilisé depuis le début des années 1950 et souligne la nécessité de mettre en conformité le nom de l'instance avec son action qui ne peut pas être défini par le terme « démodé »<sup>92</sup> de bienfaisance. Il justifie par ailleurs ce choix par le fait que le terme bienfaisance gêne les usagers du service qui cherchent conseils et orientation et non des secours financiers. Dans cette logique, les choix du type d'aides accordées

---

<sup>90</sup> Robert Castel, « Devenir de l'Etat providence et travail social », dans Jacques Ion (dir.), *Le travail social en débat[s]*, Paris : La Découverte, 2005, pp. 27-49

<sup>91</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, 28 février 1962.

<sup>92</sup> *Id.*

façonnet à la fois les pratiques professionnelles et dressent un nouveau portrait de l'usager. Celui-ci est vu comme un acteur qui a besoin d'être accompagné et non de recevoir de l'argent ce qui risquerait, comme on l'a vu, de créer une dépendance.

Les objections formulées par les membres du Conseil d'administration hostiles au projet témoignent des différentes logiques qui traversent l'instance et le projet philanthropique qu'elle porte. En effet, au-delà des expressions générales qui révèlent l'attachement à la dénomination « *ancienne* » et « *vénérable* », différentes orientations s'expriment. Ainsi, le Grand Rabbin de Paris, Meyer Jaïs, membre du Conseil d'Administration propose le terme « d'Entr'aide » indiquant que « *« aide sociale, "action sociale" sont des dénominations insuffisantes* »<sup>93</sup>. Au même titre que le terme de solidarité, le terme « entr'aide » est récusé par les administrateurs au motif qu'il serait déjà « *périm[é]* » et que seules « *aide sociale* » ou « *action sociale* » sont « *couramment utilisés aujourd'hui* »<sup>94</sup>. Le terme « entr'aide » ne revêt pas une dimension religieuse ou encore spécifiquement juive et il est utilisé par d'autres structures d'assistance. Néanmoins, sans que son choix soit explicité par le Grand Rabbin Jaïs, il est possible de percevoir dans la préférence qu'il accorde au terme d'entr'aide une volonté de mettre l'accent sur l'action que le groupe (juif en l'occurrence) fait pour venir en aide à d'autres membres du groupe. En face de cette position s'exprime un autre discours qui s'oppose à ces modifications et qui interroge le fondement du projet philanthropique. En effet, pour l'un des membres « *auprès de bien des cotisants donateurs, ainsi qu'auprès de ceux qui font des legs au Comité, le changement de nom porte préjudice à nos intérêts* » et plus loin ce même administrateur estime que la « *dénomination actuelle a une valeur publicitaire irremplaçable* »<sup>95</sup>. Il est possible de percevoir une réaction face à ce qui peut être perçu comme une perte d'influence des donateurs dans un système qui met l'accent sur la pratique professionnelle de travailleurs sociaux salariés. Ici, la confrontation entre ces logiques s'exprime à travers un conflit au sein même des dirigeants, administrateurs de l'instance. À ce titre, les archives consultées ne permettent pas d'expliquer si le choix d'Alain de Rothschild, qui obtient ce changement de nom, répond à une revendication des assistantes sociales. Mais au cours de la discussion, le changement de dénomination est considéré comme important en

---

<sup>93</sup> *Id.*

<sup>94</sup> *Id.*

<sup>95</sup> *Id.*

particulier dans la relation entre le Comité et les services sociaux juifs et gouvernementaux. Dans cette perspective, la reconnaissance du Comité comme un acteur légitime du réseau d'assistance juif et non juif passerait par ce changement et par l'effacement d'un terme qui fait davantage référence à la philanthropie du 19<sup>e</sup> qu'aux méthodes de travail social.

Ces évolutions participent d'une forme de transfert du pouvoir des dirigeants bénévoles aux professionnelles salariées. En promouvant un discours dit moderne, les dirigeants bénévoles font des travailleuses sociales des actrices centrales du suivi individualisé. Dans le cas du CBIP/CASIP, ce mouvement a fait l'objet d'une convergence partielle entre bénévoles et professionnels. En effet, il s'inscrit dans un contexte plus vaste où les financeurs de l'association, le FSJU sous l'influence du Joint promeuvent une modernisation des systèmes d'intervention privée.

Cette démarche est illustrée au CASIP avec la décision de la direction de se séparer, deux années avant son départ en retraite, de l'assistante-chef. En effet, ce changement, manifestement souhaité par le FSJU est motivé par le « *bouleversement* » à l'œuvre dans le domaine du service social et par l'intégration de nouvelles méthodes<sup>96</sup>. Or, pour la Direction de l'œuvre « *il était évident que [l'assistante-chef actuelle], vu son ancienneté, n'était pas à même d'établir le programme de ces changements et de l'appliquer* »<sup>97</sup>. Ce jugement sévère reste empreint de subjectivité autour de la définition réelle des changements à opérer. Ainsi, dans son témoignage déjà cité, une assistante sociale de l'époque, estime que cette assistante-chef a « *complètement transformé le service* »<sup>98</sup>. Elle lui avait permis de devenir « *comme un service social normal. C'était professionnel. C'était normal* », prenant l'exemple de l'arrêt des distributions quotidiennes d'argent ou la mise en place des visites des assistantes sociales au domicile des demandeurs. Mais ce dont témoigne cette tension autour de la personne qui peut incarner les évolutions dans la pratique du travail social, c'est de l'importance de la question de la légitimité d'une pratique professionnelle. Les références auxquelles les dirigeants, bénévoles et professionnels des services sociaux font appel proviennent des doctrines de travail social introduites par des organisations juives américaines. Leur diffusion

---

<sup>96</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, 3B, 3, 1963-1964, « Changement d'Assistante chef », 29 octobre 1963.

<sup>97</sup> *Id.*

<sup>98</sup> Entretien avec Odette Spingarn.

rend l'expression d'un discours juif, au sens d'un discours fondé sur la religion juive, difficile à percevoir.

### 3) Une intervention « juive » ? La place du judaïsme dans les services sociaux

Envisagé du point de vue sinon religieux du moins fondé sur des textes de la tradition juive, l'accueil social des juifs d'Afrique du Nord se trouve à la croisée de thématiques plurielles : celle de charité ou de la bienfaisance désignées sous le terme de *tsedaka*, celle des actes de bonté (*guemilout hassadim*)<sup>99</sup>, mais aussi la solidarité entre les membres d'une collectivité définie comme juive<sup>100</sup>. Pour la période contemporaine, Derek Penslar a rappelé les limites de l'approche essentialiste qui consiste à tirer de la tradition religieuse (biblique, rabbinique ou talmudique) la source des pratiques de solidarité au sein du monde juif<sup>101</sup>. Ici, il s'agit d'interroger la manière dont est mobilisée la dimension religieuse de l'assistance au sein des deux espaces institutionnels. En effet, le fondement religieux est, durant cette période, particulièrement discret même, si c'est moins le cas à Paris qu'à Montréal en raison des liens plus forts entretenus par le CBIP/CASIP avec le Consistoire de Paris. Envisager les politiques des institutions juives implique de problématiser la conception juive de l'aide telle qu'elle est définie durant cette période. La qualité d'organisation « juive » des deux services sociaux provient du fait que ces derniers se présentent comme telle. À Paris comme à Montréal, la spécificité juive est contenue dans le nom même des institutions. Celles-ci ont été fondées par les populations locales, originaires d'Europe de l'Est dans le cas montréalais ou français dans le cas parisien. Malgré l'absence d'une étude sur les salariés des institutions juives de ces pays, il est néanmoins possible de souligner le fait que, en particulier dans le cas français, être reçu par un service social juif ne signifie pas être reçu par un travailleur social se définissant ou étant défini comme juif.

---

<sup>99</sup> Colette Zytnecki et Juliette Sibon, « Introduction au dossier : Charité et bienfaisance dans le monde juif en diaspora », *Les Cahiers de Framespa* [en ligne], 15, 2014, En ligne depuis le 01 April 2014, consulté le 20 février 2015, <http://framespa.revues.org/2710>, paragraphe 4.

<sup>100</sup> Derek Penslar, *op. cit.*; Lisa Moses Leff, *Sacred bonds of solidarity: the rise of Jewish internationalism in nineteenth-century France*, Stanford : Stanford University Press, 2006.

<sup>101</sup> Derek Penslar, *op. cit.*, p. 91.



### *Une « charité juive » au CBIP/CASIP ?*

Les mentions des conceptions juives de l'assistance ne sont pas très fréquentes dans les textes de la période étudiée, mais émaillent les réunions d'Assemblée générale du CBIP/CASIP. En effet, les comptes-rendus gardent la trace de la présence du Grand Rabbin de Paris, Jacob Kaplan puis de son successeur Meyer Jaïs, qui prononce un sermon et parfois une bénédiction. Membres du Conseil d'administration, leur présence rappelle les liens entre l'institution et le Consistoire de Paris<sup>102</sup>. Ces discours sont l'occasion de souligner l'importance de l'action du CBIP et de soutenir ses activités. Recourant au vocabulaire de la charité, mais aussi de la solidarité, le Grand Rabbin Jaïs indique en 1957 que « *l'esprit de charité, de solidarité ne doit connaître ni limites ni barrières. [...] la charité est universelle par définition ou n'est pas. Elle s'exprime et s'inscrit dans le cadre du judaïsme* »<sup>103</sup>. Conformément à un discours que l'on retrouve dans d'autres institutions juives, il lie charité, culture, culte (« *C'est déformer le judaïsme que de vouloir les séparer* »<sup>104</sup>). Ces discours ne participent pas uniquement d'un discours religieux sur l'action sociale, mais aussi d'une volonté de rappeler au sein de cette institution l'importance de la religion. C'est ainsi que l'on peut comprendre la formulation utilisée en 1959 où après avoir dit qu'il n'existe pas de culte sans charité, il indique « *je souhaite que la réciproque soit vraie aussi, qu'il n'y ait pas de charité sans culte* »<sup>105</sup>. L'enjeu pour le Grand Rabbin n'est pas ici de définir la « charité juive », mais de rappeler aux participants à la réunion qui sont engagés dans une action caritative qu'ils doivent aussi pratiquer le culte. Ce mouvement se poursuit lors de l'assemblée générale de 1964 où le Grand Rabbin Jaïs indique que « *s'il n'y a pas de pain on ne peut pas s'adonner aux activités spirituelles, inversement, si on ne s'adonne pas aux activités spirituelles, on n'a pas de pain non plus* »<sup>106</sup>. L'année suivante, il estime que dans les discours concentrés sur l'action sociale « *on a oublié peut-être [...] le Culte* »<sup>107</sup>. Ainsi, une partie importante du discours religieux ne vise pas à promouvoir une conception juive de

---

<sup>102</sup> Céline Leglaive-Perani, « Le judaïsme parisien et le Comité de Bienfaisance israélite (1830-1930) », *Archives Juives*, 2011/1 Vol. 44, p. 37-53.

<sup>103</sup> Archive de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP-A5.58, Assemblée générale du 2 juin 1957.

<sup>104</sup> Archive de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP-A5.60, Assemblée générale du 20 avril 1958.

<sup>105</sup> Archive de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP-A5.62, Assemblée générale du 28 juin 1959.

<sup>106</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée générale du 10 mai 1964.

<sup>107</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée générale du 2 mai 1965.

l'action sociale, mais s'adresse aux participants à l'Assemblée générale et vise davantage à ramener « les brebis égarées », s'il est permis ici de recourir à une expression du Nouveau Testament.

Les quelques expressions qui pourraient tenir lieu de définition de la charité juive ont plutôt pour conséquence d'effacer sa dimension explicitement religieuse pour promouvoir une conception universalisante centrée autour de l'autonomie. Ainsi en 1959, le Grand Rabbin Jaïs définit la « vraie charité » comme le fait d'« *aider son prochain à reconstruire sa vie, à se reclasser professionnellement, à organiser son existence, bref à devenir un être autonome* »<sup>108</sup>. En 1963, le Grand Rabbin de Paris ajoute que la charité a pour objectif de permettre à la personne assistée de « *reconquérir l'estime de lui-même* »<sup>109</sup>. L'année suivante, en prenant part aux débats autour des méthodes dites modernes de travail social, Meyer Jaïs indique que « *de pareilles définitions ont été données, il y a des siècles et des siècles* »<sup>110</sup> et met l'accent sur la conception biblique de la charité. Celle-ci impose d'aider le « *prochain [qui] viendra à déchoir du point de vue matériel et [dont la] fortune sera chancelante* ». Cette perspective s'appuie sur l'œuvre de Moïse Maïmonide cité par le Grand Rabbin Jaïs en 1964 : l'action sociale n'est pas une aumône, mais doit s'inscrire dans un projet de « *réhabilitation* » des bénéficiaires : « *il ne s'agit pas de donner, il s'agit d'aider les gens à demeurer indépendants, à recouvrer leur indépendance au point de vue économique* »<sup>111</sup>. Ainsi, selon Maïmonide, « *il faut soutenir la main de quiconque se trouve en difficulté, de telle sorte qu'il n'ait plus besoin de s'adresser aux hommes, mais qu'il ne puisse compter que sur lui-même et que sur Dieu* ». Dans son intervention de mai 1965, il introduit un autre talmudiste pour définir la charité. Appelé, dans le compte-rendu « Rashid », il doit s'agir de Rabbi Schlomo Itzachi dit Rachi<sup>112</sup>. Le Grand Rabbin insiste sur l'importance pour le demandeur de conserver sa dignité. Par ailleurs, selon Meyer Jaïs, la tradition juive a une « *grande préoccupation [qui] doit être de permettre aux gens de recouvrer exactement la situation qu'ils avaient, afin de*

---

<sup>108</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP-A5.62, Assemblée générale du 28 juin 1959.

<sup>109</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP-A5.76, Assemblée générale du 5 mai 1963

<sup>110</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée générale du 10 mai 1964.

<sup>111</sup> *Id.*

<sup>112</sup> Commentateur de la Bible et du Talmud, Rashi a vécu à Troyes au 11<sup>ème</sup> siècle, « Rashi », dans *Dictionnaire encyclopédique que judaïsme, op. cit.*, pp. 854-856.

*pouvoir faire à leur tour ce que nous avons pu faire à leur égard* »<sup>113</sup>. A partir de ces mentions, il est possible de constater que l'aide au reclassement professionnel ou encore l'objectif affiché de rendre « autonome » un usager ne sont pas propres au judaïsme. Si la référence religieuse est mobilisée, elle est cohérente avec des orientations prises dans le monde non juif du travail social ou parmi des organisations qui ne se réclament pas du judaïsme religieux.

L'absence de la notion de *gueliout hassadim*, et la relative discrétion de celle de *tsédaka* dans les discours des dirigeants de l'association doivent aussi être soulignées. En effet, dans la description du travail mené auprès des bénéficiaires du service social, ce dernier concept est peu mobilisé. En revanche, lorsqu'elle est utilisée, et à la différence des termes de charité ou de bienfaisance, la notion de *tsédaka* n'est pas chargée négativement. Elle ne fait pas l'objet des mêmes critiques que ces deux premiers termes, parce que l'étymologie du mot en hébreu permet de faire le lien avec les pratiques « modernes » de travail social. Traduction de « charité », mais aussi de « Justice », la notion de *tsédaka* n'a pas dans les années 1960 acquis la légitimité qu'elle acquerra lorsqu'elle en vient à nommer l'Appel Unifié Juif de France (« *L'Appel national pour la Tsédaka* »). Le terme est utilisé par le trésorier du CASIP en 1967 et par Alain de Rothschild en 1976. En recourant à cette expression, ces membres du Conseil d'administration mettent l'accent sur les obligations qui incombent aux donateurs. Ainsi, en rappelant que l'étymologie du mot hébraïque, le trésorier indique « *que faire le bien consiste à faire un acte de Justice* »<sup>114</sup> ce qui le conduit à demander aux participants à l'Assemblée générale de faire des dons pour le FSJU et pour CASIP : « *Aussi il appartient à tous les Juifs de contribuer au Fonds Social auquel nous devons exprimer notre gratitude pour son action bienfaisante, répondre largement à son appel, et je lui demande aussi d'augmenter le nombre des cotisants du CASIP* »<sup>115</sup>. Alain de Rothschild utilise ce terme lors l'Assemblée générale de 1976 dans le même sens. Face à la diminution de la participation du FSJU au budget du CASIP, le Président de l'association rappelle les difficultés de la collecte de dons pour l'action sociale juive supplantée, dans l'esprit des donateurs à l'Appel Unifié, par l'aide

---

<sup>113</sup> *Id.*

<sup>114</sup> Le mot est dans une première version du procès-verbal de la réunion orthographié « Dodaka » avant d'être corrigé au stylo, Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée générale du 24 mai 1967.

<sup>115</sup> *Id.*

apportée à Israël. Ainsi, « *Nous devons redonner à la “Tsedaka”, à la bienfaisance dans son sens le plus noble, ses lettres de créance [sic]* »<sup>116</sup>. La *tsedaka* n'est ici pas considérée comme un outil permettant de décrire le travail mené auprès des usagers du service social, mais comme une manière de susciter des vocations parmi les donateurs potentiels. La référence à une notion juive traditionnelle, ainsi qu'à la bienfaisance, concernent ceux qui donnent et non pas ceux qui reçoivent l'aide. Les définitions juives de l'intervention sociale, si elles sont mises en avant par certains responsables du CBIP/CASIP ne sont ainsi pas au cœur du discours de légitimation de l'association. Par ailleurs, analyser la place du judaïsme dans l'activité de l'association implique aussi d'envisager la manière dont la religion est présente parmi ses salariés.

### *Le personnel « juif » du CBIP/CASIP*

La manière de déterminer qui est juif soulève de nombreux débats liés aux différentes définitions de cette religion, à la diversité des modes de reconnaissance et au risque d'assignation identitaire. Loin de mener une telle entreprise, notre propos s'appuie sur un document qui soulève la question de la non-judéité des salariés du CBIP. Cet exemple permet de dé-essentialiser l'action des institutions juives et témoigne d'une certaine diversité dans les recrutements. En effet, l'association, malgré les liens forts qu'elle entretient avec les institutions communautaires juives, se caractérisait par la présence de salariées qui n'étaient pas juives. Le mémorandum de 1963 précise ainsi que « *des Assistantes non juives qui, elles, sont en contact avec les assistés et ni leurs collègues ni les bénéficiaires n'ont ressenti une différence ou une discrimination dans le travail* »<sup>117</sup>. Ce sujet absent de la plupart des archives consultées apparaît de manière très claire à l'occasion de la nomination d'une nouvelle assistante-chef en 1963. Sa candidature est présentée par le FSJU, manifestement par Edith Kremsdorf qu'elle avait rencontrée en 1962<sup>118</sup>. Cette professionnelle est décrite comme offrant toutes les garanties pour opérer la transformation du Comité, et le document rappelle

---

<sup>116</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée générale de l'année 1976.

<sup>117</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, 3B, chemise 3, 1963-1964, « Changement d'Assistante chef », 29 octobre 1963.

<sup>118</sup> « *En dernier lieu soulignons que le FSJU, dont nous dépendons en ce qui concerne nos activités sociales proprement dites, a considéré la candidature de Melle Boudard comme quelque chose de très positif et plein de promesses pour l'amélioration de notre service social* », *Id.*. Ce point a été confirmé par Françoise Boudard dans l'entretien qu'elle nous accordé (Entretien avec Françoise Boudard, Paris, 2009).

qu'elle est non seulement titulaire d'un diplôme d'État, mais en plus qu'elle a fait un séjour aux Etats-Unis. Ce profil, son engagement auprès de l'Association Nationale des Assistants de Service Social (ANAS), et le fait qu'elle soit recommandée par le FSJU permettent de surmonter le fait que cette candidate ne soit pas juive ce qui est indiqué clairement dans le mémorandum : « *Sa candidature correspond à nos besoins, excepté le fait qu'elle n'est pas juive. Bien entendu nous aurions préféré une juive ayant ses qualités, mais les perspectives en la matière sont telles, qu'il aurait été un leurre d'espérer en trouver une* »<sup>119</sup>. Au-delà des qualités professionnelles, les justifications apportées apparaissent peu cohérentes puisque l'auteur de ce mémorandum indique que l'assistante-chef se verra confier un poste « *purement "technique" et pour lequel elle a reçu la formation nécessaire* » et tout en soulignant qu'elle sera « *rarement appelée à être en contact direct avec les assistés* », il rappelle que le Comité compte déjà des assistantes sociales non-juives<sup>120</sup>. Cet exemple, tout en informant sur la composition des salariés du CASIP, témoigne de la place que cette question peut occuper. Suffisamment importante pour être mentionnée, elle n'est pas jugée déterminante pour justifier ou non d'un recrutement. La situation sur ces points est différente à JIAS qui est plus éloigné du judaïsme religieux, mais où les références juives émergent au fur et à mesure des années.

#### *De la discrétion des références juives à l'affirmation de l'identité juive par JIAS à Montréal*

Les références religieuses sont moins perceptibles qu'à Paris dans les textes présentant l'action de JIAS, même si, dans ses écrits, Joseph Kage ne manque pas d'inscrire l'immigration comme une constante de l'histoire juive. Ainsi, il indique en mai 1956 : « *le travail social dans le domaine de la migration juive a représenté tout au long des âges une arme vitale de la survie de la vie juive, une arme qui était universelle dans sa portée et pratique dans son application* »<sup>121</sup>. Ce passage est fréquemment réutilisé dans les différentes publications au cours des années afin de justifier la nécessité d'accueillir les migrants. Les

---

<sup>119</sup> *Id.*

<sup>120</sup> « *Son rôle de direction et de formation des assistantes n'est pas essentiellement lié à des considérations d'ordre religieux et par ses fonctions, elle est rarement appelée à être en contact direct avec les assistés. D'ailleurs depuis quelques années nous avons des Assistantes non juives qui, elles, sont en contact avec les assistés et ni leurs collègues ni les bénéficiaires n'ont ressenti une différence ou une discrimination dans le travail* », *Id.*

<sup>121</sup> « *Jewish migration work throughout the ages represented a vital weapon of survival in Jewish life, a weapon which was universal in scope and practical in its application* », *JIAS News*, Mai 1956.

références à l'histoire récente de l'immigration juive au Canada sont en revanche peu nombreuses, même si l'on trouve, dans l'ouvrage qu'il publie en 1961, une mention des tensions rencontrées par les migrants juifs et la communauté établie dans les années 1930<sup>122</sup>. Néanmoins, nous n'avons pas repéré dans les publications de l'agence ou dans d'autres expressions publiques de Joseph Kage de références détaillées à l'histoire juive récente même si elles ont pu être évidentes et donc non exprimées par lui. Ainsi, si certains dirigeants juifs comme Saul Hayes du Congrès Juif Canadien, étaient revenus sur l'impossibilité dans laquelle ils s'étaient trouvés de permettre l'arrivée de réfugiés pendant la Seconde Guerre mondiale<sup>123</sup>, ce thème ne semble pas abordé par Joseph Kage dans ces interventions publiques.

Les migrations sont ainsi considérées comme une constante de l'expérience juive et Joseph Kage salue l'effort consacré par les institutions juives montréalaises (en particulier JIAS) pour venir en aide aux nouveaux arrivants. Il envisage l'action de son agence du point de vue du groupe ethnique, mais laisse peu de place aux références liées à la pensée religieuse pour définir le socle de son intervention. De la même manière, Gerald Tulchinsky a montré que l'action philanthropique en direction des migrants à la fin du 19<sup>e</sup> siècle ne s'appuyait pas sur une réflexion religieuse<sup>124</sup>. Les mentions relatives à la conception religieuse de l'intervention sociale sont concentrées sur la période des années 1970 et s'inscrivent dans un double mouvement : elles mettent l'accent sur l'objectif de faire accéder à l'autonomie les usagers, tout en fournissant un cadre pour leur imposer des normes. Dans un rapport remis à AJCS en 1971<sup>125</sup> (réutilisé en 1973 dans le journal *JIAS News*), Joseph Kage souligne le fait que

---

<sup>122</sup> « *This was not out of snobbishness or because of a negative hostile attitude towards the newcomer, though to an extent this was also found. Rather, it was due to the fact of a growing cultural differentiation* », *Id.*

<sup>123</sup> Irving Abella et Harold Tropper, *op. cit.*

<sup>124</sup> Gerald Tulchinsky, « Immigration and Charity in the Montreal Jewish Community Before 1890 », *Histoire sociale/Social History*, XVI,32, novembre 1983, pp. 359-380

<sup>125</sup> « *Immigrant aid was closely attuned to the very nature of the Jewish concept of charity. [...] Maimonides, analyzed the various degrees of charitable acts and enunciated the principles that the apex of charity is the concept of rehabilitation, helping a person to help himself. This concept has been enriched by living experience under the impact of the science of social welfare and the modern techniques of helping people in need. The tradition of "love ye before the stranger for ye were strangers in the land of Egypt" [...] has remained a living and pulsating concept in the perspective of Jewish immigration and immigrant aid effort* » CJCCC, Fonds JIAS, N, Box 2, n°8-12, « *Immigration and Integration, The Living Past, The Ongoing Present, the Immediate Future, Position Paper Submitted by JIAS to AJCS Weekend Leadership, May 23-24, 1971* ».

« *L'aide aux immigrants est proche de la nature même de la notion juive de charité* »<sup>126</sup>. Afin de rendre compte de la définition juive de la charité, l'auteur cite aussi Moïse Maïmonide, pour qui la charité juive doit constituer un processus de réhabilitation. L'objectif de la charité juive, comme de l'aide aux immigrants, serait donc d'« *aider une personne à s'aider soi-même* »<sup>127</sup>. Comme à Paris, les références au judaïsme religieux servent à justifier une pratique existante. Au lieu de proposer une définition en propre de l'intervention juive, Joseph Kage relie la notion juive de charité au registre du *self-help*, issu de la pensée victorienne et protestante, selon lequel la personne dans le besoin doit trouver en elle les forces pour sortir de sa condition<sup>128</sup>.

Les années 1970 se caractérisent par la montée en puissance des références au judaïsme religieux, mais surtout par la promotion d'une identité juive, intimement liée à la religion, qui s'exprime par un article publié dans *JIAS News* en 1972. Intitulé « *Religion and social services* », cet article est la version remaniée d'un chapitre d'un ouvrage collectif publié aux Etats-Unis<sup>129</sup>. Dans ce texte, les deux auteurs promeuvent une définition du travail social fondé sur les règles contenues dans la Bible : « *La Torah fournit des règles pour chaque aspect de la conduite humaine. Ainsi, elle produit aussi un cadre pour un accompagnement dans un contexte juif* »<sup>130</sup>. Cet article constitue une critique des services sociaux juifs qui adoptent une approche marquée par la psychologie et dont les travailleurs sociaux doivent faire preuve de neutralité face aux usagers qui expriment leurs pensées et leurs sentiments. Or, une approche juive conduit à réprimer l'expression de certaines pensées et de certains actes : « *La perspective juive encourage la répression modérée des impulsions inacceptables. Une Michna dans Avot bien connue [sic] dit : « Qui est fort ? Celui qui refrène ses inclinations*

---

<sup>126</sup> « *Immigrant aid was closely attuned to the very nature of the Jewish concept of charity* », *JIAS News*, 3 mai 1973.

<sup>127</sup> « *helping a person to help himself* », *JIAS News*, 3 mai 1973.

<sup>128</sup> Sur cette notion, Eva Illouz, *Saving the modern soul: therapy, emotions, and the culture of self-help*, Berkeley: University of California Press, 2008.

<sup>129</sup> L'article intitulé dans *JIAS News* "Religion and Social Services", by Paul Weinberger, San Diego State University, and Dorothy Weinberger, Social Worker, San Francisco", est tiré de: Paul E. Weinberger et Dorothy Weinberger "The Jewish Religious Tradition and Social Services", dans Paul Weinberger (dir.), *Perspectives on Social Welfare*, New-York/London: MacMillan/Collier, 1974, pp. 402-410.

<sup>130</sup> « *The Torah provides guidelines for every aspect of human conduct. Thus, it also provides a framework for counseling in a Jewish context* », *JIAS News*, July 17, 1972.

(mauvaises) »<sup>131</sup>. L'approche juive du suivi social offre ainsi un système de valeurs. Cette perspective « est fondée sur la reconnaissance du fait que le travail du conseiller ("counselor") est d'éduquer le client afin qu'il parvienne à un style de vie conforme aux valeurs et pratiques juives »<sup>132</sup>. Le travailleur social constitue ainsi un modèle pour l'usager en tant que juif et en tant qu'« être humain ». Cet article cristallise un débat autour des pratiques sous-jacentes dans les services sociaux que nous développerons en le comparant avec la manière dont il est traité à Paris<sup>133</sup>. À ce stade, il convient de souligner la manière dont la religion juive façonne le discours de légitimation de l'agence. À plusieurs titres, ce texte constitue une rupture avec les autres interventions des responsables de JIAS (et en particulier de Joseph Kage). Si l'appartenance au groupe juif légitime leur action, ils restent généralement discrets sur les fondements religieux de leur action. Dans l'exemple que nous avons cité, la référence religieuse est mobilisée dans une perspective normative d'uniformisation des comportements, mais surtout de promotion d'une identité juive. Les références au judaïsme sont par ailleurs peu présentes dans les dossiers sociaux qui témoignent des pratiques de suivi individuel des usagers. On peut faire l'hypothèse que ces références au judaïsme religieux visent à justifier le mode de travail de l'agence auprès des lecteurs de son journal, et à permettre de marquer sa différence au sein de l'espace montréalais. Elles soulignent le rôle de JIAS comme défenseur de l'identité juive, dans un contexte d'étatisation des politiques sociales et d'insertion d'autres associations juives dans le réseau provincial<sup>134</sup>. Au début des années 1970, l'émergence de ces références apparaît davantage comme une volonté de justifier *a posteriori* une pratique et de promouvoir, au sein de la communauté juive montréalaise, une image de l'agence comme garante de l'identité juive.

En insistant dans cet article sur le fait que les travailleurs sociaux *en tant que juifs* doivent constituer des modèles, son rédacteur fait le lien entre agence juive et salariés juifs. Ainsi, à l'inverse de la situation au CBIP/CASIP, nous n'avons pas trouvé de traces attestant que des

---

<sup>131</sup> "The Jewish view actively encourages moderate repression of unacceptable impulses. A well-known Mishnah in Avos reads : "Who is strong ? He who subdues his (evil) inclination", *Id.*

<sup>132</sup> "is based on recognition that the job of counselor is to educate the client to a life style based on Jewish values and practices", *Id.*

<sup>133</sup> Cf. Partie III.

<sup>134</sup> Cf. chapitre 5.



personnes ne se définissant pas comme juives (ou n'étant pas définies comme telles) travaillaient à JIAS. Son directeur, Joseph Kage, était particulièrement investi dans la vie yiddishophone montréalaise<sup>135</sup>. L'empreinte du judaïsme d'Europe de l'Est apparaît clairement dans le fait que le yiddish constitue la troisième langue la plus parlée par les salariés de l'agence (seize personnes), après l'anglais et le français (parlé par 25 salariés). Par ailleurs, un document de 1972 témoigne du fait que trois salariés de l'agence originaires d'Afrique du Nord parlent l'arabe<sup>136</sup>.

Si l'arrivée des juifs d'Afrique du Nord en France et au Canada peut être envisagée en termes de rencontre entre « ashkénazes » et « sépharades », cette perspective ne rend pas compte de l'action des services sociaux. Alors que des natifs d'Afrique du Nord y travaillent à Paris comme à Montréal, la présence d'assistantes sociales non juives au CBIP/CASIP constitue une dimension intégrée dans le fonctionnement quotidien du service (ce qui peut aussi expliquer le peu d'archives sur ce sujet). Les conceptions juives de l'assistance apparaissent davantage comme un instrument de mobilisation des donateurs que comme un socle à l'exercice de l'intervention sociale. Ainsi, les références, en particulier celles tirées de Moïse Maïmonide, ne s'inscrivent pas dans un discours de spécificité de l'assistance juive, mais dans une volonté de suivre les mutations impulsées au niveau des institutions, de refuser la bienfaisance et de défendre le passage à l'action sociale<sup>137</sup>. Mais la dimension juive ne peut pas être uniquement envisagée du point de vue religieux. Les choix réalisés dans le domaine de l'intervention sociale résultent de conceptions de l'intégration différentes qui tentent de concilier maintien d'une identité juive et insertion dans les pays de migration.

### **C. Quelle « intégration » pour les juifs d'Afrique du Nord ?**

Lors des journées de Herbeys organisées par le FSJU en 1962 et qui rassemblent les acteurs communautaires de l'accueil des juifs d'Afrique du Nord, le Rabbin Simon Schwarzfuchs

---

<sup>135</sup> Ira Robinson, *op. cit.*

<sup>136</sup> CJCCC, Fonds JIAS, KG, 12, "JIAS Staff Montreal. February 1972". Le fait que des natifs d'Afrique du Nord mais aussi d'Égypte a été attesté lors des entretiens que nous avons menés.

<sup>137</sup> Moïse Maïmonide (1135 ou 1138-1204), « Moïse Maïmonide », dans Geoffrey Wigoder (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Judaïsme*, Paris : Les éditions du Cerf, 1993, pp. 684-690.

émet un avis mitigé sur le processus d'assimilation des nouveaux arrivants : « *J'ai l'impression qu'on est en train, avec les meilleures volontés du monde, de refaire le coup des polonais [...] À ceux-ci, on a également voulu enseigner l'assimilation à la communauté juive française. On les a éloignés de leurs sources, de leur être [...] nous négligeons le caractère spécifique, la sensibilité du judaïsme séfardi. Nous formons des enfants et en faisons des étrangers dans leur famille* »<sup>138</sup>. Si ce jugement déborde la question de l'accueil social et invite à considérer les pratiques scolaires ou rituelles, il soulève des enjeux centraux sur l'objectif des organisations juives françaises. Les termes utilisés pour analyser ce processus font l'objet de débats et revêtent des connotations spécifiques : assimilation, intégration, insertion ou ajustement sont autant de termes utilisés qui expriment des conceptions différentes sur l'articulation entre les juifs nouvellement arrivés en France et les juifs français issus ou non de vagues migratoires antérieures. Le point commun entre les deux réseaux associatifs français et canadien est la reconnaissance de la nature de la migration et le soutien à l'installation de ces nouveaux arrivants. À l'inverse d'autres périodes dans l'histoire juive, l'objectif des associations juives locales n'est pas de faire ré-émigrer les nouveaux arrivants. Par ailleurs, dans les deux cas, leur intégration au sein de la communauté juive va de pair avec une insertion au sein des sociétés française et canadienne. La volonté d'aider à l'installation s'inscrit dans un souci d'intégrer les nouveaux arrivants à la communauté existante selon des modalités différentes, d'autant que dans le cas français, une partie des nouveaux arrivants est constituée de nationaux. À Montréal, les orientations prises dans le domaine de l'accueil mettent l'accent sur l'objectif de « l'ajustement » tandis que s'ébauche une tentative de travailler à la constitution d'un groupe de juifs nord-africains. À Paris, dans les organisations juives le discours d'intégration est indissociable d'une ambition de sauvegarder les structures existantes, en particulier la famille juive nord-africaine. À l'intégration d'abord envisagée du point de vue de l'atteinte de l'autonomie socio-économique succède une perspective ciblant l'inadaptation et s'appuyant sur l'objectif d'une forme de bien-être.

#### 1) De l'individu au groupe, intégrer les nouveaux arrivants à Montréal

Durant la période de la Guerre froide, l'intégration des migrants au Canada, leur canadianisation est au cœur des discours d'une variété d'agents des services publics ou des

---

<sup>138</sup> CDJC, Fonds Claude Kelman, Compte rendu des journées de Herbeys, 1962.

services sociaux, qui s'attachent à les insérer dans la vie nord-américaine en particulier en leur imposant des normes familiales et genrées<sup>139</sup>. L'imposition de ces normes va de pair avec une conception de la citoyenneté canadienne marquée par un mode de vie spécifique qui produit aussi un discours positif envers les traditions folkloriques des migrants et Néo-Canadiens. Ce mouvement est formalisé par la mise en place des politiques de multiculturalisme par l'État fédéral<sup>140</sup>. Au sein de réseau associatif juif montréalais, Joseph Kage promeut un discours favorable à la migration. Dans son ouvrage, rappelant la situation dans laquelle se trouvaient les migrants juifs des années 1930, il regrette l'existence d'un vide « socio-culturel » entre les nouveaux arrivants et la communauté établie malgré la mise en place de politiques formelles d'aide : « *Remplir le vide aurait impliqué un investissement personnel pour ouvrir ses portes au nouvel arrivant* »<sup>141</sup>. Néanmoins, la position de l'agence, exprimée par Joseph Kage, met davantage l'accent sur la dimension individuelle et l'atteinte d'objectifs en termes d'autonomie financière. Les aspects culturels répondent à une dynamique que l'on peut rapprocher du travail social communautaire et qui témoigne de la volonté de JIAS de structurer le groupe des juifs natifs d'Afrique du Nord.

#### « *L'ajustement* » individuel

Au cours des années, Joseph Kage ne cesse d'explicitier l'objectif de son agence et dessine le portrait d'une « intégration réussie ». Ses écrits, publiés dans la revue *JIAS News* permettent d'analyser ses conceptions et de situer l'orientation de l'agence à une époque donnée. Alors qu'en mai 1957, le journal intitule le rapport d'activité pour l'année 1956 par « *Les Trois R du travail de JIAS : Secours [Rescue], Installation [Resettlement] et Réhabilitation [Rehabilitation]* »<sup>142</sup>, en 1978 les initiales changent pour devenir « *Les Trois R de l'intégration des Immigrants : Réciprocité, Respect et Responsabilité* »<sup>143</sup>. Derrière l'évolution de ce slogan, s'exprime le passage d'une agence centrée sur l'accueil de réfugiés à

---

<sup>139</sup> Franca Iacovetta, *Gatekeepers : reshaping immigrant lives in Cold War Canada*, Toronto : Between the Lines, 2006.

<sup>140</sup> Denise Helly et Mickaël Elbaz (dir.), *Mondialisation, citoyenneté et multiculturalisme*, Sainte-Foy/Paris : Presses de l'Université Laval/L'Harmattan, 2000.

<sup>141</sup> « *To fill the void would have meant a personal involvement of opening one's home to the newcomer* », Joseph Kage, *op. cit.* p. 226.

<sup>142</sup> « *The Three R's of JIAS Work: Rescue, Resettlement and Rehabilitation, Annual report of the Jewish Immigrant Aid Services of Canada-1956* », *JIAS News*, May 1957.

<sup>143</sup> « *The Three R's of Immigrant Integration: Reciprocity, Respect, Responsibility* », *JIAS News*, Spring 1978.

un travail autour de l'intégration et des obligations non seulement de la société d'accueil, mais aussi des nouveaux arrivants.

Les termes exprimés pour rendre compte de la manière dont les migrants doivent envisager les collectivités dans lesquelles ils arrivent répondent à des conceptions différentes. Ainsi, l'utilisation d'un terme constitue en soi l'expression d'un choix. Dans leurs publications et interventions sur ce sujet, les responsables de JIAS utilisent le mot « intégration », mais plus fréquemment encore celui d'ajustement (« *adjustment* »). Ainsi, en mai 1958, Joseph Kage indique que l'intervention de JIAS est orientée « *vers l'intégration et l'ajustement dans une société et une culture qui sont nouvelles et étrangères* »<sup>144</sup>. L'utilisation du terme ajustement témoigne d'une conception du travail social et a d'ailleurs été critiqué à ce titre, en ce qu'il ne met l'accent que sur une dimension socio-économique. Jeannine Verdès-Leroux, dans l'ouvrage qu'elle publie en 1978, indique que le service social se donne ainsi pour mission d'aider un « client, » pour « *le rendre capable, par un certain traitement, de s'ajuster au monde* »<sup>145</sup>. Si le terme est peu utilisé dans nos sources pour le cas français, il correspond aux conceptions développées à Montréal. Dans les textes qu'il consacre au thème de l'ajustement, Joseph Kage oscille entre une volonté de définir clairement le terme et un certain flou (accentué par les réutilisations de pans de textes dans ses différentes publications). Dans son ouvrage de 1961, il indique qu'« *aucune définition de l'ajustement ne peut être complète et universelle. L'ajustement est un processus et peut différer d'une personne à l'autre, d'un groupe à l'autre et ne peut être défini et expliqué partout et tout le temps de la même manière* »<sup>146</sup>. Il s'agit d'un processus tout au long de la vie qui concerne « *chaque individu, immigrant et non-immigrant de la même manière* »<sup>147</sup>. Cette formulation est réutilisée en mai 1965 dans un article de *JIAS News* intitulé « *the Reaching Out Concept in Immigrant Aid* »<sup>148</sup>, ainsi qu'en 1978. La difficulté de définir ce qu'est l'intégration est formalisée dans les textes

---

<sup>144</sup> « *towards integration and adjustment in a society and a culture which are new and unfamiliar* », *JIAS News*, May 1958.

<sup>145</sup> Joseph Kage, *op. cit.*, p. 85.

<sup>146</sup> *No definition of adjustment can be complete and all embracing. Adjustment is a process and may differ from individual to individual, from group to group and cannot be defined or explained at all times and in all places in the same manner* », Joseph Kage, *Id.*, p. 160.

<sup>147</sup> « *a life long process and applies to every individual, immigrant and non-immigrant alike* », *Id.*

<sup>148</sup> *JIAS News*, May 1965.

du directeur de JIAS pour qui cela « *n'est pas une position intermédiaire entre assimilation et ségrégation. C'est une machine à produire lentement du "melting pot"* »<sup>149</sup>. Au-delà de ces définitions négatives, l'intégration « *implique de faire de nouvelles racines dans un sol différent* »<sup>150</sup>.

Dans l'article qu'il signe en 1978, Joseph Kage établit une série de critères qui permettent de définir si un nouvel arrivant est ajusté. Cette liste constitue un mélange entre différents registres. Le premier critère est l'atteinte d'une « *indépendance économique minimum* »<sup>151</sup>, sans que celle-ci ne soit définie. Les deux suivants paraissent plus faciles à établir puisqu'il s'agit de « *la fréquentation régulière à l'école, la fréquentation des cours de langue* »<sup>152</sup>. Les critères suivants apparaissent plus vagues, par exemple celui d'« *accepter le Canada comme sa maison, accepter les valeurs basiques de la communauté, la prédisposition à changer de la part de l'immigrant, la preuve que le pays d'accueil et la communauté maintiennent une attitude positive envers le nouvel arrivant comme membre d'une minorité ethnique ou d'un groupe culturel* »<sup>153</sup>. Dans cette catégorie, il est aussi possible d'ajouter le dernier critère qui est « *l'atteinte par le nouvel arrivant d'une conception intelligente de lui-même comme une personne en lien avec son pays d'adoption, ses voisins, et ses collègues* »<sup>154</sup>. La liste met par ailleurs l'accent sur la dimension juridique de l'ajustement, puisqu'il consiste en « *l'égalité des droits et privilèges devant la loi dans tous les domaines et particulièrement dans les domaines de l'éducation et de l'action sociale, l'accession à la citoyenneté* »<sup>155</sup>. Ces critères font peser l'ajustement à la fois sur les nouveaux arrivants, mais aussi sur la société d'accueil en mettant l'accent sur les droits qu'elle doit octroyer aux migrants. Ces critères sont marqués par une dimension socio-économique ainsi que par une perspective d'assimilation des valeurs

---

<sup>149</sup> « *is not the middle position between assimilation and segregation. It is not a slow "melting pot" machine* » JIAS News, May 1970.

<sup>150</sup> « *implies the making of new roots in a different soil* », JIAS News, March 1972.

<sup>151</sup> « *Minimum economic independence* », JIAS News, Spring 1978.

<sup>152</sup> « *Regular school attendance, Attendance at language classes* », Id.

<sup>153</sup> « *Acceptance of Canada as a home, Acceptance of basic values of the community, Evidence that the receiving country and community maintain a positive attitude towards the newcomer as a member of a minority ethnic or cultural group* », Spring 1978.

<sup>154</sup> « *Attainment by the newcomer of an intelligent conception of himself as a person and in relation to his adopted country, his neighbors and his fellow workers* », Id.

<sup>155</sup> « *Equal rights and privileges before the law in all matters and specifically in matters of education and welfare, Attainment of Citizenship* », Id.

de la société canadienne (sans que celles-ci soient d'ailleurs définies). Cette perspective s'inscrit dans le mouvement de « canadianisation » des populations migrantes, mais la question de l'adhésion aux valeurs canadiennes (« *basiques* ») ou de la manière dont les nouveaux arrivants doivent être intégrés « *comme résidents et futurs citoyens de la société canadienne* » est peu développée dans les écrits de Joseph Kage. L'auteur ne s'attache pas à la définir et laisse la société (les voisins, les collègues de l'immigrant) apprécier l'intégration du nouvel arrivant. Ces orientations formalisées par Joseph Kage au cours des années 1950 et 1970 ne concernent pas uniquement les juifs originaires d'Afrique du Nord. Elle s'inscrit dans une entreprise de promotion de l'immigration et de son agence, JIAS et vise à montrer aux lecteurs de *JIAS News*, l'engagement de l'association pour canadianiser les migrants. Par ailleurs, comme on le verra ce discours qui définit l'ajustement comme un mouvement global, embrassant et accompagnant le parcours d'un migrant à l'accession à la citoyenneté canadienne, est substitué, dans la pratique, à une définition pragmatique qui fait de l'autonomie financière le principal objectif de l'agence. Mais si Joseph Kage promeut un discours d'intégration, d'ajustement au niveau individuel, il comporte aussi une dimension collective.

### *Intégrer le groupe*

En juin 1969, dans un article intitulé « *Les besoins du groupe des nouveaux arrivants juifs d'Afrique du Nord* », Joseph Kage détaille les trois étapes du processus d'intégration de ces immigrants : « *1. L'intégration comme résidents et futurs citoyens de la société canadienne, 2. Intégration comme juifs dans la structure de la communauté juive canadienne ; 3. Établissement d'un cadre pour répondre à certains besoins culturels et religieux spécifiquement propres à ce groupe* »<sup>156</sup>. En faisant de la mise en place de structures propres aux juifs d'Afrique du Nord une condition de leur intégration, Joseph Kage fait écho aux débats qui ont secoué la communauté juive montréalaise<sup>157</sup>. En effet, face aux organisations traditionnelles dirigées en majorité par des juifs de langue anglaise et de tradition ashkénaze, des institutions francophones composées d'originaires d'Afrique du Nord émergent au cours

---

<sup>156</sup> « *a) integration as resident and future citizens into the Canadian society at large; b) Integration as Jews into the total structure of the Canadian Jewish community; c) Establishment of a framework to serve certain cultural and religious needs specifically peculiar to this group* », *JIAS News*, June 1969.

<sup>157</sup> Ces débats sont au cœur du film de Jacques Bensimon, *Vingt ans après...*, 1977.

des années 1960. De nombreux travaux, parfois rédigés par les acteurs de cette histoire, se sont penchés sur cette question<sup>158</sup>. L'unification progressive des institutions sous la bannière de la Communauté Sépharade Unifiée du Québec est mise en avant, ainsi que la chronologie des créations des différentes associations. Ainsi, le Groupement Juif Nord-Africain est créé en 1957 par les juifs du Maghreb qui arrivèrent les premiers à Montréal. Il propose un certain nombre d'activités et se constitue pour organiser des services religieux à l'occasion des fêtes du Nouvel An. Le Groupement s'efface en 1965 pour laisser la place à la Fédération Sépharade des Juifs de langue française puis à l'Association Sépharade Francophone en 1966. C'est dix ans plus tard que la Communauté Sépharade du Québec devient l'organisme central qui unit différentes structures dont les synagogues de rites sépharades. Le passage du terme de « nord africain » à celui de « sépharade » constitue un élément marquant de l'évolution des noms des organisations constitués par les juifs d'Afrique du Nord qui montre le recours à une « *identité juive sépharade ancienne et mythique* »<sup>159</sup>. Dans certains cas, le récit fait par d'anciens dirigeants de ces structures met l'accent sur l'engagement des fondateurs et sur la dynamique d'opposition avec les dirigeants de la communauté anglophone et ashkénaze. Dans un autre domaine, la question de la mise en place des écoles a fait l'objet d'une attention particulière dans le contexte parfois conflictuel de revendication de lieux d'enseignements juifs et francophones<sup>160</sup>. Comme en France, on n'assiste pas à la création de nouveaux acteurs institutionnels dans le domaine social ce qui tranche avec l'expérience des *landmanshaften* du début du siècle. C'est le cas par exemple des nombreuses sociétés juives de prêtres montréalaises qui existaient au côté de celle de la communauté juive instituée<sup>161</sup>. Ainsi, après la Seconde Guerre mondiale, l'intervention sociale reste l'apanage du réseau traditionnel

---

<sup>158</sup> Joseph Lévy et Léon Ouaknine, « Les institutions marocaines à Montréal », in Jean-Claude Lasry et Claude Tapia, *Les Juifs du Maghreb, Diasporas contemporaines*, Paris/Montréal : Presse de l'Université de Montréal-L'Harmattan, 1989, pp. 58-69, Yolande Cohen, « Migrations juives marocaines au Canada ou comment devient-on sépharade ? », in Pierre Anctil et Ira Robinson (dir.), *Les communautés juives de Montréal: Histoire et enjeux contemporains*, Québec, Éditions Septentrion, 2010, pp. 234-254.

<sup>159</sup> *Id.*

<sup>160</sup> Jean-Philippe Croteau, « Les écoles juives montréalaises », in Pierre Anctil et Ira Robinson (dir.), *Les communautés juives de Montréal: Histoire et enjeux contemporains*, Québec, Éditions Septentrion, 2010.

<sup>161</sup> Sylvie Taschereau, « Les sociétés de prêtres juives à Montréal, 1911-1945 », *Revue d'histoire urbaine/Urban History Review*, XXXIII, 2, printemps 2005, pp. 3-16.

communautaire et c'est le domaine culturel, culturel et éducatif que les associations de nord-africains, nouvellement créées, investissent<sup>162</sup>.

Mais la reconfiguration communautaire est intimement liée à la politique d'accueil promue par certains dirigeants des associations juives. En effet, la structuration d'un champ communautaire juif « sépharade » est liée à l'action directe des nouveaux arrivants, mais aussi à celle des dirigeants de JIAS. En plus du suivi individuel des nouveaux arrivants, l'agence mène une action que l'on pourrait rapprocher du « travail communautaire » ou du « travail de groupe », qui constitue une tradition dans l'histoire du travail social. Dès la fin des années 1950, le journal de JIAS se fait l'écho des activités menées par l'association des juifs d'Afrique du Nord. En mai 1959, l'un des responsables de JIAS les détaille dans un article intitulé « *Une approche de groupe dans l'intégration des immigrants* »<sup>163</sup>. L'émergence de groupements de nouveaux arrivants est vue comme un moyen de « *faciliter le processus d'ajustement dans le futur* »<sup>164</sup>. Ce thème revient en 1965, lorsque Joseph Kage rappelle que le rôle de JIAS est « *d'aider à coordonner les activités en direction des juifs sépharades qui sont arrivés récemment au Canada* » et d'« *aider les nouveaux arrivants à former une structure organisationnelle qui sera en mesure de les aider eux-mêmes* »<sup>165</sup>. La prise en compte de cette dimension est liée au fait que ces originaires d'Afrique du Nord auraient déjà atteint un premier niveau d'intégration et que le second niveau implique la mise en place de telles associations. Cette bienveillance dans l'effort de structuration communautaire s'inscrit dans un discours qui promeut l'action en direction du groupe en plus du travail individuel : « *En raison de l'intensité du problème, l'approche individuelle du cas devrait être occasionnellement mise de côté et laisser la place à une dimension plus large qui implique de prendre en charge les problèmes du groupe globalement* »<sup>166</sup>. Sans minorer les tensions entre les groupes de natifs d'Afrique du Nord et les institutions juives montréalaises, il faut

---

<sup>162</sup> Joseph Lévy et Léon Ouaknine, *op. cit.*

<sup>163</sup> « *A Group Approach in Immigrant Integration* », *JIAS News*, May 1959.

<sup>164</sup> « *would in addition as a means of facilitating the adjustment process of future newcomers* », *Id.*

<sup>165</sup> « *help in the co-ordination of activities on behalf of the Sephardic fellow-Jews who recently came to Canada*»; « *helping the new arrivals to form an organizational structure that would enable to help themselves* », *Id.*

<sup>166</sup> « *Because of the intensity of the problem presented, the individual approach to the case occasionally should be submerged and must give way to the broader aspect of dealing with the problems of a group at large* », *JIAS News*, March 1972.



souligner que, dans l'esprit de JIAS, la structuration de l'action des nouveaux arrivants est valorisée et constitue une condition de ce qu'elle définit comme l'intégration au Canada.

Les politiques d'accueil mises en œuvre par JIAS s'appuient sur une conception de l'intégration envisagée comme « ajustement » des nouveaux arrivants à la société d'accueil. Le premier critère est l'atteinte d'une autonomie socio-économique qui signifie que l'agence n'a plus à prendre en charge les usagers. Mais le directeur de JIAS oscille entre une volonté de définir clairement les critères qui permettent de déterminer si un migrant est ajusté ou non et un flou quant à la nature de ces critères. Au-delà des étapes individuelles qui permettent d'envisager l'ajustement des nouveaux arrivants, l'agence souhaite structurer le groupe des nouveaux arrivants. À l'objectif d'autonomie des individus et de canadianisation s'ajoute l'intérêt de constituer les nouveaux arrivants en tant que groupe. Cette question est, dans le cas français, envisagée de manière différente. Conçue en réaction aux arrivées massives, l'intégration est vue à la fois comme une chance et un danger et est traduite en termes de travail social par les institutions chargées de l'accueil des migrants d'Afrique du Nord.

## 2) « Intégrer », mais « sauvegarder » le judaïsme des migrants en France

En 1972, Alain de Rothschild revenant devant l'Assemblée générale du CASIP sur l'action d'intégration de l'institution en direction des originaires d'Afrique du Nord indiquait qu'il s'était agi de « *leur inculquer un certain mode de vie et [de les] insérer dans l'économie et dans la vie de la métropole* »<sup>167</sup>. Cette exigence posée par le président de l'œuvre dans la dernière période de la vague migratoire se heurte néanmoins à deux dimensions : la crainte que l'installation en France ne détourne du judaïsme les nouveaux arrivants, et le fait que la majorité d'entre eux étaient de nationalité française. L'intégration voulue par les dirigeants des associations juives s'accompagne d'un discours de préservation de l'identité. Des caractéristiques qui à d'autres périodes auraient été vues comme des handicaps dans le processus d'installation sont alors valorisées. En tant que maillon du réseau d'intervention sociale juive, les orientations du CBIP/CASIP s'inscrivent dans les politiques menées à l'échelle nationale. Pour les associations juives, la crainte de l'assimilation, au sens de la dissolution de l'identité juive des nouveaux arrivants, façonne la manière dont sont envisagés l'accueil et l'installation des nouveaux arrivants.

---

<sup>167</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée générale du 13 juin 1972.

### *Intégrer les nouveaux arrivants pour régénérer la communauté juive de France*

Dès les années 1950, les institutions juives françaises mettent en avant la nécessité d'accueillir les nouveaux arrivants juifs d'Afrique du Nord. Cette position repose sur une analyse alarmiste de la situation du judaïsme français après la Shoah et permet d'apprécier un retournement de la notion de « régénération ». En effet, au 19<sup>e</sup> siècle cette notion, inscrite dans le projet révolutionnaire français et dans les pratiques de l'élite juive, informe le champ philanthropique et les indigents sont considérés comme devant être « régénérés ». Dans le discours des élites juives concernant les juifs d'Afrique du Nord et plus généralement de la Méditerranée, le thème de la régénération renvoie au projet d'occidentalisation et d'éducation, en particulier de l'Alliance Israélite Universelle au 19<sup>e</sup> siècle<sup>168</sup>. Or, dans ces trois déclinaisons, la période de l'arrivée des juifs d'Afrique du Nord voit un retournement de l'usage de cette notion. Ces derniers, en tant que non-membres de l'élite dirigeante juive, parfois bénéficiaires des services sociaux et originaires du Maghreb, deviennent l'instrument de la régénération.

Cette représentation façonne les politiques d'intervention sociale et d'intégration des nouveaux arrivants. Elle s'appuie d'abord sur l'idée que la judaïcité française est dans un état critique au lendemain de la Seconde Guerre mondiale<sup>169</sup>. Au-delà du déclin démographique, des acteurs communautaires ne manquent pas d'exprimer leurs inquiétudes concernant l'atonie de la judaïcité française, qui s'éloigne des pratiques religieuses et de toute vie communautaire<sup>170</sup>. C'est le cas d'un article publié par le journal du FSJU en 1954 qui déplore le fait que les célébrations de la fête de Yom Kippour n'aient pas pu se tenir dans la ville du Mans parce que les membres de la communauté juive se trouvaient à une braderie<sup>171</sup>. Ces jugements alimentent la crainte quant à la pérennité du judaïsme en France. Face aux descriptions d'une communauté juive de France non seulement décimée, mais dont la religiosité et l'engagement communautaire diminuent, l'arrivée des populations juives du

---

<sup>168</sup> Jay R. Berkovitz, *The Shaping of Jewish identity in the nineteenth-century France*, Detroit : Wayne State University Press, 1989.

<sup>169</sup> Martin Messika, *L'assistance juive face à l'immigration juive d'Afrique du Nord*, *op. cit.*

<sup>170</sup> La situation difficile des petites communautés juives fait l'objet d'une attention particulière et l'auteur d'un article déplore en 1958, qu'il existe 20 000 à 30 000 juifs « isolés », « condamnés à la solitude quand [bien] même ils voudraient participer à une forme ou à une autre de vie communautaire », *L'Arche*, mars 1958.

<sup>171</sup> *Le journal du FSJU*, 1954.

Maghreb apparaît comme une chance, en particulier par les dirigeants du Consistoire. Dès la fin des années 1950, l'arrivée de juifs d'Afrique du Nord est vue comme un moyen de développer à nouveau des centres juifs hors de Paris (« *La Province se réveille* », indique Roger Berg, Secrétaire général du Consistoire Central<sup>172</sup>). L'image de la régénération est exprimée clairement à travers le vocabulaire du « sang neuf » qui alimente un certain nombre de discours des dirigeants communautaires. Les nouveaux arrivants constituent pour Roger Berg « *Un sang nouveau [...] dans les veines du judaïsme français* »<sup>173</sup> tandis qu'Alain de Rothschild inaugurant le centre communautaire de Villiers-le-Bel en 1963 souligne le fait que « *Grâce à vous, nos vieilles communautés vont être vivifiées, un sang nouveau, une énergie nouvelle se répandront parmi nous* »<sup>174</sup>. « *Passablement anémié[e] et languissant[e]* », la communauté juive de France peut bénéficier d'« *une possibilité de régénération* »<sup>175</sup> offerte par l'arrivée de juifs d'Afrique du Nord comme le rappelle la revue du FSJU en octobre 1962. Ce discours de régénération peut s'inscrire dans une vision simpliste de la pratique religieuse juive d'Afrique du Nord que l'on pourrait rapprocher d'une forme d'orientalisme<sup>176</sup>. Les migrants sont vus comme l'avenir du judaïsme pour des raisons qui, à d'autres époques, provoquait le rejet des élites juives. Ainsi, lorsqu'Alain de Rothschild décrit l'arrivée des juifs du Maghreb comme l'apport d'un « *souffle nouveau de foi pure, fraîche et profonde* »<sup>177</sup>, il fait du judaïsme qu'ils pratiquent une religion originelle par opposition au judaïsme de France marqué par la laïcisation. Ce discours orientaliste structure le regard porté par les dirigeants des institutions juives, même s'il ne correspond pas pleinement à l'évolution historique du judaïsme en Afrique du Nord qui a été influencé par le judaïsme européen. C'est le cas au 19<sup>e</sup> siècle avec le rattachement des Consistoires d'Algérie au Consistoire Central, l'impact de

---

<sup>172</sup> *L'Arche*, janvier 1957

<sup>173</sup> *Id.*

<sup>174</sup> *Id.*

<sup>175</sup> *L'Arche*, octobre 1962.

<sup>176</sup> Edward Saïd, *L'orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Paris, Le Seuil, 1995.

<sup>177</sup> Alain de Rothschild, *Le juif dans la cité : discours et conférences*, Paris : Jourdan, 1984.

l'action de l'Alliance Israélite Universelle ou encore l'implication de mouvements ultra-orthodoxes d'Europe centrale au Maroc<sup>178</sup>.

Cette manière d'envisager le judaïsme nord-africain n'implique pas une dévalorisation de la tradition religieuse française ou encore des institutions juives. Ce choix des organisations juives métropolitaines s'est par exemple traduit par la dévolution au culte algérois des synagogues des Tournelles en 1958 et de la rue Saint-Lazare. Plus généralement, l'arrivée des juifs du Maghreb est vue comme une manière de renforcer le judaïsme français. Dans le même temps, cette dimension originelle « pure » du judaïsme nord-africain apparaît comme une fragilité. Les discours volontaristes visant à « *faire de nos concitoyens nos coreligionnaires* »<sup>179</sup> témoignent de la crainte que la migration ne conduise les nouveaux arrivants à s'éloigner du judaïsme. Le discours de Julien Samuel, directeur du FSJU, lors de l'Assemblée générale du mois d'avril 1963 permet d'apprécier cette dialectique : « *Nous [les juifs de France ashkénazes], nous sommes tout de même peu immunisés contre l'abandon. Nous avons déjà sécrété nos anticorps, ce qui n'est pas le cas de nos frères d'Algérie. Ce ne sont pas des survivants de l'holocauste nazi pour qui désertir serait trahir* »<sup>180</sup>. Le processus de régénération espéré par les responsables des institutions juives ne peut avoir lieu qu'avec l'aide de la communauté établie qui a montré sa capacité à surmonter les difficultés. Les préoccupations autour du renouveau de la communauté juive conduisent à des politiques sociales et à un intérêt particulier pour aider les familles juives arrivées en France.

### *Protéger la famille juive*

Les politiques relatives à l'accueil des nouveaux arrivants juifs d'Afrique du Nord s'appuient sur un discours de protection de la famille. En effet, aider les nouveaux arrivants est une manière de sauvegarder la famille en tant qu'unité de transmission du judaïsme. Les travaux concernant l'État social ont rappelé l'importance d'une lecture centrée sur le genre et la famille. Dans le cas français, l'extension de la législation sociale à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et durant la première partie du 20<sup>e</sup> siècle, a été expliquée par la politique populationniste ou

---

<sup>178</sup> Valérie Assan, *Les consistoires israélites d'Algérie au XIXe siècle: l'alliance de la civilisation et de la religion*, Paris : A. Colin, 2012 ; Yaacov Loupo, *Métamorphose ultra-orthodoxe chez les juifs du Maroc*, Paris : L'Harmattan, 2006.

<sup>179</sup> Colette Zytnicki, *op. cit.*

<sup>180</sup> *L'Arche*, mai 1963.

maternaliste de la Troisième République. Philip Nord a montré que l'orientation pronataliste a mis au centre des politiques sociales les femmes et les enfants. L'impératif populationniste a atténué le processus de moralisation et les politiques sociales ont concerné de la même manière femmes mariées et non mariées<sup>181</sup>. De même, Yolande Cohen a montré que la construction de l'État social s'appuie sur la prise en compte des différenciations sexuelles et sur les préoccupations relatives à la maternité<sup>182</sup>. Les processus qui voient d'une part la formation de l'État social français et d'autre part l'élaboration des politiques sociales privées en direction des juifs migrants ne peuvent pas être placés sur le même plan. Néanmoins, l'analyse du point de vue de la famille et du genre, en particulier à travers la question des couples et de la maternité, permet d'éclairer la construction de l'intervention sociale juive. L'arrivée des juifs d'Afrique du Nord s'inscrit dans la poursuite de la reconstruction de la communauté juive de France, à la condition que ces derniers continuent de pratiquer le judaïsme. La crainte de déjudaïsation rencontre l'anxiété autour du devenir de la famille en migration. Celle-ci constitue un moteur de la mobilisation des associations juives et témoigne d'une certaine définition de l'intégration de ces populations en France. Dans le contexte des afflux de nouveaux arrivants pendant et avant 1962, le discours de défense de la famille juive informe les politiques d'accueil communautaire. Cette orientation est indissociable de la crainte de dirigeants communautaires de voir s'éloigner du judaïsme des populations, majoritairement françaises. Mais pour certains observateurs ou acteurs associatifs la situation sociale et la détresse des nouveaux arrivants portent en elles les ferments de la dislocation de la famille. Or, celle-ci signifie la disparition de l'unité par laquelle se transmet le judaïsme.

Le rapport rédigé par une assistante sociale du CBIP en 1954 témoigne de cette inquiétude. Reprise en partie dans le journal du FSJU sous le titre « Réflexions d'une assistante sociale »<sup>183</sup>, l'argumentation autour du danger rencontré par la famille est un motif susceptible de marquer les esprits. Le rapport et l'article mettent tous deux l'accent sur la détresse des familles nouvellement arrivées à Paris. Dans le rapport, afin d'appuyer sa démonstration,

---

<sup>181</sup> Philip Nord, *The Welfare State in France, 1870-1914*, *French Historical Studies*, Vol. 18, No. 3, Spring, 1994, pp. 821-838.

<sup>182</sup> Yolande Cohen, « Le genre des États-providence : maternalisme et familialisme en France et au Canada », *Revue française des affaires sociales*, 2012/2 n° 2-3, pp. 32-51.

<sup>183</sup> *Le Journal du FSJU*, janvier 1950 ; Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, « Rapport sur le problème social Nord-Africain », non daté.

l'assistante sociale passe en revue onze exemples de juifs d'Afrique du Nord qui vivent à Paris dans des conditions difficiles : elle rappelle les motivations qui les ont poussés à partir et donne des indications sur leurs conditions de vie. Le choix des cas mobilisés par l'assistante témoigne de l'intérêt porté à la famille, au couple, aux femmes et aux enfants. Parmi les onze cas, on ne dénombre qu'un cas d'hommes célibataires : il s'agit de deux jeunes (17 et 21 ans) originaires du Maroc, mais dont l'assistante indique qu'après avoir appris un métier « *ils feront venir leurs vieux parents et partiront avec eux en Israël* »<sup>184</sup>. Leur âge ainsi que leur projet de vie les placent dans une catégorie à part, renforcée par leur statut de célibataires. Hormis cette mention, les hommes et les femmes seules et sans enfant sont peu présents. Les femmes célibataires qui sont citées sont veuves (deux cas) ou comme « Mme C », « *a été abandonnée par son mari avec trois enfants* ». La majorité des cas cités (neuf sur onze) concerne au moins un enfant. Au sujet de la famille A., originaire de Sétif, l'assistante justifie leur départ par les difficultés économiques rencontrées par le père qui exerçait la profession de tailleur, ainsi que par l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les enfants d'aller à l'école primaire. La détresse sociale conduit, dans l'argumentation de l'assistante sociale, à la dislocation du couple. Le motif de l'abandon par le mari de sa femme constitue l'aboutissement dramatique de ces parcours. Ainsi, l'exiguïté du logement, les difficultés sociales entraînent des disputes et « *l'on ne sera pas étonné d'apprendre que deux ou trois mois après son arrivée le père de famille a abandonné femme et enfants* »<sup>185</sup>. Dans la description qu'elle fait d'un hôtel de la rue François Miron dans le quartier du Marais, quasiment tous les « *ménages se sont brisés* »<sup>186</sup>. Cette dimension est soulignée et accentuée dans le compte-rendu publié dans le journal du FSJU. « *Comment la cellule familiale a-t-elle pu si tragiquement se désagréger ?* » s'interroge l'assistante. Dans son récit, le mari quitte sa femme et « *se met "en ménage" avec une prostituée de rencontre* »<sup>187</sup>. La ville qui éblouit ces nouveaux arrivants contient en elle les ferments de la dislocation du foyer puisque dans le récit, le départ de l'homme, les conditions de logement difficile conduisent au placement des enfants dans une institution. La description de l'éblouissement de la ville qui entraîne la

---

<sup>184</sup> *Id.*

<sup>185</sup> *Id.*

<sup>186</sup> *Id.*

<sup>187</sup> *Id.*

disparition des structures traditionnelles se conjugue avec la détresse sociale qui participe de la séparation des couples.

Le lien entre l'existence de la cellule familiale et la pratique du judaïsme s'exprime dans un parallélisme tragique. En effet, alors que la pratique du judaïsme était assurée dans le pays de naissance (« *A Alger, à Tunis, à Casa [sic] [...] ces familles [étaient] saines et pieuses* »), la dislocation du couple qui elle-même a entraîné le placement des enfants, conduit à sa disparition : la mère, « *Peut-elle [...], fêter le Sabbat et les fêtes juives dans son garni sans les petits autour d'elle ?* »)<sup>188</sup>. L'inquiétude autour de la famille a des échos parmi d'autres acteurs au sein du réseau d'intervention sociale juive. Ainsi, au mois de janvier 1962 la revue publie un reportage de l'écrivain et sociologue Albert Memmi dans un centre social parisien en charge du suivi des juifs d'Afrique du Nord<sup>189</sup>. L'objectif avoué de l'auteur est d'attirer l'attention de son lectorat sur la détresse des nord-africains et sur la nécessité de bénéficier de davantage de fonds. L'article témoigne de l'anxiété autour des rôles de genre et de la sexualité. L'auteur non seulement pointe les difficultés rencontrées par les hommes pourvoyeurs, mais aussi le danger dans lequel se trouvent les jeunes filles qui risquent de se prostituer : « *Allez-vous, allons-nous, pour de si simples, de si faciles questions d'argent, laisser mourir les vieux, casser les adultes et prostituer les filles ?* »<sup>190</sup>. Ce discours volontariste exprime une situation d'urgence et s'inscrit dans une volonté de mobiliser les lecteurs de la revue, mais il établit un lien entre l'inquiétude autour de la sexualité et le peuple juif. Évoquant des jeunes filles (« *de petites brunettes potelées encore, aux joues encore rouges et enfantines* ») aux « *alentours de la Porte Saint-Martin* », l'auteur écrit « *Ce sont nos filles, les filles d'Israël, les enfants de notre petit frère Joseph. Depuis quand chez nous, les oncles abandonnent leurs neveux ?* »<sup>191</sup>. Le registre utilisé témoigne d'une volonté de mobiliser le lectorat du journal pour venir en aide aux juifs nouvellement arrivés d'Afrique du Nord. Il s'inscrit dans un discours de crainte où les questions liées à la famille et aux rôles de ses membres sont vues comme vitales par certains acteurs du monde de l'intervention sociale. Le soutien à la cellule familiale constitue une constante du discours des professionnelles du

---

<sup>188</sup> *Id.*

<sup>189</sup> *L'Arche*, Février 1962.

<sup>190</sup> *Id.*

<sup>191</sup> *Id.*

travail social tout comme la défiance envers la ville corruptrice, associée à la licence sexuelle. Néanmoins, ici, cette thématique est renforcée par l'inquiétude relative à la transmission du judaïsme. Le maintien de la cellule familiale peut donc être vu comme la condition par laquelle le « sang neuf », que ces nouveaux arrivants représentent, va alimenter une communauté juive établie considérée comme anémiée. Cette dimension qui structure l'intervention sociale en France n'est pas exprimée dans les sources que nous avons consultées pour le cas canadien. Cela ne signifie pas que la question soit absente des préoccupations des acteurs institutionnels, mais qu'elle n'est pas posée comme un problème qui nécessite une action. Cette différence peut s'expliquer par le fait que la judaïcité française a connu l'occupation et les déportations et que dans les années suivant la guerre la préoccupation nataliste est plus structurante que dans le cas canadien.

3) Insérer dans la société et prendre en compte le traumatisme : l'intégration pour le CBIP/CASIP.

Comme dans le cas montréalais, les acteurs associatifs définissent de manière lâche les conditions exactes de l'intégration des nouveaux arrivants nord-africains. Ainsi, le terme est utilisé quand bien même certains d'entre eux étaient français. Les discours justifiant des politiques d'accueil mettent peu l'accent sur l'imposition de normes culturelles et conçoivent l'intégration comme un état qui permet aux usagers du service social de ne plus recevoir une aide. Néanmoins, l'évolution des responsables du CASIP conduit à passer d'une perspective de l'intégration conçue au niveau socio-économique à une réflexion autour de « l'inadaptation » de certains nouveaux arrivants. Dans son analyse de la mobilisation des associations juives, Colette Zytnicki a repéré trois orientations successives<sup>192</sup>. Jusqu'en 1960, l'objectif est d'apporter une aide essentiellement matérielle aux nouveaux arrivants tout en souhaitant faciliter leur insertion dans la société métropolitaine. Les années 1961 et 1962, en raison des afflux massifs de nouveaux arrivants, ouvrent la voie à une action d'urgence pour répondre aux besoins immédiats des originaires de Tunisie en 1961 et des rapatriés d'Algérie

---

<sup>192</sup> Colette Zytnicki, « Gérer la rupture : les institutions sociales juives de France face aux migrations des juifs tunisiens (1950-1970) », in Sonia Fellous (dir.), *Juifs et Musulmans en Tunisie*, Paris, Somogy, 2003.



à partir de 1962. Une fois l'urgence passée, les institutions juives souhaitent développer des méthodes pour « *gérer les difficultés à long terme de l'exode* »<sup>193</sup>.

Cette analyse correspond à l'évolution de la politique du CBIP/CASIP. Le discours autour de l'intégration des nouveaux arrivants se trouve, en raison de la rapidité avec laquelle le départ des juifs d'Algérie a lieu, masqué par l'urgence. Sans que l'intégration soit définie à proprement parler, celle-ci est abordée du point de vue social et économique. Lors de l'assemblée générale de 1957, le Président rappelle l'objectif du service social du CBIP « *de faciliter [le] reclassement et [l'] intégration dans la société* » des usagers « *pour les rendre au plus vite économiquement indépendants* »<sup>194</sup>. En faisant la liste des difficultés pour s'intégrer « *à la France* », l'assistante-chef quant à elle rappelle « *le standing de vie [...] relativement élevé* », « *la société [...] principalement urbaine et industrialisée* » ou encore, « *le manque de logements et d'équipements scolaires* »<sup>195</sup>. L'aide apportée aux usagers dès leur arrivée en France constitue la première étape de leur intégration dans le pays. Dans la rubrique « *intégration* » des rapports du service social que l'assistante-chef rédige chaque année, elle souligne en 1970 que « *Certains ont besoin d'une aide intense, soutenue sur des mois ou des années, d'autres d'une aide limitée à un moment précis, d'autres d'un simple conseil, renseignement ou entretien* »<sup>196</sup>. Ainsi, du point de vue du service social, être intégré signifie ne plus être bénéficiaire de l'aide. Saluant l'action accomplie pour réintégrer ou intégrer les nouveaux arrivants, Alain de Rothschild relève : « *Maintenant nous pouvons dire que les réfugiés ont fait un tour complet. Ils ont bouclé la boucle* »<sup>197</sup>. Néanmoins, au-delà de ce parcours salué par les dirigeants du CASIP, la doctrine promue par l'assistante-chef du service définit l'intégration comme un processus fragile qui va au-delà de l'atteinte d'objectifs socio-économiques.

Ainsi, à partir de 1971, les dirigeants du CASIP notent que nombre de ses anciens usagers, qui avaient pourtant cessé de venir au service social, s'adressent à nouveau à lui. Ce phénomène

---

<sup>193</sup> *Id.*

<sup>194</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP-A5.58, Assemblée générale du 2 juin 1957.

<sup>195</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, « Quelques réflexions sur le présent et perspectives d'avenir », Mai 1964, non coté.

<sup>196</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport d'activités pour l'année 1970, Mai 1971.

<sup>197</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée générale du 26 mai 1971.

« est la preuve d'une certaine inadaptation dès qu'une difficulté ou qu'une crise se manifeste »<sup>198</sup>. Ce jugement s'inscrit dans une conception plus large, ce dont les rapports antérieurs aux années 1970 témoignent. Ainsi, dans le rapport du service social de l'année 1965, l'assistante-chef rappelle « qu'on ne peut déterminer la valeur de l'intégration avant un minimum de cinq ans de séjour »<sup>199</sup>. Dans le rapport de l'année suivante, la durée change et s'y ajoute un vocabulaire emprunté au registre médical : la migration qui constitue une « transplantation doit être considérée comme un risque pathogène pendant les quinze premières années de séjour ». Ce vocabulaire médical informe l'action auprès des usagers et la manière dont l'assistante-chef conçoit son travail. En effet, « Ce risque permanent peut frapper n'importe qui des 250 000 personnes transplantées d'Afrique du Nord depuis 1950, et surtout 1962, et se manifester sous les formes habituelles ; maladies, décès brusques et prématurés, difficultés conjugales et parentales, difficultés d'emploi, etc... »<sup>200</sup>. À une perspective fondée sur l'accueil d'une masse de migrants centrée sur les dimensions socio-économiques succède un discours fondé sur la correction des inadaptations individuelles liées à un choc de la migration. L'intégration est ainsi envisagée comme étant située au-delà de critères socio-économiques, mais apparaît difficile à définir clairement. Cet objectif général de « bien-être » s'appuie sur l'idée d'une prévention de risques de natures différentes qui comprennent aussi bien la santé, la vie familiale ou l'emploi. En mettant l'accent sur ces aspects, le service social fonde la justification de son intervention dans le domaine individuel et familial. Néanmoins, il faut souligner que ces discours qui détaillent l'action des institutions sociales ne font pas référence à une politique d'intégration culturelle normative.

La période qui a vu l'arrivée des juifs d'Afrique du Nord en France et au Canada correspond à un moment de consolidation de la complétude institutionnelle du réseau associatif juif. Dans le domaine social, différentes catégories d'usagers potentiels, les migrants, les familles, les enfants, les personnes âgées ou encore les malades se voient offrir la possibilité d'un suivi par un ou plusieurs services dédiés. Cette situation constitue le résultat des transformations des réseaux associatifs juifs français et canadiens depuis l'après-guerre même si les conditions de cette dynamique diffèrent puisque le judaïsme français achève son mouvement de

---

<sup>198</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée générale du 13 juin 1972.

<sup>199</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport d'activités pour l'année 1965, Mai 1966.

<sup>200</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport d'activités pour l'année 1966, Mai 1967.

reconstruction. Cette étude de cas permet ainsi de dé-essentialiser la question sociale juive en soulignant certes la réalité d'une politique d'aide aux populations juives, mais les limites d'une approche fondée uniquement sur le discours religieux. Présent à Montréal à partir des années 1970, ce discours participe, à Paris, de la mobilisation et justifie le mouvement plus général de rupture avec une conception de l'intervention sociale comme bienfaisance. Du point de vue canadien et montréalais, ces analyses dressent un portrait plus complexe du réseau associatif juif considéré comme une référence, mais dont il apparaît nécessaire de distinguer les différents acteurs et leur position par rapport à l'intervention sociale. Dans le cas français, la mobilisation des associations juives conduit à envisager l'intervention sociale juive comme plurielle et inscrite dans un mouvement de fond qui transforme l'ensemble du champ de l'aide sociale à partir des années 1950. Les politiques d'intervention sociale des associations juives répondent ainsi à des dynamiques internes, mais dépendent aussi d'un contexte politique. Ainsi, les nouveaux arrivants bénéficient des mesures des Etats sociaux, ce qui nous invite à envisager la rencontre entre secteur public et secteur privé.

## Chapitre 5

### Etrangers et nationaux : construire des politiques sociales

L'approfondissement et l'extension du rôle des associations juives dans le domaine social s'inscrivent dans un contexte de renouvellement de l'action des services publics. L'articulation entre ces deux acteurs est, à Paris et à Montréal, conçue de manière différente, alors qu'elle s'inscrit, dans les deux cas, dans une période de montée en puissance des Etats sociaux après la Seconde Guerre mondiale. En France, ce processus caractérise la période de l'après-guerre avec la généralisation de la Sécurité Sociale dans une perspective assurantielle<sup>1</sup>. L'ordonnance du 4 octobre 1945 dresse l'architecture des institutions gestionnaires de la Sécurité Sociale et en 1967 qui sont réorganisées autour de quatre branches : la maladie, les accidents du travail, la vieillesse et les prestations familiales<sup>2</sup>. Les modifications apportées en 1967 renforcent le rôle de l'Etat dans la gestion de ces politiques, initialement conçues comme gérées par les représentants du patronat et des salariés. Alors qu'à d'autres périodes, les politiques sociales s'étaient appuyées sur le lieu de résidence, la nationalité, ou encore la capacité de travail, l'après-guerre marque le renforcement de la figure du salarié dont le statut ouvre droit à des prestations<sup>3</sup>. Cette orientation n'est pas exclusive. Ainsi, les politiques familiales par le biais des allocations familiales s'inscrivent dans une logique universaliste qui prolonge la tradition nataliste de l'Etat<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Bruno Palier, *Gouverner la sécurité sociale : les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris : Presses universitaires de France, 2002.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 123.

<sup>3</sup> *Id.* ; Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale: une chronique du salariat*, Paris : Fayard, 1995 ; Abram de Swaan, *Sous l'aile protectrice de l'Etat*, Paris : PUF, 1995 ; Christian Topalov, « Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903 », *Genèses*, 23, 1996. pp. 30-52.

<sup>4</sup> Yolande Cohen, « Le genre des États-providence : maternalisme et familialisme en France et au Canada », *Revue française des affaires sociales*, 2012/2 n° 2-3, pp. 32-51 ; Philip Nord, *The Welfare State in France, 1870-1914*, *French Historical Studies*, Vol. 18, No. 3, Spring, 1994, pp. 821-838.

L'importance de la figure du salarié a aussi été avancée afin d'expliquer la nature du système de protection sociale canadien avant les années 1980<sup>5</sup>. Le pays connaît aussi un processus d'étatisation des politiques sociales, mais dans un contexte marqué par l'existence de différents échelons politiques, le niveau fédéral et l'échelle provinciale. L'étatisation des politiques sociales dans ces deux espaces est généralement considérée comme une période de perte d'influence des associations et de réévaluation des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. L'introduction des allocations familiales universelles par le gouvernement fédéral en 1944 constitue un moment central de l'évolution politique puisque l'acte fondateur de la fédération canadienne prévoyait que les politiques sociales constituent une compétence provinciale<sup>6</sup>. Les années 1960 voient la diversification des politiques sociales fédérales avec, en 1966, la mise en place du Régime d'assistance publique du Canada<sup>7</sup>. Ces mesures ne sont pas toujours applicables aux migrants qui devaient, avant 1973, attendre un an pour recevoir des allocations familiales<sup>8</sup>. Cette situation est source de conflits autour des compétences fédérales et provinciales dans le contexte d'affirmation politique du Québec. En effet, à partir de 1960, la Révolution tranquille marque la volonté des autorités provinciales de développer leurs propres politiques dans les domaines social, économique et migratoire.

En apportant une garantie au gouvernement fédéral, les organisations juives promeuvent une intervention de nature assurantielle. En échange de l'autorisation accordée à ces migrants de s'installer au Canada, elles s'engagent à les prendre en charge. En France, l'intervention est conçue non pas sur le mode de l'assurance, mais sur celui de l'assistance. Les politiques sociales des associations juives se construisent sur la base du volontariat et prennent en compte l'action de l'Etat envers les migrants originaires d'Afrique du Nord et surtout envers les Français d'outre-mer. Dans les discours de mobilisation tenus par les responsables communautaires lors des afflux massifs des années 1961-1962, le critère national constitue la

---

<sup>5</sup> Pascale Dufour, « L'État post-providence: de nouvelles politiques sociales pour des parents-producteurs. Une perspective comparée », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, Vol. 35, No. 2 (Jun., 2002), pp. 301-322.

<sup>6</sup> Dominique Marshall, *Aux origines sociales de l'État-providence : familles québécoises, obligation scolaire et allocations familiales, 1940-1955*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1998.

<sup>7</sup> Paul André Linteau, René Durocher et Jean-Claude Robert, *Histoire du Québec contemporain*, Montréal : Boréal Express, 1979-[1986], p. 580.

<sup>8</sup> Jusqu'en 1973, les immigrants doivent attendre un an après leur arrivée au Canada pour bénéficier des allocations familiales. Raymond Blake, *From rights to needs : a history of family allowances in Canada, 1929-1992*, Vancouver : University of British Columbia Press, 2009, p. 239.

limite entre intervention publique et intervention privée : à l'Etat de prendre en charge les nationaux et aux associations privées de venir en aide aux étrangers. Mais au-delà de cette orientation politique volontariste, les responsables des associations intègrent les caractéristiques de l'Etat social de la France de l'après-guerre. L'accueil des migrants au Canada est, quant à lui, indissociable de leurs conditions d'admission. Au niveau politique, c'est le statut de l'immigrant qui permet de délimiter le partage entre action privée et action publique. Les migrants peuvent avoir bénéficié d'un parrainage par le réseau associatif juif, par des membres de leur famille ou avoir été directement recrutés par le Gouvernement et être des migrants indépendants. Dans ce cas, s'ils rencontrent des difficultés lors de son installation, ils peuvent se tourner vers les services fédéraux d'aide au retour à l'emploi par exemple. Cette répartition des rôles ne se fait pas sans tension et sans négociation.

Afin d'étudier la manière dont se déploie l'intervention privée en lien avec les politiques publiques, nous étudierons tour à tour les cas français puis canadien et québécois. Pour cela, nous nous appuierons principalement sur les archives associatives. Dans le cas français, les sources du FSJU et du CBIP/CASIP permettent d'analyser la position du réseau institutionnel juif vis-à-vis des pouvoirs publics. Les dossiers personnels des usagers aidés par le CBIP/CASIP éclaireront la pratique des différents acteurs qui concourent à leur suivi social<sup>9</sup>. Dans le cas canadien, la documentation est composée principalement des correspondances entre les différents responsables associatifs ainsi que les échanges avec les pouvoirs publics. La différence des sources utilisées témoigne ici d'une organisation politique différente : dans le cas canadien, les correspondances permettent de fonder un accord qui engage les deux parties. Enfin, les publications auxquelles nous avons eu recours précédemment, *L'Arche* dans le cas français et *JIAS News* au Canada, seront utilisées en tant qu'elles expriment un point de vue institutionnel sur les conditions de l'intervention sociale.

### **A. Le CBIP/CASIP et la politique d'assistance volontaire aux migrants juifs d'Afrique du Nord**

« *En ce qui concerne l'aide sociale, l'Etat est là et nous payons nos impôts* » déclare Alain de Rothschild alors président du CASIP lors de l'Assemblée générale de son association en

---

<sup>9</sup> Sur la spécificité de ces dossiers, voir notre chapitre 6.

1965<sup>10</sup>. Figure de la communauté juive durant la seconde partie du 20<sup>e</sup> siècle et membre d'une famille qui a marqué la philanthropie juive française, Alain de Rothschild exprime ici les transformations du lien entre action privée et Etat social. Dans sa logique, son institution doit cesser de venir en aide aux « *autochtones* » qui bénéficient de l'aide sociale publique pour se concentrer sur l'« *amélioration de la situation de tous ceux qui n'ont pas cette aide, en particulier de tous les étrangers, en particulier de tous les Africains du Nord* »<sup>11</sup>. Cette orientation est aussi partagée par le FSJU et, en mai 1964, un article de la revue *L'Arche* intitulé « Actualité et perspectives de l'action sociale juive » souligne le fait que les associations juives « *doivent s'insérer chaque jour davantage dans le réseau national* »<sup>12</sup>. Durant les années 1960, les dirigeants des associations juives sont particulièrement attentifs aux évolutions des politiques étatiques et s'attachent à formaliser le rapport entre leurs œuvres et les structures publiques. L'arrivée des migrants permet en ce sens de catalyser ces transformations. Dans la perspective des dirigeants du CBIP/CASIP et du FSJU, les étrangers doivent faire l'objet d'une action privilégiée de la part des institutions juives. Ainsi, comme l'a souligné Colette Zytnicki, les dirigeants associatifs estiment que leur action ne doit pas faire « *double emploi* » avec les pouvoirs publics et que celle-ci doit être envisagée comme un complément aux mesures décidées par l'Etat<sup>13</sup>.

L'intervention en direction des nouveaux arrivants d'Afrique du Nord évolue entre la fin des années 1950 et les années 1960. S'il est entendu que le CBIP/CASIP doit prendre en charge les nouveaux arrivants qui se définissent comme juifs, il s'attache à définir des catégories de bénéficiaires de l'intervention privée en lien avec la prise en charge prévue par les pouvoirs publics. Ainsi, différentes logiques sont à l'œuvre afin d'articuler action publique et action privée. La question de la nationalité organise, en particulier lors de l'afflux des rapatriés d'Algérie de l'été 1962, la répartition des tâches entre pouvoir public et associations juives. Mais celle-ci s'inscrit aussi, dès les années 1950, dans le cadre de la politique de l'Etat menée en direction d'une population définie comme « nord-africaine ». Par ailleurs, les associations

---

<sup>10</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CASIP A, Assemblée Générale du CASIP, 2 mai 1965.

<sup>11</sup> *Id.*

<sup>12</sup> *L'Arche*, mai 1964.

<sup>13</sup> Colette Zytnicki, *Les Juifs à Toulouse entre 1945 et 1970: une communauté toujours recommencée*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1998, p. 131.

juives prennent en compte les caractéristiques de l'Etat social français qui protège les salariés, mais se fonde aussi sur des politiques de soutien à la natalité avec les allocations familiales. La question de l'hébergement des nouveaux arrivants juifs d'Afrique du Nord à Paris permet d'envisager un type de collaboration entre les interventions publiques et privées.

#### 1) La nationalité comme pivot de l'intervention privée

L'augmentation du nombre d'arrivées de migrants conduit les organisations juives à cibler des publics prioritaires et à faire de la nationalité le fondement de l'intervention privée. L'idée d'aider des juifs nouvellement arrivés en France à s'y intégrer (« *faire de nos coreligionnaires nos concitoyens* ») a été présente à différentes reprises dans l'histoire des relations entre les composantes de la judaïcité française<sup>14</sup>. Cette position qui visait à promouvoir l'intégration dans la nation et l'effacement des manifestations visibles de l'origine étrangère, souvent d'Europe centrale et orientale, ne s'est pas produite sans tension et parfois rejet de la part des élites juives françaises<sup>15</sup>. Dans son analyse de la migration juive d'Afrique du Nord à Toulouse, Colette Zytnicki rappelle l'inversion par les responsables communautaires juives de cette formule à l'image de Julien Samuel, premier directeur du FSJU. En effet, il estime nécessaire de « *faire de nos concitoyens des coreligionnaires* »<sup>16</sup> puisque les juifs d'Algérie étaient Français, mais considérés comme risquant de s'éloigner de la religion. L'intégration dans la communauté juive pose ainsi le primat du lien national et témoigne de l'importance accordée à la question de nationalité. La mise en avant du clivage entre Français et non Français est la réponse à la politique publique destinée aux Français « rapatriés ». Cette catégorisation est intégrée par les responsables communautaires qui envisagent une prise en charge différente pour les Français et les étrangers.

---

<sup>14</sup> Vicki Caron, *L'asile incertain : la crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, Paris : Taillandier, 2008.

<sup>15</sup> *Id.* ; Paula Hyman, *From Dreyfus to Vichy: The Remaking of French Jewry, 1906-1939*, New York: Columbia University Press, 1979 ; Maurice Rajsfus, *Sois Juif et Tais-Toi! 1930-1940: Les français "israélites" face au nazisme*, Paris: Études et Documentation Internationales, 1981.

<sup>16</sup> Colette Zytnicki, *Ibid.*, Colette Zytnicki, « Gérer la rupture : les institutions sociales juives de France face aux migrations des juifs tunisiens (1950-1970) », in Sonia Fellous (dir.), *Juifs et Musulmans en Tunisie*, Paris, Somogy, 2003, pp. 333-342 ; Colette Zytnicki, « Du rapatrié au séfarade. L'intégration des Juifs d'Afrique du Nord dans la société française : essai de bilan », *Archives Juives*, 2005/2 Vol. 38, p. 84-102.



*Le cadre de l'intervention en direction des rapatriés juifs : la politique de l'Etat envers les Français d'Afrique du Nord*

La politique de l'Etat en direction des juifs français d'Afrique du Nord est la même que celle destinée à l'ensemble de la population française. Comme le souligne Yann Scioldo-Zürcher, les Français de Tunisie et du Maroc sont les premiers à bénéficier du statut de « rapatriés » qui s'acquiert en répondant à des critères de provenance géographique, mais aussi sociaux<sup>17</sup>. Un réseau public d'assistance est mis en place en décembre 1956, avec la création du Centre d'Orientation pour les Français Rapatriés<sup>18</sup>. Ces derniers bénéficient d'un certain nombre de prestations : une aide au déménagement, un secours en espèce, une allocation pour l'hébergement, une aide financière quotidienne ainsi qu'une allocation logement et vieillesse pour les personnes âgées et isolées. Les agriculteurs et les rapatriés qui avaient exercé une profession indépendante, industrielle, artisanale, commerciale ou libérale peuvent bénéficier de prêts. Une subvention de réinstallation peut, par ailleurs, être accordée après une enquête sociale. La loi du 26 décembre 1961 et le décret du 10 mars 1962 constituent un tournant dans la prise en charge des Français d'outre-mer. En plus de la définition de « rapatrié » établie dans la loi, le décret ouvre un certain nombre de droits et de prestations pour les nouveaux arrivants. Selon la loi, les rapatriés sont des Français d'outre-mer : « *ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France* »<sup>19</sup>. Le décret du 10 mars 1962 permet aux Français d'Algérie de bénéficier de la loi de décembre 1961 à condition que leur arrivée en France soit postérieure au 11 mars 1962. Les personnes arrivées entre le 1<sup>er</sup> août 1961 et le 10 mars 1962 ne bénéficient que des aides définies dans la circulaire du 1<sup>er</sup> mars 1958. Le décret de mars 1962 prévoit diverses aides à l'installation en métropole. Au sein des différentes prestations, l'allocation de subsistance représente « *le pivot central de la politique d'intégration* »<sup>20</sup>. Son montant mensuel est pour un célibataire de

---

<sup>17</sup> Yann Scioldo-Zürcher, *Devenir métropolitain : politique d'intégration et parcours de rapatriés d'Algérie en métropole, 1954-2005*, Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010, p. 94.

<sup>18</sup> *Id.*, p. 93 et suiv. Son intitulé est par la suite modifié pour Centre d'orientation, d'accueil et de recasement pour les Français du secteur public et du secteur privé rentrant du Maroc et de Tunisie. Le 13 mars 1958 le centre est rattaché au Ministère de l'Intérieur. En juin 1959, le gouvernement centralise l'ensemble des structures en charge des Français rapatriés au sein du Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés en remplacement des structures existantes. Le Secrétariat d'Etat aux Rapatriés est établi le 6 mai 1961.

<sup>19</sup> *Id.*, p. 181.

<sup>20</sup> *Id.*, p. 114. Son montant est de 350 nouveaux francs pendant douze mois.

350 nouveaux francs et peut être versé pendant l'année suivant l'arrivée en métropole du nouvel arrivant. D'autres prestations sont disponibles comme des prêts de reclassement, un capital reconversion ou encore une subvention d'installation. Les mesures prises en faveur des rapatriés connaissent de nombreuses évolutions jusqu'à la loi du 15 juillet 1970 de contribution nationale à l'indemnisation. En construisant une catégorie juridique de « rapatrié », l'Etat met en place un ambitieux plan d'accueil et de réinstallation en métropole des Français d'outre-mer et en particulier d'Algérie. Ces évolutions façonnent l'action privée des associations juives qui intègrent dans l'élaboration de leurs politiques le choix fait par l'Etat social.

### *Les juifs français d'Afrique du Nord au prisme de l'action du CBIP/CASIP*

Au cours des années 1950, l'arrivée des juifs d'Afrique du Nord est lue par les responsables du CBIP comme une migration « nord-africaine ». Ainsi, le terme de « nord-africain » revient à plusieurs reprises dans les publications de l'association et le rapport rédigé par une assistante sociale en 1954 est intitulé « Rapport sur le problème social nord-africain »<sup>21</sup>. Dans ce rapport, la question de la nationalité n'est pas abordée et des cas de natifs d'Algérie comme de Tunisie ou du Maroc sont mentionnés. Or, à partir du début des années 1960, avec l'augmentation du nombre de migrants, les dirigeants des institutions juives mettent l'accent sur la nationalité des nouveaux arrivants. Les dirigeants des associations juives insistent à la fois sur la nationalité des nouveaux arrivants et sur les obligations que l'Etat a à leur égard. En mars 1961, le Président du CBIP met ainsi en garde les membres du Conseil d'administration de l'institution sur les risques de parler des migrants d'Afrique du Nord en tant que juifs. Alain de Rothschild se déclare hostile au fait d'opérer parmi les personnes de nationalité française « *une distinction entre Juifs et non Juifs* »<sup>22</sup>. Le refus de souligner la spécificité juive apparaît étonnant pour une association dont le premier article des statuts prévoit qu'elle vient en aide « *aux indigents du culte israélite* »<sup>23</sup> et dont le Président est par ailleurs à la tête du Consistoire de Paris<sup>24</sup>. Ce discours autour de l'intervention privée peut

---

<sup>21</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP- AC1.1.1.1, Odette Spingarn, « Rapport sur le problème social Nord-Africain », non daté.

<sup>22</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Réunion du Conseil d'Administration du 15 mars 1961.

<sup>23</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP- A1.1.2.5.5, Statut du CBIP.

<sup>24</sup> Alain de Rothschild, Président du CBIP/CASIP est à partir de 1954 Président du Consistoire de Paris avant de prendre la présidence du Consistoire Centrale à partir de 1967.

bien sûr s'expliquer par des raisons pragmatiques liées aux limites financières de l'œuvre. Ainsi, le Président de CBIP évoque avec prudence l'existence d'un plan communautaire pour aider les migrants. Dans son argumentation, revient à plusieurs reprises l'idée que mettre en place un plan d'accueil reviendrait à favoriser l'arrivée de juifs d'Afrique du Nord en métropole. La question des moyens se pose et comme il l'indique, « *nous ne sommes pas assez riches pour favoriser une émigration massive* »<sup>25</sup>. Mais au-delà de cet élément, est soulevée la signification politique d'une appartenance au groupe juif. En effet, insister sur la dimension juive des nouveaux arrivants, reviendrait à « *admettre que nous sommes au point de vue légal différents* »<sup>26</sup>. Non seulement les institutions juives ne doivent pas prendre en charge « *les cas qui seront soutenus par les autorités* », mais plus généralement c'est à l'Etat de mener une politique d'accueil envers ses ressortissants<sup>27</sup>. A l'explication pragmatique fondée sur des contraintes financières s'ajoute un jugement sur la nature du lien entre des citoyens et l'Etat. En rappelant les obligations de l'Etat envers ses ressortissants, Alain de Rothschild réaffirme une certaine conception du franco-judaïsme, de l'israélitisme où l'affirmation de l'identité juive inscrite dans le cadre d'un attachement politique à l'Etat<sup>28</sup>.

Cette idée est exprimée par d'autres responsables communautaires. Au mois de janvier 1962, la revue *L'Arche* publie un entretien avec le président de l'Appel Unifié Juif de France, Elie de Rothschild. Il rappelle la « *tâche* » gouvernementale qui est de prendre en charge les « *réfugiés de nationalité française* »<sup>29</sup>. Cette position qui met l'accent sur les devoirs de l'Etat social et les droits ouverts au titre de Français, se traduit dans la manière d'envisager la place des institutions juives. Les journées de Herbeys, organisées en 1962, par le FSJU, sont l'occasion de formuler les orientations concernant l'accueil des nouveaux arrivants en particulier durant l'été. Ainsi, le directeur du FSJU, Julien Samuel, lie le rôle des associations

---

<sup>25</sup> Réunion du Conseil d'Administration du 15 mars 1961, *Ibid.*

<sup>26</sup> *Id.*

<sup>27</sup> Alain de Rothschild indique ainsi « *Si des événements graves se produisaient, nous pourrions peut-être regretter de ne pas avoir encouragé davantage les Juifs à quitter l'Algérie, c'est une responsabilité que nous prenons, mais toutes choses pesées, j'estime que c'est au Gouvernement en premier lieu de prendre les mesures qui s'imposeront en cas de nécessité* », *Id.*

<sup>28</sup> Dominique Schnapper, *Juifs et israélites*, Paris : Gallimard, 1980 ; Martine Cohen, « Les déclinaisons historiques du franco-judaïsme et ses critiques contemporaines. « Peut-on être un juif émancipé ? » (Emmanuel Levinas) », *Archives de sciences sociales des religions* 144, octobre-décembre 2008, pp. 141-161.

<sup>29</sup> « *C'est effectivement une tâche gouvernemental dont le Gouvernement français s'acquitte ou va s'acquitter lorsqu'il s'agit de réfugiés de nationalité française* », *L'Arche*, janvier 1962.

juives et le statut des nouveaux arrivants. Il reprend à son compte la distinction entre étrangers et nationaux puisque ces derniers « *jouissent, en tant que Français, d'une aide substantielle, bien que temporaire, de l'Etat* ». Pour cette population, les institutions privées ne peuvent « *se substituer au Gouvernement dans les obligations qu'il a à leur égard ni prétendre le remplacer là où notoirement, il est défaillant* », mais doivent se contenter d'apporter un « *complément* »<sup>30</sup>. Ce complément peut par exemple être accordé sous forme d'une aide à des rapatriés qui seraient dans l'attente de recevoir une allocation de l'Etat (« *en attendant que le soutien national aux rapatriés entre dans les faits* »<sup>31</sup>). Cet aspect est intégré par les acteurs des politiques d'aide ; ainsi en 1963 l'assistante-chef du CBIP souligne dans son rapport que si l'ensemble des nouveaux arrivants d'Afrique du Nord rencontre les mêmes difficultés, « *l'aide à apporter est différente suivant que leur nationalité ouvre ou non droit à l'aide officielle du gouvernement français* »<sup>32</sup>.

Il ne faut pas conclure de cette position un rejet des nouveaux arrivants par la communauté établie, mais davantage une évolution dans l'attitude envers l'Etat. Ces institutions privées ne se posent pas comme indépendantes des politiques publiques, mais comme soucieuses de les voir appliquées. De leur côté, les autorités publiques reconnaissent l'action des organisations juives. Ainsi, le FSJU est l'une des quatre associations privées autorisées à accueillir les rapatriés aux aéroports métropolitains durant l'exode de l'été 1962<sup>33</sup>. Les dossiers d'utilisateurs du CASIP témoignent par ailleurs des mécanismes de circulation nationaux français entre les services privés et les services de l'Etat. Ainsi, sur les 139 familles de notre échantillon où au moins l'un des conjoints est français, deux ont été logés à leur arrivée en France au centre d'hébergement pour les rapatriés de la rue Beaudricourt à Paris<sup>34</sup>. Dans 11 cas (7 %), l'assistante sociale a orienté les usagers vers le service d'aide aux rapatriés. La mise en place

---

<sup>30</sup> La revue *L'Arche* fournit le compte-rendu de l'intervention de Julien Samuel : « *[les rapatriés] jouissent, en tant que Français, d'une aide substantielle, bien que temporaire, de l'Etat. Nous ne saurions nous substituer au gouvernement dans les obligations qu'il a à leur égard ni prétendre le remplacer là où notoirement, il est défaillant. Notre rôle, sur le plan social, est celui de toutes les organisations privées et bénévoles, un rôle de complément. Et ceci d'autant plus que nous avons, vous ne l'ignorez pas, la charge totale de milliers de réfugiés du Maghreb qui ne bénéficient pas du statut de rapatriés* », *L'Arche*, mai 1963.

<sup>31</sup> *L'Arche*, janvier 1962.

<sup>32</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CASIP A, Activités du service social familial en 1963.

<sup>33</sup> Colette Zytnicki, *op. cit.*. Avec la Croix Rouge, le Secours Catholique, la CIMADE, le FSJU est l'une des associations qui participent à l'accueil des rapatriés dans les aéroports, Yann Scioldo-Zürcher, *op. cit.*, p. 166.

<sup>34</sup> Le centre d'hébergement est ouvert le 1<sup>er</sup> décembre 1962, *Ibid.*, p. 166.

par le gouvernement d'une politique dirigée vers les Français originaires d'Algérie participe de l'évolution de l'intervention des associations juives. Celles-ci, tout en reconnaissant une place à l'initiative privée et tout en apparaissant auprès des autorités publiques comme un interlocuteur pour accueillir les nouveaux arrivants français et juifs, s'attachent à intégrer dans leur suivi les dispositifs mis en place par l'Etat. Cette orientation s'accompagne d'un autre discours qui met l'accent sur la nécessité de prendre en charge les nouveaux arrivants de nationalité étrangère.

## 2) L'aide aux étrangers et la construction d'une catégorie de « réfugié » juif

L'arrivée des juifs de nationalités tunisienne et marocaine constitue pour les dirigeants du FSJU et du CBIP/CASIP le contrepoint de celle des rapatriés. Ceux-ci ne disposant pas d'aide de la part de l'Etat seraient entièrement à la charge des institutions juives qui construisent une figure symbolique, sinon politique, du « réfugié » juif. La qualité d'étranger constitue le moteur de l'intervention privée et s'articule de manière marginale avec les dispositifs publics prévus pour les étrangers et pour les populations non françaises d'Afrique du Nord.

### *L'espace de l'association privée*

En 1954, Odette Spingarn, assistante sociale au CBIP en charge d'une étude sur les juifs d'Afrique du Nord, fait état des lacunes dans la prise en charge sociale des nouveaux arrivants par l'Etat. Ainsi, elle signale que les juifs ne sont pas pris en charge par les institutions destinées aux « Nord-Africains » dits musulmans qui n'aident pas les « *Israélites pour des raisons qu'il nous a été difficile de faire préciser* »<sup>35</sup>. C'est le cas des services de la Préfecture (l'hôpital franco-musulman et quatre centres d'hébergement), qui « *n'aident que les musulmans* »<sup>36</sup>. Dans le domaine de l'aide à la recherche d'emploi, le service de placement du Ministère du Travail « *sinon en principe du moins en pratique, ne place pas les israélites* »<sup>37</sup>. Sans que nous ayons trouvé des sources justifiant de cette spécialisation, elle réactive les frontières existantes dans le monde colonial ainsi que le traitement différencié des populations nord-africaines musulmanes qui sont suivies dans des structures comme l'Hôpital Franco-

---

<sup>35</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, « Rapport sur le problème social Nord-Africain », *Ibid.*

<sup>36</sup> *Id.*

<sup>37</sup> *Id.*

Musulman<sup>38</sup>. Ces dispositifs répondent aux logiques de l'action publique en France métropolitaine pour assister et contrôler les populations dites musulmanes dans le contexte de la guerre d'Algérie<sup>39</sup>. Au-delà des orientations qui font des populations nord-africaines l'objet de politiques spécifiques, le rapport du CBIP met l'accent sur l'impossibilité dans laquelle se trouvent les juifs de s'y insérer. Cette limite alimente ainsi l'idée qu'avec l'augmentation du flux des arrivées, les organisations juives doivent prendre en charge les migrants de nationalité étrangère.

### *Des « réfugiés » étrangers ?*

Face à la catégorie composée des Français rapatriés qui peuvent bénéficier de la politique d'accueil du gouvernement, les dirigeants du FSJU et du CBIP/CASIP font des étrangers, Tunisiens et Marocains, la cible principale de leurs politiques. L'utilisation du terme de « réfugié » ne correspond pas à une réalité juridique, mais symbolique<sup>40</sup>. Il est utilisé de manière assez peu rigoureuse pour l'ensemble des populations juives et même pour les Français d'Afrique du Nord par Elie de Rothschild en janvier 1962<sup>41</sup>. Dans ses statistiques, le CBIP/CASIP distingue « Nouveaux Réfugiés » de Tunisie (NRT), du Maroc (NRM) ou d'Algérie (NRA). Mais dans le discours officiel porté par les dirigeants de la communauté, il s'impose au fur et à mesure pour définir les étrangers nouvellement arrivés. C'est particulièrement le cas durant les mobilisations pour les collectes de fonds par le FSJU.

Ainsi, en juin 1962 la revue *L'Arche* publie une publicité pour l'Appel Unifié Juif de France : « *Interrogez-vous ! Avez-vous fait votre devoir envers les 200 000 réfugiés et rapatriés d'Afrique du Nord ?* »<sup>42</sup> Le terme « réfugié » constitue ici le pendant de la catégorie « rapatrié ». Cette distinction permet aux responsables communautaires de mettre en avant le

---

<sup>38</sup> Sophia Lamri, « L'Hôpital Franco Musulman de Paris à Bobigny : une œuvre unique de ségrégation coloniale (1926-1935) », dans Nancy Green et Marie Poinot (dir.), *Histoire de l'immigration et question coloniale en France*, Paris : La documentation Française, 2008, pp. 185-191.

<sup>39</sup> Amelia H Lyons, *The Civilizing Mission in the Metropole: Algerian Families and the French Welfare State during Decolonization*, Stanford : Stanford University Press, 2013 ; Emmanuel Blanchard, *La police parisienne et les algériens (1944-1962)*, Paris : Nouveau Monde, 2011 ; Vincent Viet, *Histoire des Français venus d'ailleurs : de 1850 à nos jours*, Paris : Perrin, 2003, pp. 183-185.

<sup>40</sup> Cf. chapitre 3.

<sup>41</sup> *L'Arche*, janvier 1962.

<sup>42</sup> *L'Arche*, juin 1962.

suivi spécifique dont bénéficient les étrangers juifs et la nécessité de les prendre en charge. C'est le cas d'Elie de Rothschild, président de l'Appel Unifié Juif de France, qui indique : « *les réfugiés non Français qu'ils soient Tunisiens, Marocains ou d'autres nationalités, si l'Etat les accueille, leur donne autorisation de séjour et droit au travail, il est assez naturel que nous ayons, nous, à assumer la charge de leur subsistance jusqu'au jour où ils seront complètement intégrés.* »<sup>43</sup>. Alors que le FSJU souhaite jouer un rôle de complément pour les rapatriés, pour les étrangers il s'agit d'une prise en « *charge totale de milliers de réfugiés du Maghreb* », rappelle Julien Samuel lors de réunion de l'Assemblée générale de l'association<sup>44</sup>. Ces déclarations destinées aux lecteurs de la revue *L'Arche* s'inscrivent dans un projet de promotion de l'œuvre communautaire, en particulier dans la perspective des appels aux dons. Néanmoins, dans l'aide aux étrangers, en tant qu'étrangers, les associations privées bénéficient de manière marginale de l'aide des dispositifs étatiques.

#### *L'aide aux étrangers au prisme de l'action communautaire*

Le soutien du gouvernement aux organisations juives dans le domaine de l'accueil des étrangers est difficile à percevoir. Tout d'abord, il aide le FSJU qui finance le réseau associatif juif<sup>45</sup>. Par ailleurs, en 1960, le CBIP reçoit une subvention de 6 000 francs du Ministère de la Santé Publique et de la Population « *au titre de l'effort pour l'intégration des réfugiés tunisiens et marocains* »<sup>46</sup>. Cette somme représente moins de 1 % du budget de l'association pour cette année. De manière tout aussi marginale, le CBIP participe à un programme des années 1960 qui s'inscrit dans le cadre d'une politique publique en direction des étrangers.

---

<sup>43</sup> *L'Arche*, mai 1963.

<sup>44</sup> « *Notre rôle, sur le plan social, est celui de toutes les organisations privées et bénévoles, un rôle de complément. Et ceci d'autant plus que nous avons, vous ne l'ignorez pas, la charge totale de milliers de réfugiés du Maghreb qui ne bénéficient pas du statut de rapatriés* », *L'Arche*, mai 1963.

<sup>45</sup> Laura Hobson-Faure, « *L'immigration des Juifs d'Algérie en France métropolitaine. L'occasion pour les Juifs français de recouvrer leur indépendance face au judaïsme américain dans la France d'après-guerre ?* », *Archives Juives*, 42/2, 2<sup>ème</sup> semestre 2009, p. 77.

<sup>46</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP- A5.70, Rapport des commissaires vérificateurs, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 23 avril 1961.

A partir de 1965, le CASIP permet à des enfants de bénéficier de bourses au titre du Fonds d'Action Sociale (FAS)<sup>47</sup>. Les dossiers sont établis par les familles avec l'aide de l'assistante sociale du CASIP puis transmis au Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE)<sup>48</sup> qui gère l'attribution des fonds. Pour la première année, on dénombre 28 dossiers acceptés contre 51 demandes et 28 dossiers effectivement transmis<sup>49</sup>. Le décalage entre le nombre de demandes et le nombre de dossiers transmis témoigne de la sélection opérée par les assistantes sociales du CASIP qui soumettent les dossiers qui ont, selon elles, le plus de chance d'être acceptés. Ces bourses sont destinées aux élèves qui suivent des études secondaires dans un lycée public ou privé et dont les parents, qui doivent être en règle, ne peuvent subvenir aux frais liés aux études. Elles s'adressent à des enfants qui suivent « *normalement la classe de leur âge* » ainsi qu'à ceux qui accusent un retard scolaire en raison de « *leur arrivée récente en France et de leur méconnaissance de la langue française* »<sup>50</sup>. Néanmoins, la collaboration entre CASIP et le FAS rendue possible par le SSAE n'a pas un fondement politique très solide puisqu'elle est liée surtout à des liens personnels existants entre les responsables des services sociaux. Ainsi, l'assistante-chef présente en 1965 le projet comme le résultat de « *liaisons régulières établies avec le Service Social d'Aide aux Emigrants* »<sup>51</sup>. Ce service ne semblait pas connu par les juifs du Maghreb<sup>52</sup>, mais des liens personnels existaient entre les deux institutions puisque l'assistante-chef du CASIP connaissait personnellement des responsables du SSAE<sup>53</sup>.

---

<sup>47</sup> Concernant l'histoire du FAS, voir Amelia Lyons, « Social welfare, French Muslims and decolonization in France: the case of the Fonds d'action sociale », *Patterns of Prejudice*, vol. 43, no. 1, February 2009, pp. 65-89.

<sup>48</sup> Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social auprès des étrangers. Le service d'aide sociale aux émigrants, des origines à la Libération*, Paris : Édition de l'École nationale de la santé publique, 2005.

<sup>49</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CASIP A, Administration générale, Rapport d'activité de l'année 1965.

<sup>50</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CASIP A, Administration générale, Rapport d'activité de l'année 1970.

<sup>51</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CASIP A, Administration générale, Rapport d'activité de l'année 1965.

<sup>52</sup> Entretien avec Françoise Boudard, Paris, 2009.

<sup>53</sup> « *je connaissais les responsables du SSAE, et je sais qu'ils avaient fait des actions communautaires dans les bidonvilles de Champigny avec les portugais, on était aux Etats-Unis en même temps avec deux personnes du SSAE, j'en avais rencontré dans le groupe du Dr David, donc il y avait beaucoup d'affinité personnelle et professionnelle avec ce service* », Entretien avec Françoise Boudard, *Id.* Concernant le « groupe du Dr David », nous renvoyons à notre Chapitre 8.



Le discours de mobilisation communautaire met l'accent sur la solitude des associations privées dans l'accueil des juifs étrangers. De manière marginale, ces organisations s'inscrivent dans le cadre de certains programmes publics, mais la logique nationale concerne d'abord les Français nouvellement arrivés. Celle-ci participe d'une répartition des tâches portée par les représentants des associations juives. Cette organisation promue lors des afflux massifs de 1961 et 1962 ne constitue pas la seule grille par laquelle les dirigeants associatifs envisagent le recours à l'Etat. Ainsi, considérer que les associations juives ont pris en charge intégralement les juifs de nationalité tunisienne ou marocaine reviendrait non seulement à accepter le discours officiel, relayé à l'occasion des appels aux dons, mais aussi à oublier les caractéristiques des politiques sociales menées par l'Etat.

### 3) Les associations privées et la logique de l'Etat social

L'intervention privée en direction des migrants juifs d'Afrique du Nord s'inscrit dans un contexte d'extension du domaine de l'Etat au titre de la protection et de l'aide sociales. Cette notion remplace le terme d'assistance dans la loi de 1953<sup>54</sup> et vise à compléter les systèmes assuranciers de protection sociale. L'action sociale constitue ainsi un « *champ complexe, aux contours mal définis* »<sup>55</sup> et les orientations de l'Etat dans ce domaine façonnent l'intervention des associations juives en direction des nouveaux arrivants. L'aide aux migrants s'appuie à la fois sur la dynamique assurantielle de l'Etat social, mais aussi sur les politiques sociales universelles comme les allocations familiales. Si ces aspects ne sont pas formulés de manière très claire par les dirigeants des associations juives, ils informent les pratiques d'intervention. La politique de l'Etat social s'incarne par ailleurs, après la Seconde Guerre mondiale dans la question du logement et de l'hébergement. Face à la crise du logement des années 1950, l'Etat mène des politiques ambitieuses, tandis qu'il met en place des dispositifs d'hébergement des populations migrantes. Etudier l'hébergement des migrants juifs du Maghreb permet de rappeler la manière dont ils se sont inscrits dans ces politiques publiques ainsi que la manière dont les associations juives sont intervenues dans ce domaine.

---

<sup>54</sup> Michel Autès, *Les paradoxes du travail social*, Dunod : Paris, 1999, p. 11.

<sup>55</sup> Michel Autès définit l'action sociale comme « *champ complexe, aux contours mal définis, flous et incertains mais où prennent naissance de multiples stratégies, parfois contradictoires, mais particulièrement révélatrices d'un social en perpétuel aménagement* », *Id.*

### *La logique de protection sociale*

La transformation du discours philanthropique, dont Alain de Rothschild a donné un exemple, témoigne de l'imprégnation des politiques conduites par l'Etat après la Seconde Guerre mondiale. La création de la Sécurité Sociale en 1945 constitue ainsi l'aboutissement des projets portés depuis la fin de la guerre qui conduisent à une reformulation des politiques de protection sociale. Celle-ci a été envisagée à partir des différents secteurs de la Sécurité Sociale auxquelles sont associées des prestations spécifiques : la vieillesse, la maladie, la famille, le chômage et la pauvreté<sup>56</sup>. Cette politique s'appuie sur un fondement assurantiel par opposition à une orientation assistancielle. Dans la perspective assurantielle, l'ouverture des droits sociaux est liée au statut de salarié des individus. Le principe de ces politiques est d'accorder « *des droits pour les travailleurs plutôt que pour les citoyens* »<sup>57</sup>. A cette logique principale s'ajoutent d'autres dynamiques qui rendent le système de protection sociale français difficile à catégoriser<sup>58</sup>. Ainsi, c'est une logique assistancielle qui préside à l'octroi de certaines prestations tandis que les prestations familiales se rapprochent d'une logique universaliste. Destinées aux familles d'au moins deux enfants et calculées à partir d'un pourcentage d'un salaire de base dont le montant est fixé par décret, les allocations familiales et l'allocation de salaire unique s'inscrivent dans le cadre de la politique sociale initiée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale<sup>59</sup>. Celles-ci s'adressent jusqu'en 1978 aux personnes qui travaillent et ne sont pas soumises à des conditions de nationalité<sup>60</sup>. La loi du 22 août 1946 prévoit que les étrangers résidents en France avec leur famille peuvent bénéficier de ces prestations et la loi du 30 juin 1948 a ouvert cette possibilité aux résidents temporaires à condition qu'ils présentent une carte de travailleur salarié<sup>61</sup>. L'extension de

---

<sup>56</sup> Bruno Palier, *op. cit.*

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 73, Robert Castel, *op. cit.*

<sup>58</sup> Bruno Palier, *op. cit.*, p. 25.

<sup>59</sup> Les prestations allocations sont établies par l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation administrative de la Sécurité Sociale et par la loi du 22 août 1946 qui fixe le régime des prestations familiales.

<sup>60</sup> L'article L. 512-1 du code de la Sécurité sociale pose le principe de l'égalité des droits aux prestations familiales entre étrangers et français : « toute personne française ou étrangère résidant en France, ayant à sa charge un ou plusieurs enfants résidant en France bénéficie pour ces enfants des prestations familiales dans les conditions prévues par le présent livre », cité dans Philippe Steck, Edith Rauber, Elie Alfandari, Antoine Chastand, « L'immigré et sa famille : les prestations familiales des immigrants », dans Elie Alfandari (dir.), *Immigration et Protection sociale*, Paris : Sirey, 1990, pp. 65-81.

<sup>61</sup> *Information Sociales*, Juillet-Août-Septembre 1961.

l'Etat social correspond à la montée en puissance d'autres acteurs comme les Caisses des Allocations Familiales (CAF), ou les services du département de la Seine puis à partir de 1969 le Bureau d'Action Sociale de Paris. Ils constituent les interlocuteurs des populations qui, au niveau local, demandent une aide ou font valoir leurs droits<sup>62</sup>. En promouvant l'idée que les institutions doivent prendre en charge les migrants étrangers, les responsables des institutions juives mettent de côté la densification de l'Etat social et l'extension des droits sociaux aux individus en tant que salariés. Néanmoins, cet enjeu est connu par les assistantes sociales du CBIP/CASIP qui sont en contact avec leurs collègues des structures publiques et qui mettent l'accent sur la question des allocations familiales.

### *La place des allocations familiales dans la migration juive*

La CAF participe de manière marginale au financement du CBIP puisque sa contribution représente environ 1 % du budget total de l'œuvre, mais elle est plus régulière que la subvention du Ministère de la Population déjà mentionnée. La manière dont les allocations familiales sont envisagées par les responsables du CBIP/CASIP est double et fait apparaître un aspect contradictoire dans la relation dont ils conçoivent les relations avec les pouvoirs publics. Tout en estimant que les étrangers ne peuvent disposer d'aucune aide émanant de structures publiques, des représentants du service social considèrent que la recherche des allocations familiales constitue la cause de la migration des juifs d'Afrique du Nord. Par ailleurs, sans qu'elles fassent l'objet de discours publics portés par les dirigeants bénévoles des œuvres juives, la question des allocations familiales est intégrée par les travailleuses sociales dans le suivi des usagers.

Dès les années 1950, des responsables du CBIP considèrent les allocations familiales, non pas comme instrument pour accueillir les nouveaux arrivants, mais comme la raison de leur migration. Cette idée, stéréotype récurrent dans l'histoire des migrations, est exprimée dans le rapport d'activité de l'année 1955<sup>63</sup>. Elle est énoncée par Alain de Rothschild en 1964 lorsqu'il indique que la possibilité de recevoir des prestations familiales explique que les

---

<sup>62</sup> Préfecture de Paris, *L'Action sanitaire et sociale à Paris*, Paris : la Préfecture, 1972.

<sup>63</sup> « *Les allocations familiales, considérées, par certains, comme l'une des causes qui font venir à Paris des familles tunisiennes, marocaines et même algériennes, n'existaient pas encore [en 1889-1912]* », Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport moral du CBIP pour l'année 1954, Assemblée générale du 5 juin 1955.

familles tunisiennes préfèrent la France à Israël<sup>64</sup>. Le rapport concernant le problème social nord-africain de 1954 s'inscrit dans cette orientation lorsqu'il évoque « *l'attrait que peut exercer sur [les familles nord-africaines nombreuses] le droit aux allocations familiales* ». Ce thème est illustré par des exemples de cas d'usagers du CBIP cités dans le rapport. Ainsi, la venue à Paris de la famille A. composée de cinq enfants et de leur mère (veuve) est justifiée par le fait qu'elle « *part pour trouver du travail [...] et toucher les allocations familiales* »<sup>65</sup>. C'est aussi l'une des raisons mises en avant pour la famille C. dont la femme « *abandonnée par son mari avec trois enfants* » est venue à Paris pour « *bénéficier des allocations familiales et élever plus facilement ses enfants* »<sup>66</sup>. Le rapport précise ainsi le montant des allocations familiales reçu en Algérie et en Tunisie et l'absence d'une telle prestation au Maroc. Cette logique, qui lie prestations familiales et arrivée en France de migrants juifs ne donne pas d'informations sur les motifs qui ont poussé les originaires d'Afrique du Nord à émigrer. Le processus de décolonisation, les politiques que nous avons étudiées et la construction de projets migratoires sont autant d'éléments que cette représentation négative passe sous silence. Ces exemples donnent un éclairage sur la manière dont les politiques de l'Etat social français sont intégrées dans les conceptions des responsables du CBIP, mais ne sont pas pensées comme un instrument qui rend possible l'installation des nouveaux arrivants.

Or, au cours des années 1960, les allocations familiales sont intégrées dans le travail quotidien des assistantes sociales. Ainsi, le rapport d'activité du service social du CASIP pour l'année 1963 envisage l'octroi d'une aide financière en lien avec les démarches effectuées pour bénéficier des allocations familiales : l'« *aide financière [du CASIP] se continue, dans une certaine limite, jusqu'au moment où les formalités administratives permettent l'obtention des Allocations Familiales* »<sup>67</sup>. Les dossiers sociaux se font l'écho de quelques mentions de la prise en compte des allocations familiales, mais cette question semble surtout intégrée dans une forme de routine. Ainsi, le calcul des ressources des usagers qui constitue un préalable à

---

<sup>64</sup> « *la politique familiale de la France étant plus intéressante que celle d'Israël, c'est pour cela que les Tunisiens préfèrent s'établir en France où ils peuvent bénéficier des allocations familiales, d'écoles et de lycées gratuits pour leurs enfants et de beaucoup d'autres avantages inexistantes en Israël* », Archives du CASIP-COJASOR, Conseil d'Administration du CASIP, 17 décembre 1964.

<sup>65</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, « Rapport sur le problème social Nord-Africain », *op. cit.*

<sup>66</sup> *Id.*

<sup>67</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Complément au rapport d'activité du service social de l'année 1963, non coté.

l'octroi d'une aide inclut les allocations et le service social prend en compte le fait que les nouveaux arrivants ne peuvent pas les percevoir dès leur arrivée. Cette dimension permet d'apprécier la manière dont les assistantes sociales intègrent la variété des dispositifs auxquels les migrants peuvent recourir. Néanmoins, ces derniers sont confrontés aux difficultés d'hébergement, d'autant que les réponses institutionnelles restent limitées.

### *L'hébergement des juifs d'Afrique du Nord à Paris*

« Voici donc l'ordre des urgences : c'est d'abord un toit ; c'est ensuite du travail » indique Henri Chemoulli, lors de la rencontre organisée par le FSJU en septembre 1962 à Herbeys<sup>68</sup>. Cette phrase mentionne deux domaines dans lesquels l'action des associations juives est limitée. En effet, la question de l'hébergement dépasse les enjeux propres à l'intervention privée puisque le logement est au cœur de la construction de l'Etat social à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale<sup>69</sup>. La période qui voit l'arrivée des juifs du Maghreb est en effet marquée par la pénurie de logements et par des politiques massives pour y remédier. Les politiques de résorption des bidonvilles s'accompagnent de la mise en place de cités de transit pour les familles et de foyers pour célibataires isolés principalement des migrants algériens<sup>70</sup>. Les populations juives nord-africaines bénéficient de programmes de logements sociaux en banlieue parisienne comme à Sarcelles tandis que le FSJU avec l'Action Sociale pour l'Habitat (ASH) fournit des aides financées grâce au 1 % logement<sup>71</sup>. Créée en 1956, cette structure a quatre ans après, mis 242 appartements en construction<sup>72</sup>. Mais la question de l'hébergement des nouveaux arrivants, préalable à celle du relogement, fait apparaître les

---

<sup>68</sup> Journées d'études de Herbeys, Fonds Claude Kelman, CDJC. Henri Chemouilli, *Une Diaspora méconnue : les Juifs d'Algérie*, Paris : Paris Publications, 1976.

<sup>69</sup> Danièle Voldman, *La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954 : histoire d'une politique*, Paris, Montréal : L'Harmattan, 1997.

<sup>70</sup> Muriel Cohen, *Des familles invisibles : politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985)*, Thèse de Doctorat d'Histoire sous la direction de Annie Fourcalt, Université Paris I Panthéon Sorbonne, 2013 ; Choukri Hmed, *Loger les étrangers « isolés » en France : socio-histoire d'une institution d'Etat : la Sonacotra (1956-2006)*, Thèse sous la direction de Michel Offerlé, Université Panthéon-Sorbonne, 2006 ; Muriel Cohen et Cédric David, « Les cités de transit : le traitement urbain de la pauvreté à l'heure de la décolonisation », 29 février 2012, <http://www.metropolitiques.eu/Les-cites-de-transit-le-traitement.html#nb13>.

<sup>71</sup> Sur les populations juives d'Afrique du Nord à Sarcelles voir Laurence Podselver, « De la périphérie au centre, Sarcelles ville juive », dans Chantal Bordes-Benayoun (dir.) *Les Juifs et la Ville*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 2000, pp. 79-90. L'Action Sociale pour l'Habitat (ASH) une structure émanant du FSJU n'a pas fait l'objet d'étude approfondie.

<sup>72</sup> « L'Action sociale par l'Habitat a quatre ans », *Journal des Communautés*, 9 décembre 1960.

limites de l'action privée. Les sources consultées ne se font que marginalement l'écho de la présence de juifs d'Afrique du Nord dans les bidonvilles de la région parisienne. Dans un rapport de 1955, Germaine Haguenu, adjointe au directeur du Consistoire Central indiquait néanmoins que treize familles juives se trouvaient dans un camp de l'Abbé Pierre à Villiers du Marne et au Plessis Trévisé<sup>73</sup>. Néanmoins, les craintes des responsables associatifs concernent davantage l'hôtel que le bidonville. C'est ainsi que, dans le rapport déjà cité qu'elle consacre au « problème nord-africain » une assistante sociale du CBIP mentionne un hôtel de la rue François Miron où quasiment l'ensemble des « ménages se sont brisés »<sup>74</sup>.

L'analyse des dossiers sociaux du CBIP/CASIP témoigne de l'action des assistantes sociales afin d'aider à héberger les nouveaux arrivants dans des hôtels parfois peu accueillants pour les familles. Ils constituent néanmoins un lieu d'accueil central pour les nouveaux arrivants juifs à Paris. Lors de leur premier rendez-vous au service social, au moins 15 % de notre échantillon d'usagers y habite. Par ailleurs, au moins 21 % des usagers se sont rendus au moins une fois dans un hôtel, ce qui témoigne d'une instabilité des parcours d'hébergement. Les dossiers sociaux permettent d'appréhender la variété des options auxquelles les nouveaux arrivants ont recours. Dans le domaine d'hébergement, les relations familiales, amicales, ainsi que le parc hôtelier privé sont mis à contribution. La variété des options dont certains nouveaux arrivants peuvent disposer se traduit par la difficulté de suivre leurs parcours résidentiels. Ainsi, Monsieur M. déclare à l'assistante sociale habiter « *par terre chez une vague relation* »<sup>75</sup> tandis que la famille H. se trouve dispersée. Elle « *serait donc hébergée chez différentes personnes* »<sup>76</sup>, note l'assistante sociale.

Le recours à l'hébergement institutionnel, public et privé, apparaît ainsi relativement limité, mais constitue une possibilité pour certains usagers. Ainsi, certains nouveaux arrivants séjournent, pour un temps, dans le centre d'hébergement Benoît Malon à Paris<sup>77</sup>. Par ailleurs,

---

<sup>73</sup> Rapport sur les familles israélites logées dans les camps de l'Abbé Pierre, Fonds de Mlle Haguenu, non coté, Archives du Consistoire Central.

<sup>74</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, « Rapport sur le problème social Nord-Africain », non daté.

<sup>75</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, Dossier n°22.

<sup>76</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, Dossier n°147.

<sup>77</sup> Ce centre a par exemple accueilli des immigrants espagnols, Pascale Gauthier, *L'épopée des Espagnols à Paris de 1945 à nos jours: les Esparisiens*, Paris : l'Harmattan, 2010, p. 52.

le réseau associatif juif dispose d'un foyer, l'Asile de Jour et de Nuit, situé au 16, rue Lamarck dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Au cours des années 1950, celui-ci n'accepte pas les enfants<sup>78</sup>, mais les conditions d'accès évoluent au cours des années. En l'absence de sources de l'institution, il n'est possible de retracer son activité qu'à partir des sources d'autres associations juives. Ainsi, le rapport du service social du CASIP pour l'année 1971 annonce que le centre n'accueillera plus de familles avec enfants, ce qui confirme qu'entre la fin des années 1950 et 1971, l'Asile les acceptait<sup>79</sup>. Néanmoins, selon l'avis même des assistantes sociales du CASIP, ce lieu ne semble pas adapté à leur accueil. Ainsi, dans le rapport d'activité du service social pour l'année 1963, l'assistante-chef revient sur la « *dislocation familiale* » liée à la difficulté de se loger pour des familles dans la mesure où l'Asile « *ne peut offrir le milieu souhaitable à des enfants* »<sup>80</sup>. Dans l'échantillon de dossiers du CBIP/CASIP, huit usagers avaient indiqué lors du premier rendez-vous que leur logement se trouvait au 16, rue Lamarck. Au total, si l'on prend l'ensemble des adresses indiquées par les usagers au cours de leur suivi social, il apparaît que quinze d'entre eux (soit 4 % de notre échantillon) ont logé au moins une fois au foyer de la rue Lamarck. Cela représente la moitié des cas d'usagers qui ont logé dans des centres d'hébergement. Les quelques mentions collectées dans les dossiers d'usagers du CBIP/CASIP dressent une description peu accueillante de cette structure. Ainsi, le dossier de Monsieur O. indique qu'en avril 1963 sa famille est restée trois jours au centre et « *Mr O n'aimait pas du tout les conditions de vie dans ce centre ; enfants placés à la crèche et les clients de ce centre seraient sales* »<sup>81</sup>. Les remarques des usagers semblent être relayées par les travailleuses sociales, qui, tout en informant les usagers de l'existence du foyer, ne mènent pas une action déterminée pour qu'ils s'y rendent. Ainsi, face à Monsieur A., en septembre 1971, l'assistante sociale relatant l'entretien qu'elle a eu avec lui indique qu'« *il nous dit qu'il n'a pas pu aller à Lamarck, car*

---

<sup>78</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP- AC1.1.1.1, Odette Spingarn, « Rapport sur le problème social Nord-Africain », non daté.

<sup>79</sup> Rapport d'activité du Service Social du CASIP 1971, 22 novembre 1972.

<sup>80</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CASIP A, Activités du service social familial en 1963.

<sup>81</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, Dossier n°57.

*ce milieu n'est pas du tout le sien et il avait peur de ne pas s'y plaire. Nous le comprenons très bien. Il est resté chez le frère et il va essayer de supporter la belle sœur »<sup>82</sup>.*

Face aux limites du foyer de la rue Lamarck et pour répondre aux afflux de l'année 1967, le CASIP établit, pendant une période limitée, un centre d'hébergement. Celui-ci est ouvert entre le mois de septembre et le 31 décembre au 7, rue Lamblardie dans un ancien orphelinat de la Fondation Rothschild<sup>83</sup>. La volonté affichée de l'assistante-chef du CASIP est d'éviter des séparations entre enfants et parents. Ainsi dans son rapport d'activité, elle se félicite du fait que *« nous avons ainsi permis à 54 enfants de rester avec leurs parents jusqu'à ce que chaque famille reprenne son autonomie »<sup>84</sup>*. La mise en place de ce centre se trouve à la croisée d'une politique d'hébergement d'urgence et d'une volonté de mener un travail social auprès d'une population spécifique. Ainsi, dans les explications qu'elle donne, l'assistante-chef insiste sur le fait que les destinataires de ce foyer n'étaient pas aptes à vivre tout de suite à Paris. Ainsi, elle se souvient de la *« mamma tunisienne, énorme, avec son petit dernier accroché à son sein et puis les huit ou neuf gosses autour. Une des dernières familles de Tunisie qui n'avait pas pu venir jusqu'à ce moment-là. Et on savait... on n'aurait jamais pu, même si c'était en juin, les mettre dans un hôtel »*. L'hébergement au centre s'accompagnait d'actions, comme des activités pour les enfants et un suivi des familles dans les démarches qu'elles devaient accomplir à Paris : *« Tous les soirs, on avait des réunions avec les familles, qui ne comprenaient rien à ce qui se passait. Tous les soirs, on vérifiait : vous avez été voir tel travail... Et la première fiche de paie, ça a été un événement extraordinaire »<sup>85</sup>*. Ici, la mise en place d'un hébergement d'urgence constitue un moyen de mener un suivi social visant non seulement à la sortie du centre, mais à l'insertion professionnelle. L'objectif de fermer le centre le 31 décembre et de voir l'ensemble des familles relogées concrétise l'alliance entre la visée d'urgence et le travail social qui doit permettre l'autonomie des familles (*« Avoir tenu bon sur [le fait] que toutes les familles soient relogées dans des logements, pas à l'hôtel, au 31 décembre »*). L'expérience de ce foyer, lieu d'hébergement, mais aussi lieu de transition, témoigne de la manière dont le réseau associatif a réagi à l'afflux de 1967. On peut néanmoins

---

<sup>82</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, Dossier n°362.

<sup>83</sup> Entretien avec Françoise Boudard, Paris 2009.

<sup>84</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CASIP, Série 3 B, chemise 3, Rapport du service social, 1968.

<sup>85</sup> Entretien avec Françoise Boudard, *Id.*



voir en creux, par son caractère exceptionnel, sa brièveté, la limite de l'action associative dans ce domaine. En effet, l'hébergement se fait surtout par des relations familiales, amicales ou par le recours aux hôtels dont le coût peut parfois être pris en charge par le service social.

Tout en cristallisant les préoccupations des responsables institutionnels, et en étant au cœur des politiques publiques, la question de l'hébergement des nouveaux arrivants témoigne des limites de l'intervention privée qui peut, au mieux, accompagner les stratégies individuelles. Les associations juives s'inscrivent dans le cadre des politiques d'action et de protection sociales. Loin de promouvoir une politique close sur un groupe défini comme juif, les organisations comme le CBIP/CASIP se nourrissent de l'action publique et la mobilisent afin de garantir que les individus qui disposent de droits y aient recours. Les limites financières du service social privé, qui le contraint à cibler des populations spécifiques, agissent ainsi comme un outil de lutte contre le « non-recours » aux prestations sociales par cette population migrante. Si cette notion ne se diffuse que dans les années 1990<sup>86</sup>, elle constitue une catégorie utile pour analyser le lien entre association privée et pouvoirs publics. Elle désigne une situation où une « *personne [...] ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre* »<sup>87</sup>. C'est ainsi que les assistantes sociales orientent les usagers de nationalité française vers les services des rapatriés, dans certains cas vers le service social municipal et qu'elles les aident à recevoir leurs allocations familiales. Le service est ainsi un instrument de lutte contre le « non-recours primaire » défini comme le fait pour une personne éligible à une aide de ne pas la demander (parce que, par exemple, elle n'en a pas connaissance ou parce que la technicité du dossier à établir ne le permet pas de le remplir). Par ailleurs, le service peut aussi aider les usagers qui, ayant demandé une aide, ne la reçoivent pas (le non-recours secondaire) ou avec retard (non recours temporaire). Les études autour du travail social ont rappelé qu'à partir des années 1980, le travail social se concevait autour de la notion de coordination entre différents services<sup>88</sup>. Cet éclatement, qui peut apparaître comme nouveau du point de vue des pouvoirs publics, constitue une dimension

---

<sup>86</sup> Philippe Warin, « Le non-recours aux droits », *SociologieS, Théories et recherches*, mis en ligne le 15 novembre 2012, consulté le 17 novembre 2013.

<sup>87</sup> Philippe Warin, *Le non-recours : définitions et typologies*, Document de travail/Working paper, Odenore, juin 2010, p. 3. Nous en tirons les définitions des non recours primaire, secondaire et temporaire.

<sup>88</sup> Les articles du dossier « A quoi sert le travail social ? » consacré par la revue *Esprit* en 1998 témoigne de ce phénomène. Ainsi, Robert Castel, *Du travail social à la gestion sociale du non-travail*, pp. 28-45 et Michel Autès, « L'insertion, une bifurcation du travail social », pp. 60-76, dans *Esprit*, mars-avril Paris, 1998.

déjà existante de l'activité des travailleuses sociales des organisations juives qui doivent, dès les années 1950, inscrire leur action dans le contexte des politiques publiques qui sont menées<sup>89</sup>. En effet, si en tant que juifs les nouveaux arrivants sont éligibles à l'aide du CBIP/CASIP, selon qu'ils soient français, étrangers ou enfants scolarisés de nationalité étrangère, ils peuvent bénéficier de certains dispositifs publics. Favoriser le recours à ces types d'aide (aide sociale ou assurance) constitue ainsi une dimension du travail des assistantes sociales qui doivent « *établir une liaison effective entre deux ou trois services étanches ou bien aller secouer la poussière d'un dossier dans une administration publique* »<sup>90</sup> comme l'indique le rapport d'activité du CBIP dès 1951.

En soulignant la manière dont les institutions articulent leur action avec l'Etat social dans sa dimension assurantielle, il est possible de voir comment se construit une politique de réaffiliation d'une population désaffiliée en raison de la migration<sup>91</sup>. En ce sens, l'intervention privée qui doit, par exemple, permettre aux nouveaux arrivants de trouver du travail, répond à la fois à une volonté de réhabilitation par le travail, mais aussi à un souhait d'inscrire les migrants dans la logique assurantielle de l'Etat social. Si l'aide par les services sociaux juifs n'est pas officiellement institutionnalisée, les autorités publiques s'accommodent de la prise en charge par les associations juives. Au-delà des liens entre assistantes sociales, il semble que le CASIP ait été reconnu par certains services sociaux publics. Ainsi, les travailleuses sociales du CASIP participent à des réunions avec leurs collègues des services de Paris et de région parisienne. Comme l'explique l'assistante-chef du CASIP dans le rapport d'activité de l'année 1965<sup>92</sup>, des travailleuses sociales des 3<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris, de Rosny, La Courneuve, Ivry et Antony ont demandé des « *conférences magistrales* » pour les éclairer sur les spécificités des familles juives. Dans l'esprit de l'assistante-chef, l'objectif est « *d'aider ces services à comprendre les particularités et les difficultés de nos familles, à éviter ainsi bien des incompréhensions et faciliter de ce fait, l'intégration dans le milieu*

---

<sup>89</sup> Daniel Walkowitz repère ce phénomène qui va de pair avec le processus de professionnalisation du travail social, Daniel Walkowitz, *Working with class : social workers and the politics of middle-class identity*, Chapel Hill : University of North Carolina Press, 1999.

<sup>90</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP-A5.48, Rapport d'activités du CBIP pour l'année 1951, 30 juin 1952.

<sup>91</sup> Robert Castel, Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, Fayard, Paris, 1995, p.30.

<sup>92</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CASIP A, Administration générale, Rapport Activités du service social pour l'année 1965, Assemblée générale de mai 1966.

*immédiat de vie* »<sup>93</sup>. L'action du service privé doit être comprise dans une perspective de double mobilisation : il est mobilisé par les services publics pour s'occuper d'une catégorie d'utilisateurs définis comme juifs, et il mobilise ces services publics pour que ces utilisateurs soient reconnus (ou informés) comme pris en charge par les différentes structures de l'État social. Le cas canadien et montréalais témoigne d'une négociation différente entre les acteurs puisqu'elle s'appuie sur un accord formalisé qui rend obligatoire l'action privée.

### **B. L'action des associations juives canadiennes et la dynamique assurantielle**

L'histoire de l'immigration canadienne et les politiques sociales qui lui sont liées correspondent à ce que Mariana Valverde définit comme une tradition d'économie sociale mixte<sup>94</sup>. Les entreprises, comme les institutions caritatives ont été actives pour organiser la migration d'hommes et de femmes au 19<sup>e</sup> siècle vers le Canada<sup>95</sup>. L'organisation du transport de ces migrants pouvait s'accompagner d'une prise en charge sociale et d'une aide à l'installation. Plus largement, les philanthropies protestantes, catholiques et juives ont influencé les politiques sociales de l'État pendant l'entre-deux-guerres tout en accentuant les frontières ethnico-religieuses entre les différentes composantes de la société montréalaise<sup>96</sup>. Le développement des prérogatives de l'État fédéral au 20<sup>e</sup> siècle semble réduire le rôle des structures privées, mais après la Seconde Guerre mondiale, des organisations privées représentant des minorités participent à des programmes ciblés d'aide à la migration<sup>97</sup>, tandis

---

<sup>93</sup> *Id.*

<sup>94</sup> Mariana Valverde, *op. cit.*

<sup>95</sup> Marjory Harper et Stephen Constantine, *Migration and Empire*, Oxford ; New York : Oxford University Press, 2010; Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *The making of the mosaic: a history of Canadian immigration policy*, Toronto, University of Toronto Press, 1998; Valerie Knowles, *Strangers at our gates : Canadian immigration and immigration policy, 1540-2006*, Toronto ; Tonawanda, NY: Dundurn, 2007; Yolande Cohen et Linda Guerry, «Discours et pratiques transnationales. La YWCA et l'immigration au Canada (1918-1939) », *The Canadian Historical Review*, 94-3, septembre 2013, pp. 380-404.

<sup>96</sup> Yolande Cohen, *Femmes philanthropes : catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec, 1880-1945*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2010.

<sup>97</sup> Marlene Epp, *Women without men: Mennonite refugees of the Second World War*, Toronto, Buffalo, University of Toronto Press, 2000.

que les associations à vocation sociale ne disparaissent pas de l'espace montréalais<sup>98</sup>. L'articulation entre les associations juives et les structures publiques pour accueillir les migrants juifs témoigne d'une déclinaison particulière de cette économie sociale mixte. En effet, intervention sociale et conditions d'accès sur le territoire canadien sont liées : l'assouplissement de la réglementation migratoire canadienne s'inscrit dans le cadre de l'accord, déjà évoqué, pour prendre en charge, dans le domaine social, ces nouveaux arrivants. Cette question est d'autant plus centrale qu'elle se situe au croisement de différents champs d'intervention : les politiques sociales qui connaissent, à partir de la fin des années 1960, un mouvement d'étatisation au niveau provincial, les politiques d'immigration qui dépendent du gouvernement fédéral, mais qui sont au fur et à mesure influencées par le gouvernement du Québec. Ce dispositif fixe le cadre de l'intervention sociale à destination des juifs d'Afrique du Nord. Etudier la manière dont le réseau juif d'aide envisage son rapport avec l'Etat permet de mettre en lumière les phénomènes de négociation et de délimitation du champ d'action de l'aide privée. Cette question prend un relief particulier dans la mesure où elle se pose dans une période de double étatisation des politiques sociales et des politiques migratoires par les gouvernements fédéral et provincial. Or, l'intervention en direction des juifs du Maroc semble peu affectée par ce dernier. La délimitation des catégories d'ayants droit à l'aide privée ainsi que la nature de la garantie sociale, de l'assurance, apportée par les associations juives fait ainsi l'objet de négociations avec les services fédéraux de l'immigration.

1) Les associations juives et les autorités provinciales dans l'accueil des juifs d'Afrique du Nord

Les années 1960 sont une période de transformation politique importante du Québec. Après le long règne de l'Union Nationale de Maurice Duplessis, la Révolution tranquille a correspondu à une montée en puissance de l'Etat provincial et un processus de modernisation symbolisée par l'action du Premier Ministre Jean Lesage<sup>99</sup>. En termes de politiques publiques, cette période se caractérise par la transformation des modes d'intervention du Gouvernement

---

<sup>98</sup> Magda Fahrni, *Household Politics : Montreal Families and Postwar Reconstruction*, Toronto: University of Toronto Press, 2005.

<sup>99</sup> Paul André Linteau, René Durocher et Jean-Claude Robert, *Histoire du Québec contemporain*, Montréal : Boréal Express, 1979-[1986] ; H.V. Nelles, *A little History of Canada*, Don Mills, Ont. : Oxford University Press, 2004.

provincial<sup>100</sup> qui s'investit dans les domaines économique et social alors que les tentatives faites au niveau provincial au début des années 1940 avaient échoué<sup>101</sup>. Ces évolutions sont liées à un sentiment d'affirmation identitaire qui envisage l'Etat provincial comme un outil qui permet d'acquérir une autonomie face au pouvoir fédéral et à la minorité anglophone<sup>102</sup>. Groupe minoritaire de langue anglaise, les populations juives montréalaises voient leurs relations avec la majorité franco-canadienne et plus généralement avec le pouvoir politique évoluer<sup>103</sup>. Avant d'être acteurs de l'étatisation des politiques, en particulier dans le domaine scolaire avec la création d'écoles francophones juives<sup>104</sup>, les juifs originaires du Maroc sont concernés par ces évolutions puisqu'ils se situent à la croisée de deux champs qui font l'objet d'un investissement fort de la part du gouvernement du Québec : les politiques sociales et les politiques migratoires. Néanmoins, l'organisation privée en charge de leur accueil, JIAS, tout en affichant ses bonnes relations avec le gouvernement provincial se situe en retrait du mouvement d'étatisation des politiques au Québec.

#### *JIAS et la provincialisation des politiques sociales*

Structuré par les organisations privées culturelles, le champ de l'assistance au Québec n'avait pas, avant les années 1960, fait l'objet d'une attention particulière par le gouvernement provincial traditionnellement peu favorable au principe de l'Etat social<sup>105</sup>. Dans un contexte où le pouvoir fédéral poursuit des programmes sociaux (Loi d'assistance publique du Canada en 1966), les années 1960 et 1970 voient un développement des mesures sociales à l'échelle provinciale<sup>106</sup>. Deux étapes marquent ces transformations : le Comité d'étude sur l'assistance

---

<sup>100</sup> Linteau et al., *Id.*

<sup>101</sup> Sur l'échec de la tentative de mise en place des allocations provinciales, Dominique Marshall, *Aux origines sociales de l'État-providence : familles québécoises, obligation scolaire et allocations familiales, 1940-1955*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1998.

<sup>102</sup> H.V. Nelles, *Ibid.*

<sup>103</sup> Pierre Anctil, *Tur malka : flâneries sur les cimes de l'histoire juive montréalaise*, Sillery, Québec : Septentrion, 1997 ; Gerald Tulchinsky, *Canada's Jews : a People's Journey*, Toronto ; Buffalo : University of Toronto Press, 2008.

<sup>104</sup> Jean-Philippe Croteau, « La communauté juive et l'éducation à Montréal: l'aménagement d'un nouvel espace scolaire (1874-1973) », dans Ira Robinson et Pierre Anctil (dir.), *Les communautés juives de Montréal. Histoire et enjeux contemporains*, Québec : Septentrion, 2010. pp. 65-91.

<sup>105</sup> Paul-André Linteau et al. *op. cit.*, p. 579.

<sup>106</sup> On peut citer par exemple, le programme public d'assurance hospitalisation en 1961, la création du régime des rentes en 1965 ou encore la loi de l'aide sociale en 1969.

publique qui se tient entre 1961 et 1963 (rapport Boucher) et la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social dont l'activité s'étend entre 1966 et 1972 (Commission Castonguay-Nepveu) qui réorganise le système des politiques sociales québécoises<sup>107</sup>. En créant les Centres Locaux de Services Communautaires (CLSC), l'Etat provincial impose sa marque dans le domaine social puisqu'il s'agit d'offrir des services d'assistance qui étaient auparavant proposés par les organisations privées. Mais pour reprendre la formulation d'Amélie Bourbeau, « *plutôt qu'un remplacement total du privé par l'État, [...] [il s'agit d'] une refonte de l'économie sociale mixte, où l'État a joué un nouveau rôle de leader* »<sup>108</sup>. La question de la place des organisations privées a fait l'objet d'interprétation contrastée : alors que certains voient dans ce processus le remplacement des associations privées par l'Etat<sup>109</sup>, d'autres envisagent ces évolutions de manière plus nuancée<sup>110</sup>. Ainsi, pour Amélie Bourbeau, les évolutions de ces années permettent de voir un partage entre l'Etat et les autres acteurs<sup>111</sup>. Dans l'exemple qu'elle analyse, celui des organisations catholiques, ce n'est pas immédiatement après le Comité Boucher que la répartition entre Etat et organisations privées évolue : même après 1963 la Société Saint-Vincent de Paul et le *Catholic Welfare Bureau* continuent d'apporter des aides d'urgence au côté du Service du Bien-Être social<sup>112</sup>.

Comme les autres organisations sociales privées, les associations juives ont été transformées par la montée en puissance de l'Etat<sup>113</sup>. C'est le cas du BHI, l'association centrale dans le domaine de l'intervention sociale juive, aussi appelé *Jewish Family Services* (JFS), qui est intégré dans le secteur public sous le nom de *Jewish Family Services-Social Service Centre* en 1974 après de nombreux débats au sein des organisations juives. Une autre agence, *Jewish*

---

<sup>107</sup> Paul-André Linteau et al. *op. cit.*, p. 581.

<sup>108</sup> Amélie Bourbeau, *La réorganisation de l'assistance chez les catholiques montréalais : la Fédération des œuvres de charité canadiennes-françaises et la Fédération of Catholic Charities, 1930-1972*, Thèse d'Histoire, UQAM, 2009, p. 297.

<sup>109</sup> Yves Vaillancourt, *L'évolution des politiques sociales aux Québec, 1940-1960*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1988 ; B.L. Vigod, « History According to the Boucher Report : Some Reflections On The State And Social Welfare In Quebec Before the Quiet Revolution », dans Allan Moscovitch et Jim Albert (dir.), *The Benevolent State : The Growth of Welfare in Canada*, Toronto: Garamond Press, 1987, pp. 175-185.

<sup>110</sup> Amélie Bourbeau, *Ibid.*

<sup>111</sup> *Id.*, p. 269.

<sup>112</sup> *Id.*, p. 285.

<sup>113</sup> Sur l'intégration des agences sociales, Lucia Ferretti, « Les agences sociales à Montréal, 1932-1971 », *Etudes d'histoire religieuse*, vol. 66, 2000, pp. 69-88.

*Family Services du Baron de Hirsch Institute* reste quant à elle uniquement dans le champ de l'intervention privée, mais « retirée en quelque sorte de la vue du public » comme le constate son directeur<sup>114</sup>. Les impacts sur l'association juive en charge de l'accueil des migrants, JIAS, sont plus difficiles à établir. En effet, si *Jewish Family Services* est intégré dans le réseau provincial d'assistance, ce n'est pas le cas de JIAS qui reste une institution privée. Son action, même pour les vagues migratoires postérieures à celles des originaires d'Afrique du Nord est distincte des évolutions qui touchent le secteur de l'aide sociale au Québec<sup>115</sup>. Bien sûr, cette situation institutionnelle n'exclut pas que les individus qui bénéficient d'une aide de JIAS puissent recourir aux structures provinciales d'assistance, mais l'accueil des nouveaux arrivants reste indépendant.

#### *Les politiques d'immigration du Québec et l'immigration des juifs d'Afrique du Nord*

Les années 1960 voient la montée en puissance du pouvoir provincial dans le champ de l'immigration. En 1965, la création du Service de l'Immigration puis, en 1968, celle du Ministère de l'Immigration témoignent de la prise en compte grandissante de cette problématique par le Gouvernement du Québec<sup>116</sup>. La même année, les Centres d'orientation et de formation des Immigrants (COFI) sont mis en place pour permettre aux nouveaux arrivants d'apprendre le français ou l'anglais. Par ailleurs, à partir de 1978, les fonctionnaires provinciaux sont associés au processus de sélection des immigrants. Néanmoins, pour la fin des années 1960 et les années 1970, la question de l'immigration est posée au niveau provincial sous l'angle de « l'intégration » des immigrants (ou de leurs enfants) dans un contexte de promotion de la langue française<sup>117</sup>. Cette situation s'exprime avec la crise de Saint-Léonard en 1967. Dans cette localité de l'île de Montréal, les immigrants italiens entrent

---

<sup>114</sup> L'agence « continued after 1974 as a private establishment, even though it retreated from public view somewhat », David Weiss, "The Jewish Social Services in Quebec an Historical Survey", *Intervention*, 69, p. 14. Lucia Ferretti explique le maintien de l'Institut Baron de Hirsch par une concession du gouvernement québécois à la communauté juive montréalaise, Lucia Ferretti, *art. cit.*, p. 70 ; Yogev Tzuk, "Challenge and response: Jewish Communal Welfare in Montreal", *Contemporary Jewry*, Vol. 6, n°2, 1983, pp. 43-52.

<sup>115</sup> Anne Kilpatrick, *The Jewish Immigrant Aid Services, An Ethnic Lobby in the Canadian Political System*, M.A., Sociology, McGill University, 1995.

<sup>116</sup> Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité : étranger, immigrant et État au Québec, 1627-1981*, Montréal : Boréal, 2005 ; Martin Pâquet, *Vers un Ministère Québécois de l'Immigration 1945-1968*, Ottawa : Société Historique du Canada, 1997.

<sup>117</sup> Aude-Claire Fourot, *L'intégration des immigrants : cinquante ans d'action publique locale*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2013.

en conflit avec la Commission scolaire catholique qui souhaite fermer les écoles bilingues, ce qui aurait conduit les enfants à n'être scolarisés que dans des écoles francophones. Face à cette crise, les autorités provinciales souhaitent promouvoir le français tout en ménageant des possibilités pour les anglophones et les allophones d'être scolarisés en anglais<sup>118</sup>. Dans le cas de la migration juive du Maroc, la question scolaire a fait l'objet d'une intense activité à la fin des années 1960, alors que certains nouveaux arrivants souhaitent que leurs enfants soient scolarisés dans des écoles francophones juives. Auparavant, ils pouvaient l'être dans des écoles francophones catholiques ou des écoles anglophones juives. Mais ce mouvement ne soulève pas les mêmes enjeux puisque ce projet bénéficie du soutien du gouvernement et rejoint la politique de promotion du français<sup>119</sup>.

Le rapprochement entre les autorités provinciales et les associations juives en charge de l'immigration est réel et au cours des années 1960, Joseph Kage, le directeur de JIAS, tisse des liens avec les représentants provinciaux en charge de l'immigration. Il ne manque pas d'en faire la promotion dans le journal de son agence. En juillet 1965, *JIAS News* retranscrit le discours de la conseillère en charge de l'immigration au Ministère des affaires culturelles du Québec prononcé à l'occasion de la remise des diplômes de langues et de civisme aux élèves du cours du soir organisé par l'agence. Tout en critiquant le fait que, dans le passé, les Canadiens français ont rejeté les immigrants, elle salue, avec la Révolution tranquille, la reconnaissance par le Québec de ces populations migrantes<sup>120</sup>. Au cours de ces années, les dirigeants de JIAS se sont attachés à se rapprocher de l'administration québécoise et des ministres en charge de l'immigration à partir de 1968. Néanmoins, durant la période qui nous occupe, l'émergence du gouvernement du Québec dans le champ de la politique migratoire ne remet pas en cause les principes de l'intervention sociale en direction des juifs d'Afrique du Nord. Si le dialogue existe entre les autorités provinciales et JIAS et si cette dernière participe

---

<sup>118</sup> Marcel Martel, Martin Pâquet et Michel Bastarache, *Légiférer en matière linguistique*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 2008 ; Aude-Claire Fourot, *L'intégration des immigrants : cinquante ans d'action publique locale*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2013 ; Yvan Gastaut, « La crise de Saint-Léonard ou l'identité québécoise en question (1967-1968) », *Migrance*, n°34, 2/2009, pp. 93-109.

<sup>119</sup> Jean-Philippe Croteau, *op. cit.*

<sup>120</sup> « Il est significatif qu'à la « révolution tranquille » du Québec corresponde un réveil face à l'immigration. Trop souvent repliés ou renfermés sur eux-mêmes, dans un réflexe de défense que peut expliquer l'histoire, les canadiens-français en se réalisant aujourd'hui, forts eux aussi de leur sentiment d'appartenance auront plus que jamais la main tendre, l'esprit mais surtout le cœur plus ouvert et plus grand », Intervention de Juliette Barcelo, *JIAS News*, juillet 1965.



à certains projets menés par l'agence, en particulier dans le domaine de la formation, les conditions de l'aide sont fixées avec le gouvernement fédéral. Le cadre qui régit l'accueil des juifs d'Afrique du Nord n'est pas bouleversé par l'émergence des autorités provinciales dans les deux domaines qui la concernent. Si les organisations juives et en particulier JIAS ont des liens avec les services québécois en charge de l'immigration, le principal interlocuteur reste l'administration fédérale. Les transformations des relations entre l'Etat et les organisations privées dans le domaine des politiques sociales n'ont pas d'impact immédiat sur JIAS à l'inverse de la manière dont elles bouleversent le BHI<sup>121</sup>. A ce titre, l'aide aux migrants n'est pas réellement concernée par le processus de provincialisation de l'assistance et JIAS garde un rôle central, en vertu des accords passés avec le Département de l'Immigration du gouvernement fédéral.

## 2) Délimiter les bénéficiaires de l'intervention privée

Les mesures pour accueillir les juifs du Maghreb lient intervention des associations et autorisation d'entrer sur le territoire canadien accordée par le gouvernement. D'une certaine manière, ils constituent le prolongement de politiques menées en direction d'autres populations migrantes durant l'après-guerre. Cela a été le cas après la Seconde Guerre mondiale, lorsque les organisations juives ont fait venir des Personnes Déplacées (D.P.), et se sont engagées à leur trouver un travail afin de permettre leur entrée sur le territoire<sup>122</sup>. Dans les années 1950, le Département de l'Immigration met en place un programme d'immigration qui associe structures privées culturelles et le gouvernement. Dans le cadre du *Approved Church Programme*, les organisations privées procèdent à une présélection des immigrants qui seraient susceptibles d'entrer au Canada et les prennent entièrement en charge. Apparemment, l'ensemble de ce programme semble être à l'avantage du gouvernement et ce dernier est épaulé dans sa mission de sélection des aspirants migrants<sup>123</sup>. Comme le rappelait Joseph Kage en 1954, ce système faisait passer l'aide des associations aux émigrants de la

---

<sup>121</sup> JIAS n'est ainsi pas mentionné à l'inverse de l'Institut Baron de Hirsch dans l'article de Lucia Ferretti, *art.cit.*

<sup>122</sup> Cf. Notre chapitre 2; Irving Abella et Harold Troper, *None is too many : Canada and the Jews of Europe, 1933-1948*, Toronto, Canada : Lester & Orpen Dennys, 1982.

<sup>123</sup> "pre-selected by representatives of the overseas counterparts of the Canadian Jewish Congress or the JIAS for presentation to the Immigration Officers in Charge, posts abroad Staff", BAC, 76, Vol. 893, dossier 567.84, "Memorandum n°101 to all officers", non daté.

bonne volonté à l'obligation<sup>124</sup>. Mais c'est bien autour de ces questions que le programme est remis en cause puisque, selon le Département, les associations n'ont pas assuré leur mission et des immigrants ont bénéficié des aides fédérales, municipales et provinciales<sup>125</sup>. Pour le gouvernement, l'aide des organisations juives s'adresse à des personnes qui viennent au Canada pour travailler et dont les compétences et la formation sont reconnues. En ce sens, ce dispositif s'adresse à des migrants non parrainés par des membres de leur famille déjà au Canada<sup>126</sup>. La garantie offerte par les organisations juives ne s'applique pas à des immigrants qui n'entrent pas dans les cadres déjà existants de l'immigration de travail<sup>127</sup>. En 1958, les dirigeants du Département de l'Immigration font ainsi un bilan négatif du programme et appellent les organisations privées à s'intéresser davantage à l'accueil des nouveaux arrivants qu'à la sélection des candidats à l'immigration<sup>128</sup>. Après des discussions, le Département se dit favorable à ce que les associations prennent en charge pendant un an les nouveaux arrivants ou jusqu'à ce qu'ils soient indépendants financièrement<sup>129</sup>. Cette première expérience a posé les bases de la manière dont est envisagée l'aide accordée aux juifs d'Afrique du Nord qui s'installent au Canada à partir de 1956. En effet, elle fournit un cadre qui fixe les conditions de l'intervention privée. Néanmoins, le rapport entre associations privées et Etat évolue, en particulier après la modification de la réglementation de 1967, qui met, en principe, un terme aux pratiques dérogatoires concernant l'immigration juive d'Afrique du Nord.

#### *Catégories d'immigrants et catégories de bénéficiaires (1956-1967)*

Définir la population bénéficiaire de l'aide des associations juives revient en partie à définir la population à qui est octroyé le droit d'immigrer au Canada. La prise en charge des nouveaux

---

<sup>124</sup> CJCCC, Fonds JIAS, KC 1, n°43, Mémoire de Joseph Kage à la Direction Exécutive de JIAS et du CJC, 17 novembre 1954.

<sup>125</sup> BAC, 76, Vol. 893, dossier 567.84, Courrier de Laval Fortier à Saul Hayes, 20 août 1953.

<sup>126</sup> BAC, 76, Vol. 893, dossier 567.84, "Staff memorandum n°101 to all officers", non daté.

<sup>127</sup> "If prospective immigrants do not so qualify they cannot be dealt with as unsponsored immigrants and could be considered only if they come within the classes who may be sponsored on Forms Imm. 55 by close relatives in Canada", Courrier de Laval Fortier à Saul Hayes, 20 août 1953, *Ibid.*

<sup>128</sup> BAC, 76, Vol. 893, dossier 567.84, Mémoire pour le Ministre par Intérim, 7 mai 1958.

<sup>129</sup> Ainsi, l'agence "feels that minimum responsibility which should be accepted in these cases is a guarantee that the prospective immigrants will be cared for during their first year in Canada or until they become eligible for the normal municipal or provincial relief benefits, whichever is the longer period.", CJCCC, Fonds JIAS, B15, 1959, Courrier de Joseph Kage à Harold Trobe, 8 septembre 1959.

arrivants se définit de manière négative : la population de bénéficiaires est composée de candidats à l'immigration qui ne remplissent pas les critères de sélection du gouvernement fédéral. La garantie d'assistance répond à une demande de l'Etat de s'assurer que le nouvel arrivant ne constituera pas une charge publique. Du point de vue des politiques menées par les associations privées, l'intervention s'inscrit dans une dialectique qui associe les catégories d'immigrants officiels et les programmes spécifiques menés pour accueillir les juifs d'Afrique du Nord. Les rapports entre les associations privées et le gouvernement connaissent des modifications au fur et à mesure de l'évolution des dispositifs permettant l'arrivée des natifs d'Afrique du Nord. Le développement de migrants « parrainés » par des membres de leur famille résidents au Canada conduit à une modification des conditions d'intervention.

Durant la première vague d'immigration vers le Canada, l'engagement de JIAS d'assister les nouveaux arrivants s'applique à l'ensemble des originaires du Maghreb puisque d'après la réglementation en vigueur ils n'ont pas le droit de s'installer au Canada. L'accord entre les associations juives et le gouvernement implique que les dossiers soumis comportent une attestation de prise en charge des candidats à l'émigration. Il est difficile de savoir combien de personnes ont été effectivement concernées par ce type de procédure puisque le nombre de migrants parrainés par des membres de leur famille n'est pas connu. Les statistiques de JIAS font état de 1 178 personnes venues d'Afrique du Nord entre 1956 et 1961<sup>130</sup>. En 1960, malgré les démarches des dirigeants des organisations juives, la ministre en charge de l'immigration refuse d'accepter que JIAS se porte garant des nouveaux arrivants, souhaitant réaffirmer le rôle de l'Etat dans un contexte de diminution de l'immigration<sup>131</sup>. Dans les démarches faites par le Congrès Juif Canadien (CJC) et par JIAS pour faire évoluer la position du gouvernement, leurs représentants insistent sur l'idée que les immigrants seront pris en charge entièrement à leur arrivée au Canada. De son côté, le Département de l'Immigration défend l'idée que l'aide apportée par l'agence n'est pas suffisante pour certains candidats qui ne sont pas assez qualifiés<sup>132</sup>. Le nouveau programme mis en place modifie les conditions de

---

<sup>130</sup> CJCCC, Fonds Joseph Kage, QC B5, dossier 11, document manuscrit, nombre de migrants natifs d'Afrique du Nord, (1957-1977), non daté.

<sup>131</sup> CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, 17, dossier 8, Courrier d'Ellen Fairclough à Saul Hayes, 6 mai 1960.

<sup>132</sup> “*we must reserve the right to refuse admission if necessary in extreme cases where even an agency sponsorship would not be sufficient to guarantee the eventual establishment of the immigrant*”. CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, 17, dossier 8, Courrier du Sous-ministre à Joseph Kage, 2 mai 1962.

prise en charge des nouveaux arrivants. Ainsi, en 1962, le Département de l'Immigration accepte, des dossiers qui « *ne peuvent pas être acceptés parce que les conditions d'installation ("settlement arrangements") sont insuffisantes* » de se tourner vers JIAS afin de lui demander « *quelles garanties supplémentaires l'organisation est prête à apporter* »<sup>133</sup>. Dans cette perspective, la demande de garanties accordée par l'agence n'est pas automatique, mais doit répondre à une proposition de l'administration. L'engagement de l'agence « *pourra prendre la forme d'un emploi assuré [...], d'une prise en charge complète jusqu'à ce que l'individu soit entièrement établi, etc.* »<sup>134</sup>. Cet arrangement reste en vigueur théoriquement jusqu'à l'émission de nouvelles directives d'immigration en 1967.

Ce dispositif témoigne d'une articulation particulière entre action de l'Etat et intervention privée. L'obligation de prise en charge demandée par l'Etat non seulement conditionne l'entrée sur le territoire, mais aussi étend le champ d'action des associations dans le domaine de l'action sociale. Ce dispositif exclut les candidats à la migration qui ne passent pas par une organisation juive pour immigrer ou pour qui le gouvernement ne demande pas de garantie. A côté des migrants pour qui il a été décidé avant même leur arrivée au Canada qu'ils bénéficieront d'une aide, une catégorie de migrants « indépendants » sélectionnés sans le soutien des associations juives peut immigrer. C'est par exemple le cas des migrants natifs d'Afrique du Nord qui ont émigré une première fois en Israël et font les démarches pour s'installer au Canada. En effet, Israël fait partie de la zone des pays « favorisés » au sens de la réglementation et ses ressortissants sont admissibles à l'immigration au Canada<sup>135</sup>. Enfin, l'extension des possibilités pour des résidents au Canada de faire venir, par le système de parrainage, des membres de leur famille semble substituer le soutien familial à l'action associative. C'est le sens de l'affirmation de la ministre Ellen Fairclough en 1960 lorsqu'elle indique aux responsables du CJC et de JIAS que « *Dans les cas parrainés [par des membres*

---

<sup>133</sup> “*If the application cannot be approved because settlement arrangements are unsatisfactory [...] he will so advise JIAS and ask with additional guarantees they are willing and able to provide*”, BAC, RG 76, Volume 808, dossier 548-12-506, “Memorandum to all Holders of Immigration Manual, n°42”, 2 mai, 1962.

<sup>134</sup> « *may take the form of assured employment, assumption by JIAS, or full responsibility for care and maintenance until the individual is completely established, etc. After review of the guarantees offered, the Chief, Admissions Division, will render his decision*”, *Id.*

<sup>135</sup> David Corbett, *Canada's immigration policy a critique*, Toronto, University of Toronto Press, 1957.

de la famille], les parrains accepteront les responsabilités habituelles eux-mêmes »<sup>136</sup>. Or, le réseau associatif joue un rôle, même au sein de cette catégorie d'immigration en soutenant par une garantie la demande de parrainage. En effet, l'agence est invitée à s'engager à assister des immigrants que des membres de leur famille se sont officiellement déclarés prêts à aider<sup>137</sup>. Si le cadre de l'immigration parrainée ne change pas, l'agence peut ainsi se porter garante ou soutien du parrain officiel si sa situation est considérée comme trop fragile.

En 1967, la mise en place d'une nouvelle réglementation d'immigration remet en cause le dispositif utilisé par les associations juives. L'Etat souhaite alors réduire le rôle des structures privées en affirmant une politique universelle en direction de l'ensemble des candidats à l'immigration. Néanmoins, les garanties d'assistance conservent leur pertinence et témoignent de la manière dont les frontières entre bénéficiaire de l'aide et migrants indépendants font l'objet d'une négociation.

#### *Négocier les conditions de l'aide (1967-1976)*

Après la suppression officielle des dispositions discriminatoires dans la réglementation de l'immigration, la manière dont l'assistance aux candidats à l'immigration est envisagée évolue. Ce que Ivor Svarc, le représentant à Paris de l'agence HIAS, considère comme ayant fait l'effet d'une bombe (« *bombshell* »)<sup>138</sup> a des conséquences sur les règles qui entourent l'aide en direction des nouveaux arrivants. Les incertitudes et les débats à ce sujet témoignent des mécanismes par lesquels les responsables des associations juives tentent à la fois d'accepter une responsabilité de prise en charge, mais aussi de laisser les migrants bénéficier des politiques de l'Etat social. Dans un parallèle pour le moins étonnant, Joseph Kage compare le rôle des associations juives à celui d'un pickpocket recruté par les services des impôts pour remplir les caisses de l'Etat sans que ses victimes (les électeurs) n'aient l'impression que l'Etat leur prend leur argent : « *nous aussi nous devons obtenir les visas sans déranger la réglementation de l'immigration* »<sup>139</sup>. Cette évolution dans la politique d'aide est d'autant plus difficile à analyser qu'elle implique différents acteurs à des niveaux de

---

<sup>136</sup> *In the sponsored cases the sponsors themselves will accept the usual responsibilities* », CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, 17, dossier 8, Courrier d'Ellen Fairclough à Saul Hayes, 6 mai 1960.

<sup>137</sup> CJCCC, Fonds JIAS, KB, Réunion du "Board of Directors Eastern Region", 15 novembre 1962.

<sup>138</sup> CJCCC, Fonds JIAS, J 321, 1967, Lettre d'Ivor Svarc à Joseph Kage, 13 Septembre, 1967.

<sup>139</sup> *"we too, must get the visas without disturbing the immigration regulations* », *Id.*

responsabilité différents : les services de l'Etat au Canada et à l'extérieur du pays, JIAS à Montréal et les représentants de l'agence HIAS en Europe.

En janvier 1968, alors que la procédure dérogatoire visant les juifs d'Afrique du Nord touche à sa fin, Ivor Svarc interpelle Joseph Kage sur la question de la garantie apportée par son association. Il est lui-même informé par l'officier du service des visas que quatre immigrants, dont les dossiers ont été soumis par lui, se sont adressés à leur arrivée à Montréal, au Département de l'Immigration pour obtenir une aide. L'explication apportée par Ivor Svarc témoigne d'une certaine confusion : pour lui, ces dossiers ont été soumis par HIAS, mais l'agence n'y a pas joint de lettre précisant que JIAS prendrait en charge les nouveaux arrivants. Or, pour les autorités, le fait que HIAS présente un dossier signifie que les demandeurs bénéficieront des services d'accueil de JIAS. Comme il l'écrit : « *il existe une zone de confusion pour les autorités* »<sup>140</sup>. Il demande ainsi au directeur de JIAS de décider s'il souhaite que HIAS cesse de soumettre des dossiers et laisse les candidats à l'immigration faire leur demande eux-mêmes<sup>141</sup>. La réponse adressée par Joseph Kage en février 1968, nous conduit à penser que l'implicite, voire l'absence de clarté dans les procédures constitue une stratégie dans la répartition des tâches entre autorités publiques et service social privé. Dans sa lettre où s'entremêlent remontrances, irritation et ironie<sup>142</sup>, il met l'accent sur la nécessité non pas de clarifier les procédures, mais de naviguer dans des accords implicites : « *il y a certains arrangements non officiels [“unofficial understandings”] qui ne conduisent pas à une interprétation officielle* »<sup>143</sup> et plus loin, il ajoute que « *si vous posez des questions officielles, vous aurez des réponses officielles. Comme dit le proverbe : “Vos far a gut shabes aza gut yor”* »<sup>144</sup>. Ainsi, le fait que les autorités considèrent qu'un cas soumis par JIAS

---

<sup>140</sup> *there is a area of confusion in the eyes of the authorities* », *Id.*

<sup>141</sup> « *We appreciate of course that you refer newcomers to the Immigration Department whenever possible rather than using community funds* », *Id.*

<sup>142</sup> « *I have a sneaking suspicion that some of your letters are written subconsciously, perhaps under the influence of Charles Le Grand and the effect of your letter on us has been almost the same, l'havdel, as his statement regarding Jews and Israel. You probably did not mean exactly what you said, and he, too, stated that he had not meant what he said.* », CJCCC, *Ibid.*, Courrier de Joseph Kage à Ivor Svarc, 16 février 1968.

<sup>143</sup> « *there are certain ‘unofficial understandings’ which do not lend themselves to ‘official interpretation’* », *Id.*

<sup>144</sup> « *if you will ask official questions you will get official replies. As the saying goes, ‘Vos far a gut shabes aza gut yor’* », *Id.* Ce proverbe en Yiddish dont d'autres variantes existent peut se traduire de la manière suivante « La manière dont vous souhaitez « bon chabbat » à quelqu'un dépend de la manière dont il vous souhaitera « bonne année » ». L'expression « gut yor » est en effet utilisée dans toute une série de situations.

signifie qu'il est soutenu par l'agence peut « *constituer un facteur positif* »<sup>145</sup>. L'enjeu pour l'association est de déterminer l'importance qu'a eue cette garantie dans la décision de l'administration. Ainsi, Joseph Kage demande à Ivor Svarc d'être attentif « *si un cas a été approuvé en raison de l'effet psychologique [de] la lettre de HIAS* »<sup>146</sup>. Cette évaluation permettrait ainsi d'orienter les prestations d'assistance : « *Cela est important pour notre Service social lorsqu'il décide de l'éligibilité soit pour une assistance complète soit pour une assistance partielle* »<sup>147</sup>. Ce que Joseph Kage semble indiquer en creux, c'est que l'assistance effective par son agence dépend de la manière dont la garantie a été perçue par l'administration. Il s'agit à la fois de s'engager à accueillir les nouveaux arrivants, mais aussi d'éviter que les personnes qui n'auront pas besoin d'être aidées financièrement le soient. Si pour l'administration ministérielle à Ottawa, la prise en charge des immigrants par JIAS ne constitue plus un élément permettant leur entrée, il semblerait qu'un certain flou soit entretenu dans les pratiques des agents en charge de la sélection en Europe. En effet, les relations entre les agents des organisations JIAS et HIAS et les employés du Département de l'Immigration ont conduit à une forme de reconnaissance implicite de la garantie. Ainsi, comme le souligne Ivor Svarc, dans certains dossiers, la lettre de soutien signée par JIAS a été déterminante dans la décision des autorités d'accepter l'immigration des candidats, même si celle-ci a été « *formulée de manière évasive [« worded in such a non-committal fashion »]* »<sup>148</sup>.

Avec la création du bureau d'immigration à Rabat en 1973, le niveau d'implication des agences privées semble encore moins clair pour l'ensemble des parties concernées. A l'occasion d'un séjour à Paris en octobre 1974, l'officier d'immigration fait part à Ivor Svarc de son mécontentement au sujet de certains cas « *marginiaux* » qu'il a acceptés parce qu'il « *avait compris [“on the understanding”] que les nouveaux arrivants seraient aidés par nos services [i.e. JIAS] à leur arrivée* »<sup>149</sup>. Or, une fois arrivés à Montréal, ceux-ci sont orientés vers les services d'aide du gouvernement et « *pas une semaine ne passe sans une demande de*

---

<sup>145</sup> « *the confusion is in the eyes of the official. As a matter of fact, this may be a positive factor* », *Id.*

<sup>146</sup> « *whether a case has been approved because of the psychological effect the HIAS letter may have had* », *Id.*

<sup>147</sup> « *This is important for our Social Services Department when he decide on the eligibility for either full assistance or partial assistance and service on behalf of the newcomer* », *Id.*

<sup>148</sup> CJCCC, *Ibid.*, Courrier de Ivor Svarc à Joseph Kage, 5 juillet, 1968.

<sup>149</sup> « *on the understanding the newcomers would be assisted by your services upon arrival* », CJCCC, Fonds JIAS, J 325, 1973, Lettre d'Ivor Svarc à Joseph Kage, 7 octobre 1974.

*la part de son bureau à Montréal. Il doit répondre aux questions qu'on lui pose sur les raisons qui l'ont conduit à accepter tel ou tel cas, quelles sont leurs ressources, etc.* »<sup>150</sup>. Malheureusement, la suite de cet échange a eu lieu au téléphone et nous ne connaissons pas le point de vue de Joseph Kage sur le sujet. Cet épisode s'inscrit dans une période de relatif flou autour de la nature et de la valeur de l'aide proposée par les organisations juives. L'enjeu pour ces dernières est de montrer qu'elles sont en mesure d'assister les nouveaux arrivants tout en faisant en sorte de garder ouverte la possibilité pour ces derniers de s'adresser aux services publics d'assistance.

La délimitation des personnes bénéficiaires de l'assistance accordée par les associations juives est indissociable de la manière par laquelle s'organise le dispositif d'immigration des juifs d'Afrique du Nord. Ainsi, le passage d'une prise en charge généralisée durant la première vague d'immigration à une assurance ponctuelle ne remet pas en cause le caractère obligatoire (dans la perspective du gouvernement) de celle-ci. En effet, la volonté du gouvernement fédéral de reprendre en main la politique d'immigration et de réduire le champ des associations juives s'inscrit dans une dynamique contradictoire. Tout en voulant réaffirmer les principes d'universalité, et de souveraineté dans le choix des migrants qu'ils sélectionnent, les services de l'Etat ne cessent pas de recourir aux associations privées pour qu'elles se portent garantes de l'accueil des nouveaux arrivants. Tout au long de la période et des vagues d'immigration, l'intervention privée est envisagée par le Département de l'Immigration sur le modèle d'une obligation. Néanmoins, cette règle fait l'objet de négociation par les organisations juives et en particulier JIAS. La nature de son engagement en direction des nouveaux arrivants évolue peu au cours des différentes vagues d'immigration, mais permet de souligner la manière dont la migration est organisée.

### 3) Formaliser le détail de l'intervention

Les termes de la garantie apportée par JIAS constituent un argument constamment répété, au cours des années, par les dirigeants des associations juives dans leur négociation avec les pouvoirs publics. Ainsi, dans la correspondance entre le Ministère et JIAS et le CJC en 1960 et 1961, leurs dirigeants ne cessent de rappeler qu'ils se portent garants des nouveaux

---

<sup>150</sup> « *no week passes without inquiries from his office in Montreal. He has to react to questions why one or the other case has been approved, what their resources are etc.* », *Id.*



arrivants. Les garanties apportées par l'agence sont au fur et à mesure précisées, mais à l'inverse d'autres vagues migratoires, les associations ne s'engagent pas, par exemple, à fournir, avant l'entrée des migrants au Canada, un emploi. L'exemple des politiques mises en œuvre pour héberger après leur arrivée les originaires d'Afrique du Nord à Montréal constitue un exemple de déclinaison de cette garantie.

### *L'évolution des garanties*

La première vague d'immigrants juifs s'inscrit clairement dans le cadre d'une procédure de parrainage par les organisations juives. Si le mot est par la suite réfuté par les officiels du Département de l'Immigration, il est utilisé pour rendre compte de la procédure mise en œuvre. Ainsi, un compte-rendu du programme en 1960 rappelle que le gouvernement avait autorisé l'entrée de juifs originaires du Maroc : « *sous le parrainage des organisations juives* »<sup>151</sup>. Le détail de l'aide accordée aux nouveaux arrivants ne semble pas avoir fait l'objet d'une discussion entre les représentants associatifs et le gouvernement<sup>152</sup>. Dans une attestation transmise par JIAS à l'officier d'immigration en 1956, l'agence s'engage à prendre en charge les tâches d'« *accueil, [de] placement dans l'emploi et [d'] intégration* »<sup>153</sup> ainsi qu'à donner aux nouveaux arrivants accès à ses services sociaux jusqu'à ce qu'ils parviennent à « *un ajustement social et économique rapide* »<sup>154</sup>. Si cet engagement mentionne les services que l'agence peut fournir aux immigrants, il ne contient ni durée de suivi ni éléments précis concernant l'aide accordée.

A différentes étapes du processus d'immigration, les associations juives sont amenées à consolider et élargir les garanties qu'elles proposent. En 1958, leurs dirigeants demandent au gouvernement d'autoriser l'arrivée d'immigrants juifs durant la période d'hiver. Le Département de l'Immigration leur demande alors de réitérer leur engagement de prise en

---

<sup>151</sup> « *under the sponsorship of the Jewish organizations* », BAC, Groupe 76, Vol. 808, file 548-12-506, Memorandum du chef de la division des Admissions au Directeur de l'Immigration, 30 novembre 1960.

<sup>152</sup> Pour cette période, nous n'avons pas trouvé d'éléments dans les correspondances.

<sup>153</sup> « *reception, job placement and integration* », CJCCC, Fonds JIAS, CA, Dossier d'Immigration de la famille B., Courrier du responsable de United HIAS Service à l'Ambassade du Canada en France, 9 mars 1956.

<sup>154</sup> « *an early social and economic adjustment* », *Id.*

charge des nouveaux arrivants<sup>155</sup>. La demande d'extension des dates d'arrivée des immigrants est l'occasion de formaliser les engagements pris par les associations juives. En octobre 1958, Saul Hayes, le dirigeant du CJC rappelle que JIAS s'est engagé à fournir « *tous ses services pour les Nord-africains depuis leur arrivée au Canada jusqu'à ce qu'ils deviennent entièrement établis, ce qui pourrait ne pas arriver avant le printemps 1959* »<sup>156</sup>.

Au fur et à mesure que les arrivées se poursuivent dans les années 1960, la garantie demandée par le gouvernement évolue et devient de plus en plus précise. En 1964, à la suite d'une demande du Département afin d'éviter les « *malentendus* »<sup>157</sup>, l'agence indique qu'elle s'engage à offrir ses services dans les domaines suivants : le logement, l'emploi, l'aide financière, la santé, ou encore l'orientation dans le choix des écoles<sup>158</sup>. La proposition qui est faite à l'agence est plus précise que la garantie qui existait jusqu'alors. Dans le domaine du logement et de l'aide, il est prévu que JIAS « *fourni[sse] aux futurs immigrants un logement et une aide financière durant la période couverte par cette garantie* »<sup>159</sup> tout en les aidant à trouver un emploi. La nouveauté est l'introduction d'un délai de cinq ans pendant lequel l'agence est responsable du nouvel immigrant. Cette limite de cinq ans a, semble-t-il, été décidée par Saul Hayes<sup>160</sup>, sous doute sur proposition du directeur de JIAS. L'agence devient ainsi chargée de suivre les nouveaux arrivants jusqu'à ce qu'ils deviennent citoyens canadiens puisque c'est après cette période sur le territoire canadien qu'un immigrant peut obtenir la citoyenneté. Dans la réponse adressée à Département de l'Immigration, la direction de JIAS

---

<sup>155</sup> “*The Deputy Minister replied that he would be prepared to comply with our request provided the Jewish community of Canada will give a guarantee that immigrants will be received, housed and extended initial assistance*”, CJCCC, Fonds JIAS, B14, 1958, Courrier de Joseph Kage à James Rice, 9 octobre 1958.

<sup>156</sup> Ainsi, le CJC “*offers its guarantee to the Department of Citizenship and Immigration, that with the JIAS, it will assume all and full responsibility for the care and maintenance of arrivals of Jewish immigrants from North African, immediate from the date they arrive in Canada, until they become finally established [...] all its services for the North African from date of their arrival in Canada until they become firmly established, which may not be until the spring of 1959*”, BAC, RG 76, Courrier de Saul Hayes à Laval Fortier, 9 octobre 1958.

<sup>157</sup> « *will achieve uniformity and avoid any misunderstandings which might arise in the cases*”, CJCCC, KB, courrier du Sous-Ministre adjoint à Joseph Kage cite dans le compte rendu du Conseil d'Administration de JIAS du 17 juin 1964.

<sup>158</sup> *Id.*

<sup>159</sup> « *will provide the prospective immigrants with accommodation and maintenance during the period of this guarantee* », *Id.*

<sup>160</sup> CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF, 17, dossier 8, Courrier de Lou Poch à Joseph Kage, 3 mai 1962.

reprend la formulation proposée et ajoute une phrase qui donne la possibilité aux immigrants de bénéficier des services provinciaux et municipaux d'assistance<sup>161</sup>.

Néanmoins, la question de l'engagement d'assistance ne semble pas aussi simple que l'émission d'une attestation écrite. Ainsi, en octobre 1964, à l'occasion de la visite de Joseph Kage à Madrid auprès du service des visas de l'Ambassade canadienne en charge de la migration juive du Maroc, ce sujet est abordé par l'officier d'immigration. Dans la réponse qu'il lui adresse et qui est relatée dans le rapport de sa visite, le directeur de JIAS s'attache à la fois à convaincre de la solidité de la garantie et à éviter d'apporter des détails très précis. Ainsi, la garantie « *inclut tout* » (« *all inclusive* »), et doit « *aider l'immigrant à être intégré au sein du marché du travail aussi vite que possible et à être en mesure de se débrouiller tout seul* »<sup>162</sup>. L'attestation prévoit que les nouveaux arrivants seront pris en charge par JIAS et qu'ils n'auront pas à demander assistance aux structures publiques comme le Département de la Main-d'œuvre et de l'Immigration vers qui les migrants indépendants qui s'adressent à JIAS sont orientés, comme en témoigne l'analyse de notre échantillon de dossiers sociaux. Néanmoins, ce qui caractérise l'engagement de JIAS est qu'il ne prévoit pas que les migrants disposent d'un emploi avant leur arrivée au Canada.

Ce choix apparaît en particulier durant le troisième temps de l'immigration, c'est-à-dire après 1967. Lorsqu'il explique la nouvelle réglementation à Ivor Svarc, le responsable du bureau parisien des visas indique que seules les « *offres fermes d'emplois [...] seront prises en compte* »<sup>163</sup>. Comme on l'a vu, cette déclaration n'est pas entièrement appliquée, mais il convient de noter que JIAS n'a jamais souhaité s'engager sur ce point. C'est une fois à Montréal que les travailleurs sociaux aident les nouveaux arrivants à trouver un emploi. En 1974, Ivor Svarc fait part à Joseph Kage de huit demandes d'immigration qui n'ont pas encore été acceptées par l'officier d'immigration en poste à Madrid. Le réexamen de ces cas

---

<sup>161</sup> « *such public or private welfare services and provisions as are available to all who have established the necessary residence in accordance with provincial and municipal regulations* », Sous Ministre adjoint à Joseph Kage cite dans le compte rendu du Conseil d'Administration de JIAS du 17 juin 1964, *Ibid.*

<sup>162</sup> « *help the immigrant to become integrated in the labour market as quickly as possible and to stand on his own feet.* », CJCCC, Fonds Joseph Kage, QF 20, dossier 4, Rapport d'Ivor Svarc à Gaynor Jacobson sur la visite de Joseph Kage à Madrid inclu dans le courrier de Gaynor Jacobson à Joseph Kage, 9 novembre 1964.

<sup>163</sup> « *The final blow came when Mr Mitchell told me that sponsorship letters from you will henceforth be of very little value : only firm offers of employment and sponsorship by relatives will be taken into consideration* », CJCCC, Fonds JIAS, J 321, Courrier d'Ivor Svarc à Joseph Kage, 13 septembre 1967.

initialement refusés aurait été facilité si les candidats avaient présenté des offres d'emploi. Or, il ne semble pas que JIAS ait accédé à cette demande et Ivor Svarc ne peut qu'envoyer un courrier à ces candidats pour leur « *conseiller d'essayer et d'obtenir une offre d'emploi par leurs contacts au Canada* »<sup>164</sup>. Le fait que JIAS refuse de s'engager sur la question de l'emploi met en lumière l'équilibre que l'agence doit opérer entre les demandes des pouvoirs publics et la difficulté de garantir un emploi à chaque nouvel arrivant. Mais la première étape de l'accueil par JIAS consiste en la mise à disposition pour les nouveaux arrivants de logements temporaires.

### *Décliner la garantie : l'exemple de l'hébergement des nouveaux arrivants*

La question de l'hébergement et du logement des nouveaux arrivants n'est pas construite comme un problème aussi vif que dans le cas parisien où, dès 1950, les professionnels de l'intervention privée mettent l'accent sur le risque de dislocation de la sphère familiale. Si cette préoccupation ne s'exprime pas dans les mêmes termes, JIAS conduit une politique centralisée d'hébergement des nouveaux arrivants. Les récits collectés auprès de migrants originaires du Maroc témoignent de cet accueil. Un témoignage tiré de l'enquête d'histoire orale *Histoire de vies des Montréalais déplacés par les guerres, les génocides et autres violations des droits de la personne* permet d'illustrer ce dispositif<sup>165</sup>. Lorsque Margot se souvient de son arrivée à Montréal avec son mari et son fils, elle met l'accent sur la facilité avec laquelle l'accueil a été réalisé en établissant un continuum entre les démarches effectuées à Casablanca et l'arrivée dans un logement : « *on a bien sûr eu de l'aide de l'HIAS [sic]. L'HIAS, qui a pris notre candidature à Casablanca, je crois qu'ils nous ont même payé le voyage si je me souviens bien du Maroc jusqu'ici. Nous sommes allés les voir dans leur bureau tout de suite après notre arrivée. D'abord, quelqu'un est venu nous accueillir, nous a*

---

<sup>164</sup> « *In the course of our meeting, [the Canadian Immigration officer] agreed to review 8 cases, previously rejected, provided we can submit job offers for them. [...] We are writing to each of the applicants separately, advising them to try and get a job offer through their contacts in Canada. Perhaps you could look into the possibility of securing job offers for these cases. [...] [He] has agreed to accept job offers for the wife as well, in case she is better qualified than the principal applicant* », CJCCC, Fonds JIAS, J 325, 1973, Lettre d'Ivor Svarc à Joseph Kage, 30 avril, 1974.

<sup>165</sup> Entretien avec Margot dans le cadre du projet ARUC (Histoire de vies des montréalais déplacés par les guerres, les génocides et autres violations des droits de la personne), Université Concordia. Sur ce projet de collecte d'histoire orale, Yolande Cohen, Martin Messika, Sara Cohen Fournier, "Memories of Departures: Stories of Jews from Muslim lands in Montréal, dans Steven High (dir.), *Beyond Testimony And Trauma: Oral History In The Aftermath Of Mass Violence*, Vancouver : University of British Columbia Press, 2015, pp. 311-331.

*emmenés sur la rue Dorchester [...] On a passé quelques jours là, puis après on a sous-loué, on s'est trouvé un hébergement* »<sup>166</sup>. L'imprécision de ce récit (ainsi HIAS et JIAS ne sont pas distinguées) peut ainsi témoigner de la facilité de l'installation dont les détails ne sont pas perçus par les nouveaux arrivants.

Les choix faits par les associations juives à Montréal dans le domaine de l'hébergement reflètent un mode de fonctionnement propre qui se distingue du cas français. Ainsi, JIAS ne peut s'appuyer sur l'existence d'un réseau de centres d'hébergement opéré par les pouvoirs publics, comme cela est en partie le cas à Paris. Le recours aux hôtels est quant à lui encadré de manière plus stricte par l'agence qui y loge elle-même les nouveaux arrivants. Sur le principe, les engagements pris par les associations se traduisent dans la mise à disposition d'une offre de logements à destination des nouveaux arrivants. Ainsi, JIAS installe temporairement une partie des migrants dans des hôtels ou dans des appartements qu'elle loue.

Au début de l'arrivée des juifs d'Afrique du Nord, l'agence met en place la « JIAS House » (rue Saint-Luc) qui est présentée comme un « *un abri temporaire pour les familles immigrantes d'Afrique du Nord* »<sup>167</sup>. Le recours à cette maison s'inscrit dans une volonté d'accueillir des familles nombreuses dans la mesure où « *Il était difficile de loger les familles nombreuses, puisque les dispositifs utilisés normalement pour placer les nouveaux arrivants dans des chambres meublées en attendant de trouver des logements plus permanents ne pouvaient pas être mis en œuvre dans ces cas* »<sup>168</sup>. Le séjour dans la maison, composée de dix chambres, est évalué à deux mois en attendant que le chef de famille ait trouvé un logement durable<sup>169</sup>. Dans notre échantillon de dossiers d'usagers, le recours à ce logement est minoritaire et ne concerne que trois familles, concentré sur les années 1958 et 1959.

---

<sup>166</sup> Entretien avec Margot, Montréal, 2011, Projet ARUC (Histoire de vies des montréalais déplacés par les guerres, les génocides et autres violations des droits de la personne), Université Concordia.

<sup>167</sup> « *temporary shelter for immigrant families from North Africa* », JIAS News, Mai 1958.

<sup>168</sup> « *The expanded family groups presented a problem of accommodation, as the usual method of placing new arrivals in furnished rooms until more permanent living quarters could be arranged could not be applied in these instances* », *Id.*

<sup>169</sup> « *As soon as th [sic] wage-earners of a family has selected permanent accommodation of their choice, then the move is made. To date, the average length of time during which a family remains in the Jias House is two months. However, for a certain few families, the length of time has been extended due to particular circumstances attached to the families situations*», *Id.*

Néanmoins, il témoigne d'une prise en compte des difficultés de logement pour les familles originaires d'Afrique du Nord ainsi que du choc que peut constituer l'arrivée à Montréal : « *l'atmosphère de la maison est plus intime et libre, même avec la présence de plusieurs autres familles que cela ne pourrait être le cas dans une chambre meublée. Cet aspect a permis de réduire l'intensité du sentiment d'étrangeté que connaissent de nombreux immigrants immédiatement après l'arrivée dans un nouveau pays* »<sup>170</sup>. Au fur et à mesure que la migration se développe, ce type de logement cède la place à la généralisation des chambres meublées (« rooming house ») situées dans différents lieux de la ville (la *Dresher House*, le *Capitol Hotel*). Ces logements sont temporaires d'autant que la dimension sommaire de l'installation peut susciter des revendications de la part des usagers. Ainsi, le dossier de la famille A. fait état de la plainte de Madame A. qui estime que « *la famille doit quitter la Rooming House, et qu'ils ne disposent pas de suffisamment d'argent pour prendre tous leurs repas dehors* »<sup>171</sup>.

Par ailleurs, JIAS loue des appartements qu'elle destine aux nouveaux arrivants pour la période qui suit leur arrivée. Ainsi, le journal de l'agence indique, en mars 1970, que JIAS a décidé, en raison des coûts, de louer des appartements, avenue Barclay, et d'avoir recours aux logements dont disposait le BHI<sup>172</sup>. En février 1967, le Housing Committee de JIAS décide de louer trois ou quatre appartements supplémentaires afin de loger des migrants en attendant qu'ils puissent payer leur loyer<sup>173</sup>. Dans notre échantillon de dossiers sociaux, au moins 31 % des usagers ont été logés par l'association dans des chambres, dans des résidences ou dans des appartements qu'elle louait. Au cours de suivi, 17 familles supplémentaires ont occupé, après leur premier logement un logement de JIAS. Cette pratique d'accueil est permise par la

---

<sup>170</sup> « *the house possesses a more intimate and freer atmosphere, even with the presence of a number of other families, than does a furnished room. This latter aspect has reduced the intensity of the feeling of strangeness which confronts many an immigrant immediately after their arrival in a new country*», Id.

<sup>171</sup> « *family had to move out of the Rooming House, that they did not have sufficient money to eat all their meals out*», CJCCC, Fonds JIAS, E, Dossier social de la Famille A.

<sup>172</sup> « *A few years ago JIAS determined that immediate temporary housing could be more adequately and more cheaply provided by renting a number of apartments on Barclay Avenue, and through making use of the Baron de Hirsch property on Saranac Avenue*», JIAS News, mars 1970.

<sup>173</sup> « *The question of difficulty in finding housing for newcomers was fully considered. In view of this factor, it was agreed by all those present that JIAS should rent three or four additional apartments with the understanding that tenants would move as soon as they secured their own permanent accommodation*», CJCCC, Fonds JIAS, J 353, Compte rendu du "Housing committee meeting", 22 février 1967.

planification des arrivées des migrants qui ont eu recours à HIAS pour faire leurs démarches réglementaires ou qui ont bénéficié du soutien de JIAS. Cette planification des vagues migratoires, impossible à mettre en œuvre dans le cas français, peut ainsi permettre à l'agence de prévoir pour certains migrants des logements temporaires. Ainsi, dans le cas de la famille C., le travailleur social note qu'avant leur arrivée « *il avait été prévu que la famille reçoive un logement temporaire à l'Hôtel Capitol* »<sup>174</sup>.

La possibilité d'anticipation que permet l'encadrement associatif de la migration ainsi que le cadre juridique dans lesquels ces mouvements s'inscrivent n'épuisent pas les choix faits par le service social dans sa politique de logement et d'accueil temporaire. Ainsi, le fait d'être ou non parrainé par un membre de la famille ne barre pas systématiquement l'accès à un logement de JIAS. En effet, 19 % des nouveaux arrivants de notre échantillon, dont il est indiqué qu'ils ont été parrainés par des membres de leur famille, bénéficient d'un hébergement temporaire par l'agence. L'objectif des premiers rendez-vous entre usagers et travailleurs sociaux est aussi de stimuler et mobiliser le réseau familial des nouveaux arrivants. Les ressources dont dispose l'agence, et l'engagement pris auprès du gouvernement pour les accueillir constituent un élément dans la négociation entre les usagers et les travailleurs sociaux. C'est le cas de la famille A. qui en mars 1966, quelques semaines après leur arrivée fait part au travailleur social de JIAS de l'impossibilité de trouver un appartement meublé<sup>175</sup>. Madame A. apprenant que JIAS dispose d'appartements meublés, demande au travailleur social d'y emménager : « *Madame A. dit qu'elle a entendu que JIAS disposait d'appartements meublés et elle voulait savoir pourquoi sa famille ne pourrait pas en occuper une* »<sup>176</sup>. Face à la difficulté pour la famille de trouver un logement, et au refus de Madame A. de louer un appartement qu'elle venait de visiter (« *elle préférerait faire ses valises, emmener sa famille et repartir au Maroc plutôt que de vivre dans ce vieil appartement décrépit* »<sup>177</sup>), l'agence accepte de leur permettre d'emménager temporairement dans un appartement de

---

<sup>174</sup> « *it was arranged that the family receive temporary accomodations at the Capitol hotel* », CJCCC, Fonds JIAS, E, Dossier n° 109J.

<sup>175</sup> « *[29 march 1966] Mr and Mrs A came to see worker. They said they had looked everywhere for an apartment but to no avail. [...]* », CJCCC, Fonds JIAS, E, Dossier n° 40J.

<sup>176</sup> « *Mrs A. said that she had heard that JIAS has furnished apartments and wanted to know why her family could not occupy one* », *Id.*

<sup>177</sup> « *she would rather pack her bags and family and move back to Morocco than live in that old decrepit apartment* », *Id.*

JIAS « à la place d'une autre famille qui avait été aidée de manière importante par des parents »<sup>178</sup>. L'existence d'une garantie impose à JIAS de mettre en place un dispositif volontariste pour loger une partie des nouveaux arrivants à Montréal. Plus qu'une dimension sociale, cette politique s'inscrit dans un contexte de planification des flux d'arrivées par le réseau associatif ainsi que par les membres de la famille. Néanmoins, cette politique comporte des limites par exemple, en termes de nombre de personnes logées. Elle témoigne du fait que l'aide privée constitue l'une des ressources auxquelles les nouveaux arrivants peuvent recourir en plus d'autres systèmes de logement. L'assurance apportée par JIAS et par les institutions juives canadiennes se construit à partir d'une négociation. Résultat des discussions avec les autorités fédérales, elle constitue aussi une base pour la relation avec les migrants. En ce sens, l'agence tente de trouver un équilibre entre l'existence d'un accord qui doit permettre à l'ensemble d'une population d'être pris en charge et la difficulté pratique d'appliquer cette politique, ce qui conduit à une individualisation de l'aide. Enfin, l'agence se garde de rendre public l'engagement passé avec le gouvernement. Ainsi, les usagers n'ont ni connaissance que JIAS s'est officiellement engagé à les aider ni des détails de la garantie. Cela permet au service social de naviguer entre ses obligations vis-à-vis de l'Etat et ses contraintes pratiques.

---

<sup>178</sup> « *instead of another family who had been greatly assisted by relatives* », *Id.*



## Conclusion du chapitre 5 et de la deuxième partie

Les modalités de l'aide des organisations privées juives dépendent du cadre politique posé et imposé par les Etats. L'intervention privée se renouvelle durant la période d'étatisation des politiques sociales en intégrant ses orientations. Nos conclusions permettent d'éclairer à la fois la nature des pratiques des Etats et les dynamiques des communautés juives. Les politiques sociales qu'elles mettent en œuvre répondent à la fois des dynamiques propres, relatives aux enjeux liés à la transmission du judaïsme, mais aussi aux évolutions extérieures au monde juif. L'augmentation du degré de complétude institutionnelle ne conduit pas à un repli des institutions juives, mais à la recréation de liens entre les différents acteurs du champ social. Les associations privées promeuvent ainsi l'intégration des nouveaux arrivants non seulement au sein de la communauté juive, mais plus largement au sein de la société française et canadienne. Dans ce dernier cas, la reconnaissance des groupes minoritaires comme acteurs de la vie sociale montréalaise et plus largement canadienne, conduit à accompagner la structuration d'un groupe « nord-africain » puis « sépharade ».

Par ailleurs, la montée en puissance des Etats sociaux après la Seconde Guerre mondiale et au cours des années 1960 ne conduit pas à une disparition de l'action privée, mais l'Etat fixe le cadre de l'intervention sociale associative. Il a recours à des associations pour mener à bien une politique d'intervention sociale destinée à une population migrante qui, à son arrivée, ne bénéficie pas de l'ensemble des mécanismes de protection collective. Dans le cas canadien, nous pouvons parler d'une délégation par laquelle le gouvernement charge le réseau associatif de venir en aide aux nouveaux arrivants. L'assurance qu'elles fournissent constitue ainsi un instrument au service d'une politique d'immigration qui vise à garantir que les nouveaux arrivants seront pris en charge, et qu'ils seront insérés dans le monde canadien. Nous avons souligné que cette stratégie, par laquelle l'Etat recourt à des fonds privés en échange de l'autorisation d'immigrer, peut faire l'objet de remise en causes et de renégociations. Ainsi, l'espace au sein duquel les associations peuvent agir est concédé par le gouvernement et celui-ci conserve la responsabilité de fixer les termes de la relation qui l'unit avec les associations juives.

Les services sociaux juifs français ne sont pas officiellement chargés par l'Etat d'accueillir les nouveaux arrivants d'Afrique du Nord. Les pouvoirs publics ne délèguent pas à proprement

parler cette responsabilité et la mobilisation des institutions juives s'appuie sur la base du volontariat. Néanmoins, les organisations juives sont bel et bien reconnues par les pouvoirs publics pour leur action. Le FSJU est l'interlocuteur des Ministères sur les questions relatives à l'accueil des juifs, et les assistantes sociales des services parisiens connaissent et reconnaissent la spécificité du CBIP/CASIP. Les pouvoirs publics, sans officialiser le fait que les associations juives s'occupent des populations définies comme juives, semblent s'en accommoder d'autant qu'elles ne les financent que très marginalement. Cette situation est renforcée par le fait que les difficultés sociales rencontrées par les nouveaux arrivants juifs ne semblent pas réellement construites comme un problème politique par les pouvoirs publics. Or, pour les organisations juives, les difficultés sociales des nouveaux arrivants constituent un danger pour l'avenir de la judaïcité française. Les liens entre politiques privées d'aide et action de l'Etat social permettent d'apprécier une transformation de l'intervention sociale juive. Les termes de bienfaisance, de charité, de *tsédaka* ou encore de *guémilout hasadim*, ne permettent pas de désigner ces nouveaux espaces de l'intervention sociale juive. Si elle est orientée par la volonté de venir en aide à des migrants définis comme co-ethniques, elle est construite en lien avec les politiques sociales nationales.

L'articulation entre ces deux dimensions façonne les pratiques des travailleurs sociaux qui sont chargés de décliner les politiques d'accueil des associations juives. Alors que le projet d'aider à l'installation des migrants concerne l'ensemble du groupe, il est mis en œuvre de manière individualisée par des professionnels dont l'action dépend des décisions prises par les responsables associatifs ainsi de l'adaptation locale des savoirs en matière de travail social. Les modalités différentes à Paris et à Montréal de l'octroi d'une aide et plus globalement du suivi par des services sociaux privés définissent les pratiques d'aide à l'installation d'une population minoritaire. Face à ces pratiques, les migrants, usagers des services sociaux ne sont pas passifs et négocient les conditions de leur accompagnement social.

## Troisième Partie

### L'intervention sociale en actes : accueillir les nouveaux arrivants d'Afrique du Nord.

*« J'ai dit tout simplement qu'avant d'affirmer que les travailleurs sociaux sont au service de la police, il fallait encore se poser la question : que font les travailleurs sociaux ? Et je voulais protester contre la réponse qu'on donne immédiatement : les travailleurs sociaux sont au service des flics. Je disais : il faudrait y voir de plus près »<sup>1</sup>*

Jean-René Treanton, *Esprit*, avril-mai 1972, p. 686.

Par ces mots, le sociologue Jean-René Treanton réagit aux critiques formulées par Jean-Marie Domenach, Jacques Donzelot, Michel Foucault et Philippe Meyer réunis à l'occasion d'une table ronde organisée par la revue *Esprit* dans le cadre de son numéro spécial consacré, en 1972, au travail social. Dans le propos qui est développé, le travail social est vu comme une entreprise de normalisation, terme qui donne son titre au dossier : « Normalisation et contrôle social ». Les pratiques individuelles d'intervention sociale en ce qu'elles se concentrent sur l'individu sont ainsi accusées de nier les identités liées aux classes. Les travailleurs sociaux eux-mêmes sont rendus coupables d'étendre le dispositif de surveillance à l'ensemble de la société dans la mesure où ils constituent des auxiliaires de l'Etat dont le mandat est la surveillance voire l'enfermement des marginaux. Plus de vingt ans plus tard, la même revue proposait un numéro sur le même sujet, intitulé de manière désabusée « A quoi sert le travail social ? ». Dans leur introduction du dossier, Jacques Donzelot et Joël Roman mesurent la distance entre la fin des années 1990 et le début des années 1970, cette « [h]eureuse époque où l'incertitude n'existait pas », lorsque « toute analyse prouvait sa pertinence par sa capacité à démontrer le rôle joué par une institution, une profession, une croyance, dans le cadre de la domination des classes capitalistes sur les classes populaires, et

---

<sup>1</sup> Extrait de la table-ronde organisée par la revue *Esprit* publiée dans le numéro d'avril Jean-René Treanton, *Esprit*, avril-mai 1972, p. 686. Sur l'impact du numéro : Les Professions du social : Compétences ou qualifications ? Michel Chauvière, pp. 119-134.

*l'emprise de l'Etat sur l'expression de la société et la conduite des individus* »<sup>2</sup>. L'écart entre ces deux numéros exprime un changement de la manière de voir la société et en particulier le travail social<sup>3</sup>. Vu comme tout puissant et instrument de domination dans les années 1970, il apparaît, dans les années 1990, incapable de répondre à la précarisation et à l'augmentation du chômage<sup>4</sup>. Même si cet exemple concerne le cas français, il interroge, plus globalement, la manière dont les sciences sociales abordent la question de l'intervention sociale et envisagent l'action des professionnels de ces services. Cette partie analyse ce que « font les travailleurs sociaux » pour réaffilier les migrants juifs du Maghreb. La migration entraîne un phénomène de désaffiliation : insérées dans leur pays de naissance, les populations concernées sont, à leur arrivée, dans une situation de vulnérabilité<sup>5</sup>. Celle-ci peut varier selon les individus, en fonction de leur réseau familial ou de la manière dont ils bénéficient des protections collectives prévues par les Etats. Quand ce n'est pas le cas, les services sociaux peuvent leur venir en aide financièrement et les aider à trouver ou à retrouver un emploi.

Dans une perspective purement fondée sur la solidarité juive, les individus devraient être aidés *en tant que juifs* et de manière systématique dans la mesure où ils se définissent ou sont définis comme tels. Or, les deux services que nous étudions ne se comportent pas de cette manière puisque les populations ciblées par les politiques d'accueil ne bénéficient pas toutes d'une aide. Les intervenants sociaux conjuguent ainsi les politiques établies par leur association, les doctrines qui encadrent leurs pratiques professionnelles et la dimension juive des services dans lesquels ils travaillent. La politique des associations destinée à un collectif défini (les juifs d'Afrique du Nord) se traduit par des pratiques individuelles d'accompagnement social. Ainsi, les politiques co-ethniques des associations sont transformées par d'autres logiques professionnelles liées à l'individualisation du suivi et l'évaluation des usagers.

---

<sup>2</sup> Jacques Donzelot et Joël Roman, « 1972-1998 : les nouvelles donnes du social », *Esprit*, mars-avril 1998, *A quoi sert le travail social ?*, p. 7.

<sup>3</sup> Sur cette question, nous renvoyons à l'article de Robert Castel qui retrace son parcours intellectuel, « Penser le changement : le parcours des années 1960-2010 », dans Robert Castel et Claude Martin, *Changements et pensée du changement*, Paris : La Découverte, 2012.

<sup>4</sup> Robert Castel « Du travail social à la gestion sociale du non-travail », *Esprit*, mars 1998, pp. 28-45.

<sup>5</sup> Ce terme utilisé par Robert Castel décrit le passage de l'intégration à la vulnérabilité. *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, p. 14.

La période de l'après-guerre correspond à l'introduction en France du *casework* (ou aide psycho-sociale individualisée) à travers l'action des organisations juives américaines<sup>6</sup>. Ce mouvement de travail social est né au tournant du 20<sup>e</sup> siècle aux Etats-Unis dans le prolongement de la « charité scientifique ». Il met l'accent sur l'expertise du travailleur social formé (et non un bénévole) et sur le lien individualisé avec un usager ou « client ». Ce dernier doit « *utilise[r] de manière active ses propres capacités et ressources pour modifier sa situation* »<sup>7</sup>. Le travailleur social doit définir les causes de ses difficultés sociales, proposer un diagnostic et des actions précises pour y remédier. Pour cela, il doit mettre en œuvre des mécanismes de collectes de données pour connaître la vie du demandeur. Les services sociaux juifs montréalais ont, quant à eux, suivi le processus de transformation des pratiques de travail social au cours des années 1920 et 1930, dans le sillage des associations anglo-protestantes<sup>8</sup>. Toutes les structures n'ont pas évolué de la même manière, et ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que JIAS se conforme au modèle d'un service social de cas individuels avec la professionnalisation de ses intervenants sociaux.

L'analyse comparée de ces pratiques permet de faire émerger la manière dont, dans deux espaces nationaux, des services qui se définissent comme juifs ont adapté et transformé des doctrines de travail social. Celles-ci sont en effet transformées par les pratiques locales des travailleurs sociaux qui sont eux-mêmes influencés par l'environnement intellectuel et professionnel du pays dans lequel ils vivent et travaillent. L'action du service social parisien est limitée par la place qu'il occupe dans le champ assistanciel. En effet, le CBIP/CASIP ne constitue qu'un des acteurs auquel les nouveaux arrivants peuvent s'adresser. Le travail des professionnels et la nature des aides accordées dépendent de la configuration politique dans lesquels le service s'inscrit. A l'inverse, JIAS constitue, pour de nombreux migrants, le seul

---

<sup>6</sup> Laura Hobson Faure, *Un plan Marshall juif : la présence juive américaine en France après la Shoah, 1944-1954*, Paris : Armand Colin, 2013 ; Laura Hobson Faure « Le travail social dans les organisations juives françaises après la Shoah : création made in France ou importation américaine ? », *Archives Juives* 1/2012, Vol. 45, p. 43-60.

<sup>7</sup> Mary E. Richmond, *Les méthodes nouvelles d'assistance. Le service social des cas individuels*, Editions de l'Ecole nationale de la Santé Publique, Rennes, 2002, p. XVII.

<sup>8</sup> Yolande Cohen, *Femmes philanthropes : catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec, 1880-1945*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2011 ; Therese Jennissen et Colleen Lundy, *One hundred years of social work : a history of the profession in English Canada, 1900-2000*, Waterloo, Ont. : Wilfrid Laurier University Press, 2011.

service d'aide à l'installation. La version du *casework* qu'il propose met l'accent sur l'atteinte rapide d'objectifs sociaux économiques et l'accès à l'autonomie des usagers.

L'approche centrée sur les pratiques d'intervention sociale permet d'appréhender le parcours de natifs d'Afrique du Nord, en tant qu'ils sont usagers des services sociaux. Les travaux autour de l'installation des juifs d'Afrique du Nord en France et au Canada ont souligné leur bonne intégration socio-économique<sup>9</sup>. Derrière ces parcours collectifs, l'analyse des suivis sociaux individuels permet d'offrir une autre représentation de la migration puisqu'elle s'intéresse à la période de l'installation dans les deux pays. Elle permet, en ce sens, de reconstituer la trace d'une expérience migrante saisie à travers le prisme des services sociaux. Ces derniers, par l'aide qu'ils accordent, façonnent les parcours des migrants et la manière dont ils s'installent en France et au Canada.

Ce travail s'appuie sur des dossiers personnels établis par les travailleurs sociaux des deux services que nous étudions. Ils constituent des outils de suivi de leur activité et contiennent les informations personnelles des usagers ainsi que le détail de l'aide accordée par les services sociaux. Ces dossiers seront envisagés comme l'expression de pratiques professionnelles et nous renseignent sur la manière dont l'intervention sociale est menée. Par ailleurs, le suivi inclut une exigence de collecte des données qui permet de retracer une trame biographique des migrants et de suivre de l'intérieur leur parcours dans leur pays d'installation<sup>10</sup>. Afin d'étudier les pratiques d'intervention sociale, nous nous intéresserons au processus de demande, d'évaluation (chapitre 6) puis d'octroi d'une aide financière (chapitre 7). Les services sociaux ne se conçoivent pas uniquement comme des centres de distribution d'une aide financière, et l'accompagnement des usagers passe par la prise en compte, par les professionnels, des émotions des nouveaux arrivants (chapitre 8).

---

<sup>9</sup> Charles Shahar et Elisabeth Perez, *Analyse du recensement de 2001*, Montréal : Fédération CJA, 2005 ; Michel Abitbol, « L'intégration des juifs d'Afrique du Nord en France », dans Jean-Jacques Becker et Annette Wieviorka (dir.), *Les Juifs de France. De la Révolution française à nos jours*, Paris : Liana Levi, 1998.

<sup>10</sup> Sarah Vanessa Losego, « Les sources administratives et l'histoire des femmes migrantes. Exemple de trois histoires retracées à partir d'un même dossier de naturalisation », *Sextant*, 2004, 21-22, pp. 41-54.

## Chapitre 6

### **Demander une aide et évaluer une demande : l'accueil des usagers par les services sociaux.**

Afin de recevoir une aide au CBIP/CASIP et à JIAS, les migrants doivent s'adresser à un professionnel qui les reçoit et évalue leurs besoins. Cette rencontre est l'occasion pour les travailleurs sociaux d'appliquer les politiques définies en amont par les dirigeants de leur association en s'appuyant sur les doctrines de travail social qui fondent leur légitimité. La demande d'aide et son évaluation se situent ainsi au cœur d'une tension entre les discours des associations communautaires qui promeuvent une forme de solidarité juive, les stratégies des usagers et de leurs proches, et le travail quotidien des travailleurs sociaux. Ce chapitre vise à éclairer les voies divergentes prises par ces derniers pour accueillir les migrants et évaluer leurs demandes, alors que ces deux services définissent leur action comme fondée sur les doctrines du *casework*. Dans cette logique, le travailleur social doit, à la suite de sa discussion avec un demandeur, former un « diagnostic ». Il peut alors décider d'une aide financière ou d'autres mesures d'accompagnement. L'évaluation d'une demande d'aide répond à un processus dans lequel les travailleurs sociaux affirment leur expertise pour déterminer les personnes qui « méritent » une aide. Afin d'y parvenir, ils doivent collecter des données sur la vie des demandeurs qui doivent, quant à eux, faire le récit de leur situation et de leurs difficultés. Dans les deux cas étudiés, l'action des professionnels peut être encadrée de manière plus ou moins forte, par la direction de leur association et par les choix du réseau institutionnel.

Dans le travail social individualisé, les processus de demande d'aide et d'évaluation sont marqués par un impératif biographique. Le mouvement de la charité scientifique et celui du *casework* à partir du début du 20<sup>e</sup> siècle mettent ainsi l'accent sur la nécessité de collecter des données relatives à l'usager. A partir des années 1970-1980, les sociologues qui travaillent sur l'évolution de l'Etat social en France mettent en avant la manière dont le récit de soi devient

une condition pour recevoir une prestation. Avec la remise en cause des grands dispositifs de protection collective, l'aide aux populations dites pauvres ou vulnérables s'appuie un processus d'individualisation. Les populations concernées doivent faire le récit de leur vie, présenter des « *fragments d'une biographie brisée* »<sup>1</sup> pour bénéficier des aides sociales. Pour le début des années 2000, Jean-François Laé et Numa Murard parlent ainsi dans leur enquête sur Elbeuf du « *rouleau compresseur de l'injonction biographique* »<sup>2</sup> auquel sont confrontées les personnes aidées par des services sociaux. Dans l'analyse qu'il consacre aux courriers de chômeurs envoyés au Fonds d'urgence sociale en 1998, Didier Fassin souligne que les demandes d'aide s'appuient sur la « *vie même en tant que récits* »<sup>3</sup>. C'est à ce prix, en plus de l'obligation de justifier de ressources insuffisantes que les demandeurs pouvaient bénéficier d'une aide financière.

Dans notre cas, l'argumentation propre aux usagers des services sociaux nous est inaccessible : soit qu'ils ne souhaitent pas se justifier, soit qu'elle ne soit pas systématiquement mentionnée dans les dossiers. Les travailleurs sociaux peuvent néanmoins traduire avec leurs mots les demandes des usagers, ainsi que la manière dont ils les évaluent. Ils exigent de connaître la vie des demandeurs avant de décider de leur accorder une aide. L'injonction biographique est, de manière formelle, au cœur des pratiques de suivi individuel : les personnes qui se rendent dans les deux services sociaux, avant même de demander une aide, doivent être enregistrées, attester de leur identité et de leur situation. En pratique, cette injonction occupe une place différente à Paris et à Montréal. Le CBIP/CASIP fait du suivi individuel la base de son action, tandis que les pratiques d'aide de JIAS sont incluses dans un dispositif plus vaste, négocié avec le gouvernement. L'analyse de la manière dont la demande d'aide est évaluée permet de mettre en perspective le pouvoir dont disposent les travailleurs sociaux et les limites du contrôle et de la surveillance. Ainsi, face à la diversité des récits de vie, ils ne sont pas en mesure de vérifier l'exactitude des renseignements. Ils s'appuient ainsi sur des informations partielles, ainsi que sur leur subjectivité pour définir le besoin d'un usager.

---

<sup>1</sup> Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale: une chronique du salariat*, Paris : Fayard, 1995, p. 473.

<sup>2</sup> Jean-François Laé et Numa Murard, *Deux générations dans la débîne*, Paris : Bayard, 2011, p. 117.

<sup>3</sup> Didier Fassin, « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », *Annales Histoire Sciences Sociales*, 55<sup>ème</sup> année, n°5, 2000, pp. 956.



Les indications biographiques exigées aux migrants qui s'adressent aux services sont retranscrites dans des dossiers personnels dans lesquels les travailleurs sociaux font le récit du suivi d'un usager ou d'une famille. Le dossier personnel émerge dans les services sociaux à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et il est au cœur du processus de réforme du travail social mené par le mouvement de la charité scientifique puis du *casework*<sup>4</sup>. Pendant l'entre-deux-guerres à Montréal, il est absent au sein de JIAS, mais pas dans d'autres services juifs, comme la *Juvenile Aid Department* de la *Federation of Jewish Philanthropies*<sup>5</sup>. Dans les services juifs parisiens, cette pratique ne semble pas non plus répandue avant le lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Au cours de la période considérée, JIAS comme le CBIP/CASIP établissent des dossiers personnels qui retracent le suivi des usagers et constituent des outils de travail. Ils sont rédigés par les travailleurs sociaux et permettent aux membres du service social qui ne connaissent pas forcément les usagers de poursuivre le suivi puisqu'il est rare que les demandeurs soient suivis des années par un même travailleur social. À l'inverse d'autres écrits des travailleurs sociaux, comme les signalements d'enfant en danger, les dossiers ne revêtent pas de dimension juridique ou légale. Cela signifie que même si le dossier fixe un cadre aux travailleurs sociaux pour rédiger leurs comptes-rendus, les modalités pratiques de rédaction sont fixées par eux. La direction du service ne corrige donc pas les dossiers qui peuvent néanmoins servir de base à une discussion dans le cadre d'une supervision.

En traitant les demandes des nouveaux arrivants, les travailleurs sociaux décrivent les populations qui s'adressent à eux. Les données collectées permettent ainsi de définir les publics qui se rendent dans les services sociaux juifs. Concernant le processus d'évaluation des demandes d'aide, à Paris, l'accent est mis sur l'individualisation du suivi et la vérification de la situation de l'usager. L'assistante sociale impose à l'usager un exercice biographique dans lequel le récit de soi est une étape nécessaire. À Montréal, JIAS est partagé entre un dispositif d'aide généralisé et un suivi individuel qui conduit à ne pas aider tous les usagers. Malgré l'existence d'un contrat liant JIAS et le gouvernement pour venir en aide aux

---

<sup>4</sup> «*The pen, pencil, and typewriter emerged as quintessential tools in a professional practice that celebrated scientific description, documentation and investigation*», Karen Tice, *Tales of wayward girls and immoral women: case records and the professionalization of social work*, Urbana: University of Illinois Press, 1998, p. 2.

<sup>5</sup> Sara Martin Lesser, *The Jewish Immigrant Aid Society of Canada : a study of its organization and activities, with specific reference to the Montreal Office, during the years 1920-1948*, McGill University, School of Social Work, 1950; Tamara Myers, *Caught : Montreal's modern girls and the law, 1869-1945*, Toronto : University of Toronto Press, 2006, p. 122.

nouveaux arrivants, les négociations autour de l'aide sont possibles avec les usagers ou avec leurs proches qui les parrainent et permettent leur arrivée au Canada.

### **A. Portrait des demandeurs en usagers des services sociaux**

L'étude de la composition des populations accompagnées par les deux services permet de définir le profil des migrants dans une double perspective comparée. Le premier niveau viserait à comparer les personnes qui se sont adressées à un service social avec l'ensemble des migrants juifs du Maghreb. Ainsi, nous pouvons à partir des données fragmentaires existantes sur la migration juive dans les années 1950-1970, décrire la spécificité des usagers d'un service social. Cette comparaison ouvre la voie à un second niveau d'analyse entre les deux services sociaux parisiens et montréalais. En effet, des différences existent entre les populations accueillies au CBIP/CASIP et celles prises en charge par JIAS. Bien sûr, ces éléments ne peuvent pas, *a priori*, être étendus à l'ensemble des migrants juifs puisqu'ils ne se dirigent pas tous vers un service social. La fragilité des renseignements collectés par les travailleurs sociaux, leurs difficultés pour les vérifier, mais aussi les stratégies de récit de soi des usagers imposent une lecture prudente des caractéristiques de cette population. Ainsi, il s'agit davantage de mettre en regard deux types de dossiers qui contiennent deux types de traces comparables afin de voir comment les travailleurs sociaux définissent la population d'usagers avec laquelle ils sont en contact. Suivre l'indice qu'offre le dossier revient à s'appuyer sur la présentation que l'utilisateur offre de lui-même<sup>6</sup>. Le portrait sociodémographique auquel cette analyse permet d'aboutir et qui reconstitue l'activité de collecte des données des travailleurs sociaux éclaire le travail des professionnels de ces services sociaux. Les enseignements tirés de ces dossiers permettent de jeter un nouveau regard sur deux populations saisies à travers deux services sociaux.

#### 1) Des natifs d'Afrique du Nord au prisme des services sociaux

Appréhender les migrants à travers des services sociaux fournit un éclairage particulier sur une population d'une même zone géographique qui se dirige vers deux pays et sur les

---

<sup>6</sup> Sur l'utilisation de la notion de trace, Carlo Ginzburg, *Le fil et les traces: vrai faux fictif*, Lagrasse : Verdier, 2010.

dynamiques liées aux migrations vers la France et vers le Canada. En effet, le recrutement des usagers du CBIP/CASIP ne reflète qu'en partie la composition de la population juive du Maghreb arrivée en France, tandis que le public suivi par JIAS est plus homogène, et s'inscrit pleinement dans le mouvement d'immigration des juifs au Canada et à Montréal.

*Les usagers originaires d'Afrique du Nord au CBIP/CASIP : une population majoritairement native de Tunisie*

Au sein de la population totale des juifs du Maghreb, les natifs d'Algérie ont été les plus nombreux à rejoindre la France puisqu'ils représentent d'après les estimations entre 55 et 60 % des migrants<sup>7</sup>. Les données contenues dans les dossiers sociaux ne prétendent pas se substituer à ces données statistiques globales. Tout d'abord, elles ne concernent qu'un service social, à Paris, ce qui exclut à la fois les migrants qui ne sont pas venus à Paris ou en région parisienne et ceux qui, pour des raisons diverses, n'ont pas eu recours à l'aide d'une association juive. L'effet de loupe, sur une population parisienne et demandeuse d'une aide,, au moins à un moment de leur parcours, sans prétendre représenter tous les migrants, permet d'éclairer une partie du groupe.

La population d'originaires d'Afrique du Nord, usagers du CBIP/CASIP, est composée majoritairement de natifs de Tunisie. Ils représentent 50 % de notre échantillon, tandis que les natifs d'Algérie sont 24 % et les originaires du Maroc 23 %<sup>8</sup>. Ces données sont en décalage avec les statistiques nationales de la migration. Ainsi, les juifs de Tunisie, qui n'ont jamais représenté 50 % de la population juive ni en Afrique du Nord ni en France, écrasent le pourcentage de natifs d'Algérie et du Maroc<sup>9</sup>. Cette surreprésentation peut s'expliquer par la répartition de la population juive parisienne dont nous ignorons à quel point elle était représentative de la migration juive en France. Des natifs d'Algérie, fonctionnaires, ne se sont

---

<sup>7</sup> Jacques Taieb, « Historique d'un exode », *Yod*, n°10, Paris, 1979 pp. 88-101; « Immigrés d'Afrique du Nord : Combien ? Quand ? Pourquoi ? », in Colette Zytnicki (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile, Migrations juives en France aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Editions de l'Eclat, 2010, pp. 149-154.

<sup>8</sup> Ces pourcentages correspondent à 331 natifs de Tunisie, 160 d'Algérie et 150 du Maroc.

<sup>9</sup> Pour rappel, la population juive d'Afrique du Nord est évaluée en 1954 à 255 000 personnes au Maroc, 140 000 en Algérie et 105 000 en Tunisie.

pas réinstallés en région parisienne, mais ont été mutés dans des villes de tailles moyennes<sup>10</sup>. Par ailleurs, le quartier de Belleville constituait un point de ralliement pour les juifs de Tunisie ce qui pouvait faciliter la circulation des informations, comme celle relative à l'existence de ce service. Ainsi, une partie des dossiers se fait l'écho de la manière dont les usagers ont connaissance de l'existence du service. Dans la majorité des cas, où la précision est mentionnée, les usagers se rendent au CBIP/CASIP après y avoir été invités par des tiers (famille ou amis) ou par d'autres institutions juives en France. La définition du « tiers » est large. Ainsi, Monsieur Z. indique avoir eu connaissance de l'existence du CBIP à la suite d'une discussion avec « un inconnu à qui il a demandé de l'argent pour acheter des cigarettes »<sup>11</sup>.

**Tableau 6 : Répartition entre les hommes et les femmes (Echantillon CBIP/CASIP)**

Pays de naissance	Nombre de personnes totales	Proportion de femmes (en %)	Proportion d'hommes (en %)	Total (en %)
Algérie	160	53	47	100
Maroc	150	43	57	100
Tunisie	331	49	51	100

Source : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR.

Si la population des natifs de Tunisie est relativement équilibrée entre hommes et femmes, celle d'Algérie est davantage féminine que masculine. Dans le cas marocain, non seulement les hommes sont plus nombreux (86 hommes pour 64 femmes dans notre échantillon), mais la différence est de 10 %. De la même manière, les hommes célibataires représentent 20 % des originaires du Maroc, alors qu'ils sont 14 % et 12 % chez les natifs de Tunisie et d'Algérie. La présence plus forte des célibataires marocains a aussi été constatée au service social du FSJU à Toulouse<sup>12</sup>. Cette situation semble être intégrée par les responsables du CBIP/CASIP et, dès 1954, le rapport sur le « problème nord-africain » qui présente des cas de migrants en difficulté à Paris cite le cas de deux jeunes hommes célibataires originaires du Maroc<sup>13</sup>. Les

<sup>10</sup> Sur les mobilités professionnelles des français d'Algérie, nous renvoyons à Yann Scioldo-Zürcher, *Devenir métropolitain : politique d'intégration et parcours de rapatriés d'Algérie en métropole, 1954-2005*, Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010.

<sup>11</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°388.

<sup>12</sup> Colette Zytnicki, *Les Juifs à Toulouse entre 1945 et 1970: une communauté toujours recommencée*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998, p. 154.

<sup>13</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, « Rapport sur le problème social Nord-Africain », non daté.

usagers du CBIP/CASIP ne représentent pas exactement le profil de la migration juive dans son ensemble puisque les natifs de Tunisie sont surreprésentés. Ces derniers apparaissent ainsi plus insérés que leurs coreligionnaires des autres pays du Maghreb dans le réseau d'intervention sociale juif parisien.

*Les usagers du service social de JIAS : reflet de la migration juive nord-africaine au Canada*

Dans notre échantillon, 89 % des hommes natifs d'Afrique du Nord et 90 % des femmes sont nés au Maroc. Cette situation reflète le schéma global de la migration juive au Canada où les originaires du Maroc sont majoritaires. Si nous ne disposons pas de données exactes, puisque la religion n'est pas mentionnée pour toutes les années, les statistiques officielles des entrées au Canada des migrants du Maghreb témoignent du poids de natifs du Maroc : ils représentent 86 % du total contre 14 % pour les Tunisiens entre 1946 et 1967 et 83 % pour 18 % de Tunisiens entre 1968 et 1980<sup>14</sup>.

**Tableau 7 : Répartition entre les hommes et les femmes (Echantillon JIAS)**

Pays de naissance	Nombre de personnes totales	Proportion de femmes (en %)	Proportion d'hommes (en %)	Total (en %)	
Algérie		19	42	58	100
Maroc		598	46	54	100
Tunisie		32	34	66	100

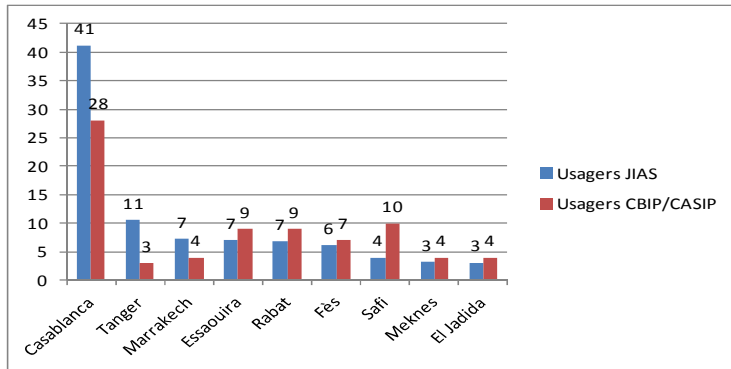
Source : CJCCC.

Les natifs de Tunisie et d'Algérie sont peu nombreux et comptent un peu plus d'hommes que de femmes. A l'inverse, la migration marocaine apparaît plus équilibrée même si les hommes sont là encore plus nombreux. Le poids des migrants du Maroc rappelle que si le programme d'immigration était ouvert à l'ensemble des juifs du Maghreb, les phénomènes de parrainage, la circulation de l'information et l'implantation du bureau de HIAS à Casablanca ont permis de développer une migration principalement marocaine.

La population marocaine est issue de 33 villes différentes, mais plus de 50 % des usagers proviennent de deux villes : Casablanca (41 %) et Tanger (11 %). A ce titre, la comparaison entre les villes de provenance des usagers natifs du Maroc suivis par JIAS et ceux suivis par le CBIP/CASIP permet de caractériser de manière plus précise les deux populations.

<sup>14</sup>Statistiques de l'Immigration, Ministère de la Main d'Œuvre et de l'Immigration, Division de l'Immigration, Ottawa, 1967-1980.

**Figure 2 : Dix premières villes d'origine des natifs du Maroc (Comparaison CBIP/CASIP-JIAS) (en pourcentage)**



Source : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CJCCC

Si Casablanca constitue la première ville de provenance des natifs du Maroc à Paris comme à Montréal, son poids est plus faible parmi les usagers du CBIP/CASIP. Cette différence est compensée par le poids plus important des villes moyennes (Essaouira, Rabat, Fès, Safi, Meknès et El-Jadida). La seconde spécificité des usagers de JIAS est la présence des natifs de Tanger, très peu présents au CBIP/CASIP. Les caractéristiques de la population juive de cette ville, urbaine, marquée par l'influence espagnole et dans certains cas hispanophone, la distinguent des populations juives du Maroc de l'intérieur<sup>15</sup>. Principalement originaires de Casablanca et de Tanger, les usagers marocains de JIAS ont un profil différent des migrants suivis par le CBIP/CASIP. Par ailleurs, ce service social accueille une population qui ne représente pas, statistiquement, la population nord-africaine, tandis que ce n'est pas le cas de JIAS. Cette différence reflète le positionnement divergent de ces deux institutions puisque, quand l'une a pour mission d'accueillir les migrants, la seconde à Paris offre un suivi dont parfois les nouveaux arrivants n'ont pas connaissance, et qui est complémentaire de celui des pouvoirs publics.

## 2) Les passés professionnels des nouveaux arrivants

Lorsqu'ils rédigent les dossiers personnels, les travailleurs sociaux indiquent les métiers occupés par les demandeurs dans leur pays d'origine. Ces mentions fournissent la base de

<sup>15</sup> Sur la particularité de Tanger jusqu'aux années 1930, Susan Gilson Miller, « Making Tangier Modern : Ethnicity and Urban Development, 1880-1930 », dans Emily Benichou Gottreich et Daniel J. Schroeter (dir.), *Jewish Culture And Society in North Africa*, Bloomington and Indianapolis: Indiana University Press, 2011, pp. 128-149.

l'intervention sociale, mais sont particulièrement fragiles. Elles s'appuient sur les déclarations des usagers et ne permettent pas de fournir un portrait statistique précis fondé sur des catégories socioprofessionnelles officielles qui nécessitent des informations plus détaillées. C'est en particulier le cas pour l'ensemble des professions à la limite entre la pratique de l'artisanat et celle d'ouvrier qualifié. Un usager se présentant comme imprimeur était-il salarié dans une imprimerie ou propriétaire de son commerce ? Face à ces questions, les historiens peuvent choisir différentes options : utiliser des catégories existantes ou identifier au sein de la population étudiée les traits principaux. Le recours aux catégories socioprofessionnelles de l'INSEE pose des difficultés puisque l'association entre une profession et une catégorie nécessite davantage d'informations que la seule mention du travail occupé<sup>16</sup>. Par ailleurs, la diversité des contextes nationaux (en Afrique du Nord, en France et au Canada) rend la comparaison particulièrement difficile à établir. L'objectif du travail de catégorisation socioprofessionnelle n'est pas de comparer les usagers à une population générale (celle des pays d'origine ou des pays d'accueil), mais avant tout de comparer deux groupes d'usagers dans deux services sociaux. Cette analyse permet, à partir d'une source spécifique, grâce à la comparaison, de faire émerger les traits distincts dans les cas français et canadien. Il est nécessaire pour cela de procéder à un exercice de classification et de création de catégories qui harmonisent, mais aussi réduisent la diversité des origines sociales des usagers<sup>17</sup>.

*La population masculine au travail : « artisans » à Paris, « employés » à Montréal*

Les usagers de JIAS sont plus nombreux à exercer des métiers d'employés de bureau de techniciens qualifiés que ceux du CBIP/CASIP. Ces derniers occupent davantage des professions liées à l'artisanat même si la population globale reste hétérogène.

---

<sup>16</sup> Sur la construction de la nomenclature socio-professionnelle de l'INSEE, Thomas Amossé, « La nomenclature socio-professionnelle : une histoire revisitée », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2013/4, 68<sup>e</sup> année, pp. 1039-1075.

<sup>17</sup> Cf. notre annexe.

**Tableau 8 : Répartition professionnelle des usagers du service social du CBIP/CASIP.**

Catégories	Pourcentage
Artisans	39
Ouvriers	18
Employés de bureau	16
Employés de commerce/vendeur	8
Commerçants	7
Représentants/agents	6
Métiers de l'enseignement	3
Cadres et professions libérales	2
Technicien	2
total	100

*Note : Total = 268 personnes. Source : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR*

La population d'usagers du CBIP/CASIP se caractérise par le poids des artisans et une catégorie d'ouvrier qui regroupe l'ensemble des petits métiers généralement peu qualifiés dans une fabrique ou chez un artisan. Bien que la catégorisation que nous avons adoptée diffère, ce portrait n'est pas identique à celui établi par Colette Zytnicki dans son analyse des usagers de l'antenne toulousaine du FSJU puisqu'elle avait mis au jour l'importance de la population d'employés dans son échantillon<sup>18</sup>. Néanmoins, des professions traditionnellement considérées comme plus qualifiées ne sont pas absentes parmi les usagers du CBIP/CASIP. Ainsi, les employés de bureau représentent 14 % des usagers tandis que 6 % d'entre eux sont représentants.

En comparaison, la population suivie par JIAS apparaît plus qualifiée ou du moins plus nombreuse à occuper des postes d'employés de bureau. Le poids des artisans est plus faible et alors qu'à Paris, une catégorie (les artisans) regroupait 39 % des hommes, les profils sont à Montréal moins concentrés dans une seule catégorie.

---

<sup>18</sup> Dans son analyse du service social du FSJU à Toulouse Colette Zytnicki a mis en lumière l'importance de la population employée qui représentait 29 % des usagers suivis. Les ouvriers et les personnels de service représentaient 18 %, les artisans 14 % et les commerçants 15,7 %. Colette Zytnicki, *op. cit.*, p. 155.



**Tableau 9 : Répartition professionnelle des usagers de JIAS**

Catégories	Pourcentages
Employés de bureau	30
Artisans	24
Ouvriers	9
Commerçants	9
Techniciens	7
Représentants/agents	6
Vendeur	6
Métiers de l'enseignement	5
Cadres et professions libérales	4
Total	100

*Note : total : 327 personnes, Source : CJCCC.*

Les employés de bureau (catégorie qui intègre les nombreux cas d'usagers qui exercent des métiers liés à la comptabilité) représentent 30 % de l'échantillon, soit 6 % de plus que les artisans. Le pourcentage d'ouvriers est plus faible qu'à Paris et il est compensé par le nombre plus important d'hommes ayant exercés des professions plus qualifiées : des techniciens (7 %), des personnes travaillant dans l'enseignement (5 %) et de cadres et professions libérales (4 %).

Les différences entre les structures socioprofessionnelles à JIAS et au CBIP/CASIP pourraient s'expliquer par des différences propres aux populations des pays de naissance. Mais l'analyse comparée des hommes natifs du Maroc permet de souligner l'existence de différences au sein même de la population originaire de ce pays. Ce tableau reprend les catégories professionnelles des natifs du Maroc dans les deux services sociaux. La troisième colonne indique la différence par profession, en pourcentage, entre les deux échantillons.

**Tableau 10 : Répartition professionnelle des usagers natifs du Maroc du CBIP/CASIP et de JIAS**

Catégories	Différence entre les usagers JIAS		
	Pourcentage des usagers de JIAS	Pourcentage des usagers et CBIP/CASIP	
Employé de bureau	30%	15%	15%
Artisanat	23%	35%	-12%
Ouvrier	10%	24%	-14%
Commerçant	8%	8%	0%
Technicien	7%	3%	4%
Représentant/agent	6%	8%	-2%
Vendeur	6%	1%	4%
Métiers de l'enseignement	5%	1%	4%
Cadres et professions libérales	4%	3%	2%
<b>Total général</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>

Source : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR et CJCCC.

Note : Nombre de personnes : 298 pour JIAS, 75 personnes pour le CBIP/CASIP.

Le profil des usagers marocains de JIAS est, étant donné leur poids dans l'échantillon, très proche de celui de la population globale reçue par l'agence. Cette différence est plus que compensée par le poids des métiers de l'artisanat puisque le décalage est de 12 % entre Paris et Montréal. Le pourcentage des ouvriers est aussi plus important au CBIP/CASIP (14 % de plus qu'à JIAS). Ainsi, la meilleure qualification des usagers de JIAS se retrouve chez les originaires d'un même pays. Deux causes complémentaires peuvent être avancées pour expliquer cette différence. Tout d'abord, elle peut être liée au fonctionnement même du système d'immigration qui, comme on l'a vu, s'appuie sur une sélection et exclut les candidats les moins qualifiés. Dans cette perspective, les différences entre les usagers constituent le reflet des différences de la migration juive marocaine dans les deux pays. Mais ces décalages peuvent aussi s'expliquer par le fait qu'une partie plus qualifiée de la population migrante en France ne se rend pas au CBIP/CASIP. Ces deux explications ne sont pas contradictoires et permettent de souligner les différences parmi les usagers des deux services sociaux. Cette meilleure qualification s'exprime aussi dans le parcours professionnel des femmes avant leur arrivée en France et au Canada.

### *Les femmes et le travail*

Les dossiers reflètent la dimension genrée qui préside aux procédures d'enregistrement des demandes d'aide. Ainsi, au CBIP/CASIP les dossiers sont structurés autour de la notion de « chef de famille ». La répartition des rôles au sein du ménage entre les hommes pourvoyeurs et les femmes au foyer apparaît à diverses reprises. Au cœur de cette perspective se trouve l'idée que les femmes d'Afrique du Nord étaient inactives et ne travaillaient pas. Les travaux

en sociologie et en travail social effectués lors des arrivées des migrants à Montréal avec l'aide de JIAS s'inscrivent dans cette orientation. La culture juive marocaine est vue comme centrée sur la famille patriarcale dans laquelle seul le père travaille<sup>19</sup>. Les travaux féministes ont rappelé la limite de cette perspective puisqu'elle s'appuie sur une valorisation de la société d'accueil et une critique des sociétés des pays de naissance<sup>20</sup>. L'analyse des dossiers sociaux permet ainsi de mettre en lumière la question du travail féminin qui est effectivement moins répandu que le travail masculin. Néanmoins, parmi la population d'utilisateurs JIAS le pourcentage de femmes qui indiquent avoir travaillé est de 53 %. Cette proportion est plus faible au CBIP/CASIP puisqu'un tiers des femmes qui s'adressent au service social a travaillé avant l'arrivée à Paris. Les employées de bureau sont la catégorie la plus représentée parmi les utilisateurs de JIAS, puisqu'elle concentre 50 % des femmes, en particulier des sténodactylographes ou des secrétaires.

**Tableau 11 : Répartition professionnelle des usagères de JIAS**

Catégories	Pourcentage
Employées de bureau	50%
Artisanes	25%
Métiers de l'enseignement	11%
Techniciennes	8%
Vendeuses	4%
Commerçantes	1%
Employées (service aux particuliers)	1%
Cadres et professions libérales	1%
Ouvrières	0%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

*Note : total : 157 personnes, Source : CJCCC*

Avec les métiers de l'artisanat, en particulier les métiers de la couture, les employées de bureau regroupent 75 % des cas. Le pourcentage des métiers de l'enseignement et celui des métiers rassemblés dans la catégorie de techniciennes témoignent, en plus, de la qualification

<sup>19</sup> Huguette Batshaw et Beverly Lowe *The integration of Moroccan Jewish immigrants in Montreal, 1964- 1970*, M. Sw. research report (Maîtrise en travail social), McGill University. School of Social Work, 1971.

<sup>20</sup> Un exemple de cette critique est présenté dans Sirma Bilge, « *...alors que nous, Québécois, nos femmes sont égales à nous et nous les aimons ainsi* » : la patrouille des frontières au nom de l'égalité de genre dans une « nation » en quête de souveraineté », *Sociologie et sociétés*, vol. 42, n°1, 2010, pp. 197-226.

de près de 20 % des femmes. Comparées à cette image, les femmes usagères aux CBIP/CASIP apparaissent moins dans des métiers plus qualifiés.

**Tableau 12 : Répartition professionnelle des usagères du CBIP/CASIP**

Catégories	Pourcentage
Employées de bureau	33%
Artisanes	23%
Employées (service aux particuliers)	16%
Métiers de l'enseignement	12%
Ouvrières	7%
Techniciennes	5%
Employées de commerce/vendeuse	4%
Commerçantes	2%
Cadres et professions libérales	0%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

*Note : total : 101 personnes, Source : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR.*

L'addition des employées de bureau et des métiers de l'artisanat ne participe qu'à 56 % du total. La situation à Paris se caractérise par le poids plus important qu'à Montréal des métiers classés dans la catégorie de services aux particuliers qui intègrent les concierges, les femmes de ménage ou les domestiques. Si les comparaisons sont difficiles à établir en raison du faible niveau d'informations, cette analyse permet de souligner une meilleure qualification des migrants ainsi qu'un travail féminin plus répandu parmi les natives du Maroc.

L'approche par les dossiers sociaux ne permet pas de dresser un portrait fin de la structuration socioprofessionnelle de la population juive qui a migré en France et au Canada. Néanmoins, à travers les informations obtenues par les travailleurs sociaux sur les parcours des nouveaux arrivants il est possible de définir deux types de populations qui se dirigent dans les deux services sociaux. Ainsi, JIAS attire une population jeune, native du Maroc, urbaine et qualifiée. Alors qu'à Paris l'âge moyen des hommes est de 43 ans et de 41 ans pour les femmes, il est, à Montréal, de 35 ans pour les hommes et de 31 ans pour les femmes. Pour les natifs du Maroc à Paris, l'âge moyen est de 40 ans pour les hommes et 36 ans pour les femmes<sup>21</sup>. La différence n'apparaît pas tant liée au pays de naissance qu'au pays d'arrivée.

---

<sup>21</sup> L'âge moyen des natifs du Maroc est le plus faible. Il est de 44 ans pour les hommes nés en Tunisie, de 41 ans pour les femmes, de 45 ans pour les hommes d'Algérie et de 46 ans pour les femmes.

Ainsi, la population du CBIP/CASIP est plus diverse dans ses origines, mais ne représente pas la composition de la migration juive en France. Tout en reconnaissant que les populations concernées sont restreintes et sont uniquement celles qui se sont rendues dans un service social, cette analyse permet d'envisager des hypothèses pour éclairer plus globalement la migration juive d'Afrique du Nord dans ces deux pays. Le départ vers le Canada peut avoir concerné un public plus jeune, plus urbanisé et plus qualifié, que la migration vers la France. Enfin, ces différences entre les deux services sociaux rappellent qu'alors que le suivi de JIAS est systématique, pour les migrants au Canada, il résulte, à Paris, d'une démarche individuelle, ou encore d'un hasard qui permet à un nouvel arrivant d'entendre parler du service.

### 3) Deux populations majoritairement familiales

Les populations suivies par les deux services sociaux à Paris et à Montréal sont en majorité constituées de couples<sup>22</sup>. Dans l'organisation communautaire parisienne, le CBIP/CASIP se charge de l'intervention en direction des familles tandis que d'autres associations sont chargées des enfants, des jeunes (considérés comme célibataires) ou encore des personnes âgées<sup>23</sup>. L'intervention auprès de familles, dont la définition est construite autour du couple, se heurte à la dislocation des liens entre ses membres. Si cet enjeu est, comme on l'a vu, conçu comme un problème qui façonne les politiques des associations juives, il se pose dans la migration même. La statistique et les sciences sociales ont rappelé la diversité des manières d'envisager les structures désignées, dans le langage courant, sous le terme de « famille ». Ainsi, le ménage « désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté »<sup>24</sup>, tandis que la famille est « la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes ». Elle est constituée d'un couple avec ses enfants ou d'un adulte avec son enfant. En migration, ces structures évoluent en particulier en raison des séparations temporaires. La population suivie par les travailleurs sociaux tout en étant majoritairement composée de familles peut être séparée au cours du

---

<sup>22</sup> La nature du lien entre les membres du couple ne fait pas partie de notre étude, mais les couples sont en majorité mariés.

<sup>23</sup> C'est le cas comme on l'a vu du Service Social des Jeunes et du COJASOR.

<sup>24</sup> Définition de l'Insee, <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/liste-definitions.htm>, Consulté le 24 juillet 2014.

suivi. Le poids des familles est plus faible parmi la population de JIAS, mais les couples migrent généralement ensemble ce qui est moins le cas dans l'échantillon parisien.

### *Du couple aux couples*

La population suivie au CBIP/CASIP est majoritairement composée d'individus en couple qui représentent 74 % des usagers. Les 26 % restant comprennent les veufs et veuves et les individus qui annoncent être séparés de leur conjoint. Seuls 16 % des usagers reçus sont ainsi définis uniquement comme étant célibataires. Les célibataires sont plus fréquemment des hommes puisque c'est le cas de 15 % d'entre eux et de 5 % des femmes. Par ailleurs, chaque titulaire de dossier dispose d'en moyenne trois enfants et la majorité des usagers ont au moins un enfant<sup>25</sup>. Le fait que les couples soient présents en majorité parmi la population *inscrite* au CBIP/CASIP ne signifie pas qu'ils y soient effectivement *suivis*. En effet, dans 15 % des cas, les deux membres du couple ne sont pas présents au moment du suivi.

**Tableau 13 : Membres du couple présents à Paris au cours du suivi**

Membres du couple présents à Paris	En nombre de dossiers	En pourcentage
Deux membres présents	260	86
Seule la femme est présente	20	7
Seul l'homme est présent	21	7
Aucun des membres du couple n'est présent	1	0
Total	302	100

Source : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR.

La séparation des couples s'explique en majorité par le fait que l'un des deux conjoints est resté dans le pays de naissance. Ces données, ainsi que les décalages, déjà soulignés, qui peuvent avoir lieu entre les dates d'arrivée à Paris des hommes et des femmes, permettent de souligner la structure mouvante des ménages influencée par le processus de migration.

La population suivie par JIAS est aussi majoritairement constituée de couples, puisque c'est le cas de 59 % des usagers. Néanmoins, le pourcentage de célibataires est plus important, et la moyenne d'âge plus faible qu'à Paris. Les ménages qui s'adressent à JIAS apparaissent quant à eux plus stables qu'au CBIP/CASIP et nous n'avons recensé qu'un seul cas où la femme est

---

<sup>25</sup> 26 % des dossiers ne compte aucun enfant.

présente à Montréal sans son mari. Cette situation peut s'expliquer par les conditions contraignantes de migration vers le Canada. Par ailleurs, les associations juives en charge de la migration semblent être soucieuses d'empêcher la séparation des familles en migration. Ainsi, un échange entre des responsables de l'agence d'*United-HIAS-Service* en 1956 permet d'illustrer la position de l'agence sur ce point. Son directeur général au cours d'une discussion sur les aspects pratiques de la migration des familles indique « *d'après ce que je comprends, à l'étranger, nous avons une politique assez ferme de ne pas aider les familles à émigrer si cela entraîne une séparation de la famille immédiate [...] Cela est pris très au sérieux à l'étranger : c'est une politique ferme* »<sup>26</sup>. L'organisation de la migration et du voyage a pour conséquence de limiter les séparations temporaires de couples. La lourdeur du processus d'obtention des visas contraint les parcours migratoires. Cette différence par rapport au cas parisien constitue aussi une spécificité à l'échelle canadienne. A titre d'exemple, dans le cas des migrants italiens au Canada, les phénomènes de séparation des couples étaient fréquents en particulier en raison du dispositif de parrainage<sup>27</sup>. En règle générale, parmi les migrants juifs les membres du couple ne se parrainent pas entre eux, mais parrainent ou sont parrainés par d'autres membres de la famille.

Les deux agences étudiées occupent une position différente dans chacun des deux pays. Venir demander une aide à ces deux structures ne s'inscrit pas dans la même dynamique. Pour la population plus jeune, apparemment plus qualifiée et dont les structures familiales sont plus stables qui se rend à JIAS, demander une aide est associé au statut même d'immigrant. En effet, les migrants ont, pour venir au Canada, généralement dû bénéficier du soutien du réseau associatif juif. Les conditions d'accès au territoire français, la plus grande diversité de la migration juive en France, la place du CBIP/CASIP, dans le réseau d'intervention auquel les nouveaux arrivants peuvent avoir recours permet d'attirer au Comité une population plus hétérogène : à dominante native de Tunisie, moins qualifiée et légèrement plus âgée qu'à JIAS. La comparaison des populations suivies a été rendue possible parce que le processus de

---

<sup>26</sup> « *it is my understanding that overseas-wise we have a rather firm policy not to help families emigrate where it involves separation of the immediate family [...] It is taken very seriously overseas; it is a firm policy* », Yivo, RG 245.8, Série 3, Board of Directors Meeting, Folder 18, First Meeting of the Advisory Committee on transportation, 8 juin 1956.

<sup>27</sup> Sonia Cancian, *Families, lovers, and their letters: Italian postwar migration to Canada*, Winnipeg : University of Manitoba Press, 2010.

demande d'aide et son évaluation par les travailleurs sociaux s'appuient sur un dispositif de collecte d'informations personnelles des usagers. Celui-ci est consigné dans les dossiers personnels des usagers qui permettent de relater l'interaction avec les travailleurs sociaux laquelle s'appuie sur une évaluation individuelle des demandes d'aide.

## **B. L'évaluation individuelle de la demande et l'injonction biographique au CBIP/CASIP.**

Lors de leur arrivée au CBIP/CASIP, les usagers se voient ouvrir un dossier dans lequel l'assistante sociale retrace leur suivi. Ce dossier en lui-même ne permet pas d'identifier les logiques propres à la demande d'aide puisque les propos des usagers sont résumés parfois de manière lapidaire. Le discours de justification des usagers est transformé par les logiques professionnelles du service social qui visent à évaluer la demande d'aide des nouveaux arrivants. Le dossier personnel est le reflet d'une pratique professionnelle centrée autour de la description biographique de la vie des demandeurs. Il contient, en première page, les informations liées à leur état civil ainsi que leurs adresses successives qui sont inscrites puis rayées au gré de leurs déménagements. Le dossier en lui-même est constitué de comptes-rendus des rencontres entre assistantes sociales et usagers. Ces notes sont généralement manuscrites ou, au cours, des années 1970 et 1980 parfois dactylographiées. Généralement, les comptes-rendus font suite à un entretien avec l'utilisateur, mais il arrive que quelques semaines ou quelques mois de suivi soient résumés dans un paragraphe. Les assistantes sociales inscrivent les tâches qu'elles effectuent comme les communications avec d'autres services. Une section du dossier reprend les montants de l'aide financière qui a été accordée par le service ainsi que les dates auxquelles elle a été versée. Enfin, les dossiers contiennent les correspondances liées au suivi social, qu'il s'agisse des enquêtes demandées à d'autres services ou des copies de courriers échangés entre les travailleurs sociaux et les usagers. L'introduction des dossiers sociaux au CBIP/CASIP est le résultat des réformes des pratiques de travail social menées par le Joint pour renouveler les modes de travail des services sociaux juifs à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, les assistantes sociales du CBIP comme les travailleurs sociaux d'autres structures juives ont suivi les formations mises en



place par le Joint de l'Ecole Paul Baerwald et qui visaient à diffuser les méthodes du *casework*<sup>28</sup>.

Le récit des premiers rendez-vous suit une trame qui évolue peu au fur et à mesure des années. Il présente les nouveaux arrivants, leur situation passée et présente, et précise parfois clairement leur demande, ainsi que l'action de l'assistante sociale. Celle-ci peut être amenée à accorder ou non une aide dès le premier rendez-vous ou encore à donner des renseignements sur les possibilités d'installation en France ou sur les démarches que les migrants doivent suivre. Ces premiers rendez-vous sont l'occasion d'inscrire les nouveaux arrivants dans le schéma du suivi social individualisé. Il s'agit pour les assistantes sociales de faire respecter un cadre formel. Ainsi, les usagers sont d'abord invités à se raconter et à faire le récit de leur vie et de leur migration. L'assistante sociale doit pouvoir vérifier les affirmations de nouvel arrivant afin d'évaluer, en particulier, s'il a réellement besoin d'argent. Enfin, le processus de traitement de la demande s'appuie aussi sur une description subjective des usagers. Celle-ci est considérée non pas comme une gêne dans le processus d'évaluation, mais comme une dimension de l'individualisation.

#### 1) Se raconter

Au cours de leur demande d'aide financière, les usagers doivent se plier à un exercice de récit de soi. Cette exigence va au-delà de la présentation de l'état civil, puisqu'elle vise à tisser un lien entre la demande d'aide et les différentes étapes de la migration des usagers. L'importance accordée à l'injonction biographique dès le premier rendez-vous avec l'assistante sociale s'inscrit dans un souci d'individualisation des demandes.

#### *Le cadre de la demande : un suivi individualisé*

Dans la situation d'urgence qui appelle une politique d'accueil massive, les responsables des services sociaux juifs mettent l'accent sur la nécessité de la relation individuelle dans la réception des nouveaux arrivants. Comme on l'a vu, le FSJU est parti prenant de l'accueil des rapatriés d'Algérie dans les aéroports. Dans le domaine religieux, des projets visent à rapprocher les juifs arrivés en région parisienne des organisations communautaires en se

---

<sup>28</sup> Laura Hobson Faure « Le travail social dans les organisations juives françaises après la Shoah : création made in France ou importation américaine ? », *Archives Juives* 1/2012, Vol. 45, pp. 43-60.

déplaçant à leur domicile afin de prendre contact avec eux<sup>29</sup>. L'interaction entre des usagers et un service social se posent en des termes différents, puisque les demandeurs doivent, dans ce cas, se déplacer eux-mêmes pour rencontrer des travailleurs sociaux. Pour certains responsables communautaires, cette question est d'autant plus importante qu'elle constitue la première rencontre avec des représentants des institutions juives françaises métropolitaines. Ainsi, Pierre Kaufmann, responsable du Bureau d'Information et d'Orientation (BIO) du FSJU, insiste sur la nécessité d'être attentif à la qualité de l'accueil et de la relation humaine entre nouveaux arrivants et le personnel communautaire : « *Nous pensons que le désir d'intégration dans notre communauté de la part du nouvel arrivant dépendra dans une large mesure de l'ambiance, de l'atmosphère, de la cordialité du premier contact qu'il aura eu avec nous* »<sup>30</sup>. La volonté d'accueillir les nouveaux arrivants dans les services sociaux est ici liée au souci de créer un lien avec les institutions communautaires afin, comme on l'a vu, que les migrants viennent renforcer la judaïcité française. Or, cette orientation rejoint une donnée importante des pratiques du *casework* qui met l'accent sur la relation individualisée entre usager et travailleur social.

Au cours des années 1950, les rapports du CBIP insistent sur l'évolution des conditions d'accueil des demandeurs et en font un aspect de l'amélioration du suivi social. Ainsi, le rapport d'activité de l'année 1951 qui vante la « modernisation » du CBIP consacre un passage sur les modalités pratiques de réception des usagers. Il met sur le même plan la qualification du personnel ainsi que l'amélioration de « *l'atmosphère* » du service à la suite des travaux qui ont été effectués dans les locaux : « *Les peintures claires de la salle d'attente, les journaux sur la table, les bureaux des assistantes où chaque personne est reçue isolément, l'organisation de la réception simplifiée par l'usage d'un téléphone intérieur, enfin le personnel qualifié, tout cela contribue à donner aux permanences une atmosphère plus respectueuse de la dignité des familles qui se présentent, un climat plus propice à créer la confiance si nécessaire dans les contacts humains* »<sup>31</sup>. Cette dimension est rappelée dans le

---

<sup>29</sup> On peut rappeler l'action du Rabbin Roitman, Alain Michel, *A la recherche de mes frères: histoire de Tora veZion*, Paris : Éd. du Nadir de l'Alliance israélite universelle, 2000.

<sup>30</sup> CDJC, Fonds Claude Kelman, « Rapport sur les problèmes d'accueil et la coordination des activités à Paris et en Province », Intervention de Pierre Kauffman à la 13<sup>ème</sup> Assemblée Générale du FSJU, mai 1962.

<sup>31</sup> « *Ces dernières années, le CBIP a secoué beaucoup de poussière ancienne. Il est sorti de son cadre « d'époque », bref, il s'est modernisé* », Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP A5.48, Rapport d'activité de l'année 1951.

rapport de l'année suivante où son rédacteur se félicite du fait que les bureaux de réception soient munis de téléphone. Tout en définissant ces bureaux comme des « *sorte[s] de confessionnaux où chacun peut étaler ses petites misères et ses désirs* », il met ainsi l'accent sur le respect de l'intimité puisque chacun peut parler « *sans crainte d'être entendu par d'autres que celle à laquelle on s'adresse, et c'est là un grand point, car personne ne se sent blessé et tous peuvent parler ouvertement* »<sup>32</sup>. En 1954, Marie-Thérèse Vieillot, assistante sociale active pendant la période de l'entre-deux-guerres dans les groupes protestants qui souhaitaient introduire les doctrines du *casework* en France<sup>33</sup>, est chargée d'une enquête au sein du CBIP. Elle s'attarde dans son rapport sur la description de la salle d'attente « *agréable, grande et chauffée, avec une table sur laquelle se trouvent des revues. Le tout crée une atmosphère qu'on ne trouve pas toujours-ni même souvent-dans des services sociaux, hôpitaux, dispensaires ou administrations* »<sup>34</sup>. Cette disposition permet aux usagers de se sentir « *un peu chez eux en attendant* ». En conseillant au service d'améliorer la collecte des premières informations auprès des demandeurs, la rédactrice du rapport fait le lien entre la qualité du suivi social et les conditions dans lesquelles les usagers sont reçus : « *Pour les nouveaux venus, il est bon d'éviter la trop longue attente qui les rend anxieux et exacerbe l'appréhension bien naturelle chez les meilleurs d'entre eux d'avoir à livrer à une inconnue des faits pénibles, inquiétants et intimes. La première impression, si importante de part et d'autre, sera moins factice, moins superficielle, plus efficace si ce contact initial est fait d'emblée par une personne expérimentée* »<sup>35</sup>.

L'objectif d'individualiser le suivi social des nouveaux arrivants se traduit par un effort dans le domaine de l'accueil des usagers. Il constitue par ailleurs une dimension du discours de légitimation des assistantes sociales. Ainsi, l'ancienne assistante-chef, lorsqu'elle fait le récit de son action au CASIP, met l'accent sur ce qu'elle considère avoir été son apport au service social : « *j'ai introduit une autre donnée : si on peut individualiser même en cinq minutes [...] ça réside en l'accueil. C'est d'abord de prendre le temps de vraiment écouter la personne,*

---

<sup>32</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP A5.48, Rapport d'activité de l'année 1952.

<sup>33</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport de Marie-Thérèse Vieillot « Description, fonctionnement, évaluation du service social du Comité de Bienfaisance Israélite de Paris », non coté.

<sup>34</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport de Marie-Thérèse Vieillot « Description, fonctionnement, évaluation du service social du Comité de Bienfaisance Israélite de Paris », non coté.

<sup>35</sup> *Id.*

*même cinq minutes. Il suffit de dire, dans la façon dont on présente, “excusez-moi, j’ai relativement peu de temps, vous avez vu la salle d’attente, mais bon... je vous écoute d’abord” »<sup>36</sup>. Dans ce discours, la rencontre initiale permet à partir d’une « bonne écoute » de poser un « diagnostic » (« Et c’est là où le diagnostic vient jouer et la compétence vient jouer. Fallait établir un diagnostic très rapide »). Demander à l’usager de se raconter, au cours du premier rendez-vous, répond ainsi une certaine conception du service social qui ne doit pas être un lieu de distribution des secours. Il doit permettre l’affirmation de l’expertise des travailleurs sociaux qui doivent déterminer l’aide que doivent recevoir les demandeurs. Afin de mener à bien ce « diagnostic », les assistantes sociales attendent un récit de la vie du demandeur. Cette injonction biographique dépasse le seul cadre de la demande d’aide en tant que telle, mais concerne la vie de l’usager avant même son arrivée à Paris.*

*Etablir un récit biographique, les « causes » des départs.*

Les questions posées par les assistantes sociales parisiennes sur les motifs du départ des usagers de leur pays de naissance constituent une étape du processus d’évaluation. Celle-ci est d’ailleurs absente des dossiers montréalais, ce qui ne nous permet pas d’effectuer une analyse comparée stricte des causes de départ. Cette différence pourrait paraître secondaire ou conjoncturelle, mais elle résulte selon nous d’une conception différente du suivi social et de l’utilité du dossier personnel. Dans le cas parisien, demander aux usagers d’indiquer les causes de leur arrivée à Paris est un moyen de constituer un récit biographique, et ainsi d’attester de leur sérieux. Bien sûr, la situation d’énonciation impose de prendre en compte le rapport inégal entre demandeur et travailleur social qui peut influencer la nature des explications apportées. Les usagers peuvent donc être amenés à insister sur les difficultés qu’ils rencontrent ou sur la dimension dramatique du départ de leur pays de naissance. Ces indications n’en constituent pas moins des sources qui à la fois éclairent la manière dont les populations migrantes considèrent la vie dans leur pays de naissance et la manière dont des professionnels retranscrivent ces jugements.

Les assistantes sociales indiquent les motifs ou causes de départ des usagers de leur pays de naissance dans 98 dossiers de notre échantillon. Différents registres explicatifs sont utilisés. Les formulations générales qui expliquent le départ par les « événements », « la vie »,

---

<sup>36</sup> Entretien avec Françoise Boudard, Paris 2010.

« l'ambiance » ou la « politique » sont les plus nombreuses avec 47 occurrences. C'est le cas de Meyer qui « *a jugé que la vie était impossible* »<sup>37</sup>. Monsieur A., natif d'Algérie, en se rendant au Comité en novembre 1961 indique que « *Sa situation était meilleure, mais du fait des événements cela n'a pas duré* »<sup>38</sup>. Le terme « événement » est aussi utilisé pour des originaires d'autres pays en particulier en 1967 où, à la suite de la guerre des Six Jours, des manifestations de violence ont lieu à Tunis et au Maroc. Ainsi, en 1967, Monsieur M. indique avoir quitté le Maroc « *en raison des événements, mais n'a pas liquidé toutes ses affaires* »<sup>39</sup> tandis qu'un autre usager natif de Tunisie indique être venu en France « *en raison des événements* »<sup>40</sup>.

Au-delà de ces propos généraux, d'autres précisions mettent l'accent sur les conséquences personnelles de la situation. Dans 28 dossiers, la dimension économique vient préciser des causes plus générales. C'est le cas de Monsieur Z. qui indique avoir « *abandonn[é] Casa[blanca] parce que la vie n'est plus possible surtout dans le commerce* »<sup>41</sup>. La famille L. sera, quant à elle, venue « *à Paris tenter [sa] chance la situation des juifs en Afrique du nord [é]tant difficile surtout pour les petits artisans dans les quartiers arabes* »<sup>42</sup>. La traduction des évolutions politiques et économiques peut s'accompagner de craintes concernant la sécurité des personnes (18 cas) et se traduire dans sept cas par des manifestations de violence physique. C'est par exemple le cas de Monsieur C. qui dit avoir été « *menacé par le FLN, pris de panique [il] est parti en laissant sa femme et ses 7 enfants* »<sup>43</sup> ou de Monsieur D. qui « *a été battu par les arabes et [dont] [l]a maison [a été] incendiée et pillée* »<sup>44</sup>. Enfin des justifications personnelles médicales (quinze cas) ou familiales (seize cas) sont apportées pour expliquer l'arrivée en France.

---

<sup>37</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CBIP, dossier n°5.

<sup>38</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CBIP, dossier n°21.

<sup>39</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CASIP, dossier n°232.

<sup>40</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CASIP, dossier n°233.

<sup>41</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CBIP, dossier n°127.

<sup>42</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CBIP, dossier n°163.

<sup>43</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CBIP, dossier n°8.

<sup>44</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CBIP, dossier n°15.

Il n'est bien sûr pas possible d'évaluer le décalage entre les propos tenus par les individus et le texte rédigé après l'entretien par l'assistante sociale. Quelques indications, comme le recours aux guillemets, témoignent du souci de citer les propos des usagers. Ainsi dans le cas de Monsieur B., l'assistante sociale indique en 1966 qu'il « *a été obligé de quitter [la Tunisie] parce qu'étant donné les divers contrôles, il ne pouvait plus travailler. De plus, elle nous dit "la Tunisie se vide" »*<sup>45</sup>. Les assistantes semblent vouloir conserver les expressions des usagers. Ainsi, le dossier de la famille Z. précise que « *cette famille a quitté Tunis pour échapper aux mauvais traitements des arabes contre les juifs »*<sup>46</sup>. La mise en récit des causes affichées du départ peut s'inscrire dans un récit plus vaste, comme dans le cas de Monsieur G. Leur arrivée en décembre 1985 s'explique par le fait qu'un « *un avocat, musulman, et qui prenait en haute estime la famille, aurait conseillé à Mme G de quitter la T[unisie] au plutôt [sic] avant le procès qui devait avoir lieu au 10/11/85. Mme est donc venue en hâte avec son dernier fils, avec q[uel]q[ues] valises, laissant tous ses biens, et sans argent pratiquement »*<sup>47</sup>. Les mentions sur les causes du départ sont prises en compte par les assistantes sociales, mais elles ne font pas l'objet d'une enquête particulière. Ainsi, dans le cas de Monsieur H., l'assistante sociale indique que « *la vie en T[unisie] n'était plus possible. On lui aurait détruit à peu près son magasin »*<sup>48</sup>. Sans adhérer pleinement aux propos de Monsieur H., l'assistante ne conduit pas une enquête détaillée pour expliquer les raisons du départ. Elle se contente de marquer une forme de prudence, par l'usage du conditionnel et par la formulation peu claire qualifiant la destruction de son magasin (« *à peu près détruit »*). Demander à l'utilisateur ce qui a causé, selon lui, son départ, et, du moins en partie, s'attacher à retranscrire ses propos constitue un élément participant au suivi. En creux, ils permettent d'apprécier la diversité de la manière dont les nouveaux arrivants expliquent les raisons de leur départ et décrivent leur vie dans leur pays de naissance.

#### *Le récit de la demande ou demander sans en avoir l'air*

Les trois quarts des dossiers analysés (76 %) mentionnent la demande formulée par les usagers lors de leur premier rendez-vous. Dans cette catégorie, 55 % des cas concernent une

---

<sup>45</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CASIP, dossier n°210.

<sup>46</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CBIP, dossier n°20.

<sup>47</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CASIP, dossier n°257

<sup>48</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CASIP, dossier n°259.

aide financière. D'autres demandes sont formulées, pour le travail (23 % ou 74 cas), le logement ou une aide pour se loger (20 % ou 66 cas), des renseignements sur les conditions d'installation en France (12 % ou 39 cas) ou encore pour le placement d'un enfant (6 % ou 20 cas). Un usager peut ainsi exprimer plusieurs demandes, mais la nature des dossiers, le fait qu'ils soient rédigés non par les demandeurs, mais par des assistantes sociales, conduit à une forme d'effacement de l'argumentation des demandeurs.

Le récit de l'assistante s'attache principalement à consigner ce qui peut l'aider à poser son « diagnostic ». Ainsi, les dossiers peuvent être particulièrement lapidaires sur les expressions utilisées, comme dans le cas de la demande de Monsieur H. où l'assistante note « *But de la visite : Aide en espèces* »<sup>49</sup>. La manière de demander est surtout mentionnée lorsque l'assistante repère un élément qui lui permet de décrire et qualifier les usagers. L'existence même d'une précision témoigne de l'attention de l'assistante à la formulation de la demande. Ainsi, elle semble vigilante à l'expression d'une gêne comme c'est le cas de Monsieur S. décrit comme « *jeune homme petit, ne paraissant pas en excellente santé. Nous ne pouvons avoir d'opinion sur son caract[è]re. Serait plutôt honn[ê]te. g[è]ne de solliciter. ne sait d'ailleurs pas le faire* »<sup>50</sup>. Dans ce cas, la mention d'une gêne reflète, pour l'assistante sociale, l'origine sociale de l'usager et permet de penser qu'il n'était pas un habitué des services d'aide communautaires ou associatifs dans son pays d'origine. Dans cette perspective, avoir été aidé dans son pays de naissance conduit l'assistante sociale à penser que l'usager a pris l'habitude de recevoir de l'argent et sera dépendant de l'aide financière. A l'inverse, à la suite du deuxième rendez-vous avec Madame G., l'assistante indique que « *Nous pensons que la famille est peu habituée à qu[é]mander et travaillera vite* »<sup>51</sup>.

La manière de demander est vue comme le révélateur d'un milieu social, ce qui permet à l'intervenante de définir le profil des usagers. Ainsi, Madame A. est décrite comme une « *Femme agréable, de petite taille, assez forte, paraissant d'un bon milieu -non quémanteuse* »<sup>52</sup>. Les écrits des assistantes sociales permettent aussi d'identifier les propos

---

<sup>49</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°230.

<sup>50</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°368.

<sup>51</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°75.

<sup>52</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°169.

des demandeurs qui, eux-mêmes, mettent l'accent sur cette caractéristique. Ainsi, Monsieur H. « *est modestement vêtu, parle bien en français, il nous dit tout de suite qu'il n'est pas habitué à solliciter une aide* »<sup>53</sup>. A l'opposé de cette manière de demander, certains dossiers soulignent l'insistance de certaines demandes. Ainsi, le couple T. est défini comme étant « *d'excellente présentation et parlant avec facilité* », ce qui n'empêche pas l'assistante de relever que « *tout au long de l'entretien Mme T se montre assez agressive et très exigeante vis-à-vis de la communauté* »<sup>54</sup>. Comme on peut s'y attendre, le fait d'exprimer avec insistance une demande et de ne pas se plier aux étapes imposées par les assistantes sociales est mal perçu par ces dernières. Ainsi, le dossier de Monsieur L. précise qu'il est « *bourru, exigeant dans sa demande. Le dialogue est lent [à] établir alors que Mme. est au contraire r[é]c[é]ptive et plus intelligente* »<sup>55</sup>. Les tentatives pour obtenir une aide en exprimant un besoin, mais sans respecter les conditions du suivi sont ainsi jugées durement par les professionnelles. Ainsi, au sujet de Madame B., l'assistante sociale indique : « *nous avons décidé de maintenir une attitude extr[ê]mement ferme vis-à-vis des demandes d'argent de ce couple. Cela se révèle en r[é]ali]té très difficile,... Mme ne cesse de geindre, de se lamenter et de pleurer* »<sup>56</sup>. L'assistante sociale refuse la demande et insiste sur l'importance pour le couple de trouver un emploi. Ces descriptions, si elles présentent des situations, sinon extrêmes du moins suffisamment significatives pour avoir été décrites par les assistantes sociales, dessinent, en creux, ce que doit être une « bonne » demande. Celle-ci ne doit pas faire obstacle au travail d'évaluation des travailleurs sociaux. En exprimant avec insistance leur demande, les usagers prennent le risque d'être considérés comme des « clients » difficiles potentiellement dépendants de l'aide financière. Ces extraits n'épuisent pas la diversité des moyens utilisés par les usagers pour demander une aide, mais témoignent, dans le processus même de la demande, d'une forme de méfiance de la part des professionnels vis-à-vis des formulations vues comme insistantes. Le récit biographique qui permet d'expliquer la situation actuelle, et la situation passée fait partie du processus d'évaluation. Il constitue une dimension du travail du service qui doit attester de la situation des usagers, et en particulier vérifier qu'ils ont effectivement besoin d'une somme d'argent.

---

<sup>53</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°230.

<sup>54</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°530.

<sup>55</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°462.

<sup>56</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°481.



## 2) Attester de sa situation

Dès son enregistrement au service, le nouvel arrivant doit être en mesure de justifier certains éléments de sa biographie. Ainsi, l'assistante sociale doit s'assurer que la situation de l'utilisateur peut être améliorée par l'octroi d'une aide financière. Pour compléter l'évaluation, les assistantes sociales souhaitent aussi disposer d'un portrait de la famille afin de savoir si les usagers peuvent être aidés par des tiers. La relation inégale entre demandeur et assistante sociale et la méfiance que peut nourrir cette dernière conduisent le service à mettre en place un processus de vérification qui reste néanmoins fragile.

### *Administrer la preuve*

Les déclarations des usagers peuvent être vérifiées à l'aide des papiers dont ils disposent (passeport ou carte d'identité), mais même la justification et la présentation de documents officiels peuvent s'avérer insuffisantes pour évaluer la situation des usagers.

Les assistantes sociales doivent ainsi évaluer les sommes d'argent dont disposent les usagers, et les dépenses auxquelles ils doivent faire face. A partir des années 1960, après les afflux massifs de 1961 et surtout de 1962, les critères d'aide font l'objet d'une clarification. Ainsi, les usagers non-Français sont privilégiés puisque les aides sont destinées aux demandeurs qui ne peuvent pas « *bénéficiaire des ressources officielles* » et dont les ressources sont inférieures à trois francs par jour en 1966<sup>57</sup>. Ce calcul répond à un barème élaboré par le FSJU et nécessite que les assistantes sociales calculent les ressources des demandeurs. Ce travail comporte une part d'incertitude et s'appuie principalement sur les déclarations des demandeurs. Ces derniers doivent en effet indiquer leurs ressources et leurs charges. Les explications présentées dans le rapport d'activité nuancent cette règle, puisqu'il précise que « *tout résultat supérieur à 3 francs exclut donc en principe l'aide.* » [nous soulignons]. Ainsi, la base de l'aide est de trois francs par jour et par personne auxquels s'ajoutent les frais d'hébergement et les sommes pour les démarches à la recherche de travail<sup>58</sup>. Ces mêmes règles sont rappelées dans le rapport d'activité de l'année 1971<sup>59</sup>.

---

<sup>57</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport d'activités de l'année 1966, non coté.

<sup>58</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Activités du Service social familial en 1963, non coté.

<sup>59</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport d'activités de l'année 1971, non coté.

Les assistantes sociales ne se contentent pas de demander aux usagers les sommes d'argent dont ils disposent. Elles peuvent le vérifier sur leur passeport où est indiquée la somme qu'ils ont emportée de leur pays de naissance et qui était limitée en raison du contrôle des changes (l'équivalent de 170 francs pour la Tunisie). Lors du premier rendez-vous, les assistantes sociales peuvent donc se reporter aux passeports des demandeurs pour voir quelle somme est indiquée. A Monsieur U., l'assistante indique que « *nous tenons compte des allocations touristiques inscrites sur le passeport. Il n'est donc pas question d'accorder une aide le 1er mois* »<sup>60</sup>. Mais les dossiers se font l'écho des discussions autour des indications mentionnées sur le passeport. La présentation d'un justificatif est ici atténuée par les explications contradictoires apportées par les demandeurs puisque leurs récits font état d'une pratique de contournement de la réglementation. Ainsi, des individus qui disposent de plus d'argent font appel à des amis ou des connaissances pour qu'ils les aident à transférer une somme d'argent lorsqu'ils viennent en France. Dans ces cas, l'argent n'est pas destiné aux détenteurs du passeport, mais à un tiers. A titre d'exemple, Monsieur B. arrivé de Tunisie en 1967 précise que « *L'argent qu'ils ont rapporté sur leur passeport ne leur appartiendrait pas* » et indique à l'assistante sociale qu'il a déjà « *donné l'argent à quelqu'un à Marseille* »<sup>61</sup>. Il est difficile d'établir la véracité de ces dires et ces expériences sont rares dans notre échantillon puisqu'elles ne concernent que dix dossiers. Néanmoins, elles permettent de souligner la fragilité de certains documents justificatifs. Dans ces cas, la présentation du passeport n'empêche pas une discussion entre travailleur social et usager au cours de laquelle il doit convaincre du caractère faux du justificatif produit.

L'entreprise d'évaluation ne concerne pas uniquement les ressources financières dont disposent les demandeurs. Elle répond aussi à une volonté de dresser un portrait détaillé des nouveaux arrivants. Les assistantes sociales peuvent se heurter à la difficulté de reconstituer les parcours de vie des usagers. Plus que la recherche de la vérité, le dossier se fait l'écho, dans certains cas, des doutes et interrogations des assistantes sociales qui prennent en compte la fragilité du récit dans leur évaluation. Ainsi, Madame B., native du Maroc, mais en provenance d'Allemagne, indique avoir travaillé puis été licenciée « *parce que le patron*

---

<sup>60</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°437.

<sup>61</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°438.

aurait appris qu'elle était juive »<sup>62</sup>. L'assistante sociale fait état de ses doutes lorsqu'elle écrit : « *Nous ne voyons pas le contrat de trav[ail]. [S]eulement le visa d'Allemagne. -jusqu'à quel point toute cette histoire est-elle pr[é]cise ? Mlle B l'affirme* ». Dans un autre dossier, Monsieur E. natif, venu au CBIP en novembre 1963, est décrit comme un homme de « *taille moyenne, vêtu sobrement, [il] s'exprime clairement -nous dit confidentiellement qu'il a été expulsé de Tunisie en tant qu'agent de renseignements p[ou]r la France, que la [P]r[é]fecture de [P]olice lui a proposé un poste identique p[ou]r la surveillance des Tunisiens et Marocains en [F]rance, emploi qu'il a refusé, ne voulant pas dénoncer ses coreligionnaires* »<sup>63</sup>. Face à ce récit empreint de mystère, l'assistante sociale fait part de sa perplexité et ne se risque qu'à un « *Essai de diagnostic social* ». Ainsi, elle exprime ses doutes concernant la véracité de son histoire et demande : « *Est-ce qu'[il] n'a pas une activité clandestine ? Il sera impossible de le savoir. Ont-ils encore de l'argent ?* » Au cours de l'entretien suivant à la fin du mois du novembre et à la suite de la demande d'aide pour payer l'hôtel de Madame E., elle écrit : « *Difficile de savoir si famille r[é]ellement d[é]munie d'argent. Passerons d[ossier] en c[ommissio]n* ». Une aide est finalement accordée pour aider la famille « *à se reclasser* » et l'assistante demande à ce que la feuille de paie de Monsieur E. et la note d'hôtel soient envoyées au service. La collecte de données peut ainsi être contrariée par les stratégies des usagers, mais aussi par les difficultés pour suivre les parcours heurtés de certains nouveaux arrivants. Face à ces zones d'indécision, les assistantes sociales reconnaissent la limite de leur investigation. Pour remédier à ces insuffisances dans le recueil des informations, le service social peut effectuer des enquêtes sociales.

#### « Enquêter »

Dès le début des années 1950, le CBIP conduit des enquêtes qui sont censées garantir l'efficacité de l'aide accordée en dressant un portrait fiable des demandeurs. Ainsi, le rapport d'activité pour l'année 1951 rappelle que le Comité peut récolter « *des renseignements complémentaires, obtenus par les démarches et enquêtes de l'assistante sociale chargée du cas* ». Ainsi, les intervenantes, « *Si le cas ne paraît pas clair [...] [ont pour mission de] à rassembler les éléments d'informations complémentaires soit en faisant faire une enquête à*

---

<sup>62</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°254.

<sup>63</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°104.

*domicile, soit en établissant des fiches de liaison avec l'organisme susceptible de donner des renseignements* »<sup>64</sup>. Ces démarches qui impliquent d'aller au-delà de la rencontre entre usagers et assistantes sociales constituent une pratique traditionnelle de la profession. Ainsi, dans son rapport de 1961, l'assistante-chef au Ministère de la Population, Yvonne Turpin, chargée d'une mission d'enquête au Comité, estime que la manière d'intervenir du service est conforme « *aux services sociaux de cette nature - permanences, visites à domicile, liaisons avec les services sociaux de secteur du service départemental de coordination, organismes semi-publics et les œuvres privées susceptibles d'appuyer son action* »<sup>65</sup>.

Le recours à des services sociaux tiers représente une ressource pour le CBIP/CASIP. Ces derniers peuvent vérifier des informations et reconstituer l'histoire personnelle des usagers. C'est en particulier le cas des échanges, certes marginaux, avec les services sociaux à Tunis ou à Casablanca. Dans sept dossiers de natifs de Tunisie et dans trois du Maroc, l'assistante sociale envoie une demande d'informations complémentaires aux services sociaux de la Communauté Israélite de Tunis, de la Communauté Israélite de Casablanca et du Joint. Les demandes visent à vérifier les propos et l'histoire familiale des demandeurs. C'est le cas de Monsieur M. qui demande une aide au CBIP alors que le reste de sa famille se trouve toujours au Maroc. Lors de sa visite du 24 novembre 1958, il accepte que l'assistante sociale demande à la communauté de Casablanca une enquête sociale. Dans sa demande envoyée en décembre 1958, l'assistante sociale du CBIP indique à sa correspondante casablancaise qu'elle souhaiterait « *savoir tout ce qu'il y a de vrai dans les dires de [l'usager]* »<sup>66</sup>. En effet, celui-ci indique avoir été menuisier et concierge. Il déclare que l'un de ses enfants est malade et doit être envoyé en France. Monsieur M. a par ailleurs indiqué avoir payé son voyage « *en engageant des bijoux appartenant à une certaine Madame [L.] [...] qui a bien voulu lui rendre ce service, et c'est un certain Monsieur [David O.] [...] qui aurait avancé l'argent sur ces bijoux* ». La demande vise à la fois à confirmer les propos de Monsieur M. et aussi de signaler à l'institution casablancaise la « *famille qui aurait besoin, d'après ses dires, d'une aide* ». Dans leur réponse, l'assistante sociale et l'assistante-chef de la Communauté Israélite

---

<sup>64</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP A5.48, Rapport d'activité de l'année 1951.

<sup>65</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP- AC3.7, Compte rendu de la visite du service social du CBIP par Yvonne Turpin (Assistante sociale chef au Ministère de la Santé Publique et de la population) », 1961.

<sup>66</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°371, Courrier du 15 décembre 1958 à la Communauté Israélite de Casablanca.

indiquent s'être rendues au domicile de la famille et confirment le propos de l'usager en précisant avoir « *remarqué les difficultés dans lesquelles se trouve Mme [M.]* ». Elles ajoutent s'être entretenues avec la personne citée par Monsieur M. qui a « *confirmé avoir prêté à M[onsieur] M. la somme de 30 000 frs pour ses frais de voyage* »<sup>67</sup>.

Le recours à des services sociaux en Afrique du Nord est légèrement plus fréquent pour la Tunisie. Les demandes visent à reconstituer l'histoire familiale et à apporter des précisions sur les conditions de la migration. Ainsi, dans le cas du couple L. qui s'est rendu au CBIP en 1958, les assistantes sociales adressent à la Communauté Israélite de Tunisie un courrier leur demandant : « *-quelles étaient leurs conditions de vie à Tunis -le montant de la somme d'argent qu'ils ont pu emporter s'ils ont encore de la famille susceptible de leur venir en aide -et si un Organisme a participé aux frais du voyage.* »<sup>68</sup>. Dans leur réponse transmise en septembre 1958 les services de la communauté confirment connaître la famille. Celle-ci est définie comme « *aisée* », mais Monsieur L. ne travaillait pas et sa femme était repasseuse « *à l'insu de son mari* ». Le couple est néanmoins défini comme « *très quémandeur* ». Il a vu sa demande d'aide financière pour les frais de voyage refusée par un organisme dont le nom n'est pas mentionné, étant donnée sa situation matérielle. Le décalage entre ce courrier et la mention manuscrite de l'assistante sociale à l'issue du premier rendez-vous témoigne de l'intérêt de cette demande d'enquête. En effet, à la suite de leur visite le 25 août 1958, l'assistante sociale qui les a rencontrés évalue de la manière suivante le couple : « *Notre impression générale du couple est plutôt bonne peu habitué à qu[é]mander et surtout d[é]sireux de travailler. Surtout à [é]pauler.* » Le recours à une enquête auprès du service social tunisois modifie l'image que les assistantes sociales s'étaient forgée après la première visite. Dans ce cas, elle fait peser sur le couple le risque d'une dépendance à l'aide financière puisqu'il est défini comme quémandeur. Les communications avec les services sociaux en Afrique du Nord (principalement en Tunisie et au Maroc) peuvent permettre d'entrer en contact avec des membres de la famille restés dans le pays de naissance, mais permettent principalement d'obtenir des informations sur la vie des usagers. Cette pratique n'est possible que dans une situation où les migrants sont peu nombreux, et elle est difficile à conduire au cours des arrivées massives des années 1961-1962. Par ailleurs, si nous ne disposons pas

---

<sup>67</sup> *Id.*, Courrier du 13 janvier 1959.

<sup>68</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°163.

d'étude sur les services sociaux des communautés juives en Afrique du Nord, on peut penser qu'au fur et à mesure du départ des populations juives, leur travail a été plus difficile. Ces enquêtes témoignent de la limite de l'évaluation individuelle des usagers lors des rendez-vous avec les travailleuses sociales.

Celles-ci sont conduites à rechercher dans le passé des usagers et à évaluer les ressources (financières, mais aussi familiales) dont ils disposent. Cet exercice constitue, sur le plan formel, le renouvellement de méthodes de travail social qui visaient à attester de l'indigence des demandeurs. L'objectif est rendu difficile par les afflux du début des années 1960 et le petit nombre d'assistantes sociales du CBIP/CASIP. Les limites mentionnées dans le processus de vérification des propos témoignent des mécanismes de négociation entre l'ambition de contrôle et les pratiques professionnelles. Enfin, il semble que dans la conception même du service social, le contrôle soit envisagé de manière limitée. Ainsi, dans le rapport d'activité pour l'année 1971, l'assistante-chef, tout en reconnaissant la nécessité de vérifier si le demandeur a épuisé ses ressources, ajoute, entre parenthèses, la précision suivante « *mais nous n'avons bien sûr aucun moyen de vérification... à moins de nous transformer en Agence de Police privée !* »<sup>69</sup>.

### 3) « Objectiver » une évaluation « subjective »

L'évaluation des demandes ne se résume pas à une analyse des faits vérifiés ou non par les assistantes sociales. Ces dernières tiennent ainsi à rédiger des récits dans lesquels elles décrivent les nouveaux arrivants, en particulier au cours des premières rencontres. Ces descriptions pourraient être considérées comme des obstacles à un traitement « objectif » des demandes. Néanmoins, dans les conceptions mêmes de certains responsables, la description constitue une étape de l'évaluation. De fait, le regard porté par les assistantes sociales vise à évaluer non pas uniquement la pertinence de leur demande, mais aussi le sérieux des usagers. Ce sérieux s'appuie sur l'idée que les nouveaux arrivants devront pouvoir se passer d'une aide financière et qu'ils pourront devenir indépendants. Le processus d'évaluation commune entre l'assistante sociale et l'assistante-chef du Comité met l'accent sur cette exigence.

---

<sup>69</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport d'activité du Service Social du CASIP de l'année 1971, non coté.

*Décrire les usagers : « la note humaine »*

Dans le rapport qu'elle rédige en 1954, Marie-Thérèse Vieillot indique que le dossier ne doit pas se contenter de fournir des informations « *de façon purement utilitaire* ». Ainsi, les assistantes sociales sont invitées à décrire les usagers : « *il faut qu'à côté de la situation matérielle détaillée, il y ait une courte image précise des intéressés, qui individualise l'histoire familiale. Il faut aussi, si une assistante part ou tombe malade, qu'une collègue reprenant son travail, trouve dans chaque dossier, la note "humaine", aussi bien que les références d'ordre matériel* »<sup>70</sup>. En mettant l'accent sur la « *note humaine* », Marie-Thérèse Vieillot fait de la subjectivité des assistantes sociales un outil qu'elles peuvent utiliser dans leur travail. Les premiers rendez-vous sont l'occasion pour elles de décrire les usagers et de livrer leurs impressions sur eux. Ce moment d'observation constitue déjà une forme d'évaluation qui permet de contextualiser la demande d'aide. Observer les demandeurs, leur aspect physique, leurs habits fait partie du processus par lequel l'assistante arrivera à se faire une opinion sur l'opportunité de leurs demandes.

Tout d'abord, les récits font apparaître des distinctions au sein de la population des natifs d'Afrique du Nord. Les descriptions peuvent ainsi souligner le décalage culturel entre certains nouveaux arrivants et la société dans laquelle ils arrivent. Cette partie du récit, qui met l'accent sur ce que l'on pourrait nommer le retard culturel des usagers, se situe à l'intersection des dynamiques de classe, de genre et d'ethnicité<sup>71</sup>. Ainsi, lorsqu'elle se rend au CBIP en 1959, Mme B. est décrite comme une « *Jeune femme qui fait très "pin up" et semble assez primitive* »<sup>72</sup>. De son côté, Jacqueline S. est vue comme une « *brave femme, peu évoluée* »<sup>73</sup>. L'attention peut ainsi être portée sur la qualité du français parlé par les usagers ou par le niveau d'instruction supposé. De Suzanne D., venue en avril 1963 au Comité, l'assistante indique qu'elle est « *modestement v[ê]tue. s'exprimant mal en français. Ne semble pas encore adaptée à la m[é]tropole. Comportement digne ou timide* »<sup>74</sup>. Samuel est quant à lui décrit comme ayant « *une tête qui n'est pas vraiment rassurante. Il semble d'instruction presque*

---

<sup>70</sup> *Id.*

<sup>71</sup> Sirma Bilge, « Théorisations féministes de l'intersectionnalité », *Diogène*, 2009, vol. 1, n° 225, pp. 70-88.

<sup>72</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CBIP, dossier n°376.

<sup>73</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CBIP, dossier n°128.

<sup>74</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CBIP, dossier n°115.

nulle »<sup>75</sup>. Ces jugements qui influencent les assistantes sociales dans l'évaluation d'un usager peuvent être nuancés par une lecture qui met l'accent sur le décalage entre leur situation socioprofessionnelle et leur statut temporaire de demandeurs d'aide à un service social.

Cette tension s'exprime par l'observation physique et vestimentaire des usagers. Décrire constitue pour l'assistante une tentative de décrypter les caractéristiques sociales d'un demandeur. De Jacques, l'assistante sociale indique qu'il « *s'agit d'un garçon assez beau, très bien mis, donnant l'impression d'appartenir à un milieu assez bourgeois* »<sup>76</sup>. Le dossier de Rébecca A. la décrit comme une « *femme agréable, de petite taille, assez forte, paraissant d'un bon milieu -non quémandeuse* »<sup>77</sup>. Dans le cas d'Isaac A., le fait que l'assistante sociale (native de Tunisie) le connaisse de Tunis, contribue à un jugement positif. Ainsi, elle indique que « *Mr A. est un monsieur de bonne présentation niveau d'instruction moyen-type même de l'employé de commerce* »<sup>78</sup>. Mais cette manière d'appréhender le demandeur et sa performance peut se faire au détriment des usagers. Dans le cas d'Esther B., l'assistante s'interroge sur le décalage entre son aspect, celui de ses enfants et la réalité de ses besoins. Ainsi, elle est décrite comme une « *jolie j[eune] f[emme] élégante avec 2 beaux enfants-il est difficile de savoir si elle est vraiment démunie* »<sup>79</sup>. Le processus d'évaluation de l'assistante s'appuie sur une forme d'individualisation dans le cas des couples qui demandent une aide. Ainsi, face au couple H., l'assistante estime que l'épouse « *- s'exprime mieux que (son mari) et paraît d'un milieu social supérieur à lui* »<sup>80</sup>. Cette distinction, lorsqu'elle est mentionnée, témoigne de l'attention à la question des rapports entre les hommes et les femmes dans une perspective à la fois de genre, mais aussi de classe. Ainsi, Nessim B., « *donne l'impression d'une brave personne qui se laisse dominer par sa femme qui paraît beaucoup plus jeune et plus calme. Elle est assez belle-semble intelligente et [é]voluée* »<sup>81</sup>. Décrire les usagers permet à l'assistante sociale de projeter des catégories socioprofessionnelles sur les nouveaux

---

<sup>75</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CASIP, dossier n°565.

<sup>76</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CASIP, dossier n°539.

<sup>77</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CBIP, dossier n°129.

<sup>78</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CASIP, dossier n°153.

<sup>79</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CBIP, dossier n°82.

<sup>80</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CASIP, dossier n°555.

<sup>81</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers Sociaux du CASIP, dossier n°169.



arrivants. Cette étape constitue une occasion d'évaluer les demandeurs et de définir leurs chances de s'insérer professionnellement et socialement en France. En effet, dans la perspective des assistantes sociales, le fait de paraître « évolué » ou appartenant à un milieu social supérieur permet de penser que les usagers seront autonomes rapidement. Mais cette évaluation n'est pas uniquement réalisée par l'assistante sociale puisque les demandes d'aide font l'objet d'un passage en « commission », c'est-à-dire d'un échange avec l'assistante-chef.

### *Une évaluation commune*

L'existence d'une commission qui examine les demandes d'aide financière est attestée dans les dossiers sociaux de notre échantillon avant 1963, date à laquelle la nouvelle assistante-chef du CBIP/CASIP la systématise. Par ailleurs, dans les situations d'urgence, où l'assistante sociale accorde une aide, il arrive que la commission ne soit pas mentionnée. Mais le terme de « commission » revêt une réalité plus modeste puisqu'elle consistait en un échange entre l'assistante sociale chargée d'un dossier et l'assistante-chef. A ce titre, commission et supervision<sup>82</sup> apparaissent liées comme en témoigne le récit d'une ancienne assistante sociale interrogée sur la période antérieure à l'arrivée d'une nouvelle assistante-chef en 1963. Ainsi, elle fait état des échanges avec l'assistante-chef comme étant « à la fois une supervision et une commission »<sup>83</sup> qui permettait de décider de l'aide.

Le rôle de la commission apparaît ainsi pluriel, mais elle constitue avant tout un instrument de contrôle des décisions d'aide financière. Dans son récit, l'ancienne assistante-chef décrit la commission comme « [étant] très souvent réduite à moi [rires]. C'était un moyen d'objectiver les choses »<sup>84</sup>. Au-delà de cet objectif affiché, elle assigne à la commission un rôle supplémentaire dans la relation avec les usagers puisqu'elle permettait d'éviter leurs réactions violentes : « c'était d'abord de dire... on disait pas non... on disait ça va être étudié en commission, revenez demain, après demain. C'était un moyen de mettre à distance la violence »<sup>85</sup>. La commission est à la fois envisagée comme un moyen de différer la réponse à la demande tout en ayant pour but affiché d'aboutir à une décision dite objective. Lors de la

---

<sup>82</sup> Élément important dans la doctrine du *casework*, la supervision permet aux assistantes sociales d'échanger sur les cas qu'elles suivent avec une collègue plus expérimentée.

<sup>83</sup> Entretien avec Odette S.

<sup>84</sup> Entretien avec Françoise Boudard, Paris 2010.

<sup>85</sup> *Id.*

réunion du service social de juillet 1974, le rôle de la supervision fait l'objet d'une discussion. Celle-ci est nécessaire « *quand il y a conflit entre les critères du service et le désir d'aider le client, l'assistante sociale peut expliciter l'importance d'une aide pour tel client, en fonction de la relation* ». Dans cette perspective, la « *supervision [constitue un] [...] moyen d'avoir un regard sur son implication dans le travail (p[ar] exemple, évaluation du rôle des pressions) sur son utilisation des critères (rigidité ou libéralisme...)* »<sup>86</sup>[sic]. La supervision permet ainsi de rappeler les critères « oubliés » par l'assistante sociale, mais aussi d'introduire une « distance » lorsque la relation entre usager et assistante sociale ne se focalise que sur l'argent et passe sous silence d'autres dimensions de l'accompagnement social.

Les dossiers se font l'écho de ce processus d'évaluation partagée. Alors que les assistantes sociales sont les interprètes des usagers auprès de l'assistante-chef, elles se font aussi les interprètes des décisions de la commission auprès des demandeurs. Ce travail débute dès l'entretien où l'assistante peut prévenir l'usager des chances qu'il a de voir la commission accéder à sa demande. Dans ces cas, il s'agit d'un rappel des critères d'aide ou des pratiques du service. A Monsieur M., l'assistante sociale décrit de la manière suivante son action : « *ferons passer son dossier en commission pour aide sous forme de prêt puisque c'est ce qu'il nous demande, mais lui expliquons que nous accordons rarement une aide lorsqu'il s'agit d'un jeune homme célibataire* »<sup>87</sup>. A Madame S., native de Tunisie, mais de nationalité israélienne elle indique : « *qu'il n'est pas sûr que la commission puisse les aider. En effet actuellement nous venons principalement en aide aux Juifs T[unisiens] ou M[arocains] qui sont en danger dans leur pays* »<sup>88</sup>. A l'explication des conditions dans lesquelles la décision est prise s'ajoute aussi l'explication de la décision elle-même. Le refus d'une aide financière ne signifie pas l'arrêt du suivi et la distinction entre argent comme outil « technique » et travail social de long terme témoigne d'une volonté de ne pas limiter l'action des travailleuses sociales à la distribution de subsides.

Il est difficile de connaître le sens des discussions menées au sein de la commission. Il n'est pas non plus possible d'évaluer l'impact de cette discussion sur la décision finale et les

---

<sup>86</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Compte rendu de la réunion du service social de juillet 1974, non côté.

<sup>87</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°192.

<sup>88</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°224.

éventuels décalages entre la position de l'assistante sociale et celle de l'assistante-chef. Les dossiers font néanmoins apparaître la manière dont la discussion peut parfois faire évoluer le point de vue initial de l'assistante sociale. C'est le cas de Madame L., qui en juillet 1966 se rend au service social pour demander une aide et un hébergement. Ce rendez-vous s'inscrit dans le cadre d'un suivi social difficile et de tensions entre l'assistante et l'usagère. Ainsi, la travailleuse accuse une fin de non-recevoir à une première demande, manifestement en raison de la réticence de l'usagère à trouver un travail : « *Nous expliquons à Mme L que nous ne pouvons pas lui payer un hôtel, nous refusons d'intervenir auprès de Lamarck [le centre d'hébergement de la rue Lamarck] aussi bien pour un hébergement que pour des repas de midi* »<sup>89</sup>. Ce n'est qu'à la suite d'une discussion en supervision que l'assistante sociale accepte en partie d'accéder à cette demande : « *Avoir en avoir discuté en supervision, nous donnons à cause de l'enfant, une lettre pour [le centre d'hébergement de la rue] Benoit Malon avec une prise en charge pour 15 jours. Nous précisons à Madame L. que ce séjour ne sera pas renouvelé si elle ne fait vraiment pas des efforts pour se mettre au travail. Nous refusons catégoriquement une aide elle est très mécontente et fait de l'occupation à la réception* ». Face à Madame S., la supervision apparaît comme un moyen de faire réfléchir l'assistante sociale sur sa décision de refuser la demande d'aide formulée en juillet 1967. En effet, en vacances pour un mariage et en provenance d'Israël, la famille ne peut pas bénéficier d'une assistance financière. Néanmoins, le dossier comprend le résumé de la supervision dans lequel l'assistante sociale relate la discussion dans le cadre de la supervision : « *Supervision : Ne pas avoir une attitude punitive envers Mme [S.]* »<sup>90</sup>. Le caractère systématique de la commission permet d'unifier des pratiques d'octroi d'aide matérielle, mais s'inscrit plus largement dans une réflexion autour de la nature du suivi proposé par le CASIP et de la relation entre assistante sociale et usager.

Le processus de demande, tout en étant inscrit dans un cadre lié à l'activité du service social, s'appuie ainsi sur une évaluation individuelle qui laisse une place aux stratégies des demandeurs. Ainsi, la reconstitution du passé des demandeurs est l'occasion pour les assistantes sociales de revenir sur le récit biographique des usagers et sur les causes de leur départ de leur pays de naissance. L'intervention sociale du CBIP/CASIP repose sur le

---

<sup>89</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°163.

<sup>90</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°224.

principe de l'individualisation de l'aide qui se traduit par une évaluation des demandes et des rendez-vous réguliers entre les professionnelles du service et les usagers. Se faire connaître comme juifs d'Afrique du Nord ne suffit pas pour voir le service accorder une aide. Les dossiers se font peu l'écho des argumentations des usagers qui pourraient estimer normal que le service social leur accorde une aide. L'enjeu pour les usagers est de présenter un récit biographique qui fait le lien entre le départ du pays de naissance et les conditions matérielles dans lesquelles ils se trouvent à Paris. L'ambition de contrôle et de surveillance du service social apparaît quant à elle débordée par les afflux de nouveaux arrivants et par les moyens dont dispose le service. L'évaluation s'appuie par ailleurs sur un récit personnel où la description individuelle est justifiée par une exigence professionnelle. A Montréal, le cadre du suivi individuel est le même qu'à Paris, mais l'aide accordée aux nouveaux arrivants s'inscrit dans un dispositif général qui efface le processus d'évaluation pour le remplacer par une négociation entre les usagers, leurs proches et le service social.

### **C. Entre individualisation et application par JIAS d'un dispositif**

Arrivée à Montréal du Maroc le 15 septembre 1969, la famille D. se rend trois semaines plus tard au service social de JIAS. Elle y est reçue par un travailleur social qui décrit de la manière suivante ce premier rendez-vous : « *M. et Mme D. et leurs enfants ont fait une excellente impression au travailleur social. Ils sont beaux et bien habillés, raffinés et calmes. M. et Mme D. n'ont pas l'air très exigeant et M. D. a expliqué au travailleur social que son premier souhait est d'être financièrement indépendant* »<sup>91</sup>. Comme dans le cas parisien, la demande d'aide apparaît d'autant plus sérieuse que l'utilisateur est défini comme soucieux d'accéder à l'autonomie et à l'indépendance. Le travailleur social dresse ainsi un portrait positif des nouveaux arrivants où l'attitude et l'aspect des enfants témoignent du sérieux des parents. Néanmoins, des indications de ce type sont peu présentes dans les dossiers de JIAS puisque les premiers entretiens ne font pas systématiquement l'objet d'un résumé. La question de la demande d'aide illustre à ce titre la difficulté de mener une comparaison terme à terme

---

<sup>91</sup> « *Mr and Mrs D and their children made a very good impression on Worker. They are handsome well groomed people, refined and quiet spoken. Mr and Mrs D do not seem to be too demanding and Mr D explained to Worker that it is his first wish to become financially independent* », CJCCC, Fonds JIAS, E, Dossier n°219J.

entre les cas parisien et montréalais. En effet, cet événement n'a pas, *a priori*, la même place dans le suivi social de JIAS. D'un point de vue formel, tout d'abord, les dossiers personnels ne sont pas structurés de la même manière qu'au CASIP. Si certains rendez-vous sont isolés, généralement le récit résume le suivi de plusieurs semaines ou plusieurs mois. Le résumé du contact de la famille D. qui couvre les mois de janvier à mars 1975 illustre la manière dont le travailleur social peut naviguer sur l'ensemble de la période. Ainsi, après avoir indiqué que la famille avait d'abord été logée dans un appartement du quartier de Côtes des Neiges, il précise qu'elle n'y est restée qu'un mois. Dans le paragraphe suivant, le travailleur social revient sur le premier entretien au cours duquel il rappelle que « *M[onsieur] D. a demandé une aide financière. Il a informé le travailleur social qu'il avait travaillé comme tapissier pour son oncle pendant 17 ans* »<sup>92</sup>. Le récit du parcours des migrants à leur arrivée au Canada précède le récit de la demande et la présentation de l'utilisateur par lui-même. Enfin, il faut rappeler la distance supplémentaire entre la demande de l'utilisateur et le rapport rédigé par le travailleur social en raison des différences linguistiques. Les entretiens avec les usagers étaient menés en français, tandis que la majorité des travailleurs sociaux étaient de langue maternelle anglaise. A de rares exceptions, les dossiers sont ainsi rédigés en anglais.

Par ailleurs, le suivi du service social est lié à l'engagement pris auprès du gouvernement fédéral d'aider les nouveaux arrivants. Ceux que JIAS s'est engagée à assister à leur arrivée sont réputés avoir besoin d'une aide avant même qu'ils n'en fassent formellement la demande. Les vérifications auxquelles les travailleurs sociaux se livrent concernent ainsi le statut des usagers à partir du permis d'immigration. Le suivi social à JIAS s'inscrit ainsi à la frontière entre un dispositif généralisé et une exigence d'individualisation qui doit être brève. Le circuit de l'évaluation des demandes et d'examen des cas associe travailleurs sociaux et non-travailleurs sociaux c'est-à-dire les dirigeants bénévoles de JIAS qui contrôlent l'activité de l'agence. Si la première aide est accordée sans une évaluation précise des demandeurs, cela peut s'expliquer par le réseau associatif dense qui permet de préparer l'arrivée d'une partie des nouveaux arrivants. Dans certains cas, les demandes d'aide ne concernent pas les usagers eux-mêmes, mais les membres de leur famille qui sont censés les parrainer.

---

<sup>92</sup> « *Mr D. requested financial assistance. He informed worker that he had worked as an upholsterer for his uncle for 17 years* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°209J.

## 1) Le cadre de l'évaluation de la demande

L'interaction entre travailleurs sociaux et usagers répond aux principes du suivi social individualisé : pour être aidés, ces derniers doivent être reçus, et leur demande doit être acceptée par la direction du service social. Celle-ci promeut un suivi bref et délègue une partie de l'évaluation à des dirigeants de l'agence qui ne sont pas travailleurs sociaux et dont l'expertise est pourtant reconnue.

### *Accueillir et suivre pendant un temps limité : le « short term contact »*

Le suivi proposé par JIAS est limité à un an puis à cinq ans c'est-à-dire la durée pour permettre à un immigrant de devenir citoyen. Les responsables du service social mettent l'accent sur cette dimension qui justifie l'adaptation des principes du *casework*. Les instructions transmises aux travailleurs sociaux insistent sur la relation individuelle avec le « client ». Le mémorandum qui établit les points à traiter par le travailleur social dans le cadre du suivi est intitulé « *24 principes du casework dans le cadre d'un contact de court terme* ». Dans ce document, la direction du service social invite les travailleurs sociaux à établir une « *relation positive* »<sup>93</sup> avec les usagers et à être « *sensible dès le début aux indices qui lui permettront d[']e l'établir* »<sup>94</sup>. Ces instructions sont marquées par l'idée que le contact entre l'utilisateur et le service social doit être bref et que le travailleur social doit rapidement conduire son action.

Conformément à la doctrine du *casework*, les travailleurs sociaux doivent repérer les forces des usagers<sup>95</sup> qui leur permettront d'améliorer eux-mêmes leur situation en cherchant du travail, et en s'insérant dans la vie canadienne. Or, ici, cette évaluation doit être menée « *immédiatement. Il n'y aura peut-être pas le temps pour une exploration plus calme* »<sup>96</sup>. L'ensemble des conseils découle de la brièveté du suivi. Ainsi, « *dans le contact de court terme, il y a peu d'occasions pour mener une observation clinique [...] Le travailleur social doit penser clairement et en ordre afin d'éviter les erreurs. Alors que, pendant les contacts de*

---

<sup>93</sup> «*positive relationship*», CJCCC, Fonds JIAS, KG5, Bookreview and program for employees' development. 1975.

<sup>94</sup> «*sensitive from the very beginning to clues which would enable to establish the proper relationship*», *Id.*

<sup>95</sup> Brigitte Bouquet, Préface à Mary E. Richmond, *Les méthodes nouvelles d'assistance. Le service social des cas individuels*, Editions de l'École nationale de la Santé Publique, Rennes, 2002.

<sup>96</sup> «*on the spot. There may be no time for leisurely exploration*», *Id.*

*long terme, il a la possibilité de remédier à ses erreurs, dans les contacts de court terme, les erreurs sont souvent définitives* »<sup>97</sup>. La brièveté du suivi social structure l'aide accordée par l'agence puisque comme on le verra, elle met l'accent sur l'atteinte d'objectifs socio-économiques. Le travail d'évaluation des professionnels du service ne semble pas intégrer la description des usagers, mais s'appuie sur une limite de temps. Alors que dans le cas parisien, l'accent est mis sur la nécessité d'individualiser le suivi social, la qualité de l'accueil et la description des demandeurs, la situation est différente à JIAS. Les doctrines du *casework* sont adaptées afin de proposer un suivi bref dans lequel les mesures d'aide doivent être décidées rapidement<sup>98</sup>.

#### *L'aide sans la demande : la rencontre à distance*

La majorité des dossiers de notre échantillon ne mentionne pas l'épisode d'une demande d'aide. Lorsqu'elle est indiquée, la demande concerne l'aide financière (128 dossiers), l'emploi (78 demandes) ou le logement (33 cas). Face à ces demandes, les travailleurs sociaux souhaitent s'assurer que la situation des nouveaux arrivants ne leur permet effectivement pas de subvenir à leurs besoins. Ainsi, les migrants indépendants qui sont venus au Canada sans l'aide d'une association juive sont orientés vers les services publics s'ils rencontrent des difficultés. Par ailleurs, les travailleurs sociaux prennent en compte les sommes d'argent dont les usagers disposent. La majorité (64 %) d'entre eux déclarent n'avoir pas d'argent, mais dans 41 % des cas, les usagers indiquent être arrivés avec moins de 10 000 dollars. Une minorité d'usagers (quinze cas) déclare disposer de 10 000 à 55 000 dollars. Les usagers arrivent à Montréal avec en moyenne 391 dollars, mais les écarts sont importants et la somme médiane est de 4 dollars. Comme à Paris, les travailleurs sociaux entendent limiter l'octroi de l'aide aux nouveaux arrivants qui ne disposent pas des fonds nécessaires. Par ailleurs, le service cherche à mobiliser les membres de la famille des usagers (71 % des usagers soit 277 personnes déclarent avoir de la famille au Canada). Ainsi, la négociation et l'évaluation des besoins des usagers intègrent les ressources dont disposent les nouveaux arrivants, ainsi que celles de leurs proches.

---

<sup>97</sup> «*In short term contact there is little opportunity for clinical observation [...] Worker must think clearly in order to avoid mistakes. While in contacts of long duration ne has an opportunity to remedy errors, in contact of short duration one's mistakes are often final*», *Id.*

<sup>98</sup> «*What help can be given must ascertained as soon as possible and a tentative plan must be formulated rapidly*», *Id.*

L'étape de l'évaluation individuelle des demandes des usagers peut néanmoins être mise de côté dans la mesure où le réseau associatif juif est censé prendre en charge entièrement une catégorie de migrants. Par ailleurs, une partie des usagers est en contact avec le réseau d'intervention sociale montréalais, avant même son arrivée au Canada. L'interaction débute à distance par le biais des agents de l'agence HIAS en Afrique du Nord ou en Europe, ou encore à travers des membres de la famille. Dans 30 cas (8 %) de notre échantillon, il est indiqué dans le dossier que JIAS a été informé par HIAS de l'arrivée des migrants. Cela permet à l'association de savoir qu'elle doit apporter une aide avant même le premier rendez-vous avec un travailleur social.

L'agence peut prévoir un hébergement temporaire pour une famille avant leur arrivée et sans passer par le processus d'évaluation d'une demande. La famille D. arrivée en janvier 1975 se voit ainsi accorder un logement temporaire : « *Les D. ont été reçus par le présent travailleur social un jour après leur arrivée au Canada. Avant leur arrivée, deux appartements avaient été préparés pour la famille à Côtés des Neiges* »<sup>99</sup>. Dans d'autres cas, l'application d'un dispositif a des conséquences plus importantes pour les immigrants et peut modifier leur parcours migratoire au Canada. Ainsi, le travailleur social indique à Monsieur J. lorsqu'il le voit pour la première fois le 15 juillet 1965 que « *l'agence avait prévu qu'il aille à Winnipeg et estimait qu'il y trouverait d'excellentes opportunités* »<sup>100</sup>. La rencontre permet ainsi une discussion autour de ce projet et elle est surtout l'occasion pour le travailleur social de convaincre l'usager qui « *qui était, au début, sceptique concernant l'idée d'aller à Winnipeg et il informa le travailleur social qu'il souhaiterait rester à Montréal quelques jours pour voir la situation* »<sup>101</sup>. Si de tels dispositifs sont rares d'autant que le dossier indique que Monsieur J. a accepté de se rendre à Winnipeg, ils témoignent de l'existence de l'équilibre parfois difficile à tenir entre un dispositif généralisé et un suivi individuel qui devrait, en théorie, débiter avec une demande. Dans l'intervention directe auprès des usagers de JIAS, formaliser la demande d'aide n'apparaît pas comme une priorité et certains détails sont réglés

---

<sup>99</sup> «*The D's were seen by present worker one day following their arrival in Canada. Prior to their arrival, two apartments had been arranged for the family at Cote des Neiges*», *Id.*

<sup>100</sup> «*the agency had arranged for him to go on to Winnipeg and felt that he had excellent opportunities there*», CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°181J.

<sup>101</sup> «*was, at first, somewhat skeptical about going to Winnipeg and informed the worker that he would like to remain in Montreal for a few days to see the situation*», *Id.*



avant que les nouveaux arrivants n'arrivent à Montréal. Néanmoins, ce fonctionnement ne constitue qu'une modalité d'application puisque les dossiers se font l'écho des négociations entre travailleurs sociaux et les usagers ou les membres de leur famille.

#### *Evaluer la demande des tiers*

La demande peut être formulée non seulement avant l'arrivée des migrants, mais aussi par des tiers. C'est en particulier le cas des membres de la famille des migrants qui se sont engagés à les parrainer. 13 % des dossiers de notre échantillon (51 cas) mentionnent clairement la visite au service social et avant l'arrivée des migrants de membres de leur famille qu'ils soient ou non les parrains officiels<sup>102</sup>. Cette visite, si elle ne débouche pas sur un octroi immédiat d'une aide financière, permet de préparer l'arrivée des nouveaux arrivants.

Ainsi, le dossier de la famille C. qui arrive à Montréal en avril 1969 s'ouvre par la venue d'un membre de leur famille : « *Mlle C. nous expliqua qu'elle n'était pas en mesure d'assister financièrement la famille puisque son salaire était tout juste suffisant pour couvrir ses propres besoins, et parce qu'elle prévoyait de retourner à l'Université en septembre* »<sup>103</sup>. En ce sens, l'aide accordée le 14 mai 1969 est destinée aux nouveaux arrivants, mais répond à la demande des parrains. Le poids de la demande pèse ainsi sur les parrains qui doivent convaincre les travailleurs sociaux qu'ils ne disposent pas des moyens suffisants pour prendre en charge les nouveaux arrivants. Ces dynamiques s'expriment dans le cas du couple F. qui s'apprête à rejoindre leurs enfants à Montréal. Avant son arrivée, leur fille, Madame A. se rend à l'agence pour demander une aide pour ses parents. Elle « *indiqua qu'elle "n'avait pas de place" pour ses parents à la maison. Elle a demandé à l'agence de prendre entièrement en charge ses parents et aussi de leur donner un petit appartement* »<sup>104</sup>. L'évaluation par le travailleur social concerne ainsi la situation des parrains et de la famille des migrants (« *Le travailleur social a demandé des informations sur la situation financière du parrain comme*

---

<sup>102</sup> Parmi ces 51 cas, dans 41 cas le parrain s'est rendu au service social, dans neuf cas un membre de la famille et dans un cas, un tiers.

<sup>103</sup> « *Miss [C] explained that she was not able to assist the family financially as her salary was just sufficient for her own needs and that she was planning to return to University in September* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°186J.

<sup>104</sup> CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°254J.

sur celle de M[onsieur] [F] le fils des immigrants »<sup>105</sup>). La demande s'accompagne ainsi d'une négociation entre le travailleur social et les enfants des migrants qui dans un premier temps refusent de les prendre en charge : « Les deux familles ont indiqué qu'elles n'avaient ni la place pour accueillir les futurs immigrants ni l'argent pour les assister. Après de nombreuses discussions, les [F] déclarèrent qu'ils étaient prêts à contribuer à hauteur de 10 \$ par mois, à tous deux, pour le compte de leurs parents »<sup>106</sup>. Si elle n'est pas toujours portée par les usagers eux-mêmes, la demande d'aide constitue, pour les travailleurs sociaux, un moyen de mobiliser les solidarités familiales. En effet, c'est à partir de la demande de la famille que les travailleurs sociaux commencent le suivi en négociant l'effort consenti par les parrains officiels. Le processus d'évaluation des demandes d'aide ne constitue pas un face à face entre travailleurs sociaux et usagers. Même si ces derniers n'en ont pas conscience, leur suivi s'inscrit dans un cadre contractuel établi entre le service social et le gouvernement. Bien que l'agence ait, de ce point de vue, l'obligation de prendre en charge les nouveaux arrivants, les conditions de leur suivi doivent être décidées par un comité composé de non-travailleurs sociaux. L'autonomie des travailleurs sociaux et leur expertise pour évaluer le bien-fondé d'une demande d'aide sont ainsi bridées.

## 2) Une évaluation sous contrôle : les non-travailleurs sociaux au cœur du processus de décision

La décision d'accorder une aide et l'évaluation des demandeurs, ne sont pas de la seule responsabilité des travailleurs sociaux, mais des dirigeants bénévoles réunis au sein d'un comité, le Comité du Service Social (« *Service Social Committee* ») de JIAS. Les documents relatifs aux réunions de ce comité sont peu nombreux : généralement, il s'agit de listes d'usagers dont les demandes ont été acceptées. Nous ignorons si des comptes-rendus des échanges lors des réunions étaient rédigés. Ce comité est composé de membres du Conseil d'administration de l'agence, ce qui peut apparaître étonnant pour un service social. En effet, le mouvement de professionnalisation des services sociaux privés s'est bâti autour de la

---

<sup>105</sup> «The worker requested information on the financial position of the sponsor as well as that of Mr [F.], son of the immigrants», *Id.*

<sup>106</sup> «Both families indicated that they had neither the accommodations nor the financial ability to assist the prospective immigrants. After much discussion, the [F.] indicated that they were ready to contribute \$10.00 monthly between them on behalf of their parents», *Id.*

séparation des rôles entre administrateurs et travailleurs sociaux ainsi qu'autour de la reconnaissance de l'expertise de ces derniers dans l'évaluation des demandes d'aide<sup>107</sup>.

Dans un document destiné aux membres du comité, intitulé « Instruction pour le Comité du Service Social » (« *Guidelines for Social Service Committee* »)<sup>108</sup>, le rédacteur, probablement Joseph Kage, revient sur cette structure et le rôle des ses membres. L'accent est mis sur « *l'expérience* » des non-travailleurs sociaux, puisque ce comité a été « *mis en place en 1947, pour aider les travailleurs sociaux de JIAS à résoudre les problèmes difficiles qui demandent la réflexion et l'expérience des bénévoles* »<sup>109</sup>. Face aux critiques qui pourraient être exprimées sur la pertinence d'une telle structure, le Président de JIAS, cité dans le document, indique que les salariés de l'agence « *n'ont pas de telles objections. En effet, le fait de pouvoir partager leurs idées avec les bénévoles les encourage dans leur travail* »<sup>110</sup>. Cette formulation est d'ailleurs reprise dans un numéro de *JIAS News* de mars 1970<sup>111</sup>. Le Président de l'agence ajoute que ce fonctionnement permet de faire en sorte que l'immigrant « *ne [soit] pas juste un autre dossier parmi les dossiers, mais qu'il [ait] une place sur l'agenda d'une commission* »<sup>112</sup>. L'intervention dans *JIAS News* revêt aussi un aspect défensif puisque le Président indique « *Je n'ai cessé de recevoir des critiques, particulièrement de la part des professionnels d'autres agences, sur le fait qu'ils ne peuvent pas comprendre comment, à l'heure actuelle, le suivi d'un client passe toujours par un comité de bénévoles* »<sup>113</sup>. Cette mention permet de penser que la situation, tout en étant radicalement différente du fonctionnement du CBIP/CASIP à la même époque, tranche aussi avec le fonctionnement d'autres institutions juives montréalaises. Nous n'avons pas trouvé de sources manuscrites

---

<sup>107</sup> Sur ce processus au 19<sup>ème</sup> siècle aux Etats-Unis, Daniel J. Walkowitz, *Working with class : social workers and the politics of middle-class identity*, Chapel Hill; London : University of North Carolina Press, 1999.

<sup>108</sup> CJCCC, Fonds JIAS, KG 5, « Guidelines for Social Service Committee JIAS », non daté.

<sup>109</sup> « *established in 1947, to assist the JIAS case-workers in solving difficult problems requiring the layman's thinking and experience* », *Id.*

<sup>110</sup> « *JIAS have no such objections. In fact they are encouraged in their work by having the opportunity to share their ideas with lay people* », *Id.*

<sup>111</sup> *JIAS News*, Mars 1970

<sup>112</sup> « *is not just another file among files but has a place on the agenda of a committee* », *JIAS Information Bulletin*, March 11th, 1970.

<sup>113</sup> « *I have continually received criticism, particularly from professionals of other agencies, as to the fact that they cannot understand how in this modern day and age the treatment of an individual client is still subject to the review of the lay committee* », *Id.*

justifiant l'affirmation selon laquelle les professionnels de JIAS seraient favorables au rôle joué par ces bénévoles. Les entretiens que nous avons menés avec trois travailleurs sociaux donnent une image plus nuancée. Parmi eux, deux interviewés se montrent favorables et une autre, *a posteriori*, fait part de ses mauvais souvenirs des réunions du comité. Dans les avis positifs, les anciens travailleurs sociaux rappellent que le passage des dossiers le Comité permettait de faire profiter les nouveaux arrivants de l'expérience et du réseau professionnel de ses membres, comme on le verra dans notre étude des dossiers personnels.

La description du déroulement des réunions du comité fait apparaître un décalage entre les bénévoles (qui sont tous des hommes), et les travailleurs sociaux qui comptent des hommes et des femmes. J. se souvient ainsi que les réunions avaient lieu pendant le déjeuner, afin de permettre aux membres du Comité qui avaient des activités professionnelles de s'y rendre : « *Mais, mais c'était quelque chose ! Tu sais le monde avait leur lunch autour de la table [...] pis, c'était midi, et, moi je me souviens des travailleuses sociales [...] on allait préparer leur lunch, aider la secrétaire [...] Ils mangeaient, t'sais, pis nous on entrait pis on demandait l'argent pour le client qui vient d'arriver* »<sup>114</sup>. Cette description est renforcée par son sentiment selon lequel l'attitude des membres du comité pouvaient rappeler une forme de paternalisme : « *j'entrais là, chaque fois, c'était comme "the have et the have nots" ["les riches et les pauvres"]*. Ça, c'était le feeling que j'avais. Je sais pas s'il y avait une meilleure façon oui ou non, sûrement oui »<sup>115</sup>. La nécessité pour les travailleurs sociaux de devoir convaincre une assemblée de bénévoles a des conséquences sur leur travail, et sur leur manière de présenter la situation des usagers. Ainsi, J. souligne qu'elle avait à cœur de préparer ses auditions devant le comité, se plaçant du côté des usagers : « *Moi, je restais debout les nuits pour préparer... moi, je... je préparais pour ces réunions, parce que je voulais tellement que le client ce que je pensais il devrait avoir. J'écrivais des thèses, j'écrivais pis j'pratiquais, pis j'faisais une performance. Oh, j'travaillais fort pour ça, je travaillais fort pour ça* »<sup>116</sup>. Le passage devant une commission composée de non-travailleurs sociaux, affaiblit en pratique le rôle des professionnels du service dans la mesure où ils ne sont pas maîtres de l'évaluation des demandes. Par ailleurs, elles font du professionnel un

---

<sup>114</sup> Entretien avec J., ancienne travailleuse sociale à JIAS, Montréal 2012.

<sup>115</sup> *Id.*

<sup>116</sup> *Id.*

allié de l'utilisateur, mais sous surveillance d'individus qui ne disposent pas des mêmes référentiels pour évaluer une demande.

Cette divergence s'exprime en particulier pour les quelques membres du Conseil d'administration de JIAS qui natifs du Maroc se définissent comme experts de leurs compatriotes. En 1969, un dirigeant bénévole de JIAS, natif du Maroc, met en cause le mérite de certains demandeurs, et surtout de la fraude qui serait répandue dans la population des usagers. Dans une correspondance avec le Président de l'agence, il déplore le fait que certains nouveaux arrivants abusent de l'aide de JIAS. Ainsi, il estime que « *la Société [JIAS] est conduite à accorder une aide à des cas non méritants* »<sup>117</sup>. Cette critique des pratiques d'intervention et d'octroi des aides financières est, d'après l'auteur de la lettre, partagée par d'autres membres du *board* et justifiée par le fait que ces derniers : « *d'origine orientale, sont peut-être mieux informés des mérites des cas qui sont présentés à JIAS* »<sup>118</sup>. L'auteur du courrier exprime son « *dégoût avec lequel moi et quelques autres au Conseil d'administration de JIAS voyons le système en action* »<sup>119</sup>. La distinction entre demandeur méritant et non méritant s'appuie, d'après les exemples cités, sur la dissimulation d'informations : « *Nous avons connaissance de cas où des aides ont été versées à des maris et des femmes qui travaillent et possèdent une voiture, lorsque nous aidons un père dont le fils a des revenus qui excèdent 20 000 dollars par an, lorsqu'un individu lance une affaire, fait des allers-retours avec le Maroc et attend que JIAS continue à l'aider, ou lorsque quelqu'un informe le travailleur social qu'il n'acceptera pas un travail payé 75 dollars et que son fils qui travaille pour un salaire de 75 dollars ne travaillera plus pendant la période d'hiver, et attend que JIAS lui verse une aide complète* »<sup>120</sup>. Critiquer les demandes d'assistance financière en

---

<sup>117</sup> « *There are others [...] who, I believe, share my opinion that the Society is being driven to granting assistance to cases which are undeserving* », CJCCC, Fonds JIAS, B18, Lettre de Ralph Lallouz à Herb Rosenfeld, 19 septembre 1969.

<sup>118</sup> « *being of Oriental origin, are perhaps better informed of the merits of the cases that come before JIAS* », *Id.*

<sup>119</sup> « *disgust with which I and a few others on the JIAS Board view the system in operation* », *Id.*

<sup>120</sup> « *We are aware of cases where grants have been made to husbands and wives who have been working and riding a car, when we support a father who has a son whose earnings are in excess of \$ 20, 000.00 per annum, when a person starts a business, travels back and forth to Morocco, and expects JIAS to continue its assistance, or when a person comes advising the social worker that he is not accepting the job paying a salary of \$ 75.00 and is advising us also that his who is working earning a salary of \$ 75.00 shall no longer work during the winter months and expects JIAS to give him full support* », *Id.*

exigeant d'un service social qu'il distingue les « *besoins réels et vrais de l'assistance* »<sup>121</sup> ne constitue pas une nouveauté dans l'histoire du travail social et l'évaluation des travailleurs sociaux répond à ce même objectif. Mais la réponse du Président invitant le membre du *board* à faire connaître les noms et adresses des personnes ayant « *abusé des services communautaires* »<sup>122</sup>, permet d'inscrire cet épisode dans un contexte plus vaste. Cet appel souligne à la fois la surveillance de l'agence et le travail des salariés ainsi que les limites de leurs contrôles. Ici, « l'expertise » revendiquée par l'auteur de la lettre n'est pas liée à son statut de dirigeant bénévole, mais bien à la connaissance de la population dite orientale.

L'action des travailleurs sociaux de JIAS est encadrée par une série de contraintes : elle doit être brève, et en plus elle fait l'objet d'un contrôle par des non-travailleurs sociaux. L'inscription de l'agence dans un réseau transnational dont l'objectif est l'installation de migrants oriente en partie le travail des professionnels. Ces derniers se situent à la limite entre la gestion d'un dispositif généralisé et d'un suivi individuel, et tous usagers de JIAS ne reçoivent pas une aide. Cette manière d'accueillir les migrants a des impacts sur leur expérience au cours des premiers temps de leur arrivée. Si cet élément n'est pas directement abordé dans les sources, on peut se demander si l'évaluation telle qu'elle est proposée par JIAS est différente de celle mise en œuvre au CBIP/CASIP parce qu'elle ne met pas les usagers en position de demandeurs, même s'ils le sont en réalité. Pour un migrant qui arrive à Montréal, se rendre à JIAS constitue un acte non seulement fréquent, voire même inscrit dans le processus de migration même, surtout s'il est arrivé avec l'aide de l'agence HIAS. Le fait que cette dernière a déjà collecté une partie des informations relatives à la vie de la famille, allège en quelque sorte le travail de JIAS, à Montréal.

A Paris comme à Montréal, les travailleurs sociaux apparaissent peu attentifs à l'argumentation liée à la demande d'aide et par exemple à la manière dont les usagers pourraient valoriser la solidarité juive. Ces mentions sont peu présentes dans les dossiers du CBIP/CASIP qui sont pourtant plus détaillés. En revanche, les travailleurs sociaux traduisent en termes techniques l'évaluation qu'ils mènent, et imposent aux nouveaux arrivants de se plier à leurs exigences. Ces derniers doivent produire un récit qui doit permettre aux

---

<sup>121</sup> « *the real and true need for the assistance* », *Id.*

<sup>122</sup> CJCCC, Fonds JIAS, B18, Lettre de Herb Rosenfeld à Ralph Lallouz du 24 septembre 1969.

travailleurs sociaux de connaître leur profil socio-économique, leurs parcours et leurs demandes. Dans le cas français, l'exigence biographique est plus forte et les premiers rendez-vous permettent une analyse plus approfondie du passé des demandeurs. Le récit de soi apparaît ainsi comme la contrepartie de l'aide accordée. La collecte de ces données répond à des doctrines de travail social individualisé. Ainsi, l'aide n'est pas accordée systématiquement et les individus doivent accepter de répondre aux questions des travailleurs sociaux. Le fait de se reconnaître comme juif ne suffit pas pour obtenir une aide et une procédure d'enregistrement et de description biographique de la vie du demandeur est mise en œuvre. L'injonction biographique doit permettre à des individus de faire valoir leur demande d'aide. Si, pour reprendre l'expression de Jean-François Laé et Numa Murard, « *l'Etat providence met en route une machine à produire des je-raconte-ma-vie-pour-obtenir-une aide* »<sup>123</sup> c'est aussi le cas des services sociaux privés durant la période que nous étudions. En revanche, les outils à la disposition des travailleurs sociaux pour vérifier ces biographies sont peu nombreux. Le suivi proposé par les services sociaux et fondé sur l'octroi d'aides financières constitue un moyen pour permettre l'installation et le retour à l'emploi des usagers

---

<sup>123</sup> Jean-François Laé et Numa Murard, *Deux générations dans la débîne: enquête dans la pauvreté ouvrière*, Montrouge : Bayard, 2012, p. 11.

## Chapitre 7

### Accorder une aide

Dans la conception traditionnelle du travail social individualisé, l'argent est vu à la fois comme une aide pour les populations définies comme pauvres, mais aussi comme un risque puisqu'il peut créer une dépendance. Ainsi, au cœur de l'octroi d'une aide financière se trouve l'injonction à l'autonomie qui doit permettre aux usagers des services sociaux qui peuvent travailler de le faire afin de parvenir à l'indépendance<sup>1</sup>. L'aide accordée par le CBIP/CASIP est diverse et les usagers peuvent recevoir de l'argent, des vêtements, ainsi que des bons pour la cantine cachère de la rue Richer dans le 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Des prêts, en particulier destinés au logement, sont quant à eux accordés par le Bureau d'Information et d'Orientation (BIO) du FSJU. Dans le cas montréalais, l'intervention sociale est, théoriquement, encadrée par l'engagement des associations juives de prendre en charge les nouveaux arrivants. Les usagers peuvent recevoir de JIAS des dons d'argent, des vêtements, mais aussi des prêts, par l'intermédiaire de la *Hebrew Free Loan Association* (HFLA). Nous nous concentrerons ici sur l'aide financière accordée par les deux services. 60 % des usagers du CBIP/CASIP reçoivent au moins une fois une aide financière, quand ce pourcentage est de 70 % à JIAS. Étant donnée l'importance de JIAS dans l'accueil des nouveaux arrivants, on ne s'étonnera pas que les montants de l'aide financière accordée soient bien supérieurs à ceux versés par le CBIP/CASIP. Si les sommes tirées de notre échantillon (converties en francs de 2001) ne peuvent constituer que des indications parcellaires par rapport à l'ensemble des usagers suivis, elles permettent d'aboutir à une base de comparaison. Ainsi, le chèque moyen c'est-à-dire le montant moyen d'argent perçu par un usager du CBIP/CASIP est de 7 320 francs contre 52 039 francs à Montréal (10 988 dollars)<sup>2</sup>. Au cours de cette étude, nous analyserons les

---

<sup>1</sup> Karen Tice, *Tales of wayward girls and immoral women : case records and the professionalization of social work*, Urbana: University of Illinois Press, 1998; Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris : Fayard, 1995. Sur la distinction entre indigents « valides » et « invalides », nous renvoyons à Christian Topalov, « Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903 », *Genèses*, 23, 1996. pp. 30-52.

<sup>2</sup> Le calcul est établi sur les dossiers qui ont bénéficié d'une aide soit 250 cas au CBIP/CASIP. Pour JIAS, au total, 301 cas ont reçu une aide, mais le montant n'était pas systématiquement indiqué. Ainsi, nous n'avons pris



montants reçus par les usagers ainsi que les montants moyens « par octroi » ou « par versement ». Nous avons pour cela repris dans les dossiers personnels tous les versements reçus par les usagers. Par « montant moyen par octroi », nous entendons le ratio entre les sommes dépensées et le nombre de versements. A titre d'exemple, si pour une année un service social a versé à 100 reprises une aide financière à 50 usagers pour un montant total de 30 000 francs, le montant moyen par octroi sera de 300 francs. Par ailleurs, nous pourrions analyser aussi le montant moyen reçu par usager (ou par dossier) qui est le rapport entre la somme globale d'aide financière et le nombre d'usagers. Dans notre exemple, ce montant moyen par usager est de 600 francs. Cette donnée n'est pas la même que les montants par année puisque les usagers peuvent être aidés pendant plusieurs années. Afin de définir la manière dont les services sociaux accordent des aides financières à certains usagers et non à d'autres, nous parlerons de pratiques d'octroi.

Au CBIP/CASIP, l'aide financière dépend de l'adaptation par les assistantes sociales de critères fixés par la direction du service et par le FSJU. Au cours de la période étudiée, l'accent est mis sur la nécessité d'aider un moins grand nombre d'usagers, mais d'accorder une aide plus importante. Cette orientation est affirmée à partir de 1963-1964 avec l'arrivée d'une nouvelle assistante-chef du CASIP, mais elle est contrainte par deux facteurs. Tout d'abord, les moyens dont dispose l'œuvre sont limités et elle ne peut pas prendre en charge l'ensemble des publics qu'elle avait pourtant définis comme prioritaires. Par ailleurs, le service accueille des usagers pendant une période qui peut être assez longue après l'arrivée en France. JIAS offre l'exemple d'un modèle où un service offre une aide conséquente durant les premières années après l'entrée au Canada. L'aide financière concerne légèrement davantage d'usagers qu'à Paris, et les montants alloués témoignent de la volonté du service social de répondre aux besoins des nouveaux arrivants. Enfin, dans les deux services sociaux, l'aide financière est conçue comme une période transitoire permettant aux usagers de parvenir à une forme d'autonomie (définie comme l'arrêt du versement d'une aide). Trouver une activité salariée constitue ainsi l'objectif principal et l'aide financière est un instrument qui façonne les parcours professionnels des nouveaux arrivants. Ce cadre général n'est néanmoins pas

---

en compte que 178 cas pour lesquels nous avons trouvé, dans les dossiers, une fiche récapitulative de l'ensemble de l'aide reçu par date de versement.

entièrement le même à Montréal et à Paris, puisque le CBIP/CASIP peut être amené à suivre pendant de nombreuses années des individus qui n'occupent pas d'activité salariée.

### **A. Aider davantage moins de bénéficiaires : l'évolution des pratiques d'aide financière au CBIP/CASIP**

La question de l'aide financière illustre les transformations du champ d'intervention sociale et témoigne de l'évolution des conceptions des responsables du CBIP/CASIP. Dans leur perspective, l'argent ne doit pas être considéré comme une aumône, mais comme un investissement. Dans le récit de modernisation du service social, le contre-modèle est la « Distribution quotidienne » (la DQ) qui permettait à des « indigents » de venir demander de l'argent. Ainsi, l'assistante-chef nommée en 1964 évoque « *une façon d'agir très ancienne [...]. C'était ce qu'on appelait la distribution quotidienne, la "DQ". Il y avait un bureau qui était ouvert tous les jours, les gens qui voulaient se présentaient, et on leur donnait un billet* »<sup>3</sup>. La DQ n'a pas existé durant la période que nous étudions, mais elle constitue l'archétype d'une pratique d'intervention vue comme archaïque, à l'opposé des objectifs d'un service social dit moderne. Ainsi, dans une réponse adressée par l'assistante-chef à une demande d'entretien, en novembre 1964, elle indique « *si aujourd'hui l'aide matérielle ne suffit plus (en effet il fut un temps où la Distribution quotidienne, DQ, se faisait par des personnes de très bonne volonté), il faut aussi savoir quelle doit être donnée par des personnes techniquement qualifiées. Le service social a effectivement appris, à travers de trop nombreuses expériences néfastes, que donner de l'argent sans tenir compte des problèmes plus profonds, risque de détruire plutôt que de construire* »<sup>4</sup>. La rupture avec ce type de pratiques se traduit par la mise en place d'outils destinés à garantir que le versement d'une aide correspond bien à l'objectif d'autonomisation des usagers. Cette analyse permet de montrer qu'au-delà des politiques affichées, le CBIP/CASIP opère une sélection au sein de la population des usagers. Ainsi, contrairement à ce que le réseau associatif affichait officiellement, le service social ne prend pas intégralement en charge l'ensemble des migrants étrangers. L'évolution de ses pratiques d'octroi est liée, à partir de 1964, à un changement de

---

<sup>3</sup> Entretien avec Françoise Boudard, Paris 2010.

<sup>4</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Courrier de Françoise Boudard à R. Cheigam, 19 novembre 1964, non coté.

conception sur l'aide à accorder aux migrants : elle devient moins fréquemment accordée, mais plus conséquente.

### 1) Les populations aidées par le CASIP

Une majorité d'usagers de notre échantillon, 60 %, obtient au moins une fois une aide financière. L'attribution d'une aide est liée aux instructions institutionnelles qui ciblent des publics prioritaires, mais elle répond aussi aux décisions prises par les assistantes sociales. En deçà des politiques générales mises en avant, l'étude statistique de l'octroi d'une aide financière permet de faire émerger les choix du service social.

Afin de confirmer les premiers calculs et pourcentages que nous avons effectués à partir des données chiffrées contenues dans les dossiers, nous avons ainsi procédé à une série de régressions linéaires. Ces opérations statistiques permettent de définir, toutes choses égales par ailleurs, les facteurs qui pèsent le plus dans une décision. Dans son étude sur les migrants tunisiens, Anne-Sophie Bruno a montré l'intérêt de cette opération qui lui permet, par exemple, de définir les facteurs qui pèsent dans les avis de la Chambre de Commerce de Paris d'octroyer une carte de commerçants étrangers<sup>5</sup>. Les analyses statistiques menées, confirmées par les régressions permettent de définir deux axes principaux dans les politiques d'octroi d'une aide financière : elles concernent d'abord des natifs de Tunisie, et sont tributaires des choix de la direction du service social.

#### *La population de natifs de Tunisie majoritairement aidée financièrement*

Si le service social du CBIP/CASIP se conçoit comme étant destiné en premier lieu aux familles, les célibataires (catégorie qui regroupe les hommes et les femmes célibataires, séparés, veufs ou veuves) bénéficient dans des proportions proches de celles de la population générale d'une aide matérielle (61 % pour les couples et 58 % pour les célibataires). Les différences sont plus accusées si l'on considère les populations aidées par pays de naissance. Comme on l'a vu, le CBIP/CASIP accueillait davantage de natifs de Tunisie que d'originaires des autres pays du Maghreb. Cette prédominance est accentuée si l'on prend en compte les

---

<sup>5</sup> Anne-Sophie Bruno, *Les chemins de la mobilité, migrations de Tunisiens et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010, pp. 251-253.

usagers ayant bénéficié d'une aide au moins une fois au cours de leur suivi social. Le tableau suivant reprend le nombre total (hommes et femmes) d'originaires par pays.

**Tableau 14 : Proportion des usagers par pays de naissance (en nombre de personnes et en pourcentage)**

	Natifs d'Algérie	En %	Natifs du Maroc	En %	Natifs de Tunisie	En %
A reçu au moins une fois une aide	89	52	83	52	247	71
N'a pas reçu d'aide	83	48	78	48	101	29
Total	172	100	161	100	348	100

Sources : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR.

Les natifs des trois pays d'Afrique du Nord reçoivent majoritairement au moins une fois une aide, mais dans des proportions différentes. Alors que c'est le cas de 52 % des natifs d'Algérie et du Maroc, 71 % des originaires de Tunisie sont dans cette situation. Comme on l'a vu, le FSJU et le CBIP/CASIP estimaient que les Français d'Algérie devaient être orientés vers les pouvoirs publics et qu'une aide financière ne devait être accordée que de manière temporaire et exceptionnelle, à l'inverse des populations étrangères, tunisiennes et marocaines. Néanmoins, alors que les responsables du réseau associatif juif mettaient l'accent sur l'importance de venir en aide aux originaires du Maroc au même titre que les natifs de Tunisie, il apparaît que ce n'est pas le cas. La régression linéaire confirme que le fait que les demandeurs soient natifs de Tunisie constitue un facteur plus important que le statut familial, leur âge ou encore la profession qu'ils exerçaient dans leur pays de naissance.

Ces décalages peuvent être expliqués à différents niveaux. Tout d'abord, du point de vue du service social, la réponse peut être que les natifs du Maroc, pourtant définis comme une cible prioritaire de son action, ne remplissent pas les critères qui permettent de bénéficier d'une aide financière. Cette explication prolonge les analyses de la migration des juifs d'Afrique du Nord en termes de classes. Dans cette perspective, les juifs du Maroc provenant de catégories socioprofessionnelles plus élevées et disposant de davantage de ressources que les juifs de Tunisie n'auraient pas eu autant besoin non seulement de s'adresser au service social, mais aussi de bénéficier d'une aide. Cette explication revient à adhérer au travail d'évaluation des assistantes sociales et à intégrer les résultats de leur « diagnostic » social. Cette option est difficile à vérifier puisque nous ne disposons pas des données nécessaires pour établir les

ressources des demandeurs, mais elle ne peut pas être exclue. Néanmoins, il faut souligner que l'idée selon laquelle les originaires du Maroc disposeraient de davantage de ressources que les natifs de Tunisie n'est pas développée dans les sources que nous avons étudiées. Elle ne fait pas l'objet de mentions dans les rapports du service social qui distinguent surtout les nationaux français des étrangers.

Par ailleurs, l'origine géographique des usagers du service social semble avoir façonné, parmi les professionnelles en charge de l'intervention sociale, un discours culturaliste sur les conditions de la prise en charge. La représentation des demandeurs originaires du Maroc est en opposition avec la manière de travailler du service. Dans le récit de l'ancienne assistante-chef du CASIP, ces usagers sont décrits comme ne souhaitant ni avoir à demander une aide, ni à raconter leur vie, ce qui constitue une étape nécessaire dans le parcours de la demande. Elle se souvient que « *c'était des énigmes pour nous, mais vraiment des énigmes. C'était des gens qui ne s'ouvraient [pas], qui ne partageaient rien de leur vie, ni actuelle ni antérieure, dont on savait bien qu'ils nous racontaient des mensonges pour répondre aux questions qu'on leur posait* »<sup>6</sup>. Le refus de répondre est associé à une vision de l'intimité puisqu'ils « *n'acceptaient pas qu'on aille chez eux, qui n'ouvraient pas leur propre. Ou chez nous qui ne racontions rien, ou chez eux, qui n'ouvraient pas leur propre. Enigme* ». Les problèmes rencontrés auprès des populations marocaines sont ainsi traduits en termes culturels, puisque : « *pour le Marocain, il y a une séparation claire, nette et précise qui est chez lui [où] il n'ouvre la porte à personne même juif, et l'extérieur. A l'extérieur on ne va pas non plus raconter, on a pour un juif marocain qui venait au CBIP/CASIP c'était « j'ai donné maintenant tu me donnes et tu me poses pas de question* »<sup>7</sup>. Dans cette perspective, les Marocains, usagers rétifs à l'injonction biographique, se trouvent en porte à faux par rapport à l'un des fondements de l'intervention sociale. Il est difficile d'évaluer la diffusion de ces idées parmi les assistantes sociales ainsi que l'évolution de leurs pratiques face à ce qui est considéré comme une découverte. Dans le récit de l'ancienne assistante-chef, c'est grâce à l'intervention au CASIP d'une psychologue, spécialisée dans le travail social interculturel, qui rédigeait sa thèse de troisième cycle sur l'acculturation des migrants juifs du Maroc, que cette dimension a pu être

---

<sup>6</sup> Entretien avec Françoise Boudard, Paris 2010.

<sup>7</sup> *Id.*

établie<sup>8</sup>. Ce discours qui met l'accent sur ces spécificités culturelles doit être mis en perspective avec l'ambition, contrariée en pratique, de prendre intégralement en charge les originaires du Maroc au même titre que les natifs de Tunisie. A cela s'ajoute un autre facteur qui pèse dans la décision d'accorder une aide aux demandeurs : la date de prise en charge puisqu'à partir de 1964, et l'arrivée de cette nouvelle assistante-chef au service social du CASIP, le nombre d'aides octroyées diminue.

#### *L'évolution des pratiques d'attribution : réduire le nombre de bénéficiaires*

Le rapport entre usagers ayant reçu une aide financière et usagers n'en ayant pas reçu (60 % contre 40 %) n'est pas homogène pour l'ensemble de la période étudiée. De 85 % d'usagers ayant reçu une aide financière en 1958 ou 79 % en 1961, il passe à 57 % en 1967 et à 30 % en 1969<sup>9</sup>. Si la construction de notre échantillon ne permet pas une analyse fine par année, il donne néanmoins des indications sur les évolutions au cours de la période. La migration massive des juifs d'Algérie n'est pas suffisante pour expliquer ces évolutions, même si le pourcentage d'usagers aidés financièrement après mai 1962 est de 58 % contre 62 % avant cette date. En revanche, nous constatons une rupture, confirmée par la régression linéaire, à partir de l'année 1964 qui correspond à la première année de direction du service social par une nouvelle assistante-chef. Alors qu'entre 1954 et 1963, 70 % des usagers se voient aider financièrement au moins une fois, à partir de 1964 le pourcentage de demandeurs non aidés devient majoritaire (52 %). Une majorité d'usagers venus au service social à partir de 1964 ne reçoit aucune aide financière, alors que non seulement la proportion est nettement inversée pour la période antérieure, mais qu'en plus, ce pourcentage est en décalage avec le ratio sur l'ensemble de la période.

Comment expliquer que l'un des deux principaux critères qui pèsent dans la décision d'une aide financière ne soit pas lié à la situation des migrants, mais à la date de leur prise en charge par le service ? Nous pourrions envisager que cela est lié au ralentissement du rythme des arrivées qui permettent de mettre un terme à la politique d'octroi d'aide en urgence.

---

<sup>8</sup> Sa participation a donné lieu à un ouvrage, tiré de sa thèse de psychologie sous la direction de Roger Bastide, Margalit Cohen, *Aspects psychologiques de l'acculturation des Juifs marocains : étude d'un groupe de migrants en France*, Paris : INLCO, 1974.

<sup>9</sup> Les effectifs pour ces années dans notre échantillon sont limités. Ainsi, on dénombre treize personnes en 1958, 29 en 1961, 44 en 1967 et dix en 1969.

Néanmoins, les pourcentages de la fin des années 1950 n'apparaissent pas liés à des afflux particulièrement conséquents. Par ailleurs, le pourcentage d'utilisateurs aidés en 1967, qui correspond à une augmentation des arrivées de migrants, est de 58 % contre 60 % l'année précédente. Le choix de l'assistant-chef de contrôler davantage les octrois d'aide et sa critique du versement systématique des aides semble ici avoir des conséquences sur le pourcentage global des individus qui reçoivent de l'argent. Ces évolutions ont lieu pour l'ensemble de la population du CASIP, des natifs de Tunisie comme de ceux du Maroc.

**Tableau 15 : Comparaison des pourcentages d'utilisateurs ayant reçu une aide en fonction de la date de leur premier rendez-vous au service social (avant et après 1964).**

	Originaires de Tunisie		Originaires du Maroc	
	Entre 1954 et 1963 (en %)	A partir de 1964 (en %)	Entre 1954 et 1963 (en %)	A partir de 1964 (en %)
A reçu au moins une fois une aide				
oui		84	59	65
non		16	41	35
Total		100	100	100

*Note : Au total, 346 natifs de Tunisie et 161 du Maroc. Source : Archive de la Fondation CASIP-COJASOR.*

Ce tableau permet d'apprécier les deux facteurs que nous avons identifiés dans le processus de versement de l'aide. Tout d'abord, nous constatons bien que les utilisateurs de Tunisie sont proportionnellement plus nombreux que ceux du Maroc à recevoir une aide. Avant 1964, ils sont 84 % (sur un total de 165 personnes), et à partir de 1964 ils sont 59 % (sur un total de 181 personnes). De leur côté, les natifs du Maroc sont moins nombreux à recevoir une aide lors de deux périodes. Par ailleurs, pour ces deux catégories, nous constatons une baisse du taux d'octroi de l'aide entre les deux périodes : elle est de 26 % pour les natifs de Tunisie et de 20 % pour les originaires du Maroc (sur un total de 52 personnes avant 1963 et de 109 après). La diminution du nombre d'utilisateurs qui se voient accorder une aide affecte doublement les natifs du Maroc : non seulement ils sont déjà moins nombreux à en recevoir une avant 1964, mais en plus ils sont plus nombreux à s'adresser au service après 1963. En effet, le groupe d'originaires du Maroc est composé à 68 % d'utilisateurs « post -1963 » quand ce pourcentage n'est que de 52 % pour les natifs de Tunisie.

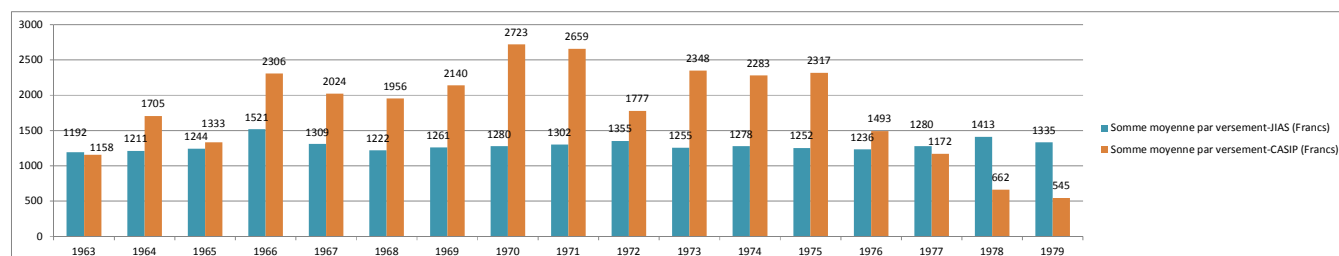
Confronté à des vagues d'arrivées massives, chargé par le réseau associatif juif d'aider les nouveaux arrivants d'Afrique du Nord en particulier natifs de Tunisie et du Maroc, le service social détermine lui-même les utilisateurs qui peuvent bénéficier de son aide. L'évaluation des demandeurs, leur adhésion aux conditions de l'intervention sociale, mais aussi la conception

qu'ont les professionnelles de l'aide financière façonné les politiques d'attribution d'argent. Cette analyse permet de souligner le décalage entre le discours de mobilisation porté par les responsables des associations et les pratiques d'une intervention sociale marquée par l'individualisation. Mais n'envisager l'aide financière que sous l'angle du nombre d'usagers aidés ne rend pas compte de l'évolution des pratiques par le service social.

## 2) L'évolution des pratiques d'octroi de l'aide financière : augmenter le montant des versements

Les montants d'aide financière accordés à Paris sont, comme on l'a souligné, bien inférieurs à ceux que recevaient les usagers de JIAS à Montréal. Mais la constatation de cette différence n'épuise pas l'analyse qu'il est possible de proposer concernant le volume d'aide destiné aux nouveaux arrivants au CBIP/CASIP. Malgré la faiblesse relative des sommes accordées par usager, la situation n'est pas la même si l'on considère les montants d'aide *par octroi*, c'est-à-dire la somme accordée par versement (et non pas globalement). Ainsi, les montants par versement sont, certaines années, supérieurs au CBIP/CASIP. La moyenne par versement est supérieure à Paris puisqu'elle représente 1 800 francs contre 1 291 francs à Montréal.

**Figure 3 : Somme moyenne versée par versement et par année (CBIP/CASIP-JIAS).**



Source : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CJCC.

Cette comparaison ne concerne que la période 1963-1979, mais permet d'identifier une particularité de la politique de versement d'aide au CBIP/CASIP. Le service compense la modestie des sommes globales attribuées aux usagers, en proposant une aide plus importante par versement. Or, le service favorise, au sein de la population aidée financièrement, des publics particuliers. Là encore, le CBIP/CASIP se trouve à la croisée des politiques décidées au niveau institutionnel et de ses dynamiques propres.



### *Davantage d'argent pour les non-Français*

Les montants consacrés aux usagers non français sont nettement supérieurs à ceux dont bénéficient les personnes de nationalité française. Les différences de montant global peuvent s'expliquer par le plus grand nombre d'usagers étrangers, mais la comparaison de la somme moyenne reçue par usager fait apparaître des décalages importants<sup>10</sup>. Ainsi, la somme moyenne reçue pour des usagers français (ou pour les couples où au moins un des deux conjoints est français) représente 3 599 francs soit près de trois fois moins que la somme moyenne dont bénéficient les usagers étrangers, soit 9 061 francs. Ce résultat est cohérent avec la position déclarée des responsables du CBIP/CASIP et du FSJU qui, comme on l'a vu, mettent l'accent sur l'aide à accorder aux étrangers. Le montant de l'aide moyenne reçue en fonction de la nationalité se retrouve dans les sommes dont bénéficient les usagers en fonction de leur pays d'origine.

**Tableau 16 : Sommes moyennes accordées aux usagers par pays de naissance et par sexe**

	Dossiers comportant un homme natif du Maroc	Dossiers comportant une femme native du Maroc	Dossiers comportant un homme natif de Tunisie	Dossiers comportant une femme native de Tunisie	Dossiers comportant un homme natif d'Algérie	Dossiers comportant une femme native d'Algérie
Somme moyenne reçue	8212	8958	9212	9636	1475	2603

Source : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR

Alors que le pourcentage d'usagers natifs d'Algérie et du Maroc ayant bénéficié d'une aide est proche, le traitement différencié de ces populations se traduit dans les montants d'argent versés. Les originaires d'Algérie, hommes comme femmes, reçoivent une somme bien inférieure en moyenne à celle dont bénéficient les natifs du Maroc et surtout de Tunisie. Le décalage est encore plus accusé pour les hommes puisque les originaires d'Algérie reçoivent en moyenne 1 475 francs contre 9 212 francs pour les natifs de Tunisie. Ces derniers reçoivent davantage en moyenne que les originaires du Maroc. La différence entre des sommes moyennes accordées aux originaires d'Algérie et aux originaires des deux autres pays peut s'expliquer par le fait que les aides pour les Français et donc pour les originaires d'Algérie sont envisagées comme temporaires en attendant la réception d'aides publiques (comme celles des rapatriés). La différence entre les hommes et les femmes qui est pour les originaires

---

<sup>10</sup> Cela représente 81 cas d'usagers français et 163 d'usagers non français.

d'Algérie de près de 1 200 francs, peut s'expliquer, quant à elle, par le traitement différencié des populations définies comme célibataires parmi lesquelles nous avons intégré les veufs et veuves. Ainsi, les femmes veuves reçoivent en moyenne davantage d'argent que les hommes veufs (2 382 francs contre 603 francs). Ces différences de traitement et de politiques d'octroi de l'aide financière s'inscrivent dans la volonté affichée par le service de n'aider que de manière temporaire et limitée les natifs d'Algérie qui pouvaient prétendre au statut de rapatriés.

*L'évolution des pratiques d'octroi : accorder davantage d'argent à moins de demandeurs*

A partir de 1964, le pourcentage d'utilisateurs qui bénéficie d'une aide financière diminue. Mais cette période se caractérise parallèlement par une augmentation des montants d'aide accordés. Les sommes sont supérieures pour la période postérieure à 1963 ce qui pourrait s'expliquer par l'amplitude chronologique plus vaste (des dossiers restent ouverts jusqu'au milieu des années 1990). Mais même en ne comparant que dix années entre elles (1954-1963 et 1964-1973), les montants accordés restent supérieurs pour la période postérieure à 1963. Ils sont non seulement supérieurs globalement, mais aussi en moyenne par octroi. Le tableau reprend les montants totaux accordés aux utilisateurs de notre échantillon, le nombre d'octrois (ou de versements) et la moyenne entre les deux données. La distinction entre les périodes 1954-1963 et 1964-1973 ne recouvre pas exactement les dossiers. Ainsi, un dossier ouvert en 1962 qui a bénéficié d'une aide en 1962, en 1963, 1964 et 1965 serait comptabilisé dans les deux périodes.

**Tableau 17 : Sommes accordées avant et après 1963**

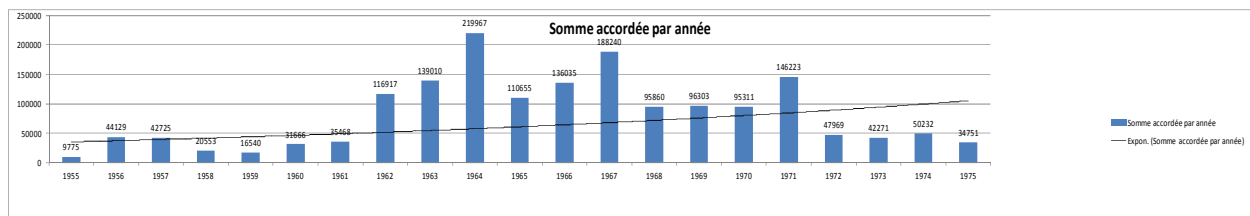
Période	Montants		Somme moyenne par octroi
	totaux	Nombre d'octrois	
1954-1963	459175	567	810
1964-1973	1178834	593	1988

*Source : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR*

Alors qu'à partir de 1964 le nombre d'octrois augmente de 10 %, la somme totale et les sommes moyennes accordées croissent de près de 50 %. Cette dynamique se traduit aussi dans la comparaison entre les sommes globales et les sommes moyennes accordées par année. Les

montants octroyés chaque année varient, mais de manière différente des sommes moyennes accordées. Les données proviennent de notre échantillon et ne constituent donc pas une analyse exhaustive des dépenses du Comité par année. Le tableau ci-dessous doit ainsi être mis en regard avec la somme moyenne versée par octroi.

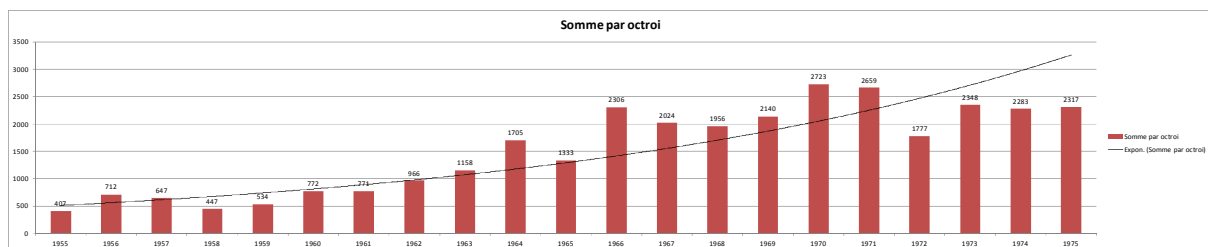
**Figure 4 : Somme totale accordée par année (1955-1975)**



Source : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR

C'est en 1964, en 1963, en 1962 et en 1967 que les dépenses sont les plus importantes. Elles croissent jusqu'en 1964 avant de diminuer malgré des pics pour les années 1967 et 1971. Les montants pour la fin des années 1950 apparaissent largement dépassés au début des années 1960 qui correspondent à des flux d'arrivées importants en particulier ceux de l'année 1962. Or, l'augmentation est plus forte pour les sommes versées par octroi.

**Figure 5 : Evolution des moyennes des sommes versées par octroi et par année**



Source : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR

Si les montants moyens par versement ne croissent pas chaque année, ils augmentent globalement au cours de la période. A partir de 1966, les montants moyens ne sont inférieurs à 2 000 francs qu'à deux reprises (en 1968 et en 1972). Cette stabilité est d'autant plus marquante que le nombre de versements diminue à partir de 1964 en passant de 129 à 83 l'année suivante puis à 59 en 1966. Malgré la baisse des montants accordés par an, les montants moyens accordés par octroi augmentent. Le Comité diminue les montants globaux pour permettre d'augmenter les montants de ceux qui reçoivent une aide.

Alors que le pourcentage de personnes aidées à partir de 1964 baisse, les sommes totales consacrées à l'aide matérielle augmentent. L'augmentation du montant des aides en 1964 mérite ainsi d'être soulignée parce qu'elle ne correspond pas à un afflux massif de migrants. Elle a lieu la première année de prise de fonction de la nouvelle assistante-chef, ce qui renforce l'idée que cette évolution est liée à un changement dans la politique du service social. Si une aide financière est plus difficile à obtenir à partir de 1964 et si le nombre d'usagers qui en bénéficient diminue, les montants accordés sont supérieurs. Cette orientation illustre l'évolution des pratiques d'octroi du service social qui est revendiquée par l'assistante-chef. Elle indique dans le rapport d'activité de l'année 1965 que le service a été poussé « *dès Juillet 1964, à donner l'absolue priorité à l'accueil des nouveaux réfugiés* »<sup>11</sup>. Mais ce choix reste difficile à mettre en œuvre puisque le CBIP/CASIP ne limite pas son aide uniquement aux migrants. Tout en affirmant la nécessité d'aider massivement les personnes qui arrivent en France, l'assistante-chef met l'accent sur l'importance de mener un travail de suivi. Dans le rapport d'activité pour l'année 1966 que nous avons déjà cité, elle indique que « *la transplantation doit être considérée comme un risque pathogène pendant les quinze premières années de séjour* »<sup>12</sup>. La manière dont le service social fait évoluer ses pratiques d'octroi d'une aide financière témoigne de la manière dont les professionnelles du service naviguent à travers les critères et les objectifs fixés par la direction du CASIP et par le réseau institutionnel juif.

### 3) Appliquer des critères et l'autonomie des assistantes sociales

Le service social est contraint dans son activité par les décisions prises par le réseau associatif juif. C'est en effet, le FSJU qui finance de manière conséquente le CBIP/CASIP et a décidé qu'il serait en charge des populations d'Afrique du Nord. Comme on l'a vu, les responsables du FSJU mettent l'accent sur la nécessité de venir en aide entièrement aux nouveaux arrivants de Tunisie et du Maroc. Néanmoins, les assistantes sociales conservent leur autonomie et peuvent, avec l'accord de l'assistante-chef, décider de l'octroi d'aide financière à des populations *a priori* non prioritaires. L'articulation entre l'application des critères d'aide et

---

<sup>11</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport d'activités de l'année 1965, non coté.

<sup>12</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport d'activités de l'année 1966, non coté.

l'accompagnement social constitue une difficulté soulevée à partir des années 1970 par les assistantes sociales.

*Négociier autour des critères : le cas des demandeurs de nationalité israélienne*

La prise en charge des usagers de nationalité israélienne permet d'apprécier la manière dont les décisions prises au niveau de la direction du service et du réseau associatif juif parisien sont appliquées. En effet, ces nouveaux arrivants, qui ont migré une première fois en Israël avant de se rendre en France, ne constituent pas une population que le service social est censé aider. En 1960, l'assistante-chef indique que l'assistance aux Israéliens célibataires qui arrivent en France « *pose un problème épineux* », et estime que le service n'est pas « *qualifi[é] pour les aider* »<sup>13</sup>. Elle ajoute que le Consulat d'Israël demande aux services sociaux juifs de n'aider qu'au minimum ces migrants « *pour ne pas encourager d'autres à venir* » et qu'il « *consent à ce que nous leur accordions occasionnellement de petites aides qu'il est humainement impossible de refuser* ». La politique de l'Etat d'Israël en direction de ses expatriés vient ainsi affecter les associations juives qui semblent, un temps, désemparées face aux injonctions contradictoires sur ce point. Des questions similaires sont soulevées dans les années 1970 lors d'une réunion du service social : « *Quelle est la politique des organismes qui nous financent ? Ils pensent qu'on en aide certains et pas d'autres. Les bons sont ceux qui viennent du Maroc, les mauvais : ceux qui ont échangé leur passeport et/ou qui reviennent d'Israël.* »<sup>14</sup>, constatent alors les assistantes sociales.

Les migrants de nationalité israélienne sont peu nombreux dans notre échantillon. Sur les quatre femmes présentes, deux sont aidées et deux ne le sont pas. Quant aux hommes, cinq des neuf cas bénéficient d'une aide financière. Au-delà de ces statistiques, la prise en charge de ces demandeurs fait apparaître une tension entre les instructions générales de l'œuvre et l'autonomie des assistantes sociales. Lors d'une réunion en 1977 avec des responsables d'autres organisations juives, les assistantes sociales semblent critiquer la position israélienne. Faisant le résumé des échanges entre les responsables associatifs et les représentants de l'Ambassade israélienne, l'assistante-chef salue, ironique, le « *Bel effort à noter : personne*

---

<sup>13</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP A500067, Réunion du Conseil d'administration du 25 octobre 1960.

<sup>14</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Compte rendu de la réunion du service social du jeudi 10 mars 1977, non coté.

*n'a dit qu'il fallait appeler la police pour ces jeunes israéliens [sic] »<sup>15</sup>. De son côté, le CASIP souhaite mener un travail social même auprès des israéliens qui retourneront dans leur pays et demande à « avoir un contact en Isra[ë]l pour des renseignements concernant nos clients et pour leur prévoir un point de chute à leur retour ».*

La position ambivalente du service social s'exprime dans le cas de Madame S. qui se rend accompagnée de ses trois enfants au service en juin 1967. Venue à Paris pour un mariage, elle souhaite s'y installer et quitter Israël où elle avait émigré de Tunisie. Elle se voit dans un premier temps accuser une fin de non-recevoir à sa demande d'aide « *dans la situation actuelle, il n'est pas pensable d'aider des gens venus ici en vacances. Mme [S.] peut rentrer en Israël* »<sup>16</sup>. La mention reprenant le contenu de la supervision précise cette question : « *Ne pas avoir une attitude punitive envers Mme [S.] Lui rappeler notre aide est limitée et réservée aux gens qui s'installent en France. [...] Ne peut-elle chercher un emploi ? Pourquoi ne peut-elle repartir ? Voir avec le consulat d'Israël pour le retour* ». Malgré cette position de principe, Madame S. reçoit la somme 420 francs à la fin du mois de juin. En juillet 1967, son mari, natif d'Irak, arrive à Paris et le couple annonce à l'assistante sociale qu'il souhaite s'installer à Paris. « *Mr et Mme disent qu'ils sont décidés à s'installer en France. Mr [S.] a vu 3 guerres. Il en a assez. Il ne veut pas voir la 4<sup>e</sup> et ne désire pas retourner en Israël. Mr ne parle pas le français. Il parle Anglais et Hébreu, mais il comprend un peu le Français* ». Orienté vers le BIO du FSJU, le couple demande en août 1967 à nouveau une aide financière. L'assistante est prudente et rappelle la règle du service, particulièrement sollicité alors que la Guerre des Six Jours entraîne un afflux de Tunisiens et de Marocains vers la France : « *Par ailleurs je précise à Mme qu'il n'est pas sûr que la commission puisse les aider. En effet actuellement nous venons principalement en aide aux Juifs T[unisiens] ou M [arocains] qui sont en danger dans leur pays. Eux en Israël ne sont pour le moment plus en danger et peuvent retourner vivre dans leur pays. Ils sont venus tenter leur chance en France, cela est leur responsabilité. Mr et Mme ne semblent pas accepter cela. Disent qu'ils n'ont aucune sécurité en Israël et plus d'argent pour retourner* ». Mais, à nouveau, malgré cette position du service, celui-ci accorde une aide de 450 francs. La famille annonce finalement qu'elle retourne en Israël en septembre 1967. La comparaison entre les réticences officielles

---

<sup>15</sup> *Id.*

<sup>16</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n° 224.

concernant l'aide aux migrants israéliens, et leur suivi effectif, le permet de situer l'autonomie des professionnelles du service. Ces dernières, sur la base de leur évaluation, peuvent adapter les critères et décider des populations à qui accorder une aide financière. L'octroi d'argent et le dispositif prévu pour permettre l'accueil des migrants entraînent des tensions autour de la notion même de suivi social.

### *Les critères en question*

Les critères tout en façonnant les pratiques des assistantes sociales (puisqu'ils les obligent à évaluer les ressources des usagers) limitent leur champ d'action et suscitent une forme de malaise, perceptible dans les réunions du service social des années 1974-1975. Nous ne disposons pas de telles sources pour les années antérieures, mais le fait que des difficultés soient exprimées à cette période est significatif. Le service n'est plus confronté à des vagues d'arrivées massives, mais doit mener une action de suivi des populations arrivées les années précédentes. Par ailleurs, ces arrivées ont lieu à une période de transition dans l'histoire du CASIP avec l'arrivée d'une nouvelle assistante-chef en 1974 et d'un nouveau directeur. Lors de la réunion du 8 juillet 1974, la question des critères est abordée ainsi que le rôle de l'argent dans « *la relation assistante sociale-client* » et celui du superviseur<sup>17</sup>. Les notes de la réunion traduisent l'idée d'un malaise des assistantes sociales pour qui il est parfois difficile de « *résister aux pressions* » des usagers pour obtenir une aide financière. Dans ces cas-là, l'évaluation des besoins est « *impossible* ». Face à cette image qui traduit l'idée d'assistantes sociales débordées par les demandeurs, les critères définis apparaissent fragiles. Il semble, à partir des notes lapidaires de la réunion, que non seulement les professionnelles n'adhèrent pas entièrement à ces règles, mais qu'en plus, elles constituent un obstacle dans le suivi social. Dans cette dialectique, les critères sont placés dans la catégorie des actions dites « *objectives* » que les sentiments personnels de l'assistante viennent modifier. C'est le cas lorsqu'une « *certaine sympathie avec le client nous fait "oublier" les critères objectifs* »<sup>18</sup>. La reconnaissance, dans le cadre d'une réunion professionnelle, de l'oubli des règles d'attribution des aides est révélatrice de la manière dont elles sont discutées et de la place qu'elles occupent dans le suivi social. Ainsi, une des assistantes sociales fait part de la difficulté

---

<sup>17</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Compte rendu de la réunion du service social du 8 juillet 1974, non coté.

<sup>18</sup> *Id.*

qu'elle ressent entre l'application des critères et le travail individuel mené avec les usagers : « Une d'entre nous exprime que les "critères" la gênent dans la manière d'entendre la demande et d'imaginer d'autres moyens d'aide »<sup>19</sup>. Dans cette perspective, il s'agit d'articuler la poursuite de l'entretien avec un usager dont la situation ne correspond pas aux règles d'attribution d'une aide (« Exemple : blocage de l'entretien par une demande d'argent qui ne répond pas aux critères »<sup>20</sup>). Cette question fait l'objet de discussion avec la nouvelle assistante-chef nommée en 1974. Ainsi, lors de la réunion d'avril 1975, les assistantes sociales s'interrogent sur la manière d'articuler aide financière (et mise en place de critères) et suivi des usagers. Les propos d'une assistante sociale sont retranscrits de la manière suivante : « Imposer des critères. il me semble que cela ne correspond pas à la réalité », avant qu'une « Discussion sur les conséquences de l'établissement de critères »<sup>21</sup> ne s'engage. Cet échange témoigne du fait que pour les professionnelles, la mission du service social n'est pas uniquement d'accorder des aides financières : « On ne peut pas simplement dire oui ou non à une demande d'aide financière »<sup>22</sup>. Les assistantes sociales semblent remettre l'idée d'un suivi répondant à des critères dits « objectifs ». Comme l'une d'elles l'indique « Comment utilise-t-on les critères : profonde injustice entre les différentes assistantes sociales. Mes critères ne doivent pas empêcher les perspectives à long terme. [...] Tout cela est très subjectif [...] »<sup>23</sup>. Accorder une aide apparaît ainsi au cœur d'une tension entre deux injonctions, celle de « l'objectivité » et celle de l'individualisation du suivi qui implique une relation entre usager et assistante sociale.

Le mouvement de transformation des pratiques de travail social que connaît le CBIP/CASIP avec les institutions juives françaises affecte la manière de considérer le versement d'une somme d'argent. Au fur et à mesure se détache l'idée qu'un plus petit nombre d'usagers doivent être aidés de manière plus importante. Ainsi, l'ambition généraliste exprimée par la direction du réseau associatif juif parisien laisse la place à un processus d'individualisation aboutie. Afin de surmonter l'un des paradoxes inhérents au travail social, qui s'appuie sur

---

<sup>19</sup> *Id.*

<sup>20</sup> *Id.*

<sup>21</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Compte rendu de la réunion du service social d'avril 1975, non coté.

<sup>22</sup> *Id.*

<sup>23</sup> *Id.*



l'argent, mais s'en méfie, le service social met en place des outils censés garantir « l'objectivité » de l'action des travailleurs sociaux. Mais cet objectif n'est, du point de vue même des acteurs, jamais pleinement atteint. Les pratiques des professionnels transforment ce cadre fixé et sont façonnées aussi par les décisions prises par les dirigeants des associations. Tout en soulignant l'ambition des intervenants sociaux de distinguer les demandeurs ayant *réellement*, de leur point de vue, besoin d'argent ou ceux pour qui l'aide sera *efficace*, nous avons rappelé les limites d'un tel projet. Au-delà de ce souci « d'objectivité » mesurée et qui admet la négociation autour des conditions de l'aide, les pratiques des intervenants sociaux permettent de construire, au sein d'une population cible, définie comme l'ensemble des juifs d'Afrique du Nord venu à Paris ou dans le département de la Seine, une sous-catégorie d'usagers bénéficiaires d'une aide.

Cette analyse permet d'approfondir l'étude de la place de l'argent dans un service marqué par les transformations du suivi social après la Seconde Guerre mondiale. Elle permet de nuancer l'idée selon laquelle les méthodes de *casework* remettent en cause le principe de l'aide financière<sup>24</sup>. Les analyses sur un service social marqué par ces évolutions ne permettent pas de conclure à la délégitimation totale du principe de l'aide financière. Le discours de modernisation du travail qui s'associe à une ambition gestionnaire vise à l'efficacité de la dépense sociale, mais non à sa disparition. Les critiques adressées au travail social dans sa dimension de suivi psycho-social ne sont pas absentes de la réflexion des responsables du CBIP/CASIP dont la position semble évoluer au cours des années. Comme on l'a vu, l'aide financière en soi n'est plus valorisée dans le discours de justification de l'association et le changement des méthodes de travail social se conjugue à une volonté de réduction des coûts « *Il est peut-être dramatique du fait qu'ayant moins les possibilités, ayant moins les sommes d'argent nécessaires, nous avons été obligés de mettre à exécution les idées qui dominaient nos études, de mettre en application les réformes qui depuis longtemps étaient, dans l'arrière plan du travail de notre service social* »<sup>25</sup> indique le Président du CASIP en 1965. Néanmoins, cette position, qui alimente le discours de légitimation de l'œuvre, et qui est

---

<sup>24</sup> Pour Jeanine Verdès-Leroux, les services sociaux marqués par le *casework* ne prennent pas en compte les besoins des usagers qui « *ne sont plus des manques objectifs appelant une réponse matérielle, mais des difficultés ou des incapacités subjectives, des "troubles relationnels"* », Jeannine Verdès-Leroux, *Le travail social*, Paris : Ed. de Minuit, 1978, p. 40.

<sup>25</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée générale du 2 mai 1965 du CASIP, non coté.

exprimée durant les années 1950 et une partie des années 1960 se heurte à la fin des années 1960 à une certaine réévaluation de la question financière. Tout en rappelant la nécessité de mener un travail individuel psycho-social, Alain de Rothschild ne manque pas de souligner l'importance de l'aide financière pour les personnes aidées par le service. Ainsi, en 1967 il rappelle qu'il « *serait impensable de supprimer l'aide financière. Sinon, il ne s'agirait que d'une vaste hypocrisie à laquelle le service social refuse d'être associé pour déterminer des choix ou des priorités dans une misère si profonde* »<sup>26</sup>. L'insistance mise par Alain de Rothschild sur la question des conditions dégradées de vie des usagers répond bien sûr aux conditions d'énonciation de ce discours, pendant une réunion de l'Assemblée générale. Néanmoins, alors que les interventions des années précédentes avaient défendu la réforme et l'introduction de techniques « nouvelles », à partir de ce moment, c'est la modicité de l'aide financière qui est soulignée. Ainsi, le 20 juin 1973 il déclare « *Lorsque l'on donne 90Fr par mois ! Vous vous rendez compte 90 frs par mois pour nourrir quelqu'un durant tout un mois ! Et quand je dis "mesquin", je suis en deçà de la vérité* »<sup>27</sup>. Cette position semble aussi partagée par l'assistante-chef. Le rapport d'activité du service social de l'année 1966 déplore le faible montant consacré à l'aide financière et inspire les propos d'Alain de Rothschild lors de la réunion de l'Assemblée générale en défendant le principe d'une aide financière. Face aux demandes des usagers, « *Les besoins vitaux sont en cause, et sans la réponse adaptée, c'est-à-dire l'aide financière ou matérielle, il ne peut être question de tenter autre chose [...]* Il est aussi impossible d'utiliser alors la technique, aussi raffinée soit-elle, pour faire accepter à une personne de vivre dans des conditions inacceptables »<sup>28</sup>. La diminution des ressources est d'ailleurs, l'une des causes mises en avant par le Président du CASIP pour expliquer le départ de l'assistante-chef en 1974. La remise en cause de l'argent, thème récurrent dans l'histoire du travail social, doit donc être inscrite dans l'évolution des pratiques du service social et des politiques d'octroi. La délimitation des publics aidés financièrement, mais aussi les conditions de leur aide, se trouvent à la croisée de différentes dynamiques apparemment contradictoires et dépendent à la fois des pratiques des professionnels et des négociations avec les demandeurs.

---

<sup>26</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée générale du 24 mai 1967, non coté.

<sup>27</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée générale du 20 juin 1973, non coté.

<sup>28</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport d'activités de l'année 1966, non coté.

## B. Répondre aux besoins des usagers de JIAS

Le versement d'argent par JIAS répond aux objectifs fixés dans les engagements pris par le réseau associatif juif auprès des pouvoirs publics. Mentionnées dans les dossiers par les expressions de « prise en charge « complète » (« *full maintenance* ») ou « partielle », les politiques d'octroi par JIAS s'appuient à la fois sur un cadre assurantiel et sur une évaluation individuelle des besoins des nouveaux arrivants. Comme on l'a vu, l'existence d'un réseau associatif présent en Amérique du Nord, en Europe et en Afrique du Nord permettait de prévoir en partie les modalités d'accueil des migrants, avant leur arrivée. Bien que l'intervention sociale en direction des nouveaux arrivants ait fait l'objet d'une répartition des rôles entre pouvoirs publics et organisations privées. Il ne suffit pas aux usagers de justifier de leur origine ou de leur situation au regard de la réglementation pour recevoir une aide. L'octroi d'une aide dépend d'une décision du service social à la suite d'un parcours spécifique. Cette politique repose sur un suivi limité dans le temps, et la durée moyenne des usagers de notre échantillon est de deux ans. Le versement de l'aide financière est, par rapport aux politiques d'octroi du CBIP/CASIP, légèrement plus généralisé et les montants accordés sont plus importants. La relative stabilité de l'organisation de l'agence au cours des années ne permet pas d'établir de rupture dans les politiques de versements, d'autant que la population d'usagers est homogène, en termes d'origine géographique.

### 1) L'aide financière en pratique

Dans une clarification éditée en avril 1978, la directrice du service social de l'agence rappelle que les services d'accompagnement (*counselling*) de JIAS sont à la disposition de tous les immigrants juifs, tout en soulignant que l'aide financière n'est accordée qu'aux immigrants « *dans le besoin* » après une évaluation de ses ressources, de celles de sa famille et de sa situation réglementaire<sup>29</sup>. L'articulation entre l'agence et les pouvoirs publics, mais aussi la manière dont JIAS se définit comme un service pour les migrants, façonnent la politique d'octroi de l'aide financière. Alors que le suivi par l'agence est plus limité dans le temps, et

---

<sup>29</sup> CJCCC, Fonds JIAS, KG, 6, « Assistance Budget Guide », avril 1978.

plus bref qu'à Paris, l'aide financière accordée aux usagers reste sélective, mais plus fréquente et plus généreuse qu'en France.

### *Un dispositif d'aide sélectif*

70 % des usagers de notre échantillon reçoivent au moins une fois une aide financière. Le service social aide davantage non seulement les couples, mais les ménages disposant d'au moins un enfant. En effet, 57 % des célibataires reçoivent au moins une fois une aide financière quand ce sont 79 % des usagers en couple. L'importance de la situation familiale dans la décision d'accorder une aide est confirmée par la régression linéaire. La priorité accordée aux couples n'est pas clairement indiquée dans les sources que nous avons consultées, elle n'apparaît qu'en creux dans l'analyse statistique. De la même manière, les demandeurs qui ont au moins un enfant sont 82 % à obtenir une aide contre 46 % pour ceux qui n'en ont pas. Ces critères témoignent du traitement différencié des couples et des couples avec enfant, alors que la population célibataire est moins prise en charge.

Les dossiers personnels ne permettent pas de déterminer le statut des usagers au regard de la réglementation canadienne. Néanmoins, le fait d'être ou de ne pas être parrainé par un membre de sa famille ne semble pas être déterminant. En effet, 75 % des migrants pour lesquels il est clairement indiqué qu'ils sont parrainés sont aidés contre 67 % des migrants non parrainés. Ce résultat rappelle que l'aide apportée par le réseau familial n'exclut pas celle prodiguée par le service social.

La répartition théorique entre les tâches dévolues au réseau associatif juif et celles conservées par le gouvernement mérite par ailleurs d'être nuancée dans la pratique. Tout d'abord, il convient de ne pas surestimer le niveau d'information dont disposaient les usagers concernant l'engagement pris par l'agence auprès des pouvoirs publics. Le service social se trouve, vis-à-vis du gouvernement, dans l'obligation d'aider les nouveaux arrivants sans que ces derniers en aient pleinement conscience. L'agence n'aide pas dans tous les cas les usagers qui sont venus sous ses auspices. A titre d'exemple, douze des 90 cas où il est clairement indiqué que les usagers sont venus au Canada sous les auspices de JIAS, ne bénéficient d'aucune aide. Cette situation aurait été difficile à assumer pour l'association si les usagers avaient eu connaissance de l'accord passé avec les autorités. D'autre part, les travailleurs sociaux ne

manquent pas d'orienter vers les services publics comme le Département de la main-d'œuvre, les usagers arrivés au Canada comme indépendants.

Le cas des originaires d'Afrique du Nord en provenance d'Israël fournit à ce titre une illustration de l'application de cette politique. En effet, le service social les aide de manière moins systématique que les autres migrants, puisque 57 % des usagers en provenance d'Israël, soit 28 personnes, ne reçoivent aucune aide. Ce résultat peut être lu à plusieurs niveaux. Tout d'abord, à l'inverse de la situation française, nous n'avons pas trouvé de traces de débat au sein des associations juives sur l'opportunité de venir en aide aux natifs d'Afrique du Nord en provenance d'Israël. Les conditions d'intervention auprès de ces Israéliens, majoritairement des natifs du Maroc<sup>30</sup>, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation canadienne de l'immigration et des choix faits par les associations juives. En effet, Israël fait partie de la zone favorisée au regard de la réglementation de l'immigration ce qui signifie que les Israéliens peuvent immigrer au Canada comme migrants indépendants, c'est-à-dire sans obligatoirement bénéficier d'une garantie par une association juive. Même si nous ne disposons pas de l'ensemble des détails administratifs concernant le statut de ces nouveaux arrivants, il est possible de faire l'hypothèse que venir d'Israël signifie venir en tant que migrant indépendant. Cette situation réglementaire permet d'expliquer que le refus de l'aide soit majoritaire parmi la population israélienne. Néanmoins, le fait qu'une minorité (43 %) soit néanmoins aidée financièrement met en lumière la plasticité des pratiques. Comme on l'a vu, l'obligation d'assistance prévue dans les accords passés avec le gouvernement canadien n'exclut pas les mécanismes de négociations entre les différents acteurs.

L'un des rares critères justifiant de l'exclusion du champ de l'aide financière concerne non pas le statut d'immigrant, mais le fait d'être en règle vis-à-vis de la réglementation. Ainsi, les travailleurs sociaux rappellent que l'agence n'aide pas les nouveaux arrivants qui ne sont que « visiteurs » et qui ne disposent pas du statut d'immigrant. C'est le cas de Monsieur L., au sujet de sa mère venue à Montréal : « *Le travailleur social lui a expliqué qu'aussi longtemps que sa mère aura le statut de visiteur, elle ne sera pas éligible à l'assistance. Néanmoins, si*

---

<sup>30</sup> On dénombre 40 natifs du Maroc et deux de Tunisie dans notre échantillon.

*elle reçoit le droit de travail, à ce moment, l'agence pourra envisager la demande* »<sup>31</sup>. La qualité de visiteur pèse dans la possibilité d'obtenir une aide et sur 20 cas, seuls cinq en reçoivent au moins une. Il peut en effet arriver qu'un nouvel arrivant venu une première fois comme visiteur ait par ailleurs déposé une demande d'immigration. C'est le cas de Monsieur G. à qui le travailleur social précise avoir « *expliqué la politique de JIAS concernant l'aide aux personnes qui disposent du visa de visiteur* »<sup>32</sup>. Ce choix illustre la manière dont l'agence envisage son rôle vis-à-vis des pouvoirs publics et participe à l'application des politiques d'immigration canadiennes.

### *Les barèmes clairement établis*

Le barème mis en place par JIAS prévoit des montants d'aide précis en fonction de la situation familiale des usagers. Afin d'établir le budget dont dispose un demandeur, les travailleurs sociaux évaluent ses revenus, mais aussi l'aide accordée par les parrains. Les enfants qui ont une activité salariée et habitent au domicile familial, sont compris dans le calcul des revenus de la famille. Ils sont réputés contribuer au budget familial à hauteur de 25 % de leurs revenus tandis qu'ils sont aussi pris en compte dans l'octroi d'une aide pour la nourriture, le matériel de maison, le loyer, le gaz et l'électricité<sup>33</sup>.

Certains montants sont établis de manière forfaitaire comme l'allocation de transport qui représente cinq dollars en 1971. L'aide prévue pour l'ameublement d'un logement est par ailleurs accordée sous la forme d'un prêt contracté auprès par la HFLA et représente 225 dollars pour un couple avec un enfant auquel s'ajoute 25 dollars par enfant supplémentaire. Le montant le plus important est celui consacré au paiement du loyer qui doit être compris, pour un couple sans enfant, entre 75 et 90 dollars en 1971. Il va jusqu'au moins 150 dollars pour les familles de cinq enfants. Le barème pour l'allocation est différent en fonction de la situation des usagers. Le montant pour les hommes représente 47,60 dollars

---

<sup>31</sup> “*Worker explained to her that as long as her mother was a visitor, she wouldn't be eligible for assistance. However, if she received the right to work at this time, the agency could consider the request*», CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°345J.

<sup>32</sup> « *interpreted JIAS policy regarding maintenance to persons with visitor's visas*», CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°331J.

<sup>33</sup> “*Working children living in family home-contribution to family income -25 % of earnings. Working child to be included for regular food, personal care, household supplies, rent, gas and light*», CJCCC, KG 5, JIAS-Social Services-Montreal. Relief Assistance-Budget Guide.

contre 40,32 dollars pour les femmes. Les femmes enceintes peuvent prétendre à une allocation de 53,30 dollars tandis que la somme destinée aux femmes qui allaitent est de 59,66 dollars. Ces montants sont dégressifs s'ils sont destinés à des familles puisqu'une allocation est prévue pour les enfants. Elle représente 23,51 dollars pour les enfants âgés de un à trois ans et 50,06 dollars pour ceux âgés de 16 à 20 ans. L'octroi des aides s'appuie sur ces barèmes même s'ils ne signifient pas que les usagers reçoivent l'intégralité de ces sommes. Ainsi, les décisions du comité du service social peuvent prévoir une aide totale (« *full maintenance* »), une allocation partielle (« *partial maintenance* ») ou une aide qui ne concerne qu'une seule catégorie de dépense, comme le loyer.

L'édiction de ces limites n'empêche pas des processus de négociation entre travailleurs sociaux et usagers. Ainsi, ce barème restreint ces derniers dans le choix d'un logement. C'est le cas de la famille D. qui, à son arrivée souhaite emménager dans un appartement dont le loyer, fixé à 110 dollars est jugé trop onéreux au regard du barème (qui prévoit un montant maximum de 90 dollars). D'après le travailleur social le loyer ne doit pas excéder l'équivalent du salaire d'une semaine. Malgré ses tentatives, il n'est pas en mesure de faire changer d'avis le couple D<sup>34</sup>. L'influence, ou en d'autres termes le pouvoir de contrôle du travailleur social ne se limite qu'à l'aide que l'association peut accorder. Si l'utilisateur décide de ne pas respecter le barème prévu par JIAS, il doit prendre en charge le montant du surcoût. Ces limites font apparaître les décalages entre les attentes des usagers nouvellement arrivés au Canada et la situation à laquelle ils sont confrontés à Montréal. Ainsi, quelques jours après leur arrivée, Monsieur et Madame A. font savoir à leur travailleur social qu'ils ont trouvé un appartement rue Victoria dont le loyer est de 125 dollars. Ils se voient opposer une fin de non-recevoir et le travailleur social leur rappelle que le budget est fixé à 120 dollars. Il leur transmet une liste d'appartements disponibles à ce prix. Néanmoins, aucun des appartements dont le loyer est inclus dans les limites du barème de l'agence ne plaît au couple<sup>35</sup>. Ce n'est qu'après une rencontre avec la directrice du service social qu'un accord est trouvé et que le beau-frère de

---

<sup>34</sup> CJCCC, Fonds JIAS, E, Dossier n° 222J.

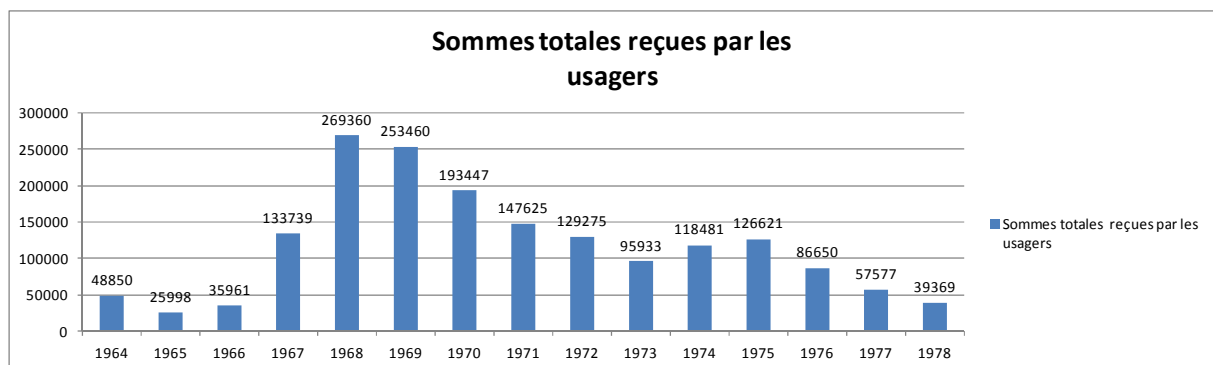
<sup>35</sup> “*on April 8<sup>th</sup>, the A's again returned. They had [sic] seen these apartments, but non pleased them. They insisted on this apartment, but were again told that this was not within the budget*», CJCCC, Fonds JIAS, E, Dossier n°48J.

Madame A. accepte de compléter le montant du loyer et d'accorder les cinq dollars restants<sup>36</sup>. Tous les nouveaux arrivants qui s'adressent à JIAS ne reçoivent pas une aide financière, mais quand c'est le cas, ils disposent de davantage d'argent. Le processus d'évaluation et d'octroi de l'aide est cadré par les pratiques de suivi individuel de l'agence et au long de la période, les montants accordés restent stables.

## 2) Des montants moyens stables entre les années 1950 et les années 1970

L'engagement du réseau d'assistance juif implique un investissement conséquent et des sommes importantes sont consacrées aux nouveaux arrivants. Ces données reprennent les montants des aides accordées aux usagers de notre échantillon par année. Comme pour les données du CBIP/CASIP, ce graphique ne donne qu'une indication parcellaire sur le niveau de dépenses réelles du service, mais permet d'être comparé aux sommes accordées par versement.

**Figure 6 : Sommes versées aux usagers par année (1964-1978) (JIAS) (en dollars de 2001)**



Source : CJCCC.

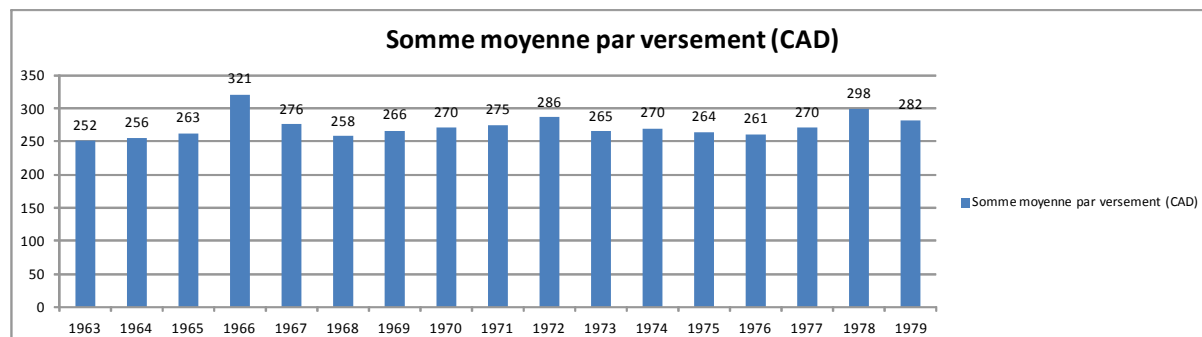
Les dépenses sont les plus élevées en 1968, 1969 et 1970 puisqu'elles représentent 269 360 dollars, 253 460 dollars et 193 447 dollars. Ces variations peuvent s'expliquer par l'évolution du nombre d'usagers aidés. En revanche, la somme moyenne par versement

<sup>36</sup> “Mrs A was again told that the agency could only pay a maximum of \$120.00 monthly and that if they wished to take the apartment, they would have to arrange to the additional \$5.00 elsewhere. The A’s arranged with Mrs A’s brother to pay the extra \$5.00 monthly”, Id.



apparaît relativement stable puisqu'elle se situe entre 252 dollars en 1963 et 321 dollars en 1966.

Figure 7 : Somme moyenne par versement 1963-1979 (JIAS) (En dollars canadiens, CAD)



Source : CJCCC.

La relative stabilité des sommes d'argent versées aux usagers témoigne d'une constance dans les politiques d'octroi. On peut l'analyser comme la conséquence du barème clairement établi par le service social. Néanmoins, les sommes moyennes octroyées non par versement, mais par usager évoluent au cours des trois vagues d'immigration. Ainsi, le montant moyen reçu par les usagers est de 2 000 dollars entre 1956 et 1961, de 3 400 dollars entre 1962 et 1966 et de 8 000 dollars à partir de 1967<sup>37</sup>. Cette évolution peut s'expliquer par l'augmentation de la durée de suivi par l'agence, mais elle doit aussi être mise en perspective avec la remise en cause de JIAS par le gouvernement dans l'accueil des populations migrantes au cours des années 1960 et 1970. Le fait que les pouvoirs publics veulent, en théorie, mettre de côté les associations dans la gestion de la migration s'inscrit dans un contexte d'augmentation du niveau des aides pour accueillir les nouveaux arrivants. Que ce mouvement constitue une réaction au durcissement de la position du gouvernement fédéral n'est pas mentionné dans les sources. Néanmoins, comme on l'a vu, face à la remise en cause par les pouvoirs publics de la légitimité des associations juives à intervenir en direction des migrants, ces dernières renouvellent les assurances concernant la prise en charge des nouveaux arrivants<sup>38</sup>. L'augmentation des sommes octroyées permet d'illustrer ce phénomène. L'affirmation du rôle du gouvernement et l'évolution des conditions d'admission des migrants à partir de la fin des

<sup>37</sup> Le calcul concerne 185 personnes pour la période 1967 à 1976, et 30 personnes pour la période 1956 à 1961.

<sup>38</sup> Voir chapitre 2.

années 1960, n'entraînent d'ailleurs pas de baisse notable des sommes moyennes accordées aux usagers.

La politique de versement de l'aide financière par JIAS est le résultat de différentes dynamiques : de la relation individuelle entre travailleur social et usager à la position de l'agence dans le champ de l'intervention sociale canadien et montréalais. Si les relations entre Etat et association privée façonnent la manière dont JIAS envisage son rôle de service social, elles ne permettent pas de rendre compte entièrement de la place de l'aide dans le suivi. La décision d'accorder une aide est d'autant plus importante pour les nouveaux arrivants que les montants qui leur sont destinés sont conséquents et peuvent prendre en charge leur loyer. Le fait que l'argent soit versé régulièrement (toutes les semaines ou tous les mois) permet une stabilité dans l'octroi des aides financières. Néanmoins, l'investissement consenti par le réseau associatif ne concerne pas l'ensemble des migrants. Le service procède à une sélection, mais celle-ci touche une population relativement homogène, dont l'écrasante majorité vient du Maroc. Enfin, dans les deux services sociaux, la période au cours de laquelle les usagers sont aidés financièrement est considérée comme temporaire, en attendant de faire accéder les nouveaux arrivants à un emploi.

### **C. L'aide financière et les parcours professionnels des nouveaux arrivants**

Poser l'autonomie, ou l'indépendance comme objectif des services sociaux ne constitue pas une nouveauté dans le champ des politiques d'assistance et d'intervention sociale. En effet, les projets philanthropiques du 19<sup>e</sup> siècle de réhabilitation par le travail, comme les pratiques du *casework* mettent l'accent sur la nécessité de permettre aux demandeurs valides de trouver un travail et de se passer de l'aide des services sociaux, tandis que dès sa création JIAS a pour mission de trouver un travail aux immigrants<sup>39</sup>. La distinction entre demandeurs « valides », qui ont vocation à trouver un travail et demandeurs « non valides » est reformulée par l'assistante-chef du CASIP qui, en 1964, distingue deux catégories d'usagers. Le premier groupe est constitué « *des personnes que l'on peut penser avoir à supporter financièrement*

---

<sup>39</sup> Yolande Cohen, *Femmes philanthropes : catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec, 1880-1945*, op. cit. pp. 90-92.

*sans grand espoir d'amélioration ; vieillards, infirmes, femmes seules avec enfants »* tandis que le second est composé des « *personnes pour lesquelles la cause des difficultés est autre et qui, s'il y a besoin d'aide financière, ne doivent pas en devenir dépendants, mais doivent pouvoir l'utiliser comme facteur de maturation* »<sup>40</sup>. Cette dernière catégorie est considérée comme étant à risque, en particulier les familles nombreuses qui « *présentent aussi un grand besoin de dépendance, sont très velléitaires et infantiles dans leur comportement, et très riches en affection et en chaleur humaine* »<sup>41</sup>. Afin de surmonter le danger supposé d'une dépendance à l'aide financière, les travailleurs sociaux parisiens et montréalais doivent ainsi aider les usagers à trouver une activité qui leur permette de s'en passer. Les services sociaux sont des acteurs des trajectoires professionnelles des migrants qu'ils aident. Dès le début du suivi social ils conseillent les usagers sur les perspectives d'emploi et les orientent vers des services spécialisés, comme *Jewish Vocational Service (JVS)* à Montréal ou le bureau de placement du BIO à Paris. Dans les deux situations, l'absence de travail des nouveaux arrivants qui sont en âge de travailler est considérée comme temporaire. Au cours du suivi social, les travailleurs sociaux façonnent les parcours professionnels des usagers en les amenant à privilégier certains secteurs d'activité au détriment d'autres.

Derrière les images de réussite et de mobilité professionnelle associées aux migrants juifs d'Afrique du Nord en France comme au Canada, l'analyse des premiers temps de leur installation témoigne des tensions et des difficultés de leur retour à l'emploi<sup>42</sup>. La confrontation entre les ambitions des usagers et la situation dans laquelle ils se trouvent à leur arrivée peut faire naître des tensions avec les travailleurs sociaux. Ces derniers peuvent lire les difficultés rencontrées par les nouveaux arrivants à trouver un travail adéquat comme un manque de volonté. Le parcours professionnel des usagers peut ainsi se traduire par des expériences de mobilités descendantes. Etant donné l'importance des sommes consacrées par JIAS aux nouveaux arrivants, l'agence enjoint à ces derniers d'être financièrement

---

<sup>40</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, "Quelques réflexions sur le présent et perspectives d'avenir", Mai 1964, non coté.

<sup>41</sup> *Id.*

<sup>42</sup> Rebecca Kobrin a étudié un mouvement identique, centré sur les femmes immigrantes dans un service social juif new-yorkais, Rebecca Kobrin, "Beyond the Myths of Mobility and Altruism : Jewish Immigrant Professionals and Jewish Social Welfare Agencies in New York City, 1948-1954", dans Hasia Diner, Shira Kohn et Rachel Kranson (dir.), *A Jewish Feminine Mystique?: Jewish Women in Postwar America*, New Brunswick, N.J. : Rutgers University Press, 2010, pp. 105-125.

indépendants rapidement et de s'orienter vers des secteurs d'activité considérés comme sûrs. Les objectifs du CBIP/CASIP sont les mêmes. Néanmoins, le service ne dispose pas du même pouvoir que JIAS et suit des usagers qui n'ont pas d'activité salariée.

### 1) JIAS et l'exigence du travail

La question de la recherche d'un emploi constitue l'un des premiers sujets abordés lors de l'entretien de prise en charge. Les usagers sont interrogés sur leur passé professionnel et sur le fait qu'ils disposent ou non d'une expérience canadienne, ce qui n'est en général pas le cas. L'aide accordée par le réseau associatif montréalais pour permettre le retour à l'emploi des nouveaux arrivants peut rapidement se heurter à leurs propres projets. L'injonction à l'autonomie comporte ainsi une dimension de contrainte puisque les travailleurs sociaux influent sur le parcours professionnel des usagers. Pour l'agence, il est nécessaire d'orienter les nouveaux arrivants vers des secteurs d'activité considérés comme « sûrs » c'est-à-dire dans lesquels ils pourront recevoir un salaire fixe et régulier qui leur permettront de cesser de dépendre de son aide. Dans la majorité des cas, les dossiers mentionnent le fait que les hommes ont trouvé un travail au cours de leur suivi puisque c'est le cas de 71 % d'entre eux<sup>43</sup>. Près d'un quart de ces hommes changent de travail et occupent un deuxième emploi. Le pourcentage concernant les femmes est plus faible puisque sur 325 personnes, seules 66 d'entre elles (23 %) travaillent au moins une fois, ce qui témoigne du poids différent de l'injonction à l'autonomie sur les nouveaux arrivants.

#### *Face aux ambitions des nouveaux arrivants : les travailleurs sociaux et l'injonction à l'autonomie*

Les nouveaux arrivants sont conduits à occuper diverses activités professionnelles qui parfois entraînent des ruptures par rapport à leur passé professionnel. Ainsi, parmi les personnes pour lesquelles la première profession est indiquée dans les dossiers, 23 d'entre elles occupent, un moment, un travail de manutentionnaire<sup>44</sup>. Avant leur arrivée ces hommes avaient été commerçants, vendeurs, comptables ou encore artisans. Parmi les 28 hommes dont le premier emploi est celui de vendeur, neuf étaient d'anciens employés de bureau, cinq avaient été

---

<sup>43</sup> Au total, dans notre échantillon, 255 personnes trouvent au moins une fois un travail. Par ailleurs, 25 % de l'échantillon occupe un deuxième travail et 3 % un troisième.

<sup>44</sup> Cette catégorie inclut les postes d'agent d'expédition ("shipper"), magasinier et manutentionnaire.

commerçants et cinq agents ou représentants. A l'inverse, d'autres métiers permettent des retours à l'emploi plus cohérent avec les passés professionnels des usagers. C'est le cas des enseignants (sur les dix enseignants à Montréal, huit avaient déjà un tel poste dans leur pays de naissance). Sur les 24 personnes qui occupent une activité d'artisan au Canada, 18 l'étaient déjà dans leur pays de naissance.

Ces retours à l'emploi peuvent s'accompagner de conflits entre les objectifs du service et les ambitions des nouveaux arrivants. La séquence filmée par Jacques Bensimon pour son film *Vingt ans après* nous donne à voir une rencontre entre un nouvel arrivant et un travailleur social de JIAS. La scène, qui n'a pas été incluse dans ce film sur les migrants juifs marocains à Montréal, nous rend apparentes des dynamiques qui ne sont pas visibles ou parfois euphémisées dans les dossiers<sup>45</sup>. Nous retranscrivons l'extrait de l'entretien qui se déroule dans le bureau du travailleur social :

« - *Pour le travail, je vois ici que vous êtes technicien en électronique. Qu'est-ce que vous savez faire ?*

- *Euh...je faisais pour ainsi dire le polyvalent, vous savez. Je faisais tout ce qui est électro-ménager.*

- *C'est les réparations ?*

- *Les réparations. Le service après-vente. Voilà. Alors je m'occupais de tout ce service et je vous donne même une idée de l'importance du service. J'avais avec moi 18 bonhommes sous mes ordres, on faisait jusqu'à 12 000 réparations par an. Ce que j'aimerais faire, c'est un recyclage pour me convertir aux méthodes canadiennes. Afin d'évaluer mes capacités, n'est-ce pas, parce que moi-même également, je souhaiterais savoir ce que je vau. Voyez ? Parce que si je vau rien et que je prétends que je vau beaucoup, je voudrais le savoir aussi. Voilà, c'est ça que je voudrais savoir. Donc le stage de recyclage peut me permettre cette chose.*

- *Je sais pas si c'est pas possible [sic], à ce moment, je dois vous dire. Do you speak a little bit? Could you say a few words in English ?*

---

<sup>45</sup> Cet extrait provient des rushes du film *Vingt ans après* détenus aux Archives du Congrès Juif Canadien. Jacques Bensimon, *Take Out, 20 ans après*, R35-1, non coté. Je remercie Janice Rosen de m'avoir permis d'y avoir accès.

- *Euh...I speak English a little...enfin très peu.*

- *Nous avons un cours en anglais ici, cet lundi [sic], il va y avoir une classe. Ici même, dans notre bureau à sept heures du soir. Allez-y, voyez si vous pouvez le suivre [...] So, premièrement on commence en pensant que vous êtes capable de travailler tout de suite et on essaie de vous trouver le travail tout de suite.*

- *Oui, oui.*

- *Si après ça va pas, à ce moment on pense des programmes de recyclage ou de quoi que ce soit.*

- *Oui, mais vous voyez, j'avais une place quand même de chef d'ateliers et je pense que pour pouvoir me mettre dans le bain, le recyclage est vraiment nécessaire, je pense ».*

Si nous ignorons l'issue de cette discussion, ce passage permet d'assister à une négociation entre travailleur social et usager sur la question du parcours professionnel. Le nouvel arrivant souligne ses compétences professionnelles et son expérience. Face à l'ambition qu'il exprime d'occuper un poste d'encadrement, comparable à celui qu'il avait dans son pays de naissance, le travailleur social souhaite qu'il travaille au plus vite. L'usage de l'anglais, jugé manifestement insuffisant, permet de justifier la priorité au retour à l'emploi. Le travailleur social ne semble pas envisager réellement que l'usager puisse occuper un poste d'encadrement et considère la formation comme secondaire. La volonté de l'usager de se former est ici mise en échec par la volonté exprimée par le travailleur social de le faire travailler au plus vite.

Les tensions qui sont exprimées dans les dossiers concernent des situations conflictuelles où la routine du travailleur social est mise en échec, parfois de manière temporaire, par l'attitude des usagers. C'est le cas de Simon L., qui est tout d'abord invité à discuter de ses projets avec le travailleur social de JIAS : « *Cela nous a conduits à une discussion sur le type de travail qu'[il] voulait faire* »<sup>46</sup>. En effet, l'usager refuse de travailler comme agent d'expédition (« shipper ») en raison de la crainte du regard que porterait sur lui son entourage<sup>47</sup>. Dans ce

---

<sup>46</sup> « *This led to a discussion of the type of work that M. wanted to do* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n° 340J.

<sup>47</sup> « *He maintained that the people around him would lose respect for him if they knew that he was working as a shipper* », *Id.*

que, de manière anachronique, l'on pourrait qualifier de crainte du déclassement, se trouve une dimension de la résistance envers les offres d'emploi les plus facilement accessibles. Durant ce premier temps, le travailleur social tente de faire changer d'avis l'usager. De manière assez contradictoire, il souhaite lui faire comprendre que son entourage aura plus de respect pour lui s'il trouve un travail, quel qu'il soit, tout en le convainquant que le regard des autres ne devrait pas contraindre ses choix professionnels. Ainsi, il indique avoir assuré Simon que les gens « *[a)] auront sûrement plus de respect pour une personne flexible, capable de s'adapter à un autre type de travail et de travailler réellement, plutôt que de dépendre des autres b) cela montre son peu de confiance en lui, puisqu'il se fonde sur l'idée qu'il se fait de ce que les autres pensent de lui, au point de refuser des offres d'emploi* »<sup>48</sup>. Les dossiers se font rarement l'écho de cette première étape de discussion qui a pour objectif de rassurer l'usager sur la pertinence de choisir un travail, fût-il moins qualifié que celui qu'il ambitionnait d'occuper. De fait, dans ce cas, cette étape n'est pas couronnée de succès et les arguments du travailleur social ne font pas changer Simon d'avis. Dans un temps, le travailleur social de JVS qui suit aussi l'usager, estime nécessaire de conditionner recherche de travail dans un secteur porteur et aide financière. Ainsi, il « *estimait qu'il était nécessaire de [...] rappeler [à Simon] le risque d'un arrêt prochain de l'aide financière, et que cela le motiverait à trouver un travail. Cela fut fait.* »<sup>49</sup> Sans que nous ayons de précisions sur la réaction de Simon, il semble que cette action ait en partie porté ses fruits, puisqu'il trouve un travail (avant de le perdre à la suite d'une dispute avec son patron).

L'objectif de l'insertion professionnelle constitue ainsi une grille de lecture utilisée par les professionnels du service social pour décrire les nouveaux arrivants. Cet enjeu se pose de manière aiguë en particulier pour les hommes qui se doivent, en plus de leurs compétences, d'afficher ouverture et flexibilité au cours de leur recherche d'emploi. Ainsi, un conseiller de JVS adresse au travailleur social de JIAS une note dans laquelle il indique que Monsieur A tout en étant jeune et éduqué s'est avéré être « *très rigide et non flexible dans les choix*

---

<sup>48</sup> « *they would surely have more respect for a person who was capable of flexibility in adapting to another kind of work, and in actually working, rather than depending on others b) this really shows how little confidence he had in himself, since he relied on what he thought were others' opinions of him, to the extent of refusing possible employment situations* », *Id.*

<sup>49</sup> « *was strongly of the opinion that pressure should be put on [Simon] again regarding withdrawal of financial assistance, and that this would motivate him to find a job. This was done* », *Id.*

*d'emploi. Je lui avais proposé une place dans une imprimerie dans laquelle il aurait été formé pour travailler sur une presse. Il refusa en précisant qu'il avait déjà un bon métier et qu'il était trop vieux pour en commencer un autre »<sup>50</sup>. D'après le récit du travailleur social, les discussions qu'il a eues avec Monsieur A., qui était typographe au Maroc, ne lui ont pas permis de le faire changer d'avis. Ainsi, il indique avoir tenté de « rassurer » l'usager en soulignant le fait qu'il n'était pas « trop vieux et que cela constituerait une bonne opportunité pour se mettre à jour puisque son type de compétences est sans grande demande et à vrai dire en train de disparaître »<sup>51</sup>. L'objet de la note est ainsi de demander au travailleur social de JIAS de l'aider à faire comprendre à l'usager qu'il doit chercher du travail dans un autre domaine (« J'apprécierais beaucoup votre aide sur ce point, et peut-être qu'ensemble pour pourront obtenir de [Monsieur A.] qu'il accepte un travail qui ne soit pas son métier initial »<sup>52</sup>). S'il ne le fait pas, il court le risque de faire partie du « noyau dur » des personnes sans emploi<sup>53</sup>. De son côté, le travailleur social de JIAS rencontre d'autres types de tensions avec l'usager et ne semble pas suivre entièrement le conseiller de JVS sur ce point « le t[ravailleur social] estime toutefois que cette occasion est peut-être arrivée trop tôt et que M. A. ne s'est pas encore habitué aux difficultés de chercher un travail »<sup>54</sup>. Les conseillers de JVS sont ainsi particulièrement vigilants dans le suivi des usagers définis comme exigeants en matière d'emploi. Ainsi, le travailleur social de JIAS se fait l'écho du jugement de son collègue de JVS selon lequel Monsieur B. est « difficile concernant les emplois » et « refuse de prendre autre chose qu'un travail de col blanc ». Etant donné son niveau en anglais et le fait qu'il n'ait pas occupé un poste d'employé ou de comptable auparavant, le travailleur*

---

<sup>50</sup> “very rigid and non-flexible to choices of employment. I had offered him a position in a printing company in which he would be trained to operate a printing press. He refused this indicating that he already had a good trade and that he was too old to begin another», CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°48J.

<sup>51</sup> “too old and that this would be a good opportunity to upgrade himself since his skill is not in great demand, and is in fact dying out”, Id.

<sup>52</sup> “I would greatly appreciate your help in this matter, and perhaps together we can get M A. to accept a job outside of his direct trade”, Id.

<sup>53</sup> « member of the hard core unemployed » for an indefinite period unless something can be done about his inflexible attitudes », Id.

<sup>54</sup> « W[orker] however feels that perhaps this opportunity arrived to soon and Mr A. has as yet not accustomed himself to the difficulties of hunting for a job », Id.



social de JVS estime que l'usager devrait accepter un travail dans un autre secteur d'activité<sup>55</sup>. Si le travailleur social semble indiquer que l'attitude de l'usager a changé, il rappelle que ce dernier « *insiste sur le fait qu'il n'acceptera pas un travail d'agent d'expédition* »<sup>56</sup>. Alors que Monsieur B. lui annonce qu'il aurait trouvé un travail comme vendeur d'encyclopedies pour l'entreprise Grolier, le travailleur social estime qu'« *à moins que M. B. n'obtienne [ce] poste [...] il sera nécessaire de lui dire qu'il devra accepter n'importe quel type de travail* »<sup>57</sup>.

Les tensions entre usagers et travailleurs sociaux sur la question du choix du secteur d'activité sont alimentées par les difficultés rencontrées par les nouveaux arrivants dans certains domaines. C'est le cas d'un autre usager, Jean, qui souhaite travailler dans une agence immobilière, contre l'avis du travailleur social puisque le salaire est à la commission. Après la fermeture de l'agence pour laquelle il travaillait, Jean, n'ayant toujours pas gagné d'argent, se voit invité par son travailleur social à chercher du travail « *dans un secteur qui ne soit pas aussi risqué que le secteur de l'immobilier, où il pourrait obtenir un salaire fixe. Il refusa* »<sup>58</sup>. Le travailleur social est appuyé par un de ses collègues expérimentés, mais cela ne permet pas de faire changer d'avis l'usager dont l'aide financière est maintenue pendant deux mois. Après la fermeture d'une autre agence immobilière, Jean est, cette fois, mis en demeure de trouver un emploi où il sera payé à la semaine : « *Le travailleur [social] [lui] indiqua que JIAS ne serait plus en mesure de le soutenir dans son entreprise d'agent immobilier, mais que s'il souhaitait chercher et obtenir un emploi dans un autre domaine avec un salaire fixe, nous reconsidérerions son cas* »<sup>59</sup>. A la suite du refus de Jean de modifier son projet, il est invité à se tourner vers les services publics d'assistance et JIAS cesse de lui verser de l'argent.

---

<sup>55</sup> « *choosy about jobs, that he refuses to take anything but a white collar job, and in view of the fact that his English is so very poor, and he is not a bookkeeper, nor has he any specific white collar trade or profession he should be realistic and accept anything going*», CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n° 126J.

<sup>56</sup> « *insists that he will not accept a shipping job* », *Id.*

<sup>57</sup> « *unless Mr B. gets [this] job [...] he should again be told that he would have to accept any type of work* », *Id.*

<sup>58</sup> « *employment in a field not a risky [sic] as the real estate business where he would obtain a fixed salary, [he] refused to do so*», CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n° 118J.

<sup>59</sup> « *Worker interpreted to [him] that JIAS would no longer be able to sponsor him in his enterprise as a real estate agent, but that should he wish to look for and maintain employment in another field with a weekly salary, that we would reconsider his case* », *Id.*

Cette injonction à l'autonomie est liée au poids de JIAS dans l'aide aux nouveaux arrivants. Ainsi, l'agence est, pendant un moment, la seule institution qui aide les nouveaux arrivants qui doivent donc être rapidement indépendants financièrement. Les travailleurs sociaux de l'agence sont aussi influencés dans leur travail par les professionnels de JVS, ainsi que par les membres du Conseil d'administration de JIAS qui octroient de l'attribution des aides. J., une ancienne travailleuse sociale de JIAS, indique que la question du retour à l'emploi faisait l'objet d'une attention particulière des membres du comité et que le refus des demandes d'aide s'expliquait par leur sentiment que les usagers n'avaient pas suffisamment cherché du travail (« *Mais il y a des cas qui étaient refusés quand le comité pensait qu'ils faisaient pas assez pour trouver une job* »<sup>60</sup>). Par ailleurs, il semble que les bénévoles assimilaient l'absence de travail à un manque de volonté, sans par exemple comprendre les ambitions professionnelles des nouveaux arrivants. Ainsi, J. se souvient des réactions des membres du comité : « *Tu savais qui allait dire quoi. [...] une personne disait toujours "pourquoi il va pas livrer des circulaires ?". [...] Ou, il y avait une compagnie qui engageait pour faire le ménage [...], c'était comme une joke t'sais ! Une autre personne, chaque fois dire « why doesn't he go apply to this company? », you know, c'était predictable* »<sup>61</sup>. L'injonction à l'autonomie est ainsi exprimée par les dirigeants de l'agence et rappelle que l'action de travailleurs sociaux est contrôlée aussi du point de vue de l'aide à la recherche d'emploi. Néanmoins, l'homme, célibataire ou père de famille, ne constitue qu'une catégorie d'usagers de JIAS et des actions sont menées pour les autres membres de la cellule familiale.

### *Faire travailler les femmes ?*

L'exigence de recherche d'emploi ne concerne pas l'ensemble des migrants de la même manière. C'est sur l'homme que se concentre l'action des travailleurs sociaux dans le domaine de l'emploi et l'intervention sociale accorde un rôle au « chef de famille ». La question du travail féminin n'est, néanmoins, pas absente du suivi social et se situe à la croisée de différentes dynamiques apparemment contradictoires. Il est peu mentionné dans les textes qui dressent le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants et qui se concentrent sur les conditions dans lesquelles l'homme-pourvoyeur doit retrouver un travail. L'article publié dans *JIAS*

---

<sup>60</sup> Entretien avec J., ancienne travailleuse sociale à JIAS, Montréal, 2012.

<sup>61</sup> *Id.*

*News* en 1959 intitulé « The Immigrant Housewife » tout en développant un modèle genré de réussite, introduit la possibilité du travail pour les femmes. L'accent est tout d'abord mis sur l'aide qui doit être apportée à la mère de famille dans la gestion de la maison, avec la découverte des nouvelles normes diététiques par exemple. L'article prête ainsi aux femmes en couple l'idée « *qu'il est plus important que le mari apprenne plutôt qu'elle, puisqu'il est celui qui doit travailler pour soutenir la famille, et donc le besoin est plus grand* »<sup>62</sup>. Néanmoins, l'auteur de l'article ajoute qu'il est nécessaire de garantir l'insertion de la nouvelle arrivante dans la vie canadienne. Celle-ci peut passer par le travail féminin lorsque les revenus du père de famille ne sont pas suffisamment élevés : « *Dans ce cas, la femme immigrante doit assumer le rôle de pourvoyeur afin d'apporter un complément aux revenus marginaux du mari, ce qui est souvent nécessaire dans les familles immigrantes* »<sup>63</sup>. Sans qu'une solution ne soit donnée dans l'article, il met l'accent sur les problèmes que l'activité salariée des femmes pose pour l'éducation des enfants, dans la mesure où le placement des enfants en bas âge n'est pas conseillé. Le travail féminin n'en reste pas moins en partie justifié par la nécessité de compléter les revenus de la famille.

Les pratiques de travailleurs sociaux reflètent cette tension entre l'importance accordée au rôle de mère et la volonté de faire travailler les femmes afin qu'elles participent aux dépenses familiales. La question des ambitions professionnelles est peu abordée et le pourcentage des femmes qui travaillent au cours de leur suivi social est plus faible que le pourcentage de femmes ayant indiqué avoir travaillé dans leur pays de naissance. En effet, c'est le cas de 54 % d'entre elles alors que seules 23 % d'entre elles (63 personnes) occupent au moins une fois un emploi au cours de leur suivi social.

Si dans l'ensemble, l'accession ou le retour à l'emploi pour les femmes n'est pas une priorité, certains dossiers témoignent d'une forme d'ambivalence. Ainsi, concernant Madame B., le travailleur social indique ne pas voir « *pourquoi elle ne pourrait pas au moins occuper un travail à mi-temps et donc apporter un complément au revenu de la famille* », et estime qu'il

---

<sup>62</sup> « *that it is more important for the husband to learn rather than she, since he is the individual who must work to support the family, and therefore his need is greater* », CJCCC, Fonds JIAS, N, 8, *JIAS News*, Janvier 1959.

<sup>63</sup> « *If the case is such that the immigrant housewife must assume the role of wage-earner in order to supplement the husband's marginal earnings, and this is frequently necessary in immigrant families then there is the problem of what to do with the pre-school age children* », *Id.*

est donc nécessaire de la convoquer « *et lui dire que maintenant qu'elle est installée, il est temps qu'elle commence* »<sup>64</sup> à chercher un emploi. La question de l'emploi apparaît centrale dans le cas des célibataires qui doivent, selon le service social, parvenir eux-mêmes à l'autonomie financière. Lorsque Madame L. dont le mari est décédé et qui exerçait le métier de coiffeuse au Maroc fait état de son souhait de travailler, elle précise qu'elle souhaite attendre que ses enfants aillent à l'école. Le travailleur social écrit lui avoir « *dit à plusieurs occasions que ses garçons sont suffisamment grands pour chercher une école tous seuls et qu'elle peut passer une bonne partie de la journée à chercher un travail* »<sup>65</sup>. Le travailleur social tourne ainsi en dérision l'attachement que Madame L. nourrit à l'égard de ses enfants : « *Mme L. malgré tout, semble penser que ses enfants vont mourir de faim si elle n'est pas à la maison pour leur préparer le repas* »<sup>66</sup>. Le décalage entre les métiers occupés dans le pays de naissance et le métier envisagé au Canada est aussi au cœur d'une tension. En effet, l'usagère doit trouver du travail comme baby-sitter, mais « *le travailleur [social] suspecte que Mme L. ne souhaite pas travailler comme baby-sitter parce qu'elle estime que ce travail est en dessous de son statut* »<sup>67</sup>. Le ton est plus menaçant en février 1978 lorsque le travailleur social demande une preuve que Madame L. a bel et bien travaillé « *ou l'agence mettra un terme à l'aide à la fin du mois de mars. Le travailleur [social] a confirmé à Mme L. que notre assistance ne s'arrêterait pas si elle commençait à travailler et que nous continuerions à l'aider jusqu'à ce qu'elle soit entièrement indépendante* »<sup>68</sup>. L'usagère continue d'être aidée financièrement jusqu'en avril 1979, mais ce n'est qu'en octobre 1978 qu'elle retrouve, pour quelques mois, un poste de couturière. Les situations dans lesquelles le travail féminin est nécessaire, en cas de célibat ou de ressources insuffisantes du couple, ouvrent la voie à une action spécifique des travailleurs sociaux, ainsi qu'à un brouillage des distinctions genrées.

---

<sup>64</sup> « *why she could not do at least part-time work and thus supplement the family income [...] and told that now that she is settled, it is time that she begin [look for a job]* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°126J.

<sup>65</sup> « *told her on several occasions that her boys are big enough to look for the school on their own and she can spend a good part of the day looking for work* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°331J.

<sup>66</sup> « *Mrs L, however, seems to feel that her children will starve unless she is home to prepare lunch for them* », *Id.*

<sup>67</sup> « *worker suspects that Mrs L. is resistant to working as a baby-sitter because she feels it is beneath her status* », *Id.*

<sup>68</sup> « *or the agency would terminate assistance at the end of March. Worker assured Mrs L. that our assistance would not terminate if she began working and that we would continue to help until she was totally independent* », *Id.*

Néanmoins, les caractéristiques de ces quelques cas rappellent qu'en règle générale, l'objectif des travailleurs sociaux n'est pas centré sur l'accès des femmes au travail. Alors que celles-ci disposent en majorité d'une expérience et d'une profession, elles sont tenues dans les premiers temps de leur arrivée à Montréal en marge du monde du travail. Cette situation peut s'expliquer par le fait qu'elles ont plus de difficultés que les hommes à trouver un emploi, mais aussi que le service social ne fait pas de leur recherche d'emploi une priorité. Dans la perspective du service, l'injonction à l'autonomie concerne pour les couples, les hommes, qui ont plus de chance d'obtenir un emploi.

### *Mettre au travail les jeunes*

L'action des travailleurs sociaux pour permettre aux usagers de ne plus avoir besoin de l'aide financière de l'agence ne se pose pas qu'en termes de genre, mais aussi en termes générationnels. Ainsi, les enfants en âge de travailler sont aidés à trouver un emploi afin de participer aux dépenses de la famille. Dans un article de *JIAS News* de novembre 1957, concernant « l'ajustement » d'une famille migrante originaire de Tunisie, ce sont les enfants qui trouvent le plus rapidement un emploi<sup>69</sup>. Néanmoins, là encore, des difficultés peuvent apparaître autour de l'objectif poursuivi par le service social.

Le cas de la famille D. illustre les tensions entre les ambitions des enfants et l'injonction à l'autonomie. La famille est tout d'abord décrite comme ayant fait une « *très bonne impression* »<sup>70</sup>. Le père de famille souhaite pouvoir travailler au plus vite afin d'être indépendant. Néanmoins, Esther, la fille de Monsieur et Madame D, indique qu'elle souhaite continuer ses études et non travailler tout de suite. Deux projets s'affrontent ainsi : « *Le travailleur [social] lui a expliqué qu'à son âge, et pendant que l'agence fournit une aide à sa famille, nous ne pourrions pas la laisser aller à l'école pendant la journée, mais qu'elle ne devrait avoir aucune difficulté à trouver un emploi convenable étant donné sa connaissance de l'anglais, et qu'elle pourrait poursuivre ses études supérieures le soir* »<sup>71</sup>. Le fait qu'Esther n'ait pas semblé satisfaite de cette décision conduit le travailleur social à nuancer

---

<sup>69</sup> CJCCC, Fonds JIAS, N, *JIAS News*, Novembre 1957.

<sup>70</sup> « *very good impression on Worker* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n° 219J.

<sup>71</sup> « *Worker explained to her that at her age, and while the Agency is still assisting the family, we would not maintain her at school during the day time, but that she should have no difficulty in finding suitable employment in view of her knowledge of English and she could the resume her higher studies in the evenings* », *Id.*

l'impression positive qu'il avait nourrie concernant la famille<sup>72</sup>. Cette situation est aggravée par la rencontre entre Esther et le travailleur social, après que celle-ci a travaillé quelques jours : « *elle éclata en sanglots en disant qu'elle ne voulait pas travailler pendant la journée, qu'elle voulait continuer à étudier, qu'elle connaissait l'anglais et qu'elle ne voyait pas pourquoi elle devait travailler puisqu'elle était une bonne étudiante* »<sup>73</sup>. Face à cette réaction, le travailleur social tente, semble-t-il, de convaincre Esther de rencontrer son conseiller de JVS ce qu'elle s'engage à faire, mais que finalement elle ne fait pas. Si la suite du suivi social, pris en charge par un autre travailleur social, se concentre davantage sur la situation de Monsieur D., le dossier indique qu'Esther a déménagé à Toronto pour enseigner le français dans une école privée : « *Un an après son départ [elle] se mariait à un jeune avocat et avait repris ses études en littérature française* ». L'accent mis sur le travail des jeunes, enfants en âge de travailler, constitue une dimension parfois problématique du suivi social, en particulier dans les familles nombreuses où les enfants souhaitent poursuivre leurs études. Le dossier de la famille K. témoigne de ces tensions. En effet, lors des premiers rendez-vous, le travailleur social indique à Monsieur K., âgé de 50 ans, et qui a été comptable au Maroc, qu'il lui sera difficile de trouver un emploi rapidement. Ce dernier doit ainsi en discuter avec ses trois enfants : Jacques qui a suivi des études de pharmacie en France et souhaite faire médecine, Victor âgé de 18 ans et Solange âgée de 17 ans qui a déjà travaillé six mois comme aide-comptable. Sous l'impulsion du travailleur social, Monsieur K. est invité à discuter de la contribution financière que les enfants pourront faire aux dépenses de la famille : alors que Solange souhaite le faire, Victor est réticent et Jacques refuse<sup>74</sup>. Le travailleur social n'est pas hostile à ce que ce dernier suive des études de médecine s'il est admis à l'université et s'il reçoit une bourse, mais il précise qu'il devra être suivi par JVS. De son côté, Victor souhaite aussi s'inscrire à l'université, mais « *le travailleur [social] essaie de le convaincre d'aller à l'école en soirée plutôt que pendant la journée* »<sup>75</sup>. Néanmoins, après avoir trouvé un travail,

---

<sup>72</sup> « *Worker is beginning to feel that they are being very choosy as Mr D. has been sent to one or two places and did not find the work suitable* », *Id.*

<sup>73</sup> « *but when Worker made another appointment for her at JVS, and told her about it during the course of an interview at the Agency, she burst into tears saying that she did not want to work in the day time, that she wanted to continue studying, that she knew English and did not see why she should have to work when she was a good student* », *Id.*

<sup>74</sup> « *[Solange] was most willing, [Victor] rather reluctant and [Jacques] refused*», CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°40J.

<sup>75</sup> « *W[orker] is trying to convince him to go to school in the evening rather than day-time* », *Id.*

les deux frères démissionnent et Jacques trouve un poste d'enseignant. Ce dernier ne reste pas l'année suivante et il part en France en septembre 1967 ayant informé le travailleur social de ses projets : « *il veut travailler pendant un an puis aller étudier en France où l'éducation n'est pas "quelquechose [sic] pour les riches"* »<sup>76</sup>. Les conditions du suivi social de JIAS ainsi que les conceptions des professionnels sur l'accès à l'autonomie des usagers façonnent les politiques d'aide à la recherche d'emploi. Sur ce point, l'aide financière constitue un instrument de mobilisation voire de pression envers les nouveaux arrivants. En effet, l'importance des montants consacrés à l'aide financière rappelle l'urgence de la recherche de travail. Ce mouvement se concentre sur l'homme, chef de famille, mais aussi sur d'autres membres de la famille.

## 2) De l'injonction à l'autonomie à la gestion du non-travail au CBIP/CASIP

La majorité des hommes natifs d'Afrique du Nord, 56 % de notre échantillon parisien, occupe au moins une fois un emploi au cours de leur suivi, tandis que c'est le cas de 21 % des femmes<sup>77</sup>. Comme à Montréal, les nouveaux arrivants sont enjoins de trouver une activité salariée, mais les assistantes sociales ont moins de pouvoir qu'à JIAS. L'aide accordée par le service y est plus faible et les usagers sont suivis par d'autres structures. Face à cette situation, les assistantes sociales jouent davantage un rôle de conseil et d'accompagnement. Si la menace de retrait de l'aide financière peut être brandie en direction d'usagers rétifs, elle ne constitue pas l'unique modalité d'action. Enfin, le service, à l'inverse de JIAS dont le suivi est limité à cinq ans, peut suivre des années des migrants qui n'ont pas d'activité salariée.

### *Encourager à trouver un travail*

La première activité salariée occupée par les nouveaux arrivants est celle d'employés, puisque c'est le cas de 24 % des usagers dont nous disposons de la profession. La deuxième est celle que nous avons regroupée sous l'appellation « manœuvre et assimilés »<sup>78</sup> avec 24 % puis les professions d'ouvriers avec 19 %. L'exemple de la catégorie des manœuvres permet de voir la rupture que peut constituer l'arrivée en France. Parmi les 29 personnes qui indiquent avoir

---

<sup>76</sup> « *he wants to work for a year and then go to study in France where education is not « quelquechose [sic] pour les riches »*, *Id.*

<sup>77</sup> Le total représente 331 hommes et 324 femmes natifs d'Afrique du Nord.

<sup>78</sup> Sont intégrés dans cette catégorie les usagers qui se déclarent magasiniers, manœuvres, manutentionnaires "petite main", hommes à tout faire et coursiers.

occupé un poste de manœuvre, huit étaient ouvriers dans leur pays de naissance, six étaient artisans, mais cinq étaient employés de bureau et cinq autres employés de commerce ou vendeurs.

Les professionnelles du service social paraissent vigilantes à ne pas s'engager à aider des personnes valides qui ne travailleraient pas. Ainsi, les assistantes sociales expriment leur crainte de voir les usagers ne dépendre que de l'aide financière du service. A Léon, l'assistante sociale indique : « *nous ne laissons aucun espoir pour une aide future s'il n'y a pas un travail immédiatement trouvé* »<sup>79</sup>. Auparavant, elle avait rappelé avoir « *décidé de maintenir une attitude extrêmement ferme vis-à-vis des demandes d'argent de ce couple. Cela se révèle en r[éali]té très difficile* ». Si le poids de la recherche de travail pèse en premier lieu sur l'homme chef de famille, les cas où les femmes sont incitées à travailler existent en particulier lorsqu'elles sont elles-mêmes en situation de pourvoyeuses. A Madame B, l'assistante sociale, après lui avoir expliqué les possibilités de travail, les conditions des prêts pour un logement proposé par le BIO, et l'avoir orienté vers l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) pour les questions relatives à la santé de sa fille, lui indique que « *si elle veut rester en France, étant donné son âge, elle doit travailler. Elle nous dit qu'elle pense le faire, mais en r[éali]té nous avons l'impression qu'elle n'en a pas très envie* »<sup>80</sup>. L'octroi d'une première aide n'est néanmoins pas conditionné au fait de trouver un travail et l'usagère se voit accorder une somme d'argent à la suite de ce rendez-vous. A Madame N. dont le mari ne peut pas travailler, mais qui estime être elle-même trop âgée pour trouver un travail, l'assistante sociale indique avoir répondu que « *pour la France, elle est encore très jeune qu'elle doit travailler, ce qui lui permettra non seulement de gagner sa vie, mais aussi de prendre son mari en charge* »<sup>81</sup>. Néanmoins, au cours du suivi, qui est plus long qu'à JIAS, les assistantes sociales proposent un accompagnement aux usagers qui expriment leur souffrance ou leurs difficultés dans leur travail.

---

<sup>79</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n° 481.

<sup>80</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n° 441.

<sup>81</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n° 483.



### *Face à la souffrance du travail*

Les dossiers personnels témoignent des ruptures qui structurent les parcours professionnels de nouveaux arrivants qui ont pourtant trouvé un travail, mais qui soit démissionnent, soit sont licenciés. La diversité des causes alléguées par les usagers pour expliquer la perte de leur emploi témoigne ainsi de la difficulté rencontrée par certains d'entre eux de s'insérer dans le marché du travail. Ainsi, les dossiers se font l'écho des licenciements ou des démissions justifiés par des insuffisances professionnelles, par la situation économique ou encore par les souffrances des salariés. Il est bien sûr difficile de distinguer le vrai du faux dans les justifications apportées par les usagers pour expliquer l'arrêt de leur travail. Ainsi, Monsieur A. explique qu'il a cessé son activité de vendeur chez Peugeot en raison de l'antisémitisme de son patron<sup>82</sup>. Néanmoins, ces indications permettent d'envisager la variété des difficultés des nouveaux arrivants, dans les 17 cas de licenciements comme dans les dix cas de démissions<sup>83</sup>. D'autres modalités de rapport au travail s'expriment lorsque les usagers indiquent avoir quitté leur travail pour cause de fatigue, ou de maladie (trois et neuf cas). Quelle est l'attitude des assistantes sociales face à ces difficultés lorsque l'injonction à l'autonomie financière est mise en échec par les usagers ? Comment articulent-elles l'aide financière et les souhaits des usagers ?

Le cas du dossier de Elie Y. permet d'apprécier le travail mené par le service. Inscrit au service en 1967, tout en achevant ses études, il est veilleur de nuit. En 1970, le service refuse une demande d'aide financière adressée par sa mère avec qui il vit. Cette décision est justifiée par l'assistante sociale de la manière suivante : « *Nous disons que nous voulons que les gens ne soient pas sous la dépendance du service social et qu'ils arrivent à se débrouiller eux-mêmes petit à petit* »<sup>84</sup>. Bien que l'aide soit refusée, l'assistante sociale propose de rencontrer le fils de Madame Y. Ce dernier lui fait part de ses difficultés en particulier dans le domaine de l'emploi. Instituteur, remplaçant, il se dit malheureux dans son travail. Les discussions retranscrites par l'assistante sociale témoignent ainsi de son malaise dans un travail qui lui plaît de moins en moins et qu'il trouve difficile : « *[ê]tre enfermé, affronté à une classe [sic]*

---

<sup>82</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n° 331.

<sup>83</sup> Nous avons repéré dans notre échantillon 47 cas où la cause de l'arrêt du travail est indiquée. En revanche, dans seulement 27 cas, il est précisé si ce départ constitue un licenciement ou une démission.

<sup>84</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n° 229.

*pendant 6 h est difficile à supporter nerveusement. Me dit que la plupart des hôpitaux sont remplis d'instituteurs dans les services de neurologie et psychiatrie (emploie le mot "maladie mentale")* ». La discussion est l'occasion de revenir sur sa pratique pédagogique qu'il juge lui-même insuffisante « *De temps en temps il faut bien, pour calmer les élèves, employer la manière forte ; parfois il le fait se surprend à giflé [sic] un élève par exemple, et le regrette ensuite. Leur fait mettre les mains sur la tête pour les calmer : pense que cela n'est pas très bon, le fait avec regret, remord. Mais ne sait pas comment faire autrement* ». Face à cette situation, il fait part à l'assistante sociale de son souhait de suivre une formation de programmeur. Le service refuse d'accorder une assistance financière, mais l'assistante aide l'utilisateur à établir son budget et l'informe qu'il pourra être aidé en cas de difficulté : « *je lui dis que notre but est qu'il puisse faire son école de programmation sans que cela ait des conséquences néfastes sur son budget, sa santé, etc...que pense-t-il de cela ? Il pense que c'est juste, mais qu'il pourra tenir. Ne formule pas de demande. Je lui explique que si par la suite il y a un coup dur et un trou, on pourra l'aider pour qu'il puisse continuer l'école* ». Nous ne trouvons pas de trace d'une aide financière accordée à l'utilisateur qui va suivre sa formation.

Ce cas éclaire deux dimensions du suivi des nouveaux arrivants : leurs difficultés rencontrées dans leur activité salariée et la manière dont les assistantes sociales les prennent en charge. Dans ce cas, l'objectif de l'utilisateur ne semble pas être d'obtenir une aide financière, et ce dernier accepte la décision du service (ce qui n'est pas le cas de sa mère qui exprime par la suite son mécontentement). L'aide financière ne constitue qu'une modalité de l'action des assistantes sociales qui dans ce cas reprend avec l'utilisateur son budget. Ainsi, les intervenantes sociales sont des actrices des parcours professionnels des usagers en ce qu'elles sont leurs interlocutrices face à leurs difficultés qu'ils rencontrent dans ce domaine et dans la mesure où elles peuvent les accompagner dans leurs réorientations. Mais dans ce cas, l'expression des difficultés ne suffit pas pour obtenir une aide financière, et l'assistante sociale maintient l'objectif de l'autonomie puisqu'elle s'assure que l'utilisateur pourra suivre sa formation tout en gagnant sa vie. Par ailleurs, à l'inverse de JIAS dont le suivi est limité, le CBIP/CASIP est amené à suivre pendant des années des usagers qui n'occupent pas d'activité salariée stable. Ces derniers, en situation de non-travail, sont accompagnés par le service selon des modalités particulières.

### *Face au non-travail*

Le réseau associatif juif parisien et le CBIP/CASIP se donne pour objectif de permettre l'accès ou le retour à l'emploi des usagers. Il se concentre sur les « indigents valides » pour reprendre une notion qui a structuré le champ de l'intervention sociale. Néanmoins, les migrants ne se conforment pas tous à ce profil. C'est justement pour alléger la charge du Comité que le FSJU décide que les personnes de plus de 65 ans qui ne peuvent pas travailler seront suivies par une autre association juive parisienne, le Comité juif d'action sociale et de reconstruction (Cojasor). Néanmoins, le CBIP/CASIP peut aussi être amené à suivre des usagers qui ne peuvent pas travailler. Cette handicapologie, définie par Robert Castel comme les dispositifs destinés aux indigents non valides<sup>85</sup>, ne vise pas à aider l'utilisateur à occuper un emploi, mais à lui permettre de vivre. Dans ce cas, l'injonction à l'autonomie est mise en échec et le service se trouve dans une situation de gestion du non-travail<sup>86</sup>. Cette dimension peut être appréhendée en termes de durée de suivi, qui représente l'écart entre la date d'ouverture du dossier et la date de fermeture. Dans notre échantillon, 24 % des dossiers sont ouverts pendant plus de cinq ans, et 13 % pendant dix ans ou plus<sup>87</sup>. Les parcours des usagers suivis pendant une longue période modifient la nature du travail social qui est proposé puisque la possibilité d'accéder à une activité salariée disparaît au fur et à mesure du suivi.

Le cas de Monsieur G. permet d'illustrer à la fois le parcours de non-travail d'un natif d'Afrique du Nord et la manière dont il est pris en charge par le service social. Né à Tunis, Monsieur G. est arrivé en France en 1964 en provenance d'Israël où il avait migré une première fois<sup>88</sup>. En 1973, à l'âge de 31 ans, il demande une aide financière au CASIP où son dossier est ouvert pendant neuf ans. Il reçoit à 21 reprises une aide financière entre 1973 et 1989. Son dossier fait apparaître deux expériences professionnelles en 1978 et en 1979 avant qu'il reçoive une pension invalidité en 1980. Le récit des assistantes sociales qui le rencontrent souligne ses conditions de vie dégradée, le mauvais état du studio qu'il habite, sa

---

<sup>85</sup> L'handicapologie concerne les indigents qui « ont en commun de ne pas subvenir par eux-mêmes à leurs besoins de base parce qu'ils ne peuvent pas œuvrer pour le faire. Ils sont de ce fait dédouanés de l'obligation du travail ». Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, Fayard, Paris, 1995, p. 29.

<sup>86</sup> Marc-Henry Soulet, « De l'insertion sociale à la gestion des immotiles. Le travail social en reconfiguration », dans Robert Castel et Claude Martin (dir.), *Changements et pensées du changement*, La Découverte : Paris, 2012, pp. 183-193.

<sup>87</sup> La durée médiane de suivi est d'un an et la durée moyenne de quatre ans.

<sup>88</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n° 405.

dépendance vis-à-vis de sa sœur qui elle-même alerte le service sur la situation de son frère, son addiction à l'alcool et ce qu'elle désigne comme sa « *déchéance* ». En septembre 1990, la sœur de Monsieur G. indique à l'assistante sociale que ce dernier « *est malade seulement depuis 10 ans. Il aurait eu un choc, qu'elle pense dû à une aventure amoureuse mal terminée. Son frère à fait [sic] des études de dessin industriel, parle des langues étrangères, et avait une situation stable auparavant. Il a "dégringolé" subitement. Il se rend chez elle tous les après-midi. Elle me dit que son frère est très dépressif et qu'il espère mourir avant elle pour ne pas rester seul* ». La description de ce parcours fait ainsi passer un jeune ayant fait des études et destiné à travailler à un homme reconnu comme ne pouvant pas occuper une activité salariée. Ainsi, lorsque Monsieur G. exprime le souhait de trouver un travail rémunéré comme homme de ménage, l'assistante souligne qu'il « *incapable [sic] de faire le moindre ménage chez lui* ». De la même manière, le psychiatre qui suit l'utilisateur indique à l'assistante sociale que son patient ne peut pas travailler.

Face à cette situation, le service accorde à la fin des années 1980 peu d'aide financière à Monsieur G. Il reçoit deux versements en 1987, un en 1989, mais aucun en 1990. L'assistante sociale fait le lien entre les différentes structures et acteurs chargés du suivi de l'utilisateur. Elle organise avec l'organisme de réhabilitation des logements, le PACT, les travaux dans son studio et contacte les médecins de Monsieur G. ainsi que des hôpitaux de jour afin d'envisager une hospitalisation (qui n'a finalement pas lieu). Dans les résumés des rendez-vous, l'utilisateur exprime sa crainte et son angoisse : « *Le discours de m[onsieu]r est assez incohérent. M[onsieu]r est très angoissé. Il me fait part de sa crainte de communiquer, de la peur panique qu'il éprouve à parler à des étrangers : m[onsieu]r a peur que l'on soit désagréable avec lui et veut qu'on lui parle gentiment* ». Pour ce type de cas, l'assistante sociale se trouve dans l'impossibilité de mener un accompagnement qui permette un retour à l'emploi et le service joue un rôle secondaire par rapport à d'autres services, comme le dispensaire dans lequel se rend quotidiennement Monsieur G. Le dossier permet, en contrepoint, de donner une description de la vie d'un usager suivi médicalement qui a rencontré des difficultés professionnelles et s'est installé dans une situation de non-travail. Ainsi, l'assistante sociale décrit la chambre dans laquelle vit Monsieur G. comme dans un « *état épouvantable : premièrement la table n'est ni nettoyée ni débarrassée. La poubelle est près du lit les habits d[an]s la penderie s[on]t pleins de poussière. Le matelas est très abimé. Les murs s[on]t très sales. La chambre n'est pas accueillante. Mr G. me dit que c'est un*

*taudis. Je lui dis que la ch[am]bre a été transformée en taudis parce qu'elle n'est pas entretenue... ». Monsieur G. ajoute ne pas supporter la solitude et être « d[an]s la rue la plupart du t[em]ps », passant ses journées entre l'appartement de sa sœur où il déjeune, des cafés qu'il fréquente et un dispensaire dans lequel il est suivi. Les moyens d'action de l'assistante sociale sont modestes et lorsqu'elle souhaite faire intervenir une aide ménagère, elle se heurte au refus de l'usager de rester dans son studio pour l'attendre (« Il ne peut rester sur place. Il a besoin de bouger q[uan]d il en a envie »). La situation de non-travail, attestée par un médecin et reconnue par l'assistante sociale, fait de Monsieur G. un cas marginal dans notre échantillon. Néanmoins, il dessine le parcours de non-travail et la manière dont le service social envisage son action face à cette situation.*

Le service social a abandonné ici l'objectif de faire accéder l'usager à un travail, qui lui permettrait de bénéficier des mécanismes assuranciers de protection collective. Il est, en ce sens, désaffilié, mais cette marginalisation n'est pas complète. En effet, il bénéficie des mécanismes d'aide sociale et correspond au portrait de l'individu affilié dans la désaffiliation<sup>89</sup>, c'est-à-dire « encadré » par des relations familiales et suivi par une diversité de services, dont le CASIP. En effet, il est accompagné par un membre de sa famille, sa sœur, quoique non sans tensions, et il est suivi par différents services (service social, dispensaire, organisme de rénovation de son logement). Dans ce cadre, l'assistante sociale du CASIP aide l'usager à bénéficier des dispositifs auxquels il est éligible (comme le programme de réhabilitation de son logement).

Les récits concernant l'insertion professionnelle des migrants juifs d'Afrique du Nord en France et au Canada mettent l'accent sur la relative réussite en matière professionnelle<sup>90</sup>. Au-delà de cette vision d'ensemble, l'analyse des carrières des usagers de services sociaux fait apparaître des parcours heurtés et des difficultés durant les premiers temps de l'insertion. Les

---

<sup>89</sup> Analysant la notion de désaffiliation et les individus désaffiliés, Numa Murard indique qu'« ils seraient plutôt presque « suraffiliés », « surencadrés », etc. Les addictions, par exemple, l'alcool, mais aussi les relations familiales très puissantes, les attachements, qui caractérisent les modes de vie de ceux qui affrontent l'incertitude du lendemain, leur faible mobilité, ne sont-ils pas des formes « d'affiliation dans la désaffiliation » qui mériteraient des analyses spécifiques ? » Numa Murard, « La pauvreté entre l'assistance et le travail », dans Robert Castel et Claude Martin (dir.), *Changements et pensées du changement*, Paris : La Découverte, 2012. p. 148.

<sup>90</sup> Charles Shahar et Elisabeth Perez, *Analyse du recensement de 2001*, Montréal : Fédération CJA, 2005 ; Michel Abitbol, « L'intégration des juifs d'Afrique du Nord en France », dans Jean-Jacques Becker et Annette Wieviorka (dir.), *Les Juifs de France. De la Révolution française à nos jours*, Paris : Liana Levi, 1998.

modalités d'action des deux services parisien et montréalais en charge de leur accueil sont communes. Les deux organisations souhaitent leur permettre d'accéder à un travail et mettent en place, avec d'autres structures spécialisées, des actions de réhabilitation par le travail. L'aide financière, pour les deux services sociaux étudiés, constitue un moyen de faire accéder leur « clientèle » à l'autonomie. Afin d'aider les nouveaux arrivants durant la période d'installation, les deux services sociaux définissent des modalités d'octroi d'aide financière particulières. Souhaité, et partiellement mis en œuvre à Paris, le projet d'aider de manière soutenue les migrants dans les premiers temps est surtout réalisé à JIAS. L'agence procède à des versements d'aide réguliers pour répondre aux besoins des usagers. Ils témoignent de l'engagement des organisations juives pour permettre l'installation des nouveaux arrivants, mais brident en ce sens l'indépendance des travailleurs sociaux, qui ne décident pas seuls de l'octroi des aides financières. A Paris, les sommes consacrées sont conséquentes, mais sont plus modestes qu'à Montréal, et le service peut décider de manière indépendante d'en accorder une à un nouvel arrivant. Encadrées par des critères, les assistantes sociales peuvent néanmoins les adapter. Les ressources du Comité évoluent au cours des années ainsi que les pratiques d'aide. Le choix est fait d'aider davantage un nombre plus modeste d'usagers. Cette aide financière doit permettre aux migrants d'accéder à l'indépendance financière. Cet objectif et la nature de cette intervention peuvent ainsi se heurter aux ambitions des nouveaux arrivants. Celles-ci peuvent, paradoxalement, être considérées comme un obstacle dans leurs parcours professionnels. Les parcours professionnels heurtés, au cours desquels les migrants occupent différents emplois, témoignent d'un brouillage des distinctions entre travail et non-travail et entre travail et assistance. En ce sens, les services sociaux peuvent aider, un temps, les individus, même lorsqu'ils ont trouvé un travail. Néanmoins, les services sociaux ne sont pas uniquement des lieux de distribution d'aide financière. Les professionnels sont ainsi amenés à gérer les manifestations affectives des usagers.

## Chapitre 8

### Parler des émotions ou les banaliser : les travailleurs sociaux face aux affects des migrants

Arrivée en France en provenance de Tunisie en 1956, Louise B., âgée de 31 ans, est, à partir de cette date, prise en charge par le CBIP qui lui accorde une assistance matérielle et l'aide à trouver un travail. Dans le compte-rendu du rendez-vous du 21 février 1957, l'intervenante qui s'occupe d'elle relate de la manière suivante le contenu de l'entretien : « *Nous trouvons tr[è]s mauvaise mine à Mlle B. Elle semble traverser une période de découragement, dû, semble-t-il, à une d[é]ception d'ordre sentimental. (fréquentait "platoniquement" un jeune homme qui était marié alors qu'il se déclarait célibataire), en plus de ses soucis matériels. Préférons ne pas l'entretenir de sa déception qu'elle paraît avoir r[é]solu seule. Nous insistons pour qu'elle se surveille m[é]dicament pr[é]venons que nous t[é]l[é]phonerons à Mme l'a[ssistante] s[sociale] à l'ORT. Mlle B. paraît au d[é]part un peu plus optimiste »<sup>1</sup>. Cette mention apparaît en décalage avec les questions d'ordre matériel qui se trouvent au centre du suivi social par le CBIP. Non seulement Louise B. rencontre des difficultés financières, mais en plus aucune action particulière n'a été menée pour remédier à son état de « *découragement* ». Bien sûr, cet extrait pourrait se prêter à plusieurs lectures qui analyseraient le refus de l'assistante sociale de revenir sur cet événement comme la marque d'un jugement moral sur l'attachement de Louise B. Il serait possible de mettre l'accent sur la médicalisation du suivi social ou encore sur l'importance accordée à la question du travail, avec la référence à l'assistante sociale de l'ORT qui propose des formations professionnelles. Néanmoins, il ne semble pas que cette histoire sentimentale soit envisagée dans une perspective de contrôle social destinée à faire intégrer des normes liées à la sexualité. Alors que la crainte liée à la sexualité des jeunes femmes a, à d'autres périodes, façonné les*

---

<sup>1</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n° 345.

politiques d'intervention sociale, ce n'est pas le cas ici<sup>2</sup>. Cet événement ne constitue pas, par exemple, une occasion de moraliser l'usagère et de soulever la question des relations sentimentales avec des hommes mariés. A l'inverse, l'intervenante précise bien qu'elle n'a pas souhaité « *entretenir [Melle B.] de sa déception* », faisant de cet événement un non-événement dans le suivi. Cet épisode rappelle que l'interaction entre les usagers et les travailleurs sociaux n'est pas uniquement liée à la négociation autour de l'aide financière. Au cours du processus d'installation des nouveaux arrivants, des questions qui ne concernent pas seulement leur insertion socio-économique, comme un événement aussi banal qu'une déception amoureuse, peuvent se poser. Cet extrait, en faisant le récit d'une non-intervention sociale, interroge par ailleurs, l'attitude de l'assistante sociale. Si ce découragement n'a donné lieu à aucune action particulière, pourquoi donc la rédactrice a-t-elle souhaité le mentionner dans le dossier ? Doit-on lire, dans cette attention à la tristesse ressentie, et manifestement visible, une réaction amicale de l'assistante sociale ou le résultat d'une pratique professionnelle ? Si tel est le cas, sur quelle base méthodologique, dans les deux services sociaux que nous étudions, se fonde l'intervention sociale du point de vue des émotions ? Les réformes du travail social de la fin du 19<sup>e</sup> siècle et du tournant du 20<sup>e</sup> siècle ont mis l'accent sur le traitement « scientifique » de la pauvreté et ont semblé mettre à distance les manifestations affectives<sup>3</sup>. Les professionnels des services parisien et montréalais répondent différemment à la rupture que constitue la migration ainsi qu'au parcours des nouveaux arrivants dans le pays dans lequel ils arrivent. Ils développent des styles émotionnels différents : à Montréal les émotions sont peu présentes dans le suivi tandis qu'elles occupent un rôle central à Paris. Ces orientations répondent à des conceptions différentes de l'intervention sociale et à des processus d'adaptation des savoirs de psychologie et de psychanalyse.

L'émotion est omniprésente dans les études sur les années 1950 et 1960 en France. Les affects, généralement négatifs, imprègnent le récit de cette période, « *une époque triste et*

---

<sup>2</sup> Emily Machen, « Travelling with Faith : The creation of Women's Immigrant Aid Associations in Nineteenth and Twentieth-Century France », *Journal of Women's History*, 23, n°3, Automne 2011, pp. 89-112.

<sup>3</sup> Roy Lubove, *The professional altruist; the emergence of social work as a career, 1880-1930*, Cambridge : Harvard University Press, 1965; Brigitte Bouquet, Préface à Mary E. Richmond, *Les méthodes nouvelles d'assistance. Le service social des cas individuels*, Rennes : Editions de l'Ecole nationale de la Santé Publique, 2002.



*violente* » pour reprendre la formule de George Perec citée par Alain Dewerpe<sup>4</sup>. Sur le plan politique et social, la peur liée aux manifestations violentes de l'OAS et la violence policière caractérisent en partie les années 1960, comme contrepoint aux Trente Glorieuses. L'arrivée en France des migrants d'Afrique du Nord peut aussi être lue à travers le prisme de l'émotion, qu'il s'agisse de la « souffrance » des immigrés<sup>5</sup>, ou de la mémoire douloureuse marquée par la « nostalgie » des rapatriés<sup>6</sup>. Nous avons déjà souligné le rôle de la peur dans le processus de migration des juifs d'Afrique du Nord. Elle est exprimée par les natifs de Tunisie et du Maroc concernant leur place dans les nouveaux Etats indépendants, mais aussi par les responsables communautaires, marqués par le souvenir de la Shoah, qui craignent que les nouveaux arrivants abandonnent la pratique du judaïsme. La peur semble omniprésente chez les dirigeants des associations juives internationales et parmi les populations juives d'Afrique du Nord au cours de la décolonisation<sup>7</sup>. Dans le cas montréalais, les travaux menés sur la mémoire des juifs des pays arabo-musulmans ont mis en lumière l'expression traumatique des émotions et le refus pour les natifs du Maroc, à la différence des originaires d'Irak ou d'Egypte, de se définir comme des victimes<sup>8</sup>. Dans les premiers travaux sur la mémoire des juifs du Maroc à Montréal, Marie Berdugo-Cohen, Yolande Cohen et Joseph Lévy ont souligné l'ambivalence des personnes interrogées concernant leur installation à Montréal. Tandis que les plus âgés ne détaillaient pas les causes de leur départ et n'exprimaient que de la nostalgie, les individus entre 35 et 45 ans avaient adopté les normes de la société d'accueil<sup>9</sup>. L'étude de la place des émotions dans le suivi social permet de montrer comment les

---

<sup>4</sup> Cité dans Alain Dewerpe, Charonne, 8 février 1962 : *anthropologie historique d'un massacre d'État*, Paris : Gallimard, 2006, p. 27.

<sup>5</sup> Abdelmalek Sayad, *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris : Éd. du Seuil, 1999.

<sup>6</sup> Yann Scioldo-Zürcher, *Devenir métropolitain : politique d'intégration et parcours de rapatriés d'Algérie en métropole, 1954-2005*, Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010

<sup>7</sup> Yigal Bin-Nun, « Psychosis or an Ability to Foresee the Future? The contribution of the World Jewish Organizations to the Establishment of Rights for Jews in Independent Morocco, 1955-1961 », *REEH*, 10, Paris 2004.

<sup>8</sup> Sara Cohen-Fournier, "Sharing and Unsharing stories. Life stories of Jews from Muslim-Arab Countries : Fear, Anger and Discontent within a Silenced Displacement", *Quest. Issues in Contemporary Jewish History*, n°4, Novembre 2012, [www.quest.cdecjournal.it/journal.php?id=310](http://www.quest.cdecjournal.it/journal.php?id=310); Yolande Cohen, Martin Messika et Sara Cohen-Fournier, "Memories of Departures: Stories of Jews from Muslim Lands in Montreal", dans Steven High (dir.), *Beyond Testimony and Trauma: Oral History in the Aftermath of Mass Violence*, Vancouver: University of British Columbia Press, 2015, pp. 311-331.

<sup>9</sup> Marie Berdugo-Cohen, Yolande Cohen et Joseph Lévy, *Juifs marocains à Montréal*, Montréal : VLB, 1987, pp. 33-39.

professionnels montréalais ont diffusé une culture émotionnelle particulière où l'expression des émotions n'est pas valorisée.

Ce chapitre se situe par ailleurs au croisement des développements historiographiques relatifs à l'affectivité et à la prise en compte des émotions par les sciences sociales. Appelée de ses vœux par Lucien Febvre, l'histoire des émotions a été mise de côté dans le programme annaliste de l'après-guerre<sup>10</sup>. Dans la perspective de Lucien Febvre, il s'agit de poser les bases d'une histoire des sensibilités et de reconstituer la vie affective à une période donnée, dans une conception où l'activité émotionnelle s'oppose à l'activité intellectuelle<sup>11</sup>. Or, les travaux plus récents qui se développent dans le champ de l'histoire des émotions remettent en question la distinction radicale entre émotion et raison. Les émotions constituent ainsi l'évaluation d'une situation et non des expressions involontaires et non maîtrisées<sup>12</sup>. Ces travaux nous invitent à abandonner le grand récit de la civilisation selon lequel l'avènement de l'Etat et de la période moderne a coïncidé avec une domestication des émotions<sup>13</sup>. Le second apport des recherches dans le domaine des émotions est l'idée qu'elles ne sont pas anhistoriques et universelles. Elles doivent donc être analysées en fonction de l'espace et du temps dans lesquels elles sont exprimées. Considérer que les émotions ne sont pas figées, que certaines peuvent apparaître, d'autres s'effacer ou encore changer de sens constitue la base de cette investigation.

Parmi la diversité des travaux relatifs aux affects, certains analysent la question de la culture émotionnelle et l'imposition de normes émotionnelles<sup>14</sup>. Les travaux de Peter et Carol Stearns

---

<sup>10</sup> Damien Boquet, « L'erreur de Lucien Febvre : anti-historiographie de l'histoire des émotions », *Carnet Emma*, 12 novembre 2013, <http://emma.hypotheses.org/2067>, consulté le 23 juillet 2014.

<sup>11</sup> Lucien Febvre parle ainsi de « *ce long drame-[le] refoulement, plus ou moins lent, de l'activité émotionnelle par l'activité intellectuelle* ». Lucien Febvre, « Comment reconstituer la vie affective d'autrefois ? La sensibilité et l'histoire », [Annale d'Histoire Sociale, III, 1941], dans *Combats pour l'histoire*, Paris : Robert Laffont, 2009 (1953), p. 225.

<sup>12</sup> A. Piolat et R. Bannour, « Émotions et affects. Contribution de la psychologie cognitive », dans *Le sujet des émotions au Moyen Âge*, P. Nagy et D. Boquet (dir), Paris, Beauchesne, 2009, pp.54-84.

<sup>13</sup> Barbara H. Rosenwein, « Worrying about Emotions in History », *The American Historical Review*, 107/3, 2002, pp. 821-845.

<sup>14</sup> Pour une présentation des recherches sur les émotions, nous renvoyons à Damien Boquet et Piroska Nagy, « Pour une histoire des émotions : l'historien face aux questions contemporaines », dans Damien Boquet et Piroska Nagy (dir.), *Le Sujet des émotions au Moyen Âge*, Paris : Beauchesne, 2009, pp. 15-51 ; Quentin Deluermoz, Emmanuel Fureix, Hervé Mazurel et M'hamed Oualdi, « Écrire l'histoire des émotions : de l'objet à

ont distingué les émotions, c'est-à-dire l'expérience ressentie par des populations à une période donnée, des normes émotionnelles qui sont imposées. Ainsi, les auteurs nomment émotionologie « *les attitudes ou les standards qu'une société, ou un groupe défini au sein de la société, adoptent envers certaines émotions et leur expression appropriée, manières dont les institutions reflètent et encouragent ces attitudes dans les comportements* »<sup>15</sup>. La notion d'émotionologie permet d'étudier la manière par laquelle des normes émotionnelles sont diffusées dans les sociétés et comment elles peuvent évoluer. Ainsi, dans le cas des Etats-Unis, Peter Stearns a souligné le passage de normes émotionnelles victoriennes du 19<sup>e</sup> siècle à celles du 20<sup>e</sup> siècle. Alors qu'au 19<sup>e</sup> siècle, les manuels éducatifs valorisent la colère pour les garçons, lorsqu'elle est canalisée et maîtrisée, ce n'est plus le cas dans la culture émotionnelle du 20<sup>e</sup> siècle. La colère devient alors une émotion à éviter<sup>16</sup>. Cette question permet d'envisager plus largement la question de la culture émotionnelle du 20<sup>e</sup> siècle qui est au cœur du travail de la sociologue Eva Illouz. Pour elle, « *la formation du capitalisme s'est accompagnée d'une culture des sentiments très professionnalisée et [...] si on étudie attentivement cette dimension du capitalisme – ses sentiments, pour ainsi dire –, on est en mesure de découvrir un autre ordre que l'organisation sociale qui la sous-tend* »<sup>17</sup>. La diffusion des doctrines psychologiques et des théories freudiennes dans le champ culturel ont forgé un style thérapeutique qui met l'accent sur l'expression des émotions, dans la sphère familiale ou sur les lieux de travail<sup>18</sup>. Pour Eva Illouz, la popularisation des doctrines psychologiques est liée à une adaptation spécifique de la théorie freudienne qui la rend

---

la catégorie d'analyse », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* [En ligne], 47 | 2013, mis en ligne le 31 décembre 2013, consulté le 03 mars 2014. URL : <http://rh19.revues.org/4573>.

<sup>15</sup> « *Emotionology: the attitudes or standards that a society, or a definable group within a society, maintains toward basic emotions and their appropriate expression; ways that institutions reflect and encourage these attitudes in human conduct, e.g., courtship practices as expressing the valuation of affect in marriage, or personal workshops as reflecting the valuation of anger in job relationships* », Peter N. Stearns and Carol Z. Stearns, « Emotionology: Clarifying the History of Emotions and Emotional Standards », *The American Historical Review*, Vol. 90, No. 4, oct., 1985, p. 813.

<sup>16</sup> Peter N. Stearns, « Girls, Boys and Emotions: Redefinition and Historical Change », *Journal of American History*, vol. 80, n°1, 1993, pp. 36-74; Peter Stearns, « Anger and American Work : A Twentieth Century Turning Point », dans Peter N. Stearns and Carol Z. Stearns, *Emotion and Social Change : Towards a new Psychohistory*, New York : Holmes and Meier, 1988, pp. 123-150.

<sup>17</sup> Eva Illouz, *Les sentiments du capitalisme*, Paris : Seuil, 2006, p. 27.

<sup>18</sup> *Id.* p. 20; sur ce point voir aussi Eva Illouz, *Saving the Modern Soul : Therapy, Emotions, and the Culture of Self-Help*, Berkeley: University of California Press, 2008.

compatible avec l'idéal victorien de la réussite du *self-help* selon laquelle les individus peuvent réussir s'ils en ont la volonté.

Notre approche comparée et centrée sur des études de cas permet de nuancer ce récit et de faire émerger la diversité des émotionologies ou des cultures émotionnelles présentes à Paris et à Montréal. Plutôt qu'un style émotionnel commun, nous nous attacherons à analyser la constitution des deux types de styles émotionnels qui s'appuient sur un même cadre, celui du *casework*. Analyser le travail des professionnels des deux services sociaux en direction des migrants permet de voir comment ils appliquent des normes émotionnelles à des nouveaux arrivants qui ont vécu l'expérience d'un déplacement. Par norme émotionnelle, nous entendons la manière avec laquelle les travailleurs sociaux décrivent les manifestations affectives des usagers et y répondent. En choisissant de mentionner dans les dossiers un éclat de colère ou un épisode triste, les travailleurs sociaux témoignent d'une culture émotionnelle particulière. Leurs pratiques diffèrent du point de vue de la prise en compte des manifestations émotionnelles. Ainsi, à Paris, le poids des doctrines psychanalytiques et psychologiques dans le travail social fait des émotions des éléments importants dans le suivi, ce qui n'est pas le cas à Montréal.

Comme toutes les données tirées des dossiers personnels, les mentions relatives aux expressions affectives des usagers doivent ainsi être considérées avec prudence. Elles constituent une appréciation faite par un tiers dans une relation qui est inégale entre un usager (qui est dans une situation de demande d'aide) et un travailleur social. Néanmoins, ces normes émotionnelles ont des conséquences sur l'expérience des migrants qui s'installent à Paris et à Montréal, ou qui ne s'y installent pas, retournent dans leur pays de naissance ou se dirigent vers un autre pays. En invitant ou non les nouveaux arrivants à parler de leurs émotions ou à les réprimer, les professionnels transforment l'état affectif de leurs interlocuteurs<sup>19</sup>. Pour les migrants, ces échanges sont l'occasion d'entrer en contact avec les normes émotionnelles des pays dans lesquels ils se trouvent. Identifier ce que l'on entend par émotions, sentiments ou affects est difficile et les travailleurs sociaux ont recours à une diversité de termes pour décrire l'état des usagers. Pour reprendre l'exemple de Louise B., l'émotion que constitue la

---

<sup>19</sup> Sur le lien entre l'expression d'un affect et le changement de l'état affectif, voir William Reddy, *The navigation of feeling : a framework for the history of emotions*, Cambridge : Cambridge University press, 2001.

tristesse n'est jamais nommée alors que les mots de déception et de découragement concourent à cette idée. Par ailleurs, si les manifestations affectives sont peu présentes dans le suivi à JIAS et ne font pas l'objet d'une attention soutenue de la part des travailleurs sociaux, la situation est différente au CBIP/CASIP. Ainsi, à Paris, les mécanismes d'adaptation des doctrines du *casework* font de la question émotionnelle un élément central.

### A. Portraits affectifs des migrants à Paris et à Montréal

Etudier les émotions dans un corpus implique de proposer une définition qui permette de rendre compte de la nature des manifestations considérées comme « affectives ». Nous aurons recours au terme « émotion » dans la mesure où il est désormais installé dans le champ historiographique<sup>20</sup>. Avec Damien Boquet et Piroska Nagy, nous y intégrerons « *le territoire des phénomènes affectifs transitoires de plaisir-déplaisir, de désir-répulsion, dans l'infinie diversité de leurs configurations, qui sont associés par le sujet à l'évaluation de la situation vécue* »<sup>21</sup>. Afin de préciser davantage le « territoire » étudié et fournir une base à la comparaison, nous distinguerons les émotions que nous pouvons clairement identifier comme la peur, la colère, la tristesse ou le bonheur, des émotions plus difficiles à nommer. C'est le cas par exemple des émotions qui sont désignées par un vocabulaire médical et psychiatrique comme la dépression. Nous aurons ainsi l'occasion de souligner le flou des dénominations et la diversité des manières d'envisager les états affectifs.

Nous distinguerons par ailleurs les affects positifs (associés au bonheur) et les affects négatifs (associés à la peur, la colère et la tristesse). Nous nous appuyerons à la fois sur une analyse des termes, lorsqu'ils désignent clairement une émotion, mais aussi sur un travail contextuel, nécessaire, mais fragile. Ecrire et décrire les manifestations affectives des usagers reflète une conception des émotions et un style thérapeutique propre aux travailleurs sociaux. Les émotions se situent à la croisée de différents discours. Alors que les travailleurs sociaux peuvent utiliser des termes qui disent clairement l'émotion, dans d'autres cas, ils décrivent un

---

<sup>20</sup> Damien Boquet et Piroska Nagy, *op. cit.*

<sup>21</sup> Damien Boquet et Piroska Nagy, *Ibid.* p. 47.

état instable et difficile à définir. La manière dont les manifestations affectives sont euphémisées constitue par ailleurs un indicateur de la nature du suivi social.

#### 1) Nommer les émotions

Une partie des manifestations affectives décrites dans les dossiers sociaux parisiens comme montréalais est désignée par des termes précis. Si, comme on le verra, certains passages présentent une difficulté pour établir la nature de l'émotion décrite, dans d'autres situations les travailleurs sociaux nomment les affects qu'ils voient s'exprimer chez les usagers, ce qui permet d'envisager une comparaison terme à terme entre nos deux échantillons. Cette analyse, que nous avons restreinte aux manifestations de colère, de peur et de tristesse permet de distinguer une différence quantitative dans la prise en charge des nouveaux arrivants entre JIAS et le CBIP/CASIP. De la même manière, la mise en récit des manifestations affectives positives (de joie ou bonheur) à Montréal témoigne des orientations spécifiques dans les pratiques d'intervention sociale.

#### *Des manifestations affectives négatives moins nombreuses à Montréal*

La part des expressions de colère, de peur et de tristesse dans notre échantillon est plus importante dans les dossiers du CBIP/CASIP où nous avons repéré 17 occurrences sur 100 dossiers pour seize cas sur 320 dossiers à Montréal. Ainsi à JIAS, le terme « *sad* » et sa traduction française « *triste* » sont utilisés deux fois, alors que le mot « *unhappy* » est plus fréquent et utilisé à huit reprises. Concernant la colère, dans cinq cas, les usagers sont décrits comme « *angered* ». A Paris, nous avons dénombré deux occurrences du terme « colère », dix expressions de peur (dont une introduite par le verbe « craindre »), et cinq manifestations de tristesse traduites par le terme « *malheureux* » ou « *pas heureuse* ».

Les cas de colère à Montréal sont avant tout liés aux conditions de l'aide financière accordée par JIAS tandis que la tristesse est davantage attachée à l'expérience de vie des nouveaux arrivants. Ainsi, la colère, dont on verra qu'elle prendra d'autres dimensions, apparaît comme une réaction face aux décisions du service social d'accorder ou non une aide. Le dossier de Rachel indique ainsi qu'elle « *était en colère face à la baisse du budget, vint voir le*

*travailleur [social] et prit le chèque »<sup>22</sup>. Ce sentiment est partagé, d'après les dossiers, par six personnes, dont quatre femmes et trois hommes. Les références à la tristesse vont au-delà des conditions d'octroi de l'aide financière puisqu'elles concernent la situation générale dans laquelle les nouveaux arrivants se trouvent. Ainsi, au cours d'une visite à domicile chez la famille O., le travailleur social indique que « Mlle O., pourtant, sembla être assez malheureuse. Lorsque le t[ravailleur social] lui a demandé comment elle allait, elle a commencé à pleurer. Elle ne s'était fait aucun ami à Montréal et ne prévoyait pas de s'en faire parmi ses connaissances marocaines. Au Maroc, elle n'était proche que de sa sœur »<sup>23</sup>. La tristesse de Madame O. permet de souligner que le jugement sur l'état émotionnel des usagers se situe à la croisée du regard du travailleur social et des déclarations (du moins présentées comme telles dans le dossier) des usagers. Par ailleurs, les manifestations affectives peuvent être identifiées par des tiers, ce qui témoigne d'une forme, certes limitée, de circulation des émotions : les émotions ressenties sont exprimées par un tiers au travailleur social. Ainsi Madame A. informe le travailleur social de la tristesse de son mari en raison de son travail. Lorsque le travailleur social lui demande ce que fait son mari, elle répond qu'il « prépare les commandes. Mon mari n'aime pas son emploi. Il en souffre terriblement. Il est dégoûté. Le soir lorsqu'il revient à la maison, il regarde ses doigts meurtris et devient très triste. Vous savez, mon mari n'a jamais fait d'ouvrages manuels. Au Maroc, nous avons un très gros commerce. Et moi-même, je ne suis pas habituée à tenir la maison seule. J'ai toujours eu des domestiques »<sup>24</sup>. La question des émotions permet d'appréhender une dimension de l'expérience des nouveaux arrivants, en particulier le décalage entre la vie dans leur pays de naissance et leurs premiers temps à Montréal.*

L'expression de ces trois émotions n'est pas inscrite dans le suivi social à Paris de la même manière. Ainsi, nous ne dénombrons que deux cas de « colère » liés aux conditions d'assistance. Les dossiers mettent l'accent sur la peur et la tristesse des demandeurs concernant la situation dans laquelle ils se trouvent, ou les préoccupations relatives aux

---

<sup>22</sup> « was angered by the decrease in the budget and came in to see worker and picked up the cheque », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°110J.

<sup>23</sup> « Mrs O. however, appeared to be quite unhappy. When w[orker] asked her about how she was getting along, she began to cry. She had not made any friends in Montreal and did not intend to make any among her Moroccan acquaintances. In Morocco she had only associated with her sister », Id.

<sup>24</sup> CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°32J.

membres de leur famille. La tristesse, le fait d'être « malheureux », mais aussi la peur, sont ainsi liés à une évaluation par les usagers de leur vie ou de la vie de leur proche. Ainsi, Madame S. indique « *qu'elle se rend bien compte que les enfants sont malheureux et incapables de s'adapter à vivre chez elle* »<sup>25</sup>. Dans le cas de Madame G., la crainte qu'elle exprime concerne l'un de ses fils dont elle a peur qu'il « *tourne mal. Car il rôde un peu partout* »<sup>26</sup>. La situation de Madame T. témoigne d'un enchevêtrement de difficultés qui associent tristesse, difficultés financières et une forme d'amertume envers ses enfants : « *Mme [T.] me dit qu'en fait elle a tout sacrifié pour ses filles, elle les a élevées, elle ne s'est pas remariée, elle attendait en contrepartie quand elles seraient grandes que ses filles l'aideraient et qu'elle n'aurait plus à travailler. Et voilà que c'est tout le contraire qui se passe, personne ne lui donne quoi que ce soit et qu'elle est donc très malheureuse, que jamais au [M]aroc cela ne se serait passé* »<sup>27</sup>. Cet extrait permet de faire le lien entre la présentation de soi des usagers et la démarche de demande d'aide financière. Ainsi, l'assistante sociale résume de la manière suivante l'entretien avec Mme T. : « *Attend qu'on l'aide, qu'on la prenne en charge* ». Cette comparaison lexicale permet de souligner une différence quantitative entre les dossiers parisiens et montréalais et témoigne du fait que les émotions mentionnées dans le cadre du suivi social, en particulier à Paris, font référence à la situation générale des nouveaux arrivants.

#### « *Happy end* » : les affects positifs

Le recours aux affects positifs à Paris et à Montréal témoigne de manières différentes d'envisager la réussite de l'intervention sociale. Dans le cas parisien, les mentions de bonheur, exprimées par les adjectifs « heureux » ou « content » concernent à la fois les conditions du suivi, mais aussi l'évolution de la situation matérielle des usagers. C'est ainsi que Madame B., lorsqu'elle informe l'assistante sociale qu'elle a déménagé, indique être « *très contente, mais elle ressent actuellement le contre coup de tous les ennuis qu'elle a eus pendant qu'elle vivait chez sa fille* »<sup>28</sup>. Il arrive que les usagers expriment leur contentement à la suite des visites à domicile des assistantes sociales. Ainsi, dans le dossier de Madame F., la

---

<sup>25</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°224.

<sup>26</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°75.

<sup>27</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°282.

<sup>28</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°169.



travailleuse sociale indique que « *comme promis depuis longtemps nous effectuons une visite à domicile. Nous y trouvons Mme S. qui prépare sa maison pour le sabbath [sic]. Elle semble très contente de notre visite* »<sup>29</sup>. Intégrées dans les dossiers, afin de préciser les conditions du suivi, les expressions affectives positives témoignent de la diversité des rapports entretenus entre les usagers et les assistantes sociales, mais aussi de l'évolution des états affectifs des usagers au cours du suivi.

La mise en récit des manifestations affectives positives dans les dossiers de JIAS est différente. Un premier niveau d'analyse de quelques-unes de ces formulations nous conduirait à conclure à la réussite de l'action menée par les services sociaux. Les mentions de joie que nous avons collectées sont principalement indiquées à la fin du dossier et précèdent sa clôture. Dans ces cas, le travailleur social indique que l'utilisateur est « heureux » (« *happy* ») ou « très bien » (« *very well* ») ce qui justifie l'arrêt du suivi social. Comment interpréter ces mentions qui constituent au sens propre des *happy ends* ? Ils peuvent correspondre à une volonté des travailleurs sociaux de montrer aux responsables du service (la directrice du service, mais aussi les dirigeants bénévoles) qu'ils ont amené à l'autonomie les usagers dont ils avaient la charge et que le dispositif mis en place pour les usagers a fonctionné.

C'est de cette manière que l'on peut comprendre les dernières lignes du dossier de Madame S. qui avait rencontré de nombreuses difficultés lorsqu'elle était arrivée à Montréal : « *Bien après que le contact ait pris fin, Mme [S.] avait l'habitude de nous téléphoner de temps en temps ; elle nous disait à quel point elle était heureuse ("happy") maintenant et contente ("glad") d'être restée ici, indiquait que c'était grâce à l'aide de l'agence qu'elle avait pu surmonter cette période très difficile ; le fait qu'elle travaille est principalement dû au courage que nous avons pu lui donner* »<sup>30</sup>. Cet extrait, dans lequel le travailleur social insiste sur le rôle positif qu'il a eu dans le suivi de Madame S., permet de voir dans quelle logique s'inscrit cette issue heureuse. Elle succède à une période de difficultés pendant laquelle elle a envisagé la possibilité de retourner dans son pays d'origine. A la fin du dossier, l'usagère a

---

<sup>29</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°182.

<sup>30</sup> « *Long after contact with the family had ceased Mrs phoned from time to time worker saying how happy she was now and glad she was that she had remained here and stated that it was with the help of our agency that she had overcome that very difficult period and the fact that she is now working is mainly due to the courage which we were able to give her* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°130J.

atteint une forme d'autonomie financière puisqu'elle a trouvé un travail. Le lien entre accession à l'autonomie et le bonheur se retrouve dans d'autres cas. Pour Rachel B., le passage consacré au bonheur associe un déménagement, qui lui permet de vivre seule, et l'avancée de ses recherches d'emploi : « *Elle nous a dit qu'elle était maintenant bien plus heureuse de vivre toute seule et aussi qu'elle était allée au [service de la] Main d'œuvre* »<sup>31</sup>. Si l'affect ne concerne pas à proprement parler le fait de trouver un travail, son expression s'inscrit dans un mouvement lu, par l'intervenant social, comme un accès à l'autonomie. Les derniers mots du dossier de Monsieur K. témoignent de l'articulation entre la joie et la mobilité professionnelle, puisqu'il est décrit comme « *très heureux avec son travail et le trouve excitant et stimulant* »<sup>32</sup>. Les manifestations affectives positives se trouvent principalement à la fin des dossiers et lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'explication sur la situation des usagers, elles signalent l'atteinte des objectifs fixés par le service social.

Décrire les manifestations affectives des usagers est le résultat d'une pratique d'écriture des travailleurs sociaux. En ce sens, les dossiers ne constituent pas une description neutre, ou objective, qui nous éclairerait de manière indiscutable sur l'expérience vécue par les usagers. La description de leur attitude, si elle peut être lacunaire et parfois incomplète, permet de situer la nature de l'intervention des professionnels et répond à une certaine conception des manifestations affectives des nouveaux arrivants qu'ils doivent prendre en charge. L'approche par les termes utilisés pour qualifier trois émotions négatives et une émotion positive, permet d'étudier la manière dont les travailleurs sociaux interviennent auprès des usagers. La description de leurs expressions affectives constitue le résultat d'une évaluation des professionnels qui estiment si une manifestation doit ou non être mentionnée dans le dossier social. Mais le jugement autour de l'état affectif ne se limite pas à cette mise en récit. En effet, les travailleurs sociaux ont à leur disposition différents registres qui donnent un portrait complexe de la situation des usagers.

---

<sup>31</sup> « *She said that she was much happier being on her own and also said that she had been to manpower* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°110J.

<sup>32</sup> « *is very happy with his job and finds it exciting and challenging* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°196J.

## 2) Les champs de la « tristesse » et de la « colère »

L'état affectif des demandeurs ne se résume pas aux émotions repérées à partir de termes précis. Tandis que certains dossiers sociaux décrivent des émotions sans les nommer précisément, dans d'autres cas la nature de l'affect est difficile à établir. A travers les larmes, mais aussi les cas d'anxiété, de « déprime », ou de nervosité, le champ émotionnel des usagers se complexifie.

### *Le champ de la « tristesse »*

La limite entre un état de tristesse et une situation jugée comme relevant de la catégorie psychiatrique de « dépression » peut être assez floue, ce dont témoignent les usages plus ou moins rigoureux des termes de « *depressed* » ou de « *depression* » en anglais. Ces termes proviennent du langage médical, mais sont utilisés de manière plus large par les travailleurs sociaux. Ainsi, Monsieur G. indique au travailleur social que son épouse « *se sent déprimée et très malheureuse d'être au Canada* »<sup>33</sup>. Mais l'association entre l'état de déprime et la tristesse peut être brouillée par une autre caractéristique qui concerne l'état « nerveux » des usagers. Cette dimension ouvre la voie à un portrait des individus émotionnellement instables, agités, voire en dépression, mais dont l'état n'est pas clairement indiqué comme relevant de la tristesse. Ainsi, face à ses difficultés pour trouver un emploi, Madame I. est définie comme « *très nerveuse et très déprimée. Elle a eu, en présence du travailleur [social] plusieurs crises de larmes qu'elle ne pouvait pas contrôler* »<sup>34</sup>. L'association entre ces différents termes est clairement indiquée dans le cas de Madame B. : « *Mme B. est devenue de plus en plus déprimée avec leur échec dans la recherche d'appartement à un prix et une taille raisonnables. M[onsieur B.] nous a indiqué qu'elle avait souffert d'une dépression nerveuse avant d'arriver au Canada et qu'elle avait eu un rendez-vous en psychiatrie* »<sup>35</sup>. Le vocabulaire de la santé mentale, parfois accompagné d'un suivi médical, façonne le discours des émotions des travailleurs sociaux. La référence aux « nerfs », à l'état nerveux, permet

---

<sup>33</sup> « *is feeling depressed and is very unhappy about being in Canada* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°291J.

<sup>34</sup> « *It seems that continual unemployment had made Miss [I.] very nervous and very depressed. She had, in the presence of the worker, several fits of crying which she could not control. Her only request, she said, was to find staple employment in Canada* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°274.

<sup>35</sup> « *Mrs became more and more depressed at their failure in finding an apartment (sic) at reasonable price and of a reasonable size. M. told w[orker] that she had suffered a nervous breakdown prior to coming to Canada and had an appointment at Psychiatry* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°280J.

ainsi de rendre compte d'une variété d'états rencontrés par les usagers, qui inclut la colère (l'énervement), mais aussi une forme de tristesse. Ces descriptions sont envisagées du point de vue de la situation matérielle des nouveaux arrivants. Ainsi, le dossier de la famille B., contrainte d'habiter avec une autre famille signale qu'« *ils y avaient très peu de place et vers la fin du séjour, il était clair que les deux familles se tapaient sur les nerfs* »<sup>36</sup>. L'état psychologique de Gabriel, le fils du couple F., est considéré comme étant lié au fait qu'il ne travaille pas : « *[Gabriel] reste sans emploi. Il est très nerveux et déprimé. Il a pris l'habitude de dormir jusqu'à midi et de s'isoler dans sa chambre* »<sup>37</sup>.

Ce registre est commun aux dossiers sociaux du CBIP/CASIP qui dressent le portrait d'usagers non seulement tristes, mais aussi anxieux et nerveux. Ce que l'on peut définir comme de la tristesse est exprimé par une diversité de termes comme le découragement et la démoralisation (cinq cas), la déprime (neuf cas) ou encore le désespoir. A ces termes s'ajoutent d'autres expressions qui abordent les émotions du point de vue des nerfs. Nous avons identifié quinze cas où les usagers sont définis comme « nerveux » ou « à bout de nerfs », sans que l'on puisse déterminer clairement si l'état décrit est plus proche de la colère, de la tristesse ou d'un diagnostic psychiatrique. De la même manière, dans treize situations, les demandeurs sont décrits comme en proie à l'anxiété ou à l'angoisse. La majorité des cas décrits par ces phénomènes sont des femmes (18 cas de femmes pour huit hommes, et trois enfants et un couple). Il est difficile de faire émerger les « causes » de ces états. Ils sont liés à la situation générale des demandeurs, ainsi qu'à des fragilités passées qui, avec la migration et dans le contexte du suivi social, s'expriment à nouveau. « *Est-ce qu'au Maroc il était comme cela ?* » demande l'assistante sociale à Monsieur A. après qu'elle a appris qu'il était « déprimé » et prenait des médicaments. Ce dernier « *explique qu'au décès de sa mère, il a été assez choqué du fait qu'elle est morte dans une maison de personnes âgées, dans un état de santé délabré et qu'il ne supportait pas beaucoup de voir que ce n'était pas chez lui que tout s'était passé. Le père était mort, lui, depuis beaucoup plus longtemps* »<sup>38</sup>. Les difficultés matérielles comme celles liées au logement entraînent une tension qui s'exprime lors des

---

<sup>36</sup> « *here were extremely cramped and toward the end to their stay there was evidence that both the families were getting on each others nerves* », *Id.*

<sup>37</sup> « *[Gabriel] remains unemployed. He is very nervous and depressed. He has taken the habit of sleeping until noon and isolating himself in his room* », *Id.*

<sup>38</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°303.

interactions entre travailleurs sociaux et usagers. Ainsi, Madame S. fait état, à l'assistante sociale, des mauvaises relations qu'elle entretient avec ses enfants et de la mauvaise qualité du logement (celui de sa sœur) dans lequel elle a été contrainte d'habiter : « *Mme dit qu'elle comprend bien que les enfants soient c[omm]e cela. Elle-même pleure toute la journée, ou fume pour oublier. Mme dit qu'elle ne pensait pas trouver sa sœur dans cette situation. Elle n'a jamais eu de chance, mais jamais ne pensait que c'était comme cela. Madame dit que dans cette maison sombre, où l'humidité règne, elle se sent encore plus angoissée* »<sup>39</sup>. C'est aussi le logement et la coexistence entre différents membres de la famille qui sont au cœur de l'affect ressenti par Madame B. qui « *a plus mauviase [sic] mine que d'habitude et semble vraiment déprimée. Elle nous dit que les beaux-parents de sa fille sont arrivés. Ils se trouvent tous dans le même logement et que la vie y est impossible, attend de déménager avec impatience* »<sup>40</sup>.

Ce discours de l'anxiété se situe à la limite sinon d'une évaluation médicale du moins d'une référence à un diagnostic médical concernant un trouble mental. Ainsi, Madame H. déclare être soignée « *p[ou]r ses nerfs* »<sup>41</sup>. Monsieur B., qui se rend au CASIP en 1978 pour demander une aide, indique qu'il « *travaillait depuis plusieurs années comme veilleur de nuit, et, depuis décembre 1977, il est en arrêt de maladie, parce qu'il est trop nerveux* »<sup>42</sup>. L'assistante sociale se trouve ainsi à évaluer un état émotionnel en lien avec d'autres professionnels. Le diagnostic médical influence la manière d'envisager les affects. Madame B., après avoir déménagé de chez sa fille, indique s'être rendue chez un médecin qui « *l'a trouvée en effet excessivement fatiguée et lui a ordonné un traitement assez important (fatigue générale et grande nervosité). Madame B. nous dit cette fois ci qu'elle se soigne pour de bon autrement elle sent qu'elle ne pourra plus tenir* »<sup>43</sup>. De la même manière, la « déprime » de Monsieur A. est associée à la prise de médicaments : « *Mr, d'après sa femme, est assez déprimé et surtout très inquiet au point de prendre des calmants, du Libriu[m]* »<sup>44</sup>. Le registre

---

<sup>39</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°224.

<sup>40</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°169.

<sup>41</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°186.

<sup>42</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°376.

<sup>43</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°169.

<sup>44</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°303. Le librium est un médicament qui fait partie de la famille des benzodiazépines utilisés, entre autre, pour les troubles de l'anxiété.

utilisé par les travailleurs sociaux des deux services pour définir l'état affectif des usagers emprunte les mêmes références. Il s'inscrit dans un champ qui associe la tristesse à un état plus général, d'agitation, de déprime voire de nervosité et d'anxiété. De même, la colère se trouve intriquée avec d'autres manifestations proches de l'agressivité qui lui emprunte des caractéristiques, mais ne s'identifie pas entièrement avec elle.

### *Entre colère et agressivité*

L'émotion de colère, nommée dans deux cas à Paris et dans six dossiers à Montréal, ne permet de rendre compte que de relativement peu de situations où les usagers semblent « en colère ». En effet, ces derniers peuvent être décrits dans les dossiers du CBIP/CASIP comme « mécontents » (six occurrences), « énervés » (cinq cas) ou encore « furieux » (trois cas). Ces descriptions sont traversées par une forme de violence exprimée par la notion d'agressivité. C'est le cas dans le récit établi par l'assistante sociale du rendez-vous avec Monsieur C. Lors d'une visite à son domicile, l'assistante sociale oppose à l'utilisateur une fin de non-recevoir à sa demande de prêt. Face à cela, l'utilisateur est décrit comme « *très agressif, s'emballe très vite. Il doit toujours payer les traites pour l'appartement et est bloqué, car il ne travaille pas* »<sup>45</sup>. Après l'arrivée de sa mère, il est « *plus posé* », ce qui n'empêche pas l'assistante sociale de préciser que ce dernier « *semble avoir souvent de fortes colères !!* » [sic]. La colère n'est pas nommée dans les 34 cas d'agressivité que nous avons dénombrés dans les dossiers du CBIP/CASIP. Comme on le verra, ces cas dans lesquels nous pouvons trouver des menaces, de la violence, posent des problèmes aux assistantes sociales. L'agressivité peut ainsi être associée à la fois à une forme d'instabilité chronique et liée à d'autres affects. Monsieur Z. est ainsi reçu en novembre 1963 et demande une « *chambre d'hôtel* ». L'assistante sociale indique avoir « *rétabl[i] immédiatement la situation en lui rappelant qu'il avait été convenu [...] qu'il trouverait lui-même la chambre d'hôtel. Mr [Z.] est très nerveux et devient rapidement agressif, il nous reproche de l'avoir dérangé pour "rien". Nous avons beaucoup de mal à lui faire admettre notre point de vue* »<sup>46</sup>. Le fait que les cas d'agressivité soit plus nombreux que les cas de « colère » témoigne de la situation parfois problématique des assistantes sociales face à ces résistances qui peuvent se traduire par des violences.

---

<sup>45</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°51.

<sup>46</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°127.

La description de l'état affectif des usagers qui se situe entre agitation, nervosité et agressivité se retrouve aussi à Montréal quoique de manière plus minoritaire (huit cas identifiés). Dans ces cas, ni les termes de tristesse ni surtout de colère ne sont mentionnés. Ainsi, Monsieur B. est décrit comme « *très agité lorsque nous avons refusé de lui accorder une aide financière. Il n'a pas pu attendre pour le voir le travailleur [social] et est parti* »<sup>47</sup>. Dans les descriptions de mouvements de colère, celle-ci est effacée au profit d'une analyse en termes de violence et d'agressivité. Ainsi, concernant Monsieur E., le travailleur social indique que « *quand l'entretien s'est concentré à nouveau sur lui, il est devenu agressif, crie et a du mal à se contrôler* »<sup>48</sup>. Dans le récit de l'incident provoqué par Solange C., on ne trouve pas de mentions précises de sa colère : « *Mme [C] est venue chercher les manteaux d'hiver, il y avait plusieurs personnes qui attendaient avant elle. Mme [C], très impatiente, n'accepte pas d'attendre son tour, elle s'est emportée jusqu'à l'insolence, je lui ai demandé d'entrer dans mon bureau, au moment où j'ai commencé à la calmer, elle a saisi des dossiers sur mon bureau et les a jetés en éparpillant le contenu, et pour comble, elle a levé la main sur moi. Son fils est venu intervenir en faveur de sa mère, et s'adressant à moi, a menacé de me jeter par la fenêtre* »<sup>49</sup>. Dans ce cas, l'événement constitue à la fois une manifestation affective (l'emportement pourrait être lié à la colère) et une menace. Ce thème recouvre la notion de « scandale » qui témoigne plus que d'une manifestation affective que d'une forme de violence en direction du service social. Ainsi, Rachel B. se rendant compte que le montant de son chèque a été réduit « *elle a fait un "scandale", maudit l'agence et est partie en laissant son chèque* »<sup>50</sup>.

La mise en récit des affects des usagers s'appuie ainsi sur des notions plurielles, sur des termes qui désignent clairement des états émotionnels, mais aussi sur d'autres registres, celui de la violence, des nerfs ou encore du vocabulaire médical des troubles comportementaux. Là encore, le nombre de cas identifiés à Paris est supérieur à ceux repérés dans l'échantillon

---

<sup>47</sup> « *considerably agitated at refusal to grant him financial assistance. Could not wait anymore to see worker and left* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°135J.

<sup>48</sup> « *when the interview is refocused on him, he became aggressive and shouts and shows very poor self-controls* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°232J.

<sup>49</sup> CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°100J.

<sup>50</sup> « *she made a "Scandale" and cursed the agency and left the cheque behind* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°110J.

montréalais. Il convient ainsi de s'interroger sur ce décalage : signifie-t-il que les usagers de JIAS ont moins tendance à manifester des affects que les usagers du CBIP/CASIP ? Ou à l'inverse, cette situation s'explique-t-elle uniquement par une manière différente de rédiger les dossiers ? Il n'est pas pertinent étant données les sources consultées et de la méthodologie utilisée de conclure de cette différence que les migrants à Paris seraient davantage déprimés ou tristes que les migrants à Montréal. En effet, tout en offrant un regard sur les souffrances des migrants, ces dossiers sont des constructions discursives qui ne doivent pas être lues comme une fenêtre neutre qui permettrait d'appréhender l'expérience migratoire des nouveaux arrivants. Ce décalage peut être lu à travers le prisme des pratiques professionnelles différentes entre les deux services sociaux. La lecture des dossiers de JIAS et la comparaison avec ceux du CBIP/CASIP permettent d'envisager l'idée que la pratique des travailleurs sociaux les conduit à minorer ou euphémiser les manifestations affectives de leurs usagers. L'exemple de la famille C. peut nous conduire à examiner les détails de la mise en récit des affects dans cette source. Après avoir informé Monsieur C. que l'agence allait diminuer le montant de son assistance, l'intervenant écrit en effet que « *Monsieur C. n'accepta pas cela facilement ("very graciously"), et fit savoir qu'il avait besoin de davantage d'argent* »<sup>51</sup>. De quelle nature est le refus de l'utilisateur ? En projetant des catégories qui n'apparaissent pas dans ces lignes, il serait sans doute possible d'y trouver une forme de colère de la part de l'utilisateur. Si dans certains cas que nous avons cités, la violence, la colère sont décrites, ce n'est pas le cas ici. L'analyse comparée avec le cas parisien permet d'approfondir cette dimension et de faire émerger le cadre différent dans lequel s'inscrivent les pratiques professionnelles d'écriture et de prise en compte des émotions.

### 3) Euphémiser les affects : la « honte » et la « gêne » en question

La comparaison entre deux corpus permet d'éclairer la spécificité de la prise en charge par les deux services sociaux du point de vue des émotions. En effet, l'analyse des dossiers témoigne d'une forme d'effacement des manifestations affectives à JIAS. C'est en particulier le cas de la question de la honte identifiée de cette manière ou comme une « gêne » ou un malaise à demander une aide financière aux services sociaux. Alors que les assistantes sociales du CBIP/CASIP sont attentives à cet aspect, ces manifestations sont marginales à JIAS.

---

<sup>51</sup> « *Mr C did not accept this very graciously, saying that he needed more money* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°161J.



### *La gêne du demandeur au CBIP/CASIP*

Dans leur travail de description, les assistantes sociales apportent une attention particulière à la manière dont les demandeurs se présentent au service social. Comme on l'a vu, le travail de description fait partie intégrante de la pratique professionnelle de rédaction des dossiers sociaux. Cette dimension se traduit dans la manière dont les intervenantes abordent les sentiments des usagers qui demandent une aide. Ainsi nous avons identifié 18 mentions de honte définie comme « gêne » ou « malaise ». Parmi ces occurrences, seize d'entre elles concernent les conditions matérielles des usagers et sont liées à la position de demandeur d'une aide, que ce soit auprès du service ou auprès d'autres membres de la famille.

Les mentions de « gêne » dans les dossiers participent de l'évaluation des demandeurs en particulier du point de vue de leur origine socioprofessionnelle. Ainsi, Madame B., qui se rend au CASIP en novembre 1966 est décrite comme « *bien mise, [...] [et] belle femme, un peu forte (nous dit qu'elle est enceinte de 4 mois). Un peu gênée de se trouver chez nous. Mr B était bijoutier [à] Tunis. [...] »*<sup>52</sup>. L'attention sur la manière dont les demandeurs s'habillent et se comportent se reflète dans la description de Madame H. qui est reçue en 1962. Elle « *fait une assez bonne impression [...] Visiblement gênée de se trouver acculée à faire cette demande. Tenue très correcte »*<sup>53</sup>. L'assistante sociale associe l'apparence de l'usagère à la perte d'une situation socioprofessionnelle qui rentre en tension avec la position de demandeur. La situation dans laquelle les migrants se trouvent est ainsi prise en compte par les assistantes sociales puisqu'elle permet d'expliquer d'autres expressions négatives. Ainsi, Madame B. est « *consciente ou du moins le paraît, des r[é]alités de la France et parfois donne l'impression d'être un peu aigrie ce qui se manifeste par une certaine agressivité qui est peut-être due aussi au fait qu'elle se voit obligée de solliciter »*<sup>54</sup>. L'impact sur l'attitude des usagers de la situation dans laquelle ils se trouvent est ainsi intégré à l'évaluation par les assistantes sociales. Si dans huit dossiers, nous trouvons le terme de « gêne » ou de « honte » associé au thème de l'assistance, l'attention des assistantes sociales à ce type d'affects va au-delà du rapport social en tant que tel. Ainsi, les cas de manifestation de honte ou de gêne ne sont pas

---

<sup>52</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°210.

<sup>53</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°186.

<sup>54</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°210.

réduits à la relation entre demandeur et assistante sociale, mais s'inscrivent dans un réseau relationnel plus vaste.

Les sentiments liés à la honte, qu'ils soient désignés sous les termes de « honte », de « gêne » voire de « malaise », ne façonnent pas uniquement la relation entre le demandeur et le service social, mais aussi entre le demandeur et ses proches. En effet, le service social ne constitue qu'une ressource parmi d'autres vers laquelle les nouveaux arrivants peuvent se diriger. Durant les premiers temps de l'installation, les migrants peuvent être amenés à habiter chez des membres de leur famille. Or, la rencontre entre nouveaux arrivants et migrants installés depuis plus longtemps en France peut constituer une source de tensions. Le cas de Madame M., qui se rend au service social en 1967, illustre à l'extrême cette situation : « *Au cours de l'entretien Mme nous indique qu'elle a également un beau frère qui est médecin qui vient d'acheter un appartement près du [T]rocadéro mais à qui elle n'oserait même pas demander un verre d'eau parce qu'elle a trop honte de sa situation* »<sup>55</sup>. Bien sûr, cette explication doit être remise dans le contexte d'une demande d'aide à un service social et répond à l'idée développée par les assistantes sociales que les demandeurs doivent d'abord recevoir l'aide de leurs proches. Mais cette mention témoigne justement de l'intérêt que porte l'assistante sociale à cette question, qu'elle juge utile de préciser dans le dossier. Si le décalage entre un beau-frère propriétaire d'un appartement et une nouvelle arrivante demandant une aide matérielle au Comité est conséquent, d'autres dossiers fournissent d'autres illustrations où le décalage économique est moins accusé. Ainsi, Madame T., hébergée chez des membres de sa famille, indique lors de sa visite au CASIP en mars 1969 qu'« *elle mange chez des cousins et elle se sent très mal à l'aise. [...] Insiste pour avoir une aide en attendant son salaire* »<sup>56</sup>. La prise en compte de cette émotion semble ainsi intégrée dans le suivi social et participe de l'évaluation d'une demande d'aide, mais aussi plus généralement de la situation des nouveaux arrivants vis-à-vis de leur entourage.

#### *Le cas de la honte à JIAS*

La honte est à l'inverse particulièrement discrète dans les dossiers sociaux de JIAS. Nous n'avons ainsi pas identifié de mentions précises du terme honte ou de sa traduction anglaise

---

<sup>55</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°232.

<sup>56</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°282.

dans notre échantillon. Le cas de la famille B. permet d'introduire la notion d'estime de soi qui peut être associée à la honte. Faisant le résumé de l'installation de cette famille, le travailleur social souligne les difficultés rencontrées par la famille qui, d'après lui, « *vivait très confortablement au Maroc* »<sup>57</sup>. Ainsi, le dossier précise qu'« *il a dû effectivement être difficile pour la famille de se réadapter à cette nouvelle situation, en particulier pour M. B. en termes de sentiments d'estime de soi* »<sup>58</sup>. Dans ce cas, cette question ne fait pas l'objet d'un traitement ou d'une attention particulière et n'est pas mentionnée au cours d'une discussion, mais dans le cadre d'un bilan général. L'absence de mention de honte dans notre échantillon pourrait s'expliquer par le fait que les usagers du service social ne « ressentent » pas cette émotion. Venir à JIAS ne signifierait pas pour eux qu'ils se rendent dans un service social, mais qu'ils accomplissent une étape obligatoire associée à leur entrée sur le territoire. En effet, l'aide accordée par l'agence est la conséquence, pour une partie des migrants, d'un engagement pris auprès du gouvernement canadien. Cette explication ne doit pas être entièrement évacuée, mais elle passe sous silence les dynamiques parfois contradictoires qui façonnent les demandes et l'octroi de l'aide financière. Il est nécessaire d'approfondir la question de la honte, en ayant recours à une méthodologie différente de l'approche par la terminologie. Dans son étude méthodologique sur les hontes au haut Moyen Âge, Nira Pancer rappelle la limite d'une approche purement lexicale qui ne permet pas de rendre compte des émotions non exprimées verbalement. L'auteure prend l'exemple de discussions où la gêne ou la honte sont présentes, mais ne sont pas formulées clairement. Ainsi, en plus d'une méthode attentive aux termes utilisés, le chercheur devrait soit avoir recours à une forme d'introspection soit à une lecture intuitive afin d'identifier les émotions<sup>59</sup>. Cette méthode peut être utile afin de nous éclairer sur les émotions apparemment absentes des dossiers.

L'atténuation des manifestations émotionnelles dans les dossiers de JIAS se traduit tout d'abord par le caractère vague de certaines formulations, qui pourraient témoigner de la colère des usagers. C'est en particulier le cas lorsque le travailleur social rappelle les limites de l'aide que l'agence peut octroyer. Dans le cas de la famille J., l'intervenante avait déterminé

---

<sup>57</sup> « *lived very comfortably in [...]Morocco* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°101.

<sup>58</sup> « *It must indeed have been difficult for the family to readapt to this new situation, especially for Mr B. in terms of his feelings of self esteem* », *Id.*

<sup>59</sup> Nira Pancer, « Les hontes mérovingiennes : essai de méthodologie et cas de figure », *Rives méditerranéennes*, [En ligne], 31, 2008, mis en ligne le 15 octobre 2009. URL: <http://rives.revues.org/2783>.

les responsabilités qui incomberaient au parrain et en fait part au client : « *[le parrain] financera les dépenses liées à la nourriture tandis que JIAS paiera le loyer au début, jusqu'à ce qu'ils puissent se débrouiller tout seuls. Ils exprimèrent leur insatisfaction au sujet d'un tel arrangement* »<sup>60</sup>. Concernant la famille N., le travailleur social indique : « *Notre suggestion qu'ils restent avec le parrain jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un appartement convenable puis qu'ils discutent de cela, plus précisément avec le Département de l'Immigration, n'a pas été bien reçue* »<sup>61</sup>. Ces récits qui font état d'une insatisfaction ne présentent pas, à proprement parler, une manifestation affective même si elles pourraient relever de la colère. Dans les deux cas, la dimension affective est mise de côté comme la honte que pourraient éprouver les nouveaux arrivants à être nourris et logés par des membres de la famille. L'absence d'investigation sur les causes « d'insatisfaction » des usagers constitue un contre point aux développements des assistantes sociales parisiennes. Par ailleurs, l'atténuation des descriptions des manifestations affectives se manifeste aussi dans le cas d'autres émotions négatives.

La différence du nombre d'occurrences des manifestations affectives dans les dossiers parisiens et montréalais soulève la question des pratiques d'intervention sociale. La discrétion des émotions dans le suivi peut être analysée comme un choix des travailleurs sociaux de ne s'intéresser que de manière marginale à l'état affectif des usagers. Le cas de Juliette O. permet d'approfondir cette question et d'interroger le lien entre le suivi social et la description contenue dans le dossier. Arrivée le 21 octobre 1968 à Winnipeg puis en septembre 1969 à Montréal, Juliette est suivie jusqu'au mois de novembre 1970. L'ensemble du contact avec l'assistante sociale est consacré à la question du travail et de la formation professionnelle qu'elle doit suivre<sup>62</sup>. C'est au moment de la clôture du dossier que l'on apprend que Juliette est partie en France pour rejoindre son frère. Cette information est donnée à l'assistante sociale par sa sœur qui indique que : « *Mlle O. a un frère marié qui habite là-bas. Mme T [sa sœur] n'est pas certaine que sa sœur revienne à Montréal. Elle n'était pas très heureuse*

---

<sup>60</sup> « [the sponsor] will provide them with means for food while JIAS will pay the rent for the initial period of time, until they stand on their own feet. They expressed their dissatisfaction about such an arrangement », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°154J.

<sup>61</sup> « *Our suggestion that they remain with sponsor until a suitable apartment is found and then discuss this question further with the Department of Immigration was not well received* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n° 159J.

<sup>62</sup> Le dossier est fermé au mois de janvier 1971 mais la date de la dernière rencontre n'est pas indiquée.

*lorsqu'elle habitait à Montréal. Elle ne rencontrait pas grand monde et avait une vie sociale très peu développée [...] Si elle n'est pas heureuse à Paris, elle reviendra à Montréal »*<sup>63</sup>. Cette mention constitue la seule référence à l'état affectif de l'usagère, alors que selon sa sœur, elle a été malheureuse durant l'ensemble de son séjour à Montréal. Nous ignorons bien sûr si cette affirmation est vraie et il n'est pas possible de savoir si cette question a fait l'objet d'une discussion entre la travailleuse sociale et la cliente. Néanmoins, cet aspect n'a pas été abordé dans le dossier qui rendait compte du suivi comme s'il ne constituait pas un sujet digne d'intérêt. Si Juliette O. n'a pas mentionné cet élément, cela peut être lié au fait que JIAS n'était pas considéré, par elle, comme un service social pouvant offrir un accompagnement autre que l'aide à la recherche d'un emploi ou d'un logement. De son côté, le travailleur social n'a pas considéré ce point comme un aspect qui pourrait faire l'objet d'une discussion et d'une action de sa part.

La diversité des registres utilisés pour décrire les états affectifs des usagers dans les deux services sociaux permet de définir le style thérapeutique des professionnels qui y travaillent. La différence entre le nombre de manifestations affectives identifiées à Paris et à Montréal permet de souligner une spécificité du suivi social puisque le discours émotionnel est plus présent au CBIP/CASIP qu'à JIAS. Afin d'approfondir cette question, il convient de se tourner vers les réactions des travailleurs sociaux face aux manifestations affectives des usagers ainsi que, plus généralement, vers leurs conceptions du fait émotionnel. Cette dimension, qui dans le déroulement du suivi social a lieu avant la description (et le travail d'écriture) de l'affect en lui-même, permet de qualifier la nature du style thérapeutique promu par les travailleurs sociaux.

## **B. Banaliser les émotions : le style thérapeutique du travail social à JIAS**

L'action des travailleurs sociaux auprès des populations qu'ils aident a fait l'objet de travaux qui ont souligné la manière dont ces professionnels façonnent les vies des usagers, en faisant

---

<sup>63</sup> « *Miss O. has a married brother living there. Mrs T. is not certain as to whether her sister will return to Montreal. She has not been very happy living in Montreal. She has not met many people and has had a very inactive social life [...] If she is not happy in Paris she will return to Montreal* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°384J.

la promotion des normes de genre ou de normes liées à la sexualité. La manière avec laquelle les services sociaux parviennent à diffuser des normes émotionnelles n'est pas directement abordée. Néanmoins, Franca Iacovetta a montré comment la construction d'une image de l'immigrant comme instable et dangereux s'inscrit dans une démarche de psychiatrisation du suivi social<sup>64</sup>. Service social juif, considéré comme appartenant au champ anglophone montréalais, JIAS pourrait répondre à ces caractéristiques. Comme on l'a vu, une partie du vocabulaire auquel les travailleurs sociaux ont recours dans les dossiers revêt une dimension de diagnostic médical. Mais ne s'intéresser qu'à cette dimension et se contenter de cette analyse conduirait à conclure que le suivi social apporté par JIAS n'est fondé que sur une logique de médicalisation. Or, la question émotionnelle, qui englobe le jugement sur l'état psychique d'un individu, permet d'aboutir à une position plus nuancée. Tout d'abord, il faut souligner que tous les travailleurs sociaux de JIAS ne disposent pas d'un diplôme universitaire en travail social et que seule une minorité dispose d'un diplôme spécialisé dans le travail social psychiatrique. Neuf intervenants sociaux de JIAS ne semblent pas avoir suivi de formation dans ce domaine ce qui signifie qu'ils ne disposent pas d'une culture émotionnelle commune (comme une formation universitaire systématique) hors des instructions et des pratiques de l'agence<sup>65</sup>. Ainsi, les travailleurs sociaux ont tendance non seulement à minorer les manifestations affectives, mais aussi à les banaliser et à les inscrire dans un processus « normal » auquel ils apportent des réponses modestes. Cette orientation s'appuie sur une conception de l'expression des émotions comme une faiblesse et un manque de contrôle des individus. Elle est liée à une interprétation particulière des doctrines du *casework* propre à la direction de l'agence selon laquelle l'intervention sociale doit se concentrer sur l'atteinte d'objectifs sociaux et économiques et mettre de côté les aspects émotionnels.

---

<sup>64</sup> Franca Iacovetta, *op. cit.*

<sup>65</sup> A partir de quelques données sur le personnel de JIAS, on dénombre six personnes diplômées d'au moins une licence (bachelor) en travail social, et onze personnes qui n'en disposent pas. Parmi elles, deux ont suivi une formation en service social dans les instituts de formation pré-universitaire du système québécois (CEGEP). Sur ces données, nous renvoyons à l'annexe.

1) De la conception des manifestations affectives : l'émotion comme manque de contrôle

Il est possible, à partir des dossiers sociaux, de reconstruire le sens des faits émotionnels rencontrés par les travailleurs sociaux. Les processus de mise en récit des manifestations affectives permettent de faire émerger le modèle qui sous-tend leur prise en compte par les travailleurs sociaux. Les affects ne semblent pas considérés de manière très positive par les travailleurs sociaux puisqu'ils sont soit marqués par l'idée de manipulation soit sont le signe d'une conduite indisciplinée. Ces deux orientations constituent deux pôles opposés puisque le premier envisage l'émotion comme une stratégie rationnelle tandis que la seconde, comme le résultat d'une perte de contrôle.

Le récit des manifestations affectives est indissociable de la situation inégale de demande d'aide dans laquelle se trouvent les usagers. Les expressions de colère ou d'agressivité que nous avons mentionnées s'inscrivent ainsi dans le processus de négociation autour des conditions du suivi par l'agence. Les affects négatifs liés à la tristesse pourraient aussi être lus dans cette perspective et constituer une dimension d'une stratégie de demande. Cet aspect est parfois souligné par les travailleurs sociaux. Dans ce cas, l'émotion est placée dans le champ de la manipulation et déconnectée d'une situation de souffrance. Dans le compte-rendu qu'il rédige en 1974, le travailleur social déplore que Monsieur F. ne cherche pas activement de travail. Il juge que l'utilisateur « *était très exigeant et se plaignait au travailleur social. Il avait tendance à "pleurer" [sic] au sujet de ses difficultés lorsqu'il voulait une aide, presque tout le temps de nature financière. Il avait l'air paresseux et manipulateur* »<sup>66</sup>. Dans ce cas, le vocabulaire affectif est uniquement envisagé du point de vue de la tromperie et de la manipulation et, à l'inverse d'autres mentions d'utilisateurs qui pleurent, les pleurs mentionnés entre guillemets ici ne sont qu'une manière d'insister sur l'attitude irresponsable de l'utilisateur. Cette situation est d'autant plus marquante qu'elle concerne un homme sur lequel porte, en priorité, l'injonction au travail.

Néanmoins, les manifestations affectives apparaissent principalement conçues autour de la notion de perte de contrôle. L'émotivité en elle-même n'est pas valorisée par les travailleurs

---

<sup>66</sup> « *Mr F was often demanding and complaining to the worker. He tended to « cry » about his difficulties when he wanted assistance, almost always financial. He seemed lazy and manipulative* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°254J.

sociaux. Ainsi, un usager, Meyer F., est décrit comme « *honnête, travailleur* », mais dans l'incapacité d'« *accomplir son rôle de pourvoyeur à cause de la difficulté à trouver un travail* »<sup>67</sup>. Confronté à des difficultés relationnelles avec sa fille après qu'elle a été opérée d'une tumeur, il est par ailleurs décrit comme « *une personne très sensible et émotive. Il a pleuré à plusieurs reprises dans le bureau lorsque nous parlions de sa fille. Il ne possède pas suffisamment de force pour contrôler les accès émotifs de sa fille [“emotional outbursts”]* »<sup>68</sup>. Ici, le travailleur social lie émotivité, impossibilité pour le père d'occuper son rôle de pourvoyeur et difficultés relationnelles au sein de la famille. A son échec à trouver un emploi est associé un échec dans la sphère privée puisque c'est manifestement au père de « discipliner » sa fille. Cet extrait présente en miroir deux types de manifestations affectives : celui du père centré autour de la tristesse et de la faiblesse, et celui de la fille dont les « *emotional outbursts* » devraient être maîtrisés. Ainsi, cette comparaison permet d'introduire une autre dimension de l'économie affective qui sous-tend la pratique professionnelle. En effet, l'expression, « *emotional outbursts* » présente les manifestations affectives comme une force négative, qui témoigne d'un manque de contrôle.

Ce modèle n'est pas sans rappeler le modèle hydraulique des émotions, dont les caractéristiques ont été soulignées et critiquées par l'historienne Barbara Roseinwen<sup>69</sup>. Selon cette conception, intellect et émotion sont non seulement distincts, mais s'opposent. Le sens du processus de civilisation, pour reprendre l'expression de Norbert Elias, l'un des principaux tenants de ce modèle, revient à domestiquer des affects. Les émotions peuvent alors être considérées comme des éclats, des événements irrationnels qu'une discipline intérieure ou extérieure permettrait de juguler. Ainsi, le fait même de manifester un affect s'apparente à une perte de contrôle comme le souligne l'extrait du dossier de Sarah B., migrante parrainée par le gouvernement canadien qui se présente néanmoins avec sa sœur à JIAS. Manifestement inquiète de sa situation, elle est décrite comme étant dans un « *état d'extrême agitation se*

---

<sup>67</sup> CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°253J.

<sup>68</sup> « *a very sensitive and emotional person. He has cried several times in the office when speaking about his daughter. He doesn't possess enough strength to discipline his daughter in her emotional outbursts* », *Id.*

<sup>69</sup> Barbara H. Rosenwein, « Worrying about Emotions in History », *The American Historical Review*, 107/3, 2002, pp. 821-845.



*tordant sur sa chaise de manière convulsive et en larmes* »<sup>70</sup>. Pour le travailleur social, cet état est exagéré puisque Sarah ne s'est pas encore rendue au Département de l'Immigration qui est en charge de l'aider<sup>71</sup>. Dans le récit qu'il fait de la rencontre, le professionnel insiste sur le décalage entre les deux sœurs : « *Au cours de l'entretien le t[ravailleur social] a admiré la manière douce et bienveillante avec laquelle Mme [B.] traita sa sœur, dont le comportement était vraiment infantile* »<sup>72</sup>. Les vives manifestations affectives de l'usagère ne sont pas lues comme le signe d'un état de désespoir, mais bien plus comme un comportement immature, celui d'un enfant qui devrait être discipliné. L'association entre l'enfance et l'émotivité, qui trouve des échos dans certaines conceptions du fait émotionnel, définit en creux le sens des affects. Même si toutes les manifestations affectives ne sont pas envisagées de la même manière, le fait émotionnel en lui-même témoigne, pour les travailleurs sociaux, d'un manque de contrôle et de discipline des usagers. Cette conception des émotions offre néanmoins une voie d'intervention pour les travailleurs sociaux.

## 2) Face aux affects : discuter et banaliser l'expérience émotionnelle

La réponse aux manifestations affectives des usagers ne fait, à notre connaissance, l'objet d'aucune directive établie par la direction de JIAS. Cet aspect semble être laissé à l'appréciation des travailleurs sociaux qui souvent ne précisent pas quelle a été leur réaction face à un usager. Malgré cette absence d'unité et la rareté des cas où la réponse est mentionnée, il est possible de faire émerger des schèmes communs qui permettent de définir un style de prise en charge des émotions. Dans les cas associés à la tristesse, cette réponse est centrée à la fois sur la discussion, mais aussi sur une forme de banalisation ou normalisation de l'expérience vécue par les usagers. Face aux diverses manifestations de colère ou d'agressivité liées à la nature de l'aide accordée par l'agence, le service social est parfois amené à modifier ses décisions.

---

<sup>70</sup> « *an extremely agitated state twisting around convulsively in her chair, and crying* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°136J.

<sup>71</sup> « *It thus appeared that Miss B was getting herself into a state about a rejection which had not yet occurred* », *Id.*

<sup>72</sup> « *During the interview W admired the gentle, sympathetic way in which Mrs dealt with her sister, who was really behaving in quite a childish manner* », *Id.*

### *Face à la colère*

Les manifestations de colère ou d'agressivité peuvent être lues comme les réponses des usagers au suivi social, en particulier à ses décisions d'aide financière. L'analyse de la réponse apportée par le service social à ces manifestations de colère ne concerne qu'un échantillon réduit de six cas puisque nous n'avons inclus que les dossiers où le terme « colère », ou sa traduction anglaise, étaient mentionnés. A la suite de ces manifestations, le service social revoit l'aide financière dans la moitié des cas. De manière plus fréquente, puisque cela concerne quatre cas sur les six, les usagers qui expriment de la colère rencontrent, à la suite de leur plainte, la directrice du service social. Ainsi, après avoir été informée que le montant de son aide sera diminué, Madame J. exprime vivement son désaccord au travailleur social et « *manifest[e] du mécontentement et de la colère* »<sup>73</sup>. A la suite de sa plainte, elle est reçue par la directrice du service social. A la suite de cet entretien, et sans que nous sachions si cet événement est lié, non seulement elle se voit affectée un autre travailleur social, mais en plus, l'aide financière est rétablie. L'expression de la colère ne suffit pas à modifier systématiquement une décision du service social, mais elle constitue une première étape dans la contestation de l'autorité du service social, et peut ouvrir la voie à un réexamen de la situation.

### *Une expérience « normale »*

La réponse du service social aux expressions liées à la tristesse, qu'il s'agisse de la tristesse à proprement parler ou des variantes de déprime et dépression, ne peut pas être analysée uniquement du point de vue de l'aide financière. En effet, ces manifestations sont principalement liées à la situation générale des usagers. Ainsi, elles s'inscrivent dans le cadre de l'entretien social et si les préoccupations financières sont importantes, elles sont associées à une évaluation générale de la situation. Les rares mentions de la réponse apportée par les travailleurs sociaux aux manifestations affectives mettent l'accent sur l'expression des usagers. Ainsi, pour Madame O. décrite comme anxieuse, l'intervenante indique l'avoir laissée « *exprimer ses sentiments* » (« *ventilate her feelings* »)<sup>74</sup> ; c'est aussi le cas de Madame S. : « *le travailleur a senti que Mme avait besoin de soutien (“counselling”) et donc l'a*

---

<sup>73</sup> « *she displayed annoyance and anger* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°154J.

<sup>74</sup> CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°379.

*encouragé à parler* »<sup>75</sup>. La nature des encouragements prodigués dans ce cas par la travailleuse sociale, mais plus généralement les propos des travailleurs sociaux restent peu détaillés.

Néanmoins, dans certains dossiers, le rédacteur du dossier fait le récit de son action de manière plus approfondie. Le fait que ces cas soient peu nombreux permet d'envisager l'idée que le travailleur social ne juge pas utile de détailler les propos qu'il a tenus à l'usager. Lorsque c'est le cas, les dossiers témoignent d'une volonté sinon de banaliser l'expérience émotionnelle vécue par les nouveaux arrivants, du moins de montrer qu'elle est partagée par de nombreux autres migrants. Alertée par Monsieur B. sur la situation de sa femme qui selon lui souffre de dépression et pleure souvent, la travailleuse sociale lui rend visite. Le compte-rendu qu'elle rédige à la suite de sa rencontre avec Annette B. revient sur les causes de son malaise et détaille en partie les propos tenus par la travailleuse sociale. Ainsi, l'usagère se dit inquiète par « *la longue période de chômage de son mari. Ils ne disposaient pas de suffisamment d'argent. Elle avait souvent besoin de vêtement, etc., qu'elle ne pouvait pas acheter pour son fils. En plus elle était loin de sa famille* »<sup>76</sup>. Face à ces difficultés, l'action de la travailleuse sociale est double. Elle prend un rendez-vous pour l'usagère dans une clinique, sans doute afin d'obtenir une évaluation psychologique. Par ailleurs, les propos consignés dans le dossier permettent de montrer le processus par lequel la spécificité du malaise de l'usagère est déconstruite, et son expérience normalisée : « *[La] t[ravailleuse sociale] expliqua qu'une période d'ajustement est nécessaire pour chaque nouvelle famille. Le processus d'installation dans un nouveau pays n'est pas immédiat, mais nécessite un certain temps. Chaque famille a fait l'expérience de sentiments et de problèmes semblables à ceux qu'elle a rencontrés avec son mari [...] nous avons aussi suggéré à Mme B. qu'elle rende visite à ses amis et passe moins de temps seule à la maison pendant que son mari recherche un travail* »<sup>77</sup>. L'accent est mis sur la dimension « normale » de l'émotion ressentie, mais

---

<sup>75</sup> « *worker felt that Mrs needed counseling and therefore encouraged Mrs to talk* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°130.

<sup>76</sup> « *her husband's long period of unemployment. They had insufficient funds. She often needed clothing etc, for her son which she was unable to buy. She was also away from her family* », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°290.

<sup>77</sup> « *W explained that a period of adjustment is required for each new family. The process of settling in a new country did not occur immediately [sic] but over a period of time. Each family experienced many of the*

aussi sur la nécessité de tisser des liens en constituant un groupe d'amis. De la même manière, à Madame H., qui vient de donner naissance à son premier enfant et qui indique se sentir « seule » (« lonely ») et « déprimée » (« depressed »), la travailleuse sociale répond qu'elle pourrait rencontrer une autre femme qui se trouve « dans la même situation, [qui] vient d'arriver au Canada et qui attend son premier enfant »<sup>78</sup>. Néanmoins, comme elle le note par la suite de manière lapidaire, la rencontre n'a finalement pas eu lieu (« elle exprima de l'intérêt [pour cette proposition], mais pour une raison ou pour une autre les deux femmes ne se sont jamais rencontrées »<sup>79</sup>). Dans cet exemple, la travailleuse sociale manifeste un intérêt face à la situation dans laquelle se trouve l'usagère, mais ne semble pas se préoccuper des motifs pour lesquels la solution envisagée n'a pas été mise en œuvre. Dans la perspective de la travailleuse sociale, c'est dans l'échange avec une tierce personne, quelqu'un dans « la même situation », que Madame H. trouvera du réconfort.

Le décalage entre l'intensité affichée des émotions et la réponse des travailleurs sociaux s'exprime clairement dans le dossier de Claude et Léa S. Avant que ce dossier ne soit clos par une fin heureuse comme nous l'avons indiqué, le couple S., a rencontré des difficultés, en particulier Léa S. Environ deux mois après son arrivée, elle commence à se rendre régulièrement à JIAS pour faire part de ses problèmes à la travailleuse sociale. Encouragée à parler, Léa exprime sa tristesse (« shed all barriers and started to cry »), sa frustration, sa peur liées à sa condition physique, en particulier durant l'hiver, ainsi que son inquiétude sur la situation matérielle de la famille<sup>80</sup>. Dans le résumé que l'assistante fait de son échange avec l'usagère, elle reformule les propos qu'elle lui a tenus. Elle lui indique ainsi qu'« il était normal qu'elle soit plutôt inquiète et la travailleuse [sociale] lui expliqua que c'était une conséquence naturelle du changement d'environnement, etc. Nous l'avons encouragée, et donné d'autres exemples ; nous l'avons encouragé à sortir et chercher un logement afin que

---

same feelings and problems which she and her husband were experiencing [...] It was also suggested that Mrs B. visit with friends and spend less time at home alone while her husband is out looking for work », Id.

<sup>78</sup> « who was in the same position as herself, having arrived in Canada alone, expecting her first child », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°415.

<sup>79</sup> « She expressed interest, but for some reason the two women never got together », Id..

<sup>80</sup> « saying that she was very frustrated and afraid of what was going to happen. She herself was not feeling well, and her physical condition was such that she felt that she cannot help her husband in working and in increasing the family's budget », CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°130.

la famille puisse s'installer dans un lieu qui soit vraiment à elle »<sup>81</sup>. Or, cette mention fait suite aux propos rapportés de Madame B. : « Mme B. a indiqué plus tard qu'elle avait peur des conséquences que l'hiver pourrait avoir sur son dos et qu'elle avait peur du froid. Elle mentionna le fait qu'elle préférait rentrer à Tunis plutôt que mourir ici »<sup>82</sup>. Face à l'image, voire l'angoisse de la mort, la travailleuse sociale met l'accent sur la dimension « normale », répandue de l'expérience vécue par les nouveaux arrivants. L'affect exprimé par l'usagère n'est donc pas compris par la travailleuse sociale comme le symptôme d'un malaise individuel, d'un traumatisme ou encore la conséquence d'une histoire personnelle douloureuse. L'émotion négative semble davantage constituer un passage obligé dans la migration, et c'est par l'installation dans un logement qui soit le sien que, d'après la travailleuse sociale, l'usagère pourra surmonter ses difficultés. En ce sens, la dimension matérielle de la migration apparaît à la fois comme la cause et comme le remède aux affects négatifs exprimés par Léa. Les réponses qui sont apportées par les travailleurs sociaux traduisent plus largement une manière de concevoir les émotions et l'intervention sociale. Considérer comme normaux les affects négatifs, atténuer leur expression, résulte d'une adaptation des doctrines du travail social. Cette démarche traduit une certaine conception de l'action du service social. En effet, considérer les émotions non pas comme le résultat d'un processus psychique personnel, mais comme le résultat d'une situation matérielle peut apparaître en contradiction avec les orientations traditionnellement individuelles du *casework*. Ces décalages doivent être mis en perspective avec l'appréciation portée par les dirigeants de l'agence sur l'apport de la psychologie et de la psychanalyse dans le suivi social et la manière d'envisager les émotions latentes.

### 3) De la reconnaissance du « trauma » à la critique des émotions

La manière de concevoir les manifestations affectives par l'agence a évolué entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et les années 1970. Les textes de Joseph Kage, directeur de JIAS, témoignent de ce changement qui illustre un processus d'adaptation des méthodes de travail social. Alors que le discours professionnel de prise en charge des immigrants laisse une place,

---

<sup>81</sup> « *It was naturally that she was rather upset and worker explained to her that this was a natural result of the change of environment etc. We encouraged her, gave her other examples, and we encouraged Mrs to go out and look for housing so that the family may be able to settle in their own home* », *Id.*

<sup>82</sup> « *Mrs B further stated that she was afraid what the winter may do to her back condition and that she was afraid of the cold. She had mentioned that she would rather go back to Tunis than die here* », *Id.*

dans un premier temps, à la prise en compte des émotions elles sont vues au fur et à mesure comme une dimension superflue du suivi social. A travers la critique de la prise en compte des « *émotions latentes* », il est possible d'appréhender la mise à distance des manifestations affectives par les travailleurs sociaux de l'agence.

Dans l'ouvrage qu'il publie en 1962, Joseph Kage attire l'attention de ces lecteurs sur les difficultés que peut créer le processus de migration au sein des familles. Ainsi, des tensions peuvent survenir entre les enfants et les parents en raison de leurs « *sentiments d'insécurité et de peur* »<sup>83</sup>. L'auteur décrit différents aspects de l'affectivité et met l'accent, par exemple, sur le risque de déception du nouvel arrivant qui n'est pas assuré de trouver un travail adapté à ses compétences<sup>84</sup>. Dans un article de 1972 qui reprend une lettre envoyée au Département en charge de l'immigration, le directeur de JIAS présente ce qui doit être « Le plus » d'un service social spécialisé pour les immigrants. S'il estime que les problèmes rencontrés par les immigrants sont les mêmes que ceux rencontrés par les autres usagers des services sociaux, il met l'accent sur les difficultés psychologiques auxquelles les nouveaux arrivants peuvent se heurter. Or, Joseph Kage estime que cette dimension appelle une prise en charge spécifique<sup>85</sup>. Les difficultés rencontrées par le nouvel arrivant peuvent constituer des expressions du « trauma » de la migration (« the Immigration Trauma »). Ce risque implique ainsi une action spécifique pour remédier aux « *peurs et [aux] soucis* »<sup>86</sup> des nouveaux arrivants. Ces idées concernent l'ensemble des populations suivies par JIAS, en particulier dans l'immédiat après-guerre, les Personnes Déplacées dont la situation est mentionnée dans l'ouvrage de Joseph Kage. Néanmoins, ce discours de légitimation devrait, théoriquement, se traduire par une attention particulière aux manifestations affectives des nouveaux arrivants, ce qui n'est pas le

---

<sup>83</sup> « with their children as a result of tensions due to insecurities and fears on the part of parents », Joseph Kage, *With Faith and Thanksgiving; the Story of two Hundred Years of Jewish Immigration and Immigrant Aid Effort in Canada, 1760-1960*, Montreal : Eagle Pub. Co., 1962, p. 162.

<sup>84</sup> « An immigrant who considers himself fully skilled may be disappointed to find that his particular skills are not useful here », Ibid., p. 162.

<sup>85</sup> « The immigrants' problems are similar except that the very nature of immigration, relocation and, in a sense, uprootedness, creates a number of practical and psychological problems calling for special consideration. The immigrant is, first of all, overwhelmed by the impact of strangeness which he is often unable to analyze », CJCCC, Fonds JIAS, N, *Jias News*, March 1972.

<sup>86</sup> « help, especially through the initial period of adjustment with all the fears and worries embodied in it. The immigrant must acquire various skills, learn a new language, explore employment opportunities, and establish a new set of values as to the various role he is expected to assume in his new environment », Id.

cas. Cette tension peut s'expliquer par d'autres textes de Joseph Kage dans lesquels il critique l'empire des affects dans la prise en charge des usagers des services sociaux. Il souligne, par ailleurs, que les difficultés que les migrants rencontrent ne peuvent trouver d'issue que par l'amélioration de leur état socio-économique.

L'adaptation des pratiques du *casework* et sa traduction, au sein de JIAS, en *casework* de « court terme » s'accompagne d'une remise en cause du rôle des doctrines psychologiques et psychanalytiques dans le suivi social. Cette position a des conséquences sur la manière de prendre en charge les manifestations affectives des usagers. Reconnaître le choc que constituent la migration et les premiers temps de l'installation appelle une vigilance particulière de la part des travailleurs sociaux, mais ne conduit pas à faire de l'état émotionnel des usagers une dimension centrale du suivi. Dans l'article publié en 1972, le directeur de JIAS définit la méthode de travail social qu'il juge adéquate. L'aide aux migrants implique une adaptation des doctrines du *casework*<sup>87</sup>. Cette flexibilité concerne l'équilibre entre besoins dits émotionnels et demandes matérielles des usagers : « *Trop souvent les travailleurs sociaux des agences d'action sociale familiale ont essayé de traiter avec des problèmes émotionnels latents éventuels, plutôt que de travailler sur les besoins immédiats, qui sont de la plus haute importance dans l'esprit de l'immigrant* »<sup>88</sup>. L'expression « *problèmes émotionnels latents* » fait clairement référence aux théories psychologiques et psychanalytiques qui ont irrigué à partir des années 1920 les agences de travail social en Amérique du Nord<sup>89</sup>. Dans cette perspective, le travailleur social doit entendre, à travers les demandes matérielles formulées par les usagers, les difficultés inconscientes qu'ils ne parviennent pas à formuler. En 1972, *JIAS News* publie un article plus clair qui rappelle, tout en semblant le regretter, que les « *agences de travail social juives ont été guidées [...] par une approche psychanalytique* »<sup>90</sup> qui s'appuie sur « *l'utilité présumée d'exprimer des sentiments*

---

<sup>87</sup> « *the development and application of different methods and techniques in casework, and emphasizes the need for greater flexibility on the part of the social workers* », *Id.*

<sup>88</sup> « *Only too frequently have workers in family welfare agencies attempted to deal with possibly latent emotional problems, rather than work on the immediate needs, which are uppermost in the immigrant's mind* », *Id.*

<sup>89</sup> Therese Jennissen et Colleen Lundy, *One hundred years of social work: a history of the profession in English Canada, 1900-2000*, Waterloo, Ont.: Wilfrid Laurier University Press, 2011.

<sup>90</sup> CJCCC, Fonds JIAS, N, 8-12, *JIAS News* 1972. L'article indique s'inspirer de la contribution de Paul et Dorothy Weinberger « *Religion and Social Services* ». La référence exacte est Paul E. Weinberger et Dorothy Weinberger, « *The Jewish Religious Tradition and Social Services* » Paul Weinberger (dir.), *Perspectives on Social Welfare*, NY/London: MacMillan/Collier, 1974, pp. 402-410.

*réprimés* » (nous soulignons). Cet article souligne l'intérêt non pas de formuler ses sentiments, mais de les réprimer : « *La perspective juive encourage activement la répression modérée des impulsions inacceptables. Une Mishnah [enseignement] bien connue dans Avot [les Maximes de nos Pères] indique : « Qui est fort ? Celui qui domine son (mauvais) penchant »*<sup>91</sup>. Nous avons déjà souligné la particularité de cette référence à la religion juive, peu présente dans les documents relatifs à l'activité de JIAS. Cette démonstration tirée d'un ouvrage collectif publié aux États-Unis qui se donnait l'ambition d'apporter un point de vue différent de celui enseigné dans les écoles de travail social<sup>92</sup>, se traduit dans la prise en charge émotionnelle des usagers. Cette répression des sentiments, qui doit orienter le suivi social, dessine l'accent mis sur l'adaptation socio-économique. Celle-ci s'exprime en 1973 dans le journal de l'agence où une enseignante en travail social écrit que « *nous savons par des nouvelles avancées en sciences sociales que les problèmes psychologiques peuvent être un effet, et non une cause d'une situation économique et sociale dysfonctionnelle* »<sup>93</sup>. Cet aspect n'est pas directement énoncé par le directeur de JIAS, mais sous-tend la prise en charge émotionnelle des usagers. Dans cette perspective, l'émotion n'est que le symptôme des difficultés socio-économiques et non des tensions inconscientes.

On peut faire l'hypothèse que la position de JIAS sur ce sujet ne correspond pas au cadre général promu au sein de l'espace d'assistance montréalais. Une correspondance entre Joseph Kage et la Directrice des stages de l'école de travail social de l'Université de Montréal, concernant l'évaluation du stage effectué par l'un des travailleurs sociaux de l'agence, offre un exemple de ce décalage<sup>94</sup>. Cet employé au service Immigration de JIAS est en effet inscrit à l'Université de Montréal dans le cursus de travail social. Dans l'évaluation qu'il adresse à la directrice des stages, en janvier 1960, Joseph Kage insiste sur les qualités de son stagiaire dans la pratique du *casework*. Afin d'appuyer le jugement positif qu'il porte sur son travail, il

---

<sup>91</sup> « *The Jewish view actively encourages moderate repression of unacceptable impulses. A well-known Mishnah in Avos reads : « Who is strong ? He who subdues his (evil) inclination »*.

<sup>92</sup> La préface précise que cette anthologie « *reflects an engaged, often critical, point of view about social welfare. Graduate and undergraduate students in schools of social work are liberally exposed to the value orientations and welfare ideologies that are in vogue at a particular institution* », Paul E. Weinberger et Dorothy Weinberger, *op. cit.*, p. V.

<sup>93</sup> « *We now know from the newer social sciences that psychological problems can also be an effect, not a cause, of social and economic malfunction* ». CJCCC, Fonds JIAS, N, 8-12, Jias News June 1973.

<sup>94</sup> CJCCC, Fonds Joseph Kage, dossier 15, Courrier de Joseph Kage à Joseph Shay, 2 septembre 1959.



détaille le cas d'une usagère qui, suivie dans un hôpital psychiatrique, se serait adressée à JIAS pour obtenir un visa pour les États-Unis. Nous ignorons si la description faite par Joseph Kage correspond bien à une situation réelle, mais il ne ménage pas ses compliments sur le travail du stagiaire. En effet, celui-ci se serait attaché à comprendre que derrière la demande initiale de l'usagère (l'obtention d'un visa) il existait des besoins non formulés : « *des besoins plus profonds du client qui ne sont pas nécessairement ceux qu'elle avait formulés lors des premiers entretiens* »<sup>95</sup>. D'après Joseph Kage, au cours du suivi, « *l'étudiant s'est rendu compte qu'alors que la cliente a insisté pour pouvoir visiter les États-Unis de temps en temps, ce qu'elle cherchait vraiment était qu'on l'aide à gérer les anxiétés profondes qu'elle avait sur sa situation* »<sup>96</sup>. La prise en compte de ces demandes non formulées permet au stagiaire de comprendre les inquiétudes de l'usagère et plus largement ce suivi lui permet de s'affirmer professionnellement. Ainsi, d'après le Joseph Kage le travailleur social stagiaire s'est rendu compte de la nécessité « *d'aller au-delà de la demande immédiate de la cliente* »<sup>97</sup>. Or, l'explication apportée par Joseph Kage contredit à la fois, ce que nous avons repéré dans les pratiques de l'agence, mais aussi les idées qu'il met en avant dans ses différentes publications. Cette contradiction pourrait précisément témoigner du décalage entre les orientations privilégiées par JIAS et celles promues par d'autres structures, comme l'École de Travail Social de l'Université de Montréal. L'évaluation rédigée par Joseph Kage répond aux exigences fixées par l'Université et suit un modèle radicalement différent de celui appliqué au sein de l'agence.

Ce décalage permet de définir clairement la nature du style thérapeutique adopté par les travailleurs sociaux de JIAS. La remise en cause du modèle psychanalytique, centrale pour rendre compte de la manière des travailleurs sociaux de gérer les émotions des usagers, constitue une spécificité de JIAS. Les professionnels de l'agence s'attachent à banaliser l'expérience affective des nouveaux arrivants et refusent que le suivi social inclue une prise en compte des émotions latentes des usagers. Les travailleurs sociaux ont tendance à peu

---

<sup>95</sup> « *deeper needs of the client not necessarily in the way she verbalized them during the initial interviews* ».

<sup>96</sup> « *student realized for himself that while the client was keen on her ability to visit the US from time to time, actually what she was seeking was more some help with her inner anxieties regarding her condition* », CJCCC, Fonds Joseph Kage, dossier 15, Courier de Joseph Kage à Claire Rousseau (Directrice des stages de l'école de Service social de l'Université de Montréal), 13 janvier 1960.

<sup>97</sup> « *The value of this case to the student was in the fact that the student himself became conscious of the need to go beyond the immediate request of the client* », *Id.*

détailler les manifestations affectives exprimées par les usagers et lorsqu'ils les prennent en charge, ils s'attachent à les inscrire, dans une « normalité » de l'immigration. Le travailleur social n'a pas à aider les usagers à résoudre des conflits ou des tensions intérieures, mais à leur permettre de passer un cap en s'insérant dans la société d'accueil. Ces orientations sont cohérentes avec l'évolution du discours professionnel affiché par le directeur de l'agence, même si l'argument religieux qu'il met en avant pour justifier de la nécessité de réprimer ses émotions ne se traduit pas dans la pratique. Ainsi, dans les dossiers, le style thérapeutique n'est pas marqué par l'empreinte religieuse. Il s'inscrit dans une conception du travail social comme centré sur l'atteinte des objectifs socio-économiques. A ce titre, le cas parisien se distingue en ce qu'il propose un autre style thérapeutique qui intègre davantage les manifestations affectives.

### **C. Les émotions au cœur du suivi social au CBIP/CASIP**

Arrivé à Paris en 1970 en provenance de Tunisie, Monsieur C. est suivi pendant trois ans par le CASIP. Opérateur de cinéma à Tunis, il rencontre des difficultés pour trouver un travail stable et est successivement monteur électrique, magasinier et vendeur. Il discute de cela au cours de sa rencontre avec l'assistante sociale le 10 mars 1971 : « *M[onsieur C]. ne trouve pas de travail. Nous essayons à partir de là de revenir une seconde fois à : que faisait-il en Tunisie ? [...] il était artisan et non pas employé [...] cela lui permettait de surveiller sa fille [...] et cela nous permet à nous, lorsqu'il nous dit ça, de voir ce que lui fait l'idée de ne pas savoir ce qu'elle ferait s'il commençait à travailler. Il nous semble que cela débloque chez M[onsieur C]. les raisons particulières qui font qu'il n'arrive pas à trouver un emploi* »<sup>98</sup>. En quoi l'inquiétude concernant sa fille explique-t-elle la difficulté de Monsieur C. à trouver du travail ? Qu'est-ce qui conduit l'assistante sociale à considérer que cette discussion a permis de « débloquer » quelque chose ? Dans ce passage, les difficultés de Monsieur C. ne sont pas liées à un manque de volonté personnelle, ou à des insuffisances professionnelles, mais bien à une inquiétude relative à sa fille. Dans la logique de l'assistante sociale, si Monsieur C. ne peut pas trouver de travail c'est que, de manière inconsciente (même si ce concept n'est pas nommé), il souhaite surveiller sa fille. Ce dossier constitue une manière d'aborder la prise en compte des émotions par les assistantes sociales du CBIP/CASIP. En effet, les évolutions du

---

<sup>98</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier 293.

travail social qui transforme la pratique du service font des émotions une dimension centrale du suivi. Face à ces manifestations, les travailleurs sociaux mettent l'accent sur la prise en charge individuelle et tentent de remédier aux situations douloureuses en invitant les usagers à en faire le récit. Ce choix est mis en échec par l'expression de colère et de violence, mais s'inscrit dans un processus de réinterprétation et de diffusion des doctrines psychanalytiques dans le travail social.

### 1) Le *casework* français d'après-guerre et la prise en compte des émotions

Le mouvement de professionnalisation du travail social peut sembler contradictoire avec l'idée d'une prise en compte des manifestations affectives. Le courant initié par la « charité scientifique » à la fin du 19<sup>e</sup> siècle aboutit à l'idée que les travailleurs sociaux sont des professionnels qui peuvent formuler un « diagnostic ». Cette orientation pourrait nous conduire à conclure à l'expulsion des émotions du suivi social. Les pratiques d'intervention sociale analysées au CBIP/CASIP et plus largement en France à partir des années 1950 contredisent cette évidence apparente. La dynamique de réforme du travail social va de pair avec un discours sur les émotions qui est marqué par la psychologie et la psychanalyse. Elle transforme non seulement les pratiques des travailleurs sociaux, mais plus globalement la lecture de la question sociale. Les associations juives, comme le CBIP/CASIP ne sont pas isolées dans ce mouvement général et sont partie prenante de cette transformation du travail social.

#### *L'influence de la psychologie*

Les travaux concernant les pratiques du travail social pendant l'après-guerre ont souligné l'apport des doctrines de la psychologie, en particulier la psychologie dynamique. La diffusion de cette discipline correspond au mouvement de transformation du *casework* après la Seconde Guerre mondiale. L'un des vecteurs de cette évolution est l'école de travail social Paul Baerwald mise en place par le Joint à Versailles. Destinée aux travailleurs sociaux des institutions juives, elle forme jusqu'à sa fermeture en 1953 quatre promotions et 120 diplômés<sup>99</sup>. Après la fermeture de l'école, des formations sont proposées par la représentante du Joint, Shirley Hellenbrand ainsi que par le psychologue Claude Veil.

---

<sup>99</sup> Laura Hobson Faure « Le travail social dans les organisations juives françaises après la Shoah : création made in France ou importation américaine ? », *Archives Juives* 1/2012, Vol. 45, pp. 43-60.

L'assistante-chef et des assistantes sociales du CBIP suivent ces formations en 1953 et en 1955<sup>100</sup>. L'intégration de formations sur la psychologie dans le programme développé par le Joint ne constitue pas un cas isolé dans le processus de transformation du travail social. En effet, d'autres structures proposent ces formations, avant que la réforme du diplôme d'état d'assistante sociale en 1962 ne reconnaisse pleinement l'apport de cette discipline.

Ainsi, en 1957, il existe des séminaires consacrés à la psychologie dynamique destinés à un public de travailleurs sociaux. Le thème de l'un des groupes de formation est « *principe de casework et de psychologie dynamique* ». Le compte-rendu du cours de *casework* et de psychologie dynamique organisé par l'Union Nationale des Caisses des Allocations Familiales (UNCAF) précise ainsi que l'objectif de cette matière est de « *faire prendre conscience aux assistantes sociales du rôle des forces affectives comme facteur dynamique du comportement ; il cherche également à montrer comment le processus de maturation effective et de structuration de la personnalité influence les possibilités d'adaptation de l'être humain* »<sup>101</sup>. En 1963, la psychologie est introduite dans le programme du diplôme de service social témoignant de l'influence de cette discipline dans la formation des intervenants sociaux. L'un des groupes de travail du Conseil de perfectionnement des études de service social intitulé « Psychologie et sociologie », dont l'une des coordinatrices était Geneviève Appell<sup>102</sup>, est ainsi en charge de réfléchir autour de ce sujet. Ainsi, « *le programme de psychologie [...] abandonne sauf pour un court rappel l'enseignement classique, et se fonde essentiellement sur la psychologie génétique et la psychologie dynamique* »<sup>103</sup>. L'influence des doctrines de la psychologie en transformant les pratiques de travail social, conduisent à une prise en compte des manifestations affectives. Il n'est pas ici possible de proposer une analyse globale ce mouvement dans l'ensemble des services sociaux français. L'étude de la position d'une des promotrices des doctrines du *casework*, Myriam David, permet d'illustrer la place des émotions dans ce schéma.

---

<sup>100</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, CBIP- A5.52, Rapport moral de l'année 1953 ; CBIP-A5.56, Rapport moral de l'année 1955.

<sup>101</sup> *Informations Sociales*, novembre 1957, p. 1168.

<sup>102</sup> Psychologue, elle a travaillé avec Myriam David et a publié avec elle, *Loczy, ou le maternage insolite*, Paris : Editions du Scarabée, 1973.

<sup>103</sup> *Informations Sociales*, mars-avril 1963, p. 21.

### *L'adaptation du casework en France : le rôle de Myriam David*

Médecin spécialisé dans la prise en charge des enfants, Myriam David occupe une place importante dans ce mouvement de transformation des pratiques d'intervention sociale<sup>104</sup>. Reconnue comme une promotrice de *casework*, elle est l'auteure de l'une des références dans ce domaine, *L'aide Psycho-sociale, Contribution de l'assistante sociale à l'amélioration de la Santé Mentale* publiée en 1963<sup>105</sup>. En plus des formations qu'elle propose dans le cadre de l'UNCAF, elle crée dès 1952 un cercle informel de réflexion autour du *casework* où se retrouvent des assistantes sociales qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans le domaine de la psychologie<sup>106</sup>. Ces rencontres étaient une occasion d'échanger sur des cas rencontrés par les assistantes sociales et semblent avoir favorisé la diffusion des doctrines du *casework*. Or, l'assistante-chef du CASIP, nommée en 1963, était à l'époque étudiante en service social et a participé pendant une année, avant son départ pour les États-Unis, à ces rencontres : « j'étais dans un petit groupe avec le Dr Myriam David... on se rencontrait, je crois, une fois par mois, chez elle, rue Pergolèse. On travaillait sur des situations qu'on rencontrait, j'étais à la fois la plus jeune et à la fois la plus intimidée, parce que c'était une douzaine de personnes qui étaient toutes des chefs de service »<sup>107</sup>. Cette expérience constitue une illustration de circulation des méthodes de travail social et une étape de la formation de l'assistante-chef. Ainsi, il apparaît utile de revenir sur la manière dont Myriam David envisage la place des manifestations affectives dans le travail social.

Son travail a principalement concerné les enfants, mais l'ouvrage qu'elle publie vise plus globalement à convaincre les assistantes sociales de la pertinence de l'apport de la psychologie et de la psychanalyse<sup>108</sup>. Elle y présente une liste de principes qui doivent orienter les travailleurs sociaux dans leur activité. Le deuxième principe concerne « la

---

<sup>104</sup> Sur le parcours de Myriam David « Entretien avec Myriam David », *Devenir* 2/2006, vol. 18, p. 113-122.

<sup>105</sup> Myriam David, *L'aide Psycho-sociale, Contribution de l'assistante sociale à l'amélioration de la Santé Mentale*, PUF, Paris ; 1963.

<sup>106</sup> Lucie Cheminée, « Historique de l'évolution du Case-Work en France », [1957], *Vie sociale*, n° 1, janvier-février 1999, pp. 7-21.

<sup>107</sup> Entretien avec Françoise Boudard, Paris, 2010.

<sup>108</sup> Dans le cas de la famille Charles dont la mère veut placer sa fille Chantal elle écrit « *Les fantasmes œdipiens de Chantal et ses réactions à ces fantasmes auraient pu être accrus par un placement qu'elle considérerait comme un emprisonnement, donc comme un acte hostile de la part de sa mère* », Myriam David, *op.cit.*, p. 9.

*compréhension de l'importance des motivations affectives du comportement* »<sup>109</sup>. Ainsi, elle estime qu'il faut « *comprendre que le comportement n'est pas le fait du hasard, qu'il a une signification profonde, qu'il ne répond pas seulement à des motifs rationnels, mais à une nécessité interne émotionnelle, qu'il constitue, pour celui qui l'adopte, une solution d'adaptation, un équilibre entre les diverses pressions internes et externes qui s'exercent sur lui ; savoir que les motivations affectives sont complexes, individualisées, en grande partie inconscientes, qu'elles se rapportent à des expériences passées et dépendent de la structure de la personnalité* ». Dans ce cadre, la prise en compte des sentiments est inséparable de la demande d'aide matérielle<sup>110</sup> et Myriam David regrette que « *jusque-là, le Service social traditionnel connaissait bien, par expérience, combien les sentiments des clients les amènent à refuser les solutions nécessaires. Il agissait alors en cherchant à supprimer ces sentiments, en les raisonnant, en cherchant à persuader, parfois en forçant le client* »<sup>111</sup>. Ainsi, durant l'entretien, l'assistante doit non pas évacuer ou lutter contre les sentiments des clients « *comprendre, à travers ses paroles et ses attitudes, les sentiments qui [les] animent* »<sup>112</sup>. Les intervenantes doivent refuser la facilité d'accorder tout de suite ce que l'utilisateur demande et doivent s'intéresser à leurs sentiments. Cela implique qu'elles doivent « *l'encourager à s'exprimer davantage à [son] sujet* ». C'est cette pratique d'expression des sentiments qui « *permet ainsi à [la] cliente de mieux saisir la nature de son besoin d'aide, de le formuler d'une façon plus appropriée, et de ce fait, elles peuvent ensemble trouver une solution mieux adaptée à ses besoins* ».

Cette orientation promeut la pleine intégration des émotions dans le suivi social. Dans le résumé du séminaire organisé en 1956, publié dans la revue *Informations Sociales* au mois de novembre 1957, Myriam David aborde la conception des sentiments qui sous-tend ce type d'intervention. En effet, elle souligne l'intérêt de la psychologie dans le suivi social et estime qu'elle « *nous apprend que le comportement est la résultante des forces affectives conscientes*

---

<sup>109</sup> Myriam David, *Ibid.*, p. 25.

<sup>110</sup> « *De même, lorsque le client aborde l'assistante avec une demande d'aide précise, elle est amenée à penser que cette demande est comme tout comportement, la solution que le client a trouvée pour répondre à un ensemble de besoins. Elle sait aussi que la demande d'aide est un moyen que le client utilise pour exprimer ses besoins et elle cherche à les comprendre au lieu de répondre directement à la demande* », Myriam David, *Ibid.* p. 27.

<sup>111</sup> *Id.*

<sup>112</sup> *Id.*, p. 28.

*et inconscientes. Elle montre que, harmonieusement développée, l'affectivité devient source d'une richesse considérable, augmentant les capacités d'adaptation et de création, libérant la volonté, donnant à l'homme une possibilité accrue d'intégrer les valeurs morales et spirituelles dans le réel, c'est-à-dire dans le concret de la vie quotidienne. Au contraire, les problèmes mal liquidés, les nœuds de sentiments inhibent, laissent l'individu étriqué, incohérent, désorganisé, voire délinquant* »<sup>113</sup>. Au-delà de la lecture psychologique des problèmes rencontrés par les usagers, il faut souligner que les affects sont pleinement associés à l'action et ne sont pas envisagés comme le contraire de la cognition. Cette orientation théorique justifie la nécessaire prise en compte des émotions dans le suivi social. Cette position n'est pas sans rappeler le rapport d'activité du CASIP de l'année 1966. L'assistant-chef y indiquait que la « *transplantation doit être considérée comme un risque pathogène pendant les quinze premières années de séjour* ». Dans cette perspective, l'état psychique des nouveaux arrivants détermine la réussite de leur intégration<sup>114</sup>. Le style thérapeutique adopté au CBIP/CASIP s'inscrit dans un contexte de reformulation théorique et méthodologique des pratiques de travail social. Ainsi, la prise en compte des manifestations affectives devient un élément central du suivi social alors que les doctrines psychologiques et psychanalytiques transforment la manière d'appréhender la question sociale. Cette évolution conduit les travailleurs sociaux à développer des pratiques de gestion des manifestations affectives.

## 2) Face aux affects négatifs : faire parler les usagers.

L'étude générale du style thérapeutique adopté par les assistantes sociales du CBIP/CASIP face aux manifestations affectives des usagers ne permet pas d'examiner en détail la manière dont chaque professionnelle a pris en compte cette dimension. Néanmoins, les cas que nous avons identifiés permettent de définir un type de gestion des manifestations affectives. Les travailleurs sociaux s'attachent ainsi à mettre à distance les émotions négatives dans l'évaluation de la demande d'aide, et proposent un suivi fondé sur la discussion qui doit conduire les usagers à approfondir leur état affectif. Cette pratique s'accompagne d'une action

---

<sup>113</sup> *Informations Sociales*, Novembre 1957, p. 1155.

<sup>114</sup> « *Ce risque permanent peut frapper n'importe qui des 250 000 personnes transplantées d'Afrique du Nord depuis 1950, et surtout 1962, et se manifester sous les formes habituelles ; maladies, décès brusques et prématurés, difficultés conjugales et parentales, difficultés d'emploi, etc...* ». Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Rapport d'activités pour l'année 1966, non coté.

de médiation auprès d'autres membres de la famille associés ou concernés par l'expression émotionnelle.

### *Affects et négociation*

L'expression de sentiments négatifs pourrait être uniquement lue comme une stratégie des usagers pour modifier les conditions d'assistance dans le contexte de la relation asymétrique avec les intervenantes du service social. Dans cette perspective, les affects ne seraient qu'un outil à la disposition des usagers afin de convaincre les assistantes sociales de leur accorder une aide. Certains dossiers mentionnent ainsi l'usage que des nouveaux arrivants peuvent faire d'affects négatifs. Ainsi, Madame A., présentée comme une « *femme qui présente bien, mais qui est où [sic] peu intelligente ou simule très bien* »<sup>115</sup> est décrite comme « *très émotive et s'appitoie [sic] sur son sort* », se disant par ailleurs « *menacée par les Arabes* ». La description par l'assistante sociale de cette usagère qui « s'appitoie sur son sort » lie sa présentation d'elle-même à la demande d'aide financière qu'elle formule (et qui est refusée par le service social). De la même manière, le courrier adressé par Madame T. en juin 1960 à l'assistante-chef du CBIP mobilise les sentiments afin d'ouvrir la possibilité d'une aide matérielle. Ainsi, elle indique que « *la longue et p[é]nible maladie de mon pauvre mari et sa mort a laquelle je ne m'attendais pas, m'ont terriblement abattues. Le Docteur que j'ai consulté m'a ordonné un changement d'air et d'atmosphère n'ayant pas repris mon travail, je me trouve dans l'impossibilité de me payer un voyage, en outre j'ai l'intention de faire une tombe à mon mari c'est mon dernier devoir avant tout le rest[e]. Pour cela chère Madame je viens par la présente faire appel à votre générosité. Je ne sais déjà comment vous remercier de tous [sic] ce que vous avez fait pour nous Dieu vous en récompensera* »<sup>116</sup>. La description de sa tristesse, de son abattement, provoqués par le décès de son mari s'inscrit dans le cadre d'une demande d'aide dans laquelle la référence religieuse est mobilisée pour stimuler la solidarité présumée d'un service juif.

Si nous envisageons l'expression des sentiments négatifs comme une stratégie de manipulation, force est de constater que ses impacts sont limités. Dans ce dernier cas, le courrier de Madame T. ne convainc pas le service social d'accorder une aide matérielle et

---

<sup>115</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°348.

<sup>116</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°369.



l'usagère est reçue. L'assistante sociale atteste de l'état physique de l'usagère qui est décrite comme ayant « *très mauvaise mine* »<sup>117</sup>, mais elle demande un justificatif médical de la part de son médecin pour décider si un séjour en maison de repos doit être privilégié à un séjour en famille. Ce n'est qu'après avis médical que le service accepte de prendre en charge 80 % des dépenses du séjour à la maison de repos et d'accorder une aide de 100 francs. Là encore, il n'est pas possible de quantifier le nombre de fois où l'expression de manifestations affectives négatives comme la tristesse conduit à l'octroi d'une aide ou fait revenir le service social sur une décision de refus. En effet, les sentiments ne sont pas dissociables de l'évaluation générale à laquelle se livrent les assistantes sociales. Par ailleurs, la question de la « véracité » du sentiment exprimé par les usagers n'est pas au centre de l'intervention de l'assistante sociale. Si la crainte que le demandeur « simule », mente ou manipule le service social en exprimant des émotions qu'il ne ressentirait pas peut être mentionnée, cette question ne résume pas le cœur de l'action des professionnelles. Les manifestations affectives ne semblent pas ainsi remises en cause dans leur fondement.

Cette mise à distance de l'affect comme élément de la négociation autour de l'aide financière est manifeste dans le cas de Madame H. Dans ce cas, l'assistante sociale qui est aux prises avec les sentiments d'une usagère se heurte à l'attitude de l'assistante-chef. Ainsi, en juillet 1969 Madame H. se rend au CASIP. Elle est décrite comme « *très inquiète pour 1 frère accidenté récemment* », ne pouvant « *rien affronter* », pleurant « *tout le temps* » et angoissée (« *angoisse +++ devant risque de pertes du logement* »)<sup>118</sup>. Dans le dossier, l'assistante sociale se déclare favorable à un soutien financier sous forme d'aide au loyer qui « *permettrait à Melle H d'affronter cet essai de travail* ». La réponse apportée par la commission, un lapidaire « *ne pas bouger* », tranche avec cette indication *a priori* positive de l'assistante sociale. L'avis de l'assistante sociale semble être lié à une évaluation de la situation affective de Madame H. L'aide n'est pas envisagée comme nécessaire matériellement, mais comme lui permettant « *d'affronter* » l'étape d'un premier emploi. Cette argumentation fondée sur l'état émotif de l'usagère ne semble pas suffisante pour justifier de l'octroi d'une aide matérielle, et pour rallier l'assistante-chef à la position de l'assistante

---

<sup>117</sup> *Id.*

<sup>118</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°186.

sociale. Mais la volonté de mettre à distance les affects des usagers dans le processus de demande d'aide ne signifie pas que ces manifestations sont exclues du suivi en tant que tel.

#### *Au-delà de la demande d'aide financière*

Le vocabulaire affectif est, comme on l'a vu, présent dans les dossiers du CBIP/CASIP. La pratique de description des émotions et sentiments des usagers s'accompagne au cours du suivi d'une volonté d'en approfondir la compréhension. Suivant l'orientation de la méthode du *casework*, les assistantes sociales s'attachent à analyser avec les usagers leurs manifestations émotionnelles. L'enjeu pour les professionnelles du service social est d'intégrer les sentiments dans le suivi tout en maintenant des critères qui permettent de décider de l'octroi ou non d'une aide. Cette question est soulevée dans le dossier de la famille A, hébergée chez le frère de Madame A. : « *Le logement est très petit (1 pièce et 1 cuisine) et Madame A voudrait savoir s'il ne nous serait pas possible de les aider à se reloger rapidement et éventuellement à trouver et payer une chambre d'hôtel. Mr et Mme A ont peur de gêner, ils sont mal à l'aise et ont beaucoup de mal à se faire [à] leur nouvelle situation.* »<sup>119</sup>. Face à cette expression affective complexe, qui associe la crainte et une forme de honte, la réponse de l'assistante sociale est double. Tout d'abord, elle rappelle la position du service social et refuse la demande d'aide financière (« *Expliquons à M et Mme A pourquoi nous ne pouvons pas les aider financièrement pour le moment. Le fait qu'ils soient hébergés exclut que nous puissions payer l'hôtel* »). Elle informe ainsi le couple des conditions pour effectuer le placement des enfants et invite Monsieur A. à emprunter de l'argent à ses proches afin de répondre à l'urgence financière dans laquelle le couple se trouve. Mais l'assistante sociale va au-delà de cette question, puisqu'elle aborde la manière dont le couple comprend et vit sa migration : « *parlons avec M et Mme A des problèmes posés par leur brusque changement de vie et de leurs difficultés à s'adapter* ». L'assistante sociale prend ainsi appui sur la demande d'aide matérielle pour approfondir l'état affectif des usagers en liant la demande matérielle au choc de la migration.

Afin d'aider les nouveaux arrivants à traverser une période jugée difficile, les assistantes sociales mettent l'accent sur la nécessité de les faire s'exprimer. C'est ainsi que le compte-rendu de l'entretien du mois de septembre 1967 avec Madame M. qui séjourne au centre géré

---

<sup>119</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°159.

par le CASIP, rue Lamblardie, indique qu'« *on sent qu'elle n'a pas encore réalisé tout ce qui lui est arrivé, avoue qu'elle a l'impression de vivre dans 1 rêve. Nous pensons qu'il va falloir beaucoup la faire s'exprimer* »<sup>120</sup>. L'usagère avait en effet exprimé les « *difficultés* » qu'elle rencontrait dans le centre. Elle avait indiqué qu'elle « *souffr[ait] réellement d'être en collectivité* » et qu'elle avait peur à l'idée de chercher un emploi et de « *travailler au service des autres* ». La volonté de « *faire s'exprimer* » l'usagère ne se limite pas à ces deux aspects, puisque l'assistante sociale précise avoir abordé la question du décès de son mari (« *La faisons parler de son mari qui est mort très brusquement après 1 maladie de 2 mois. Elle parle un peu de ses enfants* »). Cet échange qui associe conseils pratiques, puisque l'usagère est orientée vers le bureau de placement dans le cadre de sa recherche d'emploi, et discussion autour de son état affectif, doit ainsi permettre de préparer sa sortie du centre d'hébergement. En mettant l'accent sur le ressenti de Mme P., sur le choc que semble avoir constitué le décès de son mari, l'assistante sociale démontre que l'état affectif constitue une condition de l'amélioration de la situation socio-économique de l'usagère.

La relation entre aide financière, travail d'orientation et prise en compte des affects est complexe et doit être mise en perspective avec la place du service social dans l'espace assistanciel parisien. Le cas de Madame Z. permet de suivre la diversité des pratiques de travail social et le passage entre différentes modalités du suivi. L'usagère, décrite au début de l'entretien avec l'assistante sociale qui a lieu au mois de juin 1986 comme « *paraissant très tendue* »<sup>121</sup>, fait état de ses nombreuses difficultés. Interrogée sur son état, Madame Z. « *explique alors avec beaucoup d'émotion (sanglots, difficulté à parler) qu'elle est dépassée par les p[ro]b[lèmes] financiers (3 mois de dettes de loyer) et qu'elle craint une expulsion de son mari* »<sup>122</sup>. L'assistante sociale ne se contente pas de cette présentation de la situation matérielle et ajoute à sa description une évaluation personnelle puisqu'elle écrit qu'« *elle semble avoir été très marquée par la période pendant laquelle elle est restée seule avec ses enfants. Le retour de son mari, auquel elle est restée très attachée a certainement été pour elle d'un grand soulagement. Je pense que l'arrêt de son activité professionnelle et sa maladie sont à l'origine, non seulement des difficultés financières, mais surtout de*

---

<sup>120</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CASIP, dossier n°233.

<sup>121</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°20.

<sup>122</sup> *Id.*

*l'apparition de ses craintes. elle me dit à plusieurs reprises, "se sentir vieille, fatiguée..."* ». Cet extrait illustre le passage de la demande matérielle, marquée par les émotions, au traitement d'un au-delà de la demande qui associe difficultés de santé, familiales, professionnelles et traumatisme passé (même si le terme n'est pas utilisé). Cette situation conduit l'assistante sociale à noter non seulement que Madame Z. « *a besoin d'être écoutée et soutenue dans ses difficultés à une période charnière* », mais en plus à souligner que la discussion autour de ses problèmes semble avoir été bénéfique à l'usagère, « *après avoir écouté Mme qui me paraît soulagée d'avoir la possibilité de s'exprimer nous reprenons les p[ro]b[lèmes] de budget* ». L'aide matérielle accordée par l'assistante sociale apparaît modeste par rapport aux besoins exprimés, puisqu'elle ne concerne que l'aide pour le départ en vacances de sa fille. Par ailleurs, l'assistante sociale oriente vers le service social de la Mairie et vers l'office de gestion HLM (« *J'encourage Mme à prendre R[endez-]V[ous] avec [l']A[ssistante]S[ociale] secteur et à solliciter des arrangements de paiements à l'ODHLM* »). L'intervention de l'assistante sociale associe dialogue, approfondissement de l'état affectif, mais aussi une aide limitée et une orientation vers d'autres services. Cette action pourrait être lue comme un aveu d'échec du service social, qui ne disposant pas d'un budget suffisant, se contenterait de prodiguer un accompagnement. Mais cette perspective ne tient pas compte de la diversité des moyens d'action du Comité, et de son rôle au sein du champ assistanciel français, où il ne constitue qu'un acteur privé qui intervient en lien avec d'autres services.

Le suivi social qui met l'accent sur l'expression des émotions repose sur l'assentiment des usagers et sur leur participation à l'investigation autour de leur état affectif. Dans ce cas, l'assistante sociale prend appui sur la demande pour envisager plus globalement la situation de l'usager. Pour le service social, répondre aux difficultés pratiques liées à l'installation implique d'explorer l'état affectif des usagers. Néanmoins, lorsque ces derniers refusent de se plier aux exigences du service ou n'en éprouvent pas le besoin, la pratique des travailleurs sociaux est mise en échec. C'est le cas lorsque les manifestations associées à la colère prennent le pas sur les affects liés à la tristesse.

### 3) Face à la colère et à la violence

Les conditions d'octroi de l'aide financière, mais aussi la réticence des usagers à se conformer à certaines règles qui structurent le suivi social (comme l'injonction au récit de soi), peuvent

déboucher sur des manifestations de colère parfois associée à de la violence ou de l'agressivité. Justifiant le refus d'une aide financière par l'absence de précisions sur les conditions de vie du couple L., l'assistante sociale ajoute que « *des renseignements divers continuent à nous apprendre qu'ils vivent de mendicité dans le quartier de Belleville ou du Fbg Montmartre* »<sup>123</sup>. Cette indication provoque une réaction du couple et « *dès que nous le mentionnons à Mr et Mme L. ils se mettent violemment en colère et quittent d'ailleurs le bureau* ». Les expressions d'agressivité, plus fréquentes que les cas de colère, mettent au cœur de la relation entre assistantes sociales et usagers les conditions d'octroi de l'aide financière et la tentative d'obtenir une assistance matérielle.

Ces manifestations posent un problème pour les assistantes sociales qui sont confrontées non seulement à une demande d'aide financière, mais surtout à un refus de suivre les règles qui entourent les conditions d'octroi d'aide et qui permettent d'évaluer les usagers. En manifestant colère, violence ou encore agressivité, les usagers font obstacle au travail des assistantes sociales. Le service social se trouve ainsi dans une situation de tension entre la volonté de poursuivre le suivi, celle de ne pas céder devant l'insistance, voire la violence de la demande et le souhait d'éviter ce type de manifestations en répondant positivement aux usagers. Ainsi les descriptions des manifestations de violence sont marquées par la difficulté des assistantes sociales de proposer une réponse adéquate, conforme aux orientations d'un suivi individualisé. L'assistante sociale décrit de la manière suivante la visite de Monsieur E. venu demander une aide : « *Aucune interrogation possible. D'emblée très excité. Menaçant. Exige imm[é]diatement de l'argent qui lui aurait été refusé ce même jour au Bureau de Liaison et au Bureau d'Accueil. M[onsieur] E. semble dans un état anormal sans le voir. Incapable de se dominer. Gestes menaçants. Scandale* »<sup>124</sup>. La violence est aussi décrite tout comme l'impossibilité de l'assistante sociale d'agir dans le cas de Madame L., lors de sa visite en mai 1968 : « *Mme L vient avec son fils. Elle est en plein "délire" : parle avec sa sœur qui est en prison à Marseille, et avec ses neveux "jetés en Israël, battus, menacés par les Arabes". L'enfant est comme Mme L, excité, nerveux, battant et cassent tout [?]. Le spectacle est très douloureux, mais il n'y a rien à faire, surtout en cette période* »<sup>125</sup>. Lorsqu'elle refuse

---

<sup>123</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°163.

<sup>124</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°327.

<sup>125</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°163.

l'aide financière, l'assistante sociale se fait menacer par l'usagère (« *elle me fait alors "tuer par sa sœur" et part...* »). Mais à l'impossibilité d'établir un dialogue entre usagers et assistantes sociales s'ajoutent la crainte de ces dernières et le souhait d'éviter des manifestations de violence.

Le terme de « scandale » qui apparaît à six reprises dans notre échantillon agit comme une menace qui peut conduire l'assistante sociale à ne pas respecter le circuit traditionnel d'attribution d'une aide. C'est le cas de la visite de Monsieur E. qui en 1966 demande une aide financière et un costume au CASIP. Habitué du service et ayant déjà été agressif il est décrit comme à « *son accoutumée [...] déjà ivre et le dialogue est très difficile* »<sup>126</sup>. Si l'assistante sociale répond qu'elle refuse de lui accorder une aide financière, elle précise qu'elle « *lui accord[e] malgré tout un complet, car dans l'état où il se trouve, il est certain que si nous ne le faisons pas, nous aurions un grand scandale. Mr E. part très [sic] calme satisfait malgré le refus de l'aide financière* »<sup>127</sup>. Le fait pour le service social de revenir sur une décision de refus à la suite d'une manifestation de violence est marginal, mais il apparaît clairement dans le cas de Monsieur B. Ce dernier se rend en juin 1959 au CBIP pour obtenir une aide afin de payer un billet de train jusqu'à Marseille. Le refus par l'une des assistantes a été « *très mal accueilli* » et le dossier précise que l'usager « *a fait un scandale* »<sup>128</sup>. Il est par ailleurs décrit comme d'« *apparence très frustré. Grand, fort, expression bornée et tête-menaçant* ». Dans un premier temps, l'assistante maintient son refus, mais au fur et à mesure de l'échange, et après avoir tenté de l'orienter vers un travail occasionnel, l'assistante indique que « *vu l'énergumène jugé préférable payer train. Refusons, malgré scandale, donner davantage d'argent* ». Au mois d'octobre 1959, il revient au service social afin de demander une aide pour « *retirer ses deux pantalons du nettoyage* ». La justification de l'aide apparaît clairement : « *Afin d'éviter un nouveau scandale et tout à fait exception[nellement] Accordons 1000+ en prévenant que c'est le dernier* ». Mais ce mode de négociation de l'aide au CBIP conduit d'ailleurs à l'intervention de la police lorsque Monsieur B. revient accompagné de « *3 ou 4 garçons* » et « *fait un [...] scandale à la réception* » à la suite de quoi l'assistante sociale indique avoir été « *obligé[e] [...] de recourir à police secours. Ayant*

---

<sup>126</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°327.

<sup>127</sup> *Id.*

<sup>128</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Dossiers sociaux du CBIP, dossier n°379.

*cassé un vase de fleurs contre le mur [...] qui a failli toucher une de nos collègues, une plainte est en cours ».*

Il n'est pas possible, en raison de la nature de notre échantillon, d'apprécier les évolutions au cours des années de l'attitude des assistantes sociales et de déterminer si le fait de revenir sur la décision de refus de l'aide est caractéristique de la fin des années 1950. Néanmoins, la crainte des assistantes sociales face aux manifestations d'agressivité et les difficultés que celles-ci posent dans le processus de suivi ne semblent pas s'atténuer au début des années 1970. Ainsi, lors de la réunion du service social du 8 juillet 1974, les assistantes sociales abordent ce thème, ce qui témoigne de leurs préoccupations : « *b) difficulté à résister aux pressions-peur du scandale-discussion impossible, aide financière symbolique pour "acheter sa tranquillité" - évaluation impossible des besoins dans une telle situation - pressions d'une personne ou d'événements extérieurs* ». Associées à la pression pour obtenir une aide financière, les manifestations de colère, que nous avons liées aux expressions d'agressivité et de violence, rendent difficile l'application des principes de gestion des affects fondée sur la discussion. Ce décalage entre principes et pratiques permet de souligner les tensions qui découlent du suivi social par le service. Les conditions d'octroi de l'aide, mais surtout le cadre dans lequel l'intervention sociale s'inscrit peuvent déboucher sur un affrontement qui met en échec les logiques du travail social.

Dans le suivi du CBIP/CASIP, les affects ne constituent pas des obstacles, mais des instruments à partir desquels les assistantes sociales peuvent intervenir. La pratique du service constitue un exemple de transfert disciplinaire des doctrines liées à la psychologie et à la psychanalyse dans le champ du travail social. A ce titre, cette étude nuance la critique formulée par Jeannine Verdès-Leroux dans son ouvrage de 1979 sur le travail social. Elle y condamnait la domination du modèle psychanalytique qui visait, selon elle, à nier les antagonismes de classe pour y substituer un suivi individualisé, instrument de domination et preuve du refus d'aider financièrement des usagers<sup>129</sup>. L'analyse des pratiques des assistantes sociales permet de faire émerger un style émotionnel spécifique centré autour de l'expression des émotions comme condition de l'installation des nouveaux arrivants, alors que le service n'abandonne pas l'aide financière. Néanmoins, la tension entre un suivi fondé sur

---

<sup>129</sup> Jeannine Verdès-Leroux, *Le travail social*, Paris : Minuit, 1978.

l'accompagnement ou sur le secours financier fait aussi l'objet de discussion au sein de l'organisation. Ainsi, Alain de Rothschild, dans son intervention au cours de la réunion d'Assemblée générale de l'année 1966, insiste sur le fait qu'il « *serait impensable de supprimer l'aide financière. [...] Vous avez beau psychanalyser des gens s'ils n'ont pas de quoi manger [à la fin du mois] [sic], vous ne mettez pas de soupe dans leur assiette de cette façon* »<sup>130</sup>. Le terme « psychanalyser » dont il faut rappeler qu'il n'est en aucun cas revendiqué par les assistantes du service social semble décrire, pour le Président de l'œuvre, le travail d'accompagnement et de prise en compte de la situation psychique et affective des usagers. Dans cette perspective, si les usagers ne parviennent pas à trouver un travail, cela ne signifie pas qu'ils manquent de volonté, mais qu'ils sont entravés par des tensions inconscientes. Ainsi, parler, approfondir ses émotions négatives constitue un moyen de répondre aux difficultés rencontrées. L'enjeu n'est pas tant pour les assistantes sociales de faire accepter leur situation aux usagers, que de considérer que les difficultés émotionnelles rencontrées par les nouveaux arrivants ont des conséquences dans leur processus d'installation.

Cette pratique permet de donner un sens à l'intervention privée d'une association dans un champ qui voit l'Etat et les protections collectives gagner en importance. A l'inverse, dans le cas montréalais, les émotions constituent des obstacles qu'il convient de normaliser même si la force de certaines manifestations transparait au cours du suivi. Dans cette vision du *casework* pèse le poids d'une idée de la réussite fondée sur la doctrine du *self-help* selon laquelle les individus qui le veulent peuvent surmonter eux-mêmes leurs difficultés<sup>131</sup>. Les normes émotionnelles ne sont pas uniquement enseignées ou imposées, elles peuvent être transmises par l'exemple et dans la discussion, comme dans la rencontre entre un nouvel arrivant et un travailleur social. Celui-ci peut offrir ou non à l'utilisateur la possibilité de faire le récit de son départ et de désigner des difficultés qu'il rencontre dans le pays où il s'installe. Les styles émotionnels que nous avons identifiés dans ces deux services sont ainsi constitués par des processus d'interprétation différents des doctrines de travail social. Les deux associations que nous avons étudiées n'occupent pas le même rôle dans les espaces

---

<sup>130</sup> Archives de la Fondation CASIP-COJASOR, Assemblée générale du 24 mai 1967, non coté.

<sup>131</sup> Eva Illouz, *Saving the Modern Soul : Therapy, Emotions, and the Culture of Self-Help*, Berkeley: University of California Press, 2008, pp.155-159.



d'intervention sociale parisien et montréalais. Du point de vue des émotions, si elles s'appuient sur un fondement doctrinal commun, elles mettent en œuvre des pratiques divergentes. Dans le cas parisien, celles-ci consonnent avec le développement de la psychologie et de la psychanalyse dans le champ du soin, et plus généralement dans la culture des années d'après-guerre. A Montréal, JIAS témoigne de l'ébranlement de ce modèle, qui semble-t-il reste vivace parmi d'autres acteurs sociaux ou lieux de formation. Ces différences ne sont pas pas réductibles à des cultures canadienne et française qui seraient par essence divergentes, mais bien à des phénomènes conjoncturels d'adaptation des savoirs et de diffusion.

## Conclusion de la troisième partie

A leur arrivée en France et au Canada, les populations migrantes juives ont bénéficié de deux dispositifs complémentaires, les politiques croissantes de l'Etat social ainsi que l'intervention de services spécialisés privés<sup>1420</sup>. Ces services répondent à une logique de solidarité co-ethnique ainsi qu'à des logiques professionnelles fondées sur l'individualisation et l'évaluation des demandes. Les pratiques d'intervention sociale menées par les associations juives ne sont pas construites sur un régime de droit et le fait d'être (ou de se présenter comme) juif ne suffit pas pour recevoir une aide financière. Les attributions d'aides financières témoignent de la différence de positionnement des services sociaux juifs. En France, l'aide peut s'avérer nécessaire pour les usagers, mais se situe dans les interstices des politiques publiques. Ce cadre est susceptible d'évoluer à la suite des changements de responsable, et l'arrivée d'une nouvelle assistante-chef au CBIP/CASIP conduit à une baisse du nombre d'octrois d'aide, mais à une augmentation des sommes accordées. De manière plus globale, cette situation témoigne de la volonté d'aider davantage les nouveaux arrivants pendant la période suivant immédiatement leur arrivée. Ce choix est néanmoins difficile à tenir en raison des capacités financières de l'association d'autant que celle-ci ne constitue qu'un des acteurs parmi d'autres dans le champ de l'intervention sociale. A l'inverse, cette politique d'aide massive des migrants à l'arrivée est mise en œuvre à Montréal. Le suivi y est plus court, mais les sommes reçues plus importantes qu'à Paris et stables au cours de la période. Il n'en reste pas moins qu'à l'échelle nationale, l'effort consenti par les associations juives est conséquent et ne se retrouve pas dans l'ensemble des autres groupes migrants.

Cette analyse permet d'éclairer les mécanismes de transferts culturels et d'appropriation des pratiques professionnelles. Non seulement la dimension juive affichée par le CBIP/CASIP et par JIAS ne permet pas de rendre compte de la nature de l'action qu'ils mènent, mais ce n'est pas non plus le cas de la notion de *casework* qui est censée structurer leur pratique. Dans les deux cas, les services promeuvent une injonction à l'autonomie en direction d'usagers désaffiliés et en cours d'installation. Néanmoins, la manière de les aider à y parvenir ou

---

<sup>1420</sup> Nous retrouvons ici les deux dynamiques : celles des protections collectives et celles du travail social. Ce dernier est en charge des « populations spécifiques auxquelles il doit faire passer quelque chose au moins du rôle protecteur et émancipateur que se donne désormais l'Etat moderne ». Robert Castel « Devenir de l'Etat providence et travail social », dans Jacques Ion (dir.), *Le travail social en débat[s]*, Paris : La Découverte, 2005, p. 31.

d'expliquer l'impossibilité pour ces derniers d'être effectivement autonomes diffère. Ainsi, à Paris, le service social tout en reconnaissant les obstacles économiques que rencontrent les nouveaux arrivants pour s'installer et trouver un travail à Paris, met en avant l'idée que les difficultés auxquelles ils font face s'expliquent par des tensions émotionnelles liées à la migration. À Montréal, la réussite socio-économique est vue comme le remède aux difficultés d'ordre psychique. Le *casework* apparaît ainsi comme un ensemble de références qui sont mobilisées de manière plus ou moins lâche. L'exemple des services sociaux juifs permet d'illustrer un mouvement plus vaste. À Montréal, JIAS affiche précocement sa réticence à recourir à un *casework* fondé sur les doctrines psychanalytiques et préfigure les remises en cause ultérieures alors que ces conceptions étaient dominantes durant les années 1920<sup>1421</sup>. À Paris, la diffusion de cette version de l'aide psycho-sociale individuelle témoigne des transformations plus générales de la profession d'assistante sociale et d'intervenant social. Les associations juives apparaissent ainsi au premier plan du mouvement de diffusion de nouvelles conceptions du travail social. Enfin, l'étude des pratiques des travailleurs sociaux permet aussi d'appréhender, quoique de manière partielle, celles des migrants en tant qu'usagers ainsi que leurs trajectoires professionnelles. Ces parcours de réaffiliation au sens où l'entend Robert Castel, font émerger la diversité des situations dans lesquelles se trouvent les migrants. Si certains s'insèrent dans la société salariale, d'autres n'y parviennent pas à restent dans une situation de non-travail.

---

<sup>1421</sup> Therese Jennissen et Colleen Lundy, *One hundred years of social work : a history of the profession in English Canada, 1900-2000*, Waterloo, Ont. : Wilfrid Laurier University Press, 2011; Roy Lubove, *The professional altruist; the emergence of social work as a career, 1880-1930*, Cambridge : Harvard University Press, 1965, p. 89.

## Conclusion

L'expérience canadienne de la famille M. n'a manifestement pas été heureuse, d'après les documents contenus dans leur dossier social de JIAS. Arrivée d'Alger en 1956 sans l'aide d'une association juive, la famille rencontre des difficultés que JIAS tente de l'aider à surmonter. Le service avait été prévenu de la présence de la famille par le bureau parisien de l'agence *United-HIAS-Service* lui-même informé par son correspondant local en Algérie. Néanmoins, malgré le suivi de l'agence, Monsieur M. fait part, quelques semaines après son premier rendez-vous avec le service social, de son souhait de retourner en Algérie. Le travailleur social ne parvient pas à le faire changer d'avis bien qu'il l'ait encouragé à rester plus longtemps pour se donner « *la possibilité de s'ajuster à son nouvel environnement* »<sup>1</sup>. En décembre 1956, Monsieur M. adresse au travailleur social de JIAS ses vœux pour la fête de Noël et en profite pour le remercier de son action et revenir sur les conditions de son départ de Montréal : « *nous voilà de nouveau à [A]lger ou nous avons retrouvé notre grande famille et notre joli soleil. [...] Oui monsieur [C.] nous sommes partis du Canada avec un peu de regrets. [V]raiment les gens chez qui j'ai travaillé sont des vautours. [L]e mal que certains canadiens mon [sic] fait sa [sic] fini de me dégouter. [V]ous avez été pour nous vraiment chic que je ne vous oublierai jamais. [P]eut être un jour on ce [sic] reverra le monde est si petit on ne sait jamais. [S]i je dois y allé [sic] de nouveau au Canada se sera par votre organisation. Je vous souhaite une bonne fête de Noël et une bonne et heureuse année* ». A Alger, Monsieur M. indique, rassuré : « *[L]a vie est calme en ce moment. Je crois que la situation va s'arranger* », comme un contrepoint au jugement négatif qu'il porte sur son expérience montréalaise.

L'exemple de ce dossier illustre à la fois l'intérêt, la limite et les défis de la lecture historique des migrations. Alors que l'historien, connaissant l'issue de la guerre d'Algérie peut être

---

<sup>1</sup> « *worker attempted to persuade Mr M. to reconsider his decision and to remain a longer period so as to give himself the opportunity to adjust to his new surroundings. However, Mr M. said that his decision had been made and thanked for the assistance given him and his family*», CJCCC, Fonds JIAS, E, dossier n°349J.

perplexe quant à l'avis de Monsieur M., il ne sait pas quel est le futur de la famille M. Le dossier ne contient pas d'informations supplémentaires et il ne permet pas de dire si elle est retournée au Canada, si elle a quitté l'Algérie pour la France où encore si elle a émigré en Israël.

L'action des organisations, dont le but est d'aider les migrants à s'installer en France ou au Canada, rencontre des stratégies individuelles et familiales et des circulations migratoires complexes. Notre étude a ainsi conjugué une analyse des politiques migratoires et de l'autonomie des migrants qui ne peuvent pas être réduits à des objets passifs, victimes des décisions prises par des dirigeants associatifs ou politiques. Les stratégies de demandes d'aide, la négociation autour des conditions de l'assistance ainsi que l'expression de manifestations affectives sont autant d'éléments qui témoignent de l'autonomie des migrants et de l'espace dont ils disposent. Du point de vue des mobilités, le prisme des associations juives permet d'approcher une autre dimension de la migration et des stratégies individuelles. En effet, si le paradigme de l'exode, c'est-à-dire un départ rapide et brutal, peut rendre compte d'une partie des mobilités des juifs du Maghreb, il efface l'élaboration complexe des projets migratoires. Le cas de Monsieur M. permet d'ailleurs de voir que la rupture entre pays de naissance et pays d'arrivée n'est pas brutale puisqu'il circule au sein du champ migratoire. Cette pratique est certes minoritaire et il n'est pas possible de connaître avec précisions le ressort de ces retours parfois temporaires. Ainsi, 15 % de notre échantillon d'utilisateurs du CBIP/CASIP sont retournés au moins une fois dans leur pays de naissance au cours de leur suivi<sup>2</sup>. Le maintien de membres de la famille dans le pays de naissance, leur dispersion dans différents pays, ou encore l'engagement sioniste peuvent conduire les migrants à expérimenter des options migratoires différentes<sup>3</sup>. Les utilisateurs qui sont retournés dans leur pays de naissance au cours de leur suivi à JIAS sont moins nombreux que dans le cas français. Néanmoins, nous avons montré que les stratégies des individus peuvent entrer en conflit avec les politiques des associations. Déposer un dossier d'immigration et recevoir le droit de venir au Canada ne signifient pas que les candidats s'y rendront effectivement. Comme nous l'avons souligné, les représentants de l'agence HIAS en Afrique du Nord se plaignent du

---

<sup>2</sup> Comme nous l'avons mentionné dans notre chapitre 3, sur ces 15 % d'individus qui retournent au moins une fois dans leur pays de naissance, on dénombre 12 % d'allers-retours.

<sup>3</sup> Yolande Cohen, « The Migrations of Moroccan Jews to Montreal: Memory, (oral) history and Historical narrative », *Journal of Modern Jewish Studies*, vol. 10, n°2, 2011, pp. 245-262.

pourcentage élevé de personnes qui n'honorent pas leur rendez-vous avec la délégation canadienne en charge de sélectionner les candidats à l'émigration. Tout en préparant leur départ au Canada, les candidats à la migration peuvent ainsi élaborer leur projet d'installation dans d'autres pays. Le départ au Canada constitue une option parmi d'autres pour une catégorie de la population qui peut aussi partir en Israël ou en France.

Les mobilités débordent l'action des organisations publiques ou privées et les projets menés pour faire immigrer les juifs en Israël peuvent s'opposer à d'autres programmes. Quant à la volonté de planifier l'immigration, elle peut être mise en échec par les migrants eux-mêmes. Ainsi, une minorité des populations que nous avons saisies à travers les services sociaux fait l'expérience d'une deuxième émigration. 10 % des individus qui composent notre échantillon montréalais viennent d'Israël, alors que c'est le cas de 5 % des migrants à Paris. Face à leur situation en Israël, les juifs d'Afrique du Nord qui y ont émigré une première fois, peuvent faire évoluer leur projet migratoire en faisant appel à différentes ressources familiales, mais aussi politiques. Ces pratiques correspondent à une période pendant laquelle les migrants testent différentes options et profitent des dispositifs familiaux et politiques pour faire évoluer leur projet migratoire<sup>4</sup>.

Ces mobilités ne concernent pas uniquement le cas israélien, et le Canada constitue une destination propice à ce type de deuxième mobilité puisque 22 % des individus de notre échantillon qui arrivent à Montréal ne déclarent provenir ni de leur pays de naissance ni d'Israël, mais en majorité de France. Celle-ci occupe une place d'intermédiaire entre deux étapes migratoires. Ces circulations migratoires ne semblent pas majoritaires, mais elles éclairent, dans leur diversité, les mobilités des natifs d'Afrique du Nord. Elles permettent d'apprécier l'autonomie des migrants dans un domaine de confrontation entre différentes politiques migratoires (celle de l'Etat d'Israël, celles du Canada et de la France et celles des associations juives de ces pays). Les organisations privées qui aident à la migration vers Israël, vers le Canada ou à l'installation en France ne sont que des ressources auxquelles les migrants peuvent ou non avoir recours.

---

<sup>4</sup> Sur les caractéristiques de cette population nous renvoyons à Yolande Cohen et Martin Messika, « Sharing and Unsharing Memories of Jews of Moroccan Origin in Montréal and Paris Compared », *Quest. Issues in Contemporary Jewish History. Journal of Fondazione CDEC*, n°4, November 2012 ; Martin Messika « Le foyer du "Toit familial" et l'arrivée des juifs d'Afrique du Nord en France (1954-1975) », *Archives Juives*, 44/2, 2e semestre 2011, pp. 134-139.

Nos analyses concernent une période durant laquelle les migrants sont suivis par un service social, mais ces mouvements peuvent être mis en perspective avec les mobilités contemporaines de Français, parfois originaires d’Afrique du Nord. C’est le cas vers Israël où la migration a augmenté depuis les années 2000<sup>5</sup>. Bien qu’il soit difficile de disposer du recul nécessaire afin de mener une analyse précise sur ce phénomène, d’autres espaces nord-américains voient l’arrivée de juifs français : « *French Jews flock to South Florida* » titrait ainsi en mars 2007 le *Miami Herald*<sup>6</sup>. Ces départs ne signifient pas que les migrants s’installent définitivement dans ces lieux et la migration peut être temporaire et s’inscrire dans un mouvement d’aller-retour avec d’autres pays<sup>7</sup>. Néanmoins, ces mobilités constituent le prolongement d’une circulation migratoire et sont le contre point à des parcours d’installation et de sédentarisation. Même si les séjours sont temporaires dans ces espaces, les migrants s’y inscrivent au sein de communautés dites sépharades issues d’autres traditions et d’autres vagues migratoires. Ils conjuguent différentes références culturelles, maghrébines et francophones. Ces pratiques de circulation invitent à étudier sur le temps long les parcours migratoires des juifs natifs d’Afrique du Nord. Elles permettent d’envisager de nouveau la notion de diaspora qui désigne traditionnellement les relations qu’un groupe entretient entre un centre et une périphérie. La diversité de ces projets migratoires remet en cause l’existence d’un centre unique. Ces mobilités créent une diversité de centres à la fois religieux, politique, familial ou culturel<sup>8</sup>.

Les travaux relatifs à la mémoire de la migration des juifs du Maghreb ont souligné la difficulté avec laquelle les migrants parviennent à formuler le récit de leur départ<sup>9</sup>. Or, dans la

---

<sup>5</sup> Depuis octobre 2000, le nombre de migrants français vers Israël a atteint près de 20 000 personnes. Noga Raviv. « Altérité “chez soi” : la migration et l’intégration des Juifs français en Israël cette dernière décennie. Frontières identitaires et représentations de l’altérité », *Collection FIRA - HAL-SHS*. <halshs-00808804> janvier 2012, Paris, pp.1-12. Eliezer Ben-Rafael, « North African Communities: Comparing Sarcelles’ and Natanya’s Linguistic Landscape », Esther Schely-Newman, « Boeing Aliya: French Recent Immigrants in Israel », communications au Colloque annuel de l’Association for Jewish Studies, 18 décembre 2012. Pour le cas américain, nous renvoyons à Margalit Bejarano et Edna Aizenberg (dir.), *Contemporary Sephardic Identity in the Americas. An Interdisciplinary Approach*, New York: Syracuse University Press, 2012.

<sup>6</sup> Alfonso Chardy, « French Jews flock to South Florida », *Miami Herald*, 11 mars 2007. <http://www.cilsimmigration.com/pressarticle3.html>, Consulté le 3 septembre 2014

<sup>7</sup> Esther Schely-Newman, *Op. Cit.*

<sup>8</sup> Stéphane Dufoix, *La Dispersion*, Paris : Amsterdam, 2012.

<sup>9</sup> Marie Berdugo-Cohen, Yolande Cohen et Joseph Lévy, *Juifs marocains à Montréal : témoignages d’une immigration moderne*, Montréal : VLB Montréal, 1987 ; Yolande Cohen, « The Migrations of Moroccan Jews to

période actuelle, des Etats tentent de dicter les termes d'une mémoire politique de la migration des juifs des pays arabo-musulmans. Ce mouvement s'inscrit affecte la construction identitaire des personnes ayant migré d'Afrique du Nord qui, pour ceux s'étant installés en France, a évolué autour de différentes figures<sup>10</sup>. Leur mémoire est transformée par différents facteurs, et est travaillée par des conflits politiques. Les récits qui s'affrontent s'inscrivent dans le contexte du conflit israélo-palestinien et des revendications de légitimité. En effet, une mémoire de victimation, que l'on pourrait définir comme néo-lacrymale<sup>11</sup>, se développe dans une perspective politique de défense de l'Etat d'Israël, et d'une certaine manière de tentatives de discréditer les revendications palestiniennes. Ainsi, en juin 2014, l'Etat d'Israël a fait du 30 novembre la *Journée du souvenir pour les réfugiés juifs des pays arabes et d'Iran*. A cette l'occasion, le Premier Ministre israélien déclarait que « *Les pays arabes, qui n'ont jamais accepté la déclaration des Nations Unies sur l'établissement d'un Etat juif, ont contraint les Juifs qui vivaient dans leurs territoires à quitter leur maison en laissant leurs biens derrière eux. Dans plusieurs cas, les expulsions ont été accompagnées par des pogromes et des actes de violence contre les Juifs. Nous agissons, et nous continuons à agir, pour que leurs réclamations ne soient pas oubliées* »<sup>12</sup>. Par ailleurs, dès mars 2013, la Chambre des Communes canadienne a reconnu l'existence de « réfugiés juifs des pays arabo-musulmans ». Le vote de cette loi, dont la portée concrète est difficile à définir, fait suite aux auditions menées dans le cadre du Comité permanent des affaires étrangères et du développement

---

Montreal: Memory, (oral) history and Historical narrative », *Art. Cit.*; Yolande Cohen, Martin Messika et Sara Cohen-Fournier, « Memories of Departures: Stories of Jews from Muslim Lands in Montreal », dans Steven High (dir.), *Beyond Testimony and Trauma: Oral History in the Aftermath of Mass Violence*, Vancouver: University of British Columbia Press, 2015, pp. 311-331.

<sup>10</sup> Pour la distinction autour des figure du « rapatrié », du « sépharade » et du « juif », Chantal Bordes-Benayoun, « Unité et dispersion des choix identitaires des juifs originaires du Maghreb en France contemporaine », dans Frédéric Abécassis et Karima Dirèche et Rita Aouad (dir.), *La bienvenue et l'adieu, 2 : Migrants juifs et musulmans au Maghreb (XVe-XXe siècle)* [en ligne]. Casablanca : Centre Jacques-Berque, 2012 <http://books.openedition.org/cjb/180>, Consulté le 1er mars 2015.

<sup>11</sup> Mark Cohen, *Sous le croissant et la croix : les Juifs au Moyen âge*, Paris : Seuil, 2008.

<sup>12</sup> « *The Arab countries, which never accepted the UN declaration on the establishment of a Jewish state, compelled the Jews living in their territories to leave their homes while leaving their assets behind. In several instances the deportations were accompanied by pogroms and violence against Jews. We have acted - and will continue to act - so that they and their claims are not forgotten* », Déclaration du Premier Ministre israélien repris par le Communiqué de presse du Ministère israélien des affaires étrangères (en anglais), [mfa.gov.il/MFA/VideoLibrary/Pages/Jewish-refugees-from-Arab-lands.aspx](http://mfa.gov.il/MFA/VideoLibrary/Pages/Jewish-refugees-from-Arab-lands.aspx), consulté le 10 février 2015.



international, auxquelles ont participé des particuliers et des représentants d'institutions juives comme *Justice for Jews from Arab Countries*<sup>13</sup>.

Le fait de définir les migrants juifs des pays arabo-musulmans comme des « réfugiés » revêt une portée symbolique et politique. En effet, les promoteurs de ces projets considèrent que les migrants des pays arabo-musulmans sont des réfugiés dont le sort n'a pas été pris en compte par les organisations internationales. Loin de vouloir décrire une situation historique, l'objectif de ce mouvement de reconnaissance est de répondre aux critiques relatives à l'expulsion des Palestiniens en 1948, ainsi qu'aux revendications sur leur retour<sup>14</sup>. Dans leur perspective, le sort des migrants juifs, désignés à dessein sous le terme de « réfugiés », doit être mis en balance avec les revendications palestiniennes<sup>15</sup>. Ainsi, la seconde motion proposée par la Chambre des Communes met sur le même plan les réfugiés juifs des pays arabo-musulmans et les Palestiniens expulsés à la suite de guerre d'indépendance de 1948. Elle propose que le Gouvernement canadien « *encourage les parties directement engagées dans les négociations de tenir compte de toutes les populations de réfugiés dans le cadre de toute résolution juste et complète des conflits israélo-palestinien et israélo-arabe* »<sup>16</sup>. Ces évolutions sont deux tentatives d'imposer une mémoire politique de la migration dans un contexte de conflit politique. Elles ne sont pas isolées, puisque dans sa résolution 185 du 1<sup>er</sup> avril 2008, la Chambre des Représentants des Etats-Unis allait dans ce sens et estimait que les Palestiniens avaient reçu « *une attention considérable des pays du monde* » tandis que cela n'avait pas été le cas des juifs des pays arabo-musulmans<sup>17</sup>.

---

<sup>13</sup> *Recognizing Jewish Refugees from the Middle East and North Africa, Report of the Standing Committee on Foreign Affairs and International Development, Chambre des Communes du Canada.*

<sup>14</sup> Concernant les enjeux historiographiques liés à l'expulsion des Palestiniens en 1948, nous renvoyons à Derek J. Penslar, « Nouvelles orientations de l'historiographie israélienne. Au-delà du révisionnisme », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2004/1 59e année, p. 171-193.

<sup>15</sup> Cet aspect est clairement mis en avant par Shmuel Trigano, *Op. Cit.*

<sup>16</sup> 41<sup>e</sup> Législature, 2<sup>e</sup> session, Hansard Révisé, numéro 56, Séance du mardi 4 mars 2014, [www.parl.gc.ca/http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Mode=1&Parl=41&Ses=2&DocId=6460904&Language=F.](http://www.parl.gc.ca/http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Mode=1&Parl=41&Ses=2&DocId=6460904&Language=F.), consulté le 6 février 2015.

<sup>17</sup> L'un des considérants de la résolution est : « *Whereas the Palestinian refugee issue has received considerable attention from countries of the world while the issue of Jewish refugees from the Arab and Muslim worlds has received very little attention* », *Resolution 185 Expressing the sense of the House of Representatives regarding the creation of refugee populations in the Middle East, North Africa, and the Persian Gulf region as a result of human rights violations*, House of Representatives, United States, <https://www.congress.gov/bill/110th->

Ces décisions politiques et mémorielles inscrivent le départ des juifs d’Afrique du Nord comme une conséquence immédiate de la création de l’Etat d’Israël. Ainsi, la journée nationale consacrée aux « réfugiés juifs » votée par le Parlement israélien, est prévue symboliquement et de façon intentionnelle le 30 novembre, le lendemain de la date anniversaire à laquelle l’Organisation des Nations Unies a décidé du plan de partage de la Palestine. Ces évolutions, en posant la migration des juifs des pays arabo-musulmans comme un tout passent sous silence l’histoire du Maghreb, le processus de francisation qu’ont traversé les populations juives ainsi que la diversité des situations migratoires.

*Les Etats et les juifs d’Afrique du Nord : une politique de la minorité*

Notre travail a analysé la manière dont des associations juives ont intercéder auprès des Etats pour aider une population migrante et vulnérable, retissant ainsi une alliance verticale, au sens d’un rapport spécifique au pouvoir politique. Néanmoins, les termes dans lesquels ces relations sont formulées empruntent à différents registres qui visent parfois à soulever la spécificité de la situation des juifs du Maghreb, parfois à la mettre de côté en insistant sur la concordance entre ces démarches et les politiques publiques. La Seconde Guerre mondiale qui constitue un moment de rupture radicale dans l’histoire politique des relations entre les juifs et le pouvoir politique<sup>18</sup>, n’est pas mis en avant dans les échanges entre associations juives et les Etats. Au Canada, les représentants des organisations juives n’utilisent pas, auprès de leurs contacts gouvernementaux, le souvenir de la décision du Canada de ne pas accepter de réfugiés juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Si cet événement est sans doute présent dans l’esprit des dirigeants juifs, l’argumentation déployée se fonde sur l’idée que les intérêts des institutions juives sont ceux de l’Etat. En France, le souvenir du régime de Vichy n’est pas directement mis en avant, même si la mémoire de la Shoah apparaît comme un moteur de la mobilisation des institutions juives. Ainsi, par leurs démarches d’intercession, les institutions juives réaffirment leur lien avec l’Etat.

L’action des organisations juives et de certains responsables d’associations juives a lieu dans deux Etats qui promeuvent une politique migratoire d’universalité. Ainsi, au lendemain de la

---

[congress/house-resolution/185/text?q={%22search%22%3A\[%22jews+middle+east%22\]}](https://www.congress.gov/house-resolution/185/text?q={%22search%22%3A[%22jews+middle+east%22]}), Consulté le 1er mars 2015.

<sup>18</sup> Yosef Hayim Yerushalmi « “Serviteurs des rois et non serviteurs des serviteurs” Sur quelques aspects de l’histoire politique des Juifs », *Raisons politiques*, 2002/3, n°7, pp. 19-52.

guerre, la France refuse officiellement une politique d'immigration fondée sur des discriminations géographiques et ethno-religieuses. Le Canada abandonne progressivement les mesures discriminatoires liées au pays d'origine. Au Canada comme en France, les juifs d'Afrique du Nord ne constituent pas une population ciblée par les pouvoirs publics. Néanmoins, les tensions entre le droit et les pratiques administratives ouvrent des espaces d'action possible pour les organisations juives. Au Canada, le gouvernement accepte de traiter officiellement, bien que discrètement, avec les représentants des organisations juives. En France, les liens entre dirigeants juifs et responsables politiques et administratifs témoignent de la reconnaissance par les autorités de la situation d'un groupe minoritaire.

L'analyse comparée de la situation des juifs du Maghreb permet de remettre en question les représentations traditionnelles des Etats canadien et français dans leur lien avec les minorités. Au Canada, la reconnaissance dont jouissent les associations juives est réelle, et la collaboration entre acteurs privés et publics est avancée. Néanmoins, cette situation générale ne doit pas faire oublier que l'Etat conserve son rôle dans l'accès des migrants au territoire canadien. Le système par lequel les candidats à la migration obtiennent, avant d'arriver dans le pays, le droit d'immigrer garantit la prééminence des services de l'Etat. Par ailleurs, la loi de 1971 qui définit le Canada comme une société multiculturelle<sup>19</sup> n'efface pas les tensions entre l'Etat et les organisations juives. Ces dernières sont contraintes tout au long de la période que nous étudions de mettre en place des stratégies pour être reconnues. Les aménagements que les gouvernements acceptent pour les migrants juifs sont appliqués avec discrétion, et peuvent être révoqués facilement. Ils imposent de la part des organisations juives des efforts permanents pour convaincre les responsables politiques et administratifs de les maintenir.

En France, l'action des organisations juives vis-à-vis de l'Etat témoigne de l'équilibre fragile et parfois contradictoire entre affirmation de l'universalité, et reconnaissance d'un particularisme. Cette idée pourrait aller à l'encontre d'une certaine idée du modèle français hostile aux différences culturelles et qui envisagerait les individus comme isolés de tout groupe intermédiaire. Or, pour reprendre la formulation de Pierre Birnbaum, il convient de

---

<sup>19</sup> Denise Helly et Mickaël Elbaz (dir.), *Mondialisation, citoyenneté et multiculturalisme*, Sainte-Foy/Paris : Presses de l'Université Laval/L'Harmattan, 2000.

prendre en compte « *la plasticité réelle du modèle français qui s'affirme finalement moins réducteur et parvient, plus ou moins efficacement, à combiner rationalisme unificateur et respect des cultures* »<sup>20</sup>. Les pratiques d'adaptation et de reconnaissance de l'Etat restent non seulement fragiles, mais surtout non officielles. Les écarts entre la doctrine et les pratiques administratives sont aussi liés à l'exercice du pouvoir en milieu colonial. Ainsi, la catégorie de « juif » existe pour les fonctionnaires en charge des Protectorats, en Tunisie et au Maroc et est utilisée par les agents des administrations à Paris. C'est le cas des agents du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de l'Intérieur dont l'attention sur cette population est attirée par les dirigeants des associations juives.

Cette relation entre les institutions juives et les Etats est liée à la fois au discours des organisations privées, mais aussi au profil des migrants juifs maghrébins. Auprès des pouvoirs politiques, les associations juives promeuvent non seulement une spécificité juive, mais surtout mettent en avant des thématiques compatibles avec les discours des Etats. C'est le cas lorsque les associations juives françaises insistent sur des considérations humanitaires pour convaincre les gouvernements de traiter avec bienveillance les demandes de régularisation des étrangers tunisiens et marocains. De la même manière, les démarches menées par JIAS et le Congrès Juif Canadien s'appuient sur l'idée selon laquelle les populations juives font l'objet de discriminations dans leur pays de naissance. Dans ces cas, l'argumentation des organisations juives épouse le discours des droits de l'homme et celui relatif à la protection des réfugiés, même si nous avons bien souligné que les migrants n'étaient pas des réfugiés. Le référent « réfugié » permet de dessiner l'image d'une population en détresse que des Etats attachés à leurs devoirs humanitaires devraient secourir. Mais ce discours humanitaire n'est pas suffisant : s'il permet d'attirer l'attention de ces Etats au moment des indépendances de la Tunisie et du Maroc, il est mis en échec par la suite.

Ainsi, le discours de solidarité juive évolue et se superpose, en particulier pour la France, à un discours de légitimité républicaine. Lorsque René Cassin et ses collègues du Comité central de l'Alliance Israélite Universelle (AIU) intercèdent auprès du Gouvernement français pour qu'il garantisse la nationalité des Français juifs d'Algérie et qu'il étende le statut civil aux populations juives du M'zab, ils font appel à des fondements juridiques et républicains. Face

---

<sup>20</sup> Pierre Birnbaum, *Face au pouvoir*, Paris : Galilée, 2010, p. 119.

aux responsables politiques, les représentants juifs mettent en avant la force du droit français pour garantir la situation des natifs d'Algérie. Le mémoire présenté par l'AIU rappelle que les populations non-musulmanes en Algérie «*sont considéré[e]s de façon absolument monolithique par la loi française*»<sup>21</sup>. L'argumentation des dirigeants de l'AIU ne fait pas référence à l'histoire heurtée de la nationalité française des juifs d'Algérie, ou encore à l'antisémitisme de la population française d'Algérie<sup>22</sup>. Elle met l'accent sur l'inscription dans la nation française des juifs opérant ainsi un mouvement apparemment contradictoire : les juifs d'Algérie sont défendus parce qu'ils sont juifs, mais en tant que Français. Le fait que ces revendications soient portées par des dirigeants de l'AIU n'est pas anodin. Cette œuvre scolaire porte le projet de francisation en Méditerranée et s'est constituée sur l'idée de la défense des populations juives<sup>23</sup>. Le réseau associatif juif peut, au cours de la période de crise que constitue la décolonisation, s'appuyer sur cette expression de la tradition de franco-judaïsme, ou d'israélitisme qui conjugue identité juive et attachement républicain<sup>24</sup>.

On peut néanmoins se demander si notre travail n'alimente pas une forme d'exceptionnalisme de l'histoire des juifs en soulignant les liens privilégiés entre leurs organisations et les pouvoirs publics. Selon cette perspective, les juifs bénéficieraient d'un régime de faveur de la part des pouvoirs publics, en particulier en comparaison avec l'ensemble des populations migrantes. Dans le cas de la France, ce thème est renforcé par les figures de dirigeants d'institutions juives, par ailleurs hauts fonctionnaires, incarnation au 20<sup>e</sup> siècle des « fous de la république », comme René Cassin<sup>25</sup>. Sinon l'encouragement, du moins l'acceptation des migrants juifs, pourrait, dans cette perspective, s'inscrire dans le mouvement de dé-marginalisation des juifs où ces derniers naguère exclus deviennent non seulement les modèles d'intégration des Etats occidentaux, mais aussi ses plus ardents défenseurs<sup>26</sup>.

---

<sup>21</sup> CADN, Secrétariat d'Etat aux Affaires Algériennes (SEAA), 1959-1967, n° 99, « Populations et nationalités dans l'Algérie Future », Cercle d'études sociales et juridiques.

<sup>22</sup> Benjamin Stora, *Les trois exils : Juifs d'Algérie*, Paris : Stock, 2006.

<sup>23</sup> André Kaspi et Valérie Assan (dir.), *Histoire de l'Alliance Israélite Universelle, de 1860 à nos jours*, Paris : Armand Colin, 2010.

<sup>24</sup> Lisa Moses Leff, *Sacred bonds of solidarity : the rise of Jewish internationalism in nineteenth-century France*, Stanford : Stanford University Press, 2006.

<sup>25</sup> Pierre Birnbaum, *Les fous de la République : histoire politique des Juifs d'État de Gambetta à Vichy*, Paris : Fayard, 1992.

<sup>26</sup> Enzo Traverso, *La fin de la modernité juive : histoire d'un tournant conservateur*, Paris : la Découverte, 2013.

Néanmoins, la migration des juifs d’Afrique du Nord s’inscrit dans un contexte particulier, puisque la France comme le Canada mènent des politiques favorables à l’immigration. Dans le cas canadien, les juifs constituent une minorité francophone, non-arabe des pays arabomusulmans, qui disposent d’un statut d’intermédiaire en termes d’ethnicité<sup>27</sup>. Dans le cas français, la migration juive ne fait pas l’objet d’une représentation négative de la part des acteurs étatiques dans les sources que nous avons consultées. Elle ne suscite pas la même méfiance que l’immigration algérienne après l’indépendance du pays et les juifs ne sont pas identifiés, en tant que groupe, à des individus dangereux, en particulier du point de vue de la lutte anticoloniale. La position d’entre-deux dans l’espace colonial, le faible nombre de migrants, la représentation d’une population urbaine et francisée, l’engagement de notables juifs français (israélites) qui, d’une certaine manière, se portent garants des nouveaux arrivants contribuent à la construction d’une politique relativement favorable à ces nouveaux arrivants. Par ailleurs, il faut rappeler que les non-Français sont minoritaires dans le flux total de nouveaux arrivants puisque la majorité des juifs viennent d’Algérie, sont de nationalité française et qu’une partie non négligeable de la judaïcité de Tunisie l’était aussi.

L’alliance verticale dont nous avons étudié les modalités est fragile et peut faire l’objet de remise en cause. Elle impose, de la part des associations, des engagements renouvelés. Nous pouvons reprendre l’idée formulée par Maud Mandel pour le cas français lorsqu’elle estime que « *Nous devons être attentif, cependant, à ne pas penser que la relative facilité de l’intégration des juifs dans la France de l’après-Deuxième Guerre mondiale signifie qu’ils pouvaient dicter les termes de cette intégration* »<sup>28</sup>. Cette phrase peut ainsi s’appliquer aux liens entre Etat et associations puisque dans les deux cas, ce sont les Etats qui fixent les conditions et les règles de cette articulation.

---

<sup>27</sup> Sur la migration arabe au Canada nous renvoyons à Houda Asal, *Se dire arabe au Canada. Un siècle de vie associative, entre discours identitaires et mobilisations politiques (1882-1975)*, Thèse de doctorat en Histoire sous la direction de Nancy L. Green et Denise Helly, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2011. Sur la question de la blancheur des populations intermédiaires: Noura Mina, « Taming and Training Greek “Peasant Girls” and the Gendered Politics of Whiteness in Postwar Canada: Canadian Bureaucrats and Immigrant Domestic, 1950s–1960s », *The Canadian Historical Review*, 94, 4, Décembre 2013, pp. 515-539.

<sup>28</sup> « *We should be careful, however, not to assume that the relative ease of Jewish integration into post-World War II France meant they could dictate the terms of that integration* », Maud Mandel, *Muslims and Jews in France: History of a conflict*, Princeton : Princeton University Press, 2014. p.5.

### *Les migrations à travers les organisations privées*

Les associations que nous avons étudiées sont de nature diverse et ont différentes traditions d'assistance. Le CBIP/CASIP est un service social, ancienne caisse d'aide du Consistoire de Paris, acteur de la philanthropie juive parisienne depuis le début du 19<sup>e</sup> siècle. Le Fonds Social Juif Unifié est quant à lui créé en 1949 sur le modèle des fédérations financières nord-américaines. A Montréal, JIAS est une agence d'immigration créée dans les années 1920 dans le but de traiter, de concert, les problèmes sociaux et réglementaires des migrants. Cette double orientation est aussi celle de l'agence HIAS, résultat de la fusion de différentes associations juives des Etats-Unis.

Notre travail s'est concentré sur des compétences des Etats : les politiques sociales et le traitement des étrangers ou, dans le cas des rapatriés, des nationaux d'outre-mer. Les traditions dans ces domaines entre la France et le Canada sont différentes. Le Canada a davantage eu recours aux structures privées pour mettre en œuvre ses politiques sociales ou migratoires<sup>29</sup>. Néanmoins, après la Seconde Guerre mondiale, les deux pays s'inscrivent dans un mouvement d'étatisation des politiques sociales. Pour la France, c'est le cas avec la mise en place d'un modèle d'Etat social fondé autour de la protection sociale, avec l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui crée les institutions gestionnaires de la Sécurité Sociale. De son côté, le Gouvernement fédéral intervient dans les politiques sociales en créant les allocations familiales en 1944 et accroît son action au cours des années 1960. Dans le même temps et avec la Révolution Tranquille, la province du Québec, traditionnellement rétive à l'intervention de l'Etat dans le domaine social, développe des programmes sociaux et modernise ses politiques publiques. Néanmoins, malgré ce mouvement, les associations à vocation sociale ne disparaissent pas et transforment leurs modalités d'intervention.

Dans les deux pays, le rôle des associations est reconnu par les pouvoirs publics. Cette reconnaissance est institutionnalisée au Canada, et est le résultat de négociations entre JIAS et le gouvernement. En France, la reconnaissance des associations est ponctuelle, mais réelle. Ainsi, les dirigeants du FSJU peuvent discuter avec les administrateurs des Ministères en charge du traitement des étrangers. Les assistantes sociales du CBIP/CASIP sont quant à elles

---

<sup>29</sup> Yolande Cohen, *Femmes philanthropes : catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec, 1880-1945*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2011, pp. 64-105. Marjory Harper et Stephen Constantine, *Migration and Empire*, Oxford ; New York : Oxford University Press, 2010.

en contact avec les intervenants d'autres services, comme la Mairie ou des services sociaux spécialisés.

Du point de vue des Etats, le recours aux associations constitue à la fois un choix d'opportunité et une décision consciente et politique. En reconnaissant l'intervention des associations, les Etats utilisent des ressources privées pour mener des politiques publiques. C'est le cas pour le Canada où le privilège de l'octroi du statut d'immigrant reçu est accordé en échange de l'action des associations privées. Alors que le gouvernement souhaite permettre l'installation et la canadianisation des nouveaux arrivants, il a recours à des associations qui souhaitent aider une certaine catégorie de migrants<sup>30</sup>. Pour la France, le passage par les organisations privées permet indirectement de soulager d'autres services en charge de l'accueil des migrants. Le mouvement initié dans les années 1970 pour transférer une partie des activités d'accueil des réfugiés au secteur associatif pourrait ainsi débiter plus tôt<sup>31</sup>. Néanmoins, la reconnaissance dont les associations font l'objet nous invite à réévaluer la question de l'étatisation des politiques publiques. L'Etat, bien qu'étendant sa sphère d'activité, a besoin du secteur associatif. Son maintien ne constituerait pas une anomalie ou le résultat d'une étatisation imparfaite, mais serait nécessaire à la mise en place de politiques sociales. De fait, la densification des réseaux associatifs juifs parisiens et montréalais au cours de la période que nous avons étudiée va de concert avec un processus d'étatisation des politiques sociales. Le recours aux associations n'apparaît pas systématiquement comme un abandon de compétences de l'Etat, mais aussi comme un moyen d'étendre sa sphère d'intervention. C'est ainsi que dans le cas français, nous avons rappelé que les services sociaux privés permettent d'activer des politiques publiques. La rencontre avec une assistante sociale peut conduire un usager à mieux connaître les dispositifs auxquels il est éligible, mais dont il n'avait pas connaissance<sup>32</sup>. C'est le cas lorsque l'intervenante l'aide à préparer son dossier de rapatrié ou sa demande d'allocation familiale. Les associations apparaissent ici comme des instruments contre le non-recours aux prestations sociales. En creux, l'action des

---

<sup>30</sup> Franca Iacovetta, *Gatekeepers : reshaping immigrant lives in Cold War Canada*, Toronto : Between the Lines, 2006.

<sup>31</sup> Estelle d'Halluin-Mabillot, *Les épreuves de l'asile : associations et réfugiés face aux politiques du soupçon*, Paris : Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2012, p. 90.

<sup>32</sup> Philippe Warin, *Le non-recours : définitions et typologies*, Document de travail/Working paper, Odenore, juin 2010.



services sociaux privés témoigne des difficultés rencontrées par certaines populations, comme les migrants, pour bénéficier des mesures de protection sociale structurée autour du statut de salarié<sup>33</sup>.

### *Circulation des savoirs et identité professionnelle*

Les services sociaux que nous avons étudiés ne s'appuient pas sur une définition religieuse de l'assistance, que ce soit la charité, la bienfaisance ou encore la philanthropie juive<sup>34</sup>. Néanmoins, les références juives, religieuses ou historiques ne sont pas absentes et sont imbriquées avec un discours de professionnalisation qui déborde le monde juif. Ainsi, la question de la préservation de la « famille juive » constitue un moteur dans la structuration de l'action des associations juives en France. Les structures chargées de l'accueil et de l'installation des nouveaux arrivants sont, dans les deux pays, des services sociaux qui promeuvent un discours de professionnalisation et d'expertise. Dans un contexte institutionnel concurrentiel, à Montréal, JIAS met en avant son statut d'agence d'immigration spécialisée. Le CBIP/CASIP s'inscrit quant à lui dans le mouvement de professionnalisation du champ associatif mené sous l'impulsion des organisations juives des Etats-Unis<sup>35</sup>.

Les deux services parisien et montréalais, JIAS et le CBIP/CASIP proposent un suivi psychosocial individualisé, ou *casework*. Cette pratique de travail social formalisée au début du 20<sup>e</sup> siècle fait de l'autonomie des usagers l'objectif du service social. Pour y parvenir, elle s'appuie sur le suivi individuel d'un usager par un travailleur social<sup>36</sup>. Ce suivi peut inclure une aide financière ainsi que des conseils pour permettre l'installation et le retour à l'emploi des nouveaux arrivants. Or, les deux services adaptent de manières différentes ce cadre commun, sous l'influence de dynamiques internes et externes à la collectivité juive. Ainsi, le *casework* montréalais vise en premier lieu à permettre aux usagers d'accéder à l'indépendance financière. L'agence mène une politique d'aide financière conséquente pour les usagers au

---

<sup>33</sup> Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris : Fayard, 1995.

<sup>34</sup> Colette Zytnicki et Juliette Sibon, « Introduction au dossier : Charité et bienfaisance dans le monde juif en diaspora », *Les Cahiers de Framespa* [En ligne], 15, 2014, mis en ligne le 01 avril 2014, consulté le 16 février 2015. URL : <http://framespa.revues.org/2710>.

<sup>35</sup> Laura Hobson Faure « Le travail social dans les organisations juives françaises après la Shoah : création made in France ou importation américaine ? », *Archives Juives* 1/2012 (Vol. 45), p. 43-60.

<sup>36</sup> Brigitte Bouquet, Préface à Mary E. Richmond, *Les méthodes nouvelles d'assistance. Le service social des cas individuels*, Editions de l'Ecole nationale de la Santé Publique, Rennes, 2002.

début du suivi. L'aide financière est plus limitée dans le service parisien, et ce dernier est davantage attentif à l'état d'esprit, aux sentiments des usagers. En arrière-plan se trouve l'idée que les difficultés économiques rencontrées par les migrants sont liées à un mal-être voire à des tensions psychiques que l'assistante sociale peut permettre d'aider à surmonter.

Ces différences s'expliquent par les processus d'adaptation divergents des doctrines professionnelles et par les chronologies différentes dans la diffusion des savoirs. Les pratiques du *casework* sont introduites en France après la Seconde Guerre mondiale. Les professionnels français suivent des formations avec des envoyés des services juifs américains et ils sont ainsi en contact, sans doute, avec une version plus théorique du *casework*. Le modèle individualisé est implanté depuis plus longtemps à Montréal et s'il est dominant, il fait l'objet d'une remise en cause. Par ailleurs, l'environnement intellectuel constitue aussi un facteur de transformation des pratiques. On peut ainsi faire l'hypothèse que les pratiques du service social montréalais sont marquées par les doctrines du *self-help* selon lesquelles les usagers en situation de vulnérabilité peuvent choisir de sortir de leur situation et s'insérer dans la société<sup>37</sup>. En France, la période que nous avons étudiée correspond à un moment de diffusion de la psychologie et de la psychanalyse dans les champs de l'intervention sociale. Ces disciplines conduisent à une attention plus grande à la question des traumatismes et des manifestations affectives. Dans cette perspective, les usagers ne sont pas seuls responsables des difficultés qu'ils rencontrent, puisque celles-ci sont liées à des tensions psychiques plus profondes.

Les politiques et les pratiques destinées aux juifs d'Afrique du Nord dessinent un cadre inédit dans l'histoire des migrations juives qui participent de la transformation des identités des migrants. En effet, ces derniers apparaissent, en partie grâce à l'action des associations juives, comme des migrants désirables pour les Etats. Les structures privées, tout en mettant en place des programmes d'accueil conséquents, participent au renouvellement du lien avec les pouvoirs étatiques. La comparaison que nous avons menée permet d'ouvrir vers d'autres types d'analyses comparées. Ainsi, des approfondissements pourraient être menés dans au moins

---

<sup>37</sup> Eva Illouz, *Saving the modern soul: therapy, emotions, and the culture of self-help*, Berkeley: University of California Press, 2008.

deux directions : sur les conditions du départ des juifs du Maghreb de leur pays de naissance et sur la migration vers l'Etat d'Israël.

*Quelles politiques d'émigration ?*

Notre travail n'a envisagé les politiques d'émigration que par le biais de celles des associations juives, ou des Etats canadien et français. Ainsi, nous avons pu voir que le Roi du Maroc a semblé accepter le départ de ses sujets juifs au Canada et n'a pas clairement formulé une plainte à ce sujet auprès de l'Ambassadeur canadien. Néanmoins, le pouvoir marocain entretient une position ambivalente sur cette migration qui suscite le ressentiment de certains responsables puisque les Marocains non juifs ne sont pas éligibles à ces programmes d'émigration, durant la période que nous avons étudiée. Par ailleurs, des travaux ont étudié la manière par laquelle l'Etat d'Israël a négocié avec le Maroc pour permettre le départ des populations juives<sup>38</sup>. Néanmoins, ces éléments ne suffisent pas à rendre compte de l'attitude des Etats face à l'émigration des juifs d'Afrique du Nord. La manière dont les Etats ont accompagné ou non ces départs constitue une voie qui a peu été abordée<sup>39</sup>. Or, celle-ci se trouve au cœur de débats politiques intenses. Certains auteurs, sans recourir à des sources précises, estiment que le départ des juifs d'Afrique du Nord constitue une expulsion ou le résultat d'un processus d'exclusion par les nouveaux Etats indépendants<sup>40</sup>. Les différences entre populations juives françaises et tunisiennes et marocaines doivent être prises en compte, mais les questions sur la manière dont les juifs sont considérés, après les indépendances, par les Etats marocains, tunisiens et algériens subsistent. Les traces de l'élaboration de politiques spécifiques sont rares et ne permettent pas d'écrire l'histoire politique du départ des populations juives. Or, on sait que les Etats nouvellement indépendants ont conduit des politiques d'émigration qui ne concernaient pas spécifiquement les populations juives, à

---

<sup>38</sup> Yigal Bin-Nun, « La négociation de l'évacuation en masse des Juifs du Maroc », dans Shmuel Trigano (dir.), *La fin du judaïsme en terre d'Islam*, Paris, Denoël, 2009, pp. 303-358.

<sup>39</sup> Nancy L. Green, « The Politics of Exit: Reversing the Immigration Paradigm », *The Journal of Modern History*, Vol. 77, No. 2, June 2005, pp. 263-289.

<sup>40</sup> Cette orientation est promue par Shmuel Trigano dans ces différentes publications, Shmuel Trigano, « La face cachée du nationalisme en terres d'islam », dans Shmuel Trigano (dir.), *La fin du judaïsme en terres d'islam*, Denoël : Paris, 2009. Nous renvoyons aussi au numéro spécial de la revue *Pardès*, « L'exclusion des Juifs des pays arabes. Aux sources du conflit israélo-arabe », n° 34, 2003/1.

l'occasion, par exemple, d'accords avec la France<sup>41</sup>. L'étude de ces questions viserait à identifier des politiques à destination des populations juives. Elle permettrait de poser de manière rigoureuse la question de la place des juifs dans un contexte d'établissement des Etats nation. Cependant, ce projet se heurte aux difficultés de faire l'histoire post-indépendance des pays du Maghreb puisque les archives officielles pour cette période sont difficilement accessibles<sup>42</sup>.

### *Etendre la comparaison divergente*

Minoritaire dans les Etats libéraux que nous avons étudiés, la migration des juifs d'Afrique du Nord prend une dimension différente en Israël. La différence n'y est plus la qualité de juif, attachée à la majorité de la population du pays, mais bien la question de l'origine géographique. La minorité n'est plus caractérisée d'abord comme juive, mais comme orientale (« mizrahi ») et devient l'objet d'une politique de racialisation. La situation sociale dégradée des juifs dits orientaux en Israël a d'abord été lue en termes de décalage culturel entre la société de laquelle provenaient ces nouveaux arrivants et les exigences de la société d'accueil<sup>43</sup>. Cette orientation qui s'appuie sur l'idée du fossé culturel a été durement critiquée par une seconde génération de chercheurs. Dans leur perspective, la marginalisation des migrants perçus comme orientaux s'explique par les pratiques discriminatoires en Israël<sup>44</sup> et par la domination culturelle des élites originaires d'Europe<sup>45</sup>. Celles-ci auraient d'ailleurs créé

---

<sup>41</sup> Patrick Weil, *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris : Calmann-Levy, 1991 ; Elkbir Atouf, *Aux origines historiques de l'immigration marocaine en France : 1910-1963*, Paris : Connaissances et savoirs, 2009.

<sup>42</sup> Pierre Vermeren, *Misère de l'historiographie du Maghreb post-colonial : 1962-2012*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2012.

<sup>43</sup> S.N. Eisenstadt, Rivkah Bar Yosef and Chaim Adler (dir.); *Integration and Development in Israel*, Jerusalem: Israel Universities Press, 1970; Eisenstadt, S.N., *Absorption of immigrants in Israel, with special reference to Oriental Jews* Jerusalem : Jewish Agency, 1951; Michael Inbar and Chaim Adler, *Ethnic integration in Israel : a comparative case study of Moroccan brothers who settled in France and in Israel*, New Brunswick, N.J. : Transaction books, 1977.

<sup>44</sup> Shlomo Swirski, *Israel, the oriental majority*, London/Atlantic Highlands : Zed Books, 1989. Concernant le rôle de Shlomo Swirski dans la promotion d'un paradigme néo-marxiste, Uri Ram, « Mizrahim or Mizrahiyut ? Equality and Identity in Israeli Critical Social Thought », *Israel Studies Forum*, n° 17, 2002, pp. 114-130.

<sup>45</sup> Yaron Tsur, "Carnival fears : Moroccan immigrants and the ethnic problem in the young state of Israel", *Journal of Israeli History : Politics, Society, Culture*, 18:1, 1997, pp. 73-103. Ella Shohat, "Sephardim in Israel: Zionism from the Standpoint of Its Jewish Victims", *Social Text*, n°19/20, Autumn, 1988, pp. 1-35; Ella Shohat, « The Invention of Mizrahim », *Journal of Palestine Studies*, Vol 29, n° 1, Autumn 1999, pp. 5-20 ; Sami Chalom Chetrit, *Intra-Jewish conflict in Israel : white Jews, black Jews*, London : Routledge, 2010; Sammy Smooha, *Israel: pluralism and conflict*, London ; Henley : Routledge and K. Paul, 1978.

une catégorie de migrants « orientaux », marginalisés socialement et politiquement. Les migrants marocains occupent ainsi une place importante dans l'histoire des revendications politiques des juifs orientaux. Ainsi, les émeutes de Wadi-Salib, à Haïfa en 1959, mais aussi la création du mouvement des *Black Panthers* en 1971 constituent la traduction politique de cette situation de marginalisation<sup>46</sup>. Ce mouvement fait le lien entre différentes luttes sociales et un combat politique pour la reconnaissance.

La question de la migration des juifs d'Afrique du Nord peut être lue comme une période de transformation de l'Etat social israélien, à travers l'intervention de travailleurs sociaux qui les accueillent. Cette question permet de poser de manière différente les liens entre étatisation des politiques sociales et actions des organisations transnationales. En effet, des organisations juives, comme l'*American Joint Distribution Committee*, sont actives en Israël pour mener à bien des actions dans le domaine de l'accueil des nouveaux arrivants. L'école Paul Baerwald fondée par le Joint aux Etats-Unis pour former des travailleurs sociaux s'est installée en Israël, après quelques années en France<sup>47</sup>. La prise en compte du cas israélien contribuerait ainsi aux recherches sur les politiques sociales juives en mettant sur le même plan l'histoire israélienne et l'histoire des autres judaïcités. Cette perspective permettrait d'apprécier les ruptures et les continuités entre les politiques sociales volontaires dans des pays où les juifs sont minoritaires et les politiques sociales israéliennes<sup>48</sup>. En effet, l'Etat israélien adapte des conceptions élaborées à l'étranger et traduit des pratiques associatives dans une grammaire étatique. Plus généralement, cette étude permettrait d'examiner la manière dont les sociétés juives mettent en œuvre des politiques sociales dans un cadre étatique. Elle serait le prolongement de présent travail qui s'est attaché à traverser les frontières qui séparent l'histoire juive des histoires nationales.

---

<sup>46</sup> Sami Chetrit, « Mizrahi Politics in Israel: Between Integration and Alternative », *Journal of Palestine Studies*, Vol. 29, n°4, Autumn 2000, pp. 51-65.

<sup>47</sup> Laura Hobson-Faure, *Art. Cit* ; John Gal et Idit Weiss-Gal (dir.) *Social workers affecting social policy : an international perspective on policy practice*, Bristol : The Policy Press, 2013.

<sup>48</sup> Derek Penslar, *Israel in History, The Jewish State in Comparative perspective*, London/New York : Routledge, 2007.

## Annexes

### A. Annexes n° 1 : Présentation des échantillons

Afin de comparer les deux services sociaux parisiens et montréalais, nous nous avons réalisé une étude quantitative fondée sur deux échantillons de dossiers personnels de même taille. A Paris, nous avons eu accès au fonds de la Fondation CASIP-COJASOR qui détient les dossiers sociaux ouverts par le CBIP puis par le CASIP. Ces dossiers sont classés par année d'ouverture.

A Montréal, les archives de JIAS sont détenues par les Archives Nationales du Congrès juif canadien, Comité des charités (*Canadian Jewish Congress Charities Committee National Archives, CJCCC*) et ils ont été classés par ordre alphabétique.

Dans les deux fonds, un dossier ouvert peut concerner une personne, un couple ou une famille avec des enfants. Ainsi, le nombre de dossiers n'est pas égal à un nombre d'individus.

#### 1) Constitution des échantillons des dossiers du CBIP/CASIP

Afin d'évaluer le nombre total de dossiers sociaux de natifs du Maghreb, nous avons eu recours à deux méthodes. Tout d'abord, les rapports d'activité du CBIP/CASIP donnent des indications sur le nombre d'utilisateurs pris en charge par le service. Pour certaines années, les rapports n'indiquent que le nombre total de dossiers et le pourcentage de natifs d'Afrique du Nord. Nous avons été conduits à évaluer par nous-mêmes le nombre de dossiers détenus par les archives de la Fondation CASIP-COJASOR. En effet, nous avons repéré pour l'année 1962 une différence entre le nombre de dossiers mentionnés dans le rapport d'activité et le nombre de dossiers dans les archives.

Afin de réaliser nos propres estimations des dossiers par année, nous avons tiré de manière aléatoire 100 dossiers chaque année et calculé le pourcentage de dossiers de natifs des trois pays du Maghreb. Cette opération a été réalisée pour les années 1954 à 1972 et, pour des raisons matérielles, nous n'avons pas pu le faire pour les années 1973 à 1975. Ces calculs nous ont permis d'évaluer le nombre de dossiers de migrants nés en Afrique du Nord.

**Tableau 18 : Estimation du nombre de dossiers sociaux du CBIP/CASIP**

Années	Nombre de dossiers sociaux	Nombre estimé de dossiers de natifs du Maghreb
1954	669	294
1955	615	351
1956	943	736
1957	962	847
1958	795	477
1959	716	430
1960	577	352
1961	1177	989
1962	2692	2584
1963	1401	1289
1964	1835	1652
1965	1137	1080
1966	684	622
1967	1916	1763
1968	698	607
1969	484	416
1970	416	316
1971	459	399
1972	573	481
1973	494	385
1974	419	326
1975	329	257
total	19991	16653

Source : Archives de la Fondation CASIP-COJASOR

Malgré cette opération laborieuse, ces évaluations restent incertaines et au cours de notre saisie nous avons constaté que certains dossiers d'une année se trouvaient dans les boîtes d'une autre année. Le nombre de 415 dossiers correspond à un taux de sondage de 2,5 %. Il a été défini parce que nous souhaitons constituer un échantillon d'environ 400 dossiers qui puisse être comparé avec un échantillon équivalent à Montréal. Nous avons prévu de maintenir un taux de sondage de 2,5 % chaque année. Néanmoins, en raison des contraintes pratiques de saisie et du fait que certains dossiers qui se trouvaient dans la boîte d'une année avaient été ouverts une autre année, ce pourcentage n'est pas appliqué strictement.

**Tableau 19 : Nombre de dossiers de l'échantillon par année**

Date d'ouverture des dossiers	Nombre de dossiers de l'échantillon
1954	8
1955	8
1956	25
1957	22
1958	13
1959	12
1960	8
1961	29
1962	60
1963	35
1964	36
1965	22
1966	15
1967	44
1968	15
1969	10
1970	7
1971	11
1972	11
1973	10
1974	7
1975	6
non indiqué	1
total	415

Le nombre de dossiers traités chaque année a suivi l'évolution du volume de dossier du service social. Les années les plus représentées sont 1962, 1967 et 1964.

L'échantillon des 415 dossiers a été constitué de manière aléatoire, en procédant à une distribution aléatoire sur Excel. Les dossiers qui entraient dans notre base de données étaient ceux dont l'un des deux titulaires (dans le cas des dossiers de conjoints) était né en Algérie, au Maroc ou en Tunisie.

Cette opération nous a permis d'aboutir à une base de données structurée par dossiers dans laquelle se trouvaient 362 hommes et 351 femmes. Tous ne venaient pas des trois pays du Maghreb en raison des mariages de natifs des pays d'Afrique du Nord avec des individus nés dans d'autres pays.

**Tableau 20 : Nombre total d'hommes et de femmes de l'échantillon CBIP/CASIP par pays de naissance**

Pays de naissance	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Tunisie	180	168
Maroc	89	72
Algérie	86	86
France	0	15
Non indiqué	5	10
Allemagne	1	0
Irak	1	0
<b>Total général</b>	<b>362</b>	<b>351</b>



Comme nous avons eu l'occasion de le souligner dans nos analyses, ces données ne reprennent que les informations contenues dans le dossier et ne signifient pas que tous ces individus étaient bien en France lorsque leur dossier a été ouvert. Dans notre développement et à chaque opération nous avons ainsi mentionné sur quel effectif les calculs étaient réalisés.

En procédant à la saisie quantitative, nous avons aussi pris note de passages de dossiers qui ont alimenté l'analyse qualitative. Par ailleurs, pour cette partie, nous avons utilisé les notes prises sur 18 dossiers de l'année 1956 et 132 dossiers de l'année 1967. Cet échantillon, différent de notre échantillon principal, était en réalité le premier échantillon que nous avons constitué lorsque nous envisagions de n'étudier que quelques années précises. Dans un deuxième temps, nous avons entièrement revu les modalités de saisie des dossiers, en définissant de manière plus stricte les champs, ainsi qu'en procédant à un tirage aléatoire pour l'ensemble des années. Nous n'avons donc pas exploité les données quantitatives tirées de ces dossiers, mais nous avons eu recours aux extraits de dossiers que nous avons pris en note.

Enfin, d'autres données qualitatives et les données quantitatives sur les émotions sont tirées d'un sous échantillon de 100 dossiers tirés, de manière aléatoire, de mon échantillon principal de 415 dossiers.

## 2) Constitution de l'échantillon des dossiers JIAS

Le mode de collecte dans le fonds JIAS s'est appuyé sur les mêmes principes puisque l'échantillon a été tiré de manière aléatoire, et que le nombre de dossiers était proche. Néanmoins, les modalités de saisie ont différé étant donné les spécificités en termes de classement des archives. Tout d'abord, nous n'avons pas trouvé de données précises sur le nombre d'originaires du Maghreb qui ont été suivis par le service social de JIAS.

Nous avons donc tenté d'évaluer le nombre de dossiers parmi l'ensemble des dossiers des quatre services de l'agence : Service Social, Immigration, Location et Citizenship. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur des fiches manuscrites qui étaient rédigées pour chaque dossier ouvert. Elles reprenaient les nom, prénom, date et pays de naissance des usagers, ainsi que la date d'ouverture du dossier et sa nature. Nous avons procédé à un tirage aléatoire de

360 fiches puisque pour des raisons pratiques il n'était pas possible de faire davantage. Sur ces 360 fiches, nous avons clairement identifié 40 dossiers ayant été ouverts par le service social. Sur ces 40 dossiers, nous avons dénombré un dossier d'un natif d'Algérie, un autre de Tunisie et seize qui concernaient des natifs du Maroc. A partir de ces données, nous avons estimé à environ 4000 (4058) les dossiers de natifs d'Afrique du Nord du service social. Afin de disposer d'un échantillon de taille proche à celui utilisé pour le CBIP/CASIP, nous avons choisi un taux de sondage de 10 %, ce qui a abouti à la constitution d'un échantillon de 424 dossiers. Le tirage a eu lieu de manière aléatoire, sur la totalité des dossiers et non par année, puisque le classement des dossiers ne le permettait pas. Comme à Paris, les dossiers qui entraient dans l'échantillon étaient ceux dont au moins l'un des deux titulaires était né en Algérie, au Maroc ou en Tunisie.

Certains dossiers ne concernaient pas des individus en couples, mais des frères et sœurs. Les laisser ensemble lors du codage aurait pu entraîner des malentendus dans l'analyse. C'est pourquoi nous avons décidé de les séparer et de créer deux identifiants différents pour les frères et sœurs. Le nombre de « dossiers » (au sens de dossiers auxquels nous avons donné un identifiant) est donc passé de 424 à 437. Nous leur avons donné un identifiant qui permettent, au cours de l'analyser, de distinguer facilement ces dossiers. Au total, notre échantillon pour JIAS contient 358 hommes et 309 femmes.

**Tableau 21 : Nombre d'hommes et de femmes de l'échantillon par pays de naissance**

Pays de naissance des usagers	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Maroc	323	275
Tunisie	21	11
Algérie	11	8
Argentine	1	0
France	1	7
non indiqué	1	0
Egypte	0	1
Etats-Unis	0	1
Israël	0	2
Pologne	0	1
Royaume-Uni	0	1
Suède	0	1
Iran	0	1
<b>Total général</b>	<b>358</b>	<b>309</b>

Source : CJCCC

## **B. Annexe 2 : Définir des groupes socio-professionnels**

Le travail de catégorisation professionnelle que nous avons mené concerne les emplois des migrants dans leur pays de naissance. Arrivés au service social du CBIP/CASIP ou de JIAS, les usagers étaient invités à dire quel métier ils occupaient avant de quitter leur pays. Ces données font partie des premiers renseignements collectés (en particulier à Paris où ils figurent sur la première page du dossier). Afin de comparer les deux échantillons, il était nécessaire de rassembler les différents intitulés de postes au sein de groupes professionnels et disposer d'agrégats plus faciles à exploiter que la diversité des formulations adoptées dans les dossiers.

Différentes catégorisations professionnelles existent et auraient permis de définir la population d'usagers étudiée. Dans un premier temps, nous avons tenté d'utiliser la nomenclature française de l'Institut Nationale de la Statistique et des études économiques (INSEE) de 1954. Celle-ci s'est avérée difficile à manier étant donné la faiblesse des renseignements dans nos dossiers et le fait que les professions indiquées dans les pays de naissance ne correspondaient pas tout à fait au contexte français que tente de décrire cette nomenclature. Le recours à la catégorisation du Bureau International du Travail (BIT) présentait l'avantage d'être disponible en français et en anglais ce qui permettait de disposer d'une base commune pour les dossiers parisiens et montréalais (rédigés en anglais). Néanmoins, ici encore l'utilisation d'une nomenclature extérieure ne permettait pas de rendre compte de la spécificité de nos sources. Ainsi, de nombreuses catégories n'étaient pas utiles pour décrire les populations étudiées et la finesse de la nomenclature risquait de créer des groupes avec un ou deux individus. Par ailleurs, notre objectif n'était pas de comparer nos échantillons avec les populations française ou canadienne (ce qui aurait justifié le recours à des nomenclatures extérieures), mais bien de les comparer entre elles.

Les tentatives de catégorisations à l'aide de nomenclatures extérieures si elles n'ont pas abouti et ont pris du temps, nous ont permis de mieux connaître nos sources, et de nous fournir une base de travail pour constituer notre propre catégorisation professionnelle.

L'un des points importants était de disposer d'une catégorisation qui permette de distinguer les métiers associés à l'artisanat de ceux des employés du bureau. De manière générale, il a

été difficile de définir la proportion d'individus indépendants (au sens de non-salariés). C'est en particulier le cas pour les professions artisanales puisqu'il s'agit de distinguer les individus qui sont artisans, de ceux qui ont une activité artisanale, mais sont salariés. Nous avons placé dans le même groupe, comme dans la nomenclature de l'INSEE, les cadres et les professions libérales. Ce choix permet de rassembler dans une catégorie des professions supérieures qualifiées. Néanmoins, si nous avons conservé le regroupement entre cadres et professions libérales, c'est aussi parce que les effectifs dans ces professions étaient relativement faibles. Il aurait été logique de les séparer si les cadres ou les professions libérales avaient été nombreux. Par ailleurs, les « techniciens » étaient un groupe intermédiaire en termes de compétences et de formation qui appartiennent, dans la nomenclature de l'INSEE, à la catégorie des « cadres moyens ». Ce groupe nous a semblé utile pour rendre compte de professions techniques et plutôt qualifiées.

**Tableau 22 : Catégories socio-professionnelles utilisées**

Artisans
Cadres et professions libérales
Commerçants
Employés de bureau
Employées (service aux particuliers)
Métiers de l'enseignement
Ouvriers
Représentants/agents
Techniciens
Vendeurs

Les catégories sont les mêmes pour les hommes et les femmes, à l'exception d'une. En effet, afin de suivre les logiques de la source, mais surtout afin de pouvoir comparer les deux échantillons, nous avons créé une catégorie « Employées (services aux particuliers) » qui concerne les femmes, et qui rassemble les emplois de femmes de ménage et domestiques (qui étaient exclusivement féminin).

La constitution de ces groupes est le résultat de choix, en particulier pour les professions à la limite des activités de commerçant et d'artisan, ou d'artisan et d'ouvrier. Le groupe « commerçants » permet d'isoler un groupe d'individus définis dans les sources comme « commerçants » ou « businessman » ou dont l'intitulé de poste témoigne de la responsabilité

d'un commerce. Dans certains cas, nous avons regroupé des professions dont nous avons considéré qu'ils étaient proches (comme les serveurs et les vendeurs). Dans d'autres cas, les mentions contenues dans le dossier permettaient de préciser la profession des individus. C'est la raison pour laquelle, on trouve des individus « techniciens » dans les catégories artisans, et dans la catégorie ouvriers. Dans le premier cas, le dossier précisait que l'individu était « *mechanic and refrigerator technician; owned his shop* » tandis que dans le second cas, il travaillait dans une usine. Par ailleurs, les individus définis comme *salesman*, mais dans la catégorie de représentant et agent se présentaient comme « *impresario and salesman of films* » et « *salesman for automobiles* ». Il nous a semblé que ces activités se rapprochaient plus de celle d'agent ou de représentant que de celles d'un employé de commerce.

Les tableaux suivants donnent pour les hommes et pour les femmes, les différentes professions que nous avons classées dans les groupes professionnels. Nous avons conservé les formulations inscrites dans les sources afin de donner une idée de la manière dont nous avons procédé.

**Tableaux 23 et 24 : Répartition par catégories socio-professionnelles des professions des usagers indiqués dans les dossiers sociaux du CBIP/CASIP et de JIAS (population masculine)**

Artisans	Cadres et professions libérales	Commerçants	Employé de bureau
Artisan	administrator	business manager	Aide comptable
artisan cordonnier	architecte	businessman	caissier
artisan tailleur	archiviste	Commerçant	Chef comptable
barber	cadre administratif	Commerçant confection	Comptable
bijoutier	commercial director	commerçant en bijoux	comptable magasinier
bookbinder	controller of mines	commerçant en céréales	Employé
Boucher	directeur de cinéma et distributeur de films	commerçant en vins	Fonctionnaire
boulangier	directeur de travaux architecture	designer	magasinier comptable
carrossier	director (import export)	droguiste commerçant	Secrétaire
carpenter	director (post office)	gérant de bar	Transitaire
coiffeur	director firm	gérant de cinéma, commerçant (épicerie)	valet de chambre
commerçant bazar	economist	grossiste en tissus	cashier
confection artisan	engineer	had his own business	clerk
Cordonnier	gérant d'usine	hôtelier gérant	custom broker
cordonnier tigeur	huissier	manager	employee
couturier	Ingénieur électronique	merchant	maitre d'hôtel
cuisinier	inspector	owner industry	manager
cutter	journalist	Restaurateur	manager (clerk)
ébeniste	pharmacist	restaurateur	manager (office)
ébeniste manutentionnaire	physician	stockkeeper	office manager
ébeniste menuisier		storekeeper	operator
Ecrivain Public		supervisor	receptionnist
electrician			stewart
Electricien			surveillant d'école
electro mechanic			telephone operator
electro technician			translator
épicier			travel agent
épicier en association			typist
epicier forain			accountant
fabriquant bijoutier			accounting clerk
forain			bookkeeper
fraiseur			comptable
frigoriste			manager bookkeeper
goldsmith			
graveur			
hairdresser			
Horloger			
house painter			
Imprimeur			
jeweller			
marchand ambulant			
mécanicien patron			
Menuisier			
Menuisier Ebéniste			
mercier bonnetier			
Monteur électricien			
musician			
Musicien			
papetier			
peintre			
peintre décorateur			
peintre en bâtiment			
petit commerce tonnellerie			
photographer			
Plomberie			
plumber			
Polisseur			
prestigitateur			
printer			
Rapiéceur fripier			
réparation chaussures			
ring polisher			
sculpteur sur bois			
shoemaker			
street market			
Tailleur			
tailor			
technician			
technicien			
Tigeur			
Tolier carrossier			
torrefacteur			
Tourneur			
typewriter repairman			
typographe			
typographe			
upholsterer			
Vitrier			
welder			

Métiers de l'enseignement	Ouvrier	Représentant/agent	Technicien	Vendeur
director community center	auto mechanic	agent de voyages	assistant engineer	Agent PTT
director Talmud Thora	Chauffeur	Agent immobilier	contrôleur techniqueradiot	cashier
enseignant	Chef d'atelier mécanique	Agent maritime	dental technician	chef des ventes
instituteur	chef de chantier	buyer	dessinateur	employé (vendeur de chaussures)
Instructeur	chef de dépôt	commercial agent	draughtsman	employé de commerce
prof de gym	chef de station	Courtier dans les huiles	industrial designer	garçon de café
prof d'hébreu	chef magasinier	déclarant en douane	Infirmier	garçon primeur
professeur sténo dactylo	cocher	exportateur	lab technician	salesman
teacher	convoyeur	insurance agent	operator	Vendeur
	Emballeur	Représentant	optician	waiter
	factory worker	representative	orthodontie	
	foreman	sales manager	préparateur en pharmacie	
	gardien de puits	salesman	projecteur calculateur	
	Homme de peine	Syndic de faillite	radio operator	
	magasinier	VRP	technician	
	Manœuvre			
	Manutentionnaire			
	Marin			
	Mécanicien			
	mécanicien en confection			
	mechanic			
	metal worker			
	monteur de pneus			
	opérateur à main			
	opérateur de cinéma			
	ouvrier bijoutier			
	ouvrier dans la fabrication de liqueurs			
	ouvrier tigenier			
	porteurs aux inhumations			
	Scieur de bois			
	shipper			
	surveillant des WC municipaux			
	technician			
	technicien agricole			
	Tractoriste			

**Tableaux 25 et 26 : Répartition par catégories socio-professionnelles des professions indiquées dans les dossiers sociaux du CBIP/CASIP et de JIAS (population féminine)**

Artisanes	Cadres et professions libérales	Commerçantes	Employées (service aux particuliers)	Employées de bureau
brocheuse	pharmacist	commerçante	aide cusinière	bookkeeper
chaussière		papetière	bonne à tout faire	case aid
Coiffeuse			Concierge	clerk
couture			cuisinière	comptable
couturière			domestic	dactylo
culotière			domestique	employée de bureau
dressmaker			femme de chambre	librarian
finisseuse			Femme de ménage	réceptionniste hôtel
hair dyer			filles de salle	redactrice
hairdresser				Secrétaire
interior decorator				secretary
repasseuse				social worker assistant
retoucheuse				standardiste
seamstress				Sténo dactylo
tailleuse				stenographer
				typist

Métiers de l'enseignement	Techniciennes	Vendeuses	Ouvrières
director garderie	aide soignante	ouvreuse cinéma	manufacture de tapis
gouvernante d'enfants	baby nurse	saleslady	manutentionnaire
Institutrice	cosmetician	Vendeuse	mécanicien
Instructrice	designer	waitress	opérateur à main
jardinière d'enfants	esthetician		ouvrière à domicile
kindergarden teacher	IBM operator		ouvrière maroquin
nursery teacher	lab technician		travaille en usine
Piano teacher	laborantine		
professeur	nurse		
teacher	nurse aid		
teacher aid	technician		



### C. Annexe n° 3 : Résultats de la régression linéaire

La régression est une opération statistique qui permet d'identifier parmi une série de variables, celle ou celles qui en expliquent une autre<sup>1470</sup>. Elle permet par exemple de définir le ou les critères qui pèsent le plus dans une décision toute chose égale par ailleurs. Nous avons réalisé des régressions, avec le logiciel R et nous sommes concentrés sur les facteurs qui pesaient le plus dans la décision d'attribuer au moins une fois une aide financière par les deux services sociaux.

Nous nous sommes appuyés sur notre base de données et avons défini les traits spécifiques des populations qui ont reçu une aide financière. Ainsi, pour le CBIP/CASIP, les usagers (hommes et femmes) nés en Tunisie étaient proportionnellement plus nombreux que la population totale, à recevoir une aide financière. Nous avons par ailleurs constaté que les usagers pris en charge avant 1964 étaient plus nombreux à recevoir au moins une fois une aide financière que ceux qui étaient reçus au service social à partir de 1964. Les régressions ont permis de confirmer la corrélation entre ces critères et le fait de recevoir une aide financière. Ainsi, le fait d'avoir un enfant, d'être en couple ou d'être plus ou moins âgé que la moyenne des demandeurs, pèse moins que celui d'être né en Tunisie et de s'être rendu au service social pour la première fois avant 1964. Pour JIAS, nous avons constaté que les couples, et que les individus qui avaient au moins un enfant recevaient plus fréquemment une aide financière. Les régressions montrent l'importance de ces deux variables. L'origine marocaine des hommes est un facteur faiblement significatif.

#### 1) Régressions de l'échantillon du CASIP

La variable expliquée est le fait de recevoir au moins une fois une aide financière. Différentes variables explicatives ont été testées.

---

<sup>1470</sup> Claire Lemerrier et Claire Zalc, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris : la Découverte, 2007, pp. 70-79 ; Jacques Cellier et Martine Cocaud, *Le traitement des données en Histoire et Sciences sociales. Méthodes et outils*. Rennes : Presses de l'Université de Rennes, 2012.

**Régression 1 : Situation familiale, le fait d'avoir un enfant et le pays de naissance (population masculine)**

Modalités de variables	Coefficients	Significativité
En couple	0.99326	
Né en Allemagne	0.98673	
Né en Irak	0.98694	
Né en Maroc	0.94685	
Pays de naissance non indiqué	0.64680	
Né en Tunisie	0.00385	**
L'utilisateur a au moins un enfant	0.72779	

**Régression 2 : Situation familiale, année du premier rendez-vous (avant ou après 1964), pays de naissance (population masculine)**

Modalités de variables	Coefficients	Significativité
En couple	0.82668	
Premier rendez-vous avant 1964	1.34e-07	***
Né en Allemagne	0.98776	
Né en Irak	0.98591	

Né au Maroc	0.05942	
Né en Tunisie	1.87e-05	***
Pays de naissance non indiqué	0.70670	

**Régression 3 : Date du premier rendez-vous, âge moyen, pays de naissance (population masculine)**

Modalités de variables	Coefficients	Significativité
Premier rendez-vous avant 1964	3.57e-07	***
Né en Allemagne	0.99194	
Né en Irak	0.99099	
Né au Maroc	0.06542	
Né en Tunisie	8.81e-05	***
Pays de naissance non indiqué	0.99203	
Age supérieur à l'âge moyen (43 ans)	0.51704	

**Régression 4 : Situation familiale, pays de naissance, année du premier rendez-vous (population féminine)**

Modalités de variables	Coefficients	Significativité
En couple	0.3379	
Premier rendez-vous avant 1964	9.12e-06	***

Née en France	0.9462	
Née au Maroc	0.0615	
Née en Tunisie	9.63e-06	***
Pays de naissance non indiqué	0.6756	

**Régression 5 : Situation familiale, pays de naissance, âge moyen (population féminine)**

Modalités de variables	Coefficients	Significativité
En couple	0.49803	
Née en France	0.30244	
Née au Maroc	0.90649	
Née en Tunisie	0.00312	**
Pays de naissance non indiqué	0.46697	
Age supérieur à l'âge moyen	0.55676	

**Régression 6 : Age moyen, date du premier rendez-vous, pays de naissance (population féminine)**

Modalités de variables	Coefficients	Significativité
Née en France	0.8078	
Née au Maroc	0.0872	
Née en Tunisie	2.06e-05	***

Pays de naissance non indiqué	0.6353	
Age supérieur à l'âge moyen	0.7382	
Premier rendez-vous avant 1964	3.29e-05	***

## 2) Régressions pour JIAS

**Régression 7 : Pays de naissance, âge (par rapport à l'âge moyen), situation familiale (population masculine)**

Modalités de variables	Coefficients	Significativité
Né en Argentine	0.98645	
Née au Maroc	0.00642	**
Née en Tunisie	0.08910	
Pays de naissance non indiqué	0.98832	
Age supérieur à l'âge moyen	0.73494	
En couple	8.69e-05	***

**Régression 8 : Pays de naissance, date d'arrivée (par période), situation familiale (population masculine)**

Modalités de variables	Coefficients	Significativité
Né en Argentine	0.9913	
Né en France	0.9914	

Née au Maroc	0.0125	*
Née en Tunisie	0.1748	
Pays de naissance non indiqué	0.9922	
En couple	1.12e-05	***
Arrivé au Canada entre 1962 et 1966	0.4570	
Arrivé au Canada entre 1967 et 1976	0.7804	

**Régression 9 : Pays de naissance, le fait d'avoir au moins un enfant (population masculine)**

Modalités de variables	Coefficients	Significativité
Né en Argentine	0.9915	
Né en France	0.9915	
Née au Maroc	0.0165	*
Née en Tunisie	0.2160	
Pays de naissance non indiqué	0.9921	
L'utilisateur n'a pas d'enfant	7.74e-06	***

**Régression 10 : Pays de naissance, âge (par rapport à l'âge moyen), situation familiale (population féminine)**

Modalités de variables	Coefficients	Significativité
Née en Egypte	0.9912	

Née en France	0.4850	
Née en Iran	0.9918	
Née en Israël	0.7528	
Née au Maroc	0.3199	
Née en Pologne	0.9912	
Née au Royaume-Uni	0.9921	
Née en Suède	0.9912	
Née en Tunisie	0.8018	
Age supérieur à l'âge moyen	0.0748	
En couple	1.44e-05	***

**Régression 11 : Pays de naissance, date d'arrivée (par période), situation familiale (population féminine)**

Modalités de variables	Coefficients	Significativité
Née en Egypte	0.993986	
Née aux Etats-Unis	0.994807	
Née en France	0.262635	
Née en Iran	0.994807	
Née en Israël	0.568197	
Née au Maroc	0.542423	
Née en Pologne	0.994263	

Née au Royaume-Uni	0.994807	
Née en Suède	0.994176	
Née en Tunisie	0.884658	
En couple	0.000193	***
Arrivée au Canada entre 1962 et 1966	0.105565	
Arrivée au Canada entre 1967 et 1976	0.548504	

**Régression 12 : Pays de naissance, le fait d'avoir au moins un enfant (population féminine)**

Modalités de variables	Coefficients	Significativité
Née en Egypte	0.994	
Née aux Etats-Unis	0.994	
Née en France	0.485	
Née en Iran	-0.698	
Née en Israël	0.501	
Née au Maroc	0.470	
Née en Pologne	0.994	
Née au Royaume-Uni	0.995	
Née en Suède	0.995	
Née en Tunisie	0.964	



L'utilisateur n'a pas d'enfant	5.3e-07	***
--------------------------------	---------	-----

#### D. Annexe n° 4 : Profils des travailleurs sociaux

Nous reprenons les données relatives à la formation des salariés de JIAS et du CBIP. Le tableau n° 10 présente les intitulés de poste des intervenants de JIAS qui changent dans les documents que nous avons consultés.

**Tableau 27 : Intitulés des postes des salariés de JIAS**

Intitulés	1972	1978	1980
Case Assistant	6	6	3
Case Worker	2	4	3
Case Aide	4	1	3
Superviseur et/ou "Senior Worker"	2	0	2
Directrice	0	1	0
Social Worker	0	0	1
Senior "Intake" Worker	0	1	0
Autre	2	2	3

*Source : Archives CJCCC, Fonds JIAS, KG, 2, KG, 14.*

**Tableau 28 : Diplômes et parcours universitaires des travailleurs sociaux (par service : Service social, Immigration et Location).**

	Pas de diplôme post-secondaire	CEGEP	Bachelor	Master	PhD	Titulaire du PSW
Service Social	3	2	9	3	1	3
Immigration	2	0	1	0	0	
Location	1	0	0	0	0	

*Source : Archives CJCCC, Fonds JIAS, KG, 2, KG, 14.*



**Tableau 29 : Diplômes des travailleurs sociaux de JIAS (par discipline)**

Service	Diplôme	Discipline
Direction de l'agence	PhD	non indiqué
Service Social	Bachelor	Social Work
Service Social	Master	Social Work
non indiqué	Master	Social Work
Service Social	Master	Social Work
Service Social	Bachelor	Social Work
Service Social	CEGEP	Soc. Counsel
Service Social	Bachelor	Psychology
Service Social	Bachelor	Anthropology
	Master	Social Work
Service Social	Bachelor	Social Work
Service Social	Bachelor	Social Work
Immigration	Bachelor	non indiqué
Service Social	Bachelor	non indiqué
Service Social	Bachelor	non indiqué
Service Social	Bachelor	non indiqué
Service Social	CEGEP	Social Service
Service Social	non indiqué	Teachers Seminary

*Source : Archives CJCC, Fonds JIAS, KG, 2, KG, 14.*

**Tableau 30 : Diplômes des assistantes sociales du CBIP (mai 1963)**

diplôme	nature du diplôme	Organisme
	-infirmière hospitalière -assistante sociale -puériculture	non indiqué
Diplômes d'Etat		non indiqué
Non		non indiqué
Diplôme d'Etat	médico-social	non indiqué
Diplôme d'Etat	Assistante sociale	non indiqué
Diplôme d'Etat	Assistante sociale	non indiqué
Diplôme		Paul Baerwald
Diplôme		Ecole de la Catho de Lille
Diplôme		Paul Baerwald

*Source : Archives de la Fondation du CASIP-COJASOR, Fonds du Service social, non coté.*

## **E. Annexe n° 8 : Sources primaires**

### **I. Archives**

#### **FRANCE**

##### **Archives nationales (Centre des archives contemporaines, CAC)**

- 3) Ministère des Affaires sociales (Direction de la population et des migrations)
- 19810201 art. 1 et 2                      Accueil des réfugiés (1950-1965).
- 19850497 art. 72                      Maroc, Algérie et Tunisie.
- 19930317 art. 1 et 2                      Population étrangère en France, politique en matière de travailleurs étrangers  
(1958-1977).
- 19950493 art. 3 et 4                      Relations de la France avec le Mali, le Maroc et la Tunisie en matière  
d'immigration et de main d'œuvre : 1945-1980.
- Art 5 à 11                                  Politique générale en matière d'immigration (1944-1980) Ministère de la  
Coopération (Direction des politiques du développement).
- 19960437, art. 121                      Dossiers du Service social d'aide aux émigrants.
- 4) Ministère de l'Intérieur
- 19770317, art. 1                          Rapport sur l'activité de l'administration en Algérie en 1960 ; migrants en  
région parisienne, bidonvilles.
- art. 2    Population étrangère en France, généralités, notes, statistiques
- 19870623, art. 20                          Information sur la politique intérieure des états étrangers et sur leurs  
associations représentatives en France.
- 19870799 art.54                          Associations étrangères, dossiers de principe, textes officiels, notes, 1939-  
1983.
- 19880312 art.9 et 10                      Conventions avec la France, conditions de séjour et de travail des  
ressortissants étrangers en France.
- 19960134 art.1 et 6                      Direction des affaires juridiques, généralités et procédures d'expulsions des  
étrangers.
- art. 7 à 10                                  Dossiers Maroc et Tunisie (Direction des Libertés Publiques et des Affaires  
Juridiques, sous-direction des Etrangers et de la Circulation Transfrontière  
(1964-1981).
- 19960311, art. 1                          Circulaires concernant les étrangers et l'immigration : 1943-1964.

##### **Ministère des Affaires étrangères**

- 5) Centre des archives diplomatiques de Nantes (CADN)

##### **Fonds Tunisie**

Résidence Générale, 2<sup>ème</sup> versement, E, affaires politiques

- n° 310 (Affaires juives), Population (1950-1955).  
n° 311 Communauté israélite (1950-1955).  
n° 312 Sionisme : partis politiques ; organisations sionistes ; émigration en Israël  
(1950-1955).

Série K : population, habitat

- n° 333 Statistiques démographiques, recensements, évolution démographique et  
sociale de la colonie française en Tunisie (1950-1957).  
n° 334-335 Nationalité, Questions de principe (1950-1955).  
n° 339 Circulation des personnes, Règles générales, accords frontaliers 1950-1955).

Supplément au 2<sup>ème</sup> versement

Contrôle civil de Sfax

- n° 3010 Naturalisations : dossier général (1953-1957).  
n° 3021 Nationalité (1938-1958).

#### Contrôle civil

Contrôle civil de Grombalia (1901-1958)

- n° 2448 Communauté israélite (1923-1956).  
n° 2481 Délivrance de passeports : instructions (1946-1954).  
n° 2482 Instructions relatives aux visas et aux passeports (1947-1954).

#### Fonds Maroc

Direction de l'Intérieur :

- n° 4 Recueil de textes relatifs aux institutions israélites marocaines.  
n° 38 Presse juive, la Voix des communautés.  
n° 45 Région de Marrakech : communautés israélites de Marrakech.  
n° 51 Communauté israélite de Tanger.

Direction des Affaires chérifiennes :

- n° 323-324 Juifs dans la Régence.

Cabinet de la Résidence Générale

- n° 183 Emigration juive.

#### Archives des postes

Consulat Général de France à Casablanca, 144 PO/2

I/F Affaires militaires

- n° 171 Principes et dossiers individuels d'option pour la nationalité française (1939-  
1950).  
n° 188 Naturalisations : notes, circulaires (1920-1961).

Section II, Série F : Maroc

- n° 56 Politique extérieure : relations avec des pays étrangers (1956-1972).

- n° 60 (1961-1966). Communauté israélite (1954-1969), Emigration des israélites marocains  
Ambassade/Rabat
- n° 65 Emigration.
- n° 177 Israélites, émigration vers Israël (1956-1961).
- n° 197 Communauté israélite (1940-1941, 1959-1989).  
Ambassade de France en Israël, 688 PO/1
- n° 102 Immigration juive d'Afrique du Nord.
- n° 105 Immigration juive d'Afrique du Nord.
- n° 106 Immigration.  
Consulat Général de France à Jérusalem, 1948-1966, 294 PO/2
- n° 47 Correspondance générale 1948-1955.
- n° 48 Juifs français et d'Afrique du Nord, 1948-1953, 1963.  
Consulat de France à Tétouan
- n° 3
- n° 7  
Ambassade de France au Canada (1952-1964)
- n° 232 Immigration.
- n° 233 Immigration des Français d'Afrique du Nord.  
Ambassade de France au Canada (1965-1980) 496 PO
- n° 415 Généralités.
- n° 416 Généralités.  
Consulat de France à Québec
- n° 50  
Consulat Général de France à Montréal, 445PO/1
- n° 118 Immigration au Québec, 1956-1984.  
Ambassade de France en Espagne
- n° 553

6) Centre des archives diplomatiques de la Courneuve (CADC)

Secrétariat d'Etat aux Affaires Algériennes, 1959-1967

- n° 99 Eléments concernant le maintien de la nationalité française.
- n° 100 Affaires politiques et accords.

Fonds Maroc (1944-1955)

- n° 93 (1945-1949). Situation des Juifs au Maroc, émigration vers la Palestine (notes, presse)
- n° 94 Situation des Israélites marocains, émigration des Juifs d'Afrique du Nord, activité de l'Agence juive du Maroc, statut et situation de la colonie israélite du Maroc, intervention en sa faveur de l'alliance israélite universelle et de la section française du Congrès juif mondial, Juifs marocains en Israël (1950-1953).





1023/68/1 60	Rapatriés de Tunisie et du Maroc (Bizerte/Agadir).
1023/68/1 128	Hôpital Franco Musulman.
1023/68/1 145	Aide Sociale.
1023/68/1 146	Etablissements hospitaliers et charitables.
1023/68/1 147	Etablissements hospitaliers et charitables.

9) Préfecture du Rhône

248W1S3	Ressortissants de confession israélite, 1968-1970.
437 W 260	
3287 W3	
3287 W 4	
3287 W 5	
3287 W 6	

**Archives associatives**

10) Archives de la Fondation CASIP-COJASOR

CBIP- A4.12	Séances et procès verbaux concernant le CBIP puis le CASIP (1948-1975).
CBIP- A4.0.0.13	Séances et procès verbaux concernant le CBIP puis le CASIP (1957-1984).
CBIP- A5.45	Rapport du commissaire vérificateur, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du dimanche 4 juin 1950.
CBIP- A5.46	Assemblée générale du 26 juin 1951 : rapport moral.
CBIP- A5.47	Rapport des commissaires vérificateurs, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 1951.
CBIP- A5.48	Assemblée générale du 30 juin 1952 : rapport moral et rapport des activités sociales.
CBIP- A5.49	Rapport des commissaires vérificateurs, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 1952.
CBIP- A5.50	Assemblée générale du 7 juin 1953 : rapport moral.
CBIP- A5.51	Rapport des commissaires vérificateurs, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 1953.
CBIP- A5.52	Assemblée générale du 25 juin 1954 : rapport moral.
CBIP- A5.53	Rapport des commissaires vérificateurs, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 1954.
CBIP- A5.54	Assemblée générale du 5 juin 1955 : rapport moral.
CBIP- A5.55	Rapport des commissaires vérificateurs, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 1955.
CBIP- A5.56	Assemblée générale du 3 juin 1956 : rapport moral.

CBIP- A5.57	Rapport des commissaires vérificateurs, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 1956.
CBIP- A5.58	Assemblée générale du 2 juin 1957 : rapport moral.
CBIP- A5.59	Rapport des commissaires vérificateurs, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 1957.
CBIP- A5.60	Assemblée générale du 20 avril 1958 : rapport moral.
CBIP- A5.61	Rapport des commissaires vérificateurs, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 20 avril 1958.
CBIP- A5.62	Assemblée générale du 28 juin 1959 : rapport moral.
CBIP- A5.63	Comité de Bienfaisance Israélite de Paris - Rapport des commissaires vérificateurs, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 1959.
CBIP- A5.64	Séance plénière du 2 février 1960 : compte rendu.
CBIP- A5.65	Assemblée générale du 20 mars 1960 : rapport moral.
CBIP- A5.66	Rapport des commissaires vérificateurs, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 20 mars 1960.
CBIP- A5.67	Séance plénière du 25 octobre 1960 : procès verbal.
CBIP- A5.68	Séance plénière du 15 mars 1961 : procès verbal.
CBIP- A5.69	Assemblée générale du 23 avril 1961 : rapport moral.
CBIP- A5.70	Rapport des commissaires vérificateurs, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 23 avril 1961.
CBIP- A5.71	Séance plénière du 29 novembre 1961 : procès verbal.
CBIP- A5.72	Comité de Bienfaisance Israélite de Paris - Séance plénière du 28 février 1962.
CBIP- A5.73	Assemblée générale du 25 mars 1962 : rapport moral.
CBIP- A5.74	Rapport des commissaires vérificateurs, présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 25 mars 1962.
CBIP- A5.75	Séance plénière du 15 novembre 1962.
CBIP- A5.76	Comité de Bienfaisance Israélite de Paris - Séance plénière du 6 mars 1963.
CBIP- A5.77	Rapport des commissaires vérificateurs sur les comptes de l'exercice 1962.
CBIP- A5.78	Rapport moral exercice 1962 : Assemblée générale du 5 mai 1963.
CBIP- A5.79	Rapport des commissaires vérificateurs sur les comptes de l'exercice 1963.
CBIP- C2.5.2	Correspondance externe FSJU, 1952-1957.
CBIP- C2.5.3	Correspondance externe FSJU, 1956-1962.
CBIP- AC1.1.5	Note sur les causes de l'accroissement de l'activité du service social du Comité de Bienfaisance israélite de Paris, 1953.
CBIP- AC1.1.6	Rapport du CBIP : de la charité au service social, 1954.
CBIP- AC1.1.8	Bilan de l'action du Comité de Bienfaisance en faveur des victimes des rigueurs de l'hiver, 1954.
CBIP- AC1.1.9	Quelques aspects du service social du CBIP, 1954.
CBIP- AC1.1.10	Le CBIP face aux problèmes de l'immigration Nord-Africaine, 1955-1956.

CBIP- AC1.1.11	Note concernant l'activité du CBIP, 1956.
CBIP- AC1.1.12	Service social : septembre 1956.
CBIP- AC1.1.13	CBIP Compte rendu d'activité, 1957.
CBIP- AC1.1.14	Principes généraux du service social et critère d'éligibilité, 1961.
CBIP- AC1.1.15	CBIP Rapports d'activités, 1961-1962.
CBIP- AC1.1.1	Rapports sur l'immigration nord-africaine.
CBIP- AC1.1.1.1	Rapport sur le problème social nord-africain, Melle Spingarn, sans date
CBIP- AC1.1.1.2	Rapport sur le problème social Nord-Africain, sans date.
CBIP- AC1.1.1.3	Action du CBIP devant l'émigration des israélites d'Afrique du Nord, sans date.
CBIP- AC3.7	Compte rendu de la visite du Service Social du CBIP par Yvonne Turpin (Assistante Sociale Chef au Ministère de Santé Publique et de la Population), 1961.
CBIP- AC3.10	échanges de courriers FSJU-CBIP, juillet 1964.
CBIP- AC3.11	« Ethique et technique dans la profession d'assistante sociale », par Françoise Boudard, 19 <sup>ème</sup> Congrès de l'ANAS, 1963.
CBIP-H3.1	Le Comité de Bienfaisance Israélite de Paris en 1954, 1955.
CBIP-H3.2	Le Comité de Bienfaisance Israélite de Paris 1809-1959, sans date.
CBIP-H3.3	Le Comité de Bienfaisance Israélite de Paris, sans date.
CBIP-H3.5	Les origines du CBIP par Philippe Erlanger, sans date.
Documents non cotés	Assemblées générales du CASIP, 1964-1976.
Documents non cotés	Rapports d'activité, 1964-1976
non coté	Rapport de Marie-Thérèse Vieillot, « Description, fonctionnement, évaluation du service social du Comité de Bienfaisance Israélite de Paris », janvier 1954.
non coté	Complément au rapport d'activité du service social de l'année 1963.
non coté	« Quelques réflexions sur le présent et perspectives d'avenir », Mai 1964.
non coté	Les Nouveaux Réfugiés de Tunisie, Service Social du CASIP, octobre 1964.
non coté	Entretien de R. Cheigam avec Françoise Boudard, 1964.
non coté	Réponse de Françoise Boudard à R. Cheigam, 19 novembre 1964.
non coté	Correspondance Commission logement, janvier 1973 à mai 1975.
non coté	Compte rendu de la réunion du service social d'avril 1975, non coté.
non coté	Compte rendu de la réunion du service social du jeudi 10 mars 1977.
non cotés	Dossiers sociaux du CBIP
non cotés	Dossiers sociaux du CASIP

*Alliance Israélite Universelle*

Procès-verbaux des réunions du Comité central, 1950-1975.

*Centre de documentation juive contemporaine*

Fonds Claude Kelman, Fonds Social Juif Unifié.

*Œuvre de Secours aux enfants*

non coté Archives Vivette Samuel

*Consistoire Central*

non coté Fonds Germaine Haguenau

non coté Fonds Jacques Lazarus

## Canada

### Archives Fédérales

#### *Department of Employment and Immigration Fonds*

##### RG 76-I-B

- |  |   |
|--|---|
| Volume 801, 547-5-550<br>1966).                | Security examination of immigrants from France and North Africa (1948-1966).                |
| Volume 808, 548-12-506<br>Morocco (1955-1966). | Processing of applications of nationals of Algeria, Tunisia and French Morocco (1955-1966). |
| Volume 855, 554-18                             | Jewish Immigration to Canada (1949-1966).   |
| Volume 893, 567.84                             | Jewish Immigrant Aid Society of Canada-general files.                                       |
| 567-72   | Canadian Jewish Congress, general files (1953-1963).  |
| Volume 932                                     | Immigration Manual.   |
| Binder 2                                       | Immigration Act and Regulations (1964-1970).  |
| Binder 3<br>1970).                             | Interpretation relevant to the Immigration Act & Regulations (1956-1970).                   |
| Binder 10                                      | Security Screening Procedures (1954-1968).  |
| Binder 11                                      | Security Screening Procedures (1968-1971).  |
| Volume 936                                     | Immigration Manual (suite).   |
| Binder 12                                      | Manifesting and Recording of Passengers (1953-1970).  |
| Binder 13                                      | Inquiring and Appeals (1953-1968).  |
| Binder 14                                      | Deportation and Departure from Canada (1953-1965).  |
| Volume 937                                     | Immigration Manual (suite).   |
| Binder 15                                      | Establishments of Immigrants in Canada (1953-1968).   |
| Binder 16                                      | Admission of Students (1963-1970).  |
| Volume 1114, 567-72<br>(1954/06-1969/09).      | Canadian Jewish Congress and Jewish Immigrant Aid Society                                   |
| RG76 B-1-c                                     |   |
| Volume 1038, 5003-1-6060<br>1974).             | Immigration-Administration-Port and Posts-Rabat, Morocco (1973-1974).                       |
| Volume 1260, 6850-3-705                        | Morocco (1966-1974).  |
| Volume 1281, 5855-1-705                        | Morocco (1966-1974).  |
| Volume 1151, 5260-1-705                        | Diplomatic Relations-Generally-Morocco (1973-1974).   |
| 1987-88/096                                    | Immigration Program - Monthly Operational Reports (1951-1977).                              |
| MG32-B1  |   |
| volume 74, dossier 3                           | Immigration Policy Files - Immigration - Spain (1958-1960).                                 |
| volume 74, dossier 10                          | Immigration Policy Files-Immigration Policy-Jewish.   |
| MG 31-F3                                       |   |
| Volume 7                                       | Jewish Francophone Relations in Quebec (1971-1977).   |
-

**Archives associatives**

## 11) Canadian Jewish Congress Charities Committee National Archives (CJCCC)

*Fonds JIAS**Série B**Selective Correspondence, 1922-1982*

B13	1957
B14	1958
B15	1959
B18	1962
B18	1962
B19	1963
B 20	1964
B21	1965
B26	1970
B29	1973
B30 à B43	1974-1977

*Série E**Dossiers personnels des usagers de JIAS**Série J**Subject Files, 1924-1982*

J 198	Conference on HIAS, 1977
J 208	Conference Worskhop on HIAS, 1973-1974
J 215	Conference (Workshop) by HIAS,
J 315	HIAS 1953-1954
J 317	1957-1961
J 318	1964-1965
J 319	1965-1973
J 320	1966
J 321	1967
J 322	1969
J 323	1970
J 324	1971-1972
J325	1973
J 326	1974
J 327	1975
J 328	1976
J 329	1977

J 339	HIAS Second Mission, 1964
J 340	HIAS : Third mission, 1965
J353	Housing for clients, 1970-1978
J 449	Moroccan and Tunisian Aspirant Immigrants (1963-1965)
J 450	Special OS8 program (JIAS), 1963-1964
J451	Moroccan Aspirant Immigrants : examination by 4 <sup>th</sup> Canadian
	Mission to North Africa (1966), 1966?[sic]-1967
J 452	Moroccan Immigrants sponsored by HIAS Special "OS8" Program
	(UHS). oct. 1964
J 453	Moroccan Immigrants Sponsored by HIAS special OS8 program,
	oct. 1964
J 454	Moroccan Immigrants : transportation, 1965
J 455	Moroccan Jews of Canada : 18th anniversary of arrival, 1974
J 456	Moroccan Jews of Canada : study on. 1976
J 467	North Africa, Immigration from. 1961-1962
KA	<i>Meeting Files, 1927-1982</i>
KA30	Budget (JIAS) Committee
KA 39	Joint Sessions with Montreal B'nai Brith Alliance Lodge and North
	African immigrants
KA 101	Executive Ad Hoc sub-Committee on JIAS-UJRA Merger, 1976
KA 102	Executive Special Committee on JIAS Budget, 1962
KA 103	Executive Workshop Conference on Sept. 9, 1968, on HIAS-JIAS relations
	and JIAS policies
KA 115	National and Eastern Branch Office, Self study Committee, Feb.10, 1972
KA 116	Self study Committee Feb. 28, 1972
KA 117	Mar.9, 1972
KA 118	Mar. 23, 1972.
KA 119	Eastern Branch Office, Annual Meeting of
	May 3, 1959
KA 120	May 3,1964
KA 121	Apr.17, 1966
KA 122	Apr. 9, 1967 (part. I)
KA123	Apr.9, 1967 (Part II)
KA124	May 9, 1968 (Part I)
KA 125	May 9, 1968(Part II)
KA 126	May 7, 1969 (Part I)
KA 127	May 7, 1969 (Part II)
KB	<i>Minutebooks, 1961-1980</i>
KB 1	Eastern Board of Directors (1961-1965)
KB 2	1966-1969

KB 3	1970-1974
KB 4	1975-1980
KC	<i>Memoranda, 1944-1982.</i>
KC 3	1956-1959
KC 4	1960-1965
KC 5	1966
KC 6	1968
KC7	1969
KC8	1970
KC 9	1971
KC 13	1973
KC 14	1974
KC 18	1978
KE	<i>Yearly Reports, 1920-1980</i>
KE 31	1976
KE 34	Eastern Branch office, Case Review Committee. 1975-1976
KF	<i>Statistical documents, 1949-1982</i>
KF 9	Citizenship school 1960-1963
KF 10	Clothing Centre : figures for 1960-1973 and 1975-1976?
KF 13	Location Service : data for 1960-1973
KF 14	Naturalization Service : figures for 1960-1973
KF 15	Reception Service : data for 1960-1973 and 1975
KF 17	Social Service : caseload data for 1957-1958
KF 19	1974 ?-1979 and 1981 ?
KF 21	Central Branch Activities : highlights for 1960
KF 23	1973
KF 24	1974
KF 26	1976
KF 30	Social Service : caseload data for 1966-1969?
KF 31	1960-1975
KF 34	1971-1978 and 1980-1982
KG	<i>Staff management documents, 1947-1982</i>
KG 1	National Executive. Lists of personnel
KG 2	National and Eastern Branches, List of personnel (with functions), 1978
KG 4	Applications, 1976-1977
KG 5	Bookreview and program for employees' development. 1975, JIAS- Social Services-Montreal. Relief Assistance-Budget Guide
KG 6	Employee manuals and guides, 1952?-1982



KG 7	Employee rotation schedules, 1978?
KG 10	Employees » requests to employer 1971-1979 ?
KG 12	Lists of personnel (with functions) 1947-1970
KG 13	1970-1981 ?
KG 14	Task descriptions, 1971 ?-1980
<i>LB</i>	<i>General budgets, 1971-1982</i>
LB 1	National office and Eastern Branch. 1979
LB 2	Eastern Branch, 1972.
LB 3	Year 1973
LB 4	Year 1977
LB 6	Year 1976
LB 7	Year 1978
<i>LD</i>	<i>Miscellaneous documents, 1949-1982</i>
LD 39	Promisory notes 1956 ?-1960
<i>Q</i>	<i>Kage Collection (Fonds Joseph Kage)</i>
QF 14	Cabilio, Marc/Former JIAS Employeeen references
QF 15	Cables
QF 17, 4	HIAS/Correspondence, 1954-1955
QF 17, 5	HIAS/Correspondence, 1956-1957
QF 17, 6	HIAS/Correspondence, 1957
QF 17, 7	HIAS/Correspondence, 1957
QF 17, 8	HIAS/Correspondence, 1959-1962
QF17, 9	HIAS/Correspondence, 1961-1962
QF 18, 1	HIAS/Correspondence, 1964
QF 18, 2	HIAS/Correspondence, 1966-1967
QF 18, 3	HIAS/Correspondence, 1967-1968
QF 18, 4	HIAS/Correspondence, 1977
QF 18, 5	HIAS/Correspondence, 1978-1979
QF 18, 6	HIAS/Correspondence, 1979-1982
QF 18, 7	HIAS/France, immigration lists, 1967-1968
QF 18, 8	HIAS/Jewish Agency, correspondence, 1974
QF 18, 9	HIAS/Luggage, correspondence, reports, 1976-1981
QF19, 17	McGill University & Université de Montréal, 1961-1963
QF 20, 3	North African immigrants/correspondence, 1963, North African immigrants/list of OSS applicants, 1964-1965
QF 20, 4	North African immigrants/list of applicants from Morocco-sample study, 1980
QF 20, 5	Ottawa, Ont/Correspondence, 1980
QF 20, 6	Ottawa-JIAS-Gouvernement/Correspondence, 1956-1957

*Archives du Congrès Juif Canadien*

*Fonds CJC0001, Canadian Jewish Congress organizational records*

CA, 63

ZA, 1                                    1955

Db01 1-25                                Staff records, Samuel Lewin

Db 16, 5                                 Staff records, Jack Jedwab

**Etats-Unis**

***Yivo Institute for Jewish Research***

*American Jewish Committee*

RG 347.7.1 Foreign Affairs Department, Foreign Countries, FAD-1

Box 8

Box 9

Box 19

Box 20

*Morocco*

Box 88

Box 89

Box 90

Box 91

*Tunisia*

Box 119

Box 120 A

*United-HIAS-Service*

*RG 245.1 : Board of Directors Meeting and various UHS Committee Meetings*

Folder 13

Folder 14

Folder 15

Folder 16

Folder 18

Folder 19

Folder 23

Folder 35

*RG 245. 7 HIAS European Office in Paris records 1944-1962*

Folder 6796

Folder 6797  
Folder 6798  
Folder 6799  
Folder 6800  
Folder 6801  
Folder 6802  
Folder 6803  
Folder 6804-06

*RG 245.8 : HIAS Archive, United HIAS Service, Main Office, N.Y., 1954- 1967.*

Folder 16  
Folder 28  
Folder 29  
Folder 30  
Folder 34  
Folder 128  
Folder 129  
Folder 130  
Folder 131  
Folder 133  
Folder 144  
Folder 145  
Folder 146  
Folder 147  
Folder 186  
Folder 187  
Folder 189  
Folder 190

*Series 10 : Publications, Bulletins, Newsletters*

Folder 262  
Folder 263  
Folder 265  
Folder 266  
Folder 269  
Folder 270

*Librarie du Congrès des Etats-Unis*

*Emmanuel Celler Papers, 1924-1973*

Box 33

American Jewish Congress

Box 238	North Africa Report
Box 243	Algeria
Box 345	HIAS Service
Box 494	Refugees, Arab Refugees
Box 536	Speeches and statements

### ***Sources orales***

#### *France*

Françoise Boudard, née en 1931. Elle fait ses études de travail social entre 1950 et 1953. Elle est assistante-chef du CBIP/CASIP entre 1963 et 1974, (Entretien réalisé à Paris, 2010).

Odette Spingarn, reçoit son diplôme d'assistante de service social en 1949. Elle travaille au CBIP entre 1950 et 1952, puis entre 1962 et 1965, (Entretien réalisé à Paris, 2009).

O., a travaillé au bureau tunisois de United-HIAS-Service entre 1959 et 1961 (Entretien réalisé à Paris, 2010)

#### *Canada*

J., après un baccalauréat (licence) en anthropologie, J. devient travailleuse sociale à JIAS. Elle y reste deux ans, avant de suivre une formation en travail social à l'Université de Montréal. Elle revient travailler à JIAS entre 1985 et 2000. (Entretien réalisé à Montréal en 2011).

M., est née en Angleterre en 1951 d'une famille juive d'Egypte. En 1956, elle quitte ce pays avec sa famille et s'installe au Canada. Elle travaille à JIAS entre 1975 et 1978. Elle est diplômée en travail social d'Ontario, (entretien réalisé à Montréal en 2011)

P., a travaillé à JIAS entre 1969 et 1971 avant de suivre une Master de travail social et de revenir travailler à l'agence entre 1974 et 1999, (Entretien réalisé à Montréal en 2011)

### ***Sources imprimés***

#### *Revues ayant fait l'objet d'un dépouillement*

*La revue du Fonds Social Juif Unifié (1950-1957)*

*L'Arche (1957-1977)*

*JIAS News (1950-1975)*

*Informations sociales (1956-1963)*

#### ***Autres sources imprimés***

*American Jewish Yearbook*, Philadelphie : American Jewish Committee, 1955.

*American Jewish Yearbook*, Philadelphie : American Jewish Committee, 1956.

*American Jewish Yearbook*, Philadelphie : American Jewish Committee, 1957.

*American Jewish Yearbook*, Philadelphie : American Jewish Committee, 1958.

*American Jewish Yearbook*, Philadelphie : American Jewish Committee, 1959.

*American Jewish Yearbook*, Philadelphie : American Jewish Committee, 1960.

*American Jewish Yearbook*, Philadelphie : American Jewish Committee, 1961.

*American Jewish Yearbook*, Philadelphie : American Jewish Committee, 1962.

*American Jewish Yearbook*, Philadelphie : American Jewish Committee, 1963.

*American Jewish Yearbook*, Philadelphie : American Jewish Committee, 1964.

*American Jewish Yearbook*, Philadelphie : American Jewish Committee, 1965.

Henri Chemouilli, *Une Diaspora méconnue : les Juifs d'Algérie*, Paris : Paris publications, 1976.

Joseph Kage, *With Faith and Thanksgiving; the Story of two Hundred Years of Jewish Immigration and Immigrant Aid Effort in Canada, 1760-1960*, Montreal : Eagle Pub. Co., 1962.

Préfecture de Paris, *L'Action sanitaire et sociale à Paris*, Paris, 1972.

Alain de Rothschild, *Le juif dans la cité : discours et conférences*, Paris : Jourdan, 1984.

## Bibliographie thématique

### Méthodologie

#### Etudes théoriques, études comparatives

Lisa Anteby-Yemini, William Berthomière et Gabriel Sheffer (dir.), *Les diasporas, 2000 ans d'histoire*, Rennes : PUR, 2005.

Samuel Baily, *Immigrants in the Lands of Promise : Italians in Buenos Aires and New York, 1870-1914*, Ithaca : Cornell University Press, 1999.

Aude Béliard et Emilie Biland, « Enquêter à partir de dossiers personnels. Une ethnographie des relations entre institutions et individus », *Genèses* 2008/1, N° 70, p. 106-119.

Michael Behrent, “Accidents Happen: François Ewald, the “Antirevolutionary” Foucault, and the Intellectual Politics of the French Welfare State”, *The Journal of Modern History*, numéro 82, September 2010, pp. 585-624.

Sirma Bilge, « Théorisations féministes de l’intersectionnalité », *Diogène*, 2009 /1 n ° 225, p. 70-88.

Marc Bloch, *L'histoire, la guerre, la Résistance*, édition établie par Annette Becker et Étienne Bloch, Paris : le Grand livre du mois, 2006.

Marc Bloch « Comparaison », *Revue de synthèse*, XLIX, juin 1930, pp. 31-39, dans Etienne Bloch, *Histoire et historiens*, Paris : Armand Colin, 1995, pp. 87-93.

Gérard Bouchard, *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde. Essai d'histoire comparée*, 2è ed., Montréal : Boréal Compact, 2001, pp. 37-76

Kathleen Canning, « Feminist History after the Linguistic Turn: Historicizing Discourse and Experience”, *Signs*, Vol. 19, n°2, Winter, 1994, pp. 368-404

Caroline Douki et Philippe Minard, « Histoire globale, histoires connectées : un changement d’échelle historiographique ? » Introduction, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2007/5 n° 54-4bis, pp. 7-21.

Stéphane Dufoix, *La dispersion : une histoire des usages du mot diaspora*, Paris : Éd. Amsterdam, 2011.

Gosta Esping-Andersen, *Les trois mondes de l'Etat providence*, Paris : PUF, 1990.

François Ewald, *L'Etat Providence*, Paris : Grasset, 1986

Daniel Fabre (dir.) ; *Écritures ordinaires* Paris : Bibliothèque publique d'information, Centre Georges-Pompidou : P.O.L., 1993.

Magda Fahrni, « Reflections on the Place of Quebec in Historical Writing on Canada», dans Michael Dawson et Christopher Dummit (dir.), *Contesting Clio's Craft : New Directions and Debates in Canadian History*, London : Institute for the Study of the Americas, 2009, pp.1-20

Aude-Claire Fourot, Rachel Sarrasin et Grant Holly, « Comparer le Québec : approches, enjeux, spécificités », *Politique et Sociétés*, vol. 30, n° 1, 2011, p. 3-18.

Elise Julien, « “Le comparatisme en histoire” Rappels historiographiques et approches méthodologiques », *Hypothèses*, 2004/1, pp. 191-201.

Donna R. Gabaccia et Mary Jo Maynes, « Introduction : Gender History Across Epistemologies’, *Gender & History*, Vol.24, n°3, November 2012, pp. 521–539.

Clifford Geertz, « Deep play : Notes on the Balinese Cockfight », dans *The Interpretation of Cultures*, New York : Basis Books, 1973, pp. 412-454

Carlo Ginzburg, *Le fil et les traces: vrai faux fictif*, Lagrasse : Verdier, 2010

Carlo Ginzburg, « Traces. Racines d'un paradigme indiciaire », dans *Mythes, Emblèmes, traces. Morphologie et Histoire*. Paris : Flammarion, 1989.

Carlo Ginzburg et Carlo Poni, « La micro-histoire », *Le Débat*, 1981/10, n ° 17, p. 136.

Constance de Gourcy, « Le projet migratoire entre logique d'hospitalité et logique d'attractivité. Le cas des étudiants algériens », *Revue de l'Institut de Sociologie*, 2007, pp. 131-147

Nancy Green, *Repenser les migrations*, Paris : PUF, 2002.

Nancy L. Green, « The Politics of Exit: Reversing the Immigration Paradigm », *The Journal of Modern History*, Vol. 77, No. 2, June 2005, pp. 263-289.

Nancy Green, « Le transnationalisme et ses limites : le champ de l'histoire des migrations », dans Jean-Paul Zúñiga (dir.), *Pratiques du transnational. Terrains, preuves, limites*, Paris : Bibliothèque du Centre de recherches historiques, 2011, pp. 197-208.

Nancy L. Green, 'Changing Paradigms in Migration Studies, From Men to Women to Gender', *Gender & History*, Vol.24, n°3, November 2012, pp. 782–798.

Franca Iacovetta and Wendy Mitchinson (dir.), *On the case : explorations in social history*, Toronto; Buffalo (N.Y.) ; London : University of Toronto Press, 1998.

Noel Ignatiev, *How the Irish became white ?*, New York ; London, Routledge, 1995

Rebecca Kobrin, *Jewish Bialystok and its Diaspora*, Bloomington : Indiana University Press, 2010.

Christian Jouhaud, Dinah Ribard et Nicolas Schapira, *Histoire Littérature Témoignage. Ecrire les malheurs du temps*, Paris : Gallimard, 2009.

Emmanuel Ma Mung, « Le point de vue de l'autonomie dans l'étude des migrations internationales : "penser de l'intérieur" les phénomènes de mobilité », dans Françoise Dureau et Marie-Antoinette Hily (dir.), *Les mondes de la mobilité*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009, pp. 13-38.

Jacques Revel (dir.), *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris : Gallimard : le Seuil, 1996.

Paul-André Rosental, *Les sentiers invisibles, Espace, familles et migrations dans la France du 19e siècle*, Paris : Éditions de l'EHESS, 1999.

Edward Saïd, *L'orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Paris, Le Seuil, 1995.

Joan W. Scott, Review of "Heroes of Their Own Lives: The Politics and History of Family Violence by Linda Gordon", *Signs*, Vol. 15, No. 4 (Summer, 1990), pp. 848-852; Linda Gordon, « Response to Scott », *Signs*, Vol. 15, No. 4 (Summer, 1990), pp. 852-853

Georg Simmel, *Le pauvre*, Paris : Éd. Allia, 2009 [1907]

Gildas Simon, « Réflexions sur la notion migratoire international », *Hommes et Terres du Nord*, Numéro Spécial, 1981, pp. 85-89 (Actes du colloque international *Migrations internes et externes en Europe Occidentale*, Lille, 16-18 octobre 1980).

Abram de Swaan, *Sous l'aile protectrice de l'Etat*, Paris : PUF, 1995

Michael Werner et Bénédicte Zimmermann, *De la comparaison à l'histoire croisée*, Paris : le Seuil, 2004

### **Outils de travail**

André Akoun et Pierre Ansart (dir.), *Dictionnaire de sociologie*, Paris : Le Robert ;Seuil, 1999.

Thomas Amossé, « La nomenclature socio-professionnelle : une histoire revisitée », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2013/4, 68e année, pp. 1039-1075.

Jean-Yves Barreyre et Brigitte Bouquet (dir.), *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Paris : Bayard, 2006.

Jean-Jacques Becker et Annette Wieviorka, *Les Juifs de France. De la Révolution française à nos jours*, Paris : Liana Levi, 1998.

Serge Bosc, *Stratification et classes sociales : la société française en mutation*, 6e éd., Paris : A. Colin, 2008.

Alain Desrosières et Laurent Thévenot, *Les catégories socio-professionnelles*, Paris : La Découverte, 1988 [5<sup>ème</sup> édition], 2002

Jacques Cellier et Martine Cocard, *Le traitement des données en Histoire et Sciences sociales. Méthodes et outils*. Rennes : Presses de l'Université de Rennes, 2012.

Antoine Germa, Benjamin Lellouch et Evelyne Patlagean (dir.), *Les Juifs dans l'Histoire*, Paris : Champs Vallon, 2011.

Claire Lemerrier et Claire Zalc, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris : la Découverte, 2007

Abdelwahad Meddeb et Benjamin Stora (dir.), *Histoire des relations entre juifs et musulmans des origines à nos jours*, Paris : A. Michel, 2013.

Norman Stillman (dir.), *Encyclopedia of Jews in the Islamic World*, Lieden : Brill, 2010.

Geoffrey Wigoder (dir.), adapté par Sylvie Anne Goldberg (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, Paris : Cerf, Robert Laffond, 1996.

### **Histoire du Maghreb, généralités et histoire des juifs**

Frédéric Abécassis et Jean-François Faü, « Les Juifs dans le monde musulman à l'âge des nations (1840-1945), dans Antoine Germa, Benjamin Lellouch et Evelyne Patlagean (dir.), *Les Juifs dans l'Histoire*, Paris : Champs Vallon, 2011, pp. 545-570.

Michel Abitbol, *Les Juifs d'Afrique du Nord sous Vichy*, Paris : G.-P. Maisonneuve et Larose, 1983.

Michel Abitbol, *Le passé d'une discorde : Juifs et Arabes depuis le VIIe siècle*, Paris : Perrin, 1999.

Michel Abitbol, *Histoire du Maroc*, Paris : Perrin, 2009.

Michel Abitbol, « Décolonisation et indépendances : l'impact en Afrique du Nord », dans André Kaspi et Valérie Assan (dir.), *Histoire de l'Alliance Israélite Universelle, de 1860 à nos jours*, Paris : Armand Colin, 2010.



Joëlle Allouche-Benayoun, Doris Bensimon, *Juifs d'Algérie, hier et aujourd'hui : mémoires et identités*, Toulouse : Privat, 1989.

Valérie Assan, *Les consistoires israélites d'Algérie au XIXe siècle : l'alliance de la civilisation et de la religion*, Paris : A. Colin, 2012.

Armand Attal, « 1897-1947 : cinquante ans de sionisme en Tunisie », *Archives Juives*, 1999/1, Vol. 32, pp. 53-62.

Richard Ayoun et Bernard Cohen, *Les juifs d'Algérie : 2000 ans d'histoire*, Paris : Jean-Claude Lattès, 1982.

Jamaa Baida, "The emigration of Moroccan Jews, 1948-1956", in Emily Benichou Gottreich et Daniel J. Schroeter (dir.), *Jewish Culture and Society in North Africa*, Bloomington and Indianapolis : Indiana University Press, 2011, pp. 321-333.

Emily Benichou Gottreich et Daniel J. Schroeter (dir.), *Jewish Culture And Society in North Africa*, Bloomington and Indianapolis : Indiana University Press, 2011.

Georges Bensoussan, *Juifs en pays arabes : le grand déracinement, 1850-1975*, Paris : Tallandier, 2012.

Yigal Bin-Nun, "Psychosis or an Ability to Foresee the Future? The contribution of the World Jewish Organizations to the Establishment of Rights for Jews in Independent Morocco, 1955-1961", *REEH*, 10, Paris 2004.

Yigal Bin-Nun, « La négociation de l'évacuation en masse des Juifs du Maroc », dans Shmuel Trigano (dir.), *La fin du judaïsme en terre d'Islam*, Paris, Denoël, 2009, pp. 303-358.

Yigal Bin-Nun, « The contribution of World Jewish Organizations to the Establishment of Rights for Jews in Morocco (1956-1961) », *Journal of Modern Jewish Studies*, Vol 9, n° 2, July 2010, pp. 251-274.

Igal Bin-Nun, « Jo Golan-Un destin marocain », *Brit*, 29, 2010, pp.78-85.

André Chouraqui, *La condition juridique de l'israélite marocain*, Paris : Alliance Israélite Universelle-Presses du Livre Français, 1950.

André Chouraqui, *Histoire des Juifs en Afrique du Nord*, Paris : Hachette, 1985.

Mark Cohen, *Sous le croissant et la croix : les Juifs au Moyen Âge*, Paris : Seuil, 2008.

Matthew Connelly, *L'arme secrète du FLN*, Paris : Payot, 2011.

Ariel Danan, « Régénérer les Juifs du Maroc et de Tunisie : la coopération entre l'OSE et l'AIU après la Seconde Guerre mondiale », Colloque « Prévenir et guérir dans un siècle de violence », 11 juin 2012, Paris.

Pierre-Jean Le Foll-Luciani, *Les juifs algériens dans la lutte anticoloniale. Trajectoires dissidentes (1934-1965)*, Rennes : Presses de l'Université de Rennes, 2015.

Susan Gilson Miller, « Making Tangier Modern : Ethnicity and Urban Developpement, 1880-1930 », dans Emily Benichou Gottreich et Daniel J. Schroeter (dir.), *Jewish Culture And Society in North Africa*, Bloomington and Indianapolis : Indiana University Press, 2011, pp. 128-149.

Pierre Guiho, *La nationalité marocaine*, Rabat, Editions de la porte, 1961.

Mohammed Kenbib, *Juifs et musulmans au Maroc, 1859-1948*, Rabat : Université Mohammed V, Faculté des lettres et des sciences humaines, 1994.

André de Laubadère, « Le statut international du Maroc depuis 1955 », *Annuaire français de droit international*, volume 2, 1956, pp. 122-149.

Michael M. Laskier, *North African Jewry in the twentieth century: the Jews of Morocco, Tunisia and Algeria*, New York ; London : New York University Press, 1994.

Yaacov Loupo, *Métamorphose ultra-orthodoxe chez les juifs du Maroc*, Paris, L'Harmattan, 2006.

Jessica Marglin, "The Two Lives of Mas'ud Amoyal : Pseudo-Algerians in Morocco, 1830-1912", *Journal of Middle Eastern Studies*, n°44, 2012, pp. 651-670.

David Nadjari, « L'émancipation à "marche forcée" : les Juifs d'Algérie et le décret Crémieux », *Revue Labyrinthe*, n° 28, 2007.

Claude Nataf, « Les Juifs de Tunisie et les négociations d'autonomie interne 1954-1955 », dans Ariel Danan et Claude Nataf (dir.), *Juifs au Maghreb, Mélanges à la mémoire de Jacques Taïeb*, Paris : Editions de l'Eclat, 2014, pp. 188-197.

Claude Nataf, « La tentation de l'assimilation française : les intellectuels du groupe de La Justice », dans Sonia Fellous (dir.), *Juifs et musulmans en Tunisie : fraternité et déchirements : actes du colloque international de Paris, Sorbonne, 22-25 mars 1999*, Paris : Somogy, 2003, pp.203-218.

Claude Nataf, « Les mutations du judaïsme tunisien après la Seconde Guerre mondiale », *Archives Juives*, 2006 /1 Vol. 39, p. 125-136.

Pardès, « L'exclusion des Juifs des pays arabes. Aux sources du conflit israélo-arabe », 2003/1, n° 34.

Roger Pinto, « Les conventions du 3 juin 1955 entre la France et la Tunisie », *Annuaire français de droit international*, volume 1, 1955. pp. 53-66.

Laurence Podselver « Le mouvement Lubavitch : déracinement et réinsertion des Sépharades », *Pardès*, 1986, n° 3, pp. 54-68.

Daniel Rivet, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris : Hachettes Littératures, 2002.

Keren Rouche, "Projecting Algerian Judaism, Formulating a Political Identity: Zionism in Algeria during the War of Independence (1954–62)", *The Journal of North African Studies*, 2007/2, Vol. 12, pp. 185-201.

Haim Saadoun, « Le sionisme en Algérie (1898 - 1962) : une option marginale », *Archives Juives*, 2012 /2 Vol. 45, p.78.

Daniel J. Schroeter, *The Sultan's Jew: Morocco and the sephardi world*, Stanford, Stanford University Press, 2002.

Paul Sebag, *Histoire des Juifs de Tunisie*, Paris : L'Harmattan, 1991.

Michael Shurkin, « L'émancipation des Juifs d'Algérie, une déclinaison du modèle alsacien ? », *Archives Juives*, 2012/2, volume 45, pp. 14-31.

Benjamin Stora, « L'impossible neutralité des Juifs d'Algérie », dans Mohammed Harbi et Benjamin Stora (dir.), *La guerre d'Algérie*, Paris : Robert Lafond, 2004, pp. 411-454.

Benjamin Stora, *Les trois exils : Juifs d'Algérie*, Paris : Stock, 2006.

Sylvie Thénault, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris : Flammarion, 2005.

Shmuel Trigano, « La face cachée du nationalisme en terres d'islam », dans Shmuel Trigano (dir.), *La fin du judaïsme en terres d'islam*, Denoël : Paris, 2009.

Yaron Tsur, « Carnival fears: Moroccan immigrants and the ethnic problem in the young state of Israel », *Journal of Israeli History: Politics, Society, Culture*, 1997, 18:1, pp. 73-103.

Yaron Tsur, « L'AIU et le judaïsme marocain en 1949 : l'émergence d'une nouvelle démarche politique », *Archives juives*, 2001/1, n° 34, p. 54-73.

Yaron Tsur, « The Brief Career of Prosper Cohen : A Sectorial Analysis of the North African Jewish Leadership in the Early Years of Israeli Statehood », *Studies in Contemporary Jewry*, 22, 2007, pp. 67-72.

Yerri Urban, *L'indigène dans le droit colonial français, 1865-1955*, Clermont-Ferrand : Fondation Varenne ; Paris : LGDJ, 2010.

Pierre Vermeren, *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, Paris : La Découverte, 2002.

Pierre Vermeren, *Misère de l'historiographie du Maghreb post-colonial : 1962-2012*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2012.

Nathan Weinstock, *Une si longue présence : comment le monde arabe a perdu ses Juifs, 1947-1967*, Paris : Plon, 2007.

### **Histoire de France, histoire sociale et politique, histoire des migrations**

Marc Agi, *René Cassin, prix Nobel de la paix : 1887-1976 : père de la Déclaration universelle des droits de l'homme*, Paris : Perrin, 1998.

Elie Alfandari (dir.), *Immigration et protection sociale* Paris : Sirey, 1990.

Marianne Amar et Pierre Milza, *L'immigration en France au 20<sup>ème</sup> siècle*, Paris : Colin, 1990

Abdulkarim Amir, « Les Libanais en France : évolution et originalité », *Revue européenne des migrations internationales*. Vol. 9, n° 1. pp. 113-129.

Elkbir Atouf, *Aux origines historiques de l'immigration marocaine en France : 1910-1963*, Paris : Connaissances et savoirs, 2009.

Françoise de Barros, *L'État au prisme des municipalités : une comparaison historique des catégorisations des étrangers en France (1919-1984)*, Thèse de Sciences politiques sous la direction de Michel Offerlé, Université Paris I, 2004.

Emmanuel Blanchard, *La police parisienne et les algériens (1944-1962)*, Paris : Nouveau monde, 2011.

Ahmed Boubeker et Abdellali Hajjat (dir.), *Histoire politique des immigrations postcoloniales : France, 1920-2008*, Paris : Éd. Amsterdam, 2008

Anne-Sophie Bruno, *Les chemins de la mobilité, migrations de Tunisiens et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010

Bruno Anne-Sophie, Philippe Rygiel, Alexis Spire et Claire Zalc, « Jugés sur pièces » Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984), *Population*, 2006/5, volume 61, pp. 737-762.

Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris : Fayard, 1995.

Muriel Cohen, *Des familles invisibles Politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985)*, Thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction d'Annie Fourcaut, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2013.

Yolande Cohen, « Le genre des États-providence : maternalisme et familialisme en France et au Canada », *Revue française des affaires sociales*, 2012/2 n° 2-3, pp. 32-51.

Robert Castel et Claude Martin (Dir.), *Changements et pensées du changement*, La Découverte : Paris, 2012.

Alain Dewerpe, *Charonne, 8 février 1962 : anthropologie historique d'un massacre d'État*, Paris : Gallimard, 2006.

Jérôme Drahy, *Le droit contre l'Etat : droit et défense associative des étrangers, l'exemple de la CIMADE*, Paris ; Budapest ; Torino : l'Harmattan, 2004

Vincent Dubois, *La vie au guichet : relation administrative et traitement de la misère*, Paris : Economica, 1999.

Catherine Duprat et Jacques-Guy Petit, *Philanthropie et politiques sociales en Europe (XVIIIe-XXe siècles)*, Actes du colloque de l'Areppos, Paris : Editions Economica, 1994,

Didier Fassin, « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », *Annales Histoire Sciences Sociales*, 55<sup>ème</sup> année, n° 5, 2000, pp. 955-981.

Linda Guerry, *Le genre de l'immigration et de la naturalisation : l'exemple de Marseille, 1918-1940*, Lyon : ENS éd., 2013.

Linda Guerry, « Le cas de l'International Migration Service, 1921-1939 », *Monde(s)*, n° 5, mai 2014, pp. 219-237.

Christian Joppke, *Selecting by origin: ethnic migration in the liberal state*, Cambridge, London : Harvard University Press, 2005

Estelle d'Halluin-Mabillot, *Les épreuves de l'asile : associations et réfugiés face aux politiques du soupçon*, Paris : Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2012.

Jean-François Laé et Numa Murard, *Deux générations dans la débîne : enquête dans la pauvreté ouvrière*, Montrouge : Bayard, 2012.

Sylvain Laurens, *Une politisation feutrée : les hauts fonctionnaires et l'immigration en France, 1962-1981*, Paris : Belin, 2009.

Sarah Vanessa Losego, « Les sources administratives et l'histoire des femmes migrantes. Exemple de trois histoires retracées à partir d'un même dossier de naturalisation », *Sextant*, 2004, 21-22, pp. 41-54

Amelia Lyons, « Social welfare, French Muslims and decolonization in France: the case of the Fonds d'action sociale, » *Patterns of Prejudice*, vol. 43, no. 1, February 2009, pp. 65-89.

Amelia Lyons, *The Civilizing Mission in the Metropole: Algerian Families and the French Welfare State during Decolonization*, Stanford : Stanford University Press, 2013.

Seth Koven et Sonya Michel, "Womanly Duties: Maternalist Politics and the Origins of Welfare States in France, Germany, Great Britain, and the United States, 1880-1920", *The American Historical Review*, Vol. 95, n°. 4, Octobre 1990, pp. 1076-1108.

Emily Machen, "Travelling with Faith : The creation of Women's Immigrant Aid Associations in Nineteenth and Twentieth-Century France", *Journal of Women's History*, 23, n°3, Automne 2011, pp. 89-112.

Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers : la République face au droit d'asile, 19e-20e siècles*, Paris : Hachette littératures, 1998

Gérard Noiriel, *Etat, nation et immigration, Vers une histoire du pouvoir*, Paris : Belin, 2001.

Philip Nord, The Welfare State in France, 1870-1914, French Historical Studies, Vol. 18, n° 3, Spring, 1994, pp. 821-838

Bruno Palier, *Gouverner la sécurité sociale : les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris : Presses universitaires de France, 2002.

Judith Rainhorn, *Paris, New York, des migrants italiens : années 1880 -années 1930*, Paris : CNRS éd., 2005.

Pierre Rosanvallon, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris : Seuil, 2004.

Abdelmalek Sayad, *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris : Éd. du Seuil, 1999.

Yann Scioldo-Zürcher, *Devenir métropolitain : politique d'intégration et parcours de rapatriés d'Algérie en métropole, 1954-2005*, Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010

Todd Shepard, *1962 : comment l'indépendance algérienne a transformé la France*, Paris : Éd. Payot & Rivages, 2012.

Alexis Spire et Suzanne Thave, « Les acquisitions de nationalité depuis 1945 », dans Suzanne Thave et al. *Regards sur l'immigration depuis 1945*, Paris : INSEE, 1999, pp. 33-57.

Alexis Spire, *Etrangers à la carte, l'administration de l'immigration en France, 1945-1975*, Paris : B. Grasset, 2005.

Vincent Viet, *Histoire des Français venus d'ailleurs : de 1850 à nos jours*, Paris : Perrin, 2003.

Patrick Weil, *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris : Calmann-Levy, 1991.

Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris : Grasset, 2002.

Patrick Weil, « Races at the Gate. Racial Distinctions in Immigration Policy : A Comparison between France and the United States », dans Andreas Fahrmeir, Olivier Faron and Patrick Weil (dir.), *From Europe to North America, Migration Control in the Nineteenth Century, The Evolution of States Practices in Europe and the United States from the French Revolution to the Inter-War Period*, New York & London : Berghahn Books, 2003, pp.368-402.

Patrick Weil, *Liberté, égalité, discriminations : l'« identité nationale » au regard de l'histoire*, Paris : B. Grasset, 2008.

Claire Zalc, *Melting shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris : Perrin, 2010.

**Histoire du Québec et du Canada, histoire sociale et politique, histoire des migrations**

Houda Asal, *Se dire arabe au Canada. Un siècle de vie associative, entre discours identitaires et mobilisations politiques (1882-1975)*, Thèse de doctorat en Histoire sous la direction de Nancy L. Green et Denise Helly, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2011.

Sirma Bilge, « "... alors que nous, Québécois, nos femmes sont égales à nous et nous les aimons ainsi" : la patrouille des frontières au nom de l'égalité de genre dans une "nation" en quête de souveraineté », *Sociologie et sociétés*, vol. 42, n° 1, 2010, pp. 197-226.

Raymond Blake, *From rights to needs : a history of family allowances in Canada, 1929-92*, Vancouver : University of British Columbia Press, 2009.

Heidi Bohaker et Franca Iacovetta, "Making Aboriginal People 'Immigrants Too': A Comparison of Citizenship Programs for Newcomers and Indigenous Peoples in Postwar Canada, 1940s-1960s", *The Canadian Historical Review*, Volume 90, n°3, September 2009, pp. 427-461.

Amélie Bourbeau, *La réorganisation de l'assistance chez les catholiques montréalais : La Fédération des Oeuvres de Charité Canadiennes-Françaises et la Federation of Catholic Charities, 1930-1972*, Thèse en Histoire, Université du Québec à Montréal, 2009

Raymond Breton, Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants, *American Journal of Sociology*, Vol. 70, No. 2, Sep., 1964, pp. 193-205.

Sonia Cancian, *Families, lovers, and their letters: Italian postwar migration to Canada*, Winnipeg : University of Manitoba Press, 2010.

Yolande Cohen, *Femmes philanthropes : catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec, 1880-1945*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2010.

Yolande Cohen et Linda Guerry, « Discours et pratiques transnationales. La YWCA et l'immigration au Canada (1918-1939) », *The Canadian Historical Review*, 94, 3, September 2013, pp. 380-404.

David Corbett, *Canada's immigration policy a critique*, Toronto : University of Toronto Press, 1957.

David Corbett, « Canada's Immigration Policy, 1957-1962 », *International Journal*, Vol. 18, No. 2, Spring 1963, pp. 166-180.

Dominique Daniel, « "Une autre nation d'immigrants" La politique d'immigration du Canada au 20e siècle », *Vingtème Siècle. Revue d'histoire*, 2003/1, n° 77, pp. 33-46.

Milda Danys, *DP, Lithuanian immigration to Canada after the Second World War*, Toronto: Multicultural History Society of Ontario, 1986.

Pascale Dufour, « L'État post-providence : de nouvelles politiques sociales pour des parents-producteurs. Une perspective comparée », *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, Vol. 35, No. 2 (Jun., 2002), pp. 301-322

Gerald E. Dirks, *Canada's refugee policy : indifference of opportunism?*, Montreal : McGill-Queen's University Press, 1977.

Marlene Epp, *Women without men: Mennonite refugees of the Second World War*, Toronto, Buffalo, University of Toronto Press, 2000

Magda Fahrni, *Household Politics : Montreal Families and Postwar Reconstruction*, Toronto: University of Toronto Press, 2005

Lucia Ferretti, « Les agences sociales à Montréal, 1932-1971 », *Etudes d'histoire religieuse*, vol. 66, 2000, pp. 69-88.

Aude-Claire Fourot , *L'intégration des immigrants : cinquante ans d'action publique locale*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2013.

Alain-G. Gagnon et Michel Sarra-Bonnet (dir.), *Duplessis, entre la Grande Noirceur et la société libérale*, Montréal : Editions Québec Amérique, 1997.

Marjory Harper et Stephen Constantine, *Migration and Empire*, Oxford ; New York : Oxford University Press, 2010.

Freda Hawkins, *Critical years in immigration: Canada and Australia compared*, Montreal : McGill-Queen's University Press, 1991.

Freda Hawkins, *Canada and Immigration. Public Policy and Public Concern*, Montreal and London, McGill-Queen's University Press, 1972

Denise Helly et Mickaël Elbaz (dir.), *Mondialisation, citoyenneté et multiculturalisme*, Sainte-Foy/Paris : Presses de l'Université Laval/L'Harmattan, 2000.

Peter Hildas, "The Hungarian Refugee Student Movement of 1956-1957 and Canada", *Canadian Ethnic Studies*, 30.1, 1998, pp.19-49.

Franca Iacovetta, *Such hardworking people: Italian immigrants in postwar Toronto*, Kingston, Ont. : McGill-Queen's University Press, 1992.

Franca Iacovetta, "Manly Militants, Cohesive Communities, and Defiant Domestic: Writing about Immigrants in Canadian Historical Scholarship", *Labour / Le Travail*, Vol. 36, Fall, 1995, pp. 217-252.

Franca Iacovetta, *Gatekeepers : reshaping immigrant lives in Cold War Canada*, Toronto : Between the Lines, 2006.

Joseph Kage, « The Recent Changes in Canadian Immigration Regulations », *International Migration Review*, Vol. 2, No. 1 (Autumn, 1967), pp. 47-50.

Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *The making of the mosaic : a history of Canadian immigration policy*, Toronto, University of Toronto Press, 1998

Valerie Knowles, *Strangers at our gates : Canadian immigration and immigration policy, 1540-2006*, Toronto ; Tonawanda, NY: Dundurn, 2007.

Paul André Linteau, René Durocher et Jean-Claude Robert, *Histoire du Québec contemporain*, Montréal : Boréal Express, 1979-[1986].

Laura Madokoro, "Slotting Chinese Families and Refugees, 1947–1967", *The Canadian Historical Review*, 93, n° 1, 2011, pp. 25-56

Dominique Marshall, *Aux origines sociales de l'État-providence : familles québécoises, obligation scolaire et allocations familiales, 1940-1955*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1998.

Marcel Martel, Martin Pâquet, Michel Bastarache ; et al, *Légiférer en matière linguistique*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 2008.

Noula Mina, "Taming and Training Greek 'Peasant Girls' and the Gendered Politics of Whiteness in Postwar Canada: Canadian Bureaucrats and Immigrant Domestic, 1950s–1960s", *The Canadian Historical Review*, 94, 4, Décembre 2013, pp. 515-539

Sean Mills, *Contester l'empire : pensée postcoloniale et militantisme politique à Montréal, 1963-1972*, Montréal :Hurtebise, 2011.

Tamara Myers, *Caught : Montreal's modern girls and the law, 1869-1945*, Toronto : University of Toronto Press, 2006.

H.V. Nelles, *A little History of Canada*, Don Mills, Ont. : Oxford University Press, 2004.

Sylvie Tachereau, « L'histoire de l'immigration au Québec : une invitation à fuir les ghettos », *Revue d'histoire de l'Amérique Française*, 4, 4, printemps 1988, pp. 575-589

Mariana Valverde, « The Mixed Social Economy as a Canadian Tradition », *Studies in Political Economy*, 47, Summer 1995, pp. 33-60.

Yves Vaillancourt, *L'évolution des politiques sociales aux Québec, 1940-1960*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1988.

B.L. Vigod, « History According to the Boucher Report : Some Reflections On The State And Social Welfare In Quebec Before the Quiet Revolution », dans Allan Moscovitch et Jim Albert (dir.), *The Benevolent State : The Growth of Welfare in Canada*, Toronto, Garamond Press, 1987, pp. 175-185.

Martin Pâquet, *Vers un Ministère Québécois de l'Immigration 1945-1968*, Ottawa : Société Historique du Canada, 1997.

Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité : étranger, immigrant et État au Québec, 1627-1981*, Montréal : Boréal, 2005.

Louis Parai, « Canada's Immigration Policy, 1962-74 », *International Migration Review*, Vol. 9, No. 4 (Winter, 1975), pp. 449-477

Joan Sangster, « The Polish 'Dionnes': Gender, Ethnicity, and Immigrant Workers in Post-Second World War Canada », *The Canadian Historical Review*, Volume 88, n°3, September 2007, pp. 469-500.

## **Histoire des juifs**

### **Etudes juives générales, méthodologie et théories**

Doris Bensimon et Sergio Della Pergola, *La population juive de France : socio-démographie et identité*. Jérusalem, Paris : Hebrew University of Jerusalem, The Institute of Contemporary Jewry, CNRS, 1984.

David Biale, « Confessions of an Historian of Jewish Culture », *Jewish Social Studies*, volume 1, n° 1, Automne 1994, pp. 40-51.

David Biale, *Les cultures des juifs : une nouvelle histoire* Paris ; Tel-Aviv : Éd. de l'Éclat, 2005.

Pierre Birnbaum, *Face au pouvoir*, Paris : Galilée, 2010.

Todd Endelman (dir.), *Comparing Jewish societies*, Ann Arbor : University of Michigan Press, 1997.

Todd Endelman, *Broadening Jewish history : towards a social history of ordinary Jews*, Oxford ; Portland : Littman Library of Jewish Civilization, 2011

Élisabeth de Fontenay, *Une tout autre histoire : questions à Jean-François Lyotard*, Paris : Fayard, 2006

Nancy Green., « Jewish Migrations to France in the Nineteenth and Twentieth Centuries : Community or Communities? », *Studia Rosenthaliana*, XXIII, 1989, 2, p. 135-153.



Nancy Green, « The Modern Jewish Diaspora : East European Jews in New York, London and Paris », dans Todd Endelman (dir.), *Comparing Jewish societies*, Ann Arbor : University of Michigan Press, 1997, pp. 113-134.

Susannah Heschel, « Genre et historiographie juive », *Raisons politiques*, 2002/3, no 7, pp. 157-180.

Albert Memmi, *Portrait d'un Juif*, Paris : Gallimard, 1962.

Derek Penslar, *Shylock's children : economics and Jewish identity in modern Europe*, Berkeley : University of California Press, 2001.

Moshe Rosman, *How Jewish is Jewish History ?*, Oxford ; Portland : Littman Library of Jewish Civilization, 2007.

David Sorkin, «The Case for Comparison: Moses Mendelssohn and the Religious Enlightenment,» *Modern Judaism*, 14, 1994, pp. 121–138.

Enzo Traverso, *La fin de la modernité juive : histoire d'un tournant conservateur*, Paris : la Découverte, 2013.

Lisa Vapné, *Les remplaçants : migration juive de l'ex-Union soviétique en Allemagne, 1990-2010*, Thèse de Sciences politiques sous la direction de Dominique Colas, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 2014.

Yosef Hayim Yerushalmi « “Serviteurs des rois et non serviteurs des serviteurs” Sur quelques aspects de l'histoire politique des Juifs », *Raisons politiques*, 2002/3, n° 7, pp. 19-52.

Colette Zytnicki et Juliette Sibon, « Introduction au dossier : Charité et bienfaisance dans le monde juif en diaspora », *Les Cahiers de Framespa* [en ligne], 15, 2014, En ligne depuis le 01 April 2014, consulté le 20 février 2015, <http://framespa.revues.org/2710>

### **Histoire des juifs en France**

Michel Abitbol, « La Cinquième République et l'accueil des Juifs d'Afrique du Nord », dans Jean-Jacques Becker et Annette Wieviorka (dir.), *Les Juifs de France. De la Révolution française à nos jours*, Paris : Liana Levi, 1998, pp. 287-327.

Marie Aboulker, *Trajectoires et engagements philanthropiques chez les élites juives de la III<sup>e</sup> République : le cas du Comité de Bienfaisance de Paris (1880-1914)*, Mémoire de Master 2 de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales sous la direction de Mme Perrine Simon-Nahum, Paris, 2011

Joëlle Allouche-Benayoun et Laurence Podselver, *Les mutations de la fonction rabbinique : rapport d'enquête auprès des rabbins consistoriaux de Paris et d'Île-de-France*, Paris : Observatoire du monde juif, 2003.

Leora Auslander, “Coming Home? Jews in Postwar Paris”, *Journal of Contemporary History*, volume 40, n°2, pp. 237-259.

Doris Bensimon, *L'Intégration des Juifs nord-africains en France*, Paris/La Haye : Mouton, 1971.

Doris Bensimon, *Les Juifs de France et leurs relations avec Israël : 1945-1988*, Paris, Éd. l'Harmattan, 1989.

Jay R. Berkovitz, *The Shaping of Jewish identity in the nineteenth-century France*, Detroit : Wayne State University Press, 1989.

Pierre Birnbaum, « Les Juifs d'Etat sous la Troisième République : de l'assimilation sociale aux emplois de prestige et d'autorité », *Romantisme*, 1991, n° 72. pp. 87-95

Pierre Birnbaum, *Les fous de la République : histoire politique des Juifs d'État de Gambetta à Vichy*, Paris : Fayard, 1992.

Chantal Bordes-Benayoun, « Les territoires de la diaspora judéo-marocaine post-coloniale, *Diasporas. Histoire et sociétés*, volume 2, 2002, pp. 1-14.

Chantal Bordes-Benayoun, « Unité et dispersion des choix identitaires des juifs originaires du Maghreb en France contemporaine », dans Frédéric Abécassis et Karima Dirèche et Rita Aouad (dir.), *La bienvenue et l'adieu | 2 : Migrants juifs et musulmans au Maghreb (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)* [en ligne]. Casablanca : Centre Jacques-Berque, 2012 <http://books.openedition.org/cjb/180>,

Vicki Caron, *L'asile incertain : la crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, Paris : Taillandier, 2008.

Martine Cohen, « De l'émancipation à l'intégration : les transformations du judaïsme français au XIX<sup>e</sup> siècle », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, 88, 1984, pp. 5-22.

Martine Cohen, « Les déclinaisons historiques du franco-judaïsme et ses critiques contemporaines. "Peut-on être un juif émancipé ?" (Emmanuel Levinas) », *Archives de sciences sociales des religions* 144, octobre-décembre 2008, pp. 141-161

Erin Corber, « Men of Thought, Men of Action: The Great War, Masculinity, and the Modernisation of the French Rabbinate », *Jewish Culture and History*, Vol. 14, n°1, 2013, pp. 33-51.

Sandra Dab, « La philanthropie laïque, facteur d'intégration des juifs sous la III<sup>e</sup> République », *Philanthropies et politiques sociales en Europe : XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Anthropos, 1994, pp. 105-112.

Laure Fourtage, « Accueillir les déportés juifs en France dans l'immédiat après-guerre », in Colette Zytnicki (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile. Migrations juives en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris : Éditions de l'Éclat, 2010, pp. 71-93.

Laure Fourtage, « Les organisations juives d'aide sociale et l'insertion professionnelle dans l'immédiat après-guerre », *Archives Juives*, n° 45/1, 2012, pp. 10-26.

Samuel Ghiles Meilhac, *Le CRIF : de la Résistance juive à la tentation du lobby : de 1943 à nos jours*, Paris : R. Laffont, 2010.

Nancy Green, *Du sentier à la 7<sup>ème</sup> avenue, La confection et les immigrés, Paris-New-York 1880-1980*, Paris : Seuil, 1998.

Anne Grynberg, « Après la tourmente », dans Jean-Jacques Becker et Annette Wieviorka, *Les Juifs de France. De la Révolution française à nos jours*, Paris : Liana Levi, 1998, pp. 249-286.

Katy Hazan, *Les enfants de l'après-guerre dans les maisons de l'OSE*, Paris : OSE, Œuvre de secours aux enfants : Somogy, 2012.

Laura Hobson-Faure, « L'immigration des Juifs d'Algérie en France métropolitaine. L'occasion pour les Juifs français de recouvrer leur indépendance face au judaïsme américain dans la France d'après-guerre ? », *Archives Juives*, 42/2, 2<sup>ème</sup> semestre 2009, pp. 67-81.

Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif » : la présence américaine en France après la Shoah, 1944-1954*, Paris : Armand Colin, 2013.

Céline Leglaive-Perani, « Le judaïsme parisien et le Comité de Bienfaisance israélite (1830-1930) », *Archives Juives*, 2011 /1 Vol. 44, p. 37-53.

Lisa Moses Leff, *Sacred bonds of solidarity : the rise of Jewish internationalism in nineteenth-century France*, Stanford : Stanford University Press, 2006.

Anne Grynberg, « Après la tourmente », dans Jean-Jacques Becker et Annette Wieviorka (dir.), *Les Juifs de France. De la Révolution française à nos jours*, Paris : Liana Levi, 1998 ; pp. 249-272,

- Maud Mandel, *In the Aftermath of Genocide : Armenians and Jews in Twentieth-Century France*, Durham : Duke University Press, 2003.
- Maud Mandel, *Muslims and Jews in France : History of a conflict*, Princeton : Princeton University Press, 2014.
- Nicolas Mariot et Claire Zalc, *Face à la persécution : 991 Juifs dans la guerre*, Paris : O. Jacob, Fondation pour la mémoire de la Shoah, 2010
- Martin Messika, *L'assistance juive face à l'immigration des juifs d'Afrique du Nord en France 1950-1970*, Mémoire de Master II en Histoire Contemporaine sous la direction de Patrick Weil, Université Paris I Panthéon Sorbonne, 2007.
- Martin Messika, « Le foyer du “Toit familial” et l'arrivée des juifs d'Afrique du Nord en France (1954-1975) », *Archives Juives*, 44/2, 2<sup>ème</sup> semestre 2011, pp. 134-139
- Alain Michel, *A la recherche de mes frères : histoire de Tora veZion*, Paris : Éd. du Nadir de l'Alliance israélite universelle, 2000.
- Eric Nadaud « André Blumel, dirigeant socialiste et sioniste », *Archives Juives*, n°42/2, 2<sup>ème</sup> semestre 2009, p. 133-139.
- Perrine Simon-Nahum, « Aux origines de l'Alliance », dans André Kaspi et Valérie Assan (dir.), *Histoire de l'Alliance Israélite Universelle, de 1860 à nos jours*, Paris : Armand Colin, 2010, pp. 11-52.
- Sophie Nizard Benchimol, *L'économie du croire : une anthropologie des pratiques alimentaires juives en modernité*, Thèse de doctorat de sociologie sous la direction de Danièle Hervieu Léger, EHESS, 1997.
- Laurence Podselver, *Fragmentation et recomposition du judaïsme : le cas français*, Genève, Paris : Labor et Fides 2004.
- Noga Raviv. « Altérité “chez soi” : la migration et l'intégration des Juifs français en Israël cette dernière décennie. Frontières identitaires et représentations de l'altérité » , *Collection FIRA - HAL-SHS*. <halshs - 00808804> janvier 2012, Paris, pp.1-12.
- Dominique Schnapper, *Juifs et israélites*, Paris : Gallimard, 1980.
- Dominique Schnapper, Chantal Bordes-Benayoun, Freddy Raphaël, *La condition juive en France : la tentation de l'entre-soi*, Paris : Presses universitaires de France, 2009.
- Jérémy Sebbane, « Le début d'une grande alyah ? Les Juifs de France “montés” en Israël depuis 2000 », *Archives Juives*, 2008 /2 Vol. 41, p. 87-100.
- Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée : comment 75 % des Juifs en France ont échappé à la mort* Paris : Seuil : les Arènes, 2013
- Patrick Simon et Claude Tapia *Le Belleville des juifs tunisiens*, Paris, Autrement, 1998.
- Sarah Beth Sussman, *Changing lands, changing identities: the migration of Algerian Jewry to France, 1954-1967*, Ann Arbor, MI : UMI, 2002.
- Jacques Taieb, « Historique d'un exode », *Yod*, n°10, Paris, 1979 pp. 88-101
- Jacques Taieb, « Immigrés d'Afrique du Nord : Combien ? Quand ? Pourquoi ? », dans Colette Zytnicki (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile, Migrations juives en France aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Editions de l'Eclat, 2010, pp. 149-154.

Claude Tapia, *Les Juifs sépharades en France (1965-1985). Études psychosociologiques et historiques*. Paris : L'Harmattan, 1986.

Emile Temime et Nathalie Deguigné, *Le camp du Grand Arénas : Marseille, 1944-1966*, Paris : Éd. Autrement, 2001.

Patrick Weil, « The Return of Jews in the nationality or in the territory of France », in David Bankier (dir.), *The Jews are coming back. The return of the Jews to Their Countries of Origin after World War II*, New York 2005, p. 58-71.

Lee Shai Wessbach, « The Nature of Philanthropy in Nineteenth-Century France and the mentalité of the Jewish Elite », *Jewish History*, Vol. 8, n°1-2, 1994, pp. 191-204

Colette Zytnicki, *Les Juifs à Toulouse entre 1945 et 1970: une communauté toujours recommencée*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998.

Colette Zytnicki, « Gérer la rupture : les institutions sociales juives de France face aux migrations des juifs tunisiens (1950-1970) », dans Sonia Fellous (dir.), *Juifs et Musulmans en Tunisie*, Paris, Somogy, 2003, pp. 333-342.

Colette Zytnicki, « Du rapatrié au séfarade. L'intégration des Juifs d'Afrique du Nord dans la société française : essai de bilan », *Archives Juives*, 2005/2 Vol. 38, p. 84-102.

### **Histoire des juifs au Québec et au Canada**

Irving Abella et Harold Troper, *None is too many : Canada and the Jews of Europe, 1933-1948*, Toronto, Canada : Lester & Orpen Dennys, 1982.

Pierre Anctil, *Tur malka : flâneries sur les cimes de l'histoire juive montréalaise*, Sillery, Québec : Septentrion ; Saint-Laurent, Québec, 1997.

Pierre Anctil et Ira Robinson (dir.), *Les communautés juives de Montréal : Histoire et enjeux contemporains*, Québec, Éditions Septentrion, 2010.

Huguette Batshaw et Beverly Lowe *The integration of Moroccan Jewish immigrants in Montreal, 1964- 1970*, M. Sw. research report (Maîtrise en travail social), McGill University. School of Social Work, 1971.

Esther Benaïm, *Intégration des juifs Marocains au Canada- monographie de la communauté juive marocaine à Montréal*, Thèse de Doctorat en Sociologie, Université Sorbonne-Paris, 1976.

Marie Berdugo-Cohen, Yolande Cohen et Joseph Lévy, *Juifs marocains à Montréal : témoignages d'une immigration moderne*, Montréal : VLB Montréal, 1987.

Yolande Cohen, « Le genre d'une migration post-coloniale : de Meknès (Maroc) à Montréal (Québec) », *Genre et Histoire*, n °6, Printemps 2010, mis en ligne le 21 juillet 2010, Consulté le 28 mars 2011. URL : <http://genrehistoire.revues.org/index1021.html>.

Yolande Cohen, « Juifs au Maroc, Séfarades au Canada. Migrations et processus de construction identitaire », *Archives Juives*, Paris, Les Belles Lettres, 43/2, 2010, 132-144.

Yolande Cohen, « The Migrations of Moroccan Jews to Montreal: Memory, (oral) history and Historical narrative », *Journal of Modern Jewish Studies*, vol. 10, n°2, 2011, pp. 245-262.

Yolande Cohen, Martin Messika et Sara Cohen-Fournier, « Memories of Departures: Stories of Jews from Muslim Lands in Montreal », dans Steven High (dir.), *Beyond Testimony and Trauma: Oral History in the Aftermath of Mass Violence*, Vancouver: University of British Columbia Press, 2015, pp. 311-331.

Yolande Cohen et Martin Messika, « Sharing and unsharing memories of Jews of Moroccan origin in Montréal and Paris compared », *Quest, Issues in Contemporary Jewish History*, Issue n°4, Novembre 2012 (En ligne), <http://www.quest-cdecjournal.it/focus.php?id=311>.

Mikhaël Elbaz, « Les héritiers. Générations et identités chez les Juifs sépharades à Montréal », *Revue européenne de migrations internationales*, Vol. 9, n°3. pp. 13-34.

Joseph Lévy et Léon Ouaknine, « Les institutions marocaines à Montréal », dans Jean-Claude Lasry et Claude Tapia, *Les Juifs du Maghreb, Diasporas contemporaines*, Paris/Montréal : Presse de l'Université de Montréal-L'Harmattan, 1989, pp. 58-69.

Anne Kilpatrick, *The Jewish Immigrant Aid Services: an ethnic lobby in the Canadian political system*, M.A. McGill University, 1995.

Sara Martin Lesser, *The Jewish Immigrant Aid Society of Canada : a study of its organization and activities, with specific reference to the Montreal Office, during the years 1920-1948*, McGill University, School of Social Work, 1950.

Ira Robinson, « Dr Joseph Kage : Interpreter of Canada and Its Jews », *Canadian Jewish Studies/Etudes Juives canadiennes*, Vol. 6, 1998, pp. 81-87.

Michael Rosenberg et Jack Jedwab, « Institutional completeness, ethnic organizational style and the role of the state: the Jewish, Italian, and Greek communities of Montreal », *The Canadian Review of Sociology*, August 1992, 29, 3, pp. 266-287.

Charles Shahar et Elisabeth Perez, *Analyse du recensement de 2001*, Montréal : Fédération CJA, 2005.

Sylvie Taschereau, « Les sociétés de prêts juives à Montréal, 1911-1945 », *Revue d'histoire urbaine/Urban History Review*, XXXIII, 2, printemps 2005, pp. 3-16.

Gerald Tulchinsky, *Canada's Jews : a people's journey*, Toronto ; Buffalo : University of Toronto Press, 2008.

Gerald Tulchinsky, « Immigration and Charity in the Montreal Jewish Community Before 1890 », *Histoire sociale/Social History*, XVI,32, novembre 1983, pp. 359-380.

Yogev Tzuk, *Challenge and response: Jewish Communal Welfare in Montreal*, Contemporary Jewry, Vol. 6, n°2, 1983, pp. 43-52.

David Weiss, « The Jewish Social Services in Quebec an Historical Survey », *Intervention*, 69, pp.11-16.

### **Histoire des juifs aux Etats -Unis et histoire israélienne**

Margalit Bejarano and Edna Aizenberg (dir.), *Contemporary Sephardic Identity in the Americas. An Interdisciplinary Approach*, New York: Syracuse University Press, 2012.

Aviva Ben-Ur, *Sephardic Jews in America : a diasporic history*, New York : New York University Press, 2009.

Sami Chetrit, « Mizrahi Politics in Israel: Between Integration and Alternative », *Journal of Palestine Studies*, Vol. 29, n°4, Autumn 2000, pp. 51-65.

- Sami Chalom Chetrit, *Intra-Jewish conflict in Israel : white Jews, black Jews*, London : Routledge, 2010.
- S.N. Eisenstadt, Rivkah Bar Yosef and Chaim Adler (dir.); *Integration and Development in Israel*, Jerusalem: Israel Universities Press, 1970.
- S.N. Eisenstadt, *Absorption of immigrants in Israel, with special reference to Oriental Jews* Jerusalem : Jewish Agency, 195.
- Peter Hägel et Pauline Peretz, « State and Transnational Actors : Who's Influencing Whom ? A Case Study in Jewish Diaspora Politics during the Cold War », *European Journal of International Relations*, 2005, 11, pp. 467-493
- Michael Inbar et Chaim Adler, *Ethnic integration in Israel : a comparative case study of Moroccan brothers who settled in France and in Israel*, New Brunswick, N.J. : Transaction books, 1977.
- Jannis Panagiotidis, *Laws of Return? Co-Ethnic Immigration to West Germany and Israel (1948-1992)*, Thèse de doctorat en Histoire, sous la direction de Philipp Ther, European University Institute, 2012.
- Derek J. Penslar, « Nouvelles orientations de l'historiographie israélienne » Au-delà du révisionnisme, *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2004/1 59e année, p. 171-193.
- Derek Penslar *Israel in History, The Jewish State in Comparative perspective*, London/NY: Routledge, 2007.
- Pauline Peretz, *Le combat pour les Juifs soviétiques. Washington-Moscou-Jérusalem (1963-1989)*, Armand Colin : Paris, 2006.
- Véronique Poirier, Ashkénazes et séfarades : une étude comparée de leurs relations en France et en Israël : années 1950-1990, Paris : les Éd. du Cerf, 1998.
- Mark A. Raider (dir.), *Nahum Goldmann : statesman without a state*, Albany : SUNY Press ; Tel-Aviv : Tel-Aviv University Press, 2009
- Uri Ram, « Mizrahim or Mizrahiyut ? Equality and Identity in Israeli Critical Social Thought », *Israel Studies Forum*, n° 17, 2002, pp. 114-130.
- Ella Shohat, « Sephardim in Israel: Zionism from the Standpoint of Its Jewish Victims », *Social Text*, n°19/20, Autumn 1988, pp. 1-35.
- Ella Shohat, « The Invention of Mizrahim », *Journal of Palestine Studies*, Vol 29, n ° 1, Autumn 1999, pp. 5-20.
- Sammy Smooha, *Israel: pluralism and conflict*, London ; Henley : Routledge and K. Paul, 1978.
- Shlomo Swirski, *Israel, the oriental majority*, London/Atlantic Highlands : Zed Books, 1989.
- Tad Szulc, *The Secret Alliance : The Extraordinary story of the rescue of the Jews since World War II*, New York : Farrar, Straus & Giroux, 1991.
- Beth S. Wenger, *New York Jews and the Great Depression, Uncertain Promise*, New Haven and London : Yale University Press, 1996
- Mark Wischnitzer, *Visas to freedom, the history of HIAS*, Cleveland, New York : World publishing Co.

### **Histoire du travail social et de l'intervention sociale**

Michel Autès, « L'insertion, une bifurcation du travail social », *Esprit*, mars-avril Paris, 1998, pp. 60-76.

- Michel Autès, *Les paradoxes du travail social*, Paris : Dunod, 1999.
- Françoise Boudard, « L'association France-Atlantique », *Vie sociale*, n° 1, janvier-février 1999, pp. 31-39.
- Brigitte Bouquet, « Le casework en France dit "aide psycho-sociale individualisée" », *Vie sociale*, n° 1, janvier-février 1999.
- Brigitte Bouquet, Préface à Mary E. Richmond, *Les méthodes nouvelles d'assistance. Le service social des cas individuels*, Editions de l'École nationale de la Santé Publique, Rennes, 2002.
- Robert Castel, *Du travail social à la gestion sociale du non-travail*, Esprit, mars-avril Paris, 1998, pp. 28-45
- Lucie Cheminée, « Historique de l'évolution du Case-Work en France », [1957], *Vie sociale*, n° 1, janvier-février 1999, pp. 7-21.
- Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social auprès des étrangers. Le service d'aide sociale aux émigrants, des origines à la Libération*, Paris : Édition de l'École nationale de la santé publique, 2005.
- Myriam David, *L'aide Psycho-sociale, Contribution de l'assistante sociale à l'amélioration de la Santé Mentale*, PUF, Paris, 1963.
- Esprit*, « A quoi sert le travail social », mars-avril 1998, Paris.
- Geoffrey Finlayson, *Citizen, State, and social welfare in Britain 1830-1990*, Oxford: Clarendon press, 1994
- Marceline Gabel, « Myriam David et l'aide psychosociale individualisée », *Devenir*, 2006/2, vol. 18, pp. 161-167.
- Marceline Gabel, « Myriam David et l'aide psychosociale individualisée », *Devenir*, 2006/2, volume 18, pp. 161-167.
- Linda Gordon, *Heroes of Their Own Lives*, New York : Viking, 1988.
- Antoine Guedeney, « Myriam David : la pionnière discrète », *Devenir*, 2006/2, volume 18, pp. 93-98.
- Laura Hobson Faure « De la bienfaisance à l'action sociale. Introduction », *Archives Juives* 1/2012, Vol. 45, pp. 4-9.
- Laura Hobson Faure « Le travail social dans les organisations juives françaises après la Shoah : création made in France ou importation américaine ? », *Archives Juives* 1/2012, Vol. 45, pp. 43-60.
- Yves Hurtubise et Jean-Pierre Deslauriers (dir.), *Introduction au travail social. Méthodologies et pratiques nord-américaines*, Lyon : Chronique Sociale, 2003.
- Ivan Jablonka *Ni père ni mère : histoire des enfants de l'Assistance Publique (1874-1939)*, Paris : Le Seuil, 2006
- Therese Jennissen et Colleen Lundy, *One hundred years of social work : a history of the profession in English Canada, 1900-2000*, Waterloo, Ont. : Wilfrid Laurier University Press, 2011, p. 5.
- Céline Leglaive-Perani, « De la charité à la philanthropie, Introduction », *Archives Juives*, 2011/1, Vol. 44, pp. 4-16
- Roy Lubove, *The professional altruist; the emergence of social work as a career, 1880-1930*, Cambridge : Harvard University Press, 1965.

Rebecca Kobrin, "Beyond the Myths of Mobility and Altruism : Jewish Immigrant Professionals and Jewish Social Welfare Agencies in New York City, 1948-1954", in Hasia Diner, Shira Kohn et Rachel Kranson (dir.), *A Jewish feminine mystique?: Jewish women in postwar America*, New Brunswick, N.J. : Rutgers University Press, 2010, pp. 105-125.

Delphine Serre, « Une écriture sous surveillance : les assistantes sociales et la rédaction du signalement d'enfant en danger », *Langage & société* 2008/4, n° 126, p. 39-56.

Karen Tice, *Tales of wayward girls and immoral women : case records and the professionalization of social work*, Urbana: University of Illinois Press, 1998.

Christian Topalov, *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Editions de l'EHES : Paris, 1999.

Christian Topalov, « Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903 », *Genèses*, 23, 1996. pp. 30-52.

Francis Turner, *Social work practice : a Canadian perspective*, Scarborough, Ont. : Prentice Hall Allyn and Bacon Canada, [1998], 1999.

Jeannine Verdès-Leroux, *Le travail social*, Paris : Ed. de Minuit, 1978.

Daniel J Walkowitz, *Working with class : social workers and the politics of middle-class identity*, Chapel Hill : University of North Carolina Press, 1999.

Philippe Warin, *Le non-recours : définitions et typologies*, Odenore, Document de travail, juin 2010

Paul E. Weinberger et Dorothy Weinberger, « The Jewish Religious Tradition and Social Services » Paul Weinberger (dir.), *Perspectives on Social Welfare*, NY/London: MacMillan/Collier, 1974, pp. 402-410.

Gale Wills, *A Marriage of Convenience : Business and Social Work in Toronto, 1918-1957*, Buffalo, N.Y.: University of Toronto Press. 1995.

« Entretien avec Myriam David », *Devenir* 2/2006, vol. 18, p. 113-122  
URL : [www.cairn.info/revue-devenir-2006-2-page-113.htm](http://www.cairn.info/revue-devenir-2006-2-page-113.htm), Consulté le 14 juin 2015.

## **Histoire et sociologie des émotions**

Damien Boquet, « Le concept de communauté émotionnelle selon B. H. Rosenwein », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors-série n° 5 | 2013, mis en ligne le 04 janvier 2013, consulté le 26 juillet 2014. URL : <http://cem.revues.org/12535> ; DOI : 10.4000/cem.12535.

Damien Boquet et Piroska Nagy, « Pour une histoire des émotions : l'historien face aux questions contemporaines », dans Damien Boquet et Piroska Nagy (dir.), *Le Sujet des émotions au Moyen Âge*, Beauchesne, Paris, 2009, pp. 15-51.

Damien Boquet, « L'erreur de Lucien Febvre : anti-historiographie de l'histoire des émotions », *Carnet Emma*, 12 novembre 2013, <http://emma.hypotheses.org/2067>, consulté le 23 juillet 2014.

Quentin Deluermoz, Emmanuel Fureix, Hervé Mazurel et M'hamed Oualdi, « Écrire l'histoire des émotions : de l'objet à la catégorie d'analyse », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 47 | 2013, mis en ligne le 31 décembre 2013, consulté le 03 mars 2014. URL : <http://rh19.revues.org/4573>.

Lucien Febvre, « Comment reconstituer la vie affective d'autrefois ? La sensibilité et l'histoire », [*Annale d'Histoire Sociale*, III, 1941], dans *Combats pour l'histoire*, Paris : Robert Laffont, 2009 (1953).



Eva Illouz, *Les sentiments du capitalisme*, Paris : Seuil, 2006.

Eva Illouz, *Saving the modern soul : therapy, emotions, and the culture of self-help*, Berkeley: University of California press, 2008.

Piroska Nagy, *Le don des larmes au Moyen Age : un instrument spirituel en quête d'institution, Ve-XIIIe siècle*, Paris : A. Michel, 2000.

Nira Pancer, « Les hontes mérovingiennes : essai de méthodologie et cas de figure », *Rives méditerranéennes*, [En ligne], 31, 2008, mis en ligne le 15 octobre 2009. URL : <http://rives.revues.org/2783>.

Jan Plamper, «The History of Emotions: An Interview with William Reddy, Barbara Rosenwein, and Peter Stearns ». *History and Theory*, 2010, 49/2, pp. 237-265.

Jan Plamper, *The History of Emotions : An Introduction*. Oxford : Oxford University Press, 2015.

Annie Piolat et Rachid Bannour, « Emotions et affects. contribution de la psychologie cognitive », Damien Boquet et Piroska Nagy (dir.), *Le Sujet des émotions au Moyen Âge*, Beauchesne, Paris, 2009, pp. 54-84.

William Reddy, *The navigation of feeling : a framework for the history of emotions*, Cambridge : Cambridge University press, 2001

Bernard Rimé, *Le partage social des émotions*, Paris : Presses Universitaires de France, 2005.

Barbara Rosenwein, « Worrying about Emotions in History », *The American Historical Review* 107/3, 2002, pp. 821-845.

Barbara Rosenwein, « Pouvoir et passion : Communautés émotionnelles en Francie au VIIe siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 58e Année, No. 6, Nov. - Dec., 2003, pp. 1271-1292.

Peter N. Stearns and Carol Z. Stearns, “Emotionology: Clarifying the History of Emotions and Emotional Standards”, *The American Historical Review*, Vol. 90, No. 4, oct., 1985, pp. 813-830.

Peter Stearns, “Anger and American Work : A Twentieth Century Turning Point”, dans Peter N. Stearns and Carol Z. Stearns, *Emotion and Social Change : Towards a new Psychohistory*, New York : Holmes and Meier, 1988, pp. 123-150.

Peter N. Stearns, « Girls, Boys and Emotions: Redefinition and Historical Change », *Journal of American History*, vol. 80, n°1, 1993, pp. 36-74.



## Résumé

**Politiques de l'accueil. Etats et associations face à la migration des juifs d'Afrique du Nord en France et au Québec/Canada des années 1950 à la fin des années 1970.**

**Politics of Hosting : States, associations and Jewish North African migration in France and Quebec/Canada, 1950s-1970s.**

Cette thèse étudie les politiques publiques et privées pour accueillir les populations juives de trois pays d'Afrique du Nord, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie en France et au Canada dans la province du Québec, entre les années 1950 et la fin des années 1970. Face à l'arrivée migration d'une population composée de Français, de Tunisiens, de Marocains, les organisations juives repensent leur rapport aux Etats et font évoluer leurs politiques migratoires et sociales. Ce travail interroge la nature de l'aide accordée par des associations d'un groupe minoritaire à une population nouvellement arrivée. Les rapports entre les réseaux associatifs français et montréalais avec les Etats diffèrent, mais dans les deux cas, les associations trouvent un espace pour mener des politiques sociales en direction de migrants qu'elles identifient comme co-ethniques. Cette reformulation des rôles entre structures de la société civile et les pouvoirs publics a des conséquences sur les pratiques d'intervention sociale. Ce travail analyse les décalages entre politiques et pratiques ainsi que le processus d'adaptation de savoirs professionnels dans les deux contextes nationaux. Pour cela, il propose une analyse comparée de deux services sociaux, le Comité d'Action Sociale Israélite de Paris et *Jewish Immigrant Aid Services* à Montréal. Les pratiques divergentes de travail social témoignent de la manière dont un savoir professionnel, l'aide psycho-sociale individualisée, ou *casework*, est interprété et transformé par des travailleurs sociaux.

Mots-clés : immigration (France) immigration (Canada), histoire comparée, juifs d'Afrique du Nord, associations, travail social.

*Université Paris I Panthéon Sorbonne, Centre d'histoire sociale du 20<sup>e</sup> siècle, 9, rue Malher, 75004, Paris/Université du Québec à Montréal, Département d'histoire, Case Postale 8888, succursale centre-ville, Montréal (Québec) H3C 3P8*